

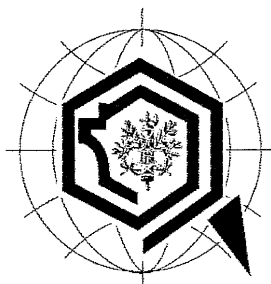
BULLETIN

Officiel

N° 112 – juillet-septembre 2010

Trimestriel

ISSN 0980-9686



du ministère
des affaires
étrangères



**Direction de l'information
légale et administrative**

26, rue Desaix
75727 Paris Cedex 15

Renseignements :

01 40 58 79 79

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

SOMMAIRE ANALYTIQUE

Composition du Gouvernement

Réponses aux questions écrites des parlementaires

Assemblée nationale.....

21

Composition du Gouvernement

COMPOSITION DU GOUVERNEMENT

Décret du 4 juillet 2010 relatif à la composition du Gouvernement (*JO* du 6 juillet 2010).

LOIS, DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Lois

LOI n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique (*JO* du 6 juillet 2010).

LOI n° 2010-768 du 9 juillet 2010 visant à faciliter la saisie et la confiscation en matière pénale (*JO* du 10 juillet 2010).

LOI n° 2010-819 du 20 juillet 2010 tendant à l'élimination des armes à sous-munitions (*JO* du 21 juillet 2010).

LOI n° 2010-831 du 22 juillet 2010 autorisant l'adhésion à la convention internationale de 2001 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures de soude (*JO* du 23 juillet 2010).

LOI n° 2010-873 du 27 juillet 2010 relative à l'action extérieure de l'État (*JO* du 28 juillet 2010).

LOI n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche (*JO* du 28 juillet 2010).

LOI n° 2010-930 du 9 août 2010 portant adaptation du droit pénal à l'institution de la Cour pénale internationale (*JO* du 10 août 2010).

PREMIER MINISTRE

Décret n° 2010-738 du 1^{er} juillet 2010 relatif à la suppression de commissions et instances administratives (*JO* du 2 juillet 2010).

Décret n° 2010-833 du 22 juillet 2010 portant création d'un secrétariat général de la présidence française du G20 et du G8 (*JO* du 23 juillet 2010).

Décret n° 2010-902 du 3 août 2010 relatif aux conseillers de défense et de sécurité (*JO* du 4 août 2010).

Décret n° 2010-1035 du 1^{er} septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'État (*JO* du 3 septembre 2010).

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI

Arrêté du 1^{er} juillet 2010 portant approbation d'une cession de participation financière par l'Agence française de développement (*JO* du 13 juillet 2010).

Arrêté du 16 septembre 2010 portant approbation d'une prise de participation financière par l'Agence française de développement (*JO* du 19 septembre 2010).

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Décret n° 2010-745 du 1^{er} juillet 2010 portant application pour les agents publics de l'article 32 de la loi n° 2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la sécurité sociale pour 2005 (*JO* du 3 juillet 2010).

Décret n° 2010-752 du 5 juillet 2010 modifiant le décret n° 55-1226 du 19 septembre 1955 relatifs aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de chef de service, de directeur adjoint et de sous-directeur des administrations centrales de l'État (*JO* du 7 juillet 2010).

Décret n° 2010-753 du 5 juillet 2010 fixant les règles de tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles (*JO* du 7 juillet 2010).

Décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation (*JO* du 8 juillet 2010).

Décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État (*JO* du 30 juillet 2010).

Décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (*JO* du 29 août 2010).

Décret n° 2010-999 du 27 août 2010 modifiant le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement (*JO* du 29 août 2010).

Décret n° 2010-1079 du 13 septembre 2010 modifiant le décret n° 2007-611 du 26 avril 2007 relatif à l'exercice d'activités privées par des fonctionnaires ou agents non titulaires ayant cessé temporairement ou définitivement leurs fonctions et à la commission de déontologie (*JO* du 15 septembre 2010).

Décret n° 2010-1090 du 16 septembre 2010 modifiant le décret n° 2007-1430 du 4 octobre 2007 portant application aux agents publics de l'article 1^{er} de la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (*JO* du 18 septembre 2010).

Décret n° 2010-1095 du 17 septembre 2010 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif au contrôle à titre expérimental des congés de maladie des fonctionnaires de l'État (*JO* du 19 septembre 2010).

Décret n° 2010-1176 du 5 octobre 2010 fixant les conditions et les modalités de remboursement des frais de transport des fonctionnaires de l'État soumis au contrôle des caisses primaires d'assurance maladie (*JO* du 7 octobre 2010).

Arrêté du 25 juin 2010 fixant le modèle du formulaire « Accident du travail-Maladie professionnelle – Demande d'indemnité temporaire d'inaptitude » (*JO* du 7 juillet 2010).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Arrêté du 4 juin 2010 fixant la liste des établissements scolaires français à l'étranger (*JO* du 10 juillet 2010).

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Décret n° 2010-1109 du 21 septembre 2010 pris pour l'application de l'article 43 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique (*JO* du 23 septembre 2010).

MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Rapport relatif au décret n° 2010-746 du 1^{er} juillet 2010 portant transfert de crédits (*JO* du 3 juillet 2010).

Décret n° 2010-746 du 1^{er} juillet 2010 portant transfert de crédits (*JO* du 3 juillet 2010).

Rapport relatif au décret n° 2010-787 du 8 juillet 2010 portant transfert de crédits (*JO* du 11 juillet 2010).

Décret n° 2010-787 du 8 juillet 2010 portant transfert de crédits (*JO* du 11 juillet 2010).

Décret n° 2010-787 du 8 juillet 2010 portant transfert de crédits (rectificatif) (*JO* du 30 juillet 2010).

Décret n° 2010-797 du 12 juillet 2010 portant transfert de crédits (*JO* du 14 juillet 2010).

Rapport relatif au décret n° 2010-940 du 24 août 2010 portant transfert de crédits (*JO* du 25 août 2010).

Décret n° 2010-940 du 24 août 2010 portant transferts de crédits (*JO* du 25 août 2010).

Décret n° 2010-981 du 26 août 2010 relatif au compte individuel de retraite et à la procédure de liquidation des droits à pension de retraite des fonctionnaires de l'État, des magistrats et des militaires (*JO* du 28 août 2010).

Rapport relatif au décret n° 2010-1074 du 9 septembre 2010 portant transfert de crédits (*JO* du 11 septembre 2010).

Décret n° 2010-1074 du 9 septembre 2010 portant transfert de crédits (*JO* du 11 septembre 2010).

Rapport relatif au décret n° 2010-1147 du 29 septembre 2010 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance (*JO* du 30 septembre 2010).

Décret n° 2010-1147 du 29 septembre 2010 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance (*JO* du 30 septembre 2010).

Arrêté du 9 juillet 2010 autorisant la cession amiable d'un immeuble domanial (*JO* du 3 août 2010).

Tableau récapitulatif en date du 31 mai 2010 des ouvertures de crédits de fonds de concours – Affaires étrangères et européennes – (*JO* du 4 juillet 2010).

Tableau récapitulatif en date du 10 juin 2010 des ouvertures de crédits de fonds de concours – Affaires étrangères et européennes – (*JO* du 3 août 2010).

Tableau récapitulatif en date du 5 juillet 2010 des ouvertures de crédits de fonds de concours – Affaires étrangères et européennes – (*JO* du 3 août 2010).

Tableau récapitulatif en date du 19 juillet 2010 des ouvertures de crédits de fonds de concours – Affaires étrangères et européennes – (*JO* du 22 août 2010).

Tableau récapitulatif en date du 29 juillet 2010 des ouvertures de crédits de fonds de concours – Affaires étrangères et européennes – (*JO* du 1^{er} septembre 2010).

Tableau récapitulatif en date du 23 août 2010 des ouvertures de crédits de fonds de concours – Affaires étrangères et européennes – (*JO* du 19 septembre 2010).

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté du 8 juillet 2010 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 9 juillet 2010).

Arrêté du 6 juillet 2010 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 14 juillet 2010).

Arrêté du 8 juillet 2010 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 16 juillet 2010).

Arrêté du 8 juillet 2010 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 16 juillet 2010).

Arrêté du 8 juillet 2010 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 16 juillet 2010).

Arrêté du 8 juillet 2010 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 16 juillet 2010).

Arrêté du 8 juillet 2010 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 17 juillet 2010).

Arrêté du 12 juillet 2010 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 21 juillet 2010).

Arrêté du 12 juillet 2010 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 22 juillet 2010).

Arrêté du 12 juillet 2010 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 24 juillet 2010).

Arrêté du 15 juillet 2010 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (*JO* du 28 juillet 2010).

Arrêté du 30 juillet 2010 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 1^{er} août 2010).

Arrêté du 30 juillet 2010 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 1^{er} août 2010).

Arrêté du 5 août 2010 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 7 août 2010).

Arrêté du 10 août 2010 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 13 août 2010).

Arrêté du 17 août 2010 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 20 août 2010).

Arrêté du 13 août 2010 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 24 août 2010).

Arrêté du 30 août 2010 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 7 septembre 2010).

Arrêté du 31 août 2010 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 10 septembre 2010).

Arrêté du 31 août 2010 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 10 septembre 2010).

Arrêté du 31 août 2010 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 11 septembre 2010).

Arrêté du 31 août 2010 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 11 septembre 2010).

Arrêté du 31 août 2010 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 11 septembre 2010).

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE L'INTÉGRATION, DE L'IDENTITÉ NATIONALE ET DU DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE

Arrêté du 30 août 2010 modifiant l'arrêté du 21 mai 2010 pris en application de l'article R. 553-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (*JO* du 31 août 2010).

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

Décret n° 2010-926 du 3 août 2010 portant simplification de la procédure de délivrance et de renouvellement du passeport à l'étranger (*JO* du 7 août 2010).

Décret du 16 septembre 2010 modifiant l'article D. 452-16 du code de l'éducation (*JO* du 18 septembre 2010).

NONCIATURE APOSTOLIQUE EN FRANCE

Prot. N° 631/2010

La nonciature apostolique en France présente ses compliments au ministère des affaires étrangères et européennes et a l'honneur de lui communiquer l'intention du Saint-Siège de procéder à une modification concernant le statut-type des associations diocésaines et plus particulièrement l'article 5 (l'évêque est président de droit du conseil d'administration, de l'assemblée et de l'association tout entière), auquel serait ajoutée la phrase suivante : « à ce titre l'évêque a qualité pour décider une action en justice. Il représente l'association diocésaine, par lui-même ou par un délégué de son choix, devant toutes juridictions, en demande comme en défense. »

La nonciature apostolique en France serait reconnaissante au ministère des affaires étrangères et européennes de bien vouloir porter à l'attention de ses autorités le contenu de cette note verbale et de lui faire connaître leur assentiment à cette modification.

La nonciature apostolique en France saisit volontiers l'occasion pour renouveler au ministère des affaires étrangères et européennes l'assurance de sa haute considération.

Fait à Paris, le 9 juillet 2010.

Nonciature apostolique de Paris

ARRÊTÉ CONFÉRANT LA MÉDAILLE D'HONNEUR DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

NOR : MAEA1018331A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu le décret du 6 juillet 1887 relatif à la création de la médaille d'honneur des affaires étrangères,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La médaille d'honneur des affaires étrangères est décernée aux personnes dont le nom suit :

Échelon vermeil

M. Charles ALPINO ;
 M. Arnaud BOSC ;
 Mme Ginette DELICE ;
 M. Victor DORESCA ;
 M. Benoît FAUCHEUX ;
 Mme Annick GNIAZDOWSKI, épouse MAYAKAS ;
 M. Didier LE BRET ;
 M. David LUCAS ;
 Mme Marie-Alberte MARIGNAN, épouse BARREAU ;
 M. Gilles MILON ;
 Mme Eugénie PIERRE-JUSTIN ;
 Mme Martine SIGAUD, épouse DA SILVA ;
 M. Franck VIALE.

Échelon argent

M. Gérard ARNAUD ;

M. Maurice BROUARD ;
 Mme Marine CADOREL ;
 M. Gérard CHEVALLIER ;
 M. Xavier DELAUAUD ;
 Mme Jacqueline FRASSON, épouse DESSALLES ;
 M. Joseph FABIANI ;
 M. Jérémy FRAISSINET ;
 Mme Régine GRONDEL ;
 M. Jean-Pierre GUEGAN ;
 M. Guitemberg JOCELYN ;
 M. Alain LAFARGUE ;
 M. Ary LANGENIER ;
 M. Louis LARAME ;
 Mme Margaret LAURENT, épouse SMOLIKOWSKI ;
 M. Christian LEFEVRE ;
 M. Ludovic LORIOT ;
 Mme Flore MBONGO ;
 Mme Kristèle MONTERO ;
 M. Jean-Marc ORSAT ;
 Mme Jeanine PASCUAL, épouse DESPLECHIN ;
 Mme Cécile PETEREIT ;
 M. Sébastien PLARD ;
 M. Philippe PREVOST ;
 M. Christophe QUENTEL ;
 Mme Chantal ROQUES ;
 M. Alain SAUVAL ;
 M. Bernard SMOLIKOWSKI ;
 M. Pierre-Jean SUDERIE ;
 M. Gérard TURMO ;
 M. Nicolas VAYSSIERE ;
 Mme Vanessa VIEUX ;
 Mme Véronique WAGNER.

Échelon bronze

Mme Emmanuelle BAILLARD, épouse BLANCHET ;
 M. Ernest BARBOT ;
 M. Bismarck BORDENAVE ;
 M. Gérard BORNE ;
 M. Nicolas CADOREL ;
 M. Maxo DORESCA ;
 M. Yves DORISME ;
 Mme Muriel FITTE-DUVAL ;
 M. Joseph FRANÇOIS ;
 M. Luc GLOZY ;
 M. Coris JEAN JEANNOT ;
 M. Eliodor JEAN ;
 Mme Dorléan JEAN-BAPTISTE ;
 Mme Sandra JOSEPH ;
 Mme Vanda JOUISSANCE ;
 M. Arnold LAUREDANT ;
 M. Gener NOZIERE ;
 Mme Rosny PIERRE ;
 M. Daniel REDET ;
 M. Gesner VALCIN.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 26 juillet 2010.

*Le ministre des affaires étrangères
 et européennes,*

BERNARD KOUCHNER

**ARRÊTÉ CONFÉRANT LA MÉDAILLE D'HONNEUR DES
 AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

NOR : MAEA1018529A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,
 Vu le décret du 6 juillet 1887 relatif à la création de la médaille
 d'honneur des affaires étrangères,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La médaille d'honneur des affaires étrangères est
 décernée aux personnes dont le nom suit :

Échelon bronze

M. Henrique CHIAU ;
 Mme Anabela FERREIRA ;
 Mme Hayriye BIÇAK ;
 M. Feridun URANI ;

Mme Aline BORLOZ ;
 Mme Anne VOLET ;
 Mme Laura CALADO ;
 M. Michel DAUGER ;
 Mme Monique LEFORT ;
 M. Joël RETUREAU ;
 Mme Anastasia ZYGOURA.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du
 ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 27 juillet 2010.

*Le ministre des affaires étrangères
 et européennes,*

BERNARD KOUCHNER

*** Délégations de signature**

Ministre des affaires étrangères et européennes

Décret du 30 août 2010 portant délégation de signature (direction
 des archives) (*JO* du 1^{er} septembre 2010).

Décret du 13 septembre 2010 portant délégation de signature
 (direction générale de l'administration et de la modernisation)
 (*JO* du 15 septembre 2010).

Arrêté du 29 juin 2010 modifiant l'arrêté du 1^{er} septembre 2009
 portant délégation de signature (direction générale de la mon-
 dialisation, du développement et des partenariats) (*JO* du
 4 juillet 2010).

Arrêté du 9 juillet 2010 modifiant l'arrêté du 17 novembre 2009
 portant délégation de signature (direction générale de l'adminis-
 tration et de la modernisation) (*JO* du 14 juillet 2010).

Arrêté du 16 juillet 2010 modifiant l'arrêté du 17 novembre 2009
 portant délégation de signature (direction générale de l'adminis-
 tration et de la modernisation) (*JO* du 21 juillet 2010).

Arrêté du 19 juillet 2010 modifiant l'arrêté du 23 juin 2010 por-
 tant délégation de signature (protocole) (*JO* du 22 juillet 2010).

Arrêté 2 août 2010 portant délégation de signature (cabinet du
 ministre) (*JO* du 3 août 2010).

Arrêté du 3 août 2010 portant délégation de signature (direction
 de la coopération de sécurité et de défense) (*JO* du
 6 août 2010).

Arrêté du 17 août 2010 portant délégation de signature (direction
 de la coopération de sécurité et de défense) (*JO* du
 20 août 2010).

Arrêté du 27 août 2010 portant délégation de signature (secrétariat
 général) (*JO* du 3 septembre 2010).

Arrêté du 30 août 2010 portant délégation de signature (direction
 des Nations unies, des organisations internationales, des droits
 de l'homme et de la francophonie) (*JO* du 8 septembre 2010).

Arrêté du 31 août 2010 portant délégation de signature (direction
 des affaires juridiques) (*JO* du 4 septembre 2010).

Arrêté du 6 septembre 2010 portant délégation de signature
 (direction générale de l'administration et de la modernisation)
 (*JO* du 9 septembre 2010).

Arrêté du 8 septembre 2010 portant délégation de signature
 (direction de l'Union européenne) (*JO* du 12 septembre 2010).

Arrêté du 9 septembre 2010 portant délégation de signature
 (direction des Français à l'étranger et de l'administration consu-
 laire) (*JO* du 12 septembre 2010).

Arrêté du 10 septembre 2010 portant délégation de signature
 (direction générale de la modernisation, du développement et
 des partenariats) (*JO* du 15 septembre 2010).

Arrêté du 17 septembre 2010 portant délégation de signature (pro-
 tocole) (*JO* du 22 septembre 2010).

*** Direction générale de la mondialisation, du développement et des
 partenariats**

Arrêté du 28 juillet 2010 portant approbation de la convention
 constitutive du groupement d'intérêt public pour l'éducation
 numérique en Afrique) (*JO* du 4 août 2010).

Agence pour l'enseignement français à l'étranger

Arrêté du 29 juin 2010 fixant par pays et par groupe le montant
 de l'indemnité spécifique liée aux conditions de vie locale servie
 aux personnels résidents des établissements d'enseignement fran-
 çais à l'étranger (*JO* du 3 juillet 2010).

**DÉCISION PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
 COMITÉ D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ CENTRAL DE
 L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À
 L'ÉTRANGER**

NOR : MAEA1022224S

La directrice de l'Agence pour l'enseignement français à
 l'étranger,

Vu les articles L. 452-1 à L. 452-10 et D. 452-1 à D. 452-11 du code de l'éducation ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-452 modifié du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène, la sécurité du travail et la prévention médicale dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2007 fixant les modalités de consultation du personnel en vue de déterminer les organisations syndicales appelées à désigner les représentants du personnel au comité technique paritaire central de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2008 portant création du comité d'hygiène et de sécurité central de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2010 fixant la liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants du personnel au comité d'hygiène et de sécurité de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger et le nombre de sièges attribués à chacune d'elles ;

Vu les propositions de désignations de leurs représentants par les organisations syndicales mentionnées dans l'arrêté du 8 juin 2010 ;
Sur proposition du secrétaire général,

Décide :

Art. 1. – Le comité d'hygiène et de sécurité de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger est composé, à compter du 1^{er} septembre 2010, ainsi qu'il suit :

Cinq représentants de l'administration

Titulaires

Mme DESCÔTES Anne-Marie, AEFÉ Paris ;
M. BOUDOUX Michel, AEFÉ Paris ;
M. FAVRET Pierre, AEFÉ Paris ;
M. JOSEPH Gilles, AEFÉ Paris ;
M. LEMASLE Bernard, lycée Pierre-Mendès-France de Tunis (Tunisie).

Suppléants

Mme DJE Thérèse, AEFÉ Paris ;
Mme DURAND Fabienne, AEFÉ Nantes ;
M. FAURE Serge, lycée français de Valence (Espagne) ;
M. NEGREL Jean-Paul, AEFÉ Paris ;
Mme PETERSEN Fleur, AEFÉ Paris.

Sept représentants du personnel :

Quatre représentants pour la FSU

Titulaires

M. SOLDAT Patrick, lycée français de Madrid (Espagne) ;
M. CHASSAIGNE Jean-Michel, SNES-FSU, 46, avenue d'Ivry, 75013 Paris ;
Mme SCHWACH Pascale, AEFÉ Paris ;
M. PAVIA Rémy, AEFÉ Nantes.

Suppléants

M. NOURI Henri, SNES-FSU, 46, avenue d'Ivry, Paris 75013 ;
Mme DOUZENEL Régine, SNUIPP-FSU, 123, boulevard Auguste-Blanqui, 75013 Paris ;
Mme DA CUHNA Madeleine, SNUIPP-FSU, 123, boulevard Auguste-Blanqui, 75013 Paris ;
M. FERRARI Roger, SNES-FSU, 46, avenue d'Ivry, 75013 Paris.

Deux représentants pour l'UNSA Éducation

Titulaires

M. CHAUVEAU Philippe SE-UNSA, 209, boulevard Saint-Germain, 75006 Paris ;
M. DESPOUY Jean-Michel A&I-UNSA, tour Essor, 14, rue Scandicci, Pantin.

Suppléants

Mme RISLER-CHARRIERE Sophie, SE-UNSA, 209, boulevard Saint-Germain, 75006 Paris ;
Mme JEANNE Sylviane, A&I-UNSA, tour Essor, 14, rue Scandicci, Pantin.

Un représentant pour le SGEN/CFDT

Titulaire

Mme CANOVA Pascale, SGEN-CFDT Étranger, 47, avenue Simon-Bolivar, Paris.

Suppléant

M. GENET Alex FAEN-SNCL, 13, avenue de Taillebourg, Paris.

Le médecin de prévention du MAEE

Art. 2. – La présidence du comité d'hygiène et de sécurité est assurée par Mme Anne-Marie DESCÔTES. En cas d'empêchement M. Jean-Paul NEGREL assurera la présidence du comité.

Art. 3. – Le secrétaire général de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères, mise en ligne sur le site de l'agence et affichée dans tous ses locaux.

Fait à Paris, le 20 juillet 2010.

La directrice,

A.-M. DESCÔTES

DÉCISION RELATIVE À L'ORGANISATION ET AUX ATTRIBUTIONS DES SERVICES CENTRAUX DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

NOR : MAEA1024636S

La directrice de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 452-1 à L. 452-10 et D. 452-1 à D. 452-21 ;

Vu le décret du 15 septembre 2008 portant nomination de la directrice de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, Mme Anne-Marie DESCÔTES,

Décide :

Art. 1^{er}. – La présente décision fixe l'organisation et les attributions des services centraux de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger à compter du 1^{er} septembre 2010.

Art. 2. – Les services centraux mentionnés à l'article premier de la présente décision sont les suivants :

1. le secrétariat général ;
2. la direction des ressources humaines ;
3. le service pédagogique ;
4. le service budget ;
5. le service rémunérations ;
6. le service orientation et enseignement supérieur ;
7. le service aide à la scolarité ;
8. le service juridique et prévention du contentieux ;
9. le service communication et événements ;
10. le service immobilier ;
11. le service systèmes d'information ;
12. les cinq secteurs géographiques :
 - Maghreb-Madagascar ;
 - Amériques-Afrique australe et orientale ;
 - Asie-Moyen-Orient ;
 - Afrique sub-saharienne ;
 - Europe.
13. La cellule audit et conseil des établissements.

Par ailleurs, l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger est dotée d'une agence comptable principale.

Art. 3. – Sous l'autorité de la directrice de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, les missions des services centraux mentionnés à l'article 2 de la présente décision sont fixées comme suit :

Le secrétariat général est chargé de la mise en œuvre de la politique menée par l'Agence. Dans ce cadre, il organise et coordonne l'action administrative et assure le bon fonctionnement des instances statutaires. Il organise la procédure de recrutement et propose des candidatures à la direction. Il initie les procédures de gestion et s'assure de leur application. Il assure la gestion administrative et financière des personnels des services centraux. Il dirige sous l'autorité de la direction l'ensemble des services. Il recueille, exploite et restitue aux services de l'Agence et établissements du réseau les informations leur permettant un pilotage optimal.

La direction des ressources humaines est chargée de la gestion administrative et financière des personnels expatriés et résidents exerçant à l'étranger. Elle gère les opérations de recrutement, les

carrières et la rémunération des personnels à l'étranger durant toute leur mission au sein de l'Agence. Elle organise les opérations électorales professionnelles de ces catégories de personnel. Elle a en charge la gestion des missions, voyages et déménagements des personnels relevant de l'Agence. Elle est force de proposition auprès de la direction et des secteurs géographiques sur toutes les questions relatives à la gestion des ressources humaines.

Le service pédagogique est chargé, en relation avec le ministère chargé de l'éducation nationale, de la définition et de la mise en œuvre de la politique pédagogique de l'Agence auprès des établissements scolaires français à l'étranger. Il procède à l'expertise pédagogique des projets d'établissement, participe au recrutement des personnels qui y sont affectés et organise leur formation continue. Il coordonne et anime les missions des inspecteurs du premier et du second degré affectés à l'Agence et dans le réseau. Il propose à la directrice la répartition des moyens pédagogiques. Il est chargé du suivi de l'homologation des établissements et de l'organisation des examens à l'étranger.

Le service du budget prépare le budget annuel et les décisions budgétaires modificatives de l'Agence et assure leur mise en œuvre. Dans ce cadre, il assure l'ordonnement des dépenses et l'émission des titres de recettes. Il participe à l'élaboration des contrats, des conventions et des marchés publics et en assure le suivi. Il assure le contrôle budgétaire des emplois. Il est chargé en liaison avec les secteurs géographiques du contrôle budgétaire des établissements en gestion directe et apporte à ces entités son conseil autant que de besoin.

Le service des rémunérations est chargé, en liaison avec les autres services de l'Agence, du suivi de la masse salariale (prévisions budgétaires et suivi de la consommation des crédits), de la mise à jour des barèmes réglementaires et des éléments de rémunération des personnels travaillant pour l'Agence, ainsi que du calcul des indemnités versées. Il propose à la direction les mesures de maîtrise de la masse salariale, et de modernisation des procédures.

Le service orientation et enseignement supérieur est chargé de définir et de mettre en œuvre la politique de l'Agence en matière d'orientation des élèves et de contribuer à l'amélioration de l'attractivité de l'enseignement supérieur français au bénéfice des élèves qui passent le baccalauréat français à l'étranger. Il contribue, à partir des établissements français à l'étranger, au développement de projets de coopération universitaire ou au développement de formations post-baccalauréat délocalisées, notamment des classes préparatoires aux grandes écoles.

Le service de l'aide à la scolarité est responsable de la gestion du dispositif d'aide à la scolarisation au bénéfice des enfants français résidant avec leur famille à l'étranger. Il élabore la réglementation applicable au domaine. Il instruit les propositions d'attribution présentées par les commissions locales des bourses scolaires, les soumet à l'avis de la commission nationale (instance dont il assure l'organisation et le secrétariat) et notifie les décisions définitives prises par l'Agence. Il assure le suivi budgétaire des dotations et la liquidation des subventions pour bourses scolaires versées aux établissements. Il exerce un rôle de conseil et d'audit auprès des postes consulaires en charge de la gestion locale de ce dispositif.

Le service juridique et de prévention du contentieux assure une fonction de conseil, d'assistance, d'information et d'expertise juridique auprès de la direction et des services de l'Agence. Il est chargé du développement et de la diffusion de l'information juridique au sein de l'Agence. Il est obligatoirement consulté sur les projets de textes préparés par les autres services et veille à leur publication. Il élabore des études juridiques et traite des affaires contentieuses devant les différentes juridictions.

Le service communication et événements est chargé de mettre en œuvre la politique de communication externe de l'Agence auprès de ses partenaires et des établissements d'enseignement français à l'étranger. Il participe au développement des liens entre ces établissements, soutient des initiatives issues du réseau et contribue à les promouvoir. Il élabore des outils de communication adaptés au réseau et met en place des plans de communication auprès des médias et de divers publics. Le service participe également au développement de l'association mondiale des anciens élèves du réseau.

Le service immobilier est chargé d'une mission d'expertise et de conseil en matière immobilière. Il est compétent à l'égard des biens propres de l'Agence ainsi que des biens immobiliers remis en dotation à l'Agence par l'État. Il intervient dans la gestion de ce patrimoine immobilier et assure, en liaison étroite avec les services géographiques, le service du budget et l'agence comptable principale, le montage et le suivi des opérations immobilières et domaniales (acquisitions, ventes, locations, constructions, rénovations) au niveau juridique, administratif et technique. Il est l'interlocuteur du service des affaires immobilières du ministère chargé des affaires étrangères pour les projets concernant les établissements en gestion directe non remis en dotation et pour les projets dont la conduite d'opération est confiée à ce service. Il exerce une mission de conseil auprès des établissements conventionnés dans le cadre de leurs projets immobiliers.

Le service des systèmes d'information est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de l'Agence en matière de systèmes d'information et de communication, après validation par la direction. Il est force de proposition pour anticiper la nécessaire modernisation et adaptation d'outils avec le souci constant d'une utilisation optimale des moyens alloués.

Les secteurs géographiques assurent dans leur zone de compétence, le pilotage et l'animation du réseau des établissements français à l'étranger. Ils sont les interlocuteurs permanents des établissements et des postes diplomatiques (SCAC). En liaison avec les services concernés de l'Agence, ils procèdent à l'examen et au suivi des projets d'établissement et s'assurent par le dialogue de leur cohérence (effectifs – pédagogie – immobilier) et de leur parfaite articulation avec la politique de l'Agence. Ils proposent à la direction la répartition des moyens et des postes entre les établissements de leur zone et sont étroitement associés au suivi des projets immobiliers. Ils préparent les décisions budgétaires de la directrice concernant les établissements en gestion directe et s'assurent, par les moyens adaptés, de la cohérence entre l'action des établissements conventionnés et la politique de l'Agence. Ils assurent en étroite liaison avec le service pédagogique le suivi des établissements homologués. Ils contribuent à la préparation des dossiers d'homologation. Ils proposent à la directrice des analyses de la situation et de l'évolution des établissements français à l'étranger, d'un pays ou d'une zone géographique.

La cellule audit et conseil des établissements a une mission d'expertise et de conseil. Elle travaille en liaison avec l'ensemble des chefs de service des services centraux. Elle participe à la procédure de recrutement des comptables secondaires administratifs et financiers. Elle coopère avec les services géographiques, le service du budget et l'agence comptable pour tous les sujets concernant l'allocation et l'utilisation des moyens par les établissements. Elle anime le volet formation concernant ces établissements. Elle produit des outils de gestion.

Art. 4. – Le secrétaire général de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères et affichée dans les locaux du siège de l'Agence à Paris et à Nantes et mise en ligne sur le site internet de l'Agence.

Fait à Paris, le 27 août 2010.

A.-M. DESCÔTES

DÉCISION DU 27 AOÛT 2010 PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE AU SEIN DES SERVICES CENTRAUX DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

NOR : MAEA10246355

La directrice de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 452-1 à L. 452-10 et D. 452-1 à D. 452-21 ;

Vu le décret du 19 septembre 2008 portant nomination de Mme Anne-Marie Descôtes en qualité de directrice de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger du 1^{er} juin 2005 (point n° 9) prise en application de l'article D. 452-8 du code de l'éducation ;

Vu la décision du 27 août 2010 relative à l'organisation et aux attributions des services centraux de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu les actes de nomination de chacun des personnels visés à la présente décision ;

Sur proposition du secrétaire général de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Décide :

Art. 1^{er}. – Délégation est donnée à M. Olivier Boasson, directeur adjoint, à M. Jean-Paul Négrel, secrétaire général, et à M. Michel Boudoux, secrétaire général adjoint, à l'effet de signer, au nom de la directrice, tous documents et décisions (y compris les télégrammes) à l'exclusion des circulaires présentant un caractère réglementaire et des marchés publics.

Art. 2. – La délégation instituée à l'article 1^{er} de la présente décision est donnée, dans le cadre exclusif des attributions des services qu'ils dirigent, à :

1. M. Jean-Luc Massin, chef du service de l'aide à la scolarité. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier la délégation est limitée à M. Fabien Camos, adjoint au chef du service, dans la limite des notes et courriers ;

2. M. Jean-Louis Donz, directeur des ressources humaines.

Art. 3. – Délégation est donnée à M. Thomas Pham Van, chef du service du budget, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Céline Dénéchaud, chef du bureau des voyages et des mis-

sions, à M. Cyril Courtiat, adjoint chargé de la construction budgétaire, du contrôle des emplois, et du pilotage de la masse salariale, à M. David Chauvin, adjoint chargé de la construction budgétaire, la gestion du budget des services centraux et de l'immobilier, et à Mme Caroline Couloumy, adjointe chargée des EGD, de la recette et des subventions, à l'effet de signer, au nom de la directrice, les bons de commandes d'un montant inférieur à 8 000 euros ainsi que toutes pièces afférentes à la liquidation des recettes et des dépenses, notamment à la certification de service fait.

Art. 4. – Délégation est donnée à M. Philippe Ribière, chef du service juridique et de la prévention du contentieux, à l'effet de signer, au nom de la directrice et dans le cadre exclusif des attributions du service qu'il dirige et en son absence ou empêchement à Mme Fabienne Durand, adjointe au chef de service, les notes, courriers et décisions ainsi que les mémoires présentés devant les juridictions.

Art. 5. – Délégation est donnée à M. Jean-Claude Boutot, chef du service rémunérations, à l'effet de signer, au nom de la directrice et dans le cadre exclusif des attributions du service qu'il dirige, les notes, courriers et états liquidatifs.

Art. 6. – Délégation est donnée à :

1. Mme Joëlle Jean, chef du service pédagogique ;
2. Mme Lucia Da-Silva, chef du service de l'orientation et de l'enseignement supérieur ;
3. M. Jérôme Boit, chef du secteur « Afrique sub-saharienne » ;
4. M. Gilles Joseph, chef du secteur « Asie, Moyen-Orient » ;
5. M. Bernard Pujol, chef du secteur « Europe » ;
6. M. Michel Igout, chef du secteur « Maghreb-Madagascar » ;
7. M. José Lesaulnier, chef du secteur « Amériques, Afriques Australe et Orientale » ;
8. M. Pierre Favret, chef du service immobilier ;
9. M. Patrick Ténèze, chef du service de la communication et événements ;
10. M. Jean-Yves Lignier, chef du service des systèmes d'information ;
11. M. Laurent Signoles, chef de la cellule audit et conseil des établissements,

À l'effet de signer, au nom de la directrice et dans le cadre exclusif des attributions des services ou secteurs qu'ils dirigent, les notes et courriers.

Art. 7. – Délégation est donnée à M. Jean-François Lledos, chef du bureau de la gestion des personnels et à M. Philippe Platiau et M. Franck Claude, ses adjoints, à l'effet de signer, au nom de la directrice, les actes de gestion des personnels exerçant à l'étranger ainsi que les courriers et décisions qui s'y rapportent.

Art. 8. – Délégation est donnée à Mme Sophie Nicolaïdès, chef du bureau du recrutement, à l'effet de signer, au nom de la directrice, les notes et courriers ayant trait aux opérations de recrutement.

Art. 9. – Délégation est donnée à Mme Céline Dénéchaud, chef du bureau des voyages et des missions et en son absence ou empêchement à M. Philippe Meurquin, son adjoint, à l'effet de signer, au nom de la directrice, les bons de transport, ordres de mission ainsi que les courriers et décisions qui s'y rapportent.

Art. 10. – Le secrétaire général de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger est chargé de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2010 et sera affichée dans les locaux des services centraux à Nantes et Paris et mise en ligne sur le site internet de l'Agence et publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 27 août 2010.

A.-M. DESCÔTES

ARRÊTÉ DU 23 AOÛT 2010 PORTANT NOMINATION AU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE CENTRAL DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

NOR : MAEA1021959A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2004 portant création d'un comité technique paritaire central auprès du directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2007 fixant les modalités de consultation du personnel en vue de déterminer la représentativité des organisations syndicales appelées à désigner les représentants du personnel au comité technique paritaire central de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2010 fixant la liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants du personnel au comité technique paritaire central de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger et le nombre de sièges attribués à chacune d'elles ;

Sur la proposition de la directrice de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au comité technique paritaire central de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger :

Titulaires

Mme Anne-Marie DESCÔTES, directrice de l'Agence, présidente du comité ;

M. Olivier BOASSON, directeur adjoint de l'Agence ;

M. Jean-Louis DONZ, directeur des ressources humaines ;

Mme Joëlle JEAN, chef du service pédagogique ;

M. Jean-Paul NEGREL, secrétaire général de l'Agence ;

Mme Sophie BARRAULT, adjointe au service immobilier.

Suppléants

M. Michel BOUDOIX, secrétaire général adjoint de l'Agence ;
Mme Lucia DA SILVA, chef du service orientation, enseignement supérieur ;

M. José LESAULNIER, chef du secteur Amériques, Afrique australe ;

M. Philippe RIBIERE, chef du service juridique.

Art. 2. – Sont nommés en qualité de représentants des personnels au comité technique paritaire central de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger :

1^o Sur proposition de l'organisation syndicale Fédération syndicale unitaire (FSU) :

Titulaires

M. Christophe JOSEPH ;

M. Patrick SOLDAT ;

M. Christophe STOR.

Suppléants

Mme Aurélie LAMBOT ;

M. Jamal ALEM ;

M. Pierre DURET.

2^o Sur proposition de l'organisation syndicale Union nationale des syndicats autonomes (UNSA-Éducation) :

Titulaires

M. Patrice MENOUD ;

M. Pierre CHATEAU.

Suppléants

M. Serge FAURE ;

M. Christophe MATHIEU.

Art. 3. – La directrice de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères et affiché dans les locaux de l'Agence.

Fait à Paris, le 23 août 2010.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général de l'administration
et de la modernisation,*

S. ROMATET

DÉCISION PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE CENTRALE « E » DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER, COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES PERSONNELS INGÉNIEURS, ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, OUVRIERS, SOCIAUX, DE SANTÉ ET DE SERVICE

NOR : MAEA1024045S

La directrice de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Vu les articles L. 452-1 à L. 452-10 et D. 452-1 à D. 452-11 du code de l'éducation ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2002-22 du 4 janvier 2002 modifié relatif à la situation administrative et financière des personnels des établissements d'enseignement français à l'étranger ;

Vu l'arrêté du 27 février 2007 relatif aux commissions consultatives centrales et locales à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu le procès-verbal du 6 mai 2010 de proclamation des résultats de la consultation des personnels du 6 mai 2010 en vue de déterminer les organisations habilitées à les représenter au sein de la commission consultative paritaire centrale « E » ;

Sur proposition du secrétaire général,

Décide :

Art. 1^{er}. – La commission consultative paritaire centrale « E » de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, compétente à l'égard des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé et de service, est composée, à compter du 1^{er} septembre 2010, ainsi qu'il suit :

Cinq représentants de l'administration :

Trois représentants de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger

Titulaires

Mme Anne-Marie DESCÔTES, présidente ;
M. Jean-Louis DONZ ;
M. José LESAULNIER.

Suppléants

M. Jean-Paul NEGREL ;
Mme Sophie NICOLAÏDES ;
M. Jérôme BOIT.

Deux représentants du ministère de l'éducation nationale

Titulaires

Mme Anna-Livia SUSINI ;
M. Damien DARFEUILLE.

Suppléants

Mme Christine EUSEBE ;
Mme Sylvie DUTHEIL.

Cinq représentants du personnel :

Pour l'UNSA éducation

Titulaires

Mme Béatrice BIBBA ;
M. Jean-Michel DESPOUY ;
Mme Sylviane JEANNE ;
M. Philippe MESNIER ;
M. Bernard POUIT.

Suppléants

Mme Josette CHAOUÏ ;
Mme Céline DENECHAUD-PERRICHET ;
Mme Christine EL HARFI ;
M. Olivier GILBERT ;
M. Laurent SISTI.

Art. 2. – Le secrétaire général de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères et affichée dans les locaux de l'agence.

Fait à Paris, le 16 septembre 2010.

La directrice,
A.-M. DESCÔTES

DÉCISION PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE CENTRALE « A » DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER, COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES PROFESSEURS AGRÉGÉS DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ ET DES PERSONNELS ASSIMILÉS

NOR : MAEA1024037S

La directrice de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Vu les articles L. 452-1 à L. 452-10 et D. 452-1 à D. 452-11 du code de l'éducation ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2002-22 du 4 janvier 2002 modifié relatif à la situation administrative et financière des personnels des établissements d'enseignement français à l'étranger ;

Vu l'arrêté du 27 février 2007 relatif aux commissions consultatives centrales et locales à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu le procès-verbal du 6 mai 2010 de proclamation des résultats de la consultation des personnels du 6 mai 2010 en vue de déterminer les organisations habilitées à les représenter au sein de la commission consultative paritaire centrale « A » ;

Sur proposition du secrétaire général,

Décide :

Art. 1^{er}. – La commission consultative paritaire centrale « A » de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, compétente à l'égard des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré et des personnels assimilés, est composée, à compter du 1^{er} septembre 2010, ainsi qu'il suit :

Cinq représentants de l'administration :

Trois représentants de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger :

Titulaires

Mme Anne-Marie DESCÔTES, présidente ;
M. Jean-Louis DONZ ;
M. Gilles JOSEPH.

Suppléants

M. Olivier BOASSON ;
M. Jean-François LLEDOS ;
Mme Joëlle JEAN.

Deux représentants du ministère de l'éducation nationale

Titulaires

M. Noël HERRMANN ;
Mme Anna-Livia SUSINI ;

Suppléants

Mme Elisabeth LUCAS ;
Mme Christine EUSEBE.

Cinq représentants du personnel :

Pour le SNES-FSU/SNEP-FSU

Titulaires

M. Patrick SOLDAT ;
Mme Annie DELPORTE ;
M. Laurent PICARD ;
M. Henri NOURI ;
M. Roger FERRARI.

Suppléants

Mme Simone SANS ;
M. Rémi CHATEL ;
Mme Odile CORDELIER ;
M. Sébastien VILLE ;
M. Boris VEBREL.

Art. 2. – Le secrétaire général de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères et affichée dans les locaux de l'agence.

Fait à Paris, le 16 septembre 2010.

La directrice,
A.-M. DESCÔTES

DÉCISION PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE CENTRALE « B » DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER, COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES PROFESSEURS CERTIFIÉS, DES ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT, DES PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL DE COLLÈGE ET DES PERSONNELS ASSIMILÉS

NOR : MAEA1024043S

La directrice de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Vu les articles L. 452-1 à L. 452-10 et D. 452-1 à D. 452-11 du code de l'éducation ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2002-22 du 4 janvier 2002 modifié relatif à la situation administrative et financière des personnels des établissements d'enseignement français à l'étranger ;

Vu l'arrêté du 27 février 2007 relatif aux commissions consultatives centrales et locales à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu le procès-verbal du 6 mai 2010 de proclamation des résultats de la consultation des personnels du 6 mai 2010 en vue de déterminer les organisations habilitées à les représenter au sein de la commission consultative paritaire centrale « B » ;

Sur proposition du secrétaire général,

Décide :

Art. 1^{er}. – La commission consultative paritaire centrale « B » de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, compétente à l'égard des professeurs certifiés, des adjoints d'enseignement, des professeurs d'enseignement général de collège et des personnels assimilés, est composée, à compter du 1^{er} septembre 2010, ainsi qu'il suit :

Cinq représentants de l'administration :

Trois représentants de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger

Titulaires

Mme Anne-Marie DESCÔTES, présidente ;
M. Jean-Louis DONZ ;
M. Michel IGOUT.

Suppléants

M. Olivier BOASSON ;
M. Jean-François LLEDOS ;
M. José LE SAULNIER.

Deux représentants du ministère de l'éducation nationale

Titulaires

M. Noël HERRMANN ;
Mme Anna-Livia SUSINI.

Suppléants

Mme Élisabeth LUCAS ;
Mme Christine EUSEBE.

Cinq représentants du personnel :

Pour le SNES-FSU/SNEP-FSU

Titulaires

M. Patrick SOLDAT ;
Mme Annie DELPORTE ;
M. Laurent PICARD ;
M. Henri NOURI ;
M. Roger FERRARI.

Suppléants

Mme Simone SANS ;
M. Rémi CHATEL ;
Mme Odile CORDELIER ;
M. Sébastien VILLE ;
M. Boris VEBREL.

Art. 2. – le secrétaire général de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères et affichée dans les locaux de l'agence.

Fait à Paris, le 16 septembre 2010.

La directrice,
A.-M. DESCÔTES

DÉCISION PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE CENTRALE « C » DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER, COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES INSTITUTEURS, DES PROFESSEURS DES ÉCOLES ET DES PERSONNELS ASSIMILÉS

NOR : MAEA1024044S

La directrice de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Vu les articles L. 452-1 à L. 452-10 et D. 452-1 à D. 452-11 du code de l'éducation ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2002-22 du 4 janvier 2002 modifié relatif à la situation administrative et financière des personnels des établissements d'enseignement français à l'étranger ;

Vu l'arrêté du 27 février 2007 relatif aux commissions consultatives centrales et locales à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu le procès-verbal du 6 mai 2010 de proclamation des résultats de la consultation des personnels du 6 mai 2010 en vue de déterminer les organisations habilitées à les représenter au sein de la commission consultative paritaire centrale « C » ;

Sur proposition du secrétaire général,

Décide :

Art. 1^{er}. – La commission consultative paritaire centrale « C » de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, compétente à l'égard des instituteurs, des professeurs des écoles et des personnels assimilés, est composée, à compter du 1^{er} septembre 2010, ainsi qu'il suit :

Cinq représentants de l'administration :

Trois représentants de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger

Titulaires

Mme Anne-Marie DESCÔTES, présidente ;
M. Jean-Louis DONZ ;
Mme Joëlle JEAN.

Suppléants

M. Olivier BOASSON ;
M. Jean-François LLEDOS ;
M. Thierry HOUYEL.

Deux représentants du ministère de l'éducation nationale

Titulaires

Mme Catherine GUERY ;
Mme Anna-Livia SUSINI.

Suppléants

Mme Anne de POUVOURVILLE ;
Mme Christine EUSEBE.
Cinq représentants du personnel :

Trois représentants du SNUIPP-FSU*Titulaires*

Mme Régine DOUZENEL ;
M. Jean-Michel CHASSAGNE ;
M. Pierre-Yves MIRAGLIESE.

Suppléants

Mme Madeleine da CUNHA ;
M. Christophe LE BOLC'H ;
Mme Maria del Pilar STRULLOU.

Deux représentants de l'UNSA Éducation*Titulaires*

M. Philippe CHAUVÉAU ;
Mme Sophie RISLER-CHARRIERE.

Suppléants

Mme Lucie MOSS ;
M. Hervé HADELIN.

Art. 2. – Le secrétaire général de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères et affichée dans les locaux de l'agence.

Fait à Paris, le 16 septembre 2010.

La directrice,
A.-M. DESCÔTES

*** Direction générale de l'administration et de la modernisation**

Décret n° 2010-1025 du 30 août 2010 relatif à la médaille d'honneur des affaires étrangères (*JO* du 2 septembre 2010).

*Direction des ressources humaines***Arrêté du 28 juin 2010 autorisant l'ouverture de concours pour l'accès à l'emploi d'adjoint administratif de 1^{re} classe de chancellerie au titre de l'année 2011 (*JO* du 6 juillet 2010)****Arrêté déterminant les organisations syndicales aptes à désigner les représentants du personnel au comité technique paritaire ministériel du ministère des affaires étrangères et fixant la répartition des sièges entre ces organisations**

NOR : MAEA1019036A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 2006-32 du 11 janvier 2006 relatif au comité technique paritaire ministériel du ministère des affaires étrangères ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2009 prorogeant le mandat des membres du comité technique paritaire ministériel institué par le décret n° 2006-32 du 11 janvier 2006 relatif au comité technique paritaire ministériel du ministère des affaires étrangères ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2009 fixant les modalités de la consultation du personnel organisée en vue de déterminer les organisations syndicales appelées à être représentées au comité technique paritaire ministériel du ministère des affaires étrangères ;

Vu l'arrêté du 17 mai 2010 fixant la date du second tour de la consultation du personnel organisée en vue de déterminer les organisations syndicales appelées à être représentées au comité technique paritaire ministériel du ministère des affaires étrangères ;

Vu le procès-verbal général des opérations électorales établi par le bureau de vote central le 8 juillet 2010, à l'issue du scrutin,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Compte tenu des résultats de la consultation du 7 juillet 2010 organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 23 novembre 2009 susvisé, la liste des organisations syndicales considérées comme représentatives du personnel et aptes à désigner les représentants du personnel au comité technique paritaire ministériel institué par l'article 1^{er} du décret du 11 janvier 2006 est la suivante :

- Association syndicale des agents du ministère des affaires étrangères – Union nationale des syndicats autonomes/Union nationale des syndicats autonomes-Éducation (ASAM-UNSA/UNSA-Éducation) ;
- syndicat Force Ouvrière du personnel du ministère des affaires étrangères (FO-MAE) ;
- Syndicat national CFTC des agents du ministère des affaires étrangères et européennes (CFTC-FAE-MAEE) ;
- syndicat CFDT du ministère des affaires étrangères (CFDT-MAE) ;
- syndicat CGT du ministère des affaires étrangères (CGT-MAE) ;
- Fédération syndicale unitaire (FSU) ;
- Union syndicale des agents des corps de chancellerie des affaires étrangères affiliée à la Fédération autonome générale des fonctionnaires (USASCC/FGAF).

Art. 2. – La répartition des vingt sièges de titulaires et des vingt sièges de suppléants des représentants du personnel entre ces organisations syndicales, mentionnés à l'article 2 du décret du 11 janvier 2006 susvisé, est la suivante :

- Association syndicale des agents du ministère des affaires étrangères – Union nationale des syndicats autonomes/Union nationale des syndicats autonomes/union nationale des syndicats autonomes-Éducation (ASAM-UNSA/UNSA-Éducation) : quatre représentants titulaires, quatre représentants suppléants ;
- syndicat Force Ouvrière du personnel du ministère des affaires étrangères (FO-MAE) : un représentant titulaire, un représentant suppléant ;
- syndicat national CFTC des agents du ministère des affaires étrangères et européennes (CFTC-FAE-MAEE) : un représentant titulaire, un représentant suppléant ;
- syndicat CFDT du ministère des affaires étrangères (CFDT-MAE) : neuf représentants titulaires, neuf représentants suppléants ;
- syndicat CGT du ministère des affaires étrangères (CGT/MAE) : trois représentants titulaires, trois représentants suppléants ;
- Fédération syndicale unitaire (FSU) : un représentant titulaire, un représentant suppléant ;
- Union syndicale des agents des corps de chancellerie des affaires étrangères affiliée à la Fédération autonome générale des fonctionnaires (USASCC/FGAF) : un représentant titulaire, un représentant suppléant.

Art. 3. – Les représentants du personnel, titulaires et suppléants, doivent être désignés par les organisations énumérées à l'article 1^{er} dans un délai de trente jours à compter de la date d'effet du présent arrêté.

Art. 4. – Le directeur général de l'administration et de la modernisation est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 19 juillet 2010.

Pour le ministre des affaires étrangères et européennes et par délégation :

le directeur général de l'administration et de la modernisation,

S. ROMATET

Arrêté du 19 juillet 2010 fixant le contingent d'emplois offerts pour l'année 2011 aux officiers et sous-officiers de carrière candidats à des emplois civils relevant du ministère des affaires étrangères et européennes (*JO* du 28 juillet 2010).

Arrêté du 10 août 2010 autorisant l'ouverture de concours pour l'accès à l'emploi de secrétaire des systèmes d'information et de communication au titre de l'année 2011 (*JO* du 17 août 2010).

Arrêté du 12 août 2010 modifiant l'arrêté du 19 mars 2010 autorisant l'ouverture de concours pour l'accès à l'emploi de secrétaire de chancellerie au titre de l'année 2011 (*JO* du 20 août 2010).

Arrêté du 12 août 2010 modifiant l'arrêté du 18 mars 2010 autorisant l'ouverture de concours pour l'accès à l'emploi de secrétaire des affaires étrangères (cadre général) au titre de l'année 2011 (*JO* du 20 août 2010).

Arrêté du 12 août 2010 modifiant l'arrêté du 28 juin 2010 autorisant l'ouverture de concours pour l'accès à l'emploi d'adjoint administratif de 1^{re} classe de chancellerie au titre de l'année 2011 (*JO* du 20 août 2010).

ARRÊTÉ DÉTERMINANT LES ORGANISATIONS SYNDICALES APTES À DÉSIGNER LES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DU COMITÉ CENTRAL D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ ET FIXANT LA RÉPARTITION DES SIÈGES ENTRE CES ORGANISATIONS

NOR : MAEA1024306A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-32 du 11 janvier 2006 relatif au comité technique ministériel du ministère des affaires étrangères ;

Vu l'arrêté du 20 avril 1984 instituant un comité d'hygiène et de sécurité central au ministère des relations extérieures, modifié par l'arrêté du 31 mars 1999 ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2009 fixant les modalités de la consultation du personnel organisée en vue de déterminer les organisations syndicales appelées à être représentées au comité technique paritaire ministériel du ministère des affaires étrangères ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2010 déterminant les organisations syndicales aptes à désigner les représentants du personnel au comité technique paritaire ministériel du ministère des affaires étrangères et fixant la répartition des sièges entre ces organisations,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Compte tenu des résultats de la consultation du 7 juillet 2010 organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 23 novembre 2009 susvisé, la liste des organisations syndicales considérées comme représentatives du personnel et aptes à désigner les représentants du personnel au comité central d'hygiène et de sécurité institué par l'arrêté du 20 avril 1984 susvisé sont les suivantes :

- syndicat CFDT du ministère des affaires étrangères (CFDT-MAE) ;
- Association syndicale des agents du ministère des affaires étrangères–Union nationale des syndicats autonomes/Union nationale des syndicats autonomes–éducation (ASAM-UNSA/UNSA–Éducation) ;
- syndicat CGT du ministère des affaires étrangères (CGT/MAE).

Art. 2. – La répartition des sept sièges de titulaires et des sept sièges de suppléants des représentants du personnel entre ces organisations syndicales est la suivante :

- syndicat CFDT du ministère des affaires étrangères (CFDT-MAE) : 4 représentants titulaires, 4 représentants suppléants ;
- Association syndicale des agents du ministère des affaires étrangères–Union nationale des syndicats autonomes / Union nationale des syndicats autonomes–Éducation (ASAM-UNSA/UNSA–Éducation) : 2 représentants titulaires, 2 représentants suppléants ;
- syndicat CGT du ministère des affaires étrangères (CGT/MAE) : 1 représentant titulaire, 1 représentant suppléant.

Art. 3. – Les représentants titulaires et suppléants du personnel sont désignés dans un délai de quinze jours à compter de la date de notification du présent arrêté aux organisations énumérées à l'article 1^{er}.

Art. 4. – L'arrêté du 4 septembre 2006 déterminant les organisations syndicales aptes à désigner les représentants du personnel au sein du comité central d'hygiène et de sécurité et fixant la répartition des sièges entre ces organisations est abrogé.

Art. 5. – Le directeur général de l'administration et de la modernisation est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 27 septembre 2010.

Pour le ministre des affaires étrangères
et européennes et par délégation :

*Le directeur général de l'administration
et de la modernisation,*

S. ROMATET

Direction des affaires budgétaires et financières

Arrêté du 28 mai 2010 portant classement des postes de l'assistance technique par groupes et indemnités de résidence (*JO* du 1^{er} juillet 2010).

Arrêté du 28 mai 2010 portant désignation d'un ordonnateur secondaire au Kirghizstan (*JO* du 10 juillet 2010).

Arrêté du 2 juillet 2010 portant modification de l'arrêté du 3 août 2000 relatif à l'institution d'une régie d'avances auprès du détachement militaire d'assistance technique et de coordination à Dakar pour l'école d'application de l'infanterie et l'École nationale des officiers d'active de Thiès au Sénégal (*JO* du 13 juillet 2010).

Arrêté du 8 juillet 2010 portant institution d'une régie de recettes auprès de l'antenne de l'Institut français d'Ukraine à Kharkov (Ukraine) (*JO* du 21 juillet 2010).

Arrêté du 15 juillet 2010 portant classement des postes de l'assistance technique par groupes et indemnités de résidence (*JO* du 11 août 2010).

Arrêté du 20 juillet 2010 fixant par pays et par groupe les taux de l'indemnité d'expatriation et de l'indemnité de résidence pour service à l'étranger (*JO* du 28 juillet 2010).

Arrêté du 26 juillet 2010 fixant par pays et par groupe le montant de l'indemnité spécifique liée aux conditions de vie locale servie aux personnels résidents des établissements d'enseignement français à l'étranger (*JO* du 30 juillet 2010).

Arrêté du 29 juillet 2010 portant modification de l'arrêté du 30 octobre 2008 relatif à l'institution de régies de recettes et de régies d'avances auprès de missions diplomatiques, de postes consulaires et de représentations permanentes de la France auprès d'organismes internationaux à l'étranger (*JO* du 10 août 2010).

Arrêté du 2 août 2010 portant modification de l'arrêté du 30 avril 1999 fixant la liste des établissements et organismes de diffusion culturelle et d'enseignement dotés de l'autonomie financière (*JO* du 18 août 2010).

Arrêté du 9 septembre 2010 portant modification de l'arrêté du 30 mai 2002 relatif à l'institution des régies d'avances et des régies de recettes auprès des établissements à autonomie financières du Maroc (*JO* du 22 septembre 2010).

Arrêté du 19 août 2010 portant modification de l'arrêté du 4 octobre 2002 relatif à l'institution d'une régie d'avances et d'une régie de recettes auprès de l'Institut français d'Ukraine à Kiev (Ukraine) (*JO* du 31 août 2010).

Arrêté du 20 septembre 2010 fixant par pays et par groupe les taux de l'indemnité d'expatriation et de l'indemnité de résidence pour service à l'étranger (*JO* du 25 septembre 2010).

Arrêté du 20 septembre 2010 fixant par pays et par groupe le montant de l'indemnité spécifique liée aux conditions de vie locale servie aux personnels résidents des établissements d'enseignements français à l'étranger (*JO* du 25 septembre 2010).

* Arrêtés fixant des circonscriptions consulaires

Arrêtés du 7 juillet 2010 fixant la circonscription consulaire en République du Kazakhstan (*JO* du 20 juillet 2010).

Arrêté du 29 juillet 2010 fixant les circonscriptions consulaires au Canada (*JO* du 5 août 2010).

* Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire

Décret n° 2010-1136 du 28 septembre 2010 portant suppression du comité interministériel chargé d'étudier toutes les questions relatives à la dévolution, la liquidation et la gestion des biens de l'État français en Syrie et au Liban (*JO* du 30 septembre 2010).

Service des Français à l'étranger

Arrêté du 7 juillet 2010 relatif aux compétences des chefs de postes diplomatiques et consulaires en Inde (*JO* du 20 juillet 2010).

Arrêté du 7 août 2010 portant habilitation des consuls honoraires en vue de la remise des passeports à leur titulaire (*JO* du 19 août 2010).

Arrêté du 3 septembre 2010 relatif aux compétences du consul de France à Calgary (*JO* du 16 septembre 2010).

Arrêté du 3 septembre 2010 relatif aux compétences du consul général de France à Djouba (*JO* du 21 septembre 2010).

Arrêté du 14 septembre 2010 relatif aux compétences des chefs de poste consulaire au Maroc (*JO* du 29 septembre 2010).

Office français de protection des réfugiés et apatrides

Décision fixant les taux de promotion dans le corps des adjoints de protection des réfugiés et apatrides de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides pour l'année 2011

Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment le livre VII de ses parties législative et réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 93-34 du 11 janvier 1993 modifié portant statut particulier des corps de fonctionnaires de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides ;

Vu le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C, modifié par le décret n° 2006-1458 du 27 novembre 2006, notamment son article 8 – II,

Décide :

Art. 1^{er}. – Les taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum des fonctionnaires de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides pouvant bénéficier d'un avancement de grade au titre de l'année 2011 dans le corps des adjoints de protection des réfugiés et apatrides en application du décret du 29 septembre 2005 susvisé sont fixés comme suit :

GRADE	TAUX APPLICABLE (en pourcentage)
Adjoint de protection de 1 ^{re} classe	10
Adjoint de protection principal de 2 ^e classe	17
Adjoint de protection principal de 1 ^{re} classe	19

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Fontenay-sous-Bois, le 9 juin 2010.

J.-F. CORDET

Décision fixant les taux de promotion dans le corps des secrétaires de protection des réfugiés et apatrides de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides pour l'année 2011

Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment le livre VII de ses parties législative et réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 93-34 du 11 janvier 1993 modifié portant statut particulier des corps de fonctionnaires de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides ;

Vu le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B, notamment ses articles 11 et 11-1 II,

Décide :

Art. 1^{er}. – Les taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum des fonctionnaires de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides pouvant bénéficier d'un avancement de grade au titre de l'année 2011 dans le corps des secrétaires de protection de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides en application du décret du 18 novembre 1994 susvisé sont fixés comme suit :

GRADE	TAUX APPLICABLE (en pourcentage)
Secrétaire de protection de classe supérieure	34
Secrétaire de protection de classe exceptionnelle (les promotions s'effectueront pour les deux tiers par la voie de l'examen professionnel et pour un tiers au choix)	16

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Fontenay-sous-Bois, le 9 juin 2010.

J.-F. CORDET

Décision du 30 juillet 2010 fixant la date des élections à la commission administrative paritaire des adjoints de protection de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (*JO* du 12 août 2010).

Assemblée des Français de l'étranger

Arrêté du 19 juillet 2010 portant convocation des électeurs de la circonscription électorale de Washington et de la circonscription électorale de Mexico pour l'élection de membres de l'Assemblée des Français de l'étranger (*JO* du 23 juillet 2010).

Arrêté du 10 août 2010 désignant les lieux autres que les locaux des ambassades ou postes consulaires dans lesquels sont ouverts des bureaux de vote pour l'élection à l'Assemblée des Français de l'étranger du 24 octobre 2010 (*JO* du 19 août 2010).

Arrêté du 21 septembre 2010 portant convocation du bureau de l'Assemblée des Français de l'étranger (*JO* du 29 septembre 2010).

* Direction des affaires juridiques

Liste récapitulative de lois autorisant la ratification de traités et accords internationaux publiés au *Journal officiel* du 1^{er} juillet 2010 au 30 septembre 2010

Loi n° 2010-839 du 23 juillet 2010 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite relatif à la coopération en matière de sécurité intérieure et de défense civile (*JO* du 24 juillet 2010).

Loi n° 2010-840 du 23 juillet 2010 autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Kenya en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu (*JO* du 24 juillet 2010).

Loi n° 2010-841 du 23 juillet 2010 autorisant l'approbation de l'accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Jersey relatif à l'échange de renseignements en matière fiscale et à l'imposition des pensions (*JO* du 24 juillet 2010).

Loi n° 2010-842 du 23 juillet 2010 autorisant l'approbation de l'accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Commonwealth des Bahamas relatif à l'échange de renseignements en matière fiscale (*JO* du 24 juillet 2010).

Loi n° 2010-843 du 23 juillet 2010 autorisant l'approbation de l'accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des Îles Turques et Caïques relatif à l'échange de renseignements en matière fiscale (*JO* du 24 juillet 2010).

Loi n° 2010-844 du 23 juillet 2010 autorisant l'approbation de l'accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des Bermudes relatif à l'échange de renseignements en matière fiscale (*JO* du 24 juillet 2010).

Loi n° 2010-845 du 23 juillet 2010 autorisant l'approbation de l'accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des Îles Caïmans relatifs à l'échange de renseignements en matière fiscale (*JO* du 24 juillet 2010).

Loi n° 2010-846 du 23 juillet 2010 autorisant l'approbation de l'accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Gibraltar relatif à l'échange de renseignements en matière fiscale (*JO* du 24 juillet 2010).

Loi n° 2010-847 du 23 juillet 2010 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Saint-Marin relatif à l'échange de renseignements en matière fiscale (*JO* du 24 juillet 2010).

Loi n° 2010-848 du 23 juillet 2010 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Liechtenstein relatif à l'échange de renseignements en matière fiscale (*JO* du 24 juillet 2010).

Loi n° 2010-849 du 23 juillet 2010 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Principauté d'Andorre relatif à l'échange de renseignements en matière fiscale (*JO* du 24 juillet 2010).

Loi n° 2010-850 du 23 juillet 2010 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Guernesey relatif à l'échange de renseignements en matière fiscale (*JO* du 24 juillet 2010).

Loi n° 2010-851 du 23 juillet 2010 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Île de Man relatif à l'échange de renseignements en matière fiscale (*JO* du 24 juillet 2010).

Loi n° 2010-852 du 23 juillet 2010 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des Îles Vierges britanniques relatif à l'échange de renseignements en matière fiscale (*JO* du 24 juillet 2010).

Liste récapitulative des traités et accords internationaux publiés au *Journal officiel* de la République française du 1^{er} juillet 2010 au 30 septembre 2010

Le ministère des affaires étrangères et européennes présente ses compliments à l'ambassade du Royaume de Norvège à Paris et, se référant à l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Norvège portant sur le transport par gazoduc de gaz du plateau continental norvégien et d'autres secteurs vers la France, signé à Paris le 27 mars 1995, a l'honneur de lui confirmer que l'accord mentionné ci-dessus est entré en vigueur, conformément à son article 18, le 12 juillet 1997 soit trente jours après réception par la Partie française de l'instrument norvégien daté du 12 juin 1997.

Le ministère des affaires étrangères et européennes saisit cette occasion pour renouveler à l'ambassade du Royaume de Norvège à Paris les assurances de sa haute considération.

Fait à Paris, le 7 septembre 2007.

Convention de partenariat entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire (ensemble un protocole administratif et financier relatif aux moyens de la coopération), signée à Alger le 4 décembre 2007 (Décret n° 2010-730 du 28 juin 2010) (*JO* du 1^{er} juillet 2010).

Accord entre le Gouvernement de la République française et le conseil des ministres d'Albanie relatif à la coopération en matière de sécurité intérieure, signé à Paris le 15 mai 2008 (Décret n° 2010-731 du 28 juin 2010) (*JO* du 1^{er} juillet 2010).

Publication de la Mesure 7 (2008) – zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 124 – cap Crozier, île de Ross (ensemble une annexe), adoptée à Kiev le 13 juin 2008 (Décret n° 2010-732 du 28 juin 2010) (*JO* du 1^{er} juillet 2010).

Publication de la Mesure 11 (2008) – Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 154 – baie Botany, cap Géologie, Terre Victoria, plan de gestion révisé (ensemble une annexe), adoptée à Kiev le 13 juin 2008 (Décret n° 2010-739 du 29 juin 2010) (*JO* du 2 juillet 2010).

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Azerbaïdjan sur l'exemption réciproque de visas de court séjour pour les titulaires d'un passeport diplomatique, signé à Paris le 9 décembre 2009 (Décret n° 2010-740 du 29 juin 2010) (*JO* du 2 juillet 2010).

Accord entre la République française et le Royaume d'Espagne relatif à la sélection, à la mise en œuvre et au financement de deux projets d'autoroutes de la mer entre la France et l'Espagne sur la façade Atlantique-Manche-mer du Nord, signé à Madrid les 28 avril et 10 novembre 2009 (Décret n° 2010-748 du 2 juillet 2010) (*JO* du 4 juillet 2010).

Résolution MSC.103(73) (annexe 11) relative à l'adoption d'amendements au Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des gaz liquéfiés en vrac (Recueil IGC) (ensemble une annexe), adoptée à Londres le 5 décembre 2000 (Décret n° 2010-749 du 2 juillet 2010) (*JO* du 4 juillet 2010).

Accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Costa Rica relatif à la rénovation administrative et pédagogique du lycée franco-costaricien, signées à San José le 28 avril 2009 (Décret n° 2010-856 du 23 juillet 2010) (*JO* du 25 juillet 2010).

Convention de partenariat pour la coopération culturelle et le développement entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume du Maroc (ensemble deux annexes et deux protocoles) signée à Rabat le 25 juillet 2003, ensemble un échange de notes, signées à Rabat les 10 mai et 3 juin 2005 (Décret n° 2010-857 du 23 juillet 2010) (*JO* du 25 juillet 2010).

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Kenya sur la promotion et la protection réciproques des investissements, signé à Nairobi le 4 décembre 2007 (Décret n° 2010-858 du 23 juillet 2010) (*JO* du 25 juillet 2010).

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal sur la promotion et la protection réciproques des investissements, signé à Dakar le 26 juillet 2007 (Décret n° 2010-866 du 23 juillet 2010) (*JO* du 27 juillet 2010).

Décision CM-I-9-7.4-1 du 5 juin 2009 relative à l'adoption d'amendements à l'article 3-02 du règlement de police pour la navigation de la Moselle (RPNM) (ensemble douze annexes) adopté le 24 mai 1995, tel que modifié par la décision de la commission de la Moselle CM/2008-I-6 du 19 juin 2008 (ensemble une annexe) (Décret n° 2010-867 du 23 juillet 2010) (*JO* du 27 juillet 2010).

Protocole additionnel, sous forme d'échange de lettres, à l'accord de siège entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation internationale pour l'énergie de fusion en vue de la mise en œuvre conjointe du projet ITER relatif au rôle de l'inspection du travail sur le site de l'Organisation internationale d'ITER et portant sur la santé et la sécurité au travail, signé à Paris le 14 janvier 2009 et à Saint-Paul-lez-Durance le 29 janvier 2009 (Décret n° 2010-868 du 23 juillet 2010) (*JO* du 27 juillet 2010).

Protocole d'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'État des Émirats arabes unis sur la coopération en matière de représentation diplomatique et consulaire, signé à Abou Dabi le 26 mai 2009 (Décret n° 2010-869 du 23 juillet 2010) (*JO* du 27 juillet 2010).

Publication de la Mesure 5 (2008) – Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 118 – sommet du mont Melbourne, terre Victoria (ensemble une annexe), adoptée à Kiev le 13 juin 2008 (Décret n° 2010-887 du 28 juillet 2010) (*JO* du 30 juillet 2010).

Convention sur les armes à sous-munitions, signée à Oslo le 3 décembre 2008 (Décret n° 2010-900 du 29 juillet 2010) (*JO* du 1^{er} août 2010).

Traité de partenariat stratégique entre la République française et la République du Kazakhstan, signé à Paris le 11 juin 2008 (Décret n° 2010-948 du 25 août 2010) (*JO* du 26 août 2010).

Protocole 19 relatif aux précisions concernant des résolutions antérieures et amendements définitifs au règlement de visite des bateaux du Rhin (articles 1.07, 6.03, 7.05, 10.01, 10.02, 11.12, 16.07, 17.02, 19.02, 24.02 et annexe D) – résolution 2009-I-19, adoptée le 4 juin 2009 (Décret n° 2010-949 du 25 août 2010) (*JO* du 26 août 2010).

Résolution MEPC.94(46) relative au système d'évaluation de l'état du navire (ensemble une annexe), adoptée le 27 avril 2001 (Décret n° 2010-963 du 26 août 2010) (*JO* du 27 août 2010).

Résolution MSC.223(82) relative à l'adoption d'amendements au protocole de 1988 relatif à la convention internationale de 1966 sur les lignes de charge, telle que modifiée (ensemble une annexe), adoptée à Londres le 8 décembre 2006 (Décret n° 2010-964 du 26 août 2010) (*JO* du 27 août 2010).

Résolution MEPC.112(50) relative à l'adoption d'amendements au système d'évaluation de l'état du navire (ensemble une annexe), adoptée le 4 décembre 2003 (Décret n° 2010-1024 du 30 août 2010) (*JO* du 2 septembre 2010).

Accord sur la coopération dans le domaine du tourisme entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Azerbaïdjan, signé à Paris le 30 janvier 2007 (Décret n° 2010-1038 du 31 août 2010) (*JO* du 3 septembre 2010).

Résolution MEPC.99(48) relative à l'adoption d'amendements au système d'évaluation de l'état du navire (ensemble une annexe), adoptée le 11 octobre 2002 (Décret n° 2010-1039 du 1^{er} septembre 2010) (*JO* du 3 septembre 2010).

Résolution MSC.216(82) relative à l'adoption d'amendements à la convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie en mer, telle que modifiée (ensemble trois annexes), adoptée à Londres le 8 décembre 2006 (Décret n° 2010-1040 du 1^{er} septembre 2010) (*JO* du 3 septembre 2010).

Résolution MEPC.90(45) relative à l'adoption d'amendements au Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC) (ensemble une annexe), adoptée à Londres le 5 octobre 2000 (Décret n° 2010-1049 du 2 septembre 2010) (*JO* du 4 septembre 2010).

Résolution MSC.202(81) relative à l'adoption d'amendements à la convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, telle que modifiée (ensemble une annexe), adoptée à Londres le 19 mai 2006 (Décret n° 2010-1050 du 2 septembre 2010) (*JO* du 4 septembre 2010).

Résolution MSC.220(82) relative à l'adoption d'amendements au Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des gaz liquéfiés en vrac (Recueil IGC) (ensemble une annexe), adoptée à Londres le 8 décembre 2006 (Décret n° 2010-1051 du 2 septembre 2010) (*JO* du 4 septembre 2010).

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Djibouti sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, signé à Paris le 13 décembre 2007 (Décret n° 2010-1054 du 2 septembre 2010) (*JO* du 5 septembre 2010).

Accord de coproduction cinématographique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Afrique du Sud (ensemble trois annexes), signé à Cannes le 16 mai 2010 (Décret n° 2010-1055 du 2 septembre 2010) (*JO* du 5 septembre 2010).

Résolution MEPC.119(52) relative à l'adoption d'amendements de 2004 au recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC) (ensemble une annexe), adoptée à Londres le 15 octobre 2004 (Décret n° 2010-1061 du 2 septembre 2010) (*JO* du 8 septembre 2010).

Résolution MEPC.119 (52) relative à l'adoption d'amendements de 2004 au Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC) (ensemble une annexe), adoptée à Londres, le 15 octobre 2004. – Annexe au décret n° 2010-1061 du 2 septembre 2010 (*JO* du 8 septembre 2010).

Accord-cadre entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume d'Espagne sur les dispositifs éducatifs, linguistiques et culturels dans les établissements de l'enseignement scolaire des deux États, signé à Madrid le 16 mai 2005 (Décret n° 2010-1089 du 16 septembre 2010) (*JO* du 18 septembre 2010).

Accord entre la République française et le Royaume d'Espagne relatif à la commission intergouvernementale franco-espagnole pour la supervision de la construction et de l'exploitation de la sec-

tion internationale de la liaison ferroviaire à grande vitesse « Sud Europe Atlantique », signé à Madrid le 8 février 2008 (Décret n° 2010-1098 du 17 septembre 2010) (*JO* du 22 septembre 2010).

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République slovaque relatif à l'échange et à la protection réciproque des informations classifiées (ensemble deux annexes), signé à Bratislava le 26 janvier 2010 (*JO* du 22 septembre 2010).

Convention européenne relative à la protection du patrimoine audiovisuel, faite à Strasbourg le 8 novembre 2001 (Décret n° 2010-1113 du 22 septembre 2010) (*JO* du 24 septembre 2010).

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Maurice relatif au séjour et à la migration circulaire de professionnels (ensemble deux annexes), signé à Paris le 23 septembre 2008 (Décret n° 2010-1114 du 22 septembre 2010) (*JO* du 24 septembre 2010).

Accord de coopération en matière de défense entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'État du Koweït, signé à Paris le 21 octobre 2009 (Décret n° 2010-1115 du 22 septembre 2010) (*JO* du 24 septembre 2010).

Accord de coproduction cinématographique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Chine (ensemble six annexes), signé à Pékin le 29 avril 2010 (Décret n° 2010-1120 du 22 septembre 2010) (*JO* du 25 septembre 2010).

Publication de l'amendement à l'article 23 de l'accord d'exploitation du 20 août 1971 relatif à l'Organisation internationale des télécommunications par satellites Intelsat, adopté à Washington le 10 novembre 2000 (Décret n° 2010-1135 du 28 septembre 2010) (*JO* du 30 septembre 2010).

Mesures individuelles

* Extraits des arrêtés relatifs à des situations administratives

Par décision du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides en date du 21 juin 2010, sont nommés officier de protection principal de 1^{re} classe, les agents dont les noms suivent :

Mme Fabienne DE BEAUMONT ;
M. Jacques DEYSSON.

Par décision du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides en date du 21 juin 2010, sont nommés officier de protection principal de 2^e classe, les agents dont les noms suivent :

Mme Delphine BORDET ;
M. Tanguy COSTE CHAREYRE ;
Mme Claudine DUPUIS ;
Mlle Hamida ECHIKR ;
Mlle Hamida KUMMERLE ;
Mme Anne LE BOURHIS ;
Mme Muriel LE DUC ;
M. Pascal ROIG.

Par arrêté du ministre des Affaires étrangères et européennes et du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides en date du 17 mai 2010, sont nommés et titularisés officier de protection de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, les agents dont les noms suivent :

Mme You BACCAM ;
Mlle Caroline MOULIN ;
Mme Sonia RUELLAN PAUL.

Par arrêté du ministre des Affaires étrangères et européennes et du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides en date du 3 août 2009, sont nommés officier de protection stagiaire à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, les agents dont les noms suivent :

M. Fabien CANU ;
M. Thierry DAHAN ;
Mme Adrienne RODRIGUEZ CRUZ ;
Mlle Elisa SIDGWICK ;
Mme Claire VEYRET ;
Mlle Camille AUBRET ;
M. Michaël BERARDAN ;
M. Bertrand BEY ;
Mme Fatoumata DIARRA, épouse BOCOUM ;
Mlle Cécile LE MARCHAND ;
M. Paul LEPLOMB ;
M. Patrick VOISIN.

Par arrêté du ministre des Affaires étrangères et européennes et du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, en date du 29 juillet 2010, Mme Dominique AUDIAT, née LAURENT, officier de protection 11^e échelon (IB – 759 IM

– 626) de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, est admise à faire valoir ses droits à une pension de retraite à jouissance immédiate à compter du 1^{er} octobre 2010, tous droits à congés administratifs épuisés.

À compter de la même date, Mme Dominique AUDIAT, est radiée du corps des officiers de protection des réfugiés et apatrides.

Par arrêté du ministre des affaires étrangères et européennes en date du 13 septembre 2010, Mme Agnès HUMRUZIAN, conseillère des affaires étrangères, est habilitée à exercer les fonctions notariales au consulat général de France à Hong Kong (République populaire de Chine) en application du décret n° 91-152 du 7 février 1991.

* Arrêtés relatifs aux attributions des agents consulaires

ARRÊTÉ RELATIF AUX FONCTIONS EXERCÉES PAR LE CONSUL HONORAIRE DE FRANCE À AL KHOBAR (ARABIE SAOUDITE) EN TANT QUE DÉLÉGUÉ DE L'AMBASSADEUR DE FRANCE EN ARABIE SAOUDITE

NOR : MAEF1016540A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14,

Arrête :

Art. 1^{er}. – M. Samir ALBINALI, consul honoraire de France à Al Khobar, habilité à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisé, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de vie ;
- délivrance de certificats de résidence ;
- délivrance de certificats divers en matière de transport et de douane ;
- certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents ;
- accomplissement des formalités visant à s'assurer que les mesures conservatoires en cas de décès (scellés, inventaire, recherche de testament en l'absence d'héritier présumé) de disparition ou d'incapacité d'un citoyen français de passage ou domicilié dans le ressort de l'agence consulaire ont été prises ;
- accomplissement des formalités relatives au transport de corps ou de cendres (établissement du certificat sanitaire de transport).

Art. 2. – L'exercice de ces attributions est conféré à M. Samir ALBINALI à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de consul honoraire de France à Al Khobar.

Art. 3. – Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 24 juin 2010.

Pour le ministre des affaires étrangères
et européennes et par délégation,

Pour le directeur des Français à l'étranger
et de l'administration consulaire :

La chef du service des Français à l'étranger,
O. SOUPISON

ARRÊTÉ RELATIF AUX FONCTIONS EXERCÉES PAR LE CONSUL HONORAIRE DE FRANCE À LA PLATA (ARGENTINE) EN TANT QUE DÉLÉGUÉ DU CONSUL GÉNÉRAL DE FRANCE À BUENOS AIRES

NOR : MAEF1016541A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14,

Arrête :

Art. 1^{er}. – M. Alejandro LUCHELLI BERNARD, consul honoraire de France à La Plata, habilité à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisé, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de vie ;

- délivrance de certificats de résidence ;
- certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents.

Art. 2. – L'exercice de ces attributions est conféré à M. Alejandro LUCHELLI BERNARD à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de consul honoraire de France à La Plata.

Art. 3. – Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 24 juin 2010.

Pour le ministre des affaires étrangères
et européennes et par délégation,

Pour le directeur des Français à l'étranger
et de l'administration consulaire :

La chef du service des Français à l'étranger,
O. SOUPISON

**ARRÊTÉ RELATIF AUX FONCTIONS EXERCÉES PAR LA
CONSULE HONORAIRE DE FRANCE À AGADEZ
(NIGER) EN TANT QUE DÉLÉGUÉE DE L'AMBASSA-
DEUR DE FRANCE AU NIGER**

NOR : MAEF1016565A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Mme Joëlle GAZE, consule honoraire de France à Agadez, habilitée à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisée, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de vie ;
- délivrance de certificats de résidence ;
- certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents.

Art. 2. – L'exercice de ces attributions est conféré à Mme Joëlle GAZE à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de consule honoraire de France à Agadez.

Art. 3. – Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 24 juin 2010.

Pour le ministre des affaires étrangères
et européennes et par délégation,

Pour le directeur des Français à l'étranger
et de l'administration consulaire :

La chef du service des Français à l'étranger,
O. SOUPISON

**ARRÊTÉ RELATIF AUX FONCTIONS EXERCÉES PAR LE
CONSUL HONORAIRE DE FRANCE À PAYSANDU (URU-
GUAY) EN TANT QUE DÉLÉGUÉ DE L'AMBASSADEUR
DE FRANCE EN URUGUAY**

NOR : MAEF1016569A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14,

Arrête :

Art. 1^{er}. – M. Gilles SEGARRA, consul honoraire de France à Paysandu, habilité à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisé, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de vie ;
- délivrance de certificats de résidence.

Art. 2. – L'exercice de ces attributions est conféré à M. Gilles SEGARRA à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de consul honoraire de France à Paysandu.

Art. 3. – Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 24 juin 2010.

Pour le ministre des affaires étrangères
et européennes et par délégation,
Pour le directeur des Français à l'étranger
et de l'administration consulaire :

La chef du service des Français à l'étranger,
O. SOUPISON

**ARRÊTÉ RELATIF AUX FONCTIONS EXERCÉES PAR LE
CONSUL HONORAIRE DE FRANCE À PUNTA DEL ESTE
(URUGUAY) EN TANT QUE DÉLÉGUÉ DE L'AMBASSA-
DEUR DE FRANCE EN URUGUAY**

NOR : MAEF1016570A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14,

Arrête :

Art. 1^{er}. – M. Romuald CHAPUY, consul honoraire de France à Punta Del Este, habilité à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisé, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de vie ;
- délivrance de certificats de résidence.

Art. 2. – L'exercice de ces attributions est conféré à M. Romuald CHAPUY à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de consul honoraire de France à Punta Del Este.

Art. 3. – Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 24 juin 2010.

Pour le ministre des affaires étrangères
et européennes et par délégation,
Pour le directeur des Français à l'étranger
et de l'administration consulaire :

La chef du service des Français à l'étranger,
O. SOUPISON

**ARRÊTÉ RELATIF AUX FONCTIONS EXERCÉES PAR LE
CONSUL HONORAIRE DE FRANCE À BELEM (BRÉSIL)
EN TANT QUE DÉLÉGUÉ DE L'AMBASSADEUR DE
FRANCE AU BRÉSIL**

NOR : MAEF1016553A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14,

Arrête :

Art. 1^{er}. – M. Bruno STEFANI, consul honoraire de France à Belem, habilité à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisé, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de vie ;
- délivrance de certificats de résidence ;
- certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents ;
- accomplissement des formalités visant à s'assurer que les mesures conservatoires en cas de décès (scellés, inventaire, recherche de testament en l'absence d'héritier présumé) de disparition ou d'incapacité d'un citoyen français de passage ou domicilié dans le ressort de l'agence consulaire ont été prises ;
- accomplissement des formalités relatives au transport de corps ou de cendres (établissement du certificat sanitaire de transport).

Art. 2. – L'exercice de ces attributions est conféré à M. Bruno STEFANI à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de consul honoraire de France à Belem.

Art. 3. – Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 24 juin 2010.

Pour le ministre des affaires étrangères
et européennes et par délégation,
Pour le directeur des Français à l'étranger
et de l'administration consulaire :

La chef du service des Français à l'étranger,
O. SOUPISON

ARRÊTÉ RELATIF AUX FONCTIONS EXERCÉES PAR LE CONSUL HONORAIRE DE FRANCE À MACAPA (BRÉSIL) EN TANT QUE DÉLÉGUÉ DE L'AMBASSADEUR DE FRANCE AU BRÉSIL

NOR : MAEF1016552A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,
Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14,

Arrête :

Art. 1^{er}. – M. Jean-François LE CORNEC, consul honoraire de France à Macapa, habilité à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisé, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de vie ;
- délivrance de certificats de résidence ;
- certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents ;
- accomplissement des formalités visant à s'assurer que les mesures conservatoires en cas de décès (scellés, inventaire, recherche de testament en l'absence d'héritier présumé) de disparition ou d'incapacité d'un citoyen français de passage ou domicilié dans le ressort de l'agence consulaire ont été prises ;
- accomplissement des formalités relatives au transport de corps ou de cendres (établissement du certificat sanitaire de transport) ;
- délivrance matérielle de laissez-passer aux Français de passage sur autorisation de l'ambassadeur de France au Brésil.

Art. 2. – L'exercice de ces attributions est conféré à M. Jean-François LE CORNEC à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de consul honoraire de France à Macapa.

Art. 3. – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté NOR : MAEF0110076A établi le 5 octobre 2001 au bénéfice de l'intéressé.

Art. 4. – Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 24 juin 2010.

Pour le ministre des affaires étrangères
et européennes et par délégation,

Pour le directeur des Français à l'étranger
et de l'administration consulaire :

La chef du service des Français à l'étranger,
O. SOUPISON

ARRÊTÉ RELATIF AUX FONCTIONS EXERCÉES PAR LA CONSULE HONORAIRE DE FRANCE À MANAUS (BRÉSIL) EN TANT QUE DÉLÉGUÉE DE L'AMBASSADEUR DE FRANCE AU BRÉSIL

NOR : MAEF1016550A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,
Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Mme Danièle AMARAL-ISRAEL, consule honoraire de France à Manaus, habilitée à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisée, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de vie ;
- délivrance de certificats de résidence ;
- certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents ;
- accomplissement des formalités visant à s'assurer que les mesures conservatoires en cas de décès (scellés, inventaire, recherche de testament en l'absence d'héritier présumé) de disparition ou d'incapacité d'un citoyen français de passage ou domicilié dans le ressort de l'agence consulaire ont été prises ;
- accomplissement des formalités relatives au transport de corps ou de cendres (établissement du certificat sanitaire de transport).

Art. 2. – L'exercice de ces attributions est conféré à Mme Danièle AMARAL-ISRAEL à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de consule honoraire de France à Manaus.

Art. 3. – Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 24 juin 2010.

Pour le ministre des affaires étrangères
et européennes et par délégation,

Pour le directeur des Français à l'étranger
et de l'administration consulaire :

La chef du service des Français à l'étranger,
O. SOUPISON

ARRÊTÉ RELATIF AUX FONCTIONS EXERCÉES PAR LE CONSUL HONORAIRE DE FRANCE À ARACAJU (BRÉSIL) EN TANT QUE DÉLÉGUÉ DU CONSUL GÉNÉRAL DE FRANCE À RECIFE

NOR : MAEF1016554A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,
Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14,

Arrête :

Art. 1^{er}. – M. Lucien GAUJAC, consul honoraire de France à Aracaju, habilité à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisé, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de vie ;
- accomplissement des formalités visant à s'assurer que les mesures conservatoires en cas de décès (scellés, inventaire, recherche de testament en l'absence d'héritier présumé) de disparition ou d'incapacité d'un citoyen français de passage ou domicilié dans le ressort de l'agence consulaire ont été prises ;
- accomplissement des formalités relatives au transport de corps ou de cendres (établissement du certificat sanitaire de transport).

Art. 2. – L'exercice de ces attributions est conféré à M. Lucien GAUJAC à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de consul honoraire de France à Aracaju.

Art. 3. – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté NOR : MAEA9520306A établi le 16 août 1995 au bénéfice de l'intéressé.

Art. 4. – Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 24 juin 2010.

Pour le ministre des affaires étrangères
et européennes et par délégation,

Pour le directeur des Français à l'étranger
et de l'administration consulaire :

La chef du service des Français à l'étranger,
O. SOUPISON

ARRÊTÉ RELATIF AUX FONCTIONS EXERCÉES PAR LE CONSUL HONORAIRE DE FRANCE À MACEIO (BRÉSIL) EN TANT QUE DÉLÉGUÉ DU CONSUL GÉNÉRAL DE FRANCE À RECIFE

NOR : MAEF1016557A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,
Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14,

Arrête :

Art. 1^{er}. – M. Daniel QUINTELA BRANDAO, consul honoraire de France à Maceio, habilité à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisé, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de vie ;
- accomplissement des formalités visant à s'assurer que les mesures conservatoires en cas de décès (scellés, inventaire, recherche de testament en l'absence d'héritier présumé) de disparition ou d'incapacité d'un citoyen français de passage ou domicilié dans le ressort de l'agence consulaire ont été prises ;
- accomplissement des formalités relatives au transport de corps ou de cendres (établissement du certificat sanitaire de transport).

Art. 2. – L'exercice de ces attributions est conféré à M. Daniel QUINTELA BRANDAO à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de consul honoraire de France à Maceio.

Art. 3. – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté NOR : MAEF0210052A établi le 28 juin 2002 au bénéfice de l'intéressé.

Art. 4. – Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 24 juin 2010.

Pour le ministre des affaires étrangères
et européennes et par délégation,

Pour le directeur des Français à l'étranger
et de l'administration consulaire :

La chef du service des Français à l'étranger,
O. SOUPISON

**ARRÊTÉ RELATIF AUX FONCTIONS EXERCÉES PAR LA
CONSULE HONORAIRE DE FRANCE À NATAL (BRÉSIL)
EN TANT QUE DÉLÉGUÉE DU CONSUL GÉNÉRAL DE
FRANCE À RECIFE**

NOR : MAEF1016558A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Mme Sylvie GRADEL épouse VICENTE, consul honoraire de France à Natal, habilitée à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisée, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de vie ;
- accomplissement des formalités visant à s'assurer que les mesures conservatoires en cas de décès (scellés, inventaire, recherche de testament en l'absence d'héritier présumé) de disparition ou d'incapacité d'un citoyen français de passage ou domicilié dans le ressort de l'agence consulaire ont été prises ;
- accomplissement des formalités relatives au transport de corps ou de cendres (établissement du certificat sanitaire de transport).

Art. 2. – L'exercice de ces attributions est conféré à Mme Sylvie GRADEL épouse VICENTE à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de consul honoraire de France à Natal.

Art. 3. – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté NOR : MAEA9720304A établi le 3 juin 1997 au bénéfice de l'intéressée.

Art. 4. – Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 24 juin 2010.

Pour le ministre des affaires étrangères
et européennes et par délégation,

Pour le directeur des Français à l'étranger
et de l'administration consulaire :

La chef du service des Français à l'étranger,
O. SOUPISON

**ARRÊTÉ RELATIF AUX FONCTIONS EXERCÉES PAR LA
CONSULE HONORAIRE DE FRANCE À FORTALEZA
(BRÉSIL) EN TANT QUE DÉLÉGUÉE DU CONSUL
GÉNÉRAL DE FRANCE À RECIFE**

NOR : MAEF1016556A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Mme Fernanda JENSEN, consul honoraire de France à Fortaleza, habilitée à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisée, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de vie ;
- accomplissement des formalités visant à s'assurer que les mesures conservatoires en cas de décès (scellés, inventaire, recherche de testament en l'absence d'héritier présumé) de disparition ou d'incapacité d'un citoyen français de passage ou domicilié dans le ressort de l'agence consulaire ont été prises ;
- accomplissement des formalités relatives au transport de corps ou de cendres (établissement du certificat sanitaire de transport).

Art. 2. – L'exercice de ces attributions est conféré à Mme Fernanda JENSEN à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de consul honoraire de France à Fortaleza.

Art. 3. – Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 24 juin 2010.

Pour le ministre des affaires étrangères
et européennes et par délégation,

Pour le directeur des Français à l'étranger
et de l'administration consulaire :

La chef du service des Français à l'étranger,
O. SOUPISON

**ARRÊTÉ RELATIF AUX FONCTIONS EXERCÉES PAR LE
CONSUL HONORAIRE DE FRANCE À SALVADOR-
BAHIA (BRÉSIL) EN TANT QUE DÉLÉGUÉ DU CONSUL
GÉNÉRAL DE FRANCE À RECIFE**

NOR : MAEF1016560A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14,

Arrête :

Art. 1^{er}. – M. Pierre SABATÉ, consul honoraire de France à Salvador-Bahia, habilité à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisé, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de vie ;
- accomplissement des formalités visant à s'assurer que les mesures conservatoires en cas de décès (scellés, inventaire, recherche de testament en l'absence d'héritier présumé) de disparition ou d'incapacité d'un citoyen français de passage ou domicilié dans le ressort de l'agence consulaire ont été prises ;
- accomplissement des formalités relatives au transport de corps ou de cendres (établissement du certificat sanitaire de transport).

Art. 2. – L'exercice de ces attributions est conféré à M. Pierre SABATÉ à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de consul honoraire de France à Salvador-Bahia.

Art. 3. – Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 24 juin 2010.

Pour le ministre des affaires étrangères
et européennes et par délégation,

Pour le directeur des Français à l'étranger
et de l'administration consulaire :

La chef du service des Français à l'étranger,
O. SOUPISON

**ARRÊTÉ RELATIF AUX FONCTIONS EXERCÉES PAR LE
CONSUL HONORAIRE DE FRANCE À PORTO SEGURO
(BRÉSIL) EN TANT QUE DÉLÉGUÉ DU CONSUL
GÉNÉRAL DE FRANCE À RECIFE**

NOR : MAEF1016563A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14,

Arrête :

Art. 1^{er}. – M. Luc ETHEVE, vice-consul honoraire de France à Porto Seguro, habilité à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisé, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de vie ;
- accomplissement des formalités visant à s'assurer que les mesures conservatoires en cas de décès (scellés, inventaire, recherche de testament en l'absence d'héritier présumé) de disparition ou d'incapacité d'un citoyen français de passage ou domicilié dans le ressort de l'agence consulaire ont été prises ;
- accomplissement des formalités relatives au transport de corps ou de cendres (établissement du certificat sanitaire de transport).

Art. 2. – L'exercice de ces attributions est conféré à M. Luc ETHEVE à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de vice-consul honoraire de France à Porto Seguro.

Art. 3. – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté NOR : MAEF0310000A établi le 22 janvier 2003 au bénéfice de l'intéressé.

Art. 4. – Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 24 juin 2010.

Pour le ministre des affaires étrangères
et européennes et par délégation,
Pour le directeur des Français à l'étranger
et de l'administration consulaire :
La chef du service des Français à l'étranger,
O. SOUPISON

ARRÊTÉ RELATIF AUX FONCTIONS EXERCÉES PAR LE CONSUL HONORAIRE DE FRANCE À SAO LUIS DO MARANHAO (BRÉSIL) EN TANT QUE DÉLÉGUÉ DU CONSUL GÉNÉRAL DE FRANCE À RECIFE

NOR : MAEF1016562A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,
Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14,

Arrête :

Art. 1^{er}. – M. José Jorge LEITE SOARES, consul honoraire de France à Sao Luis Do Maranhao, habilité à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisé, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de vie ;
- accomplissement des formalités visant à s'assurer que les mesures conservatoires en cas de décès (scellés, inventaire, recherche de testament en l'absence d'héritier présumé) de disparition ou d'incapacité d'un citoyen français de passage ou domicilié dans le ressort de l'agence consulaire ont été prises ;
- accomplissement des formalités relatives au transport de corps ou de cendres (établissement du certificat sanitaire de transport).

Art. 2. – L'exercice de ces attributions est conféré à M. José Jorge LEITE SOARES à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de consul honoraire de France à Sao Luis Do Maranhao.

Art. 3. – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté NOR : MAEF0610035A établi le 29 mai 2006 au bénéfice de l'intéressé.

Art. 4. – Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 24 juin 2010.

Pour le ministre des affaires étrangères
et européennes et par délégation,
Pour le directeur des Français à l'étranger
et de l'administration consulaire :
La chef du service des Français à l'étranger,
O. SOUPISON

ARRÊTÉ RELATIF AUX FONCTIONS EXERCÉES PAR LA CONSULE HONORAIRE DE FRANCE À PIURA (PÉROU) EN TANT QUE DÉLÉGUÉE DE L'AMBASSADEUR DE FRANCE AU PÉROU

NOR : MAEF1016567A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,
Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Mme Nélima BAUDRY, consule honoraire de France à Piura, habilitée à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisée, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de vie ;
- délivrance de certificats de résidence ;
- délivrance de certificats divers en matière de transport et de douane ;
- certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents ;
- accomplissement des formalités visant à s'assurer que les mesures conservatoires en cas de décès (scellés, inventaire, recherche de testament en l'absence d'héritier présumé) de disparition ou d'incapacité d'un citoyen français de passage ou domicilié dans le ressort de l'agence consulaire ont été prises ;
- accomplissement des formalités relatives au transport de corps ou de cendres (établissement du certificat sanitaire de transport).

Art. 2. – L'exercice de ces attributions est conféré à Mme Nélima BAUDRY à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de consule honoraire de France à Piura.

Art. 3. – Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 24 juin 2010.

Pour le ministre des affaires étrangères
et européennes et par délégation,
Pour le directeur des Français à l'étranger
et de l'administration consulaire :
La chef du service des Français à l'étranger,
O. SOUPISON

Réponses aux questions écrites des parlementaires

Extraits de l'édition « Débats Assemblée nationale et Sénat » (Questions et réponses des ministres)

ASSEMBLÉE NATIONALE

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Situation au Zimbabwe

6734. – 18 décembre 2008. – **M. Marcel Rainaud** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation au Zimbabwe. Le Zimbabwe est désormais confronté à une triple crise, à la fois politique, économique et sanitaire. L'élection présidentielle, et notamment le retrait du candidat d'opposition représentant le Mouvement pour changement démocratique (MDC) en raison des exactions subies par ses partisans, a mis en lumière les difficultés politiques du pays. Au niveau économique, l'inflation a été fixée par le pouvoir à 231 000 000 %, engendrant une hausse des prix qui rend inaccessible la plupart des produits de première nécessité aux Zimbabwéens, renforçant l'instabilité du pays et de son armée. Enfin, l'épidémie de choléra, qui sévit depuis le mois d'août, a déjà contaminé plusieurs milliers de personnes et provoqué plusieurs centaines de décès. Elle concerne à présent la quasi-totalité des provinces et s'étend aux pays voisins tels que Botswana et l'Afrique du Sud. La gravité de la situation appelle une réaction forte de la communauté internationale, en lien avec les pays de la région. Il lui demande de préciser les actions qu'il entend mettre en œuvre, en collaboration avec les autres pays de l'Union européenne, afin de faire pression sur les autorités zimbabwéennes pour permettre à la population d'entrevoir une possible sortie de crise.

Situation au Zimbabwe

9985. – 27 août 2009. – **M. Marcel Rainaud** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** les termes de sa question n° 6734 posée le 18 décembre 2008 sous le titre : « Situation au Zimbabwe », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – Face à la crise globale qui affecte le Zimbabwe depuis les élections du printemps 2008, la communauté internationale s'est fortement mobilisée. Concernant les aspects politiques, le caractère illégitime de l'élection du 27 juin 2008 a été clairement dénoncé, notamment par le secrétaire général des Nations unies, l'Union européenne et le G8. Le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté une déclaration présidentielle ferme dès le 23 juin 2008. Pour sa part, l'UE a révisé ses sanctions à deux reprises, en juillet et en décembre 2008. Ceci s'est traduit par un allongement de la liste des personnes restreintes dans leurs déplacements en Europe et dont les avoirs y sont gelés. Enfin, le G8 a adopté une déclaration forte, le 8 juillet 2008, comportant la menace de sanctions financières. L'Afrique a également réagi. Les observateurs électoraux qu'elle avait délégués sur le terrain ont tous dénoncé le caractère insatisfaisant de la consultation. C'est ainsi que l'UA, dès le 1^{er} juillet 2008, a adopté une résolution soutenant la formation d'un gouvernement d'union nationale. Depuis lors, la mise en œuvre du processus politique a été confiée à la SADC et plus spécifiquement à l'Afrique du Sud. C'est à l'ancien président Thabo Mbeki que nous devons la signature par les par-

ties d'un Accord politique global (GPA), le 15 septembre 2008, puis la formation d'un gouvernement d'union nationale, le 13 février 2009. Le Président Zuma a pris la relève en novembre 2009. Dix-huit mois après la formation de ce gouvernement d'union, le bilan est contrasté. Plusieurs réformes politiques ont certes été adoptées, mais leur mise en œuvre tarde. Sur le plan économique, on note par contraste des avancées tangibles, en particulier, le redémarrage de la croissance ($\approx 4\%$ en 2009), tandis que l'environnement juridique (loi d'indigénisation, non-respect du droit de propriété, etc.) freine le redressement du pays. Pour ce qui concerne la crise humanitaire, notamment l'épidémie de choléra, les agences de l'ONU, notamment l'OMS et la FAO, ont joué un rôle décisif et sont parvenues à l'endiguer. Parallèlement, l'UE n'a cessé d'augmenter son aide à destination de la population. De 2002 à 2008, elle a consacré une moyenne de 80 M€ annuels au Zimbabwe, ce montant atteignant 110 M€ depuis la formation du gouvernement d'union (février 2009). L'UE est en effet déterminée à apporter son soutien à l'action du Premier ministre, M. Morgan Tsvangirai, afin de conforter la tentative de transition en cours. À cet égard, consciente de la difficulté de faire adopter les réformes politiques de fond, l'Union européenne a relancé le dialogue politique UE-Zimbabwe, dès le 18 juin 2009. L'objectif est de parvenir à un « réengagement progressif », gagé sur des avancées en matière de gouvernance. La formation d'un gouvernement d'union ayant constitué un signal politique fort, l'UE a tenu à l'encourager en supprimant près d'un quart des personnes morales soumises aux « mesures restrictives » lors de la révision annuelle des sanctions en février 2010. Le Zimbabwe n'est pas encore pleinement sorti de la crise, mais les avancées économiques sont incontestables et l'UE maintient son dispositif pour encourager les réformes politiques, notamment dans la perspective d'éventuelles nouvelles élections générales en 2011. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 38, du 30 septembre 2010.)

Droits des femmes en Afghanistan et aide française à ce pays

8476. – 23 avril 2009. – **Mme Joëlle Garriaud-Maylam** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'importante régression des droits des femmes en Afghanistan, alors même que les Afghanes pourraient être les meilleures garantes du processus en cours de démocratisation et de reconstruction du pays, en opposition aux violences, à la drogue et à la corruption. Alors que l'influence internationale avait permis après le départ des talibans la rédaction d'une Constitution moderne qui garantissait un certain nombre de droits aux femmes afghanes, de nouvelles dispositions législatives, votées par les deux chambres du Parlement et signées par le Président de la République, vont à l'encontre de l'esprit même de cette Constitution, avec comme conséquence, si elles sont appliquées, une détérioration dramatique de la situation des femmes dans ce pays, non seulement au sein de la minorité shiite pour laquelle ces nouvelles dispositions ont été édictées, mais aussi pour l'ensemble des Afghanes. Elle lui rappelle que parmi ces dispositions figurent l'interdiction faite à une femme de refuser les avances sexuelles de son

mari, la nécessité de son autorisation expresse pour pouvoir étudier ou exercer un travail à l'extérieur du foyer, et même l'interdiction de sortir de chez elle sans raison « légitime » ! Elle rappelle en outre que l'Afghanistan est aujourd'hui, d'après nombre d'organisations internationales, le pays où le taux de violence envers les femmes et les petites filles est le plus élevé au monde, alors même que l'on estime que la très grande majorité de ces violences sont passées sous silence, par peur de représailles dans un pays où la justice n'est encore qu'embryonnaire, voire quasi-inexistante dans les zones rurales. Elle souhaiterait donc savoir s'il ne conviendrait pas, compte tenu de l'aide importante apportée par l'Union européenne, et par la France en particulier, à l'Afghanistan pour sa reconstruction, de subordonner tout ou partie de cette aide à une meilleure défense des droits des femmes sur le territoire de ce pays. Elle lui demande s'il ne pourrait pas en particulier intervenir avec force auprès du Président pour que non seulement ces lois aussi iniques que barbares soient immédiatement annulées, mais qu'il soit mis en place au plus vite une stratégie de développement fondée sur le soutien aux femmes afghanes, avec par exemple une attribution de véritables moyens au ministère des femmes et aux organismes travaillant pour leur éducation et leur protection.

Réponse. – La question du respect des droits des femmes afghanes et de l'amélioration de leur condition a toujours été au cœur de l'action de la France en Afghanistan et, de manière générale, un déterminant essentiel de son engagement en faveur de la stabilisation et du développement de ce pays. Grâce à l'action menée par la France, ses alliés et les autorités afghanes depuis 2001, des progrès significatifs ont été, ainsi que l'honorable parlementaire le souligne à juste titre, enregistrés en ce domaine depuis lors. Toutefois, dans une société encore très conservatrice et profondément marquée par plusieurs décennies de conflit, ces progrès peuvent souvent paraître comme trop lents à intervenir, et de manière plus inquiétante, les avancées qu'ils ont permises, pour être réelles, restent extrêmement fragiles. Les autorités françaises maintiennent sur ce sujet une vigilance constante. C'est ainsi qu'elles ont été parmi les toutes premières, début avril 2009, à dénoncer et condamner les dispositions contenues dans le texte de loi régissant les rapports familiaux au sein de la minorité chiite, adopté par le Parlement afghan, en mars 2009, qui sont contraires au texte de la Constitution afghane de 2004, qui garantit formellement l'égalité entre hommes et femmes, ainsi qu'à l'ensemble des conventions internationales en matière de respect des droits de l'Homme auxquelles est partie l'Afghanistan. La forte pression internationale a conduit les autorités afghanes à renoncer à promulguer ce texte en l'état, le Président Karzaï demandant au ministre de la justice d'en conduire le réexamen complet, afin de l'expurger des dispositions nuisant au respect des droits des femmes. Un nouveau texte de loi doit encore être approuvé par le Parlement afghan. Le ministre des affaires étrangères et européennes est attaché, du fait aussi de son engagement ancien et personnel en faveur du peuple afghan, à ce qu'à l'issue de ce processus de réexamen, un texte véritablement protecteur des droits des femmes puisse être adopté par le Parlement afghan. Il a insisté sur ce point lors de son entretien avec le Président Karzaï, en mai 2009. Le ministre avait d'ailleurs souhaité que la question des droits des femmes soit une priorité de ce voyage. Il a d'ailleurs rencontré de nombreuses femmes afghanes, responsables politiques ou associatives engagées en faveur de la promotion de la condition féminine, et, plus généralement, en faveur du respect des droits de l'Homme. Il leur a réitéré le soutien sans faille de la France à leur action difficile mais essentielle pour l'avenir de l'Afghanistan. La France restera également très vigilante sur l'impérative préservation des acquis en matière de droits des femmes, notamment leurs droits civiques, à l'éducation et à la santé, dans le cadre du processus de réintégration et la réconciliation nationale pour lequel un effort nouveau a été lancé à la Conférence de Londres du 28 janvier 2010. La France a ainsi été attentive à la prise en compte de cette question lors de la Conférence de Kaboul du 20 juillet dernier. Le communiqué final réaffirme les conditions, établies par les autorités afghanes elles-mêmes, qui devront s'imposer aux rebelles ralliés : renoncement préalable à la violence, rupture des liens avec al-Qaïda et engagement à respecter la Constitution afghane de 2004. Au-delà et de manière concrète, les autorités françaises veillent, dans leurs actions en faveur de la reconstruction du pays, à ce que celles-ci intègrent toujours une composante axée sur la promotion des droits et de la condition des femmes, que ce soit en matière de santé (hôpital mère-enfant de Kaboul), d'éducation (lycée francophone pour filles Malalaï), de développement rural et agricole (programme national

de solidarité). L'aide civile française à l'Afghanistan ayant été substantiellement augmentée en 2009 et 2010, l'action menée en faveur de l'amélioration du sort des femmes afghanes s'en trouve également renforcée. Dans ces conditions, la poursuite de cet objectif prioritaire continue à passer par des actions de terrain. Conditionner cette aide à des progrès préalables de la part des autorités de ce pays ne suscitera qu'incompréhension. Cela ne fera que porter préjudice à la population, ainsi privée d'une aide aujourd'hui essentielle. Les autorités françaises maintiendront donc, sur le sujet de la condition des femmes afghanes, une approche équilibrée visant à consolider et amplifier progressivement les avancées obtenues en ce domaine, depuis 2001, à travers la poursuite d'actions de coopération ciblées, combinées au maintien d'une très grande vigilance sur le respect effectif par les autorités afghanes de leurs obligations et engagements en ce domaine. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 38, du 30 septembre 2010.)

*Suivi de la conférence de Paris
et reconstruction de Gaza*

8990. – 4 juin 2009. – **Mme Monique Cerisier-ben Guiga** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le suivi de la conférence de Paris et la reconstruction de Gaza. La conférence internationale des donateurs pour l'État palestinien a mobilisé des sommes très importantes sans aucune traduction concrète sur les conditions de vie de la population palestinienne. L'interdit qui pèse sur le Hamas exclut toute intervention efficace à Gaza, territoire dont l'évolution est décisive pour la région entière et qui, laissé à la dérive, abandonné au bouclage israélien, devient une terre de misère et de radicalisme. Le Gouvernement considère-t-il toujours les conditions du Quartet comme un préalable pour un dialogue avec le Hamas ? Elle souhaite connaître la position qu'il entend défendre au sein du Conseil de l'Union européenne sur les relations UE-Israël pour marquer, au-delà des seuls communiqués, l'engagement de la France en faveur de la solution des deux États, de l'ouverture des points de passage et du démantèlement des colonies dont aucune n'est légale en l'absence de règlement final.

Réponse. – La Conférence internationale des donateurs pour l'État palestinien, qui s'est tenue à Paris, le 17 décembre 2007, a permis de réunir 7,7 Md\$ de promesses de dons en faveur du plan de réformes et de développement palestinien du Premier ministre Salam Fayyad. La France attache une importance particulière au suivi de ces engagements, en particulier, lors de rencontres régulièrement organisées en présence de M. Fayyad, du ministre des affaires étrangères égyptien et des représentants des principaux donateurs (Union européenne, États-Unis, Norvège). De plus, le Président de la République a coparrainé, en mars 2009, à Charm al Cheikh la conférence de soutien à l'Autorité palestinienne pour la reconstruction de Gaza. Enfin, 30 % de notre aide bilatérale aux Territoires palestiniens, d'un montant de 68 M€ par an depuis 2008, sont alloués à Gaza. Sur le plan politique, notre pays soutient les efforts de l'Administration américaine qui ont permis la reprise des pourparlers directs. La France, ses partenaires de l'UE et du Quartet, considèrent que les négociations directes doivent porter sur l'ensemble des éléments liés aux, statut final, y compris sur les questions de territoire (sur la base des frontières de 1967), sur la sécurité et sur Jérusalem, conformément aux conclusions des conseils affaires étrangères du 8 décembre 2009 et du 14 juin 2010. Le Président de la République a réitéré cette position lors de ses entretiens avec MM. Netanyahu et Abbas les 26 et 27 juillet 2010. La France souhaite ardemment la réconciliation palestinienne, nécessaire à une paix durable, et reposant sur un État palestinien englobant la Cisjordanie et la Bande de Gaza. Elle soutient la médiation égyptienne, engagée à cet effet, et est disposée à travailler avec un gouvernement d'union nationale qui respecterait les principes du processus de paix. S'agissant des contacts avec le Hamas, nous n'entretions pas de dialogue avec cette organisation. Nous serons disposés à faire évoluer cette position lorsque ce mouvement acceptera les principes du processus de paix. Nous appelons, une nouvelle fois, ses responsables à s'engager clairement dans la voie de la réconciliation, la seule susceptible de garantir un avenir de paix, de dignité et de prospérité au peuple palestinien. La France et l'UE sont par ailleurs fortement préoccupées par la poursuite de la colonisation. Celle-ci

compromet, en effet, la crédibilité du processus de paix et la viabilité d'un futur État palestinien. Le Président de la République l'avait clairement exposé lors de son discours à la Knesset, le 23 juillet 2008. L'UE et la France demandent ainsi à Israël de respecter ses engagements internationaux, notamment ceux pris à Annapolis et au titre de la « Feuille de route », en gelant complètement ses activités de colonisation. S'agissant de l'accord d'association entre Israël et l'UE, le rehaussement envisagé initialement n'a pas encore eu lieu à ce stade car il ne peut se concevoir que dans un contexte de reprise des négociations de paix, en vue d'aboutir à la création d'un État palestinien viable, démocratique, vivant en paix et en sécurité aux côtés d'Israël, avec Jérusalem comme capitale des deux États. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 39, du 7 octobre 2010.)

Massacre en Guinée Conakry

10781. – 5 novembre 2009. – **M. Bernard Piras** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le massacre qui s'est déroulé le 28 septembre dernier en Guinée Conakry. Il s'avère que les enquêtes menées ont révélé que les atrocités commises ayant entraîné la mort d'au moins 150 personnes, que les viols et actes de barbaries commis sur des dizaines de femmes, ont été l'œuvre préméditée des membres de la garde présidentielle. Il lui demande de lui indiquer les actions engagées par la France suite à ces tragiques événements.

Réponse. – Le 28 septembre 2009, l'armée a violemment réprimé une manifestation pacifique organisée par les Forces vives dans le stade de Conakry. Ce massacre a été unanimement condamné par la communauté internationale. La France a immédiatement suspendu sa coopération militaire avec ce pays et dépêché sur place une assistance médicale. Le 30 octobre, notre pays a cessé l'ensemble de sa coopération institutionnelle avec les autorités gouvernementales (une dizaine d'assistants techniques placés auprès de l'administration guinéenne) ainsi que le financement du projet d'aménagement de l'autoroute urbaine Tombo-Gbessia à Conakry. Toutefois, afin de ne pas pénaliser la population guinéenne, nos projets de coopération bénéficiant directement aux populations ont été maintenus. La mobilisation de la communauté internationale en faveur du retour de la démocratie en Guinée a été au cœur de l'action de la France, notamment par la saisine, à notre initiative, du Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU) et de l'Union européenne (UE). Le CSNU a adopté une première déclaration présidentielle le 28 octobre 2009. Il s'agissait du premier texte que les Nations unies adoptaient sur la Guinée (condamnation du massacre du 28 septembre, nécessité de lutter contre l'impunité, appui à la facilitation du Président Blaise Compaoré, soutien à la création d'une commission d'enquête internationale par le SGNU). La France, de concert avec les États-Unis, a adressé au secrétaire général des Nations unies une demande de création d'une Commission d'enquête internationale. Le 27 octobre 2009, le Conseil de l'Union européenne a, à notre demande, arrêté des mesures restrictives dirigées contre les membres du CNDD, et des personnes qui y sont associées, responsables de la répression violente du 28 septembre. Ces mesures consistent en un embargo sur les armes et une interdiction de visa destinée à empêcher l'entrée sur le territoire de l'UE aux personnes concernées. Ces mesures visaient 42 individus identifiés comme étant membres ou personnes associées. Le 22 décembre 2009, PUE a approfondi son régime de sanctions en élargissant la liste initiale de 42 noms à 71 noms. En outre, un régime de gel de leurs avoirs a été adopté. Nos partenaires africains (CEDEAO et UA) ont également adopté des sanctions (embargo sur les armes, interdictions de visa, gels d'avoirs) contre la junte, les 17 et 29 octobre 2009. Sous l'impulsion décisive du facilitateur désigné par la CEDEAO pour définir un processus de sortie de crise en Guinée, le Président Compaoré, le capitaine Dadis Camara et le général Konaté ont signé, le 15 janvier 2010, la « Déclaration conjointe de Ouagadougou » qui définit les modalités de la transition guinéenne : gouvernement d'union dirigé par un Premier ministre issu des Forces vives ; non-candidature des membres du CNDD, du chef d'état de la transition, du Premier ministre de transition, du gouvernement et des membres des Forces de sécurité et de défense en activité, aux prochaines élections ; tenue d'élections dans un délai de six mois. Nous avons obtenu, avec nos par-

tenaires, que le capitaine Camara ne revienne pas en Guinée. Avec la signature de cet accord politique, la nomination d'un nouveau Premier ministre, le 20 janvier, et enfin, la nomination d'un gouvernement d'union nationale, le 15 février, la Guinée s'est engagée sur la voie de la transition démocratique. Pour marquer notre soutien au général Konaté et au gouvernement qui doivent organiser des élections, nous avons repris notre coopération civile et militaire. Le général a été reçu à Paris, les 1^{er} et 2 avril, notamment par le ministre des affaires étrangères et européennes. Il a également été convié au sommet Afrique-France les 31 mai et 1^{er} juin derniers. La gravité des agissements perpétrés par les forces de sécurité et de défense à Conakry a conduit la communauté internationale, avec l'appui de la CEDEAO et de l'UA, à la mise en place d'une commission d'enquête internationale des Nations unies. Le rapport de cette commission est accablant : au moins 156 personnes tuées ou disparues, 109 victimes de viols et autres violences sexuelles, y compris mutilations sexuelles et esclavage sexuel, usage de la torture, traitements cruels, inhumains et dégradants, arrestations et détentions arbitraires assorties du dépouillement systématique des manifestants à la sortie du stade. Il qualifie juridiquement les crimes perpétrés de « crimes contre l'humanité ». Ce rapport détermine les responsabilités. Celle de l'État guinéen pour les violations des droits de l'Homme commises par ses agents militaires, gendarmes, policiers et miliciens. Celles, individuelles, pour violations du droit pénal international (à titre principal : le capitaine Moussa Dadis Camara, « président » de l'État guinéen, le lieutenant Toumba Diakité, aide de camp du Président et chef de sa garde rapprochée, le commandant Moussa Tiegboro Camara, ministre chargé des services spéciaux, de la lutte antidrogue et du grand banditisme). Notre mobilisation au soutien de la Guinée et de la lutte contre l'impunité ne faiblit pas. Lors de la 13^e session du Conseil des droits de l'Homme, qui s'est tenue au mois de mars 2010, la France a soutenu, avec ses partenaires européens, une résolution présentée par le groupe africain, au nom de la Guinée et adoptée par consensus, qui condamne le massacre du 28 septembre et salue la détermination des autorités guinéennes à combattre l'impunité et à œuvrer en faveur de la démocratie et des droits de l'Homme. La France a activement soutenu le projet de création en Guinée d'un bureau national du Haut Commissariat aux droits de l'Homme, qui a fait l'objet d'un accord, le 4 mai 2010, entre le ministre guinéen des affaires étrangères et Mme Pillay, haut commissaire aux droits de l'Homme. La France souhaite que ce bureau ouvre le plus vite possible. Elle a annoncé sa disposition à contribuer à son financement à hauteur de 500 000 €. Nous avons de plus mené, au mois de juillet, une campagne de mobilisation de la communauté internationale afin de réunir le financement nécessaire à la mise en place de ce bureau. Enfin, nous apportons un appui technique et financier conséquent au processus électoral afin que la Guinée puisse se doter d'autorités légitimes et démocratiques. La signature par les deux candidats, le 3 septembre, à Ouagadougou, d'un protocole d'entente, constitue une étape importante vers la tenue apaisée du second tour du scrutin. Cellou Dalein Diallo et Alpha Condé se sont engagés à accepter le résultat des urnes et à appeler leurs sympathisants au calme. Le ministre des affaires étrangères et européennes a rappelé aux deux candidats leur responsabilité, le caractère historique de cette élection et l'espoir que le peuple guinéen y fonde. Le soutien de la France en faveur du rétablissement de la démocratie en Guinée est constant. Elle entend rester vigilante et est déterminée à œuvrer chaque jour davantage à la réconciliation en Guinée. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 38, du 30 septembre 2010.)

Réhabilitation des cimetières civils français en Algérie : bilan et perspectives

10181. – 5 novembre 2009. – **Mme Joëlle Garriaud-Maylam** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le problème récurrent de la sauvegarde des cimetières civils français en Algérie. Elle rappelle qu'en 2003 un accord bilatéral relatif à la protection des cimetières et au regroupement en ossuaires des sites profanés avait été conclu, à la suite duquel un plan d'action pour la réhabilitation des 549 cimetières français en Algérie a été établi. Sa mise en œuvre était prévue sur cinq ans. L'engagement de l'État sur le plan financier à ce titre a été important (1,5 million d'euros) et a été complété par une mobilisation des collectivités locales et des associations confessionnelles ou consacrées au travail de mémoire. Malgré ces efforts, la situation

reste problématique et suscite toujours le mécontentement des familles, des associations et des cultes, qui se plaignent de la persistance de dégradations et du manque d'information quant aux regroupements de cimetières. Un an après la fin envisagée de ce dispositif, elle lui demande s'il ne serait pas opportun d'effectuer un bilan du travail réalisé, et d'en communiquer les résultats à tous les acteurs concernés. Il conviendrait également de réfléchir à une meilleure information des familles qui souhaiteraient connaître l'état des sépultures de leurs proches et les conditions dans lesquelles s'effectuent les regroupements. Dans cet esprit, elle lui demande s'il ne serait pas souhaitable de donner une suite favorable au projet présenté à la commission des anciens combattants de l'Assemblée des Français de l'étranger en septembre dernier, celui de la réalisation et de la présentation sur Internet d'un inventaire d'informations sur les sépultures françaises dans les cimetières étrangers.

Réponse. – Depuis la visite d'État du Président de la République en 2003, un ambitieux plan d'action et de coopération a été engagé en faveur des sépultures civiles françaises en Algérie, afin que soit préservée la mémoire des nombreux Français qui y ont vécu et y sont inhumés. Le plan s'articule autour de trois axes : réhabilitation, entretien et regroupement. Son achèvement est prévu pour 2010. Sur la période 2003-2009, les efforts consentis pour la sauvegarde des sépultures françaises en Algérie ont été considérables. À ce jour, plus de 2,2 millions d'euros leur auront été consacrés, soit près de 2 millions d'euros par l'État français et plus de 250 000 euros par des collectivités locales françaises. Les travaux de réhabilitation ont concerné des cimetières qui étaient très dégradés, sans que, pour autant, il ait été nécessaire d'envisager un regroupement. Les autorités algériennes assurent, en effet, souvent seules et parfois conjointement avec nos consulats généraux, la réfection des murs de clôture. Pour notre part, nous avons remis en état de décence des sépultures détériorées ou profanées. Les travaux d'entretien ont visé les cimetières dont l'état était globalement bon, ainsi que ceux qui avaient été réhabilités. Le regroupement a été envisagé, notamment, lorsque les sites avaient subi des dommages irrémediables ou que des travaux pérennes de réhabilitation ne pouvaient plus être envisagés. Ces regroupements s'effectuent dans des ossuaires. Le scellement des dalles donne lieu à une cérémonie religieuse. Une étroite coopération s'est établie entre les autorités locales algériennes et nos consulats généraux, qui pilotent sur le terrain les opérations d'entretien, de réhabilitation et de regroupement de cimetières. La prise en charge de leur gardiennage par la partie algérienne s'inscrit également dans ce cadre. Une deuxième phase de regroupement, portant sur 153 cimetières pour la période 2010-2011, a été proposée aux autorités algériennes. 138 cimetières, dont 58 sont situés dans la circonscription consulaire d'Alger, sont concernés. Un recours à des sources de financement non publiques s'avérera toutefois nécessaire pour mener à bien ce projet. Un effort d'information des familles particulièrement important a été consenti, notamment sur les sites Internet des trois consulats généraux concernés en Algérie. Les familles pourront, également, trouver prochainement sur ces sites des photographies des cimetières déjà inspectés. Par ailleurs, nos compatriotes peuvent aussi s'adresser aux trois associations *in memoriam* d'Algérie qui ont pour objectif de veiller sur les sépultures civiles françaises et dont les coordonnées peuvent être consultées sur les sites Internet susmentionnés. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 27, du 8 juillet 2010.)

Résolution du Conseil des droits de l'homme de l'ONU relative au rapport Goldstone

10894. – 12 novembre 2009. – **M. Ivan Renar** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la résolution du Conseil des droits de l'homme de l'ONU relative au rapport de la commission d'enquête internationale sur le conflit à Gaza présidée par le juge Richard Goldstone. Cette résolution invite l'Assemblée générale des Nations unies à examiner le rapport Goldstone lors de sa session actuelle. Elle recommande également que le Conseil de sécurité se saisisse de la question et intime à Israël et au gouvernement de *facto* du Hamas à Gaza l'ouverture d'enquêtes afin que soient établies les responsabilités respectives des belligérants dans les graves violations du droit international qui ont été commises durant ce conflit. En outre, il serait souhaitable

que l'Assemblée générale de l'ONU puisse constituer un groupe d'experts indépendants et impartiaux chargé d'évaluer les mesures prises par les deux parties pour mener des enquêtes conformes au droit international et qu'elle soit, le cas échéant, en mesure de sanctionner l'absence de mesures fortes de la part du gouvernement israélien et des autorités palestiniennes. Partageant l'opinion du haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme selon qui « la recherche des responsables des violations du droit international humanitaire et des droits fondamentaux n'est pas un obstacle à la paix mais au contraire constitue la condition préalable sur la base de laquelle la confiance et en fin de compte une paix durable pourra être édiflée », il lui demande de lui indiquer l'attitude que la France entend adopter quant à cette résolution et de lui préciser si elle compte se prononcer, aux niveaux de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité de l'ONU, en faveur de mesures permettant d'amener les auteurs de violations du droit international à rendre compte de leurs actes.

Réponse. – La France considère que le droit international humanitaire doit être respecté en tout lieu, en toute circonstance et par toutes les parties à un conflit. C'est pourquoi notre pays a condamné les provocations qui ont conduit à l'escalade de la violence au sud d'Israël et dans la bande de Gaza, ainsi que l'usage disproportionné de la force qui a occasionné d'importantes pertes civiles dans ce territoire, fin décembre 2008 et début janvier 2009. À l'issue des combats, la France a soutenu la création d'une mission d'établissement des faits sur le conflit à Gaza, à la condition que le mandat confié à celle-ci soit équilibré et qu'il concerne bien toutes les parties au conflit. Nous avons ainsi salué la décision qui a été prise, en ce sens, par le Président du Conseil des droits de l'homme, en avril 2009, et son choix de désigner Richard Goldstone pour diriger cette mission. Quelle que soit l'appréciation que l'on peut porter sur les diverses recommandations du rapport, le travail d'enquête effectué par la commission d'enquête internationale sur le conflit à Gaza répond au souhait exprimé par la France de faire la lumière sur les violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme commises par les parties à ce conflit. Notre pays n'a ainsi cessé de plaider en faveur de la mise en place, par les parties, de commissions d'enquête indépendantes, crédibles et conformes aux standards internationaux, afin d'examiner les graves allégations avancées dans le rapport Goldstone. C'est la raison pour laquelle nous avons voté en faveur de la résolution de suivi adoptée par l'assemblée générale des Nations unies, le 26 février 2010. La France regrette qu'aucune des parties n'ait encore répondu de manière satisfaisante à l'appel que contient cette résolution, même si la partie israélienne a, pour sa part, annoncé des mesures d'investigations nationales qui restent cependant insuffisantes au regard des critères fixés par l'assemblée générale. Le secrétaire général des Nations unies présentera, d'ici en juillet 2010, un rapport faisant état des mesures supplémentaires prises par les parties dans la mise en œuvre des recommandations de la résolution de février 2010. La France en examinera, avec ses partenaires, les conclusions. Elle reste engagée, au sein des Nations unies et à titre national, en faveur d'une pleine application du droit international humanitaire. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 29, du 22 juillet 2010.)

Lutte contre la sous-alimentation

11065. – 26 novembre 2009. – **M. Marcel Rainaud** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation de sous-alimentation dans le monde. L'Unicef a récemment rendues publiques ses estimations en matière de sous-nutrition. Ce serait 195 millions d'enfants de moins de 5 ans qui souffriraient d'un retard de croissance directement lié à une sous-alimentation pendant les deux premières années de leur vie. Selon l'Unicef, 90 % d'entre eux vivent en Afrique et en Asie, dont un tiers en Inde. Il lui demande de préciser l'action menée par la France au niveau international sur cette question, et les actions qu'il entend mettre en œuvre pour lutter contre ce phénomène.

Réponse. – La malnutrition maternelle et infantile est responsable d'un tiers de la mortalité et de 35 % des maladies chez les enfants de moins de 5 ans. Enjeu de survie immédiate, l'améliora-

tion de la nutrition est aussi un investissement pour éviter handicaps physiques et intellectuels. La causalité complexe de la malnutrition appelle une approche multisectorielle incluant notamment la santé, l'économie et une dimension sociale, en plus de la question alimentaire. La France est engagée dans la lutte contre la malnutrition au niveau international. Le cosecrétariat du comité interministériel pour la coopération internationale et le développement a ainsi adopté, le 17 février 2010, le document d'orientation stratégique « Nutrition dans les pays en développement ». Celui-ci propose un cadre de coopération pour améliorer la synergie entre les acteurs français de coopération. Il constitue un outil de pilotage de l'aide publique française en matière de nutrition auquel les acteurs du domaine (partenaires internationaux, secteur privé, public, ONG, recherche...) peuvent se référer. Dans la mise en œuvre de cette stratégie, notre pays engagera ses moyens, ses experts et ses acteurs sur deux objectifs : aider les pays à détecter, prévenir et traiter la malnutrition chez la femme en âge de procréer et l'enfant de moins de deux ans (à travers le renforcement des capacités institutionnelles et humaines, l'appui aux systèmes d'information, le soutien aux opérations de prévention et de traitement de la malnutrition, l'appui à la recherche-développement) ; rendre plus efficace la mobilisation internationale contre la malnutrition (via le renforcement des stratégies, de la gouvernance et du financement au niveau global, la mobilisation des partenaires européens, le soutien à la recherche). Un comité de suivi animé par le ministère des affaires étrangères et européennes réunit les ministères de la santé et des sports, de l'agriculture, de l'alimentation et de la pêche et l'Agence française de développement. Il associe des experts scientifiques, de la société civile ou des entreprises. Il veille à une mobilisation coordonnée des instruments finançant des actions de lutte contre la malnutrition (aide alimentaire, aide d'urgence, financements d'ONG, fonds social de développement, assistance technique, programmes de l'AFD notamment). La France contribue également, de manière forte, à la mobilisation européenne et internationale. Les conclusions du Conseil européen du 10 mai 2010 ont, ainsi, appelé la Commission européenne à développer une communication sur la nutrition. Notre pays est aussi signataire du cadre d'action pour la nutrition (Scaling Up Nutrition, a framework for action). Dans ce cadre, la France coopère étroitement avec ses partenaires internationaux, au premier rang desquels l'UNICEF. Outre une collaboration institutionnelle visant à accroître la mobilisation internationale et à améliorer la gouvernance de la lutte contre la malnutrition, la France soutient les actions de l'UNICEF dans ce domaine au travers des financements non affectés attribués à l'organisation, ainsi que du budget d'assistance alimentaire. Le financement des programmes de nutrition revêt une importance particulière pour la France, qui a récemment renouvelé son appui aux programmes UNICEF en Éthiopie et au Tchad. Par son rôle de chef de file, cette organisation a grandement contribué aux progrès réalisés en la matière, notamment en ce qui concerne la généralisation de la supplémentation en vitamine A et en zinc, l'iode du sel, l'enrichissement ou l'utilisation d'aliments thérapeutiques prêts à l'emploi. L'augmentation très significative des aliments thérapeutiques démontre le rôle fondamental que peut jouer l'UNICEF dans la lutte contre la malnutrition. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 36, du 16 septembre 2010.)

Situation des droits de l'homme en Syrie

11098. – 26 novembre 2009. – **M. Roland Courteau** expose à **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** que la situation des droits de l'homme en Syrie ne cesse de se dégrader. Selon Amnesty International, on évalue à environ 1 500 le nombre de prisonniers d'opinion. Ceux-ci ne bénéficient pas de procès équitables. De plus, bien que la Syrie ait signé en 2004 la Convention Internationale contre la torture, elle refuse tout contrôle. Au moins sept personnes sont mortes à la suite d'actes de torture infligés en toute impunité. Les défenseurs des droits de l'homme sont harcelés et persécutés, certains sont emprisonnés. Toujours selon Amnesty International, deux arrestations de défenseurs des droits de l'homme ont encore eu lieu ces derniers mois, celles de MM. Muhammad al Hassani, en juillet, et Haytham al Maleh, en octobre 2009. M. Muhammad al Hassani, avocat, a été arrêté en raison de son action en faveur des prisonniers politiques en Syrie. Détenu à la prison d'Adra à Damas, il a été inculpé « d'atteinte au sentiment national » et de « diffusion de fausses informations ». Il a été interrogé par un juge d'instruction

avant d'être indûment inculpé. L'audience a eu lieu à huis clos hors de tout respect de procédure contradictoire et en l'absence de son avocat. M. Haytham al Maleh, avocat spécialiste des droits de l'homme, âgé de 78 ans, a été arrêté par des agents de la sécurité politique syrienne le 14 octobre à Damas. Il pourrait être détenu en raison d'une interview téléphonique qu'il a accordée à Baradda TV, chaîne satellitaire d'opposition au régime syrien basée en Europe. Dans cette interview, de septembre 2009, il a évoqué les droits de l'homme et la démocratie en Syrie. Or, il lui indique par ailleurs que la Syrie examine le traité d'association qu'elle doit signer avec l'Union européenne. Il lui demande s'il est dans ses intentions, conformément aux orientations de l'Union européenne pour la protection des défenseurs des droits de l'homme, d'intervenir auprès du Président syrien pour obtenir la libération de MM. Al Hassani et Al Maleh, et plus largement celle de tous les prisonniers d'opinion.

Réponse. – La France est particulièrement attachée à la défense et à la protection des défenseurs des droits de l'homme, partout dans le monde, et à la mise en œuvre de lignes directrices de l'Union européenne sur ce sujet. La situation des défenseurs syriens des droits de l'homme, incarcérés en Syrie, constitue un sujet de préoccupation pour la France. Nous entretenons des contacts et nous suivons, avec la plus grande attention, le déroulement des affaires les concernant. Notre ambassade à Damas a d'ailleurs participé à des audiences, dès lors que celles-ci étaient publiques. Parmi les cas les plus emblématiques, dont certains sont évoqués par l'Honorable parlementaire, on peut citer : M. Al Maleh, figure historique de la défense des droits de l'homme en Syrie, arrêté en octobre 2009, et condamné à trois ans de prison par la cour martiale le 4 juillet 2010 ; M. Al Hassani, avocat et président d'une ONG de défense des droits de l'homme, en prison depuis 2009, condamné le 23 juin 2010 à trois ans de prison ; M. Habib Saleh, écrivain et opposant, condamné, le 15 mars 2009, à une peine de trois ans de prison ferme ; M. Ali Al-Abdallah, écrivain, défenseur des droits de l'homme, et opposant politique, qui a été remis en prison, le 17 juin 2010, au lendemain de sa libération après deux ans et demi d'emprisonnement. La France aborde régulièrement la question des droits de l'homme, au plus haut niveau, dans le cadre de son dialogue bilatéral avec la Syrie. Elle a publiquement condamné la détention des défenseurs des droits de l'homme. Le ministre des affaires étrangères et européennes, en novembre 2009, et le Premier ministre lors de sa visite à Damas, en février 2010, ont publiquement pris position à cet égard. Le 4 juillet, le ministre des affaires étrangères et européennes a fait part de sa consternation à la suite de la condamnation de M. Al Maleh à trois ans de prison et demandé aux autorités syriennes de le libérer sans délai. Le sort de MM. Al Hassani et Al-Abdallah suscite également notre préoccupation. Comme le souligne l'Honorable parlementaire, un accord d'association Union européenne/Syrie paraphé, le 14 décembre 2008, à Damas, sous présidence française, est en cours de discussion. La France veillera à ce que cet accord permette d'aborder avec les autorités syriennes les questions relatives aux droits de l'homme. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 32, du 19 août 2010.)

Problématique de l'accès à l'eau potable dans le monde

13002. – 15 avril 2010. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la problématique de l'accès à l'eau potable dans le monde. Le droit à l'eau est un droit inaliénable qui consiste en un approvisionnement suffisant, physiquement accessible et à un coût abordable d'une eau salubre et de qualité acceptable pour les usages personnels et domestiques de chacun. Selon le rapport mondial sur le développement humain de 2006, la population mondiale a été multipliée par 3,75 au 20^e siècle, passant ainsi de 1,6 milliard en 1990 à 6 milliards en 2000. D'ici 2020, la consommation d'eau devrait augmenter de 40 % et la moitié de la planète manquera d'eau potable. Aujourd'hui, pas moins de 900 millions d'individus n'ont pas d'accès à l'eau potable, 2,5 milliards ont peu d'accès à l'assainissement et 1,2 milliard n'ont aucun accès à l'assainissement. Chaque année, huit millions de personnes dont 1,8 million d'enfants meurent des suites d'une pathologie liée à la consommation d'une eau insalubre, diarrhées, choléra, typhoïde, malaria etc. Pour remédier à cette mortalité

honteuse pour l'ensemble de la communauté internationale, l'exigence définie dans les Objectifs du millénaire pour le développement (ODM) consiste en la réduction de moitié du nombre de personnes n'ayant pas accès à une eau potable d'ici à 2015. Mais ce droit inaliénable est confronté à la question du financement. Il impose aux États des obligations dont la principale consiste à prendre des mesures visant progressivement au plein exercice de ce droit, et ce en utilisant le maximum de leurs ressources disponibles, qu'elles soient humaines et administratives, législatives et financières. Le Conseil mondial de l'eau évalue ainsi à 100 milliards de dollars par an pendant vingt-cinq ans la fourniture de l'eau et des services d'assainissement à ceux qui en ont besoin. En conséquence, il lui demande de préciser les mesures que le Gouvernement compte mettre en œuvre pour que l'accès à l'eau potable dans le monde soit une réalité au lendemain de la journée mondiale du 22 mars dernier.

Réponse. – Les chiffres fournis par les Nations unies sur l'accès à l'eau potable et à l'assainissement sont consternants par leur ampleur : près d'un milliard de personnes n'ont pas d'accès à l'eau potable, 2,6 milliards sont sans accès à un assainissement décent, dont plus d'un milliard à aucun assainissement. Par rapport aux Objectifs du millénaire pour le développement (ODM), qui, pour l'eau et l'assainissement (inscrits dans le cadre de l'objectif n° 7 portant sur la préservation d'un environnement durable), ambitionnent de réduire d'ici à 2015, par rapport à 1990, la proportion de la population mondiale sans accès à une eau saine et sans assainissement de base, la cible « eau » sera, en moyenne mondiale, atteinte tandis que la cible « assainissement » reste très en retard, l'Afrique subsaharienne et l'Asie du Sud, de même que les populations rurales étant les plus affectées. Les conséquences en sont connues, ainsi que les impacts sur les autres OMD, comme sur la grande pauvreté (ODM 1), la fréquentation scolaire (ODM 2), la productivité du travail ou la santé humaine (ODM 4, 5 et 6) : le manque d'eau et l'eau sale sont les principales causes de mortalité dans le monde, devant les guerres et le sida. Avec l'accroissement démographique et la concentration urbaine, ces impacts sanitaires vont s'accroître. Ces constats sont accablants, mais il faut aussi reconnaître les progrès accomplis par les pays et la communauté internationale, depuis la Déclaration du millénaire. 1,3 milliard de personnes ont pu accéder à l'assainissement et 1,7 milliard à l'eau potable depuis 1990. C'est la preuve que des modèles existent et fonctionnent. Ces efforts coûtent cher, mais il est désormais démontré que le financement d'un meilleur accès à l'eau potable et à l'assainissement est moindre que celui du traitement de toutes les maladies liées à l'eau. Ces messages doivent être entendus par les décideurs. Face à ce constat, la France est mobilisée. Avec en moyenne 400 M€ d'engagements annuels sur la période 2006-2008 pour l'eau, elle compte parmi les cinq principaux bailleurs bilatéraux et contribue, largement, aux efforts multilatéraux. Elle a renforcé sa priorité politique sur ce secteur central pour la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement, depuis le G8 d'Évian en 2003 et son plan d'action pour l'eau, et doublé son aide au secteur en la concentrant sur l'Afrique subsaharienne et les pays les moins avancés. Nos interventions visent, en priorité, à l'amélioration de l'accès à l'assainissement et à l'eau potable, dans le cadre d'une gestion durable des ressources en eau. Nos engagements bilatéraux ont permis de donner accès à l'eau potable à 4,9 millions de personnes et à 2,9 millions pour l'assainissement, entre 2007 et 2009. Ils devraient doubler, dans les trois prochaines années, avec la moitié de l'effort porté sur l'Afrique et plus d'un tiers sur l'assainissement. Le renforcement des capacités et de la gouvernance du secteur est un axe stratégique, qui conditionne la pérennité des investissements réalisés. En choisissant d'accueillir le 6^e Forum mondial de l'eau en 2012 à Marseille, la France a, également, souhaité travailler de concert avec tous ceux qui, au sein des Nations unies, dans les ONG, dans les pays partenaires eux-mêmes, souhaitent voir s'accroître les progrès pour les OMD. Favoriser les synergies et les actions conjointes, renforcer l'efficacité du travail réalisé sur le terrain dans chaque pays et la coordination des initiatives au niveau global, comptent parmi les objectifs du forum. C'est aussi le sens de l'implication française au sein du partenariat « Assainissement et eau pour tous, un cadre global pour l'action », de l'initiative européenne de l'eau ou encore, du G8, qui avait produit, en 2009, une déclaration conjointe pour un renforcement du partenariat Afrique-G8 pour l'eau et l'assainissement. L'enjeu principal reste l'accès aux services essentiels d'eau potable et d'assainissement pour tous. Le sommet des OMD, en septembre prochain à New York, puis le G8 de 2011 présidé par la France,

sont de événements politiques majeurs où la question de l'eau trouvera toute sa place sur l'agenda. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 28, du 15 juillet 2010.)

Protection des droits des femmes afghanes

13060. – 22 avril 2010. – **M. Jacky Le Menn** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les dangers que fait peser sur la liberté des femmes afghanes la politique de la main tendue aux talibans du président Hamid Karzaï. Les dernières élections présidentielles et provinciales ont démontré toute la maturité du peuple afghan qui s'est sincèrement et passionnément engagé dans le débat politique, allant voter malgré le risque physique qu'un tel acte représentait. Cette actualité était la phase visible d'un impressionnant cheminement vers la démocratie dans lequel la promotion de la femme occupe une place centrale, illustré notamment par le puissant mouvement de soutien au développement de l'école publique, particulièrement mobilisé dans ce pays sur l'éducation des jeunes filles. Cette avancée bénéficie en France d'un appui militant auprès de nombreuses associations qui ne ménagent pas leur peine pour réunir des dons, collecter des livres, matériels et fournitures afin que les conditions en Afghanistan soient dignes de cette société qui ne demande qu'à naître à la démocratie. Dans cette architecture fragile qui s'esquisse ainsi, le texte fondamental de la Constitution de l'Afghanistan tient la clé de voûte dans son article 22 chapitre II : « toute sorte de discrimination et de distinction entre citoyens d'Afghanistan est interdite. Les citoyens afghans, hommes et femmes, ont des droits et des devoirs égaux au regard de la Loi. » La main tendue aux talibans à l'occasion de leur entrée dans une Loya Jirga qui se tiendra dans les prochaines semaines emporte le risque d'une disparition de cet article 22, ou de sa réforme, pour lui enlever toute sa signification, ce qui serait proprement inacceptable. Il y a danger même s'il est acquis que le mouvement taliban est lui-même traversé de contradictions, et que la mouvance d'Al-Qaïda n'y est pas majoritaire. Il y a danger parce que les situations de guerre créent des déséquilibres qui servent toujours les intérêts des plus déterminés et des plus extrémistes. Ici la communauté internationale n'est pas sans moyen d'agir. Outre sa présence sur le terrain dans toute sa représentativité, on peut évoquer la gestion des fonds d'aide à la reconstruction et au développement. Elle est en mesure de peser pour la séparation des pouvoirs, la responsabilité de l'exécutif devant la représentation nationale, et le renforcement de la société civile. Mais il revient à la France, conformément à ses traditions historiques, de veiller au devenir des femmes afghanes. Dans ces conditions, il lui demande de lui indiquer les initiatives et les démarches entreprises par la France pour que la Loya Jirga qui se tiendra incessamment prenne en compte la déclaration des droits fondamentaux des femmes afghanes, garantisse leurs droits et veille à leur participation au Gouvernement de l'Afghanistan.

Réponse. – La France a toujours suivi avec la plus grande attention les questions relatives aux droits des femmes, à leur promotion et à leur protection. L'engagement de la communauté internationale en Afghanistan, depuis 2001, a permis une meilleure prise en compte des droits de l'homme et de la condition féminine. Ces progrès sont certes encore très insuffisants, mais ils sont réels au regard de ce qu'était la situation du pays avant la chute des Taleban. Les modalités d'une solution politique à la crise que connaît l'Afghanistan doivent être activement recherchées. Notre pays a soutenu l'engagement pris par le Gouvernement afghan, à la Conférence de Londres en janvier 2010, de réunir rapidement les conditions de la conduite d'un processus de réconciliation nationale et de réintégration des combattants, inclusif, transparent et équitable. Un tel processus, nécessaire, ne doit cependant pas aboutir à un accord qui remettrait en cause tout ou partie des progrès et avancées démocratiques réalisés depuis près de neuf ans, notamment ceux relatifs au respect des droits de l'homme et des droits des femmes. D'ores et déjà extrêmement attentive quant à la manière dont ce processus de réconciliation nationale se prépare, la France sera intrinsèque sur les garanties devant l'entourer. Ainsi qu'énoncé dans le communiqué final de la Conférence de Londres, les lignes rouges établies par les autorités afghanes elles-mêmes s'imposent : renoncement préalable à la violence et au terrorisme, rupture des liens avec al-Qaïda et engagement à respecter la

Constitution afghane de 2004, qui garantit un certain nombre de droits fondamentaux pour la protection et la promotion de la condition féminine, parmi lesquels l'égalité entre hommes et femmes et le droit à l'éducation. La Jirga de paix, qui s'est tenue à Kaboul du 2 au 4 juin, a formellement validé le lancement d'un processus de dialogue politique national appelé à s'étaler dans le temps. La résolution publiée par la Jirga rappelle les conditions et lignes rouges auxquelles nous sommes particulièrement attachés. En lien avec nos partenaires européens, nous veillons à relever systématiquement les manquements relatifs aux droits des femmes dans le cadre de l'examen périodique universel (EPU) au Conseil des droits de l'homme. Nous sommes actuellement mobilisés pour que les droits des femmes y fassent l'objet d'une attention plus marquée, avec la possible création d'un poste de rapporteur spécial, qui serait chargé de travailler spécifiquement sur les discriminations dans les textes de loi et dans la pratique. Au-delà de la défense sur le plan politique des droits des femmes en Afghanistan, notre pays y contribue également de manière concrète sur le terrain. Nous avons ainsi financé, en 2009, les actions de la Commission indépendante afghane des droits de l'homme présidée par Mme Sima Samar, et avons signé, le 19 mars 2010, une convention partenariale avec le Fonds de développement des Nations unies pour la femme (UNIFEM) pour la mise en œuvre d'un programme sur trois ans visant à favoriser l'accès des femmes à la justice. Enfin, à l'invitation du Président de la République, une délégation d'une quinzaine de femmes afghanes, représentatives des différentes composantes sociales de leur pays, se rendra très prochainement en France. Cet événement visera à apporter un éclairage sur leur situation actuelle et à promouvoir la défense de leurs droits. La France continuera d'œuvrer à l'amélioration de la condition des femmes en Afghanistan et, plus encore, de veiller avec la plus grande attention à ce que la réconciliation et la paix n'y soient pas conclues au détriment des droits des Afghanes et des Afghans. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 28, du 15 juillet 2010.)

Cimetières civils français à l'étranger

13385. – 6 mai 2010. – **M. Robert del Picchia** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les cimetières civils français à l'étranger. Si des travaux significatifs de rénovation et d'entretien ont été entrepris depuis plusieurs années, certains sites, comme le cimetière juif de Guelma en Algérie, restent à l'abandon. Il souhaiterait savoir si des contacts sont en cours avec les autorités locales pour remédier à la situation. Par ailleurs, il souhaiterait avoir un bilan chiffré par pays et par cimetière des opérations menées et savoir s'il existe, dans les consulats ou au ministère, une base accessible aux familles regroupant toutes les données sur les sépultures françaises.

Politique à l'égard des rapatriés

13429. – 13 mai 2010. – **M. Christian Demuynck** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le mauvais état des cimetières chrétiens et juifs d'Algérie. Les expatriés vivant en France sont ainsi dans l'impossibilité de venir se recueillir sur la tombe de leurs proches inhumés en Algérie. L'état d'abandon de certains cimetières est inacceptable. Il est important que chacun puisse rendre hommage à ses défunts dans des conditions décentes. Il lui demande, en conséquence, quelle est la position du Gouvernement sur cette situation et les mesures qu'il compte prendre pour y remédier.

Réponse. – Depuis la visite d'État du Président de la République en 2003, un ambitieux plan d'action et de coopération a été engagé en faveur des sépultures civiles françaises en Algérie, afin que soit préservée la mémoire des nombreux Français qui y ont vécu et y sont inhumés. Le plan s'articule autour de trois axes : réhabilitation, entretien et regroupement. Son achèvement est prévu pour 2010. Sur la période 2003-2009, les efforts consentis pour la sauvegarde des sépultures françaises en Algérie ont été considérables. À ce jour, plus de 2,2 millions d'euros leur auront été consacrés, soit près de 2 millions d'euros par l'État français et plus de 250 000 euros par des collectivités locales françaises. Les

travaux de réhabilitation ont concerné des cimetières dont l'état était très dégradé, sans que, pour autant, il ait été nécessaire d'envisager un regroupement. Les autorités algériennes assurent, en effet, souvent seules et parfois conjointement avec nos consulats généraux, la remise en état des murs de clôture. Pour notre part, nous avons remis en état de décence des sépultures détériorées ou profanées. Les travaux d'entretien ont visé les cimetières dont l'état était globalement bon, ainsi que ceux qui avaient été réhabilités. Le regroupement a été envisagé, notamment, lorsque les sites avaient subi des dommages irrémédiables ou que des travaux pérennes de réhabilitation ne pouvaient plus être envisagés. Ces regroupements s'effectuent dans des ossuaires. Le scellement des dalles donne lieu à une cérémonie religieuse. Une étroite coopération s'est établie entre les autorités locales algériennes et nos consulats généraux, qui pilotent sur le terrain les opérations d'entretien, de réhabilitation et de regroupement de cimetières. La prise en charge de leur gardiennage par la partie algérienne s'inscrit également dans ce cadre. Un projet de deuxième phase de regroupement, portant sur 153 cimetières pour la période 2010-2011, a été proposé aux autorités algériennes. 138 cimetières, dont 58 sont situés dans la circonscription consulaire d'Alger, sont concernés. Un recours à des sources de financement non publiques s'avérera toutefois nécessaire pour mener à bien ce projet. Un effort d'information des familles particulièrement important a été consenti, notamment sur les sites internet des trois consulats généraux concernés en Algérie. Les familles pourront, également, trouver prochainement sur ces sites des photographies des cimetières déjà inspectés. Par ailleurs, nos compatriotes peuvent également s'adresser aux trois associations « In Memoriam » d'Algérie qui ont pour objectif de veiller sur les sépultures civiles françaises, et dont les coordonnées peuvent être consultées sur les sites internet susmentionnés. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 26, du 1 juillet 2010.)

Bilan et avenir du programme FLAM

13481. – 13 mai 2010. – **Mme Joëlle Garriaud-Maylam** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le bilan et l'avenir du programme FLAM (programme de consolidation du français langue maternelle). Elle lui rappelle que ce programme, créé en 2001 par la direction générale de la coopération internationale et du développement du ministère français des affaires étrangères, à l'initiative du Conseil supérieur des Français de l'étranger, a été mis en place pour soutenir des initiatives de soutien de la pratique du français pour les enfants de familles résidant hors de France. Il est particulièrement utile pour des familles binationales établies de manière pérenne à l'étranger dont les enfants ne peuvent être scolarisés dans des établissements d'enseignement français. Près de dix ans après sa mise en place, elle souhaiterait savoir si un bilan détaillé de ce programme a été réalisé, afin d'en analyser les résultats et, le cas échéant, d'y apporter les améliorations jugées nécessaires.

Réponse. – Initié en 2001, le programme « français langue maternelle » (programme FLAM) a pour objectif de permettre à des enfants français expatriés de conserver la pratique de la langue française, et le contact avec leur culture, en apportant un soutien à des cours de langue et de culture françaises, dispensés de manière complémentaire à des enfants français ou binationaux, scolarisés dans un établissement local, dans une autre langue que le français. Il ne peut s'agir, en aucun cas, d'une aide à une petite école française ou à des enseignements réglementaires français assurés en liaison avec le CNED. Ces cours de langue et de culture françaises sont organisés pour un effectif minimum de 10 élèves français, dans le cadre d'une association officiellement constituée et habilitée à demander, recevoir et gérer une subvention. En 2009, ce programme, qui a bénéficié d'une enveloppe de 300 000 €, a eu 23 pays candidats ; 62 dossiers ont été traités, dont 46 étaient récurrents. Au final, 50 ont été dotés. On rappellera que ce programme destiné à « aider de nouveaux projets » ne peut s'engager à assurer un soutien régulier au-delà de cinq ans. Pour 2009, la demande s'établit de la façon suivante : Amérique du Nord : 9 dossiers pour 1 pays, avec un montant global de 218 703 € ; Europe : 32 dossiers pour 10 pays, avec un montant de 182 224 € ; Asie-Pacifique : 8 dossiers pour 4 pays, avec un montant de 90 269 € ; Afrique : 6 dossiers pour 3 pays, avec un montant de 63 000 €

dont 54 500 € pour l'Algérie ; Moyen-Orient : 1 dossier pour 1 pays (l'Iran), avec un montant de 2 500 € ; Amérique du Sud : 7 dossiers pour 4 pays, avec un montant de 46 319 €. Les associations subventionnées, pour 2009, sont au nombre de 9 en Amérique du Nord, pour un montant total de 110 000 € ; 22 en Europe, pour un montant de 81 200 € ; 6 en Asie-Pacifique, pour un montant de 42 000 € ; 5 en Afrique, pour un montant de 28 500 € ; 1 au Moyen-Orient, pour un montant de 2 500 € ; 7 en Amérique du Sud, pour un montant de 35 600 €. En 2010, l'enveloppe prévue pour le programme FLAM se monte à 600 000 €. Les dossiers sont en cours d'instruction pour la commission qui se tiendra à la mi-juin. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 31, du 5 août 2010.)

*Renouvellement de passeports
des Français résidant à Alicante*

13518. – 20 mai 2010. – **M. Christian Cointat** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les difficultés rencontrées par nos compatriotes résidant dans la province d'Alicante et qui souhaitent renouveler leur passeport. Il lui expose que les demandeurs et leurs familles sont contraints de se déplacer une première fois d'Alicante à Madrid pour déposer leur demande de renouvellement et d'y revenir une quinzaine de jours après pour prendre possession de leurs passeports. Ces deux déplacements sont longs, très coûteux et fatigants surtout pour les personnes âgées et les enfants. Il lui demande s'il ne serait pas possible de transmettre les passeports par valise diplomatique à l'annexe du consulat à Alicante.

Réponse. – Le passeport biométrique a été instauré par le décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif aux passeports, et répond aux exigences du règlement européen n° 2252-2004, du conseil du 13 décembre 2004, établissant des normes pour les éléments de sécurité et les éléments biométriques intégrés dans les passeports et les documents de voyage délivrés par les États membres. En conséquence, depuis le 28 juin 2009, les passeports délivrés par la France sont équipés d'un composant électronique qui comporte désormais l'image numérisée des empreintes digitales de deux doigts. Les demandeurs de passeports doivent se présenter à deux reprises devant l'autorité chargée de les délivrer : lors du dépôt de la demande pour l'enregistrement des empreintes, puis lors de la remise du titre pour la vérification du contenu de la puce. Il n'est pas possible, à ce stade, de procéder à la remise des passeports sans contrôler les empreintes digitales du titulaire, dans les postes ou antennes consulaires qui ne sont pas équipés d'un dispositif de recueil de données biométriques. Le ministère des affaires étrangères et européennes est conscient que l'obligation de double comparaison oblige, parfois, nos compatriotes résidant à l'étranger à parcourir des distances importantes. C'est la raison pour laquelle il a prévu d'équiper les consulats de dispositifs mobiles de recueil des données biométriques qui pourront être utilisés lors des tournées consulaires, dès le premier semestre de 2011. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 26, du 1 juillet 2010.)

Situation politique en Birmanie

13523. – 20 mai 2010. – **M. Michel Billout** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation politique très préoccupante en Birmanie. La Ligue nationale pour la démocratie, principal parti de l'opposition birmane, parti de Aung San Suu Kyi, prix Nobel de la paix, n'est plus autorisée à exister depuis le 7 mai dernier, aux termes de la loi sur les partis imposée par la junte militaire au pouvoir. Cet événement discrédite totalement la première élection depuis 20 ans qui devrait être prochainement organisée en Birmanie. Dans ce contexte, elle ne pourra avoir de valeur démocratique. La situation d'atteinte intolérable aux droits de l'homme qui règne dans ce pays à l'encontre des opposants politiques comme des minorités ethniques se trouve ainsi renforcée. Compte-tenu de cette situation nouvelle, il souhaiterait savoir : – si le gouvernement français compte reconnaître la qualification de crimes contre l'humanité que le rapporteur spécial de L'ONU a récemment employée pour caracté-

riser la situation dramatique en Birmanie. Dans l'affirmative, la France soutiendra-t-elle la création d'une commission d'enquête des Nations unies sur les crimes de guerre contre l'humanité commis dans ce pays ? – si la France soutient le principe de l'instauration d'un embargo mondial sur les armes à destination de la Birmanie. – si la France refusera de reconnaître la légitimité des élections qui seront prochainement organisées en Birmanie, comme se sont déjà engagés à le faire l'Australie et les États-Unis d'Amérique.

Réponse. – La France, avec ses partenaires européens, est gravement préoccupée par la situation des droits de l'homme en Birmanie, notamment de la situation des prisonniers politiques et des modalités d'organisation des prochaines élections. M. François Zimeray, ambassadeur pour les droits de l'homme, a adressé, lors de la mission qu'il a effectuée en Birmanie, en mars 2010, à la demande du ministre des affaires étrangères et européennes, un message de fermeté : nous avons demandé aux autorités birmanes de faire le choix du dialogue et du respect de la démocratie, et appelé à l'arrêt de toute forme d'intimidation à l'égard de la population. Sur le plan international, la France a fermement soutenu la résolution sur la situation des droits de l'Homme en Birmanie, présentée par l'Union européenne (UE) dans le cadre de la 13^e session du Conseil des droits de l'Homme. La France soutient pleinement les travaux du rapporteur spécial mandaté par le CDH, M. Tomas Quintana, pour traiter de la situation des droits de l'Homme en Birmanie et se félicite du renouvellement de son mandat en mars dernier. Dans son dernier rapport, publié en mars 2010, M. Quintana souligne que, compte tenu de la persistance de violations graves des droits de l'Homme dans un climat de totale impunité, les Nations unies pourraient envisager la possibilité de mettre en place une commission d'enquête internationale chargée d'établir les faits quant à d'éventuels crimes contre la paix, crimes de guerre et crimes contre l'humanité. Il ne précise pas toutefois l'organe des Nations unies qui pourrait être envisagé. La France étudie cette proposition avec toute l'attention qu'elle mérite. La France serait favorable à la mise en place d'un embargo mondial sur les armes à l'encontre de la Birmanie. L'UE a, dès 1989, suspendu ses relations militaires avec la Birmanie, et a mis en place un embargo sur les exportations d'armes en 1990, que la France applique scrupuleusement. Nous partageons vos préoccupations concernant les prochaines élections, les premières depuis celles de 1990, remportées par le parti de Mme Aung San Suu Kyi, la Ligue nationale pour la Démocratie (LND). La France a rappelé que le processus électoral ne saurait être crédible et démocratique que si tous les acteurs politiques pouvaient pleinement et librement y participer. Nous avons réitéré notre appel à un véritable dialogue politique entre le Gouvernement et l'opposition, ainsi qu'avec les minorités ethniques, seule façon de garantir un cadre acceptable pour la tenue des prochaines élections. La France a exprimé sa condamnation la plus ferme des nouvelles lois électorales promulguées le 8 mars 2010, qui ne créent pas les conditions d'un processus ouvert à tous les acteurs politiques, n'assurent pas les garanties d'un minimum de crédibilité et ont mené à un retrait de la LND des élections. La France continuera d'appeler les autorités birmanes à faire le choix du dialogue et du respect de la démocratie plutôt que de s'engager dans l'impasse d'un durcissement politique dont la principale victime est le peuple birman. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 33, du 26 août 2010.)

Séminaire régional pour le Pacifique du comité de décolonisation

13555. – 20 mai 2010. – **M. Richard Tuheiva** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le refus opposé par les autorités organisatrices du séminaire régional du comité de décolonisation de l'ONU qui se tient à Nouméa (Nouvelle-Calédonie) du 18 au 20 mai 2010 dans l'enceinte du secrétariat général de la communauté du Pacifique (CPS), d'inviter, ou tout le moins d'ouvrir l'accès aux travaux officiels dudit séminaire à une délégation en provenance de Polynésie française composée de trois élus polynésiens et de lui-même, appartenant au parti indépendantiste polynésien Tavini Huiraatira no te Ao Maohi - FLP. Cette délégation d'élus polynésiens (composée également de MM. Victor Maamaatuaiahutapu et Hirohiti Tefaarere) est sous la direction de M. Oscar Manutahi Temaru, président de l'Assemblée de la Polynésie française. Sans réponse à une demande officielle adressée au

comité de décolonisation de l'ONU à New York, et en dépit d'un accord visant à intégrer la délégation polynésienne dans celle du Front de libération nationale Kanak (FLNKS) invitée au séminaire, une fin de non-recevoir d'ordre administratif et logistique leur a été opposée. Or, un tel séminaire international constitue une première dans l'histoire de l'outre-mer français et pouvait attester, par une invitation espérée d'une délégation polynésienne, d'une réelle volonté du gouvernement français de s'engager avec la Polynésie française dans un processus d'accompagnement politique, économique et social loyal et transparent vers un processus d'autodétermination libre et empreint de résilience. Tel est le véritable sens des dispositions de l'article 73 de la Charte des Nations Unies qui fonde juridiquement et politiquement l'existence même du Comité de décolonisation ainsi que sa fameuse liste des pays à décoloniser de laquelle la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie avaient été toutes deux retirées en 1947 et sur laquelle seule cette dernière a été réinscrite en mars 1987. En refusant l'accès à ces élus polynésiens pacifiques, ainsi d'ailleurs qu'à des organisations coutumières kanaks telles que le Sénat coutumier, un tel écart est susceptible de porter atteinte à la crédibilité des missions et des finalités du comité de décolonisation ainsi qu'à l'indépendance de son organisation. Il sollicite donc son intervention pour permettre qu'un tel manquement, commis sur sol français, puisse cesser. – **Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères et européennes.**

Réponse. – Le séminaire régional pour le Pacifique, réuni à Nouméa du 18 au 20 mai 2010 par le Comité spécial des Nations unies chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, a été organisé sous la responsabilité des Nations unies, selon ses règles et ses spécifications, qui ont fait l'objet d'un accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Secrétariat des Nations unies. Les dispositions régies par l'ONU prévoient notamment, en vertu des règles arrêtées par le Comité spécial, que les participants pléniers à ce séminaire devaient comprendre les membres du Comité spécial, les représentants des États concernés, ainsi que les représentants d'organismes des Nations unies et d'autres organisations internationales. Elles prévoient, enfin, la participation de représentants des peuples des territoires inscrits sur la liste des territoires non autonomes, au sens de l'article 73 de la charte des Nations unies, liste établie par l'Assemblée générale des Nations unies sur les recommandations du Comité spécial. La Polynésie française, ne figurant pas sur cette liste, n'était donc pas au nombre des entités invitées à se faire représenter au séminaire régional pour le Pacifique en mai dernier. De ce fait, la délégation de la Polynésie française, qui a été informée de cette situation et s'est rendue sur place en tout connaissance de cause, n'a pu être autorisée à participer à cette réunion. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 36, du 16 septembre 2010.)

*Renforcement de l'information civique
dans les ambassades et consulats*

13557. – 20 mai 2010. – **Mme Joëlle Garriaud-Maylam** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les moyens de renforcer l'information civique dans les ambassades et consulats. Elle s'étonne en effet de constater, dans nombre d'ambassades et de consulats ou sur leurs sites internet, une absence quasi-totale d'information sur les JAPD (journées d'appel préparation défense) et sur les élections concernant nos compatriotes, notamment celles à l'Assemblée des Français de l'étranger (AFE). Elle rappelle que des instructions avaient été données au début des années 2000 pour qu'il y ait, dans chaque poste diplomatique ou consulaire, une affiche sur l'assemblée représentative des Français établis hors de France, avec la présentation des noms, coordonnées et photos des élus de la circonscription. Ces instructions prévoient également que le site Internet des postes présente un lien, dès la première page, avec celui de l'Assemblée des Français de l'étranger, et qu'y figurent les coordonnées des élus de la circonscription. Il avait été également demandé qu'une présentation de ces élus et de l'AFE figure dans les documents publiés par les ambassades, agendas par exemple. Elle lui demande donc de bien vouloir prendre toutes les mesures pour que l'AFE retrouve la place qui lui est due dans les postes consulaires à l'étranger, en

ajoutant qu'il serait utile de présenter également sur les sites et dans les postes une information sur les JAPD et sur la future représentation de nos compatriotes de l'étranger à l'Assemblée nationale dès les prochaines législatives. Une telle information semble en effet essentielle pour encourager la participation de nos communautés expatriées à l'occasion des échéances électorales à venir.

Réponse. – Si la maquette et l'ergonomie des sites Internet des ambassades ou des consulats font l'objet d'un canevas fixé par la direction de la communication et du porte-parole (DCP), la production de contenus relève localement d'un comité éditorial animé par le service de presse, sous l'autorité du chef de poste. Les informations sur les conseillers élus de l'Assemblée des Français de l'étranger (AFE) et la Journée d'appel de préparation à la défense (JAPD) ne sont pas toujours visibles dès l'abord (quoique pour certains postes le logo de l'AFE apparaisse en page d'accueil), mais le plus souvent à partir des rubriques consulaires ou celles relatives à la présence française où elles apparaissent néanmoins clairement. Cela s'explique pour des raisons de charte graphique et de lisibilité des pages d'accueil, déjà très chargées par l'actualité du jour. Les informations sur l'AFE et la JAPD sont régulièrement mises à jour et offrent des renvois vers les autres sites institutionnels français. Elles sont également présentées au public par voie d'affichage dans les locaux consulaires, et des brochures de l'AFE se trouvent sur les présentoirs de documentation dans les salles d'attente réservées au public. Dans certains postes, elles sont remises systématiquement à tout nouvel inscrit au registre, avec la liste et les coordonnées des conseillers de la circonscription. La transformation de la JAPD en JDC (Journée de défense et de citoyenneté) sera l'occasion d'inviter les postes à actualiser leur rubrique sur le recensement et les obligations en matière de défense. Pour l'élection à l'AFE de juin 2009, des bandes-annonces en vue d'inciter les électeurs à voter avaient été faites sur les sites Internet des postes en première page, ainsi que des rappels sur les échéances électorales dans les encarts réservés à l'actualité. De nouvelles instructions seront données aux postes dans le cadre d'une vaste campagne de communication sur les enjeux de 2012, portant à la fois sur les nouvelles dispositions de la représentation française à l'étranger, dont l'AFE est une composante, et sur la nécessité de participer aux différents scrutins. Un travail sera effectué sur l'unicité du message qui sera relayé sur tous les sites spécialisés en matière d'expatriation. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 27, du 8 juillet 2010.)

*Organisation à l'étranger des journées d'appel
et de préparation à la défense*

13558. – 20 mai 2010. – **Mme Joëlle Garriaud-Maylam** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le fait que les journées d'appel et de préparation à la défense (JAPD) ne sont plus qu'assez rarement organisées par nos postes diplomatiques et consulaires à l'étranger, alors même que le nombre des Français établis hors de France n'a cessé d'augmenter ces dernières années. À titre d'exemple, une soixantaine de JAPD par an étaient organisées à l'étranger au début des années 2000 (68 en 2003), avec une participation avoisinant ou dépassant les 5000 jeunes (5671 en 2001) ; en 2009, seules 39 JAPD ont été organisées avec moins de 2000 participants. Elle souligne que nos jeunes ressortissants français, surtout lorsqu'ils appartiennent à des familles binationnelles, ont, plus encore que d'autres, besoin d'une vraie information sur tout ce qui concerne la citoyenneté française et les valeurs incarnées par celle-ci. Il est regrettable qu'une grande majorité de ces jeunes soit quasi automatiquement dispensée de ces JAPD, soit à leur demande parce que, par exemple, ils résident loin d'un poste consulaire et qu'il n'existe pas d'aide au déplacement, soit parce que ces JAPD ne sont pas organisées dans leur pays de résidence. Certes le contenu théorique de ces journées est parfois en décalage avec les attentes des jeunes, avec par exemple peu d'interaction ou de débats et des présentations documentaires un peu désuètes, et sans doute faudrait-il adapter le contenu de ces séminaires aux problématiques de l'expatriation et de la double ou pluri-nationalité. Mais elle voudrait souligner la très grande importance symbolique de cette rencontre entre ces jeunes et les autorités françaises, parfois la seule occasion pour des jeunes binationaux d'avoir une vraie information sur leur autre pays de citoyenneté, la France. Elle souhaiterait d'une part lui demander

de rappeler aux ambassadeurs combien il serait important et utile de veiller à ce que ces rendez-vous citoyens soient régulièrement organisés, et d'autre part de procéder, en liaison avec le ministère de la défense, avec l'Assemblée des Français de l'étranger et sans doute aussi les associations de réservistes à l'étranger, à une réforme du contenu de ces journées, afin qu'elles puissent s'inscrire dans un parcours citoyen d'information et de sensibilisation et mieux répondre aux enjeux de notre présence française à l'extérieur de nos frontières.

Réponse. – Conformément à l'arrêté du 17 juin 1998 relatif au recensement et à la participation des Français de l'étranger à l'appel de préparation à la défense hors du territoire national, les Journées d'appel et de préparation à la défense (JAPD) sont organisées sous la responsabilité du chef de poste diplomatique ou consulaire territorialement compétent. Si l'ensemble des postes s'acquitte de leur rôle dans le recensement et l'information des jeunes gens vis-à-vis du service national, l'organisation concrète de ces journées est soumise à certaines conditions : l'acceptation par les autorités locales de la tenue de ce type d'événement, la possibilité de disposer de locaux et de moyens adaptés, ainsi que la présence d'un personnel habilité à présenter les enjeux de la défense (généralement, l'attaché de défense). Lorsque ces conditions ne peuvent être réunies, le chef de poste peut, en vertu de l'arrêté susmentionné, décider l'adaptation de la journée aux contraintes locales, ce qui consiste à communiquer un certificat, par courrier, et à fournir des informations sur la défense aux jeunes concernés. Parallèlement, un certain nombre de jeunes, parfaitement intégrés dans leur pays de résidence, ne perçoivent pas la nécessité de participer à une JAPD, à plus forte raison lorsque l'usage du français ne leur a pas été transmis par leurs parents. En outre, comme le souligne l'honorable parlementaire, l'éloignement géographique constitue, souvent, un motif conduisant à dispenser un jeune de sa participation. Particulièrement conscient de l'enjeu, le ministère des affaires étrangères et européennes (MAEE) appelle régulièrement l'attention des postes sur l'importance de ces rendez-vous, en matière de citoyenneté, et comme opportunité pour les jeunes de maintenir – ou renouer – un lien avec la France. Des communications ont également été faites sur la mise en place, depuis début 2010, d'une application informatique visant à faciliter tant le recensement que la tenue des JAPD par les postes. Le contenu de la JAPD faisant actuellement l'objet d'une consultation interministérielle dans le cadre de la future Journée défense et citoyenneté (JDC), celle-ci sera l'occasion pour le MAEE de préciser aux postes le bénéfice à retirer d'une participation des élus, ainsi que des officiers de réserve, sachant que des contacts auront lieu prochainement avec la direction du service national (DSN), de façon à insister sur la spécificité des JDC à l'étranger et la nécessité de supports multilingues. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 27, du 8 juillet 2010.)

*Programmes d'enseignement du français
et de connaissance de la France dans les avions*

13559. – 20 mai 2010. – **Mme Joëlle Garriaud-Maylam** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la possibilité d'inciter notre compagnie d'aviation nationale Air France à inclure, dans ses bouquets de programmes accessibles aux voyageurs, des modules d'initiation au français, mais également des renseignements culturels, économiques et touristiques sur la France. Elle remarque en effet que, si le bouquet de programmes offerts aux voyageurs (cinéma, magazines TV, infos, jeux et loisirs, enfants, musique) est assez varié, il pourrait être utile d'y introduire une rubrique intitulée par exemple « langues et cultures » qui offrirait aux voyageurs des modules d'apprentissage du français de base, touristique ou commercial, ainsi que des programmes offrant une présentation valorisante de notre pays, de ses atouts et de ses usages, dont certains codes sont parfois difficiles à appréhender pour des étrangers. Cette rubrique pourrait d'ailleurs être utilement étendue ensuite à d'autres langues et d'autres pays de destination, avec une présentation synthétique du contexte historique, économique, politique et culturel de ces pays et des conseils relatifs aux comportements à adopter, ce qui pourrait là aussi éviter bien des erreurs à nos compatriotes dans leur pays de destination, qu'ils y aillent pour affaires ou pour leurs loisirs. Elle souligne qu'il serait également très utile d'ajouter dans les programmes

destinés aux enfants des modules spécifiques d'apprentissage du français par le jeu. Elle souligne que ce serait là une manière peu onéreuse de promouvoir notre pays et notre langue et que de tels outils, s'ils étaient étendus à d'autres pays, pourraient également éviter nombre d'incompréhensions ou de blocages, tout en prouvant l'attachement de notre pays au respect de la diversité linguistique et culturelle.

Réponse. – L'honorable parlementaire suggère d'agir en faveur de la promotion du français *via* des programmes variés et de qualité d'initiation à notre langue, en format accessible dans des vols long courrier de la compagnie Air France. Le ministère des affaires étrangères et européennes (MAEE) considère qu'il serait, en effet, tout à fait bienvenu qu'Air France accueille, parmi les programmes de télévision qu'elle relaie dans ses vols, ceux de TV5 Monde, et ce d'autant plus qu'outre les informations relatives à la francophonie et à la France que cette chaîne diffuse, il existe également sur son site de nombreux liens électroniques permettant d'accéder à des cours de « français langue étrangère ». C'est pourquoi, les services concernés du MAEE ont pris l'attache des responsables de ce secteur au sein de TV5 Monde en vue d'approcher la compagnie Air France, sachant qu'il revient à cette dernière de décider d'accueillir, ou non, cette prestation en faveur de la diffusion de notre langue. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 31, du 5 août 2010.)

Situation des victimes du sida en République centrafricaine

13563. – 20 mai 2010. – **M. Jacques Legendre** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé de la coopération et de la francophonie** sur la situation des victimes du sida en République centrafricaine. Un grand quotidien français a affirmé récemment que les victimes du sida en République centrafricaine seraient menacées de mort à la suite du détournement des crédits permettant à 13 500 malades de bénéficier de médicaments anti-rétroviraux (ARV). Il lui demande quelle action la France a engagée ou entend engager, en liaison avec l'ONU et le Fonds mondial de lutte contre le sida, pour que les victimes centrafricaines de cette pandémie continuent à bénéficier d'un traitement efficace. – *Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères et européennes.*

Réponse. – Depuis l'origine, la lutte contre les maladies transmissibles dans les pays en développement constitue un objectif prioritaire de notre coopération en santé. Toutefois, ces dernières années, les moyens de développer cette lutte ont considérablement évolué. L'action de la France a été déterminante en la matière, soutenant le principe que seule une action concertée des grands pays pourrait contrecarrer l'évolution des grandes endémies, en premier lieu le sida, mais aussi la tuberculose et le paludisme, et plaidant pour la création d'un grand fonds international. Dès 1998, le fonds de solidarité thérapeutique international, entièrement porté par la France, avait montré la faisabilité de distribuer des traitements antirétroviraux en Afrique à contre-courant de la pensée mondiale en la matière à l'époque. En outre, au sein du G8, la position de la France a été déterminante pour promouvoir en 2002 la création du fonds mondial contre le sida, la tuberculose et le paludisme, dont elle est, depuis le début, le second bailleur et dont elle a, très largement, contribué à fixer les règles d'utilisation, prise en charge des traitements et association de la société civile. Le ministère des affaires étrangères et européennes est particulièrement impliqué dans le suivi du fonds, d'une part en occupant un siège au conseil d'administration et d'autre part avec la présence d'un représentant français dans les instances locales de gestion du fonds dans 28 pays, dont la quasi-totalité des pays francophones d'Afrique et d'Asie du Sud-Est. La situation de la République centrafricaine, dont un article de presse a dénoncé l'existence de détournements de médicaments, est suivie par notre ambassade avec la plus grande attention. Ce pays, l'un des plus touchés de l'Afrique centrale, fait l'objet d'un appui important de la part du fonds mondial. Nous avons contribué techniquement à la rédaction des requêtes, qui s'appuient, en partie, sur des intervenants largement soutenus par la France, le centre Pasteur et le centre de traitement de la Croix-Rouge française. Dans ce pays en reconstruction, la gestion des financements du fonds mondial avait été initialement confiée au PNUD, mais dans l'esprit de la déclara-

tion de Paris destinée à favoriser l'appropriation de l'aide et faute de valeur ajoutée évidente, notre ambassade avec d'autres partenaires ont demandé un transfert de gestion aux autorités nationales. À la suite d'une absence de clarification au sujet des dysfonctionnements apparus dans le domaine de la gestion financière du programme, le fonds mondial a décidé un gel en octobre 2009, qui ne devait toutefois pas empêcher les commandes de médicaments. De fait, l'enclavement du pays et la perte de confiance des fournisseurs, ont retardé les approvisionnements et une rupture – partielle – en antirétroviraux s'est produite dès novembre 2009. Depuis, notre poste diplomatique et les experts français placés auprès des organisations multilatérales régionales ont fortement œuvré pour que soit organisée une mission d'inspection multi-bailleurs qui a eu lieu, en janvier 2010, et dont les recommandations ont évité une détérioration de la situation. Ainsi, une commande urgente de médicaments antirétroviraux a-t-elle été lancée au retour de la mission, complétant celle financée par le gouvernement de Centrafrique. Dès mi-février 2010, les stocks ont été reconstitués et le centre Pasteur a été remboursé de ses avances, pouvant ainsi reprendre les examens biologiques au profit des patients centrafricains traités par le fonds. Durant toute cette période, la France a fourni une assistance technique au ministère de la santé de République centrafricaine, conjointe avec celle du fonds mondial, pour l'appuyer dans ses efforts de structuration de la chaîne des approvisionnements. Aujourd'hui, il n'y a plus de rupture pour les traitements. L'équilibre sanitaire de ce pays est cependant fragile, car il dépend beaucoup de l'aide internationale. Aussi est-il intéressant de noter que la dernière mission d'audit financier du fonds, en juin, n'a pas permis de valider les allégations de systèmes parallèles de vente des antirétroviraux, et le bénéficiaire principal (CNLS) a été invité à soumettre sa demande de décaissement en fonction de ses besoins en médicaments tels que planifiés. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 33, du 26 août 2010.)

Situation de la Thaïlande

13648. – 3 juin 2010. – **M. Marcel Rainaud** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation intérieure en Thaïlande. La population thaïlandaise est en effet confrontée à un contexte insurrectionnel sans précédent et à une montée de la violence particulièrement inquiétante. Les redditions des leaders des chemises rouges, ainsi que les conditions dans lesquelles celles-ci sont intervenues, loin d'apaiser le climat, ont engendré une aggravation des tensions. La France ne peut rester sans réagir face à une telle situation. Il lui demande donc de préciser les actions qu'il envisage d'engager afin de faciliter un retour au calme en Thaïlande, tout en veillant à ce que celui-ci se produise dans des conditions de respect des droits de l'homme et de l'expression démocratique.

Réponse. – La France suit les évolutions politiques en Thaïlande avec une grande attention, en particulier s'agissant de la sécurité de ses ressortissants. Les divisions au sein de la société thaïlandaise, polarisée autour des adversaires et des partisans de l'ancien Premier ministre Thaksin Shinawatra, se sont aggravées ces dernières années. En avril et mai 2010 à Bangkok, la dispersion des manifestants du mouvement des « chemises rouges », qui réclamaient la dissolution du Parlement et la démission du Premier ministre, M. Abhisit Vejjajiva, a coûté la vie à près de 90 personnes, en majorité des civils. Un accord avait pourtant été trouvé sur un plan de réconciliation nationale et la tenue d'élections anticipées en novembre 2010. La France a condamné les violences, notamment les tirs à balles réelles. Une commission chargée d'enquêter sur les violences a été mise en place par les autorités thaïlandaises au début du mois de juin 2010. À cet égard, lors de la 14^e session du Conseil des droits de l'Homme, la France a encouragé le gouvernement thaïlandais à prendre toutes les mesures appropriées afin que des enquêtes impartiales et indépendantes soient menées sur les violations des droits de l'Homme qui auraient pu être commises à cette occasion, quels qu'en aient été les auteurs. Les relations étroites et confiantes qu'entretiennent la France et la Thaïlande nous permettent d'aborder sans détour tous les sujets. Le 21 juin dernier, le ministre des affaires étrangères et européennes a reçu son homologue thaïlandais, M. Kasit Piromya, et ensemble ils ont évoqué la situation en Thaïlande, en particulier

s'agissant des perspectives de réconciliation nationale et les modalités des prochaines échéances électorales. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 33, du 26 août 2010.)

Situation de l'adoption internationale en Haïti

13782. – 10 juin 2010. – **M. Marc Daunis** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation de l'adoption internationale en Haïti. Le service de l'adoption internationale a annoncé la fermeture des adoptions individuelles en Haïti. Or les adoptions individuelles représentent actuellement deux tiers des adoptions d'enfants haïtiens par des familles françaises. Par ailleurs, aucune disposition législative n'interdit d'engager des procédures d'adoption individuelle dans des pays étrangers. Une modification de la loi est-elle envisagée ? La fermeture, enfin, des adoptions individuelles en Haïti vise à développer la présence des organismes autorisés pour l'adoption et à renforcer leur place dans le dispositif de l'adoption internationale en Haïti. Il demande quels moyens seront donnés à ces organismes.

Réponse. – Le ministère des affaires étrangères et européennes (MAEE) souhaite préciser qu'il n'a, pour l'heure, fait aucune annonce en vue de mettre fin aux adoptions individuelles en Haïti. En revanche, au lendemain du séisme, à l'instar de ce qui a été fait par d'autres pays, le MAEE a annoncé le gel, jusqu'à nouvel ordre, des procédures pour lesquelles un apparentement n'était pas intervenu à la date du tremblement de terre. Il a ensuite fait paraître, sur son site internet, un communiqué confirmant cette mesure. Cette décision était justifiée par le souci du Gouvernement français de respecter ses engagements internationaux et les recommandations des instances internationales (UNICEF, Bureau permanent de La Haye, Service social international...). Cette mesure ne préjuge pas d'une reprise des procédures d'adoption en Haïti lorsque des dispositions permettant de garantir la sécurité juridique des décisions auront été mises en place. Le séisme a mis en lumière la fragilité des procédures d'adoption dans ce pays, non signataire de la convention de La Haye du 29 mai 1993, en raison notamment de la proportion très importante (70 %) des adoptions menées à titre individuel, ce qui place les familles dans un état de grand désarroi par manque d'informations sur l'état d'avancement de leur dossier et la situation des enfants. À cela s'ajoute l'insécurité juridique des procédures conduites localement, lesquelles réservent un rôle majeur aux crèches privées et aux avocats. Une reprise des adoptions en Haïti ne pourra, dans ce contexte, intervenir que dans un cadre offrant de meilleures garanties juridiques et un plus grand respect des principes de la convention de La Haye. Dans cette perspective, il a été demandé à l'Agence française de l'adoption (AFA) de s'implanter fortement et durablement en Haïti. Sous l'égide du service de l'adoption internationale du MAEE, une charte éthique a été signée, le 31 mai 2010, entre l'AFA et les douze organismes autorisés pour l'adoption (OAA) œuvrant dans ce pays, dont certains ont décidé de mutualiser leurs moyens afin d'y renforcer leur action, comme le souhaite l'honorable parlementaire. Une loi réformant les procédures d'adoption, en se rapprochant des critères de la convention de La Haye, a été votée par l'Assemblée nationale d'Haïti, le 7 mai 2010. Elle devrait être, prochainement, soumise au Sénat haïtien et sera de nature à contribuer à la sécurisation et à la moralisation des adoptions dans ce pays. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 28, du 15 juillet 2010.)

Procédures d'adoption internationale en Haïti

13783. – 10 juin 2010. – **Mme Samia Ghali** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'inquiétude des parents ayant engagé des procédures d'adoption internationale en Haïti. Suite au violent séisme intervenu dans ce pays et des conséquences sanitaires difficiles engendrées pour la population, la France s'est engagée le 18 janvier 2010 à évacuer tous les enfants haïtiens disposant d'un jugement d'adoption et à étudier les dossiers des familles en attente d'homologation de jugement au cas par cas. Le dispositif d'urgence mis en place par le Gouverne-

ment en accord avec les autorités haïtiennes a permis le rapatriement de centaines d'enfants mais, depuis la fin du mois de février, les transferts semblent beaucoup plus lents : il en découle une attente insoutenable pour les parents adoptifs, qui disposent de peu d'informations sur l'état d'avancement de leur dossier. Cette situation résulte en partie de la procédure de délivrance des passeports, qui dure habituellement huit à dix mois dans ce pays. Eu égard au contexte exceptionnel et dans l'intérêt des enfants, elle avait été supprimée un temps mais serait, semble-t-il, prochainement rétablie alors même que les institutions locales ne se sont toujours pas complètement refondées. Une autre raison serait le nombre trop restreint de fonctionnaires français dédiés au traitement des demandes, à Paris mais aussi en Haïti. Il souhaite donc savoir si le Gouvernement entend négocier avec les autorités haïtiennes pour prolonger la délivrance accélérée des passeports pour les enfants dont le jugement a été rendu et pour ceux dont les parents adoptifs ont déjà été désignés. Elle demande aussi un renforcement du nombre de fonctionnaires chargés de l'instruction des demandes.

Réponse. – Les autorités françaises s'attachent à traiter au mieux les procédures d'adoption en cours avant le séisme survenu en Haïti, dans le plus grand souci de l'intérêt de l'enfant. L'adoption dans ce pays revêt un caractère particulier. Les enfants ne sont, dans leur très grande majorité, pas orphelins mais confiés par les parents biologiques aux crèches en vue de leur adoption. Ils ne sont pas abandonnés au sens où nous l'entendons. Il s'agit, la plupart du temps, d'un « laisser-partir », sans rupture totale des liens, vers une opportunité de vie meilleure, ailleurs. Haïti ne reconnaît que l'adoption simple. Souvent les parents biologiques rencontrent les parents adoptifs quand ceux-ci viennent chercher l'enfant et demandent à recevoir des nouvelles, le plus souvent par l'intermédiaire des crèches. Le ministère des affaires étrangères et européennes a entrepris, depuis le séisme, de permettre l'accueil en France, par leurs parents adoptifs, des enfants haïtiens pour lesquels un jugement d'adoption a été rendu, et ce dans les meilleures conditions pour les enfants comme pour les familles, au présent comme pour l'avenir. À ce jour, la situation de 591 enfants haïtiens dont la procédure a atteint le stade du jugement a pu être réglée, les dernières familles concernées regagnant actuellement la France avec leurs enfants. Les enfants, au nombre de 445, qui se trouvaient en voie d'adoption mais dont la procédure n'a pas encore atteint le stade du jugement ne sont pas encore adoptés au regard de la loi haïtienne, même si des liens affectifs ont pu se créer avec les familles. Pour ces enfants, l'ambassade de France à Port-au-Prince a engagé des démarches auprès de chacun des services administratifs intervenant dans le processus de délivrance des passeports. L'objectif recherché est de faciliter et d'accélérer les différentes étapes de la phase administrative post-jugement, afin de réduire le délai de délivrance du passeport de l'enfant à un ou deux mois, au lieu des six, voire douze mois constatés antérieurement au séisme. Des discussions sont actuellement en cours dans cette perspective, et le ministère des affaires étrangères et européennes espère aboutir, en accord avec les autorités haïtiennes, à une solution rapide. Par ailleurs, s'agissant de la situation sanitaire évoquée par l'honorable parlementaire, l'ambassade de France, afin d'apporter son aide et son assistance à tous les enfants, poursuit ses visites de crèches, veille à leur approvisionnement en denrées alimentaires et produits pharmaceutiques et réagit, immédiatement, à toutes les alertes humanitaires qui lui sont communiquées. Enfin, il convient de rappeler que l'actuel consul de France à Port-au-Prince a été nommé afin de se consacrer, particulièrement, à l'adoption par des familles françaises. Le traitement des procédures d'adoption a repris en Haïti. L'Institut du bien-être social et de la recherche (IBESR), chargé de valider les apparentements, ainsi que les tribunaux fonctionnent à nouveau. Les dossiers encore en instance sont désormais instruits de manière échelonnée, selon un rythme que les autorités françaises se doivent de respecter. Les services français concernés restent mobilisés sur cette question tant à Paris, au service de l'adoption internationale du ministère des affaires étrangères et européennes, qu'à Port-au-Prince. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 28, du 15 juillet 2010.)

Représentation de l'Afrique au conseil de sécurité de l'ONU et au G20

13798. – 10 juin 2010. – **M. Marcel Rainaud** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la représentation de l'Afrique au Conseil de sécurité de l'ONU et au G20. En

effet, lors du dernier sommet Afrique-France organisé à Nice, le chef de l'État a exprimé le souhait que l'Afrique soit mieux représentée au sein du Conseil de sécurité de l'ONU comme au sein du G20. Il lui demande de lui préciser la façon dont il entend intervenir afin que ce vœu exprimé publiquement puisse se traduire concrètement par des avancées réelles pour le continent africain.

Réponse. – Lors du XXV^e sommet Afrique-France, qui s'est tenu à Nice les 31 mai et 1^{er} juin 2010, les chefs d'État et de gouvernement se sont accordés sur l'importance d'un système multilatéral efficace et représentatif du monde d'aujourd'hui, fondé sur une Organisation des Nations unies forte et renouée. Ils ont, en particulier, appelé à une réforme urgente du Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU). Tout en soutenant l'accession à un siège de membre permanent de l'Allemagne, du Brésil, de l'Inde et du Japon, la France souhaite que les États africains soient mieux représentés au CSNU, à la fois parmi les membres permanents et non permanents. Après quinze années de consultations qui n'ont pas permis d'aboutir, la réforme du Conseil de sécurité n'avance pas suffisamment, bien que des négociations intergouvernementales aient été formellement lancées par l'assemblée générale des Nations unies le 19 février 2009. Afin de sortir de cette situation, notre approche, conjointe avec les Britanniques, consiste à promouvoir une réforme intérimaire. Cette solution pourrait consister à créer, pendant une certaine période, une nouvelle catégorie de sièges avec des mandats plus longs que ceux des membres actuellement élus. À la fin de cette période, les sièges des États membres concernés, africains notamment, pourraient devenir permanents. La France a donc saisi l'opportunité du sommet Afrique-France pour ouvrir le débat sur cette proposition. Nous encourageons ainsi les États africains à réfléchir à des solutions innovantes sur la réforme du Conseil de sécurité. À Nice, les chefs d'État et de gouvernement ont également appelé à une réforme de la gouvernance mondiale afin que le continent africain soit mieux représenté au sein des enceintes internationales, conformément à son rôle et ses responsabilités grandissantes. Ils ont estimé nécessaire d'assurer une représentation « élargie, juste, constante et équitable » de l'Afrique au sein du G20. La France, qui a milité avec succès en faveur de la participation de l'Union africaine aux sommets du G20 de Londres (avril 2009), de Pittsburgh (septembre 2009) et de Toronto (juin 2010), a annoncé son intention, à l'occasion de sa prochaine présidence du G20, de donner toute sa place au continent africain dans la gouvernance économique mondiale. Les sujets de développement, qui concernent tout particulièrement l'Afrique, feront partie de nos priorités. La France est par ailleurs déterminée, dans la perspective de sa présidence du G8, à poursuivre et renforcer son dialogue privilégié et approfondi avec ce continent, dans la lignée des initiatives prises lors des précédents sommets (plans d'actions pour l'Afrique, lancement du forum pour le partenariat avec l'Afrique, rôle des représentants personnels Afrique, actions en matière de développement). (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 36, du 16 septembre 2010.)

Dossiers d'adoption d'enfants haïtiens

13838. – 10 juin 2010. – **M. Alain Dufaut** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le problème des adoptions d'enfants haïtiens. Depuis le terrible séisme qui a ravagé Haïti le 12 janvier dernier, 372 enfants qui disposaient d'un jugement d'adoption ont fait l'objet d'un rapatriement sanitaire et 141 enfants pour lesquels la procédure est arrivée à son terme ont également pu rejoindre leurs parents français. Nous ne pouvons que nous réjouir pour ces enfants qui ont déjà connu, malgré leur très jeune âge, l'abandon de leurs parents de naissance, la faim et un terrible tremblement de terre suivi de conditions de vie extrêmement précaires. Cependant, cette joie est ternie par les 445 enfants qui sont eux restés sur place et dont la procédure d'adoption n'est toujours pas arrivée jusqu'au stade du jugement. Depuis cette terrible date, 3 enfants en cours d'adoption sont morts dont le petit Simon décédé, il y a quelques semaines, des suites d'une pneumonie et qui était apparenté à une famille française depuis plus de 2 ans. Face à l'immense désarroi de ces familles inquiètes de l'imminence de la saison cyclonique en Haïti qui va très probablement affecter un peu plus les conditions de vie des enfants en cours d'adoption, il souhaiterait avoir des précisions sur le plan d'action envisagé par le Gouvernement pour rapatrier

au plus vite ces 445 enfants dans le respect, bien entendu, du droit de l'État haïtien mais aussi de ces familles françaises totalement désemparées.

Réponse. – Les autorités françaises s'attachent à traiter, au mieux, les procédures d'adoption qui étaient en cours avant le séisme survenu le 12 janvier en Haïti, avec pour première préoccupation l'intérêt de l'enfant. L'adoption dans ce pays revêt un caractère particulier. Les enfants ne sont, dans leur très grande majorité, pas orphelins mais confiés par les parents biologiques aux crèches en vue de leur adoption. Ils ne sont pas abandonnés au sens où nous l'entendons. Il s'agit, la plupart du temps, d'un « laisser-partir », sans rupture totale des liens, vers une opportunité de vie meilleure, ailleurs. Haïti ne reconnaît, en outre, que l'adoption simple. Souvent les parents biologiques rencontrent les parents adoptifs, quand ceux-ci viennent chercher l'enfant et demandent à recevoir des nouvelles, généralement par l'intermédiaire des crèches. Le ministère des affaires et étrangères et européennes a entrepris, depuis le séisme, de permettre l'accueil en France, par leurs parents adoptifs, des enfants haïtiens pour lesquels un jugement d'adoption a été rendu, et ce dans les meilleures conditions pour les enfants comme pour les familles. À ce jour, la situation de 591 enfants haïtiens dont la procédure a atteint le stade du jugement a pu être réglée, les dernières familles concernées regagnant actuellement la France avec leurs enfants. Les enfants, au nombre de 445, qui se trouvaient en voie d'adoption mais dont la procédure n'a pas encore atteint le stade du jugement ne sont pas encore adoptés au regard de la loi haïtienne, même si des liens affectifs ont pu se créer avec les familles. Pour ces enfants, l'ambassade de France à Port-au-Prince, à la demande du ministre, a engagé des démarches auprès des services administratifs haïtiens intervenant dans le processus de délivrance des passeports. L'objectif recherché est de faciliter et d'accélérer les différentes étapes de la phase postjugement, afin de réduire le délai de délivrance du passeport de l'enfant à un ou deux mois, au lieu des six, voire douze mois constatés antérieurement au séisme. Des discussions sont actuellement en cours, à cette fin, et le ministère des affaires étrangères et européennes espère aboutir, avec les autorités haïtiennes, à une solution rapide. Enfin, s'agissant de la situation sanitaire évoquée par l'honorable parlementaire, l'ambassade de France, afin d'apporter son aide et son assistance à tous les enfants, poursuit ses visites de crèches, veille à leur approvisionnement en denrées alimentaires et produits pharmaceutiques, en liaison avec l'UNICEF et le programme alimentaire mondial, et réagit à toutes les alertes humanitaires qui lui sont communiquées. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 28, du 15 juillet 2010.)

*Allocations de solidarité et allocations
« handicapé » attribuées aux Français de l'étranger*

13979. – 17 juin 2010. – **M. Jean-Pierre Cantegrit** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les conditions dans lesquelles sont attribuées, par les consulats de France à l'étranger, les allocations de solidarité et les allocations « handicapé » à nos compatriotes expatriés régulièrement inscrits au registre des Français de l'étranger et disposant de faibles ressources. Les instructions relatives aux conditions d'attribution de ces aides précisent notamment que les comités consulaires pour la protection et l'action sociale (CCPAS) doivent prendre en compte les revenus personnels des intéressés pour l'attribution et le calcul des allocations. Parmi ces revenus personnels figure en particulier la retraite du combattant, dont le montant est généralement très modique, mais qui néanmoins peut venir pénaliser nos compatriotes et les empêcher de recevoir les aides consulaires. Il s'étonne d'autant plus de cette disposition qu'en France les textes du code de l'action sociale et des familles prévoient expressément que la retraite du combattant n'entre pas en ligne de compte dans le calcul des ressources des postulants à l'aide sociale (art. L. 132-2 et L. 132-3). Aujourd'hui, alors que le 28 mai dernier, le Conseil constitutionnel a rendu une décision établissant que, au nom du principe de l'égalité de traitement, la France doit verser une pension d'un même montant à ses anciens combattants quel que soit leur lieu de résidence, et qu'ils soient ou non de nationalité française, il semblerait opportun et juste que le ministère des affaires étrangères mette un terme à son refus d'appliquer les dispositions des articles L. 132-2 et L. 132-3 en invo-

quant le principe de territorialité des lois, et que – au nom de l'égalité de traitement prôné par le Conseil constitutionnel – les pensions d'anciens combattants ne soient plus prises en compte pour le calcul et l'attribution des allocations de solidarité ou « handicapé » à nos compatriotes les plus démunis. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire savoir quelles mesures il compte prendre dans ce sens, et si des instructions pourraient être données à nos postes diplomatiques avant la tenue des CCPAS pour 2011, d'autant que cela ne concerne qu'un nombre limité de personnes.

Réponse. – L'article L. 132-2 du code de l'action sociale et des familles, qui dispose que la retraite du combattant et les pensions attachées aux distinctions honorifiques n'entrent pas en ligne de compte dans le calcul des ressources des postulants à l'aide sociale, n'est pas juridiquement applicable aux ressortissants français résidant hors de France. En effet, le système social français ne s'applique qu'aux Français résidant en France, en vertu du principe de territorialité des lois. Afin d'étendre, autant que possible, la solidarité nationale aux ressortissants français résidant à l'étranger, le ministère des affaires étrangères et européennes (MAEE) a cependant développé un dispositif d'aides sociales qui s'inspire du régime du minimum vieillesse et de l'allocation pour personnes handicapées, en vigueur sur le territoire national, mais reste assujéti à des règles distinctes fixées dans le cadre de « l'instruction sur l'aide sociale aux Français résidant à l'étranger ». À la différence du régime en vigueur en France, l'assistance aux Français les plus démunis vivant à l'étranger, qui ne repose sur aucune disposition législative ou réglementaire, ne constitue donc pas un droit, d'autant qu'il s'agit d'une aide de nature non contributive. L'attribution de secours ou d'allocations est ainsi subordonnée aux moyens budgétaires dont dispose le MAEE au titre de l'assistance aux Français de l'étranger, ainsi qu'à une évaluation de la situation personnelle et familiale de chaque demandeur. Les instructions relatives aux conditions d'attribution des aides sociales consulaires précisent, notamment, que les comités consulaires pour la protection et l'action sociale (CCPAS) doivent tenir compte, dans le calcul des allocations, des revenus personnels des intéressés (pensions, retraites, rentes, revenus fonciers, revenus immobiliers, plus-values diverses...), des avantages en nature et des aides familiales dont ils peuvent bénéficier. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 35, du 9 septembre 2010.)

*Conséquences pour les agents de l'État de l'instruction générale
sur les bourses scolaires au bénéfice des enfants français
résidant à l'étranger*

14016. – 24 juin 2010. – **Mme Monique Cerisier-ben Guiga** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les conséquences, pour les agents de l'État, du point 1.10 de la nouvelle instruction générale de janvier 2010 relative aux bourses scolaires au bénéfice des enfants français résidant à l'étranger. Selon cette instruction, les majorations familiales dues aux agents de l'État en service à l'étranger, ayant au moins un enfant à charge, constituent une aide à la scolarisation. C'est une interprétation abusive des majorations et suppléments familiaux qualifiés en aides à la scolarisation. En effet, aux termes de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, il est établi que les majorations familiales versées au titre de l'article 8 du décret du 28 mars 1967 « en lieu et place des avantages familiaux accordés aux personnels en service en métropole » revêtent un caractère obligatoire et qu'au supplément familial de traitement peuvent s'ajouter les prestations sociales obligatoires. Dès lors, les bourses scolaires doivent venir compléter les majorations familiales. Dans certaines circonscriptions où le montant de la scolarité est très élevé, les majorations familiales couvrent à peine les frais de scolarité *stricto sensu*, à l'exclusion même des frais inhérents à la scolarisation des enfants (fournitures, cantine, activités extrascolaires...). En outre cette disposition exclut des bourses scolaires les familles des agents de l'État les plus modestes, quel que soit le montant de leurs revenus et de leurs charges, et donc leur capacité contributive. Sont particulièrement affectées les familles d'agents de catégorie C, les familles nombreuses ou monoparentales pour lesquelles le montant des frais de scolarité rapporté au revenu disponible permettait d'occulter des bourses totales ou partielles. Elle est source d'inégalité

entre agents de l'État : la part des majorations familiales consacrées à la scolarisation des enfants varie d'un pays à l'autre. Elle l'est également entre Français résidant à l'étranger puisque, à revenu équivalent, voire supérieur, les salariés du privé peuvent percevoir des bourses scolaires qui sont refusées aux fonctionnaires. Cette instruction contrevient aux dispositions de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et au décret du 28 mars 1967. Elle pénalise gravement les agents de l'État et met en péril le recrutement des agents confirmés par les pays à coût de scolarité élevé. Elle lui demande d'annuler le point 1.10 de l'instruction générale de janvier 2010.

*Attribution des bourses scolaires
aux enfants d'agents publics à l'étranger*

14114. – 24 juin 2010. – **Mme Joëlle Garriaud-Maylam** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les modalités d'attribution des bourses scolaires aux enfants des agents du service public scolarisés dans les établissements français à l'étranger. Il aurait été décidé qu'à compter de cette année, les prestations familiales dont bénéficient les agents du service public devraient être prises en compte dans l'évaluation des revenus permettant d'attribuer les bourses scolaires. La mise en œuvre de cette mesure pourrait conduire à l'exclusion de nombre d'agents du service public du bénéfice de ces bourses, notamment dans les pays où le coût de la scolarité est très élevé, comme aux États-Unis. Une telle mesure serait d'autant plus dommageable que plusieurs familles, dont les enfants ont été pendant plusieurs années scolarisés dans le réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), risqueraient de se voir contraintes de les en retirer brutalement. Les postes diplomatiques et consulaires pourraient alors avoir à faire face au retour imprévu en France d'agents ne parvenant plus à faire face à ces dépenses. Consciente de la nécessité de restrictions budgétaires, elle souhaiterait cependant que les dossiers de ces familles puissent bénéficier d'un examen attentif et bienveillant prenant en compte l'importance de leur mission de service public à l'étranger.

Réponse. – Pendant de nombreuses années, les majorations familiales et les exonérations des frais de scolarité dont bénéficiaient les personnels de l'État ou de ses établissements publics résidant à l'étranger étaient soustraites du montant des frais de scolarité à couvrir dans le cadre du système des bourses scolaires : seul le montant restant à la charge de la famille pouvait être pris en compte dans le calcul des droits en application du barème en vigueur. Au fil du temps, le différentiel entre les prestations perçues et les frais de scolarité appelés par les établissements s'est accru. Dans ce contexte, il a été décidé de considérer, à titre dérogatoire, les majorations familiales ou l'avantage familial perçus comme un élément de rémunération, et non plus comme une aide directe à la scolarité. Cette disposition, qui permettrait de répondre au cas par cas aux situations financières difficiles rencontrées, en particulier par des personnels sous contrat « résident » de l'AEFE ou par des personnels expatriés de catégorie C, constituait pour ces derniers un avantage certain dont ne bénéficiaient pas les autres catégories de personnels (notamment les recrutés locaux). Il est apparu aujourd'hui opportun de reconsidérer ces mesures dérogatoires pour plusieurs raisons : les majorations familiales ou l'avantage familial sont désormais fixés par référence aux frais de scolarité qu'ils couvrent très largement dans une majorité de cas ; la situation financière réelle de ces catégories de personnels par les postes consulaires est particulièrement difficile à apprécier (changement de statut en cours d'année, omission de déclaration des éléments de rémunération non imposables...) ; la revalorisation des barèmes et l'augmentation des frais de scolarité ont conduit à accorder une aide à ces personnels qui n'a cessé de croître, alors que leur régime de rémunération était par ailleurs amélioré, ce qui a conduit dans un certain nombre de cas à l'attribution d'une aide couvrant la totalité des frais de scolarité ; les majorations familiales et l'avantage familial sont considérés comme une aide à la scolarité en matière de prise en charge et seul un éventuel différentiel peut être couvert ; une minorité de personnels expatriés ou résidents, très concentrée géographiquement, présente une demande de bourses scolaires (moins de 200 en 2009-2010). Sur cette base, dans un souci de rigueur, d'équité et de cohérence, le retour au *statu quo ante* est apparu pertinent. Si cette nouvelle disposition réglementaire est moins favorable pour les personnels concernés, les attributions qui en résultent peuvent toutefois être considérées

en conformité avec la situation financière actuelle des familles. Le système des bourses n'a pas vocation à gommer les différences de statut entre les personnels ou à couvrir une seconde fois les frais de scolarité. En tout état de cause, lors de la présentation de cette modification réglementaire devant la Commission nationale des bourses scolaires, en décembre 2009, il avait été rappelé que les commissions locales conserveraient leur pouvoir d'appréciation, au cas par cas, des situations particulières qu'elles auraient à connaître. Après la Commission nationale des bourses de juin 2010, la situation se présente comme suit pour l'année scolaire 2010/2011 : 181 demandes de bourses ont été présentées par des personnels de l'État ou de ses établissements publics (sur un total de 22 888 demandes de bourses). Sur ces 181 demandes, 97 ont été proposées au rejet et une baisse de quotité a été proposée pour 9 dossiers. S'agissant des 26 dossiers restants, leur quotité est restée inchangée ou a augmenté (12 dossiers), celle-ci ne s'appliquant désormais que sur les droits non couverts par les majorations familiales ou l'avantage familial. Ces données montrent à l'évidence que les demandes ont bien été étudiées, au cas par cas, dans la majorité des commissions locales, et non systématiquement rejetées. Cependant, compte tenu des interrogations qu'ont pu susciter les nouvelles dispositions applicables aux personnels expatriés et résidents en matière d'aide à la scolarité, et des malentendus qu'elles ont pu entraîner, un télégramme diplomatique a été envoyé à tous les postes en vue de la tenue des secondes commissions locales en septembre-octobre. Ce télégramme rappelle que tous les personnels concernés peuvent continuer de présenter, sans aucune restriction, un dossier de demande de bourses scolaires. Enfin, conformément à la décision prise par l'agence après avis de la commission nationale de juin, le télégramme indique aux postes que les dossiers instruits selon les nouvelles dispositions réglementaires en première commission locale feront l'objet d'un réexamen automatique en seconde commission. Les instances locales seront ainsi invitées à s'interroger, au cas par cas, sur la nécessité de maintenir ou d'accorder ou non une aide aux familles de personnels concernés, en raison de leur situation spécifique ou de leurs difficultés financières avérées, conformément aux possibilités de dérogation prévues réglementairement. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 32, du 19 août 2010.)

Retraites allemandes des anciens travailleurs frontaliers mosellans

14027. – 24 juin 2010. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le fait que les retraites allemandes des anciens travailleurs frontaliers mosellans ne sont pas imposables en Allemagne en deçà d'un plafond. À ce titre, les retraites légales (Deutsche Rentenversicherung) étaient exemptes d'impôt. Or, le service des impôts allemand adresse actuellement des réclamations auprès des retraités frontaliers et modifie sa position. Il lui demande si, dans le cadre des accords franco-allemands, il serait possible d'obtenir un retour au *statu quo* antérieur.

Retraites allemandes des anciens travailleurs frontaliers mosellans

15141. – 16 septembre 2010. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** les termes de sa question n° 14027 posée le 24 juin 2010 sous le titre : « Retraites allemandes des anciens travailleurs frontaliers mosellans », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Réponse. – La question posée par l'honorable parlementaire a été évoquée lors du deuxième dialogue politique franco-allemand sur les questions transfrontalières qui s'est tenu à Berlin le 6 juillet 2010. Nos partenaires allemands, qui sont fondés à imposer les retraites perçues dans leur pays et, dans l'actuel contexte de crise, à renforcer la fiscalité sur les pensions, examinent les moyens de rendre plus progressifs dans le temps pour les frontaliers résidant en France les changements apportés en 2005 à la fiscalité allemande sur les retraites. Par ailleurs, les administrations française et allemande réfléchissent actuellement à des mesures permettant d'offrir aux travailleurs frontaliers français un

service de traduction en langue française des obligations fiscales allemandes qui sont les leurs. Les services du ministère des affaires étrangères et européennes, comme ceux de l'administration fiscale, suivent ce dossier avec attention. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 37, du 23 septembre 2010.)

Adoption en Haïti

14053. – 24 juin 2010. – **M. Marc Daunis** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'inquiétude des parents ayant engagé des procédures d'adoption internationale en Haïti. Suite au violent séisme intervenu dans ce pays et des conséquences sanitaires difficiles engendrées pour la population, la France s'est engagée le 18 janvier 2010 à évacuer tous les enfants haïtiens disposant d'un jugement d'adoption et à étudier les dossiers des familles en attente d'homologation de jugement au cas par cas. Le dispositif d'urgence mis en place par le Gouvernement en accord avec les autorités haïtiennes a permis le rapatriement de centaines d'enfants mais, depuis la fin du mois de février, les transferts semblent beaucoup plus lents : il en découle une attente insoutenable pour les parents adoptifs, qui disposent de peu d'informations sur l'état d'avancement de leur dossier. Cette situation résulte en partie de la procédure de délivrance des passeports, qui dure habituellement huit à dix mois dans ce pays. Eu égard au contexte exceptionnel et dans l'intérêt des enfants, elle avait été supprimée un temps mais serait, semble-t-il, prochainement rétablie alors même que les institutions locales ne se sont toujours pas complètement refonctionnées. Une autre raison serait le nombre trop restreint de fonctionnaires français dédiés au traitement des demandes, à Paris mais aussi en Haïti. Il souhaite donc savoir si le Gouvernement entend négocier avec les autorités haïtiennes pour accélérer la délivrance des passeports pour les enfants dont le jugement a été rendu et pour ceux dont les parents adoptifs ont déjà été désignés. Il demande aussi un renforcement du nombre de fonctionnaires chargés de l'instruction des demandes.

Réponse. – Les autorités françaises s'attachent à traiter au mieux les procédures d'adoption qui étaient en cours avant le séisme en Haïti, dans le plus grand souci de l'intérêt des enfants. L'adoption dans ce pays revêt un caractère particulier. Les enfants ne sont, dans leur très grande majorité, pas orphelins mais confiés par leurs parents biologiques aux crèches en vue de leur adoption. Ils ne sont pas abandonnés au sens où nous l'entendons. Il s'agit, la plupart du temps, d'un « laisser-partir », sans rupture totale des liens, vers une opportunité de vie meilleure, ailleurs. Haïti ne reconnaît que l'adoption simple. Souvent, les parents biologiques rencontrent les parents adoptifs quand ceux-ci viennent chercher l'enfant et demandent à recevoir des nouvelles, le plus souvent par l'intermédiaire des crèches. Le ministère des affaires étrangères et européennes a entrepris, depuis le séisme, de permettre l'accueil en France, par leurs parents adoptifs, des enfants haïtiens pour lesquels un jugement d'adoption a été rendu, et ce dans les meilleures conditions pour les enfants comme pour les familles, tant pour le présent que pour l'avenir. À ce jour, la situation de 591 enfants dont la procédure a atteint le stade du jugement a pu être réglée, les dernières familles concernées regagnant actuellement la France avec eux. Ceux, au nombre de 445, qui se trouvaient en voie d'adoption mais dont la procédure n'a pas encore atteint le stade du jugement ne sont pas encore adoptés au regard de la loi haïtienne, même si des liens affectifs ont pu se créer avec les familles. Pour ces enfants, l'ambassade de France à Port-au-Prince a engagé des démarches auprès des services administratifs intervenant dans le processus de délivrance des passeports. L'objectif recherché est de faciliter et d'accélérer les différentes étapes de la phase administrative postjugement, afin de réduire le délai de délivrance du passeport de l'enfant à un ou deux mois, au lieu des six, voire douze mois, constatés antérieurement au séisme. Des discussions sont actuellement en cours dans cette perspective avec les autorités haïtiennes, et nous espérons aboutir à une solution rapide. Enfin, s'agissant de la situation sanitaire évoquée par l'honorable parlementaire, notre ambassade, afin d'apporter son aide et son assistance à tous les enfants, poursuit ses visites de crèches, veille à leur approvisionnement en denrées alimentaires et produits pharmaceutiques et réagit immédiatement à toutes les alertes humanitaires qui lui sont communiquées. Ce dispositif va être renforcé, avec une implication croissante de l'UNICEF. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 32, du 19 août 2010.)

Financement des jeunes chercheurs français doctorants des instituts français de recherche en Asie

14061. – 24 juin 2010. – **M. Richard Yung** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le financement des projets des jeunes chercheurs français doctorants des ins-

tituts français de recherche qui dépendent du ministère des affaires étrangères et européennes. Jusqu'à récemment, trois dispositifs étaient offerts aux jeunes doctorants français souhaitant faire des recherches : bourses dites BCRD (budget civil de recherche et de développement) du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, bourses Lavoisier et bourses d'aide à la recherche (BAR) du ministère des affaires étrangères et européennes. Aujourd'hui, seul ce dernier type de bourse est offert, le budget correspondant, qui était séparé des budgets de fonctionnement des instituts français de recherche, y est maintenant intégré, alors même que ces budgets sont en baisse constante. Les chercheurs français sont donc justement inquiets, craignant que l'avenir de la relève française en matière de recherche soit menacé par une réduction des bourses qui leur sont accordées. Il souhaite savoir quelle politique il entend mettre en place pour pallier cette lacune qui peut se révéler grave.

Réponse. – Les doctorants français poursuivant des recherches à l'étranger au sein des instituts français de recherche, sous tutelle du ministère des affaires étrangères et européennes (IFRE), bénéficiaient, effectivement, jusqu'en 2008, du dispositif suivant : bourses d'aide à la recherche (BAR), bourses dites BCRD (budget civil de recherche et de développement) et bourses Lavoisier. Les BAR, imputées sur le budget des IFRE, assuraient le financement des deux premières années de thèse des doctorants français, tandis que les bourses BCRD prélevées initialement sur les crédits du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) l'ont été, par la suite, sur le budget du ministère des affaires étrangères et européennes (MAEE) et, plus spécifiquement, sur les crédits centraux de la direction de la coopération scientifique et universitaire. Ces bourses étaient allouées pour la troisième année de thèse. S'agissant des bourses Lavoisier, celles-ci étaient prioritairement destinées à soutenir des recherches postdoctorales et n'étaient pas fléchées exclusivement sur les IFRE. L'ensemble de ce dispositif a été supprimé dans le courant de l'année 2008, compte tenu du changement de statut des doctorants, désormais assimilé à celui des chercheurs. À ce titre, la préparation d'une thèse est considérée comme une activité salariée s'appuyant sur un contrat de travail à durée déterminée. Cette évolution du statut, initiée par la circulaire du MESR en date du 20 octobre 2006, relative à la résorption des libéralités versées aux doctorants et post-doctorants, ne permet donc plus au ministère des affaires étrangères et européennes d'attribuer des bourses à des doctorants français. En outre, en application, du premier exercice de la révision générale des politiques publiques (RGPP) engagée en 2008, les missions du MAEE, en matière de soutien à la mobilité internationale des étudiants et chercheurs étrangers sont, dorénavant, exclusivement centrées sur leur accueil dans nos universités et laboratoires. Si le ministère des affaires étrangères et européennes a donc dû mettre fin à son dispositif antérieur de soutien à la mobilité des doctorants français accueillis dans les instituts français de recherche à l'étranger, ceux-ci continuent, toutefois, d'accueillir des chercheurs français, bénéficiant d'un contrat doctoral en leur attribuant un complément de rémunération, au titre d'une aide à la mobilité. Ces contributions sont désignées sous l'appellation de Bourses d'aide à la mobilité (BAM) et sont financées par la dotation de fonctionnement que les postes diplomatiques attribuent chaque année aux instituts. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 34, du 2 septembre 2010.)

Programme « accords visa-vacances-travail »

14183. – 1^{er} juillet 2010. – **M. Jean-Pierre Cantegrit** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le programme « accords visa-vacances-travail », accords de réciprocité conclus entre la France et des pays partenaires permettant d'organiser la venue de jeunes ressortissants de l'un des deux pays sur le territoire de l'autre pour une durée maximale d'un an avec possibilité d'y travailler, et ce grâce à un visa spécifique. Aujourd'hui, la France a signé six accords avec le Japon, la Nouvelle-Zélande, le Canada, l'Australie, la Corée du Sud et Singapour. Ils rencontrent un grand succès et suscitent un enthousiasme tel qu'il paraîtrait souhaitable que la France signe de tels accords avec d'autres pays – comme l'ont fait ses partenaires actuels – et ce en vue de répondre à l'attente de nos jeunes. Compte tenu des avantages que présente cette formule de « visa-vacances-travail » par rapport aux autres visas professionnels ou

même au dispositif du volontariat international en entreprise [VIE] par exemple, et qui en font un véritable tremplin pour l'expatriation des jeunes Français (plus de 25 000 ont déjà pu en profiter), il lui demande de prendre des dispositions nécessaires afin que les services compétents de son ministère, en l'occurrence la direction des Français à l'étranger, puisse engager des négociations en vue de conclure des « accords visa-vacances-travail » avec de nouveaux États.

Réponse. – Le ministre des affaires étrangères et européennes partage pleinement votre appréciation concernant la valeur et l'intérêt qu'il convient d'accorder à la mise en place du programme « vacances-travail », qui se traduit, d'ores et déjà, par l'existence de cinq accords bilatéraux (Canada, Australie, Nouvelle-Zélande, Japon et Corée du Sud) et la création d'un mécanisme unilatéralement mis en œuvre par Singapour à l'égard, notamment, de nos ressortissants. Le ministre se félicite que près de 30 000 jeunes Français bénéficient annuellement de ces programmes, et partent ainsi pour une année à la découverte de ces pays, tout en ayant la possibilité d'y travailler pour financer leur séjour. Il est à noter, à ce titre, que le régime offert à nos ressortissants dans le cadre des accords existants est particulièrement attractif, puisqu'il leur permet d'occuper un emploi dès leur entrée sur leur territoire. Ce programme recèle, à l'évidence, de très fortes potentialités de développement qu'il convient d'exploiter dans les meilleurs délais. C'est pourquoi, dans un tel contexte, désireux de donner une forte impulsion à ce moyen privilégié d'expatriation de nos jeunes ressortissants, le ministre a donné les instructions nécessaires pour que la conclusion de ce type d'accords puisse être proposée à un certain nombre d'autres pays, que nous considérons comme particulièrement propices à l'accueil de jeunes Français, pays dont la liste pourrait s'étendre par la suite. Parallèlement, un effort de communication sera mené afin de mieux faire connaître ce dispositif. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 34, du 2 septembre 2010.)

*Difficultés d'accès aux bourses scolaires à l'étranger
suite à une séparation parentale*

14231. – 1^{er} juillet 2010. – **Mme Joëlle Garriaud-Maylam** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les difficultés rencontrées par certains enfants français scolarisés dans le réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) pour bénéficier de bourses scolaires, suite à la séparation de leurs parents et au retour en France du parent français. Le dépôt du dossier de bourse scolaire présuppose en effet l'inscription de l'enfant sur le registre des Français de l'étranger. Dans la majorité des cas, les mineurs sont inscrits sur la fiche de leurs parents. Lorsque, à la suite d'un divorce ou d'une séparation, le parent français quitte le pays, laissant son enfant français dans le pays, aux côtés du parent étranger, le mineur doit être inscrit de manière indépendante au registre des Français de l'étranger. Le décret n° 2003-1377 du 31 décembre 2003 relatif à l'inscription au registre des Français établis hors de France prévoit en effet que l'inscription « des enfants mineurs de parents étrangers peut être demandée par toute personne exerçant l'autorité parentale à leur égard ». De surcroît, la circulaire n° 2004-100/FAE/SFE/AC du 7 octobre 2004 prise pour l'application de ce décret précise que l'inscription d'un mineur français dont un parent (ou les deux) est étranger peut être faite au registre des Français établis hors de France soit à la demande de toute personne exerçant l'autorité parentale à son égard, soit à l'initiative du chef de poste consulaire. Il apparaît néanmoins que certains postes refusent l'inscription au registre consulaire de ces enfants, qui sont alors placés dans l'impossibilité de déposer leur dossier de bourse. Cette situation fragilise encore des familles déjà déstabilisées par la séparation du couple parental, et pénalise injustement le conjoint demeuré seul avec ses enfants. Elle souhaiterait donc qu'une information spécifique, rappelant les devoirs des postes en la matière, soit communiquée à l'ensemble du réseau consulaire.

Réponse. – Le décret n° 2003-1377 du 31 décembre 2003 relatif à l'inscription au registre des Français établis hors de France dispose, en son article 2, que « tout Français établi hors de France peut demander son inscription au registre des Français établis hors

de France au chef de poste consulaire territorialement compétent ». Il précise, en son article 12, que l'inscription « de ses enfants mineurs de nationalité française peut être demandée en même temps ou séparément ». Il stipule que l'inscription « d'enfants mineurs de parents étrangers peut être demandée par toute personne exerçant l'autorité parentale à leur égard » ou « être effectuée à l'initiative du chef de poste consulaire ». La circulaire n° 2004-100/FAE/SFE/AC du 7 octobre 2004 prise pour l'application de ce décret précise que « l'inscription d'un enfant mineur de nationalité française de parents étrangers est effectuée : soit à la demande de toute personne exerçant l'autorité parentale à leur égard », au sens du droit français ou du droit local ; soit « à l'initiative du chef de poste consulaire » à titre discrétionnaire. Compte tenu de l'existence de ces textes, l'inscription au registre des Français établis hors de France d'enfants mineurs de parents étrangers ne devrait poser aucun problème. Toutefois, afin d'éviter que les difficultés que vous mentionnez ne se reproduisent, le ministre des affaires étrangères et européennes ne manquera pas de rappeler régulièrement ces dispositions à l'ensemble de nos postes diplomatiques et consulaires. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 37, du 23 septembre 2010.)

Situation au Kirghizistan

14342. – 8 juillet 2010. – **M. Marcel Rainaud** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation au Kirghizistan. La ville d'Och, au sud du Kirghizistan, a en effet été le théâtre d'événements particulièrement violents entre le 1^{er} et le 14 juin dernier. La minorité ouzbèke a été victime de pogroms dont la violence et l'ampleur illustrent leur caractère programmé. La présence de nombreuses armes à feu, de véhicules blindés, renforcent ce sentiment au sein de la population. Un quartier entier a été ravagé par les flammes, plusieurs personnes sont décédées, et de nombreux blessés sont à déplorer. Il lui demande de l'informer de l'attitude de la France sur ce dossier et des démarches effectuées tant en direction de la population, pour lui apporter l'aide nécessaire, mais aussi en direction des autorités du Kirghizistan.

Réponse. – Dans la situation tendue et instable ayant suivi la chute du Président Bakiev en avril dernier et la mise en place d'un gouvernement provisoire au Kirghizistan, des violences meurtrières ont éclaté du 10 au 14 juin dans le sud du pays à Och et Djalal-Abad. Notre nouvel ambassadeur résident au Kirghizistan s'est assuré de la protection et du rapatriement de nos compatriotes menacés par les violences. Le dernier bilan officiel fait état de plus de 300 morts et presque 400 000 personnes déplacées. Le gouvernement provisoire considère toutefois que le nombre de victimes est beaucoup plus important. La France a immédiatement réagi à cette crise en accordant une aide globale de 1,2 M€ sous la forme d'assistance humanitaire et médicale, du financement d'un projet d'aide aux personnes déplacées dans la vallée de la Fergana mis en œuvre par l'ONG Acted, d'une aide d'urgence accordée au CICR et d'une contribution volontaire au Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés. Pour assurer les autorités kirghizes de notre soutien à leurs efforts de stabilisation, le ministre des affaires étrangères et européennes a effectué, avec son homologue allemand, une visite conjointe à Och et à Bichkek le 16 juillet. Les deux ministres ont salué la décision de la Présidente Otounbaeva de faire mener une enquête internationale indépendante sur les violences de juin afin de contribuer à la réconciliation nationale et ont exprimé la volonté de leurs pays d'aider le Kirghizistan à mettre cette investigation en place. À l'issue de leur visite, ils ont rédigé une proposition conjointe qu'ils ont communiquée à leurs homologues des États participants de l'OSCE à l'occasion de la réunion informelle des ministres des affaires étrangères à Almaty le 17 juillet, afin de contribuer ainsi à la mise en place rapide par l'organisation d'une mission d'assistance à la police. Celle-ci aura pour objectif d'aider à réduire les tensions ethniques et à renforcer les capacités des unités territoriales du ministère de l'intérieur de la République kirghize. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 37, du 23 septembre 2010.)

Simplification des démarches administratives à l'étranger

14378. – 8 juillet 2010. – **Mme Joëlle Garriaud-Maylam** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'opportunité de la rédaction d'un livre blanc relatif aux possi-

bilités d'allègement des démarches administratives pour les Français de l'étranger. Les efforts en matière de simplification et de dématérialisation des procédures administratives pour les Français de l'étranger répondent à un double impératif d'économie sur le budget de l'action extérieure de l'État et d'amélioration de la qualité des services administratifs rendus aux usagers expatriés. La rédaction d'un tel livre blanc s'inscrirait dans la démarche du Gouvernement visant à simplifier les démarches administratives. Celui-ci vient ainsi d'annoncer une centaine de mesures tendant notamment à créer un guichet unique pour les demandeurs d'asile, à permettre le paiement en ligne des frais de santé ou encore à organiser le dépôt en ligne des demandes d'aide au logement. Il se fixe pour objectif de réduire de 30 % les délais de traitement des demandes des usagers d'ici fin 2010, a décidé de créer un point unique de dépôt des réclamations et s'engage à publier régulièrement un baromètre rendant compte de la qualité du service rendu aux concitoyens et de la gestion de leurs réclamations. La pleine application de ces mesures aux Français de l'étranger et l'adoption de mesures d'allègement administratif adaptées à leur situation spécifique semble indispensable. Certaines formalités administratives demeurent en effet particulièrement pénalisantes pour nos concitoyens expatriés, telles que l'obtention d'un certificat de vie ou la double comparution nécessaire à la délivrance d'un passeport biométrique (voir sa question écrite n° 8245 du 2 avril 2009 sur l'établissement des passeports biométriques). Les difficultés pour joindre par téléphone certaines administrations depuis l'étranger sont également récurrentes, et les délais de traitement des dossiers encore trop longs, même si de nets progrès ont été réalisés ces dernières années. À la suite des travaux du Livre blanc sur la politique extérieure de la France et du processus de révision générale des politiques publiques, le conseil de modernisation des politiques publiques du 11 juin 2008 a déjà défini des orientations en vue d'adapter les structures et les modes de fonctionnement du ministère des affaires étrangères et européennes. Il serait opportun de réaliser un bilan d'étape qui listerait les démarches administratives auxquelles doivent se soumettre les Français de l'étranger, les simplifications déjà réalisées et les progrès restant à faire. La publication régulière d'un baromètre spécifique aux services administratifs à l'étranger serait particulièrement utile. Il importe en effet de veiller à ce que nos consulats restent les garants d'un service public efficace pour nos compatriotes de l'étranger qui, du fait de leur éloignement, en sont très largement tributaires.

Réponse. – L'allègement des démarches administratives et la modernisation de leur environnement sont tout à fait essentiels pour les Français de l'étranger. La direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE) du ministère des affaires étrangères et européennes s'attache à promouvoir des projets en ce sens. Les mesures suivantes ont ainsi été prises : la circulaire d'application du décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié qui allège la procédure d'obtention et de renouvellement des titres d'identité et de voyage. Le bénéfice s'applique non seulement aux usagers mais se répercute, également, sur certains services en administration centrale ; l'utilisation de la voie dématérialisée pour les demandes de copies d'actes d'état civil au service central d'état civil (SCEC) à Nantes. Aujourd'hui, près de 80 % des demandes parviennent au SCEC par voie électronique ; une autre piste de simplification en cours concerne l'allègement de l'obligation de double comparution des demandeurs de passeport biométrique : une modification du décret n° 2005-1726 permettra la remise des titres lors de tournées consulaires, ou par l'intermédiaire de nos consuls honoraires ; concernant les certificats de vie, qui constituent une démarche souvent pénible pour les usagers, la DFAE a déjà entrepris des démarches auprès des organismes concernés pour en réduire les exigences et faciliter leur délivrance par d'autres autorités, le cas échéant sur la base de formulaires plurilingues. Dans le cadre de la RGPP2, la DFAE a souhaité mettre en place un plan pour mieux accompagner les communautés françaises à l'étranger dans les mesures la concernant. Ainsi, les différentes démarches administratives pour lesquelles une optimisation des processus est envisageable font déjà l'objet d'un suivi. Parallèlement, une des mesures transversales à l'ensemble des ministères prévoit la création d'un point unique des réclamations. La DFAE se rattache à ce projet conformément au calendrier de mise en œuvre établi. C'est pourquoi il ne semble pas opportun d'ouvrir un nouveau livre blanc dont la mise en place risquerait de retarder les évolutions souhaitables attendues. Enfin, la DFAE communique un certain nombre d'indicateurs de performance choisis pour rendre compte de la qualité des services

offerts par le programme 151 dans les documents budgétaires annuels. Elle transmet également divers rapports d'activité notamment à l'Assemblée des Français de l'étranger et au bureau de celle-ci. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 35, du 9 septembre 2010.)

*Délais de délivrance des cartes d'identité
et passeports aux Français de l'étranger*

14421. – 15 juillet 2010. – **M. Christian Cointat** demande à **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** de bien vouloir lui faire connaître, pays par pays, pour 2009, les délais de délivrance à nos compatriotes établis hors de France des passeports cartes d'identité et documents d'inscription au registre des Français établis hors de France à compter du dépôt des demandes de ces documents ou titres.

Réponse. – L'inscription au registre des Français établis hors de France résulte d'une démarche qui peut être effectuée à l'occasion d'une visite au poste consulaire, par courrier ou encore par l'envoi d'un message électronique. Elle est toutefois conditionnée par la fourniture de documents justificatifs relatifs notamment à l'identité, la nationalité et le lieu de résidence du Français sollicitant son inscription. Dès lors que ces justificatifs sont produits et que, le cas échéant, les vérifications d'usage ont pu être effectuées, la délivrance de la carte prévue à l'article 11 du décret du 31 décembre 2003 (carte d'inscription au registre) et du relevé d'inscription au registre des Français établis hors de France est immédiate. Les délais de délivrance des titres d'identité et de voyage sont soumis à des procédures distinctes selon qu'il s'agit de passeports ou de cartes nationales d'identité. Par ailleurs, la localisation de certains postes consulaires ainsi que le nombre de titres délivrés ont conduit le ministère des affaires étrangères et européennes (MAEE) à mettre en œuvre différents dispositifs d'acheminement des titres, tout en veillant à la maîtrise rigoureuse des coûts de transport. Ainsi, en ce qui concerne les passeports, le délai moyen de délivrance s'établissait, en 2009, à 11,4 jours. Le MAEE procède, après fabrication par l'Imprimerie nationale, à l'expédition des titres dans les postes selon deux procédures : soit la transmission par le service de la valise diplomatique. Cette procédure concerne la majorité des postes et se trouve rythmée par la fréquence des valises diplomatiques. Le délai de délivrance est généralement inférieur à deux semaines ; soit la transmission directe depuis le site de fabrication de l'Imprimerie nationale vers les postes de délivrance par l'intermédiaire d'une société de messagerie internationale. Ce dispositif s'applique à 30 postes (liste des postes diplomatiques et consulaires bénéficiant de l'acheminement direct des passeports : Amsterdam, Bangkok, Barcelone, Berlin, Bruxelles, Dubaï, Dublin, Édimbourg, Francfort, Genève, Hong Kong, Jérusalem, Londres, Los Angeles, Luxembourg, Madrid, Miami, Milan, Monaco, Montréal, Munich, New York, Rome, San Francisco, Shanghai, Singapour, Sydney, Tel-Aviv, Washington, Zurich) situés en Europe et/ou dont le nombre de passeports délivrés est supérieur à 1 500 par an. Il concerne 60 % des passeports délivrés à l'étranger. Les contraintes de sécurité locale font parfois obstacle à la mise en œuvre de ce dispositif. Le délai moyen de délivrance s'établit entre 5 et 9 jours. S'agissant des cartes nationales d'identité sécurisées, deux modes d'acheminement différents sont mis en œuvre : soit la transmission des cartes d'identité au centre de traitement des documents sécurisés (CTDS) après fabrication par le ministère de l'intérieur, en vue de leur enregistrement et expédition vers le poste ayant enregistré la demande. Ce dispositif concerne un grand nombre d'ambassades et postes consulaires mais une faible proportion des CNIS délivrées ; soit la transmission directe par le ministère de l'intérieur après fabrication des cartes d'identités vers le poste qui les a délivrées. Ce dispositif, qui résulte du transfert de la charge de « colissage » et « d'expédition » du CTDS vers le ministère de l'intérieur, a permis une diminution du délai de délivrance de l'ordre de 3 semaines. Il concerne désormais 42 postes (liste des postes diplomatiques et consulaires bénéficiant de l'acheminement direct des CNIS : Alger, Annaba, Oran, Berlin, Francfort, Munich, Bruxelles, Moncton, Halifax, Montréal, Québec, Toronto, Vancouver, Abidjan, Barcelone, Madrid, New York, Athènes, Thessalonique, Jérusalem, Tel-Aviv, Milan, Rome, Beyrouth, Luxembourg, Majunga, Tamatave, Tananarive, Agadir, Casablanca, Fès, Marra-

kech, Rabat, Tanger, Monaco, Amsterdam, Lisbonne, Édimbourg, Londres, Dakar, Genève, Zurich, Tunis) qui délivrent 75 % des CNIS à l'étranger. Le ministère des affaires étrangères et européennes est particulièrement attentif aux délais de délivrance des titres d'identité et de voyage. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 35, du 9 septembre 2010.)

Abolition de la peine de mort en Mongolie

14526. – 22 juillet 2010. – **M. Bernard Piras** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'abolition de la peine de mort en Mongolie. En effet, ce pays dispose toujours, dans son code pénal, de la peine de mort, mais l'actuel Président, M. Tsakhia Elbegdorj, s'est prononcé très clairement contre cette peine. Il a besoin du soutien de la France pour convaincre le Gouvernement et le Parlement de la nécessité de l'abolition. Il lui demande de lui indiquer s'il entend bien apporter son soutien à cette action.

Réponse. – Le Président Elbegdorj a annoncé, le 14 janvier dernier, la mise en place d'un moratoire de fait sur la peine de mort. Ce faisant, il a conduit la Mongolie à rejoindre les États, plus nombreux chaque année, qui ont fait le choix de renoncer, par un moratoire ou une abolition définitive, à l'usage de la peine capitale. La France, opposée à la peine de mort en toutes circonstances, a publiquement salué, dès le 15 janvier, cette décision courageuse, en espérant qu'elle constituerait une étape décisive vers l'abolition définitive de la peine capitale en Mongolie. Nous soutenons pleinement les efforts du président Elbegdorj pour y parvenir. L'Union européenne, par la voix de la haute représentante, Mme Ashton, a fait une déclaration similaire pour féliciter les autorités et le peuple mongols et former le vœu que ce moratoire encourage d'autres pays de la région à en faire autant. La France, avec ses partenaires européens, poursuivra cet objectif conformément à son engagement constant en faveur de l'abolition universelle de la peine de mort dans le monde. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 33, du 26 août 2010.)

Sécurité alimentaire mondiale

14621. – 29 juillet 2010. – **M. Alain Fauconnier** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les engagements pris par la France en matière de sécurité alimentaire, lors du sommet du G8 2009 à L'Aquila. Ce jour-là, treize pays donateurs se sont en effet engagés « à augmenter substantiellement l'aide à l'agriculture et à la sécurité alimentaire », en annonçant quelque vingt milliards de dollars sur une période de trois ans pour soutenir « une stratégie coordonnée et globale orientée vers le développement d'une agriculture durable ». Dans ce contexte, la France s'est engagée à consacrer 1,5 milliard d'euros en faveur de l'amélioration de la sécurité alimentaire mondiale sur la période 2009-2011. Afin d'atteindre cet engagement, elle est contrainte à des artifices de calcul dans la mesure où ce 1,5 milliard inclut le financement de projets non directement liés à la sécurité alimentaire et à l'agriculture au sens du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement. En outre, la France déclarerait des engagements bruts qui ne tiennent pas compte des remboursements des États aidés, et non nets comme le veulent les règles internationales. Enfin, elle additionnerait également les prises de participation dans le secteur privé du Fonds d'Investissement pour l'agriculture en Afrique. Malgré cette définition très large, la France n'aurait pas atteint l'objectif fixé pour 2009 et les prévisions de décaissement pour 2010 ne permettent pas d'espérer un rattrapage. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui apporter des éclaircissements sur ce sujet et lui dire de quelle manière le Gouvernement entend respecter ses engagements internationaux.

Réponse. – Au titre des engagements de l'Aquila sur la sécurité alimentaire, annoncés à l'occasion du sommet du G8 de juillet 2009, la contribution de la France porte sur 1,551 Md€ pour la période 2009-2011. Ce montant traduit un effort additionnel de

l'ordre de 260 M€, réparti sur trois ans, par rapport aux engagements de 2008. L'effort français recouvre des engagements de l'Agence française de développement (AFD), pour environ 1 Md€ ; des actions de recherche de 290 M€ ; l'aide alimentaire programmée pour 105 M€ ; les contributions aux organisations internationales concernées par l'agriculture, l'élevage et la santé animale, la sécurité alimentaire et la nutrition, pour 100 M€ ; l'assistance technique française pour environ 30 M€ ; le soutien aux projets d'ONG pour environ 10 M€. Le périmètre de la stratégie sectorielle du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) sur l'agriculture et la sécurité alimentaire diffère, partiellement, du champ couvert par les engagements de l'Aquila sur la sécurité alimentaire. Ces derniers incorporent, en effet, des financements qui relèvent d'autres stratégies sectorielles du CICID, en particulier dans le domaine des infrastructures (routes ou électrification en milieu rural) et de l'eau (assainissement). Les engagements de l'Aquila font donc l'objet d'un suivi distinct, qui s'effectue dans le cadre du groupe de travail du G8 sur la redevabilité. La France a mobilisé 459 M€ en 2009, soit 30 % de l'engagement total de l'Aquila et les prévisions d'engagement pour 2010 et 2011 devraient permettre de respecter celui-ci. La comptabilisation de ce montant s'effectue conformément aux critères d'éligibilité définis dans le cadre du groupe de travail du G8 sur la redevabilité, qui diffèrent de celles du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE et prennent, notamment, en compte les engagements bruts et l'appui au secteur privé, *via* des prises de participation. Les stricts engagements d'aide publique au développement (APD) ciblés sur la stratégie sectorielle CICID, agriculture et sécurité alimentaire, s'élèvent eux à 409 M€ en 2009, dont 70 % consacrés à l'Afrique. Ce montant ne prend pas en compte les versements aux organisations multilatérales qui ne sont pas dédiées exclusivement au secteur agricole (fonds européen de développement (FED), banque asiatique de développement (BASD), banque africaine de développement (BAD), banque mondiale) dont l'aide attribuée par la France, et imputable au secteur de l'agriculture, s'élève à 134 M€. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 36, du 16 septembre 2010.)

Francophonie : prix des périodiques français en Belgique et au Luxembourg

14629. – 29 juillet 2010. – **M. Christian Cointat** expose à **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** que les prix des journaux et magazines de langue française en Belgique et au Luxembourg sont généralement plus élevés dans ces deux pays qu'en France. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les motifs de cette différenciation tarifaire, à l'heure où les gouvernements entendent favoriser le développement de la francophonie. Il lui demande si cette différenciation est conforme au droit de l'Union européenne. Au cas où elle serait imputable au coût des transports, il lui demande si la réglementation française est à l'origine de cette augmentation.

Réponse. – Les messageries de presse qui assurent la distribution des journaux et magazines sur le territoire national et qui bénéficient d'aides de l'État assurent la distribution de ces journaux à coût égal sur l'ensemble du territoire métropolitain. Dans les pays étrangers, la distribution est assurée par des sociétés de distribution locales qui sont libres de définir leur politique tarifaire. À ce surcoût s'ajoutent les frais de transport comme pour la Corse et les collectivités et régions d'outre-mer. Si les prix des journaux et magazines de langue française en Belgique et au Luxembourg sont probablement plus élevés dans ces deux pays qu'en France, il convient de noter également que le prix des journaux et magazines belges, luxembourgeois et suisses de langue française est plus élevé en France que dans les pays d'origine. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 36, du 16 septembre 2010.)

Tensions militaires dans le Caucase du Sud

14647. – 29 juillet 2010. – **Mme Christiane Demontès** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'inquiétante recrudescence des tensions militaires

dans le Caucase du sud. En effet, le 18 juin dernier, le Caucase du sud et plus spécifiquement le Haut-Karabagh connaissait un nouvel épisode de tensions graves. Ainsi alors que les Présidents arménien et azerbaïdjanais se réunissaient le veille sous l'égide de leur homologue russe à Saint-Petersbourg, le cessez-le-feu était rompu près de Mardakert et plusieurs victimes étaient à déplorer. Plus récemment encore, dans le cadre du G8, la France aux côtés des présidents russe et américain a adopté une déclaration commune sur le Haut-Karabagh, exhortant les leaders d'Arménie et d'Azerbaïdjan à accélérer le travail sur les principes fondamentaux du règlement du conflit afin de commencer la mise au point d'un traité de paix. Reste que les tensions se multiplient et que l'urgence se fait chaque jour plus importante. Aussi, elle lui demande quelles dispositions et initiatives le Gouvernement entend prendre pour que le cessez-le-feu soit respecté et qu'un accord de paix soit enfin signé entre les parties en conflit.

Réponse. – L'incident armé sur la ligne de contact au Haut-Karabakh, qui a fait plusieurs victimes dans la nuit du 18 au 19 juin 2010, constitue une violation inacceptable de l'accord de cessez-le-feu de 1994, contraire à l'engagement des parties de s'abstenir de recourir à la force ou de menacer d'y recourir. Les coprésidents du groupe de Minsk ont, à cette occasion, appelé les parties à la retenue sur le terrain, comme dans leur communication publique, et à préparer leur population à la paix plutôt qu'à la guerre. Ils ont, en outre, rappelé qu'il n'y avait pas d'alternative à une solution pacifique à ce conflit. Une médiation pour favoriser un règlement pacifique et durable du conflit du Haut-Karabakh est assurée depuis 1997, par la coprésidence tripartite du groupe de Minsk de l'OSCE (France, États-Unis, Russie). Le processus de rencontres régulières des coprésidents avec les ministres des affaires étrangères et les présidents des deux pays a permis de dessiner les contours d'un futur cadre de règlement politique du conflit. Les négociations se poursuivent sur la base d'un document-cadre, les « principes de Madrid ». La France poursuit, sans relâche, ses efforts afin de clarifier, d'améliorer et de compléter ces « principes » selon les indications reçues des présidents Aliiev et Sarkissian, qui ont accepté de poursuivre la négociation sur cette base. Une version actualisée en a été présentée par les co-présidents, début 2010, aux présidents azerbaïdjanais et arméniens, conformément à la déclaration des présidents Obama, Medvedev et Sarkozy de l'Aquila en juillet 2009, réitérée en juillet 2010 à Muskoka. Comme les ministres des affaires étrangères français et russe, accompagnés du chef de la délégation américaine, l'ont rappelé dans un communiqué conjoint à l'issue de leur rencontre avec leurs homologues arménien et azerbaïdjanais, en marge de la réunion ministérielle informelle de l'OSCE, à Almaty, le 17 juillet 2010, les efforts des parties au conflit demeurent insuffisants pour surmonter leurs divergences. Il est indispensable qu'elles fassent preuve d'un plus grand esprit de compromis, pour s'entendre sur une base commune nécessaire à la poursuite des négociations, et pour prendre des mesures additionnelles afin de renforcer le cessez-le-feu de 1994 et garantir une atmosphère plus favorable à la poursuite du dialogue politique et à la conclusion d'un accord. La France reste pleinement mobilisée pour faire progresser la médiation qu'elle assure aux côtés de la Russie et des États-Unis. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 36, du 16 septembre 2010.)

Enfants en cours d'adoption en Haïti

14660. – 29 juillet 2010. – **M. Marcel Rainaud** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la question des enfants en cours d'adoption en Haïti. Malgré les annonces officielles, la situation de ces enfants ne semble guère évoluer, puisque 480 d'entre eux sont toujours bloqués dans l'île selon les informations révélées par les associations concernées. Plus de 50 d'entre eux seraient détenteurs d'un jugement d'homologation, et ne pourraient rejoindre le sol français par manque de passeport. Depuis le 21 avril, la mesure relative à l'accélération de la fabrication de passeports via l'ambassade a disparu. Pour les 430 autres enfants, la situation est encore plus préoccupante et demande un renforcement significatif des négociations avec les autorités haïtiennes, la forte épidémie de dengue qui sévit, comme les décès de trois enfants en cours d'adoption, commandant cette accélération des processus d'adoption. Il lui demande de lui préciser les mesures qu'il entend engager sur ce dossier.

Situation des enfants d'Haïti

14667. – 29 juillet 2010. – **M. Jean-Luc Fichet** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la détresse des familles d'adoption d'enfants haïtiens. Haïti a été frappée au mois de janvier dernier par une catastrophe terrible dont elle a encore aujourd'hui beaucoup de mal à se relever car elle manque de tout. Dans ce contexte dramatique, des familles françaises avaient entamé des démarches en vue de l'adoption d'enfants en Haïti. Les associations de familles adoptives alertent sur l'urgence qui s'attache à l'arrivée en France de tous les enfants pour lesquels un jugement d'adoption a été rendu avant le tremblement de terre. Ces associations souhaitent également que se poursuivent jusqu'à leur terme les procédures d'adoption qui ont été engagées avant la catastrophe mais dont le jugement n'a pas encore été rendu. Enfin, il souhaite être informé des moyens mis en œuvre pour acheminer l'aide humanitaire auprès des différents lieux accueillant des enfants en Haïti (crèches, orphelinat...).

Réponse. – Les autorités françaises s'attachent à traiter au mieux les procédures d'adoption engagées avant le séisme survenu en Haïti, dans le plus grand souci de l'intérêt des enfants. L'adoption dans ce pays revêt un caractère particulier. Les enfants ne sont, pour la plupart, pas orphelins mais confiés par les parents biologiques aux crèches en vue de leur adoption. Ils ne sont pas abandonnés au sens où nous l'entendons. Il s'agit la plupart du temps d'un « laisser-partir », sans rupture totale des liens, vers une opportunité de vie meilleure. Haïti ne reconnaît que l'adoption simple. Souvent, les parents biologiques rencontrent les parents adoptifs quand ceux-ci viennent chercher l'enfant et demandent à recevoir des nouvelles, généralement par l'intermédiaire des crèches. Le ministère des affaires étrangères et européennes a entrepris, depuis le séisme, de permettre l'accueil en France, par leurs parents adoptifs, des enfants haïtiens pour lesquels un jugement d'adoption a été rendu, et ce dans les meilleures conditions pour les enfants comme pour les familles, afin d'éviter d'éventuelles dérives. À ce jour, la situation de plus de 600 enfants dont la procédure a atteint le stade du jugement a pu être réglée, les dernières familles concernées regagnant actuellement la France avec leurs enfants. Pour les enfants dont le dossier est encore en cours de procédure, l'ambassade de France à Port-au-Prince, sur instruction du ministère des affaires étrangères et européennes, a engagé des démarches auprès des services administratifs haïtiens intervenant dans le processus de délivrance des passeports. L'objectif recherché est de faciliter et d'accélérer les différentes étapes de la phase suivant le jugement afin de réduire le délai de délivrance du passeport à un ou deux mois, au lieu des six, voire douze mois, constatés antérieurement au séisme. Les efforts déployés par le ministère des affaires étrangères et européennes ont abouti, tout récemment, à la signature d'un accord de partenariat. Ce dernier prévoit que les services consulaires de notre ambassade vérifient et préparent les dossiers de demande de passeport, qui sont ensuite traités par le ministère haïtien de l'intérieur et des collectivités territoriales (MICT) dans les meilleurs délais. Cette nouvelle procédure est mise en œuvre depuis le 26 juillet dernier. S'agissant par ailleurs de la situation sanitaire prévalant en Haïti, les crèches font l'objet d'un suivi régulier de notre ambassade, qui y effectue des visites fréquentes, afin d'apporter son aide et son assistance aux enfants, veille à leur approvisionnement en denrées alimentaires et produits pharmaceutiques, et réagit immédiatement à toutes les alertes humanitaires qui lui sont communiquées. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 34, du 2 septembre 2010.)

Politique extérieure

(droits de l'homme – chrétiens – liberté de culte)

38041. – 16 décembre 2008. – **M. Jacques Remiller** appelle l'attention de **Mme la secrétaire d'État chargée des affaires étrangères et des droits de l'homme** sur les violences antichrétiennes à travers le monde. En effet, dans le dossier des persécutions religieuses à travers le monde, les chrétiens d'Irak, mais aussi d'Inde et des différents autres pays musulmans ou hindous, sont l'objet d'actes de violence répétés qui prouvent une réelle intolérance des religions ou groupes religieux dominants. Cette situation est peu connue car elle n'est pas médiatisée. Pour autant, le pape lui-même s'en est fait l'interprète lors de son intervention

de la Toussaint, au Vatican, lors du discours traditionnel aux fidèles réunis place Saint-Pierre. Il lui demande donc de lui préciser ce que compte faire sur ce dossier la diplomatie française.

Politique extérieure
(journée nationale du souvenir des anciens combattants
et victimes morts pour la France en Afrique du Nord –
chrétiens – liberté de culte)

77053. – 20 avril 2010. – **M. Jean-Pierre Dupont** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation dramatique des chrétiens en Irak. Intimidés, persécutés, kidnappés, torturés, les chrétiens d'Irak, notamment dans la région de Mossoul et de Kirkouk ainsi que dans certaines parties du Kurdistan, sont victimes d'une stratégie qui vise à les obliger soit à renoncer à leur foi soit à quitter leur pays. Déjà plus de la moitié d'entre eux (près de 400 000 personnes) ont dû quitter leur foyer pour se réfugier dans des zones plus sûres ou à l'étranger. La France ne doit pas rester insensible face à cette situation d'autant plus que le gouvernement irakien ne semble pas être en mesure de protéger durablement et efficacement cette communauté. Fin 2007, le Gouvernement français avait décidé de faciliter l'accueil en France de familles irakiennes appartenant à des minorités religieuses persécutées dont la communauté chrétienne mais ce plan d'accueil semble aujourd'hui se ralentir au motif notamment qu'il pourrait encourager un exode de type économique néfaste pour l'Irak, pays en reconstruction. En conséquence, il souhaiterait savoir comment la France œuvre auprès des autorités irakiennes et de la communauté internationale pour assurer à ces populations la protection à laquelle elles ont droit.

Réponse. – Les autorités françaises suivent avec attention la situation des chrétiens d'Irak sur laquelle l'honorable parlementaire a bien voulu interroger le ministre des affaires étrangères et européennes. La France est très attachée à renforcer ses liens avec l'Irak et à l'aider à mener à bien sa reconstruction et son redressement dans le respect de l'État de droit et des libertés fondamentales. Dans ce cadre, le respect du droit des minorités constitue un élément essentiel, s'agissant notamment de la communauté chrétienne, dont le maintien en Irak est essentiel. Les chrétiens sont, en effet, une des composantes historiques du pays ; les Irakiens y sont attachés comme le mentionne explicitement leur Constitution. Dans ce contexte, la France n'ignore pas les graves difficultés auxquelles ont fait face, après 2003, les chrétiens irakiens, notamment dans les régions de Mossoul et Kirkouk, et qui ont conduit un nombre important d'entre eux à quitter leur pays. Comme le rappelle l'honorable parlementaire, le Gouvernement français a décidé, en 2007, au moment où les violences se sont exacerbées, de faciliter l'accueil en France de plusieurs centaines de familles appartenant à des minorités religieuses et qui faisaient l'objet de menaces (les Yézidis et les Mandéens-sabéens sont également concernés). Un dispositif de réinstallation, au titre de l'asile politique, a été mis en place par le ministère des affaires étrangères et européennes et le ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire, en collaboration avec le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), ainsi qu'avec l'association d'entraide pour les minorités d'Orient. En ce qui concerne les chrétiens, 510 dossiers ont été traités (pour 1 200 personnes), dont 375 par l'association d'entraide pour les minorités d'Orient et 140 par le HCR. Des demandes directement présentées par les intéressés ont également été examinées. Depuis, une amélioration a été perceptible, mais elle reste fragile, surtout pour les Chrétiens du nord du pays. Ces derniers mois ont été marqués par une recrudescence préoccupante de violences dans le gouvernement de Mossoul. Les autorités françaises ont exprimé leur grave préoccupation face aux assassinats de membres de la communauté chrétienne et ont appelé à la protection de toutes les minorités du pays. L'objectif de notre pays est d'aider l'Irak à recouvrer sa pleine souveraineté et à rétablir la sécurité sur l'ensemble de son territoire de sorte que les chrétiens, comme les autres citoyens, puissent y vivre en paix, dans la sécurité et la concorde avec les autres communautés. Cet objectif est aussi celui des responsables de la communauté chrétienne, en particulier du patriarcat chaldéen qui regroupe la plus grande partie des chrétiens d'Irak. Pour autant, la France reste vigilante et continue à examiner très attentivement la situation des personnes

les plus en difficulté. Notre pays reste ainsi fidèle aux traditions d'accueil qui ont présidé à l'opération lancée en 2007. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 33, du 17 août 2010.)

Politique extérieure
(Mexique – citoyenne française détenue – attitude de la France)

40079. – 20 janvier 2009. – **M. Jacques Remiller** appelle l'attention de **Mme la secrétaire d'État chargée des affaires étrangères et des droits de l'homme** sur les difficultés rencontrées par une femme originaire du Pas-de-Calais qui est incarcérée au Mexique où elle a été arrêtée en décembre 2005. En avril dernier, elle a été condamnée par la justice mexicaine à une peine de quatre-vingt-seize années de prison ferme. Faits de délinquance en bande organisée, enlèvement et séquestration, port et détention d'arme, voilà quelques-unes des charges retenues contre celle qui, seule, depuis sa cellule, clame son innocence et se bat pour retrouver la liberté. En réalité il suffit de s'attarder quelques instants sur son dossier pour être stupéfait du caractère hautement fantaisiste de ces accusations. En effet, aucun élément ne justifie, en effet, tant sur la forme que sur le fond, qu'elle soit encore emprisonnée. Aucune charge sérieuse ne peut être retenue à son encontre tant le caractère mal fondé des poursuites est avéré. Selon son avocat, les conditions mêmes de son interpellation ainsi que le non-respect des règles procédurales et des droits fondamentaux conduisent à s'interroger légitimement sur la nature et la réalité des griefs qui lui sont reprochés. Ainsi, certains faits datent de 2002, alors qu'elle n'était pas sur le territoire mexicain... Il souhaite, par conséquent, savoir ce qui a été mis en œuvre par la diplomatie française pour lui venir en aide.

Réponse. – En mars 2009, Florence Cassez a été condamnée en appel à soixante ans de prison pour enlèvements, détention d'armes à feu et infraction à la loi contre le crime organisé. À la demande du Président de la République, un groupe de travail franco-mexicain a été créé pour étudier les conditions d'un transfèrement de notre compatriote, la France et le Mexique étant tous deux signataires de la convention de Strasbourg. Mais la partie mexicaine s'est refusée à faire bénéficier Mme Cassez de la convention de transfèrement qui lie la France et le Mexique, au motif que les peines prévues par les deux systèmes juridiques pour les enlèvements seraient disproportionnées. À cet égard, il doit être rappelé que la peine maximale en droit français est de trente ans de réclusion. Mme Cassez dispose d'une ultime possibilité en droit interne mexicain, celle du recours constitutionnel, ou *amparo*. Ce recours est susceptible d'aboutir à une confirmation de la sentence rendue en appel, à un renvoi vers le juge du fond ou à une mise en liberté (*amparo liso y llano*). Il revient à Mme Cassez et à ses avocats de décider de l'opportunité ou non d'introduire un tel recours. La défense souhaite, avant d'engager cette procédure, s'assurer que les conditions d'un jugement équitable sont bien réunies. Un recours devant des juridictions internationales, notamment la Commission interaméricaine des droits de l'homme, ne pourrait être introduit qu'une fois épuisées toutes les voies de recours en droit interne mexicain. Les autorités françaises ont souligné, à plusieurs reprises, qu'il existe dans ce dossier de nombreuses zones d'ombre, que Mme Cassez n'a pu exercer ses droits de manière satisfaisante et qu'elle n'a pas bénéficié d'un procès équitable. Elles considèrent donc que cette affaire n'est pas close et restent mobilisées pour trouver une solution dans le cadre du droit. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 33, du 17 août 2010.)

Rapatriés
(politique à l'égard des rapatriés – harkis)

40658. – 27 janvier 2009. – **M. Lionnel Luca** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants** concernant la possibilité pour les anciens supplétifs de l'armée française de retourner en Algérie. En effet, grand nombre de harkis souhaiteraient retourner au moins une fois dans leur pays d'origine, et pour leurs enfants connaître le pays de leurs ancêtres. Certains y aimeraient même y reposer. Il lui demande si des mesures visant à faciliter ce retour sont envisagées. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – En réponse à la question de l'honorable parlementaire, le ministère des affaires étrangères et européennes souhaite apporter les éléments suivants. Malgré la déclaration d'Alger du 2 mars 2003, signée par les présidents français et algérien, et le procès-verbal signé le même jour par les ministres des affaires étrangères, qui affirment la volonté commune de favoriser et faciliter la circulation des personnes entre les deux pays, des difficultés subsistent pour permettre à d'anciens supplétifs de l'armée française, ou aux membres de leurs familles, de se rendre en Algérie. Les nombreuses interventions du ministère des affaires étrangères et européennes auprès de l'ambassade d'Algérie afin de lui signaler les cas de refus de visa demeurent, à ce jour, sans réponse. Il en est de même pour les demandes de transfert en Algérie de corps d'anciens supplétifs de l'armée française morts en France. Il convient de rappeler, cependant, que chaque État est souverain quant aux conditions d'entrée sur son territoire. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 40, du 5 octobre 2010.)

*Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza – aide humanitaire)*

44045. – 10 mars 2009. – **M. Michel Hunault** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'ardente nécessité d'aider les palestiniens et plus précisément d'apporter une aide financière destinée à la bande de Gaza durement frappée par l'opération militaire israélienne de janvier 2009. Il lui demande s'il peut préciser le montant des aides accordées par la France et par l'Union européenne et les garanties de traçabilité et d'utilisation de ces sommes.

Réponse. – À la suite de la Conférence internationale des donateurs pour l'État palestinien, qui s'est tenue à Paris le 17 décembre 2007, la France s'est engagée à verser une aide de 100 M\$ (68 M€) par an pendant trois ans à l'Autorité nationale palestinienne afin de l'aider à bâtir les institutions du futur État palestinien. Sur cette aide, 25 M€ sont consacrés à l'aide budgétaire, 32 M€ à l'aide projet, et 11 M€ à l'aide humanitaire. La France est présente à Gaza, en soutien à la population civile dans le contexte humanitaire actuel. 30 % de notre aide bilatérale aux Palestiniens y est destinée. Nous y menons des projets de développement (réhabilitation de l'hôpital Al-Quds), des projets de développement multilatéraux (construction de la station d'épuration, de Beït Lahiya avec la Banque mondiale), nous apportons un soutien actif à l'UNRWA (dans les domaines éducatifs et l'aide alimentaire) et une coopération dans le domaine culturel (maintien ininterrompu de notre centre culturel français). L'Union européenne (UE) est, par ailleurs, le premier contributeur en termes d'aide financière apportée aux territoires palestiniens. L'aide communautaire globale s'est ainsi élevée, en 2009, à 507,26 M€. Plus de 30 % de cette aide destiné à Gaza. L'aide communautaire est déboursée *via* différents canaux (Instrument européen de voisinage et de partenariat, aide alimentaire d'ECHO, contribution à l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient). L'UE apporte deux types de soutien par le biais de PEGASE : une aide financière directe à l'autorité palestinienne, afin qu'elle puisse fournir des services publics dans les territoires (paiement des salaires des fonctionnaires, aides aux familles les plus vulnérables) ; un soutien à des projets de développement des grandes infrastructures et des structures administratives (amélioration de l'eau, assainissement, systèmes de santé, d'éducation, amélioration de la gestion des finances publiques, réforme de la justice). Depuis sa création, en janvier 2008, PEGASE a permis la livraison de plus de 550 M€ (421 M€ de fonds communautaires, 130 M€ auprès d'autres donateurs) d'assistance aux Palestiniens. Le mécanisme de suivi des dépenses européennes en faveur des Palestiniens est inclus dans PEGASE. La Commission en publie, chaque mois, les rapports d'exécution. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 30, du 27 juillet 2010.)

*Relations internationales
(droit international – corruption – lutte et prévention)*

57462. – 18 août 2009. – **M. Pierre Morel-A-L'Huissier** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les deux rapports établissant le bilan de l'application

par la France de ses engagements internationaux pris au titre de la lutte anti-corruption. Le premier est le Greco chargé d'évaluer le respect des engagements pris par les États ayant adopté les instruments juridiques du Conseil de l'Europe pour lutter contre la corruption. Le second est le rapport rendu public chaque année, par Transparency international évaluant la mise en œuvre, par les États parties, de la convention de l'OCDE contre la corruption d'agents publics étrangers. Il lui demande de bien vouloir lui dresser un bilan des dispositions relatives à la France de ces deux rapports.

Réponse. – La France est résolument engagée en faveur de la lutte contre la corruption, tant au niveau national qu'international. En 2005, notre pays avait été le premier État du G8 à ratifier la convention de Nations unies contre la corruption, dite convention de Merida, dont il avait été l'un des principaux initiateurs. Sur le plan national, par la loi du 13 novembre 2007, la France a amélioré, substantiellement, son dispositif législatif en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence, de manière à couvrir un champ d'infractions plus large et renforcer ainsi les instruments mis au service de la justice pour lutter contre ces fléaux. Grâce à ces modifications, notre cadre législatif a été rendu conforme aux exigences des conventions civile et pénale du Conseil de l'Europe, ce qui nous a permis de ratifier celles-ci, le 25 avril 2008. La France est, enfin, pleinement active dans le cadre du groupe corruption de l'OCDE, chargé de s'assurer de la mise en œuvre de la convention de cette organisation pour la lutte contre la corruption des fonctionnaires étrangers dans les transactions commerciales internationales. Le Groupe d'États contre la corruption (GRECO), créé en 1999 par le Conseil de l'Europe, a pour objectif de lutter contre la corruption dans ses États membres. Il a pour mission de veiller au respect, par ceux-ci, des normes anticorruption définies dans la convention pénale sur la corruption de 1999 et son protocole additionnel de 2003, ainsi que dans la convention civile sur la corruption de 1999. La France est un membre actif et engagé du GRECO. Le rapport d'évaluation du GRECO sur la France a été publié le 12 mars 2009. Il est l'aboutissement d'un travail marqué par une visite d'experts dans notre pays, du 22 au 26 septembre 2008. La 41^e plénière du GRECO (16-19 février 2009) a adopté ce rapport estimant que la France dispose d'un cadre juridique en conformité avec les conventions anticorruption du GRECO. Ses principales recommandations portent sur les incertitudes liées à la notion de pacte de corruption ; la restriction des capacités de poursuite à l'égard des affaires de dimension internationale ; les deux réserves effectuées par la France à la convention pénale de 1999 ; des améliorations souhaitables concernant le délai de prescription en matière de délits de corruption et de trafic d'influence ; un recouvrement des amendes trop irrégulier. Même si notre pays dispose de règles permettant d'assurer un certain niveau de transparence du financement de la vie politique, le GRECO estime également que des modifications législatives méritent d'être envisagées concernant : l'extension des règles aux élections sénatoriales et au financement des groupes parlementaires ; la marge d'appréciation trop étendue laissée aux partis quant à la délimitation du périmètre de leurs comptes ; le renforcement des mandataires financiers des partis politiques ; le renforcement des pouvoirs donnés aux organes de contrôle de la transparence ; l'élargissement des possibilités de modulation des sanctions administratives et pénales. Ces recommandations concernent, à des titres divers, la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP) et la Commission pour la transparence financière de la vie politique (CTFVP). La mise en œuvre des dix-sept recommandations du rapport sera évaluée, au cours du second semestre 2010, par le GRECO. L'organisation non gouvernementale (ONG) Transparency International, organisation de la société civile active dans le domaine de la lutte contre la corruption, a publié son rapport 2009 concernant la mise en œuvre de la convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption des fonctionnaires étrangers dans les transactions commerciales internationales. Ce rapport annuel examine les efforts de mise en application de la convention de l'OCDE, dans 36 des 38 pays ayant ratifié celle-ci. La France est classée, aux côtés de 10 autres États parties, dans la catégorie des pays qui appliquent effectivement la convention, pour la lutte contre la corruption des fonctionnaires étrangers dans les transactions commerciales internationales. Le rapport reconnaît, par ailleurs, que la loi du 13 novembre 2007 représente une avancée importante et recommande de poursuivre les efforts. La France a pris acte du souhait de la société civile d'être pleinement impliquée dans l'action internationale en matière de lutte contre la corrup-

tion. Elle est, par le biais notamment de son ambassadeur chargé de la lutte contre la criminalité organisée, en contact étroit et régulier avec l'ONG Transparency International, ainsi qu'avec les principales autres ONG actives dans le domaine de la lutte contre la corruption. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 28, du 13 juillet 2010.)

Organisations internationales
(ONU – programme alimentaire mondial – moyens)

63313. – 10 novembre 2009. – **M. Michel Hunault** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les moyens donnés à l'organisation des Nations Unies (ONU) dans les programmes de lutte contre la faim. Il s'agit d'une question essentielle qui touche à la dignité de tout être : la faim est un scandale dans un monde où il suffirait de consacrer 3 % des sommes consacrées à l'armement pour enrayer ce fléau. Très concrètement, il lui demande si le Gouvernement peut préciser le montant des sommes allouées à cette exigence de dignité humaine.

Réponse. – La crise alimentaire de 2008 et la crise financière de 2009 ont eu des effets considérables sur la situation de la faim dans le monde. En 2009, 1 milliard de personnes, soit 15 % de la population, n'ont pas mangé à leur faim. Afin de lutter contre ce fléau, la mobilisation de la France et de la communauté internationale est significative. Cette dernière a su se montrer réactive, à travers de nouveaux instruments, des mécanismes de décision rapides, la réallocation des crédits et l'instruction de nouveaux projets. Cependant, l'augmentation des enveloppes financières n'est pas suffisante en soi. Il est notamment essentiel de coordonner le versement de l'aide avec les politiques nationales menées par les États. D'une façon générale, la part de l'aide consacrée à l'agriculture et à la sécurité alimentaire a augmenté, et l'application des principes de Paris et d'Accra sur l'efficacité de l'aide dans ce secteur a progressé. La France a pleinement participé à cette mobilisation internationale. Lors du sommet du G8 de l'Aquila, qui s'est tenu en juillet 2009, les participants se sont engagés sur le versement d'au moins 15 Md\$ sur trois ans. La France contribue naturellement à cet effort. Le Président de la République s'est ainsi engagé à verser 1,5 Md€ sur cette période. L'aide alimentaire bilatérale française a augmenté en 2008 (52 M€ et complétée par une aide budgétaire additionnelle de 15 M€) et est restée, en 2009, à un niveau supérieur de 20 % à celui des années antérieures à la crise. Par ailleurs, l'aide de la France aux investissements dans l'agriculture des pays en développement s'est renforcée. Ainsi, l'Agence française pour le développement (AFD) a augmenté son engagement, qui est passé de 243 M€ en 2008 à 323 M€ en 2009. Cet effort permettra de respecter l'objectif fixé de 1 Md€ sur cinq ans pour la seule Afrique. L'AFD s'est associée à la création d'un fonds d'investissement pour l'agriculture en Afrique (FAA) avec la Banque africaine de développement, le Fonds international pour le développement agricole (FIDA), l'AGRA et des banques sous-régionales africaines. Le FAA a réalisé son premier bouclage pour un montant total de 150 M\$ et sera opérationnel à la fin du premier semestre 2010. Au niveau multilatéral, la France a augmenté sa contribution au FIDA (35 M€ sur pour le triennum 2010-2012, contre 23 M€ lors de la constitution précédente). La part directement affectée aux programmes alimentaires des Nations unies s'élève à 11 M€ en 2009. Au total, les engagements de la France pour la sécurité alimentaire ont été de 445 M€ en 2008 et se sont montés à 492 M€ en 2009. Notre pays développe également de nouvelles coopérations avec le Programme alimentaire mondial (PAM), en complément des opérations d'aide alimentaire. Un accord pour la mise à disposition d'experts logistiques dans les opérations de crise a ainsi été signé l'an dernier et commencera à être mis en œuvre cette année. Le fonds fiduciaire de la France auprès du PAM sera également réactivé cette année et abondé à hauteur de 1 M\$. Par ailleurs, elle a apporté son soutien à la réforme de la FAO, organisation dont le mandat est essentiel et qui doit guider la mobilisation internationale. Elle a soutenu résolument la transformation du Comité pour la sécurité alimentaire pour qu'il devienne la plate-forme de dialogue politique dont les acteurs mondiaux ont besoin. La France soutient, par ailleurs, dans ses objectifs et concrètement la coordination du groupe de haut niveau sur la sécurité alimentaire (HLTF), créé par M. Ban Ki-

moon début 2008, et qui réunit vingt-trois agences multilatérales. Enfin, notre pays vient de se doter d'une stratégie de lutte contre la malnutrition qui prend en compte, outre la malnutrition maternelle et infantile, les déséquilibres nutritionnels qui affectent tant les pays développés que certaines populations des pays du Sud. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 33, du 17 août 2010.)

Rapatriés
(politique à l'égard des rapatriés – cimetières – entretien – Afrique du Nord)

63372. – 10 novembre 2009. – **M. Christian Kert** * (1) rappelle à **M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants** que la France a lancé en 2003, en concertation avec les autorités algériennes, un plan d'action et de coopération relatif aux sépultures françaises en Algérie dont la réalisation a été confiée au ministère des affaires étrangères. Il était prévu que la mise en œuvre de ce plan ferait l'objet d'un rapport annuel. C'est pourquoi, six ans après le lancement de cette opération de sauvegarde des cimetières des français inhumés en Algérie, il lui demande de bien vouloir lui faire état des sommes consacrées à cet effet et de connaître l'ensemble des opérations réalisées par les consulats français d'Alger, d'Oran et d'Annaba depuis 2003. Il sollicite également de connaître les mesures qui seront prises en 2010 pour poursuivre les opérations de regroupement engagées. Enfin, il souhaite être informé des dispositions prises par l'État algérien et les communes pour assurer la sauvegarde des sépultures et l'entretien des cimetières dont ils ont la charge ainsi qu'également les mesures prises pour mettre fin au vandalisme qui touche de plus en plus de tombes chrétiennes et juives. – *Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.*

Rapatriés
(politique à l'égard des rapatriés – cimetières – entretien – Afrique du Nord)

63875. – 17 novembre 2009. – **M. Jean-Paul Bacquet** * attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la nécessaire réhabilitation des sépultures françaises en Algérie. Il est particulièrement regrettable de voir que, malgré les annonces faites en 2003 par le Président de la République, il reste encore en Algérie de nombreux cimetières dans des états de délabrement insoutenables et irrespectueux. Parmi ceux qui ont pu faire le voyage en Algérie où sont inhumés leurs ancêtres et leurs parents, la vision de tombes ouvertes et profanées a constitué un choc que certains ont ressenti comme une offense intolérable empêchant toute réconciliation avec les mémoires. Alors que la profanation ou la dégradation volontaire d'une tombe en France, quelle que soit la culture ou la religion, suscite l'indignation et provoque à juste titre une condamnation immédiate, la réhabilitation des tombes situées dans les cimetières d'Algérie mérite un vrai effort de l'État français. Or il semble que, depuis 2007 rien n'a été fait. Il lui demande donc d'indiquer quelles mesures il entend prendre pour assurer la sauvegarde des cimetières français en Algérie.

Rapatriés
(politique à l'égard des rapatriés – cimetières – entretien – Afrique du Nord)

74195. – 16 mars 2010. – **Mme Valérie Boyer** * attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le mauvais état des cimetières, chrétiens et juifs, civils et militaires, d'Algérie. Au moment de la Toussaint, chaque année depuis l'exil de 1962, les expatriés vivant en France souhaitent pouvoir se recueillir sur les tombes de leurs défunts inhumés en Algérie. L'état des cimetières les en prive. Les cimetières Lourmel, Bône, Sidi-Bel-Abbes, Saint-Cloud et Guiard notamment sont laissés à l'état d'abandon. De plus, ils sont régulièrement vandalisés et profanés. Cette situation est inacceptable, chacun doit pouvoir honorer ses morts dans des lieux dignes et respectés. Elle le prie de bien vouloir lui faire connaître sa position sur cette situation et ses intentions pour y remédier.

(1) * Les questions ci-dessus font l'objet d'une réponse commune après la question n° 85295.

Rapatriés
(politique à l'égard des rapatriés – cimetières –
entretien – Afrique du Nord)

78921. – 18 mai 2010. – **M. Jean Roatta** * attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation des cimetières français d'Algérie. Malgré les accords bilatéraux de mars 2003, conclus entre Messieurs Jacques Chirac et A. Bouteflika, la question des lieux de mémoires est loin d'y être solutionnée. En effet, nos compatriotes nés en Algérie réclament une meilleure considération (dénombrement et restauration) des lieux d'inhumations de leurs familles ainsi que de leur patrimoine culturel. Ils déplorent l'absence de site administratif servant de base de travail au ministère des affaires étrangères permettant une gestion efficace des cimetières français. Aussi, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement sur cette question.

Mort
(cimetières – cimetières civils à l'étranger – entretien)

80438. – 8 juin 2010. – **M. André Wojciechowski** * attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'état des cimetières civils à l'étranger. Il lui demande quels sont les travaux envisagés en 2010 et 2011 afin qu'aucun cimetière ne reste à l'abandon et qu'il existe, partout dans le monde, une base accessible à toutes les familles.

Rapatriés
(politique à l'égard des rapatriés – cimetières – entretien –
Afrique du Nord)

85295. – 27 juillet 2010. – **M. Richard Mallié** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la sauvegarde des cimetières civils français en Algérie. En 2003, en vertu d'un accord bilatéral relatif à la protection des cimetières et au regroupement en ossuaires, un plan d'action sur cinq ans pour la réhabilitation des 549 cimetières français en Algérie a été établi. Ce plan prévoit l'entretien et la réhabilitation des sépultures, et, quand la réhabilitation n'est plus possible, leur regroupement. L'achèvement de ce plan d'action portant sur le regroupement de 85 cimetières est prévu pour 2010. Dernièrement, les autorités algériennes ont établi une nouvelle liste de 138 cimetières pouvant faire l'objet de regroupements. En dépit de ces efforts, la situation reste problématique et suscite toujours le mécontentement des familles, des associations et des cultes, qui se plaignent de la persistance de dégradations et du manque d'information quant aux regroupements de cimetières. Compte tenu du nombre encore très nombreux de cimetières à réhabiliter ou à regrouper, il apparaît légitime et important de mettre en place un second plan d'action et de coopération afin que soit préservée la mémoire des nombreux Français qui ont vécu et ont été inhumés en terre d'Algérie. En conséquence, il lui demande de lui fournir un bilan de la situation et lui préciser les mesures concrètes envisagées pour améliorer l'information des familles qui souhaiteraient connaître l'état des sépultures de leurs proches et les conditions dans lesquelles s'effectuent les regroupements.

Réponse. – Depuis la visite d'État du président de la République en 2003, un ambitieux plan d'action et de coopération a été engagé en faveur des sépultures civiles françaises en Algérie, afin que soit préservée la mémoire des nombreux Français qui y ont vécu et y sont inhumés. Le plan s'articule autour de trois axes : réhabilitation, entretien et regroupement. Son achèvement est prévu pour 2010. Sur la période 2003-2009, les efforts consentis pour la sauvegarde des sépultures françaises en Algérie ont été considérables. À ce jour, plus de 2,2 M€ leur auront été consacrés, soit près de 2 M€ par l'État français et plus de 250 000 € par des collectivités locales françaises. Les travaux de réhabilitation ont concerné des cimetières qui étaient très dégradés, sans que, pour autant, il ait été nécessaire d'envisager un regroupement. Les autorités algériennes assurent, en effet, souvent seules et parfois conjointement avec nos consulats généraux, la réfection des murs de clôture. Pour notre part, nous avons remis en état de décence des sépultures détériorées ou profanées. Les travaux d'entretien ont visé les cimetières dont l'état était globalement bon, ainsi que ceux

qui avaient été réhabilités. Le regroupement a été envisagé, notamment, lorsque les sites avaient subi des dommages irrémédiables ou que des travaux pérennes de réhabilitation ne pouvaient plus être envisagés. Ces regroupements s'effectuent dans des ossuaires. Le scellement des dalles donne lieu à une cérémonie religieuse. Une étroite coopération s'est établie entre les autorités locales algériennes et nos consulats généraux, qui pilotent sur le terrain les opérations d'entretien, de réhabilitation et de regroupement de cimetières. La prise en charge de leur gardiennage par la partie algérienne s'inscrit également dans ce cadre. Une deuxième phase de regroupement, portant sur 153 cimetières pour la période 2010-2011, a été proposée aux autorités algériennes. 138 cimetières, dont 58 sont situés dans la circonscription consulaire d'Alger, sont concernés. Un recours à des sources de financement non publiques s'avèrera toutefois nécessaire pour mener à bien ce projet. Un effort d'information des familles particulièrement important a été consenti, notamment sur les sites Internet des trois consulats généraux concernés en Algérie. Les familles pourront, également, trouver prochainement sur ces sites des photographies des cimetières déjà inspectés. Par ailleurs, nos compatriotes peuvent aussi s'adresser aux trois associations « In Memoriam » d'Algérie qui ont pour objectif de veiller sur les sépultures civiles françaises, et dont les coordonnées peuvent être consultées sur les sites Internet susmentionnés. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 34, du 24 août 2010.)

Cérémonies publiques et fêtes légales
(commémorations – victimes du communisme –
création – perspectives)

64057. – 24 novembre 2009. – **M. Bernard Carayon** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le devoir de mémoire à l'égard des victimes du communisme. Il lui demande si le souvenir du martyre des cent millions de victimes du communisme, selon l'analyse incontestée de l'historien Stéphane Courtois, ne justifie pas une commémoration officielle dans chaque pays d'Europe qui pourrait avoir lieu le 9 novembre, date anniversaire de la chute du mur de Berlin. Il lui demande s'il n'envisage pas de relayer auprès de ses collègues européens cette proposition partagée par une cinquantaine de députés.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre des affaires étrangères et européennes sur la question du devoir de mémoire à l'égard des victimes du communisme ainsi que sur l'opportunité de faire du 9 novembre une date de commémoration officielle dans les pays européens. Des régimes totalitaires et dictatoriaux, dont certains régimes communistes et, particulièrement, le totalitarisme stalinien, ont provoqué la mort de millions de personnes en Europe. Partout en Europe et à travers le monde, les persécutions et des massacres ont jalonné un XX^e siècle particulièrement violent. Toutes ces victimes de régimes oppresseurs, à toutes les époques et sur tous les continents, méritent d'être commémorées. La Journée mondiale des droits de l'homme, célébrée chaque 10 décembre, au cours de laquelle nous honorons tous ceux qui se dressent avec courage face à l'arbitraire et, souvent, payent de leur liberté – et parfois de leur vie – ce combat est aussi une occasion de rendre hommage aux innombrables victimes des plus terribles dictatures. Le ministère des affaires étrangères et européennes vous remercie d'avoir rappelé ce devoir de mémoire et s'engage, lors de la prochaine célébration de la Journée des droits de l'homme, à évoquer le souvenir des millions de victimes de ces régimes, en même temps qu'il évoquera le travail des défenseurs des droits de l'homme, notamment les signataires de la charte 77 et ceux qu'ils ont inspirés, qui ont démontré qu'il est possible de faire triompher les droits de l'homme et l'État de droit. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 33, du 17 août 2010.)

Politique extérieure
(Arabie saoudite et Yémen – conflit armé – attitude de la France)

64686. – 24 novembre 2009. – **M. Pierre Morel-A-L'Huissier** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le conflit qui oppose l'Arabie saoudite au Yémen. Il souhaiterait connaître quel rôle entend jouer la France dans ce dossier.

Réponse. – Le conflit sur lequel l'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre des affaires étrangères et européennes n'oppose pas l'Arabie Saoudite au Yémen, mais les forces gouvernementales yéménites à des éléments rebelles, communément appelés houthistes dans le nord du pays. Ce conflit a repris, à l'été 2009, avant qu'un cessez-le-feu y mette un terme provisoire le 11 février. Ces troubles ont, en effet, impliqué l'Arabie Saoudite, après que les rebelles y ont conduit des incursions début novembre, provoquant une réaction militaire des autorités saoudiennes. Malgré l'arrêt des combats, le bilan humanitaire reste très préoccupant, avec des centaines de victimes et plusieurs centaines de milliers de déplacés. La communauté internationale s'est mobilisée pour venir en aide à ces populations et la France a versé une contribution de 500 000 € au Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés. Notre pays a également soutenu des ONG françaises, « Idéales » et « Triangle génération humanitaire », engagées aux côtés des populations et des déplacés de cette région du Yémen. À l'occasion du vingtième anniversaire de l'unification du Yémen, le 22 mai 2010, le chef de l'État yéménite a lancé un appel à toutes les parties à se réunir, dans le cadre d'un dialogue national. La France encourage cette perspective, en souhaitant que les rebelles comme les mouvements de contestation au sud du pays y répondent et acceptent de s'engager dans un véritable processus de réconciliation nationale. Le Yémen fait partie de la zone de solidarité prioritaire de l'aide française et bénéficie, à ce titre, depuis 2005, du soutien de l'Agence française de développement. Un document cadre de programmation (DCP) a été signé lors de la visite au Yémen du ministre délégué à la coopération, en mars 2007. Pour la période 2007-2011, l'aide française en faveur de ce pays se situera entre 67 et 95 M€. Enfin, nous sommes particulièrement impliqués au sein du groupe des Amis du Yémen, lancé lors de la réunion ministérielle de Londres, en janvier dernier. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 32, du 10 août 2010.)

Politique extérieure

(République centrafricaine – Berberati – aide humanitaire – attitude de la France)

65445. – 1^{er} décembre 2009. – **M. Patrick Balkany** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation humanitaire critique dans laquelle se trouvent de nombreux habitants de la région centrafricaine de Berberati. La région, avec ses ressources minières, or et diamants, et ses exploitations forestières, semblait jusqu'alors relativement prospère dans un pays figurant parmi les plus pauvres de la planète. Mais depuis le printemps dernier, cette région ressent durement les effets de la crise économique mondiale. Fortement dépendante de l'exploitation de ses matières premières, la région subit de plein fouet la chute du cours de ces dernières qui a poussé les entreprises exploitantes à licencier nombre de leurs salariés, désormais sans ressources. Selon les ONG présentes sur place, 7 % d'enfants seraient par conséquent en état de malnutrition sévère aiguë, le seuil d'urgence fixé par l'OMS étant de 2 %. Malgré cette situation d'urgence, l'aide humanitaire des États est quasi inexistante et les rares ONG présentes sur place peinent à faire face, avec leurs seuls moyens, aux demandes des populations. Aussi, il lui demande si la France entend mobiliser rapidement des ressources financières afin de répondre à cette situation humanitaire préoccupante.

Réponse. – La France est très préoccupée par la situation prévalant en République centrafricaine (RCA). La crise humanitaire que connaît la RCA est l'héritage de plusieurs années de conflits de coups d'État et d'une proximité géographique avec des pays politiquement instables. La situation des réfugiés et des déplacés n'ayant pas encore trouvé de solution définitive, requiert une attention particulière. L'assistance aux déplacés internes est un enjeu crucial en RCA, pays qui compte aujourd'hui environ 180 000 personnes déplacées, concentrées dans la région nord. 90 000 personnes ont, cependant, pu regagner leur village d'origine entre 2007 et 2008. Afin de contribuer aux efforts de la communauté internationale visant à alléger les souffrances des Centrafricains vivant toujours dans des camps et de leur apporter assistance et protection, la France a alloué, pour l'année 2010, 300 000 € au budget annuel du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés pour ses programmes consacrés aux déplacés

internes en RCA. Les combats dans le sud du Soudan et en république démocratique du Congo (RDC) ont provoqué l'afflux de plus de 7 000 réfugiés sur le territoire centrafricain. Après les affrontements entre Enyele et les forces armées de RDC, dans la province voisine d'Équateur en république démocratique du Congo, près de 18 000 Congolais se sont réfugiés dans la province de la Lobaye, en RCA. C'est pourquoi le comité interministériel de l'aide alimentaire a alloué, pour la première tranche de programmation 2010, 500 000 € au titre de l'aide alimentaire pour les réfugiés en RCA. L'aide est distribuée par Solidarités et par Première Urgence, qui ont été respectivement dotés de 300 000 € et 200 000 €. La situation humanitaire critique dans laquelle se trouvent les habitants de la région de Berberati reste un extrême préoccupation. Cette région a été touchée de plein fouet par la crise économique mondiale, qui a engendré une baisse des prix du marché, ainsi que des licenciements massifs. À Berberati, ce phénomène de sous-emploi a été aggravé par une crise alimentaire due à l'abandon, depuis des années, de la culture vivrière au profit des cultures d'exportation et de l'exploitation diamantifère. Les zones de Carnot, Boa et Bouar sont malheureusement marquées par une insécurité alimentaire chronique, qui peut entraîner une malnutrition sévère chez les enfants. La crise économique aura été le déclencheur de la crise alimentaire, dont les causes profondes sont structurelles (niveau d'éducation, pauvreté et faibles moyens de production, etc.). Cependant, la RCA ne pourra sortir de la crise économique, sociale et humanitaire dans laquelle elle se trouve sans une nécessaire stabilisation de la région tout entière. Dans cette perspective, la France soutient activement les initiatives de maintien de la paix dans la sous-région, en RCA à travers l'appui à la MICOPAX, mais également au Tchad, au Soudan et en RDC, où sont déployées des opérations de maintien de la paix (OMP) des Nations unies. Comme nous l'avons plaidé auprès de nos partenaires au Conseil de sécurité, les OMP dans cette zone, en particulier la Mission de l'Organisation des Nations unies en RDC (MONUSCO, qui a succédé depuis le 1^{er} juillet dernier à la MONUC), déployée à la frontière entre la RDC et la RCA, ont au cœur de leurs mandats la protection des civils. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 30, du 27 juillet 2010.)

Politique extérieure

(territoires palestiniens – bande de Gaza – intervention israélienne – commission d'enquête)

65447. – 1^{er} décembre 2009. – **M. François Sauvadet** * (1) attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le rapport rendu par la commission d'enquête sur les violations du droit humanitaire et du droit international qui ont pu être commises dans les dramatiques événements qui ont ensanglanté Gaza fin 2008-début 2009. Cette commission concluait à l'incontestable existence de « crimes de guerre » voire à de possibles « crimes contre l'humanité » commis durant cette période par les forces armées israéliennes et les groupes armés palestiniens, ayant fait 1 400 morts palestiniens et 4 morts israéliens. Le 17 octobre, lors de l'adoption de ce rapport par le conseil des droits de l'Homme, la France a refusé de prendre part au vote. Or cette attitude n'est pas une simple abstention : elle paraît considérer qu'il n'y a pas lieu de débattre de ce rapport et des recommandations qu'il contient. Il paraît utile que la représentation nationale soit informée des raisons qui ont motivé la position d'abstention adoptée par la France face à ce rapport officiel de l'ONU. Il souhaite donc connaître les raisons qui ont motivé la position de la France face à ce rapport.

Politique extérieure

(territoires palestiniens – bande de Gaza – intervention israélienne – commission d'enquête)

67513. – 22 décembre 2009. – **M. Olivier Dussopt** * appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la résolution adoptée le 16 octobre dernier par le conseil des droits de l'Homme des Nations-unies à l'occasion de la présentation du rapport Goldstone relatif au conflit survenu à Gaza fin 2008 début 2009. Cette résolution recommande que tous

(1) * Les questions ci-dessus font l'objet d'une réponse commune après la question n° 73662.

les responsables de violations du droit international, commises par l'ensemble des parties, soient conduits à rendre compte de leurs actes. À cet égard, l'assemblée générale des Nations-unies serait légitimement en droit de demander à Israël et au gouvernement *de facto* du Hamas à Gaza de lancer immédiatement des enquêtes, indépendantes et conformes aux normes internationales, sur les allégations de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et d'autres violations graves du droit international perpétrées durant le conflit. De même, il serait opportun qu'elle constitue un comité d'experts impartiaux qui aurait pour mission d'évaluer l'authenticité, l'efficacité et la conformité avec le droit international des mesures mises en œuvre par les Israéliens et les Palestiniens dans un délai donné, ou qu'elle demande au secrétaire général d'instaurer cet organe. Enfin, il lui appartiendrait d'envisager toute disposition utile dans le cas où le gouvernement israélien ou les autorités palestiniennes concernées ne feraient pas le nécessaire pour que les responsables soient amenés à rendre compte de leurs actes. Il lui demande s'il est bien dans ses intentions d'accompagner et de soutenir, au nom de notre pays, un tel processus, tant au conseil de sécurité de l'ONU qu'à l'assemblée générale.

Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)

68056. – 29 décembre 2009. – **M. Thierry Benoit** * attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le rapport rendu par la commission d'enquête internationale sur le conflit qui a ensanglanté la bande de Gaza au début de l'année 2009. Lors de la 12^e session spéciale du conseil des droits de l'Homme tenue à Genève, une majorité de délégations a reconnu l'intérêt de ce document en demandant qu'il soit mis un terme à l'impunité dont jouissent certains anciens belligérants. Elles souhaitent que l'assemblée générale des Nations-unies examine rapidement ce document et sollicite auprès des parties en présence le lancement d'enquêtes complémentaires. L'assemblée générale devant pouvoir prendre des dispositions contraignantes en cas de fin de non-recevoir, il serait souhaitable que le Gouvernement précise sa position en la matière.

Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)

69036. – 19 janvier 2010. – **M. Jean Launay** * attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la résolution adoptée le 16 octobre dernier par le conseil des droits de l'Homme des Nations-unies à l'occasion de la présentation du rapport Goldstone relatif au conflit survenu à Gaza fin 2008 début 2009. Cette résolution recommande que tous les responsables de violations du droit international, commises par l'ensemble des parties, soient conduits à rendre compte de leurs actes. À cet égard, l'assemblée générale des Nations-unies serait légitimement en droit de demander à Israël et au gouvernement *de facto* du Hamas à Gaza de lancer immédiatement des enquêtes, indépendantes et conformes aux normes internationales, sur les allégations de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et d'autres violations graves du droit international perpétrées durant le conflit. De même, il serait opportun qu'elle constitue un comité d'experts impartiaux qui aurait pour mission d'évaluer l'authenticité, l'efficacité et la conformité avec le droit international des mesures mises en œuvre par les Israéliens et les Palestiniens dans un délai donné, ou qu'elle demande au secrétaire général d'instaurer cet organe. Enfin, il lui appartiendrait d'envisager toute disposition utile dans le cas où le gouvernement israélien ou les autorités palestiniennes concernées ne feraient pas le nécessaire pour que les responsables soient amenés à rendre compte de leurs actes. Il lui demande s'il est bien dans ses intentions d'accompagner et de soutenir, au nom de notre pays, un tel processus, tant au conseil de sécurité de l'ONU qu'à l'assemblée générale.

Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)

73662. – 9 mars 2010. – **M. Hervé Féron** * attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation au Proche-Orient et plus particulièrement sur celle des

territoires palestiniens. Dans un avis du 9 juillet 2004, la Cour internationale de justice de La Haye déclarait illégal le mur construit en Cisjordanie. Cinq ans plus tard, la construction se poursuit. En décembre 2008, le gouvernement israélien a mené dans la bande de Gaza son offensive la plus violente depuis 1967, causant de nombreuses destructions humaines et matérielles au sein d'une population déjà lourdement atteinte, par le blocus de ce territoire, mais aussi par la succession des violences internes et externes. La mission des Nations-unies menée par le juge sud-africain Goldstone est parvenue à recueillir des « preuves solides établissant de nombreuses violations graves du droit international, du droit international humanitaire et des droits de l'Homme, commises par Israël pendant ses opérations militaires, à Gaza ». Cette résolution recommande que tous les responsables de violations du droit international, commises par l'ensemble des parties, soient conduits à rendre compte de leurs actes. À cet égard, l'assemblée générale des Nations-unies serait légitimement en droit de demander à Israël et au gouvernement *de facto* du Hamas à Gaza de lancer immédiatement des enquêtes, indépendantes et conformes aux normes internationales, sur les allégations de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et d'autres violations graves du droit international perpétrées durant le conflit. De même, il serait opportun qu'elle constitue un comité d'experts impartiaux qui aurait pour mission d'évaluer l'authenticité, l'efficacité et la conformité avec le droit international des mesures mises en œuvre par les Israéliens et les Palestiniens dans un délai donné, ou qu'elle demande au secrétaire général d'instaurer cet organe. Enfin, il lui appartiendrait d'envisager toute disposition utile dans le cas où le gouvernement israélien ou les autorités palestiniennes concernées ne feraient pas le nécessaire pour que les responsables soient amenés à rendre compte de leurs actes. Aujourd'hui, ce territoire dévasté ne doit sa survie qu'à l'aide internationale. La poursuite du blocus empêche toute reconstruction. Ainsi, c'est toute sa population qui fait l'objet de cet enfermement, synonyme d'une punition collective, insoutenable. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelle place la France, dans le cadre européen et au sein de la communauté internationale, entend-elle prendre pour obtenir la réouverture complète de la bande de Gaza, la mise en place d'un dialogue et la mise en œuvre par le conseil de sécurité des Nations-unies des recommandations du rapport de la mission du conseil des droits de l'Homme menée par le juge Goldstone.

Réponse. – La France considère que le droit international humanitaire doit être respecté en tout lieu, en toute circonstance et par toutes les parties à un conflit. C'est pourquoi notre pays a condamné les provocations qui ont conduit à l'escalade de la violence au sud d'Israël et dans la bande de Gaza, ainsi que l'usage disproportionné de la force qui a occasionné d'importantes pertes civiles dans ce territoire, fin décembre 2008 et début janvier 2009. À l'issue des combats, la France a soutenu la création d'une mission d'établissement des faits sur le conflit à Gaza, à la condition que le mandat confié à celle-ci soit équilibré et qu'il concerne bien toutes les parties au conflit. Nous avons ainsi salué la décision qui a été prise, en ce sens, par le président du Conseil des droits de l'homme, en avril 2009, et son choix de désigner Richard Goldstone pour diriger cette mission. Quelle que soit l'appréciation que l'on peut porter sur les diverses recommandations du rapport, le travail d'enquête effectué par la commission d'enquête internationale sur le conflit à Gaza répond au souhait exprimé par la France de faire la lumière sur les violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme commises par les parties à ce conflit. La France n'a ainsi cessé de plaider en faveur de la mise en place, par les parties, de commissions d'enquête indépendantes, crédibles et conformes aux standards internationaux, afin d'examiner les graves allégations avancées dans le rapport Goldstone. C'est la raison pour laquelle nous avons voté en faveur de la résolution de suivi adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies, le 26 février 2010. La France regrette qu'aucune des parties n'ait encore répondu de manière satisfaisante à l'appel que contient cette résolution, même si la partie israélienne a, pour sa part, annoncé des mesures d'investigations nationales qui restent cependant insuffisantes au regard des critères fixés par l'Assemblée générale. Le secrétaire général des Nations unies présentera, d'ici juillet 2010, un rapport faisant état des mesures supplémentaires prises par les parties dans la mise en œuvre des recommandations de la résolution de février 2010. La France en examinera, avec ses partenaires, les conclusions. Notre pays reste engagé, au sein des

Nations unies et à titre national, en faveur d'une pleine application du droit international humanitaire. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 30, du 27 juillet 2010.)

*Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)*

66070. – 8 décembre 2009. – **M. André Gerin** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les suites urgentes qu'il convient de donner à la journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien du 29 novembre. Voici cinq ans que la Cour pénale internationale de justice de la Haye a déclaré illégal le mur construit en Cisjordanie, dernier outil en date du vaste régime de contrôle israélien, au bénéfice de ses colonies. La Cisjordanie est maintenant fragmentée en six zones, séparées les unes des autres. Pour les Palestiniens, 38 % de leur territoire, notamment Jérusalem-est, est inaccessible. Peu à peu, dans le silence de la communauté internationale, les territoires palestiniens suffoquent. C'est déjà le cas dans la bande de Gaza, symbole exacerbé d'une punition collective. Ce territoire est déjà, depuis plusieurs années, l'objet d'une politique de cloisonnement qui le conduit à la limite de l'asphyxie et ne doit sa survie qu'à l'aide internationale. En décembre 2008, il a été la cible de l'attaque israélienne la plus violente depuis 1967, dont les destructions humaines et matérielles ont été innombrables. Selon le rapport de la mission des Nations unies menée par le juge Goldstone, « des actes assimilables à des crimes de guerre et peut-être, dans certaines circonstances, à des crimes contre l'humanité ont été commis par les forces armées israéliennes ». Comme l'ont dénoncé 56 lauréats du prix Nobel et 202 eurodéputés signataires de l'appel « Ouvrez les portes », « sur une liste de 4 000 produits autorisés par Israël (avant le siège imposé en juin 2007), 30 à 40 seulement sont tolérés aujourd'hui ». Aucune exportation n'est autorisée. Les produits les plus basiques comme les matériaux de construction, l'essence, les vêtements, ou même le matériel scolaire, sont régulièrement interdits. Aujourd'hui, huit mois après l'attaque israélienne, la reconstruction de la bande de Gaza est totalement impossible. Cadenasser une population pendant trois ans, la soumettre à l'opération militaire la plus violente depuis trente ans, pour renforcer par la suite le blocus ne permettra pas à l'État israélien de garantir la sécurité de ses habitants. Par ailleurs, l'enfermement politique, le refus de tout dialogue avec les représentants élus du Hamas, à défaut de l'amoindrir, créent les conditions d'une plus grande radicalisation. Il souhaiterait connaître les initiatives qu'il entend prendre au nom de la France et auprès de l'Union européenne, afin d'exiger la réouverture complète de la bande de Gaza, la destruction du mur en Cisjordanie, la reprise du dialogue et des négociations de paix, la mise en œuvre par le Conseil de sécurité des Nations unies des recommandations du rapport de la mission du conseil des droits de l'Homme menée par le juge Goldstone.

*Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)*

66071. – 8 décembre 2009. – **M. Jean-Jacques Urvoas** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la résolution adoptée le 16 octobre dernier par le conseil des droits de l'homme des Nations-unies à l'occasion de la présentation du rapport Goldstone relatif au conflit survenu à Gaza fin 2008 début 2009. Cette résolution recommande que tous les responsables de violations du droit international, commises par l'ensemble des parties, soient conduits à rendre compte de leurs actes. À cet égard, l'assemblée générale des Nations-unies serait légitimement en droit de demander à Israël et au gouvernement *de facto* du Hamas à Gaza de lancer immédiatement des enquêtes, indépendantes et conformes aux normes internationales, sur les allégations de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et d'autres violations graves du droit international perpétrées durant le conflit. De même, il serait opportun qu'elle constitue un comité d'experts impartiaux qui aurait pour mission d'évaluer l'authenticité, l'efficacité et la conformité avec le droit international des mesures mises en œuvre par les Israéliens et les Palestiniens dans un délai donné, ou qu'elle demande au secrétaire général d'ins-

taurer cet organe. Enfin, il lui appartiendrait d'envisager toute disposition utile dans le cas où le gouvernement israélien ou les autorités palestiniennes concernées ne feraient pas le nécessaire pour que les responsables soient amenés à rendre compte de leurs actes. Il lui demande s'il est bien dans ses intentions d'accompagner et de soutenir au nom de notre pays un tel processus, tant au conseil de sécurité de l'ONU qu'à l'assemblée générale.

Réponse. – La France considère que le droit international humanitaire doit être respecté en tout lieu, en toute circonstance et par toutes les parties à un conflit. C'est pourquoi notre pays a condamné les provocations qui ont conduit à l'escalade de la violence au sud d'Israël et dans la bande de Gaza, ainsi que l'usage disproportionné de la force qui a occasionné d'importantes pertes civiles dans ce territoire, fin décembre 2008 et début janvier 2009. À l'issue des combats, la France a soutenu la création d'une mission d'établissement des faits sur le conflit à Gaza, à la condition que le mandat confié à celle-ci soit équilibré et qu'il concerne bien toutes les parties au conflit. Nous avons ainsi salué la décision qui a été prise, en ce sens, par le président du conseil des droits de l'homme, en avril 2009, et son choix de désigner Richard Goldstone pour diriger cette mission. Quelle que soit l'appréciation que l'on peut porter sur les diverses recommandations du rapport, le travail effectué par la commission d'enquête internationale sur le conflit à Gaza répond au souhait exprimé par la France de faire la lumière sur les violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme commises par les parties à ce conflit. Notre pays n'a ainsi cessé de plaider en faveur de la mise en place, par les parties, de commissions d'enquête indépendantes, crédibles et conformes aux standards internationaux, afin d'examiner les graves allégations avancées dans le rapport Goldstone. C'est la raison pour laquelle nous avons voté en faveur de la résolution de suivi adoptée par l'assemblée générale des Nations unies, le 26 février 2010. La France regrette qu'aucune des parties n'ait encore répondu de manière satisfaisante à l'appel que contient cette résolution, même si la partie israélienne a, pour sa part, annoncé des mesures d'investigations nationales qui restent cependant insuffisantes au regard des critères fixés par l'assemblée générale. Le secrétaire général des Nations unies présentera, d'ici juillet 2010, un rapport faisant état des mesures supplémentaires prises par les parties dans la mise en œuvre des recommandations de la résolution de février 2010. La France en examinera, avec ses partenaires, les conclusions. Elle reste engagée au sein des Nations unies et à titre national, en faveur d'une pleine application du droit international humanitaire. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 33, du 17 août 2010.)

*Politique extérieure
(aide humanitaire – visas – délivrance – ONG)*

66785. – 15 décembre 2009. – **M. Bernard Carayon** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les difficultés rencontrées par certaine ONG exerçant des actions humanitaires à l'étranger pour l'obtention de visas pour leurs membres. Le temps imparti à l'instruction de visa court séjour par les États hors UE est échelonné sur plusieurs semaines ce qui ralentit ces associations pour aider les populations civiles face aux catastrophes en tous genres. Une action rapide et concertée des ONG est essentielle. Il souhaite donc savoir quels procédés de partenariat entreprend son ministère avec les pays en développement en vue de faciliter l'aide apportée par les ONG aux populations civiles.

Réponse. – Comme l'indique l'honorable parlementaire, les ONG rencontrent parfois des problèmes pour obtenir des visas pour leurs personnels servant à l'étranger. La délivrance d'un visa est un acte à caractère individuel, qui relève de la seule compétence de l'État auprès duquel la demande de visa est faite. Dès lors qu'ils ont été saisis, les services du ministère des affaires étrangères et européennes interviennent pour tenter de débloquent la situation ou faire accélérer la procédure. L'intervention aboutit favorablement lorsqu'il s'agit de retards dus à des questions administratives mais est, malheureusement, parfois de peu d'effet lorsque des raisons de souveraineté sont invoquées. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 33, du 17 août 2010.)

*Union européenne
(États membres – Grèce – situation financière)*

67510. – 22 décembre 2009. – **M. Pierre Morel-A-L'Huissier** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation financière que connaît actuellement la Grèce. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelle est la position de la France et quel rôle elle entend jouer dans ce dossier.

Réponse. – À l'occasion des réunions successives des chefs d'État et de gouvernement du 11 février puis des 24-25 mars 2010, la France s'est employée à rechercher les conditions d'un accord sur une assistance financière à la Grèce. Dans cette perspective, les autorités françaises ont défendu deux principes : celui de la solidarité collective de la zone euro à l'un de ses membres en difficulté et celui de la responsabilité. Sur la base d'une entente franco-allemande entre le Président de la République et la Chancellerie fédérale d'Allemagne, un accord a été trouvé les 24 et 25 mars derniers sur le principe d'une assistance financière, dont l'euro-groupe a ensuite défini les modalités pratiques de mise en œuvre. Ce plan de soutien financier a été activé le 2 mai, en réponse à la demande présentée, le 23 avril, par les autorités grecques. Athènes était, en effet, confrontée à de très fortes tensions sur sa dette souveraine, qui mettaient en cause sa capacité même de financement sur les marchés financiers. Le plan porte sur une enveloppe totale de prêts de 110 Md€ sur trois ans, dont 80 milliards apportés par les États membres de la zone euro et 30 milliards par le FMI. L'enveloppe européenne repose sur des prêts bilatéraux de chaque État membre à la Grèce, coordonnés par la Commission. La part de chaque État membre (sur le seul champ de la zone euro) est calculée au prorata de la souscription de sa banque centrale nationale au capital de la Banque centrale européenne (BCE). Sur cette base, la participation de la France s'élève à 20,97 % du total. En France, une loi de finances rectificative a été votée dans les mêmes termes par l'Assemblée nationale le 3 mai et par le Sénat le 6 mai. Elle a ouvert un maximum de 16,8 Md€ en autorisations d'engagement sur trois ans et une somme de 3,9 milliards en crédits de paiement pour l'année 2010. La célérité avec laquelle a été soumise et adoptée la loi de finances rectificative témoigne de l'engagement pris au plus haut niveau par les autorités françaises pour manifester la solidarité de notre pays à l'égard de la Grèce. La solidarité à l'égard de ce pays ne peut aller sans responsabilité. C'est pourquoi l'assistance est assortie d'une forte conditionnalité, conformément à l'accord trouvé le 1^{er} mai entre les autorités grecques, le FMI, la Commission européenne et la Banque centrale européenne. Ces éléments de conditionnalité sont repris dans une décision adoptée le 10 mai par le Conseil, sur le fondement des articles 126 (9) et 136 TFUE. Elle appelle la Grèce à mettre un terme à sa situation actuelle en réduisant son déficit excessif, pour le faire passer sous la valeur de référence de 3 % fixée par le traité UE, au plus tard, en 2014 : dans ce cadre, les engagements souscrits par Athènes visent une réduction de 30 Md€ en trois ans, pour ramener le déficit à 3 % du PIB en 2014. Une première tranche de 20 Md€ a été décaissée le 19 mai, dont 14,5 milliards pour la partie européenne. Sur la base des conclusions positives de l'évaluation conduite sur place durant l'été par la Commission et le FMI, une seconde tranche (9 Md€, dont 6,5 milliards pour les pays de la zone euro) pourrait être déboursée en septembre. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 39, du 28 septembre 2010.)

*Union européenne
(budget – négociations – perspectives)*

68190. – 29 décembre 2009. – **M. Dominique Souchet** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la position et les priorités du Gouvernement français dans les négociations européennes sur les perspectives financières 2014-2020. L'idée d'un impôt européen a récemment été formulée par le président du Conseil européen ainsi que par des membres du Parlement. Quant au président de la Commission, il a dit vouloir étudier un moyen pour que l'Union européenne puisse bénéficier de « ressources propres ». L'instauration d'un impôt européen aurait pour conséquence d'accroître la dépense publique et la pression fiscale sur les ménages dans l'Union, alors même que la crise économique impose la réduction de la dépense publique et le soutien à la consommation. D'autre part, l'impôt européen diminuerait la marge de manœuvre des États membres qui n'auraient plus qu'un contrôle indirect sur leurs dépenses et se trouveraient ainsi privés d'un élément essentiel de souveraineté. En conséquence, il lui demande s'il entend soutenir la création d'un impôt européen, à l'occasion des négociations européennes sur les perspectives financières 2014-2020.

Réponse. – En décembre 2005, les chefs d'État et de gouvernement de l'Union européenne (UE) sont parvenus à un accord politique sur le cadre financier pluriannuel 2007-2013. Cet accord a

reposé sur trois volets : un cadrage au plus juste des dépenses, fixées à 864,3 Md€ (prix 2004), soit 0,98 % du revenu national brut européen ; un volet « recettes » qui a fait l'objet de la décision ressources propres des communautés européennes, ratifiée en février 2009 ; une clause de réexamen des politiques et des priorités de l'UE. La clause de réexamen constitue une première étape, visant à poser les orientations pour l'avenir des politiques européennes, en vue des négociations à venir sur le cadre financier pluriannuel 2014-2020. Une consultation publique a, d'ores et déjà, été menée par la Commission européenne entre septembre 2007 et juin 2008 sur la base de sa communication « Réformer le budget, changer l'Europe ». La France a transmis une contribution en mai 2008. La Commission doit, d'ici le second semestre 2010, présenter son rapport. Cette prochaine étape permettra d'engager les premières discussions concernant les orientations sur l'avenir des politiques communes et sur leur financement. En particulier, il s'agira d'entamer les réflexions concernant le volet « recettes », y compris, éventuellement, l'examen de propositions qui pourraient être faites sur la création d'une véritable ressource propre de l'UE. Le Parlement européen avait d'ailleurs formulé des premières pistes, dès 2007, s'agissant de l'avenir des ressources propres de l'UE, s'appuyant sur les travaux de M. Lamassoure, aujourd'hui président de la commission des budgets. Il convient, cependant, de souligner que l'idée d'un impôt européen ne va pas sans susciter des réserves, comme en ont témoigné plusieurs contributions à la consultation publique sur l'avenir du budget communautaire. En tout état de cause, et conformément aux conclusions du Conseil européen de 2005, les chefs d'État et de gouvernement ont invité « la Commission à entreprendre un réexamen complet et global, couvrant tous les aspects des dépenses de l'UE, y compris la PAC, ainsi que des ressources, y compris la compensation en faveur du Royaume-Uni ». Dans ce contexte, la France entend, compte tenu des enjeux importants au regard de ses relations financières avec l'UE, participer activement à la réflexion sur le cadre financier pluriannuel 2014-2020. Le Gouvernement attache ainsi une importance toute particulière, conformément à l'accord politique de décembre 2005, à ce que les prochains travaux s'engagent de façon élargie, sur une base équilibrée et portent autant sur les politiques que sur le volet ressources. Enfin, il faut rappeler que les discussions financières, à proprement parler, ne débiteront qu'avec la présentation par la Commission de ses propositions législatives pour le prochain paquet financier post-2013. Celles-ci seront soumises d'ici le 1^{er} juillet 2011 au plus tard. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 39, du 28 septembre 2010.)

Politique extérieure

(Tunisie – opposants condamnés – attitude de la France)

68604. – 12 janvier 2010. – **Mme Danielle Bousquet** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la question du respect des droits de l'Homme en Tunisie, notamment au vu de la situation d'un journaliste et écrivain, qui a collaboré à de nombreux journaux francophones et à des agences de presse indépendantes en France, en Suisse et en Belgique, et qui a été condamné récemment à six mois de prison ferme. Il semblerait qu'il paie chèrement le prix de son engagement et de sa liberté de ton. L'intéressé est malade, et les conditions de sa détention contribuent à la détérioration de sa santé. De plus, la famille de l'écrivain ne se sent plus en sécurité. Elle lui demande donc de lui indiquer si le Gouvernement entend demander publiquement la libération de ce détenu et la fin du harcèlement à l'égard des défenseurs des droits de l'Homme en Tunisie.

Réponse. – Comme l'honorable parlementaire le sait, la France s'est immédiatement mobilisée en faveur du journaliste tunisien M. Taoufik Ben Brik, qui a été condamné, le 19 novembre 2009, à six mois de prison ferme. Sa situation a, en effet, fait l'objet d'un suivi attentif de la part des services du ministère des affaires étrangères et européennes et de notre ambassade à Tunis, qui est restée, tout au long de sa détention, étroitement en contact avec sa famille, légitimement inquiète en raison de l'état de santé de l'intéressé. L'épouse de M. Ben Brik a, par ailleurs, été reçue au Quai d'Orsay. Après son arrestation, le ministre des affaires étrangères et européennes a exprimé sa déception. Cette question a été directement, et à de nombreuses reprises, évoquée avec les autorités tuni-

siennes. La France, qui est particulièrement attachée à la liberté d'expression et à la liberté de la presse, apporte son soutien et manifeste sa solidarité envers tous ceux, journalistes, écrivains et professionnels des médias, qui défendent le pluralisme de l'information. Ces efforts ont été couronnés de succès puisque M. Ben Brik a été libéré le 27 avril 2010. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 33, du 17 août 2010.)

*Politique extérieure
(Afghanistan – droits de l'Homme – respect –
attitude de la France)*

69020. – 19 janvier 2010. – **Mme Valérie Rosso-Debord** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'importante régression des droits des femmes en Afghanistan, alors même que les Afghanes pourraient être les meilleures garantes du processus en cours de démocratisation et de reconstruction du pays, en opposition aux violences, à la drogue et à la corruption. Alors que l'influence internationale avait permis après le départ des talibans la rédaction d'une constitution moderne qui garantissait un certain nombre de droits aux femmes afghanes, de nouvelles dispositions législatives, votées par les deux chambres du Parlement et signées par le Président de la République, vont à l'encontre de l'esprit même de cette constitution, avec comme conséquence, si elles sont appliquées, une détérioration dramatique de la situation des femmes dans ce pays, non seulement au sein de la minorité chiite pour laquelle ces nouvelles dispositions ont été édictées, mais aussi pour l'ensemble des Afghanes. Elle lui rappelle que parmi ces dispositions figure l'interdiction faite à une femme de refuser les avances sexuelles de son mari, la nécessité de son autorisation expresse pour pouvoir étudier ou exercer un travail à l'extérieur du foyer, et même l'interdiction de sortir de chez elle sans raison « légitime » ! Elle rappelle en outre que l'Afghanistan est aujourd'hui, d'après nombre d'organisations internationales, le pays où le taux de violence envers les femmes et les petites filles est le plus élevé au monde, alors même que l'on estime que la très grande majorité de ces violences sont passées sous silence, par peur de représailles dans un pays où la justice n'est encore qu'embryonnaire, voire quasi-inexistante dans les zones rurales. Elle souhaiterait donc savoir s'il ne conviendrait pas, compte tenu de l'aide importante apportée par l'Union européenne, et par la France en particulier, à l'Afghanistan pour sa reconstruction, de subordonner tout ou partie de cette aide à une meilleure défense des droits des femmes sur le territoire de ce pays. Elle lui demande s'il ne pourrait pas en particulier intervenir avec force auprès du président pour que non seulement ces lois aussi iniques que barbares soient immédiatement annulées, mais qu'il soit mis en place au plus vite une stratégie de développement fondée sur le soutien aux femmes afghanes, avec par exemple une attribution de véritables moyens au ministère des femmes et aux organismes travaillant pour leur éducation et leur protection.

Réponse. – La France accorde la plus grande attention aux questions relatives aux droits des femmes, à leur promotion et à leur protection. La défense des droits des femmes constitue, pour notre pays, une priorité diplomatique qui s'inscrit dans la durée, comme l'illustre l'adoption, lors de la présidence française de l'Union européenne en 2008, de lignes directrices sur les violences et la lutte contre les violences à l'égard des femmes et des filles. En lien avec nos partenaires européens, nous veillons à relever systématiquement les manquements relatifs aux droits des femmes dans le cadre de l'examen périodique universel (EPU) au Conseil des droits de l'Homme. Nous sommes, actuellement, mobilisés pour que les droits des femmes y fassent l'objet d'une attention plus marquée, avec la possible création d'un poste de rapporteur spécial qui serait chargé de travailler spécifiquement sur les discriminations dans les textes de loi et dans la pratique. Dans cette perspective, le sort des femmes afghanes nous préoccupe particulièrement. L'engagement de la communauté internationale en Afghanistan, depuis 2001 a contribué à l'amélioration, sur le terrain, du respect des droits de l'Homme et de la condition féminine. Ces progrès sont, certes, encore très insuffisants, mais ils sont réels au regard de la situation dans laquelle se trouvait le pays avant la chute du régime taliban. Les modalités d'une solution politique à la crise que connaît l'Afghanistan doivent être activement recherchées. La France soutient le gouvernement afghan dans sa volonté de réunir

les conditions de la conduite d'un processus de réconciliation nationale et de réintégration des combattants inclusif, transparent et équitable. Ce processus doit passer, notamment, par le respect de la Constitution afghane de 2004, qui garantit un certain nombre de droits fondamentaux favorisant la protection et la promotion de la femme, parmi lesquels l'égalité entre hommes et femmes et le droit à l'éducation. La loi sur le statut personnel chiite, dont une nouvelle version est en attente de discussion au Parlement afghan, demeure toutefois un sujet de préoccupation. Nous restons vigilants sur l'évolution législative afghane, notamment en ce qui concerne les projets de lois susceptibles de porter atteinte aux droits des femmes et de créer des inégalités entre hommes et femmes, ou entre les femmes elles-mêmes. À cet égard, le ministre des affaires étrangères et européennes rappelle, de manière systématique, à ses interlocuteurs afghans, l'attachement de la France au respect des droits des femmes et au renforcement de la condition féminine en Afghanistan. Au-delà de la défense au plan politique des droits des femmes en Afghanistan, la France y contribue, également, de manière concrète sur le terrain. Nous avons ainsi financé, en 2009, les actions de la commission indépendante afghane des droits de l'Homme présidée par Mme Sima Samar, et avons signé, le 19 mars dernier, une convention partenariale avec le Fonds de développement des Nations unies pour la femme (UNIFEM) pour la mise en œuvre dans le pays d'un programme sur trois ans visant à favoriser l'accès des femmes à la justice. Associant le Gouvernement, la société civile et les autorités judiciaires compétentes, ce programme, dont la France est l'un des principaux contributeurs, visera à lutter contre les violations des droits des femmes, condition indispensable à leur participation à l'établissement d'un État de droit en Afghanistan. La France continuera d'œuvrer à l'amélioration de la condition des femmes en Afghanistan et à veiller, avec la plus grande attention, à ce que la réconciliation et la paix n'y soient conclues au prix des droits des Afghanes et des Afghans. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 32, du 10 août 2010.)

*Politique extérieure
(droits de l'homme et libertés publiques – port du voile intégral –
mission d'information – conclusions – diffusion)*

70869. – 9 février 2010. – **M. Éric Raoult** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la nécessité de préparer, par notre représentation diplomatique dans les pays musulmans ou islamiques, une campagne d'explication sur la position qui sera celle du Parlement français sur le voile intégral. En effet, comme cela avait d'ailleurs été le cas, pour la loi sur les signes religieux à l'école en 2004, une certaine incompréhension dans plusieurs nations musulmanes du Proche et du Moyen Orient, comme du Maghreb, il est nécessaire de communiquer sur la spécificité de la laïcité française. Notre volonté de faire respecter cette laïcité n'avait pas toujours été comprise par une partie de la population de ces pays. Le nouveau dossier du voile intégral qui donne lieu à un débat dans l'opinion française depuis quelques mois va devoir être précisé, explicité et argumenté dans les mois qui viennent auprès des gouvernements et des autorités religieuses de ces pays. Il conviendrait donc de s'y préparer préalablement. Il lui demande donc de lui préciser sa position sur cette suggestion.

Réponse. – La perspective d'une loi interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public a suscité au cours des derniers mois de nombreuses réactions à l'étranger, en particulier dans certains pays à majorité musulmane. Suite à l'adoption du projet de loi par l'Assemblée nationale le 13 juillet, le ministère des affaires étrangères et européennes (MAEE) continue d'assurer un important travail préventif d'explication du débat qui a lieu en France auprès des gouvernements et des organisations, confessionnelles et non confessionnelles, de la société civile de ces pays. Le MAEE est amené à répondre aux sollicitations de nombreux interlocuteurs (officiels, organisations non gouvernementales, journalistes, etc.) et une communication soutenue a été nécessaire en amont par le biais de nos ambassades et ou consulats. Le MAEE a encouragé les ambassadeurs à intervenir dans les médias étrangers, en particulier dans les pays les plus sensibles. Des argumentaires régulièrement actualisés ont été diffusés à l'attention des services de presse des ambassades. Nous avons également coordonné nos efforts de communication avec ceux de nos partenaires européens qui ont

voté une loi similaire ou ont entamé une procédure législative en ce sens (Belgique, Espagne et Danemark notamment). Sur le fond, la laïcité, telle qu'elle est inscrite dans la Constitution française, garantit la liberté de conscience et de libre exercice des cultes. Elle est un principe de neutralité respectueuse des croyances et des religions. C'est dans cet esprit, par exemple, que la loi de 2004 a interdit les signes extérieurs d'appartenance religieuse dans les écoles publiques. Toutefois, la question du port du voile intégral se situe moins sur le terrain de la laïcité que sur celui de l'échange social dans l'espace public où des traits par trop distinctifs pourraient heurter le sentiment d'une commune d'appartenance. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 34, du 24 août 2010.)

*Politique extérieure
(Iran – droits de l'Homme – liberté d'information)*

70875. – 9 février 2010. – **M. Daniel Mach** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le filtrage de l'information et les difficultés qu'il engendre pour les journalistes dans le cadre de leur mission de couverture de l'actualité en Iran. En effet, l'issue controversée des dernières élections présidentielles en Iran a suscité de nombreuses tensions et l'organisation, par l'opposition, de plusieurs manifestations publiques. Or il semblerait que le pouvoir établi applique, dans ces circonstances, des méthodes particulièrement contestées, destinées à isoler totalement l'Iran et à limiter la couverture médiatique des événements. Ainsi, durant les jours de manifestation, l'habilitation des journalistes étrangers est retirée. Par ailleurs, il semblerait que, ces mêmes jours, le réseau Internet soit verrouillé dans les villes concernées pour bloquer toute émission et transfert de photos ou de films numériques. Alors que les autorités iraniennes ont officiellement annoncé leur volonté d'améliorer la situation des droits de l'Homme dans leur pays, il paraît paradoxal et surtout intolérable que de telles atteintes à la liberté d'information soient acceptées. Il lui demande donc de lui préciser la position de la France sur cette problématique.

Réponse. – La France n'a cessé d'exprimer sa profonde inquiétude devant les violations répétées des droits de l'homme commises par le régime iranien, notamment dans le domaine de l'accès à l'information et à la liberté de communication. Ce régime s'est engagé dans une politique d'intimidation contre son propre peuple en se livrant à des actes de violence et de répression. Les arrestations ont visé des étudiants, des militants, des journalistes réformateurs, des défenseurs des droits de l'homme et des syndicalistes mais, aussi, les minorités nationales (kurde et baloutche) et religieuses, notamment les Bahais, dont sept dirigeants sont emprisonnés depuis deux ans. Des arrestations ont frappé des personnalités du monde politique, ainsi que des artistes, comme l'a montré la mise en détention du cinéaste Jaafar Panahi, qui avait été invité comme membre du jury du festival de Cannes, et dont le ministre des affaires étrangères et européennes et le ministre de la culture avaient appelé à la libération immédiate. Jaafar Panahi a été, depuis, libéré sous caution. La France dénonce, sans relâche, la brutalité de ces actes et appelle le régime iranien à cesser les arrestations arbitraires, à respecter les droits fondamentaux de la défense et à faire la lumière sur les allégations de viols, de torture et de mauvais traitements dans les prisons. Notre pays accorde également une attention particulière aux atteintes portées à la liberté d'expression qui se sont traduites, notamment, par la fermeture de journaux et de sites Internet, par des entraves au travail des correspondants de la presse internationale, par la traque et l'arrestation de blogueurs, et par le brouillage de chaînes étrangères diffusées par satellite. Le ministre des affaires étrangères et européennes a pris l'initiative de saisir l'Union européenne (UE) de ce dossier, afin qu'elle agisse contre ces mesures de censure et de répression. Cette initiative a conduit à l'adoption de conclusions du Conseil des affaires étrangères de l'UE, le 22 mars 2010. Celles-ci demandent aux autorités iraniennes de mettre un terme au brouillage de la diffusion par satellite des chaînes étrangères, à la censure de l'Internet et aux restrictions pesant sur les télécommunications mobiles. Le Conseil a exprimé sa volonté de suivre ces questions et à agir, le cas échéant, si cette situation inacceptable perdurait. La France continuera de rester attentive à l'évolution des droits de l'homme en Iran et d'appeler ce pays à respecter les engagements internationaux auxquels il a lui-même souscrit. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 37, du 14 septembre 2010.)

*Ministères et secrétariats d'État
(site Internet – coût)*

71577. – 16 février 2010. – **M. Lionel Tardy** demande à **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** de lui donner des indications sur les dépenses de communication sur Internet

engagées par ses services. Il souhaite notamment connaître le montant, pour 2009, des dépenses destinées à accroître la visibilité de la communication institutionnelle de son ministère sur Internet, comme par exemple l'achat de mots clés ou l'utilisation d'autres techniques destinées à améliorer le référencement sur les moteurs de recherche.

Réponse. – Le site internet du ministère des affaires étrangères et européennes (MAEE), France Diplomatie, est aujourd'hui un des sites ministériels les plus visités avec plus de 1,5 million de visites mensuelles. Son budget s'est élevé à 125 062 € en 2009. Cette somme comprend les frais liés à la gestion des listes de diffusion (15 600 €), à l'hébergement (11 487 €), aux traductions des versions anglaise, espagnole, allemande et arabe (60 782 €), ainsi qu'aux développements du site (37 193 €). Le MAEE n'engage aucune dépense pour l'achat d'espaces, de mots clés ou l'utilisation de techniques destinées à améliorer son référencement. Il a, en revanche, mis en place une stratégie de développement, pour optimiser le référencement naturel de ses contenus. Afin de diversifier et d'élargir son audience, le MAEE a choisi d'utiliser très tôt les possibilités offertes par le Web 2.0. Ce ministère est notamment présent sur les grands sites sociaux avec d'excellents chiffres de fréquentation : environ 2 500 « fans » sur Facebook ; plus de 40 000 « abonnés » sur Twitter. La Diplo TV du site diffuse également ses contenus sur les plates-formes de partage de vidéos YouTube et Dailymotion. La présence sur ces réseaux sociaux est gratuite et permet de toucher un public plus large. Pionnier sur l'Internet mobile, le MAEE propose l'application « Conseils aux voyageurs » sur les principaux systèmes d'exploitations existants. Les dépenses liées à son développement s'élèvent à 15 339 €. Ce service a connu un grand succès avec plus de 100 000 téléchargements après six mois d'existence. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 28, du 13 juillet 2010.)

*Politique extérieure
(Corée du Nord et Corée du Sud – situation politique – attitude de la France)*

71638. – 16 février 2010. – **M. Pierre Morel-A-L'Huissier** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les récents échanges de tirs entre les deux Corée. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quel rôle entend jouer la France dans ce dossier.

Réponse. – Depuis les échanges de tirs que l'honorable parlementaire évoque, les relations entre les deux Corée ont connu un nouveau regain de tension avec le torpillage, le 15 avril, de la corvette sud-coréenne Cheonan, qui a entraîné la mort de 46 marins. La Commission internationale mise en place pour enquêter sur ce naufrage a rendu ses conclusions publiques le 20 mai 2010. Elles établissent la responsabilité de la Corée du Nord. La France a fermement condamné cet acte, qui ne pouvait rester sans réponse de la communauté internationale. Dans une déclaration présidentielle unanime en date du 9 juillet, le Conseil de sécurité des Nations unies a également condamné l'attaque, en appelant à l'adoption de mesures appropriées envers les personnes responsables. Parallèlement, nous restons préoccupés par les activités proliférantes de la Corée du Nord. Nous appelons au démantèlement complet, vérifiable et irréversible du programme nucléaire nord-coréen, en application des résolutions 1718 et 1874 du Conseil de sécurité. La Corée du Nord doit s'y conformer sans délai, ni nouvelles préconditions. Il faut désormais que Pyongyang reprenne la voie de la légalité internationale, des pourparlers à six et du dialogue inter-coréen. La France continuera à suivre avec la plus grande attention la situation en Corée du Nord. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 34, du 24 août 2010.)

*Politique extérieure
(Haïti – enfants – adoption – procédures)*

71641. – 16 février 2010. – **M. Pierre-Christophe Baguet** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation des enfants orphelins d'Haïti en

cours d'adoption par des familles françaises. Un grand nombre d'enfants, pour qui les démarches d'adoption étaient arrivées à leur terme, a pu être rapatrié. Pour les familles dont les procédures étaient en cours d'achèvement ou dont les dossiers ont disparu au moment du séisme, l'attente est de plus en plus difficile à vivre. Cette inquiétude légitime est relayée en France par des associations comme le « Collectif Haïti des parents adoptants français ». Certains pays, comme les Pays-Bas ou le Canada, ont annoncé des mesures exceptionnelles pour organiser ou faciliter le rapatriement des enfants en cours d'adoption par leurs ressortissants. Aussi, il souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement compte prendre afin d'améliorer cette situation.

*Politique extérieure
(Haïti – enfants – adoption – procédures)*

80495. – 8 juin 2010. – **M. Michel Hunault** interroge **Mme la secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité** sur les suites qu'entend donner le Gouvernement français au rapport remis le 18 mai 2010 qui souligne et témoigne de la vie très précaire des enfants haïtiens dans les orphelinats. Dans le même temps des milliers de familles françaises ont manifesté leur souhait de les accueillir. Or, plusieurs mois après le séisme, de nombreuses familles qui ont engagé une procédure d'adoption ne peuvent toujours pas concrètement les accueillir. Il lui demande, avec précision, de faire le point sur les initiatives prises afin de permettre aux orphelins d'être accueillis dans les familles qui présentent toutes les garanties d'intégrité, de dévouement et de cœur. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Les autorités françaises s'attachent à traiter au mieux les procédures d'adoption engagées avant le séisme survenu en Haïti, dans le plus grand souci de l'intérêt des enfants. L'adoption dans ce pays revêt un caractère particulier. Les enfants ne sont, pour la plupart, pas orphelins mais confiés par les parents biologiques aux crèches en vue de leur adoption. Ils ne sont pas abandonnés au sens où nous l'entendons. Il s'agit la plupart du temps d'un « laisser-partir », sans rupture totale des liens, vers une opportunité de vie meilleure. Haïti ne reconnaît que l'adoption simple. Souvent, les parents biologiques rencontrent les parents adoptifs quand ceux-ci viennent chercher l'enfant et demandent à recevoir des nouvelles, généralement par l'intermédiaire des crèches. Le ministère des affaires étrangères et européennes a entrepris, depuis le séisme, de permettre l'accueil en France, par leurs parents adoptifs, des enfants haïtiens pour lesquels un jugement d'adoption a été rendu, et ce dans les meilleures conditions pour les enfants comme pour les familles, afin d'éviter d'éventuelles dérives. À ce jour la situation de plus de 600 enfants dont la procédure a atteint le stade du jugement a pu être réglée, les dernières familles concernées regagnant actuellement la France avec leurs enfants. Pour les enfants dont le dossier est encore en cours de procédure, l'ambassade de France à Port-au-Prince, sur instruction du ministère des affaires étrangères et européennes, a engagé des démarches auprès des services administratifs haïtiens intervenant dans le processus de délivrance des passeports. L'objectif recherché est de faciliter et d'accélérer les différentes étapes de la phase suivant le jugement afin de réduire le délai de délivrance du passeport à un ou deux mois, au lieu des six voire douze mois, constatés antérieurement au séisme. Les efforts déployés par le ministère des affaires étrangères et européennes ont abouti, tout récemment, à la signature d'un accord de partenariat. Ce dernier prévoit que les services consulaires de notre ambassade vérifient et préparent les dossiers de demande de passeport, qui sont ensuite traités par le ministère haïtien de l'intérieur et des collectivités territoriales (MICT) dans les meilleurs délais. Cette nouvelle procédure est mise en œuvre depuis le 26 juillet dernier. S'agissant par ailleurs de la situation sanitaire prévalant en Haïti, les crèches font l'objet d'un suivi régulier de notre ambassade qui y effectue des visites fréquentes, afin d'apporter son aide et son assistance aux enfants, veille à leur approvisionnement en denrées alimentaires et produits pharmaceutiques, et réagit immédiatement à toutes les alertes humanitaires qui lui sont communiquées. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 35, du 31 août 2010.)

*Droits de l'homme et libertés publiques
(CNCDDH – prix des droits de l'Homme –
remise des prix – organisation)*

72559. – 2 mars 2010. – **Mme Danielle Bousquet** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la cérémonie de remise des prix des droits de

l'Homme, récompensant l'action des défenseurs des droits de l'Homme, qui s'est déroulée le 10 décembre 2009. En effet, lors de cette cérémonie, le président de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme a regretté que le prix ne soit pas remis au ministère des affaires étrangères, selon la tradition et ce qui était initialement prévu. Il a rappelé qu'il n'était pas « anodin » que ce prix soit remis dans un palais national depuis plus de vingt ans, et que le caractère officiel du lieu devait souligner la signification symbolique de la cérémonie. Elle lui demande donc de lui indiquer pourquoi cette cérémonie ne s'est pas déroulée dans l'hôtel du ministre des affaires étrangères.

Réponse. – Le prix des droits de l'homme de la République française liberté-égalité-fraternité, créé en 1988, récompense sans considération de nationalité ou de frontières, des défenseurs des droits de l'homme du monde entier pour leur action sur le terrain. Il est décerné en toute indépendance, chaque année, par la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDDH). Le prix distingue des actions de terrain, et des projets portant sur la protection et la promotion effectives des droits de l'homme, le tout dans l'esprit de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme. Ce prix des droits de l'homme de la République française remis, chaque 10 décembre, à l'occasion de la journée des droits de l'homme proclamée par les Nations unies, au-delà de l'aide financière qu'il apporte à des projets concrets se veut donc un message de reconnaissance de soutien et de solidarité à tous les défenseurs des droits de l'homme. La République française en remettant ce prix, en honorant les lauréats se grandit. Cette année, 150 projets sont parvenus à la CNCDDH en provenance de toutes les régions du monde. À l'heure de la diversité culturelle ces projets sont porteurs et témoignent de cette aspiration et universalité. Les droits de l'homme ne varient pas au gré des cultures et ne doivent pas être relativisés au nom de valeurs prétendument traditionnelles. Le prix des droits de l'homme de la République française a été remis pour la première fois depuis sa création en 1988, à Sciences Po Paris. Cette décision symbolique a avant tout valeur de message. Il s'agit pour la France de remettre les droits de l'homme au cœur de la société civile. Le combat pour les droits de l'homme n'est jamais abouti, il ne suffit pas de proclamer il faut aussi transmettre. Sensibiliser et former de nouvelles générations aux droits de l'homme, enraciner en chacun le sens de l'universel, susciter l'engagement aujourd'hui et demain, est le combat de la France et de la diplomatie française. En remettant ce prix à Sciences Po, la France a voulu montrer que les droits de l'homme ne sont pas portés uniquement par les États, et les institutions : ils sont d'abord portés par des femmes et des hommes d'exception, courageux et souvent isolés. Toutes les résolutions du monde, les textes officiels ne sont rien s'ils ne sont pas portés et invoqués par les militants et les défenseurs des droits de l'homme. Ils sont en première ligne dans ce combat pour la transformation des droits de l'homme en droits, c'est-à-dire le passage de l'idéal invoqué à la norme respectée. C'est pourquoi notre politique repose sur le soutien à tous les militants des droits de l'homme : à Paris, au Quai d'Orsay, à Sciences Po comme dans nos ambassades, directement ou à travers l'action des ONG, la vocation de la France est de se porter à leurs côtés. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 34, du 24 août 2010.)

*Politique extérieure
(Afghanistan – élections législatives – organisation – perspectives)*

73012. – 2 mars 2010. – **M. Jean-Christophe Cambadélis** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la mise en place d'une commission électorale réellement indépendante en Afghanistan. Il a reçu, le 23 février 2010, M. Abdullah Abdullah, candidat à l'élection présidentielle en Afghanistan en 2009, qui se trouve actuellement en France à l'invitation de la fondation Jean-Jaurès. M. Abdullah a exprimé sa volonté de fonder un large mouvement politique national pour préparer l'alternance et le changement en Afghanistan. L'élection présidentielle de 2009 a été entachée de fraudes massives contribuant largement à la décrédibiliser. C'est pourquoi M. Abdullah estime que la mise en place d'une commission électorale réellement indépendante est la condition *sine qua non* pour que les prochaines élections législatives soient trans-

parentes, justes et équitables. Alors que l'opposition afghane attendait une modification de la commission électorale qui garantisse l'indépendance de ses membres, le président afghan vient d'exprimer sa volonté de changer la loi électorale pour restreindre davantage cette indépendance. En effet, l'amendement à la loi électorale qui est proposé permettrait au président afghan de nommer les cinq membres de la commission des plaintes électorales. Après le désastre de l'élection présidentielle de 2009, l'organisation des élections législatives dans les mêmes conditions aurait des conséquences extrêmement négatives sur l'avenir de l'Afghanistan. Nulle stratégie de paix ne peut réussir sans un gouvernement et un parlement légitimement élus et soutenus par la majorité de la population. La décision du président afghan a créé beaucoup d'inquiétude en Afghanistan et dans le monde. Il lui demande donc quelle initiative il envisage de prendre pour que la loi électorale afghane garantisse l'indépendance de la commission électorale et la transparence des prochaines élections afghanes.

Réponse. – La tenue d'élections législatives libres et transparentes, le 18 septembre 2010, en Afghanistan, doit permettre la désignation d'un Parlement légitimement élu et soutenu par la majorité de la population. Il s'agira d'une étape importante dans la construction d'un État afghan stable et démocratique. Toutes les leçons doivent être tirées des difficultés rencontrées dans la tenue de l'élection présidentielle de 2009. L'indépendance des instances électorales chargées de l'organisation du scrutin mérite tout particulièrement d'être garantie. Engagée aux côtés des Nations unies et des autorités afghanes pour y parvenir, la France est attentive aux actions qui sont menées dans ce but. La commission afghane des plaintes électorales (ECC), dont trois des cinq commissaires étaient, selon les termes de la loi électorale de 2005, des internationaux nommés par le représentant spécial du secrétaire général des Nations unies (RSSGNU), avait, forte de son indépendance, révélé durant le dernier scrutin présidentiel les nombreuses fraudes commises. Son action avait conduit au principe d'un second tour, finalement annulé. Le président Karzaï a tenté, par décret du 17 février 2010, de s'octroyer le droit de nommer l'ensemble des cinq membres de l'ECC. Si cette décision est conforme à la volonté du président, exprimée lors de son discours d'investiture du 19 novembre 2010, d'« afghaniser » le processus électoral, elle a toutefois suscité des craintes sur les conditions d'organisation des élections législatives. Le jugeant inconstitutionnel, l'Assemblée nationale a rejeté, le 31 mars et le 19 avril, le décret présidentiel du 17 février, ce qui a abouti à une situation de blocage avec le chef de l'État. Conformément à son mandat, dont la France a défendu le recentrage sur les aspects politiques (« bons offices »), le nouveau RSSGNU, M. Staffan de Mistura, a aidé le Parlement et le Gouvernement à surmonter leurs désaccords. Un comité *ad hoc*, comprenant huit députés, le ministre de la justice et des conseillers du président, a été chargé d'élaborer un nouveau texte, conforme à la Constitution, qui sera signé par le président au cours du prochain congé parlementaire (procédure de décret-loi) et qui avalisera la nouvelle composition de l'ECC. À cet égard, le président Karzaï a accepté de nommer au sein de l'ECC deux commissaires internationaux (un Irakien et un Sud-Africain). Outre la composition et l'indépendance de l'ECC, d'autres réformes électorales sont attendues, surtout s'agissant de la commission électorale indépendante (IEC), qui est chargée de la conduite de l'ensemble du processus électoral, de la préparation matérielle du scrutin à la proclamation des résultats. Les faiblesses du scrutin de 2009 lui sont pour la plupart imputables et sont, depuis, à l'origine d'une défiance à son égard de la part des forces politiques. Un rééquilibrage de sa composition au profit de l'opposition serait souhaitable. Le président de l'IEC et son adjoint, dont la responsabilité était engagée dans les erreurs de 2009, ont démissionné le 7 avril 2010. Le président Karzaï a désigné, le 17 avril, un nouveau président à la tête de l'IEC, M. Fazel Ahmed Manawi, ancien juge à la Cour suprême, qui se montre soucieux de garantir la qualité du processus électoral. L'amélioration du fonctionnement de cette instance dépendra de la mise en œuvre effective de nouvelles méthodes de travail. La préparation des élections progresse, mais sans que soit éliminé le risque de fraudes semblables à celles de 2009. Alors que la communauté internationale entend tenir ses engagements pour le financement des élections, elle attend en retour que les autorités afghanes assument leur part de responsabilités dans le bon déroulement du scrutin, tout en ayant conscience des contraintes qui pèseront sur celui-ci en termes de sécurité. Pour soutenir l'organisation des prochaines élections afghanes, la France contribuera cette année à hauteur de 1,1 M\$ au projet de

renforcement des capacités juridiques et électorales pour demain (ELECT) du programme des Nations unies pour le développement (PNUD). Ce projet d'assistance électorale se concentrera, pour les élections législatives, sur les aspects logistiques et opérationnels (inscription des électeurs, recrutement et formation du personnel chargé du scrutin, production et transport du matériel électoral, vérification des résultats), tout en respectant la prise en charge du processus électoral par les autorités nationales, conformément à l'annonce, faite à la conférence de Londres de janvier 2010, d'une transition vers une appropriation accrue des responsabilités par les Afghans. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 33, du 17 août 2010.)

*Politique extérieure
(Niger – relations bilatérales)*

73661. – 9 mars 2010. – **M. Pierre Morel-A-L'Huissier** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le récent coup d'état au Niger. Il souhaiterait connaître quel rôle entend jouer la France dans ce dossier.

Réponse. – Le coup d'État militaire qui a renversé le président Tandja, le 18 février 2010, est intervenu alors que le Niger était dans une situation de blocage politique née de la volonté du chef de l'État de se prolonger au-delà des limites constitutionnelles de son mandat (décembre 2009) et de supprimer la limite du nombre de mandats présidentiels par l'adoption d'une nouvelle Constitution (référendum contesté du 4 août 2009). La France, aux côtés de l'Union européenne et des autres partenaires du Niger (Union Africaine, CEDEAO), a condamné la prise du pouvoir par des voies non constitutionnelles et a engagé les autorités de fait à conduire, dans les meilleurs délais, un processus de transition démocratique. La junte s'est rassemblée dans un Conseil suprême pour la restauration de la démocratie (CSRD) et a progressivement mis en place les différentes institutions de la transition nomination d'un gouvernement de transition, mise en place d'un Conseil consultatif national chargé de proposer au CSRD les modalités et la durée de la transition (12 mois), d'un Comité des textes fondamentaux, d'un conseil constitutionnel de transition, d'une Cour des comptes, etc. La Commission électorale nationale indépendante (CENT) a fait une proposition de chronogramme pour les différents scrutins à organiser durant le processus de transition (référendum constitutionnel, élections locales, législatives et présidentielles). La France avec l'Union européenne encourage ce processus et les autorités de transition qui le conduisent pour que le Niger retrouve rapidement la voie de la démocratie et d'un développement durable. Le bon déroulement des consultations avec les autorités de transition nigériennes a permis à l'Union européenne de décider de reprendre progressivement la coopération communautaire en faveur du Niger, qui avait été suspendu le 3 novembre 2009 au titre de l'article 96 de l'accord de Cotonou. Ainsi, afin d'accompagner la transition à un retour de l'ordre constitutionnel et à la mise en place d'un gouvernement démocratique, issu d'élections législatives et présidentielles libres et transparentes, l'Union européenne a décidé d'arrêter des mesures appropriées portant sur une reprise graduelle de la coopération en fonction des progrès constatés dans le processus de transition. S'agissant de la grave crise alimentaire qui affecte tout particulièrement le Niger où plus de 4,3 millions de personnes nécessitent une aide alimentaire, la France a décidé d'accorder une aide alimentaire exceptionnelle de plus 5 M€ en soutien aux populations vulnérables via le Programme alimentaire mondial (PAM), le dispositif national nigérien de prévention et de gestion des crises alimentaires et les organisations non gouvernementales. Enfin, dans le cadre de la dégradation de la situation sécuritaire dans la bande sahélo-saharienne, la France apporte son soutien pour aider au renforcement des capacités de souveraineté de l'État nigérien dans le domaine de la sécurité et du développement. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 34, du 24 août 2010.)

*Politique extérieure
(territoires palestiniens – accès à l'eau – modalités)*

74152. – 16 mars 2010. – **M. Jean-Jacques Candelier** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le problème de l'accès à l'eau en Palestine. Selon un

rapport d'Amnesty international, près de 200 000 Palestiniens n'ont pas accès à l'eau courante, alors que les Israéliens en ont en abondance. Israël semble priver d'eau les Palestiniens, en laissant ses colons en Cisjordanie s'accaparer la quasi-totalité des ressources. L'État hébreu utilise plus de 80 % de l'eau disponible alors que les Palestiniens doivent se battre pour profiter des 20 % restants. Selon le rapport, les Palestiniens ne peuvent creuser des puits ou restaurer les anciens sans autorisation israélienne. Dans la bande de Gaza, la situation sanitaire est catastrophique, à cause du blocus israélien. Il lui demande comment il entend agir pour qu'Israël lève immédiatement toutes les restrictions imposées aux Palestiniens en matière d'approvisionnement en eau, bien vital pour l'humanité.

Réponse. – La question de l'accès aux ressources en eau au Proche-Orient est ancienne et revêt un caractère fondamental. Les ressources hydrauliques, peu abondantes, font l'objet de convoitise depuis plus de soixante ans et sont en voie de dégradation et de raréfaction croissante. Sur le plan des principes, la France soutient l'idée d'une négociation globale, notamment sous l'égide des Nations unies. En ce sens, la 61^e assemblée générale des Nations unies avait adopté, le 11 novembre 2006, une résolution affirmant « la souveraineté du peuple palestinien sur ses ressources naturelles ». Cette résolution est, depuis lors, votée chaque année par les États membres de l'Union européenne. L'engagement de notre pays pour faciliter l'accès des populations palestiniennes à l'eau est conséquent. Depuis l'an 2000, 70 M€ d'aide française ont été consacrés au secteur de l'eau dans les Territoires palestiniens. Nous contribuons, financièrement et techniquement, aux travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Beit Lahya, dans le nord de la bande de Gaza. Nous travaillons, également, sur des projets d'adduction d'eau potable en Cisjordanie, dans les régions de Maythalun et d'Hébron, de même que, par le biais de l'Agence française de développement, autour de Jérusalem et à Gaza, avec notamment la construction de réseaux de distribution d'eau, et un soutien à la gestion du « West Bank Water Department » (WBWD), chargé du transport et de la distribution de l'eau potable en Cisjordanie. Par ces projets, la France s'attache à soutenir et à renforcer les capacités de gestion de l'Autorité palestinienne de l'eau (PWA), ainsi que la réforme institutionnelle de ce secteur. Notre pays œuvre, également, en faveur de la coopération régionale dans le secteur de l'eau. Nous soutenons ainsi les études de faisabilité préparant le lancement du projet du canal des deux mers (Red-Dead), qui vise à relier la mer Rouge et la mer Morte, et qui devrait permettre de produire 850 m³ d'eau dessalée, grâce à des prélèvements de la première à destination de la seconde. Par ailleurs, la conférence ministérielle de l'Union pour la Méditerranée (UpM) sur l'eau, organisée le 22 décembre 2008 en Jordanie, a permis d'adopter les orientations d'une stratégie, avec des objectifs chiffrés concernant la préservation de la qualité des eaux et la réduction des pressions sur les ressources en eau par des usages plus économes. Enfin, la France entretient des relations avec le Middle East Desalination Research Center, organisme basé à Mascate, qui rassemble les principales parties régionales (Autorité palestinienne, Israël, Jordanie). Les opportunités existent pour le développement d'une coopération entre Israéliens et Palestiniens dans le domaine de l'eau. Une certitude, partagée par tous, est que cette problématique ne peut s'envisager sans une coopération régionale, les ressources (nappes phréatiques, nappes littorales, aquifères de montagne, lacs) étant, pour la majorité, réparties sur les territoires de plusieurs États. La France et ses partenaires demeureront très vigilants à l'égard de la situation des populations civiles palestiniennes quant à leur accès à l'eau et au respect de ce droit fondamental. Elle continuera à évoquer cette question au sein de conférences internationales et lors de rencontres bilatérales. Plus généralement, notre pays, convaincu qu'une coopération régionale pour une bonne gestion des ressources en eau, bénéficiant aux populations et respectueuse de l'environnement, en sera un élément fondamental, soutient la conclusion d'un accord de paix juste et durable, fondé sur la création d'un État palestinien, indépendant, viable et démocratique, vivant en paix et en sécurité aux côtés de l'État d'Israël. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 33, du 17 août 2010.)

Étrangers

(demandeurs d'asile – pays d'origine sûrs – liste – modifications)

74505. – 23 mars 2010. – **Mme Danielle Bousquet** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la décision prise par le conseil d'administration du

13 novembre 2009 de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides de modifier la liste des pays d'origine sûrs en y ajoutant la Turquie. Elle lui demande de lui indiquer quelle a été la position du représentant du ministère des affaires étrangères lors de ce conseil d'administration sur cette décision.

Réponse. – La question de l'inscription de la Turquie sur la liste des pays d'origine sûrs a fait l'objet d'un débat, le 13 novembre 2009, lors du conseil d'administration de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) dont la teneur et les positions prises par ses membres sont confidentielles. Le débat a fait ressortir un consensus des membres présents sur les progrès sensibles accomplis par la Turquie, au cours des dernières années, qui la rapprochent progressivement des standards européens. « L'ouverture démocratique » lancée par le gouvernement turc, en août 2009, vise ainsi à créer une dynamique en faveur du droit des minorités, notamment kurde. Le nombre des recours déposés devant la Cour européenne des droits de l'Homme demeure cependant assez élevé, et montre que le respect des libertés démocratiques souffre encore de fréquentes défaillances. À l'issue du débat, le conseil a procédé à un vote relatif à l'inscription de la Turquie sur la liste des pays d'origine sûrs. L'inscription a été adoptée par 7 voix favorables et 3 abstentions. La liste ainsi adoptée a, par la suite, fait l'objet d'un recours. Par ordonnance du 26 février 2010, le Conseil d'État, statuant en référé, a rendu une ordonnance rejetant, pour défaut d'urgence, le référé-suspension déposé par huit associations (CE, réf., 26 février 2010, Amnesty international France et a.). Ces associations, Amnesty international France, la Cimade, le Gisti, Elena, DOM asile, l'APSR, la Ligue des droits de l'Homme (LDH) et l'ACAT avaient demandé la suspension de la décision de l'OFPRA du 13 novembre 2009, fixant la liste des pays d'origine sûrs (ajout de l'Arménie, la Serbie et la Turquie), au regard des conditions prévues par les dispositions communautaires applicables. Par décision du 23 juillet 2010, le Conseil d'État, statuant sur le recours de ces huit associations, a procédé au retrait de la liste de l'Arménie, de Madagascar, de la Turquie et du Mali. Pour ce dernier pays, la mesure de retrait ne s'appliquera qu'aux femmes. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 40, du 5 octobre 2010.)

Politique extérieure

(Kenya – projet de Constitution – attitude de la France)

74669. – 23 mars 2010. – **M. Jean-Luc Pérat** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les recommandations d'Amnesty international vis-à-vis du projet de nouvelle Constitution actuellement mené au Kenya. Amnesty international appelle le parlement kenyan à faire en sorte que le projet de Constitution actuellement à l'étude impose le respect, la protection et la réalisation de l'ensemble des droits humains. Ce projet de Constitution doit inclure les droits économiques et sociaux en leur conférant force de loi. Par ailleurs, l'organisation exhorte le Parlement à supprimer la disposition stipulant que le droit à la vie commence dès la conception et, si l'article relatif à l'accès à l'avortement est maintenu, à prendre les mesures nécessaires afin que les victimes de viol puissent avoir recours à une interruption de grossesse. Enfin, le projet de constitution doit comporter des dispositions relatives à l'abolition de la peine de mort. Il doit également prévoir le renforcement des dispositions visant à garantir l'égalité. En janvier, la commission de révision de la Constitution a supprimé les dispositions se rapportant aux droits à l'alimentation, au logement, à l'eau, à la santé, à l'éducation et à la protection sociale ; elle a fait de ces droits de simples principes directeurs. En outre, elle a intégralement supprimé les dispositions concernant le droit à des installations sanitaires et celles portant sur l'égalité des droits entre hommes et femmes ainsi que sur les droits des minorités, des personnes handicapées, des personnes âgées, des jeunes et des enfants. Cependant, le comité d'experts chargé d'élaborer le projet de constitution a récemment présenté au parlement un texte modifié qui réintègre les dispositions afférentes aux droits économiques et sociaux ainsi qu'à d'autres droits relatifs à l'égalité, aux minorités, aux personnes handicapées, aux personnes âgées, aux jeunes et aux enfants. Comme le préconise ce texte, le parlement doit veiller à ce que les dispositions conférant force de loi aux droits économiques et sociaux soient maintenues. Toute mesure visant à supprimer ces droits de

la constitution serait un retour en arrière car ils ont été inclus dans le projet de constitution dès le début du processus de révision, en 2002. Les droits économiques et sociaux ayant force de loi permettraient, entre autres, aux citoyens de demander des comptes au gouvernement s'ils sont arbitrairement privés d'accès à des soins médicaux ou s'ils ne peuvent bénéficier d'un enseignement primaire. Les personnes expulsées de force de leur domicile pourraient également faire valoir ces droits devant les tribunaux afin d'obtenir justice. Le Kenya a ratifié le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) et la charte africaine des droits de l'Homme et des peuples, qui consacrent les droits économiques et sociaux. Si cet État exclut de sa constitution les droits économiques et sociaux ayant force de loi, les Kenyans ne disposeront d'aucun recours dans leur pays en cas de violation. Ces droits sont déjà inscrits dans la constitution de nombreux pays du monde, parmi lesquels l'Afrique du sud, le Mozambique, le Sénégal, le Brésil, la Colombie, la Bolivie, l'Indonésie et la Thaïlande. Ils ont changé beaucoup de choses dans la vie des populations. C'est pourquoi il souhaite connaître les actions engagées par la diplomatie française, afin d'inciter le Kenya à mettre son projet de constitution en adéquation avec les règles internationales.

Réponse. – Après les graves incidents consécutifs aux élections présidentielles de décembre 2007 qui avaient vu le président sortant, Mwai Kibaki, donné vainqueur sur fond d'accusations de fraudes massives et de trucage électoral, des négociations, sous l'égide de Kofi Annan avaient abouti, en février 2008, à un partage du pouvoir et à la mise en place d'un gouvernement de grande coalition. Le poste de Premier ministre a ainsi été créé et confié à Raila Odinga. La médiation de Kofi Annan prévoyait également une série de réformes de fond constitutionnelle, institutionnelles (système électoral, justice, police, fonction publique, place du Parlement), foncière. Le remplacement de l'actuelle Constitution, qui date de 1963, constituait une revendication de longue date, et la promesse de rédiger un nouveau texte était une des clés de l'accord de partage du pouvoir de février 2008. Le projet de nouvelle Constitution a été approuvé par le Parlement le 1^{er} avril 2010. Il sera soumis à la population par un référendum le 4 août 2010. Ce projet prévoit, dans son dernier état amendé au 6 mai 2010, le respect, la protection et la mise en œuvre de l'ensemble des droits de l'homme, dont l'interdiction de toutes formes de discrimination (art. 27 et 28), ainsi que la reconnaissance des droits économiques et sociaux (art. 43). De ce fait, il comprend des dispositions concernant l'égalité des droits entre hommes et femmes, les droits des minorités, ceux des personnes handicapées, des personnes âgées, des jeunes et des enfants. Cependant, deux articles suscitent actuellement controverses et inquiétudes. L'article 26 stipule que la vie commence à la conception et interdit l'avortement (sauf sur avis médical qualifié et si la vie de la mère ou de l'enfant est en danger). Cette disposition a provoqué la colère de certains milieux religieux qui sont favorables à une interdiction totale de l'avortement. L'article 170 maintient le rôle des cadis, limité au droit personnel (mariage, divorce et héritage) et dans des cas où les deux parties sont de confession musulmane, ce qui génère également des interrogations. La France suit avec attention la préparation du référendum. En liaison avec ses partenaires, elle encourage les autorités et la société civile kenyanes à donner aux droits de l'homme la place qui leur revient dans la nouvelle Constitution. La campagne d'inscription sur le nouveau registre électoral a été un succès, la commission électorale intérimaire a réussi à enregistrer en quelques semaines 12,3 millions d'électeurs, dépassant ainsi son objectif initial de 10 millions. La communauté internationale s'est elle-même largement mobilisée. 4,7 M\$ ont été alloués au comité d'experts constitutionnels (COE) chargé de l'élaboration du projet et 8,9 M\$ sont consacrés au soutien de la commission électorale indépendante intérimaire (IIEC). L'Union européenne a, ainsi, contribué au financement du processus électoral pour un montant de 650 000 dollars. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 33, du 17 août 2010.)

Politique extérieure
(Soudan – droits de l'Homme – respect)

74670. – 23 mars 2010. – **M. Patrick Lemasle** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les perspectives d'élections libres et crédibles au Soudan en avril

2010. Il lui demande que soient prises en compte les formes de violations des droits humains et d'insécurité dans tout le Soudan et leurs impacts sur le processus électoral dans son intégralité. Il l'interroge également sur la volonté du Gouvernement français et de la communauté internationale de prendre de toute urgence des mesures efficaces afin d'empêcher que des violations massives des droits humains ne continuent à se produire.

Politique extérieure
(Soudan – droits de l'Homme)

79792. – 1^{er} juin 2010. – **M. Alain Rousset** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation extrêmement préoccupante au Soudan. Si les accords de Nairobi signés en 2005 ont mis fin à vingt ans de guerre civile, le gouvernement du Soudan, celui du Sud-Soudan, et les groupes d'oppositions armés n'ont en réalité pas cessé les combats. Ce conflit s'est d'ailleurs considérablement intensifié et expose plus que jamais les populations civiles. De graves violations des droits de l'Homme ont été constatées, contraignant des centaines de milliers de personnes à l'exil. De fait, les neuf pays frontaliers du Soudan souffrent de ces violences et doivent faire face aux déplacements de populations. Les élections qui doivent se tenir très prochainement constituent un espoir de stabilisation pour toute la région. Aussi, dans la perspective de ces échéances, il lui demande quelles sont les dispositions prises par le Gouvernement français et l'Union européenne pour garantir, d'une part, le respect des droits de l'Homme dans ce pays et, d'autre part, le bon déroulement de ces élections.

Réponse. – L'accord de paix Nord-Sud (CPA [Comprehensive Peace Agreement]) signé, en janvier 2005 à Nairobi, entre le gouvernement du Soudan et l'Armée populaire de libération du Soudan a mis fin à la plus longue guerre civile en Afrique, qui a fait près de deux millions de morts, ainsi que quatre millions de déplacés et réfugiés. Si des combats sporadiques subsistent encore, à propos de questions foncières ou de bétail ou lors d'incursions au Sud-Soudan du mouvement rebelle ougandais « armée de révolution du Seigneur », le niveau de violence au sud a considérablement baissé depuis 2005 et de nombreux déplacés et réfugiés sudistes sont retournés au Sud-Soudan. Cet accord de partage du pouvoir et des richesses a permis la mise en place d'un gouvernement autonome au Sud-Soudan, ainsi qu'un gouvernement d'union nationale à Khartoum associant les anciens rebelles sudistes du Mouvement populaire de libération du Soudan au Parti du Congrès national, dominant au nord. Une opération de maintien de la paix des Nations unies (Mission des Nations unies au Soudan-MINUS), comptant 10 000 militaires et policiers déployés en majeure partie au Sud-Soudan, appuie depuis 2005 la mise en œuvre du CPA et assure la protection des populations civiles dans le sud. Le CPA prévoyait que des élections aient lieu cinq ans après son entrée en vigueur. Consciente de l'importance d'une telle échéance, la France a soutenu l'envoi par l'Union européenne (UE) d'une mission électorale, qui comptait plus de 300 observateurs et à laquelle notre pays a participé. Cet appui à la préparation des élections s'est également concrétisé par un don de 1 M€ au fonds pertinent géré par le PNUD. Comme l'a souligné l'UE dans son rapport, ces élections n'ont malheureusement pas répondu aux normes internationales. En dépit de ces irrégularités, elles se sont déroulées dans le calme et ont permis, pour la première fois depuis 20 ans, l'engagement d'un débat politique dans les médias locaux. Une étape essentielle du CPA a été franchie, dans la perspective du référendum d'autodétermination du Sud-Soudan prévu en janvier 2011. La France prend toute sa part dans le soutien international à la mise en œuvre du CPA. Sa contribution au budget annuel de la MINUS s'élève à 65 M\$ pour 2010-2011. Le bureau d'ambassade ouvert, en 2006, à Juba sera élevé d'ici à quelques mois au rang de consulat général. Celui-ci est chargé de la conduite du dialogue politique avec les autorités autonomes du Sud-Soudan. Il est également responsable du pilotage de projets de coopération au profit des organisations non gouvernementales sud-soudanaises, dans le domaine du développement social en particulier, ainsi que d'un programme d'appui à la mise en place de l'administration locale. La France est également présente sur le plan humanitaire au Sud-Soudan, afin de faire face aux conséquences conjuguées de la sécheresse, de l'inflation et de la montée des conflits tribaux. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 39, du 28 septembre 2010.)

Politique extérieure
(Birmanie – opposante assignée à résidence)

75220. – 30 mars 2010. – **M. François Brottes** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la détention de la lauréate du prix Nobel de la paix en 1991. Le

26 février 2010, la cour suprême de Birmanie a maintenu en détention la présidente de la Ligue nationale pour la démocratie (LND), qui a déjà passé plus de 14 années en prison. La cour a ainsi confirmé en appel le jugement prononcé en août dernier d'assignation à résidence de l'intéressée pour 18 mois supplémentaires. À quelques mois des élections législatives prévues par la « feuille de route » pour l'édification d'une « démocratie disciplinée » présentée en 2003 par la junte, elle est écartée d'office de ce scrutin, en dépit de la résolution adoptée aux Nations-unies à l'initiative de l'Union européenne en 2009 et de la libération récente du vice-président de la LND. Aussi lui demande-t-il de préciser la nature du soutien apporté par la France et ses partenaires européens à cette opposante et les dispositions prises pour obtenir sa libération.

*Politique extérieure
(Birmanie – droits de l'Homme – respect)*

77981. – 4 mai 2010. – **M. Henri Plagnol** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la nécessité d'une commission d'enquête mandatée par le conseil de sécurité des Nations-unies sur les crimes de guerre commis par le régime militaire birman. La crise politique et sanitaire que connaît ce pays se manifeste par la détention de plus de 2 000 prisonniers politiques, le maintien en résidence surveillée du leader politique et prix Nobel de la paix, Aung San Suu Kyi, mais également par la violation des droits des minorités nationales représentant un tiers de la population birmane. Dans ces conditions, il l'interroge sur les mesures que la France entend prendre pour faciliter la mise en œuvre d'une telle commission. Il lui demande, par ailleurs, si la France entend prendre des mesures en faveur de la mise en œuvre d'un embargo total sur la vente des armes à destination de la Birmanie afin d'éviter que de nombreux crimes ne soient perpétrés dans ce pays. – *Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.*

Réponse. – La France avec ses partenaires européens, est gravement préoccupée par la situation des droits de l'Homme en Birmanie, notamment de la situation des prisonniers politiques et les modalités d'organisation des prochaines élections. M. François Zimeray, ambassadeur pour les droits de l'Homme, a adressé, lors de la mission qu'il a effectuée en Birmanie, en mars 2010, à la demande du ministre des affaires étrangères et européennes, un message de fermeté : nous avons demandé aux autorités birmanes de faire le choix du dialogue et du respect de la démocratie, et appelé à l'arrêt de toute forme d'intimidation à l'égard de la population. Sur le plan international, la France a fermement soutenu la résolution sur la situation des droits de l'Homme en Birmanie, présentée par l'Union européenne (UE) dans le cadre de la 13^e session du Conseil des droits de l'Homme. La France soutient pleinement les travaux du rapporteur spécial mandaté par le CDH, M. Tomas Quintana, pour traiter de la situation des droits de l'Homme en Birmanie et se félicite du renouvellement de son mandat en mars dernier. Dans son dernier rapport, publié en mars 2010, M. Quintana souligne que, compte tenu de la persistance de violations graves des droits de l'Homme dans un climat de totale impunité, les Nations unies pourraient envisager la possibilité de mettre en place une commission d'enquête internationale chargée d'établir les faits quant à d'éventuels crimes contre la paix, crimes de guerre et crimes contre l'humanité. Il ne précise pas toutefois l'organe des Nations unies qui pourrait être envisagé. La France étudie cette proposition avec toute l'attention qu'elle mérite. La France serait favorable à la mise en place d'un embargo mondial sur les armes à l'encontre de la Birmanie. L'UE a, dès 1989, suspendu ses relations militaires avec la Birmanie, et a mis en place un embargo sur les exportations d'armes en 1990, que la France applique scrupuleusement. Nous partageons vos préoccupations concernant les prochaines élections, les premières depuis celles de 1990, remportées par le parti de Mme Aung San Suu Kyi, la Ligue nationale pour la démocratie (LND). La France a rappelé que le processus électoral ne saurait être crédible et démocratique que si tous les acteurs politiques pouvaient pleinement et librement y participer. Nous avons réitéré notre appel à un véritable dialogue politique entre le Gouvernement et l'opposition, ainsi qu'avec les minorités ethniques, seule façon de garantir un cadre acceptable pour la tenue des prochaines élections. La France a exprimé sa condamnation la plus ferme des nouvelles lois électo-

rales promulguées le 8 mars 2010, qui ne créent pas les conditions d'un processus ouvert à tous les acteurs politiques, n'assurent pas les garanties d'un minimum de crédibilité, et ont mené à un retrait de la LND des élections. La France continuera d'appeler les autorités birmanes à faire le choix du dialogue et du respect de la démocratie plutôt que de s'engager dans l'impasse d'un durcissement politique dont la principale victime est le peuple birman. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 34, du 24 août 2010.)

*Droit pénal
(crimes contre l'humanité – génocide arménien –
attitude de la France)*

75590. – 6 avril 2010. – **M. Éric Raoult** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les récentes déclarations du premier ministre turc, suite au vote au congrès américain sur la reconnaissance du génocide arménien. En effet, Monsieur Recep Tayyip Erdogan, intervenant devant une télévision de son pays a déclaré qu'il n'hésiterait pas à expulser plusieurs centaines de milliers d'Arméniens qui travaillent et vivent dans son pays. Cette menace inquiétante intervient, alors même que les relations difficiles qui persistaient depuis plusieurs dizaines d'années, entre les deux pays, s'étaient améliorées considérablement. De nouvelles relations diplomatiques plus cordiales marquaient nettement cet apaisement. Dès lors, ces déclarations peuvent paraître regrettables, car elles risquent d'envenimer une situation qui avait tendance à s'améliorer et à offrir des perspectives de paix durable. La France peut jouer un rôle important dans cette partie du monde. Il serait donc souhaitable que, dans le respect certes de l'indépendance nationale de la Turquie et de ses dirigeants, notre pays puisse tout de même faire entendre une voix raisonnable de responsabilité. Il lui demande donc de lui indiquer si le Gouvernement français compte intervenir sur ce dossier.

Réponse. – La France a pris note des déclarations du chef du gouvernement turc, en avril 2010, qui menaçait d'expulser jusqu'à 100 000 personnes d'origine arménienne vivant en Turquie. Il convient de souligner que cette menace n'a, fort heureusement, pas été mise à exécution. Les autorités turques ont d'ailleurs adopté, par la suite, des positions plus mesurées, comme en témoignent leurs réactions et commentaires après l'annonce, par le Président Sarkissian, du gel du processus de ratification des protocoles arméno-turcs (22 avril), ainsi qu'après le discours prononcé par le Président Obama, à l'occasion de la commémoration du génocide arménien (24 avril). La France n'a eu de cesse de soutenir, depuis le début, le processus de rapprochement entre la Turquie et l'Arménie. La signature par ces deux pays des protocoles sur l'établissement des relations diplomatiques et le développement des relations bilatérales, le 10 octobre à Zurich, en présence notamment du ministre français des affaires étrangères et européennes, a constitué un événement historique. Comme le Président de la République l'a rappelé, dans un communiqué le 22 avril 2010, en dépit des difficultés rencontrées de part et d'autre dans le processus de ratification des protocoles, la France juge positive la confirmation par le chef de l'État arménien de son engagement en faveur de la normalisation des relations turco-arméniennes. Notre pays encourage les autorités arméniennes et turques à maintenir le dialogue et à redoubler d'efforts pour aboutir, rapidement, à la mise en œuvre de ces protocoles. La pleine normalisation des relations bilatérales entre ces deux pays contribuerait, pour une large part, à la sécurité, la stabilité et la coopération dans l'ensemble de cette région. La France, comme l'Union européenne, continuera de proposer son soutien politique et technique à ce processus. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 37, du 14 septembre 2010.)

*Politique extérieure
(Corée du Nord – situation politique)*

75954. – 6 avril 2010. – **M. François Loncle** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** que la situation en Corée du Nord ne cesse de se dégrader, comme vient de le souligner le rapporteur de l'ONU pour ce pays. Les violations des

droits de l'Homme par le régime communiste sont qualifiées par cet expert de « flagrantes et endémiques ». La Corée du Nord est comparée à une vaste prison, abritant au moins six grands camps de prisonniers politiques dont le chiffre est évalué à 150 000. Ce rapporteur spécial souligne le recours généralisé à la torture, aux exactions et aux exécutions publiques. En outre, la pénurie alimentaire reste une réalité quotidienne pour les 24 millions d'habitants. Les ressources nationales sont captées par une caste dirigeante paranoïaque qui consacre une part substantielle du budget au programme nucléaire. Il lui demande d'explicitier la position du Gouvernement français à l'égard d'un État qui bafoue chaque jour les droits humains les plus élémentaires, alors qu'il vient d'annoncer l'ouverture prochaine d'un « bureau permanent de la France » en Corée du Nord. Il souhaite qu'il expose les résultats et les conséquences de la visite effectuée en décembre dernier à Pyongyang par un émissaire du Président de la République. Il voudrait savoir s'il estime que ce voyage a été utile et si des divergences d'appréciation existent à ce sujet entre le quai d'Orsay et l'Élysée. Enfin, il lui demande de préciser si le Gouvernement français s'engagera pour que le mandat du rapporteur spécial de l'ONU pour la Corée du Nord, qui remplit un irremplaçable rôle d'informateur pour la communauté internationale, soit renouvelé en juin prochain quand il arrivera à échéance.

Réponse. – La France est particulièrement préoccupée de la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée (RPDC) dans l'ensemble des domaines. Cette préoccupation est largement partagée au sein de la communauté internationale, comme en atteste le nombre croissant de pays se ralliant chaque année aux résolutions présentées régulièrement dans les différentes enceintes des Nations unies. La résolution adoptée par la 64^e Assemblée générale des Nations unies (AGNU), en décembre 2009, a rappelé la vive préoccupation de la communauté internationale face aux multiples violations des droits de l'homme, à la gravité de la situation humanitaire, et a appelé les autorités nord-coréennes à coopérer avec les Nations unies dans ce domaine. Cette année encore cette résolution sera présentée lors de la 65^e AGNU à l'initiative de l'Union européenne. Le Conseil des droits de l'homme est également saisi de la question. La France et ses partenaires européens, soutiennent pleinement les travaux du rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en RPDC et se félicitent à ce titre du renouvellement de son mandat en mars dernier. Le Gouvernement nord-coréen continue de ne pas reconnaître ce mandat et lui refuse l'accès à son territoire. Les demandes de visites des autres rapporteurs spéciaux sont également systématiquement rejetées. La France a en outre rappelé ses préoccupations lors du passage de la République populaire démocratique de Corée à l'examen périodique universel, en décembre 2009, au Conseil des droits de l'homme. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 34, du 24 août 2010.)

Politique extérieure

(Iran – programme nucléaire – attitude de la France)

75960. – 6 avril 2010. – **M. André Wojciechowski** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le fait que les États-Unis travaillent actuellement sur de nouvelles mesures contre l'Iran en raison de la poursuite de son programme nucléaire. Ces mesures visent notamment les entreprises liées à la puissante armée idéologique du régime islamique pour tenter de l'empêcher de bénéficier d'arrivées d'argent en provenance de l'étranger. Il lui demande ce qu'entend faire le Gouvernement en la matière.

Réponse. – Le Conseil de sécurité a adopté, le 9 juin, la résolution 1929 qui prévoit de nouvelles sanctions contre l'Iran dans différents domaines, parmi lesquels les transports, l'armement, les secteurs bancaire et financier. Conformément au mandat que leur avaient donné les chefs d'État et de gouvernement lors du Conseil européen du 17 juin, les ministres des affaires étrangères de l'Union européenne (UE) ont adopté, lors du Conseil des Affaires étrangères, qui s'est tenu le 26 juillet, une décision (décision 2010/413/PESC) transposant cette résolution et prévoyant des mesures d'accompagnement visant à renforcer la portée de la résolution. La France a joué un rôle particulièrement actif dans

l'ensemble de ce processus. Dans la résolution et, plus encore, dans la décision européenne, le corps des gardiens de la Révolution (CGR) fait l'objet de mesures spécifiques. Des personnes appartenant à ce corps et, surtout, de nombreuses entités rattachées à celui-ci font l'objet de sanctions (gel d'avoirs et, pour les personnes physiques, interdiction de visas). Ainsi, la résolution 1929 a-t-elle listé Khatam Al-Anbiya, un large conglomerat dépendant du CGR. Pour sa part, l'UE, en plus des entités figurant déjà dans la résolution, a inscrit d'autres entités rattachées au CGR (par exemple l'IRGC-Air Force qui exerce le contrôle opérationnel des missiles iraniens) et le corps en lui-même parmi les organismes soumis à sanctions. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 34, du 24 août 2010.)

Politique extérieure

(Philippines – tremblement de terre de mars 2010 – aide de la France)

75963. – 6 avril 2010. – **M. Éric Raoult** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'aide apportée par la France à Manille, suite au tremblement de terre qui est intervenu le 24 mars 2010. Ce pays a été marqué par ce séisme, dans des régions éprouvées. La France se devait d'intervenir par son savoir-faire d'intervention dans ce genre de catastrophe. Il lui demande donc de lui indiquer quelle a été l'attitude de notre Gouvernement sur ce tremblement de terre à Manille.

Réponse. – Les Philippines sont situées sur la ceinture de feu du Pacifique, où des plaques tectoniques se rencontrent, provoquant de fréquentes activités sismiques et volcaniques. Un séisme de magnitude 6,1 sur l'échelle de Richter, dont l'épicentre était localisé à 130 km au nord-est de Tuguegarao sur l'île de Luzon, est survenu à la fin mars 2010 dans le nord du pays et a été ressenti jusqu'à Manille. Le séisme n'aurait fait ni victime, ni dégât. Les services du ministère des affaires étrangères et européennes (MAEE), ainsi que notre ambassade à Manille, se tiennent prêts à intervenir en cas de catastrophe humanitaire. Le MAEE apporte régulièrement son aide aux pays frappés par des situations d'urgence, comme ce fut le cas aux Philippines lors du passage de la tempête tropicale Ketsana (nommé Ondoy localement), en septembre 2009. Ce dernier avait fait 280 morts et causé le déplacement de 687 000 réfugiés. Afin de venir en aide à la population, ce ministère a transmis une assistance d'urgence d'un montant de 10 000 € destinée à soutenir l'action de la Croix-Rouge philippine sur le terrain, conjuguée à l'aide d'urgence de la Commission européenne de 150 000 €, également au profit de la Croix-Rouge philippine, pour venir en aide aux victimes de cette catastrophe naturelle. Le ministère des affaires étrangères et européennes reste vigilant, et pleinement mobilisé, afin de permettre une réponse efficace à de telles situations. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 36, du 7 septembre 2010.)

Politique extérieure

(Chine – situation politique – attitude de la France)

76435. – 13 avril 2010. – **M. Bernard Lesterlin** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation des pratiquants de Falun Gong en Chine. Ce mouvement spirituel n'est pas qualifié de secte, ni par la Miviludes, ni par aucun autre État que la Chine elle-même. Il s'agit là d'une pratique publique, libre et gratuite, simple mouvement intellectuel qui a toutefois le malheur de ne pas adhérer à la ligne politique et spirituelle du parti communiste chinois. Les pratiquants de Falun Gong font l'objet d'intolérables persécutions, de mauvais traitements voire de torture lorsqu'ils sont emprisonnés. Ces faits sont corroborés chaque année par l'organisation humanitaire Amnesty international qui dans ces rapports dénonce les condamnations arbitraires, l'expulsion voire la torture établis par le pouvoir chinois. La France, en tant que nation des droits de l'Homme, doit défendre la liberté de culte et la liberté d'expression. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui dire si la diplomatie française a évoqué ce sujet avec ces homologues chinois et quelles mesures il compte prendre pour protéger toutes les minorités religieuses en Chine qui seraient persécutées en raison de leurs convictions et de leurs croyances.

Réponse. – Le Gouvernement suit avec attention la répression, depuis 1999, du mouvement Falungong en Chine. Sans porter d'appréciation sur la nature de ce mouvement, la France entend maintenir ses efforts en faveur du respect par la Chine des droits et des libertés fondamentaux. S'agissant des difficultés rencontrées par les minorités religieuses, la France et l'Union européenne font régulièrement part aux autorités chinoises de leur préoccupation et appellent au respect des libertés fondamentales en toutes circonstances. De manière constante, notre pays, en lien avec ses partenaires européens, appelle l'attention des autorités chinoises sur la nécessité de respecter la liberté de religion et de conviction, et d'édifier un véritable État de droit. Ces messages sont, notamment, transmis dans le cadre du dialogue entre l'Union européenne et la Chine sur les droits de l'homme, dont la dernière session a eu lieu à Madrid, le 30 juin 2010, et durant laquelle la question des minorités a été dûment abordée. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 37, du 14 septembre 2010.)

Organisations internationales
(ONU – résolution sur la diffamation des religions – attitude de la France)

77028. – 20 avril 2010. – **Mme Marietta Karamanli** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le vote par le conseil des droits de l'Homme de l'ONU d'une résolution visant à lutter contre la diffamation des religions. Le concept de diffamation des religions est très flou. En droit, la diffamation vise l'allégation et l'imputation de faits portant atteinte à l'honneur ou à la considération d'une personne ou du corps auxquels ces faits sont imputés. Les promoteurs de ce concept paraissent viser des propos qui mettraient en cause l'harmonie sociale et les droits de l'Homme. En fait, son application pourrait conduire à incriminer la tenue de propos à l'égard des religions en général et ce sans que ne soit affirmée aussi clairement la liberté d'expression de tous à leur égard ce qui suppose le droit de les critiquer et celui de les caricaturer, droits essentiels en démocratie et associés fondamentalement aux libertés politiques. Si on peut comprendre la sensibilité de certains croyants à des propos dépassant l'expression d'une opposition tempérée à leurs points de vue philosophiques, il apparaît que ce concept pourrait servir de prétextes aux religions incarnées par des églises, parfois reconnues et soutenues par des États, défendant une interprétation littérale et stricte de la façon de croire. Dans ces conditions, la diffamation des religions pourrait être le moyen de défendre des vérités d'églises aussi dangereuses que des vérités d'État. Elle lui demande de bien vouloir lui préciser la position de la France face à une résolution dangereuse à la fois pour la liberté d'expression, la laïcité et la liberté de croire.

Réponse. – Le concept de diffamation des religions a été introduit, pour la première fois, dans les enceintes des Nations unies par un projet de résolution présenté à la Commission des droits de l'homme par l'Organisation de la conférence islamique (OCI) en 1999. Depuis, l'OCI n'a cessé de faire adopter, chaque année, à la Commission des droits de l'homme puis au Conseil des droits de l'homme qui lui a succédé et, depuis 2005, à l'assemblée générale des Nations unies, des résolutions sur la « diffamation des religions ». Ces textes, qui visent à poser comme limites à la liberté d'expression, le respect des religions, ne définissent à aucun moment, précisément, la diffamation des religions. L'OCI la caractérise par ce que seraient ses conséquences négatives : stéréotypage négatif des religions, actes de discrimination et de violence contre les fidèles. La France considère que les droits de l'homme étant corrélés et indivisibles, la liberté d'expression et la liberté de religion et de conviction sont complémentaires. Elle estime que la notion de « diffamation des religions » n'est pas compatible avec le droit international des droits de l'homme, celui-ci ayant pour vocation de protéger les individus et non pas les systèmes de pensée. Comme le souligne l'honorable parlementaire, en se focalisant sur l'obligation de protéger une religion, la notion de « diffamation des religions » peut être utilisée pour justifier des limitations arbitraires de certains droits de l'homme ou des refus d'en permettre l'exercice, notamment de la liberté d'expression. Dans ce contexte, il est fondamental de faire la distinction entre la critique des religions et des convictions et l'incitation à la haine religieuse. Seule cette dernière doit être combattue dans la mesure où elle

constitue une incitation à la discrimination, en application des articles 19 et 20 du pacte international relatif aux droits civils et politiques. C'est pourquoi, la France, avec ses partenaires européens, a adopté une ligne politique ferme, systématiquement défendue dans les enceintes internationales, pour s'opposer au concept relativiste de diffamation des religions. Cette ligne a été formalisée par l'adoption des conclusions du Conseil de l'Union européenne sur la liberté de religion et de conviction du 16 novembre 2009 : ce texte reflète les valeurs de la laïcité. Il affirme, notamment, la nécessité d'offrir des garanties suffisantes et effectives de liberté de pensée, de conscience, de religion et de conviction et souligne que la liberté d'expression lui est intrinsèquement liée, en mentionnant en particulier le droit de critiquer la religion. Il rappelle, également, que la liberté de religion et de conviction comprend le droit d'adopter ou d'abandonner une religion, ainsi que celui de ne pas en avoir. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 37, du 14 septembre 2010.)

Politique extérieure
(Somalie – assistance militaire – attitude de la France)

77056. – 20 avril 2010. – **M. Patrick Balkany** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la prolifération inquiétante des armes en Somalie. Depuis l'effondrement du gouvernement central en 1991, la Somalie est en proie à une instabilité permanente entretenue par la prolifération de groupes armés. Le gouvernement fédéral de transition, mis en place après l'accord de paix de 2008 conclu à Djibouti sous l'égide des Nations-unies, ne contrôle aujourd'hui que quelques quartiers de la capitale Mogadiscio et ne se maintient que grâce à la présence de la mission de l'Union africaine en Somalie (Amisom). Au vu de cette instabilité persistante, les soutiens internationaux se sont accrus depuis le début de l'année 2009 afin d'assurer la viabilité du gouvernement en renforçant ses forces de sécurité. Les engagements des bailleurs se traduisent notamment par l'attribution de fonds destinés au secteur de la sécurité, des formations pour la police mais également des livraisons importantes d'armes. Or, dans un rapport réalisé par Amnesty international au mois de décembre 2008, l'ONG affirme que 80 % de l'investissement international consacré aux forces de sécurité du gouvernement aurait été détourné à cause de désertions ou du vol d'équipement par les milices. Aussi l'organisation invite-t-elle la communauté internationale à réexaminer les conditions de l'aide à destination de l'armée et de la police somaliennes. Il lui demande ainsi de bien vouloir lui indiquer sa position sur le sujet.

Réponse. – La France demeure très engagée pour favoriser le retour de la paix et de la stabilité en Somalie. Nous soutenons la résolution politique du conflit à travers le processus de Djibouti, qui a abouti à l'élection du Président Sharif en janvier 2009. Ce processus se poursuit, sous l'impulsion des Nations unies et de la communauté internationale. Le ministre des affaires étrangères et européennes a rappelé notre engagement lors de la conférence sur la reconstruction et le développement de la Somalie, à Istanbul le 22 mai dernier. La France demeure déterminée à soutenir le Gouvernement fédéral de transition dans son entreprise de paix et de reconstruction. À la demande du président Sharif, la France a formé, à titre bilatéral, un bataillon des forces de sécurité somaliennes à Djibouti. Ce programme s'inscrit dans le cadre de l'accord de Djibouti, signé le 9 juin 2008. L'accord appelle à la création d'une force de sécurité unifiée qui permette la stabilisation du pays. Le programme de formation offert par la France aux soldats somaliens était strictement encadré, à la fois pour la sélection des recrues et pour la réintégration des soldats une fois de retour en Somalie. En outre, les enseignements relatifs à la protection des civils ont été au cœur de la formation (éthique du soldat face à la population civile, initiation aux conventions de Genève et de La Haye). En outre, l'Union européenne a lancé, sur proposition française, une mission de formation des forces de sécurité somaliennes en Ouganda. Cette mission a débuté au mois de mai, en partenariat avec l'Union africaine, l'Ouganda et les États-Unis. 2 000 soldats seront ainsi formés. La France ne livre aucun équipement ni armement en Somalie. Le Gouvernement rappelle que la Somalie est sous un régime d'embargo général et complet sur les armes en vertu de la résolution 733 (1992) du Conseil de sécurité des Nations unies. Toute exemption est contrôlée par le comité

des sanctions Somalie des Nations unies. Les différents rapports d'organismes non gouvernementaux font état d'éléments préoccupants. Le Gouvernement a ainsi été très attentif à l'intégration des soldats à leur retour dans ce pays. Pour ce faire, un dialogue constant et nourri a été noué avec le gouvernement somalien et avec l'Union africaine. Par sa présence sur place, grâce à sa mission de maintien de la paix (AMISOM), l'Union africaine est un partenaire privilégié pour assurer le suivi au quotidien des soldats et policiers formés à l'extérieur du pays. Le ministre des affaires étrangères et européennes s'est longuement entretenu avec le président Sharif en marge de la conférence d'Istanbul à ce sujet et a reçu de solides garanties. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 39, du 28 septembre 2010.)

Politique extérieure

(Géorgie – accord russo-géorgien – application – attitude de la France et de l'Union européenne)

77984. – 4 mai 2010. – **Mme Danielle Bousquet** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le protocole d'accord en six points sur la crise en Géorgie, signé en août 2008 par le Président de la République au nom de la présidence française du conseil de l'Union européenne. En effet, cet accord paraît constamment violé depuis sa signature : il semble que les forces russes ne se soient jamais retirées « sur les lignes antérieures au déclenchement des hostilités » et s'opposent à l'accès des organisations humanitaires comme au retour des réfugiés ou à la présence d'observateurs de l'Union européenne, de l'ONU ou de l'OSCE. De plus, le protocole d'accord ne mentionnait ni date ni lieu, ne faisait pas référence au respect de l'intégrité territoriale de la Géorgie et permettait aux autorités russes de mettre en œuvre « des mesures additionnelles de sécurité ». Elle lui demande donc de lui indiquer quelles mesures le Gouvernement entend prendre, avec ses partenaires de l'Union européenne, pour que le protocole d'accord soit appliquée et que l'intégrité territoriale géorgienne soit respectée.

Réponse. – Lors de la visite officielle en France du Président géorgien M. Saakachvili, le 8 juin 2010, le Président de la République a rappelé l'attachement de notre pays à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Géorgie, ainsi que sa résolution à œuvrer à ses côtés, avec l'Union européenne (UE), pour une réunification pacifique avec les régions séparatistes. La France, dans ses contacts avec les plus hautes autorités russes, les appelle à une mise en œuvre complète des accords du 12 août et du 8 septembre 2008 et souligne, notamment, la nécessité d'un retrait des forces russes sur les lignes antérieures au déclenchement des hostilités. Ce message est aussi celui que l'UE et ses États membres reprennent dans leurs relations avec la Russie, dans le cadre du processus de Genève et au sein des organisations internationales compétentes, telles que l'ONU et l'OSCE. La France et l'UE s'impliquent également auprès du gouvernement russe pour obtenir l'accès des observateurs de la mission de surveillance de l'UE aux entités sécessionnistes, comme le prévoit le mandat de la mission qui œuvre l'ensemble de la Géorgie. Au-delà de ces démarches répétées, la France et ses partenaires de l'UE travaillent sur le long terme pour renforcer l'attractivité de la Géorgie vis-à-vis des populations de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud, et soutiennent ce pays dans ses efforts d'engagement vis-à-vis des populations résidant dans les entités. L'important soutien financier de l'UE et les différents accords (d'association, de libre échange, de mobilité) en cours de négociation, ou à venir, renforceront les liens humains et commerciaux entre la Géorgie et l'UE et, par là même, la démocratie et la prospérité en Géorgie. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 37, du 14 septembre 2010.)

Politique extérieure

(Maroc – Sahara occidental – situation politique)

77988. – 4 mai 2010. – **Mme Danielle Bousquet** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation du Sahara occidental. Elle lui demande de lui indiquer quelles mesures le Gouvernement entend prendre

pour que le droit international soit appliqué, qu'un règlement politique de la question du Sahara occidental soit obtenu dans le respect des droits à l'autodétermination du peuple du Sahara occidental et que le respect des droits de l'Homme dans la région soit garanti.

Réponse. – Le Conseil de sécurité des Nations unies, dont la France est membre permanent, s'est saisi du dossier Sahara occidental dès 1975. Malgré d'intenses efforts pour permettre le règlement de ce conflit, notamment depuis l'instauration du cessez-le-feu en 1991, l'antagonisme des positions des parties a persisté. Le plan d'autonomie, proposé par le Maroc au Conseil de sécurité le 11 avril 2007, a constitué une avancée notable, qui semblait marquer l'entrée de ce dossier dans une nouvelle phase et préservait le droit à l'autodétermination des populations concernées. C'est pourquoi la France a voté, en 2007, en faveur de la résolution 1754 adoptée par le Conseil de sécurité, qui qualifiait les efforts marocains de « sérieux et crédibles » et appelait les parties à engager des négociations. Nous regrettons que ces perspectives de résolution du conflit ne se soient, pour l'instant, pas concrétisées, malgré quatre sessions de négociations à Manhasset de juin 2007 à mars 2008. Nommé en janvier 2009, l'actuel envoyé personnel du Secrétaire général des Nations unies pour le Sahara occidental, M. Christopher Ross, a préconisé d'organiser des pourparlers informels en vue d'une cinquième session de négociations. Il a reçu l'appui du Conseil de sécurité dès la résolution 1871 (2009) et s'est attelé à cette tâche depuis. L'adoption à l'unanimité de la résolution 1920, le 30 avril 2010, a permis de renouveler ce soutien et de réaffirmer l'engagement de la communauté internationale pour trouver une issue au conflit du Sahara occidental. Le Conseil a également souligné l'importance de réaliser des progrès concernant la dimension humaine du conflit, et a noté qu'il importait que les parties respectent leurs obligations en la matière. Par ailleurs, la question des droits de l'homme est régulièrement évoquée avec le Maroc à titre bilatéral, à travers le dialogue politique confiant et de qualité que nous entretenons avec ce pays, ainsi que dans le cadre de l'Union européenne, notamment au sein du sous-comité « droits de l'homme, démocratisation et gouvernance ». La France continuera à soutenir les efforts de l'envoyé personnel et considère que le dialogue politique est la meilleure voie afin de parvenir à une solution juste, durable et mutuellement acceptable et de garantir ainsi le respect des droits de l'homme. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 27, du 6 juillet 2010.)

Politique extérieure

(République démocratique du Congo – aide au développement – attitude de la France)

77990. – 4 mai 2010. – **M. Jean-Claude Lenoir** * (1) attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la campagne de sensibilisation menée par plusieurs organisations non gouvernementales à l'occasion du cinquantième anniversaire de la République démocratique du Congo (RDC). Ces associations demandent que la France prenne des mesures en faveur de la protection des civils congolais ainsi qu'en vue de l'aboutissement du processus démocratique en RDC. Dans ce cadre, elles demandent que notre pays augmente le montant de l'aide au développement qu'il consacre à la RDC et qu'il en facilite l'accès et le suivi par les organisations de la société civile congolaise. Elles demandent également que des actions soient engagées en vue de prévenir l'exploitation illégale des ressources naturelles en RDC et d'en empêcher l'utilisation sur notre territoire. Il le remercie de bien vouloir lui préciser les mesures envisagées en vue de répondre aux préoccupations exprimées par ces associations.

Politique extérieure

(République démocratique du Congo – aide au développement – attitude de la France)

77991. – 4 mai 2010. – **Mme Pascale Got** * attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation de la République démocratique du Congo, qui va célé-

(1) * Les questions ci-dessus font l'objet d'une réponse commune après la question n° 80503.

brer cette année le cinquantième anniversaire de son indépendance. Une grande partie de la population de ce pays est prisonnière de la violence, du pillage de ses ressources naturelles et de la pauvreté. La France ne peut rester indifférente face à ce véritable drame humain et doit augmenter significativement son aide humanitaire et user de tout son poids pour aider à la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles de ce pays. En conséquence, elle souhaite connaître les actions qu'il entend mettre en œuvre pour aider les populations de ce pays à sortir de cette violence.

Politique extérieure
(République démocratique du Congo – aide au développement – attitude de la France)

77992. – 4 mai 2010. – **M. Yvan Lachaud** * attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation de la République démocratique du Congo. Aujourd'hui, si l'essor de la production d'hydrocarbures assure au pays une relative prospérité au point de vue macroéconomique, il n'en reste pas moins que l'hygiène et la santé, les infrastructures et les services publics restent dans un état déplorable. Sans oublier que les fortes inégalités dans la répartition des revenus pétroliers posent de lourds problèmes. Plusieurs dispositions doivent être prises rapidement pour améliorer les conditions de vie des Congolais : des mesures de protection des civils congolais ; le soutien à l'aboutissement du processus démocratique et de décentralisation en RDC ; l'augmentation par la France des montants d'aide humanitaire et au développement consacrés à la RDC, en facilitant l'accès et le suivi par les organisations de la société civile locale ; un rôle accru des collectivités territoriales dans l'accompagnement du processus de décentralisation en cours ; des actions de justice contre les personnes vivant en France qui se sont rendues complices de l'exploitation illégale des ressources naturelles en RDC ; enfin l'adoption d'une loi qui préviendrait l'utilisation en France de ressources naturelles exploitées ou commercialisées par des groupes armés. Il souhaite connaître les suites que le Gouvernement entend donner à ces propositions, essentielles pour que soit enfin améliorée la situation des populations congolaises, victimes de l'insécurité, de la violence, du pillage de leurs ressources naturelles, de la corruption et de la pauvreté.

Politique extérieure
(République démocratique du Congo – situation politique – attitude de la France)

78486. – 11 mai 2010. – **Mme Gisèle Biémouret** * attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation au Congo. La République démocratique du Congo va célébrer le cinquantième anniversaire de son indépendance. Or une grande partie de la population est encore prisonnière de l'insécurité, de la violence, du pillage, de la corruption et de la pauvreté. Les associations de défense souhaitent : la prise de mesures en faveur de la protection des civils congolais ainsi qu'en faveur de l'aboutissement du processus de démocratisation et de décentralisation, une augmentation significative des montants d'aide humanitaire et de l'aide au développement, un meilleur accompagnement au processus de décentralisation en cours de la part des collectivités territoriales, connaître les actions menées par le Gouvernement contre les personnes vivant en France et qui sont complices de l'exploitation illégale des ressources naturelles en RDC... Ce sont autant de revendications qui permettraient de garantir aux femmes, hommes et enfants congolais un avenir commun. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les actions et les intentions du Gouvernement en la matière.

Politique extérieure
(République démocratique du Congo – situation politique – attitude de la France)

78487. – 11 mai 2010. – **M. Joël Giraud** * attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation de la République démocratique du Congo (RDC). Alors que la RDC va célébrer cette année le cinquantième anniversaire

de son indépendance, une grande partie de la population demeure prisonnière de l'insécurité, de la violence, du pillage de ses ressources naturelles, de la corruption et de la pauvreté. En effet, malgré la volonté du peuple et des dirigeants congolais de faire un pas crucial en vue de la transition d'une guerre civile sanglante vers la paix et la démocratie, il ne faut pas oublier pour autant les difficultés considérables auxquelles le pays dévasté doit faire face. La paix demeure fragile et l'infrastructure tout à fait insuffisante, avec bon nombre d'hôpitaux, d'écoles, d'usines et de réseaux ferroviaires en ruine. Pourtant, le financement de l'aide humanitaire en RDC est loin de satisfaire les besoins colossaux du pays. Aussi, il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement envisage de prendre en faveur de la protection des civils congolais ainsi qu'en faveur de l'aboutissement du processus démocratique et de décentralisation en RDC. Il lui demande également, dans le cadre de l'accroissement général de l'aide publique au développement attendue, à ce que la France veuille à augmenter significativement les montants d'aide humanitaire et au développement consacrés à la RDC et en facilite l'accès et le suivi par les organisations de la société civile locale. Enfin, il l'interroge sur les actions que le Gouvernement compte entreprendre contre les personnes vivant en France complices de l'exploitation illégale des ressources naturelles en RDC et contre l'utilisation en France de ressources naturelles exploitées ou commercialisées par des groupes armés.

Politique extérieure
(République démocratique du Congo – situation politique – attitude de la France)

78489. – 11 mai 2010. – **M. Germinal Peiro** * attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation de la République démocratique du Congo, qui va célébrer cette année le cinquantième anniversaire de son indépendance. Une grande partie de la population de ce pays est prisonnière de la violence, du pillage de ses ressources naturelles et de la pauvreté. La France ne peut rester indifférente face à ce véritable drame humain et doit augmenter significativement son aide humanitaire et user de tout son poids pour aider à la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles de ce pays. Il souhaite connaître les actions que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour aider les populations de ce pays à sortir de cette violence.

Politique extérieure
(République démocratique du Congo – situation politique – attitude de la France)

78881. – 18 mai 2010. – **Mme Danielle Bousquet** * attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation de la République démocratique du Congo (RDC). En effet, une grande partie de la population de la RDC demeure victime de l'insécurité, de la violence, du pillage des ressources naturelles, de la corruption et de la pauvreté. Elle lui demande donc de lui indiquer quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour soutenir le processus démocratique et de décentralisation en RDC, qui pourraient permettre la protection des civils congolais. Elle lui demande également si le Gouvernement entend veiller à ce que la France augmente significativement les montants d'aide humanitaire et au développement consacrés à la RDC et en facilite l'accès et le suivi par les organisations de la société civile locale. Elle lui demande si le Gouvernement compte œuvrer auprès des collectivités territoriales françaises afin qu'elles accompagnent le processus de décentralisation en cours dans la RDC. Elle lui demande enfin si le Gouvernement compte entreprendre des actions contre les personnes vivant en France et qui sont complices de l'exploitation illégale des ressources naturelles en RDC et s'il entend faire voter une loi qui préviendrait l'utilisation en France de ressources naturelles exploitées ou commercialisées par des groupes armés.

Politique extérieure
(République démocratique du Congo – situation politique – attitude de la France)

78882. – 18 mai 2010. – **M. Laurent Hénart** * attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation de la République démocratique du Congo. La popula-

tion souffre encore de l'insécurité, de la violence, du pillage de ses ressources naturelles, de la corruption et de la pauvreté. Les citoyens s'interrogent sur les mesures envisagées en faveur de la protection des civils congolais et pour l'aboutissement du processus démocratique et de décentralisation. Il lui demande la position du Gouvernement sur le sujet.

Politique extérieure
(République démocratique du Congo – situation politique – attitude de la France)

78883. – 18 mai 2010. – **M. Jean-Paul Bacquet** * attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation en République démocratique du Congo. Le troisième pays le plus vaste d'Afrique et le plus peuplé d'Afrique centrale va célébrer cette année le cinquantième anniversaire de son indépendance. Malheureusement, une grande partie de la population est encore prisonnière de l'insécurité, de la violence, du pillage de ses ressources naturelles, de la corruption et de la pauvreté. La France peut aider les Congolais à construire un avenir commun, notamment en augmentant les montants d'aide humanitaire et au développement consacrés à la RDC et en veillant à ce que l'accès à cette aide et son suivi soient assurés par des organisations de la société civile locale. En outre, l'aboutissement du processus démocratique et de décentralisation doit être favorisé. Les collectivités territoriales peuvent d'ailleurs jouer un grand rôle dans l'accompagnement au processus de décentralisation. Enfin, s'agissant de l'exploitation des ressources naturelles, des mesures fortes contre les personnes vivant en France et exploitant illégalement ces ressources peuvent être envisagées mais également contre l'utilisation dans notre pays de ressources exploitées ou commercialisées par des groupes armés. Il lui demande donc d'indiquer quelles mesures il entend prendre en faveur de la protection des civils congolais et pour soutenir le processus démocratique du pays.

Politique extérieure
(République démocratique du Congo – situation politique – attitude de la France)

78884. – 18 mai 2010. – **M. Rudy Salles** * attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation de la République démocratique du Congo. Aujourd'hui, si l'essor de la production d'hydrocarbures assure au pays une relative prospérité au point de vue macroéconomique, il n'en reste pas moins que l'hygiène et la santé, les infrastructures et les services publics restent dans un état déplorable. C'est sans oublier que les fortes inégalités dans la répartition des revenus pétroliers posent de lourds problèmes. Plusieurs dispositions doivent être prises rapidement pour améliorer les conditions de vie des Congolais : des mesures de protection des civils ; le soutien à l'aboutissement du processus démocratique et de décentralisation en RDC ; l'augmentation par la France des montants d'aide humanitaire et au développement consacrés à la RDC, en facilitant l'accès et le suivi par les organisations de la société civile locale ; un rôle accru des collectivités territoriales dans l'accompagnement du processus de décentralisation en cours ; des actions de justice contre les personnes vivant en France qui se sont rendues complices de l'exploitation illégale des ressources naturelles en RDC ; enfin l'adoption d'une loi qui préviendrait l'utilisation en France de ressources naturelles exploitées ou commercialisées par des groupes armés. Il souhaite connaître les suites que le Gouvernement entend donner à ces propositions, essentielles pour que soit enfin améliorée la situation des populations congolaises, victimes de l'insécurité, de la violence, du pillage de leurs ressources naturelles, de la corruption et de la pauvreté.

Politique extérieure
(République démocratique du Congo – situation politique – attitude de la France)

78885. – 18 mai 2010. – **Mme Françoise Olivier-Coupeau** * attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la campagne de sensibilisation menée par plusieurs organisations non gouvernementales à l'occasion du cin-

quantième anniversaire de la République démocratique du Congo (RDC). Ces associations sont inquiètes du sort réservé aux populations civiles congolaises et demandent que la France prenne des mesures en faveur de leur protection ainsi qu'en vue de l'aboutissement du processus démocratique. Elle souhaite connaître les mesures envisagées par le Gouvernement français vis-à-vis de la RDC.

Politique extérieure
(République démocratique du Congo – situation politique – attitude de la France)

78886. – 18 mai 2010. – **M. Michel Issindou** * attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation de la République démocratique du Congo, qui va célébrer cette année le cinquantième anniversaire de son indépendance. Une grande partie de la population de ce pays est prisonnière de la violence, du pillage de ses ressources naturelles et de la pauvreté. Face à ce véritable drame humain la France doit augmenter significativement son assistance humanitaire ainsi que son aide au développement. Elle doit parallèlement user de tout son poids pour renforcer la jeune démocratie congolaise, pour aider à la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles du pays et protéger les civils victimes des conflits dont ces ressources sont l'enjeu. Il le remercie de lui faire savoir quelles mesures pourraient être adoptées par le Gouvernement pour agir à ces différents niveaux.

Politique extérieure
(République démocratique du Congo – situation politique – attitude de la France)

79277. – 25 mai 2010. – **M. William Dumas** * attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation de la République démocratique du Congo, qui va célébrer cette année le cinquantième anniversaire de son indépendance. Une grande partie de la population de ce pays est prisonnière de la violence, du pillage de ses ressources naturelles et de la pauvreté. La France ne peut rester indifférente face à ce véritable drame humain et doit augmenter significativement son aide humanitaire et user de tout son poids pour aider à la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles de ce pays. En conséquence, il souhaite connaître les actions qu'il entend mettre en œuvre pour aider les populations de ce pays à sortir de cette violence.

Politique extérieure
(République démocratique du Congo – situation politique – attitude de la France)

79279. – 25 mai 2010. – **M. Patrick Beaudouin** * attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la politique de la France à l'égard de la République démocratique du Congo. Il l'interroge sur la participation de la France à la protection des populations civiles, alors que l'insécurité persiste dans les provinces de l'est du pays, troublées par la présence des Forces démocratiques de libération du Rwanda et de l'Armée de résistance du Seigneur. Il souhaiterait savoir quelle est sa contribution à l'aboutissement du processus démocratique, alors que se profilent les prochaines élections présidentielles et générales. Il lui demande enfin s'il est prévu d'augmenter le montant de l'aide au développement allouée à la République démocratique du Congo.

Politique extérieure
(République démocratique du Congo – situation politique – attitude de la France)

79786. – 1^{er} juin 2010. – **M. Jean Grenet** * attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la campagne de sensibilisation réalisée par un certain nombre d'organisations non gouvernementales à l'occasion du cinquantième anniversaire de la République démocratique du Congo (RDC).

Ces associations demandent que la France prenne des mesures visant à la protection des civils congolais, au soutien à l'aboutissement du processus démocratique et de décentralisation en RDC, à l'augmentation par la France des montants d'aide humanitaire et au développement consacrés à la RDC, à l'accès et au suivi de cette dernière par les organisations de la société civile locale, à donner un rôle accru des collectivités territoriales dans l'accompagnement du processus de décentralisation en cours mais également des démarches qu'il entend prendre pour permettre des actions de justice contre les personnes vivant en France qui se sont rendues complices de l'exploitation illégale des ressources naturelles en RDC et pour lutter contre l'utilisation en France de ressources naturelles exploitées ou commercialisées par des groupes armés. Il souhaite connaître les suites que le Gouvernement entend donner à ces propositions nécessaires pour améliorer la situation des populations congolaises, victimes de l'insécurité, de la violence, de la corruption et de la pauvreté. Il le prie de lui indiquer les mesures envisagées en vue de répondre aux préoccupations exprimées par ces associations.

Politique extérieure
(République démocratique du Congo – situation politique –
attitude de la France)

79787. – 1^{er} juin 2010. – **M. Daniel Garrigue** * attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation en République démocratique du Congo (RDC). Ce pays, dont le processus démocratique n'a pas encore abouti, est confronté à la violence, à la pauvreté et à l'exploitation illégale de ses ressources naturelles, empêchant l'amélioration des conditions de vie des civils congolais. Il lui demande par conséquent quelles sont les mesures envisagées par la France et par l'Union européenne visant à augmenter le montant de l'aide au développement destinée à la RDC et connaître les actions qu'il entend mettre en œuvre pour encourager le processus démocratique pour que soit enfin améliorée la situation des populations congolaises.

Politique extérieure
(République démocratique du Congo – situation politique –
attitude de la France)

79788. – 1^{er} juin 2010. – **M. Jacques Le Nay** * attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation au Congo. La République démocratique du Congo va célébrer le cinquantième anniversaire de son indépendance. Or une grande partie de la population est encore prisonnière de l'insécurité, de la violence, du pillage, de la corruption et de la pauvreté. Les associations de défense souhaitent : la prise de mesures en faveur de la protection des civils congolais ainsi qu'en faveur de l'aboutissement du processus de démocratisation et de décentralisation, une augmentation significative des montants d'aide humanitaire et de l'aide au développement, un meilleur accompagnement au processus de décentralisation en cours de la part des collectivités territoriales, connaître les actions menées par le Gouvernement contre les personnes vivant en France et qui sont complices de l'exploitation illégale des ressources naturelles en RDC... Ce sont autant de revendications qui permettraient de garantir aux femmes, hommes et enfants congolais un avenir commun. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir indiquer les actions et les intentions du Gouvernement en la matière.

Politique extérieure
(République démocratique du Congo – situation politique –
attitude de la France)

79789. – 1^{er} juin 2010. – **M. Jean Gaubert** * attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation de la République démocratique du Congo, qui va célébrer cette année le cinquantième anniversaire de son indépendance. La situation sécuritaire continue de se dégrader dans ce pays. Il en résulte des violations graves et massives des droits de l'Homme et du droit humanitaire. Une grande partie de la population est prisonnière de la violence, du pillage de ses ressources naturelles et de la pauvreté. La situation actuelle est plus préoccupante que jamais avec des attaques à répétition contre la popula-

tion civile. La nouvelle donne appelle à une action immédiate de la communauté internationale. La France ne peut rester indifférente face à ce véritable drame humain et doit augmenter significativement son aide humanitaire et user de tout son poids pour aider à la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles de ce pays. Il souhaite donc connaître les actions que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour aider les Congolais à sortir de cette mauvaise situation.

Politique extérieure
(République démocratique du Congo – situation politique –
attitude de la France)

79791. – 1^{er} juin 2010. – **M. Damien Meslot** * attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation humanitaire et sanitaire en République démocratique du Congo. En effet, la France entretient une relation de confiance avec la République démocratique du Congo, fondée sur l'action résolue de notre pays – notamment au sein du conseil de sécurité des Nations-unies – pour assurer l'aboutissement du délicat processus de transition qui avait été engagé en 2002. Cette relation de confiance se traduit par un dialogue régulier avec les autorités congolaises, une action respectueuse de la souveraineté et de l'intégrité du pays. La France s'est particulièrement investie dans la réforme de l'armée, de la police et de la justice congolaises. Elle contribue par ailleurs largement aux missions de l'Union européenne Eupol et Eusec, après avoir constitué l'ossature de l'opération Artemis en 2003 en Ituri (première mission de l'UE en Afrique) et de l'opération Eufor en 2006 à Kinshasa pour sécuriser les élections en soutien à la Monuc. Enfin, depuis début 2009, la France s'est fortement impliquée dans l'appui à la relance de la coopération économique régionale entre la RDC et ses voisins à l'est, étant donné le potentiel du pays. Toutefois, en raison de la corruption, de l'exploitation déraisonnée des ressources naturelles, la situation reste instable et menace particulièrement les populations fragiles. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer de quelle manière la France entend poursuivre son engagement afin que la RDC retrouve une stabilité politique et humanitaire.

Politique extérieure
(République démocratique du Congo – situation politique –
attitude de la France)

80501. – 8 juin 2010. – **M. Raymond Durand** * attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation de la République démocratique du Congo. Malgré les importantes richesses naturelles, la population est toujours confrontée à l'insécurité, la violence, le pillage des ressources naturelles, la corruption et la pauvreté. Nombreux sont les citoyens qui interpellent les élus sur les mesures envisagées en faveur de la protection des civils congolais et pour l'aboutissement du processus démocratique et de décentralisation. Il souhaiterait savoir quelles politiques sont envisagées et mises en œuvre par la France et la communauté internationale pour améliorer la situation de la population.

Politique extérieure
(République démocratique du Congo – situation politique –
attitude de la France)

80503. – 8 juin 2010. – **M. Michel Diefenbacher** * appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation créée en République démocratique du Congo par la rébellion qui sévit dans l'est du pays. Des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants souffrent quotidiennement de l'insécurité et de la violence : meurtres, exactions, enrôlement forcé dans les milices qui organisent le pillage des ressources minières du pays afin de financer leurs actions. Il lui demande donc quelles mesures l'État compte prendre en liaison avec les autorités congolaises pour assurer la protection des populations civiles, permettre un retour au fonctionnement normal des institutions démocratiques, renforcer les moyens consacrés à l'aide humanitaire et au développement économique et sanitaire, ainsi que pour agir contre les personnes résidant en France qui seraient complices de l'exploitation illégale des ressources naturelles exploitées ou commercialisées au bénéfice de groupes armés.

Réponse. – La France mène depuis plusieurs années, en étroite concertation avec ses partenaires internationaux, une action résolue pour soutenir le processus de sortie de crise en République démocratique du Congo (RDC) et consolider la paix et la démocratie dans ce pays meurtri par de nombreuses années de guerre. L'année 2009 a marqué un tournant dans la région des Grands Lacs africains, à la suite de la restauration des relations diplomatiques entre la RDC et ses voisins de l'est, ennemis d'hier, que sont le Rwanda et l'Ouganda. À la faveur de cette nouvelle donne régionale, plusieurs mouvements rebelles congolais, ou étrangers, qui déstabilisaient l'est de la RDC, avec parfois des appuis extérieurs, ont cessé le combat, rejoint l'armée congolaise, réintégré la vie civile ou leur pays d'origine. Néanmoins, ces acquis restent fragiles : les forces de sécurité congolaises sont dans un état dégradé et des bandes armées congolaises, ou étrangères, continuent de sévir, à l'instar notamment de la LRA ougandaise (Lord Resistance Army) qui est désormais disséminée le long des frontières ougandaise, soudanaise, congolaise et centrafricaine. Le Conseil de sécurité des Nations unies, à l'initiative de la France, avait déjà renforcé les moyens de la mission des Nations unies en RDC (MONUC), depuis fin 2008, pour faire face à la crise des Kivus, en augmentant ses effectifs et en lui confiant un mandat plus robuste et centré sur la protection des civils. Cette priorité a été conservée dans le nouveau mandat de la mission, contenu dans la résolution 1925 du Conseil de sécurité des Nations unies, portée par la France et adoptée à l'unanimité le 31 mai dernier. La MONUC constitue un cas emblématique de prise en compte de la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix. Il était essentiel que cet objectif soit conservé afin de promouvoir le respect du droit international humanitaire. À compter du 1^{er} juillet 2010, cette mission a été rebaptisée MONUSCO (mission des Nations unies pour la stabilisation du Congo). Alors que les autorités congolaises demandent un retrait progressif de RDC de la mission de maintien de la paix des Nations unies d'ici la fin 2011, la France, à l'issue de négociations soutenues avec ses partenaires du Conseil de sécurité et les autorités congolaises, est parvenue à la maintenir. Les reconfigurations ultérieures de la mission seront décidées, à la faveur d'un processus d'évaluation et de dialogue entre les Nations unies et les autorités congolaises, selon l'évolution de la situation sur le terrain. La France est également très engagée dans les deux missions européennes d'appui à la réforme des secteurs de la sécurité et de l'armée (EUSEC pour la réforme de l'armée, EUPOL pour la réforme de la police) dont elle fournit la plus grande partie des effectifs militaires et civils. La France est particulièrement attentive à la situation des droits de l'homme en RDC et porte une attention spéciale à la situation des femmes et des filles, dans le contexte de violences que connaît le pays. La France et ses partenaires sont, également, vigilants quant à la préparation des prochains scrutins présidentiel et législatif, censés se tenir au deuxième semestre 2011, et apporteront, *via* l'Union européenne, les appuis techniques et financiers à ces échéances capitales pour le pays. L'appui au processus de décentralisation est rendu difficile par le fait que la RDC n'a pas pu, à l'échéance du 15 mai 2010 comme stipulé par sa constitution, passer de 11 à 26 provinces, faute de capacité suffisante en matière de gouvernance démocratique locale. Face à ce défi, l'Union européenne continue de consacrer près du quart du X^e FED sur la RDC (total de 560 M€ sur 2008-2013) à l'appui à la gouvernance, ce qui comprend la décentralisation. Enfin, s'agissant de la présence éventuelle en France, et ailleurs dans le monde, de responsables exilés de groupes armés agissant en RDC, ou de personnes soupçonnées de complicité de financement de ces groupes par l'exploitation illégale des ressources naturelles de RDC, notre pays a toujours pris ses responsabilités en vue de l'inscription de ces personnes sur la liste des individus et entités visés par des sanctions des Nations unies (gel des avoirs financiers, interdiction de voyager). Il applique ces sanctions sur le territoire national. En outre, à l'instar du projet de loi américain déposé en 2009 (« Conflict minerals trade act »), la France, ses partenaires européens et la Commission européenne poursuivent leur réflexion sur les moyens de certifier que des matières premières importées ne proviennent pas de l'exploitation illégale par des groupes armés dans des régions en conflit, comme l'est de la RDC. Le sujet a été directement abordé dans la déclaration finale du G8 de Muskoka, au Canada, le 26 juin 2010. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 31, du 3 août 2010.)

*Politiques communautaires
(accords de Schengen – frontières – contrôles –
renforcement – perspectives)*

77998. – 4 mai 2010. – **M. Marc Goua** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur une loi adoptée en mars 2006 par le parlement britannique, renforçant les

contrôles frontaliers par un dispositif dénommé « *e-borders* ». L'objectif est de rendre obligatoire, sous peine de sanctions financières, la transmission, par les opérateurs de transports, des données personnelles relatives à tous les voyageurs et membres d'équipage à destination du Royaume-Uni, à l'agence frontalière britannique. Or, depuis 2006, la France met en œuvre, un dispositif similaire, ne s'appliquant qu'aux vols en provenance ou à destination de pays tiers à l'Union européenne. Ce dispositif soulève de sérieuses questions quant à sa conformité au droit et principes fondamentaux européens et notamment au principe de la libre circulation des citoyens européens tel que prévu par les traités fondateurs. Les autres pays de l'Union pourraient exiger la réciprocité et étendre entre eux des mesures similaires, ce qui remettrait gravement en cause l'existence même de la convention de Schengen. Des distorsions de concurrence pourraient également découler des éventuelles sanctions financières infligées aux transporteurs qui refuseraient de se conformer à l'obligation de transmettre les données qu'ils détiennent aux autorités britanniques. Par ailleurs, un rapport du parlement britannique relatif au programme « *e-borders* », du 15 décembre 2009, a demandé à l'agence frontalière britannique de suspendre le déploiement du dispositif et d'engager, de façon prioritaire, des discussions sur l'ensemble des difficultés liées à la protection des données personnelles. Il lui demande donc s'il compte intervenir afin de supprimer ce dispositif.

*Politiques communautaires
(accords de Schengen – frontières – contrôles –
renforcement – perspectives)*

78892. – 18 mai 2010. – **M. Joël Giraud** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur d'une loi adoptée en mars 2006 par le parlement britannique, renforçant les contrôles frontaliers par un dispositif dénommé « *e-borders* ». L'objectif est de rendre obligatoire, sous peine de sanctions financières, la transmission, par les opérateurs de transports, des données personnelles relatives à tous les voyageurs et membres d'équipage à destination du Royaume-Uni, à l'agence frontalière britannique. Dans le même ordre d'idée, depuis 2006, la France met en œuvre un dispositif expérimental similaire ne s'appliquant qu'aux vols en provenance ou à destination de pays tiers à l'Union européenne. Ce dispositif n'est pas sans soulever d'interrogations quant à sa conformité au droit et principes fondamentaux européens, et notamment au principe de la libre circulation des citoyens européens. Son déploiement et son extension pourraient remettre en cause l'existence même de la convention de Schengen et des distorsions de concurrence pourraient découler des éventuelles sanctions financières infligées aux transporteurs qui refuseraient de se conformer à l'obligation de transmettre les données qu'ils détiennent aux autorités britanniques. À ce titre, un rapport du parlement britannique relatif au programme « *e-borders* », du 15 décembre 2009, a demandé à l'agence frontalière britannique de suspendre le déploiement du dispositif et d'engager, de façon prioritaire, des discussions sur l'ensemble des difficultés liées à la protection des données personnelles. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il compte prendre face aux vives préoccupations engendrées par un tel dispositif.

Réponse. – La législation britannique « *e-Borders* » a pour objet d'organiser la transmission, par les transporteurs aériens, ferroviaires et maritimes, des données de tout passager à destination du Royaume-Uni, quel que soit le moyen de transport emprunté. L'objectif de ce dispositif est de renforcer la sécurité, l'effectivité et l'efficacité des contrôles aux frontières britanniques. Les données transmises par les transporteurs à l'Agence britannique pour la gestion des frontières (United Kingdom Border Agency [UKBA]) sont utilisées en matière d'immigration, de police et de douanes. L'agence britannique a, toutefois, indiqué dans des courriers transmis à la CNIL et à la Commission européenne (ainsi qu'aux autorités de protection des données des États membres) que ce dispositif ne concernera, pour l'instant, qu'un certain type de données (les données Advance Passenger Information [API], relatives à l'identité et aux documents de voyage [passeport, visa] des passagers). Par ailleurs, l'UKBA a pris une série d'engagements : 1. Les autorités britanniques prendront les mesures nécessaires pour informer les transporteurs ainsi que les personnes voyageant au départ ou à destination du Royaume-Uni quant à la protection de

leurs données personnelles. 2. Des garanties appropriées seront mises en œuvre concernant les transferts de données aux États tiers. 3. Un point de contact unique sera établi au Royaume-Uni pour les recours relatifs au droit à la protection des données et des engagements seront pris : a) Envers les citoyens européens et les membres de leur famille afin qu'ils ne puissent se voir refuser l'entrée ou la sortie du territoire britannique par les transporteurs du seul fait que leurs données ne sont pas accessibles aux autorités britanniques, qu'ils n'encourent pas de sanctions lorsque leurs données ne sont pas transmises, qu'ils n'aient pas l'obligation de transmettre leurs données, qu'ils ne puissent se voir refuser l'embarquement s'ils ne communiquent pas leurs données : b) Envers les transporteurs afin qu'ils n'encourent pas de sanctions lorsqu'ils ne pourront pas transmettre les données sans qu'une faute puisse leur être imputée. Le nouveau gouvernement britannique a annoncé qu'il allait mener une revue générale des différentes mesures de protection des données actuellement appliquées ou à l'étude. Les autorités françaises compétentes continueront donc de suivre, avec la plus grande attention, les conséquences de la mise en œuvre de cette législation britannique, à la lumière de ces engagements. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 28, du 13 juillet 2010.)

Politique extérieure
(aide au développement – santé maternelle et infantile – perspectives)

78478. – 11 mai 2010. – **M. Jean-Christophe Cambadélis** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la question de la santé dans les pays en développement. En septembre 2010, la communauté internationale se réunira pour évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement (OMD). Sur les huit objectifs fixés, ceux relatifs à la santé maternelle et infantile accusent le retard le plus important, du fait de systèmes sanitaires défaillants. Il lui demande de prendre en compte les suggestions de plusieurs organisations non gouvernementales qui proposent de consacrer 0,1 % de la richesse nationale au financement de la santé dans les pays en voie de développement, de soutenir les pays désireux d'introduire des politiques d'accès gratuit aux soins, qui demandent que 25 % de l'aide française allouée au secteur de la santé soient consacrés au un renforcement des ressources humaines, et l'instauration rapide d'une taxe européenne ou internationale sur les transactions financières dont une partie de la somme pourrait être dédiée au renforcement des systèmes de santé au sud. Il souhaite connaître la position du Gouvernement sur ces propositions.

Politique extérieure
(aide au développement – santé maternelle et infantile – perspectives)

78479. – 11 mai 2010. – **M. Pierre-Christophe Baguet** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la forte mortalité maternelle observée dans les pays en développement. La santé étant un droit fondamental inscrit dans la déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948, les pays du nord ont un rôle déterminant à jouer pour aider les pays du sud à améliorer leurs systèmes sanitaires, notamment en fixant des objectifs ambitieux en matière d'aide au développement. En septembre prochain, la France participera, à New-York, à l'évaluation des progrès réalisés dans l'atteinte des objectifs du millénaire pour le développement (OMD). À ce jour, il semble que les deux objectifs relatifs à l'amélioration de la santé maternelle et infantile accusent le retard le plus criant. Il lui demande ce qu'il compte faire pour répondre aux suggestions de plusieurs organisations non gouvernementales qui proposent de consacrer 0,1 % de la richesse nationale au financement de la santé dans les pays en développement, et de soutenir, techniquement et financièrement, les pays désireux d'introduire des politiques d'accès gratuit aux soins de santé de base, en particulier pour les femmes et les enfants, et d'affecter au renforcement des ressources humaines au moins 25 % de l'aide française allouée au secteur de la santé.

Réponse. – 1. La France est le deuxième bailleur mondial en volume d'aide publique au développement (APD) nette en 2009. Dans un contexte où l'APD totale des pays du Comité d'aide au

développement (CAD) de l'OCDE stagne, l'année 2009 est marquée par un effort français important. Les chiffres de l'APD française, pour l'année 2009, montrent une progression en valeur absolue et en ratio : notre pays est, avec une contribution de 12 431 M€ (8,92 Md€), le deuxième bailleur mondial en volume d'APD nette. Il se situe derrière les États-Unis (28 665 M€) mais devant l'Allemagne (11 982 M€), le Royaume-Uni (11 505 M€), et le Japon (9 480 M€). L'APD totale de la France a augmenté, l'an dernier, de 16,9 % alors que l'effort d'APD des pays du G7 a connu, pour la même période, une stagnation (+ 0,4 %). Notre pays est, ainsi, passé d'un ratio d'APD/RNB de 0,39 % en 2008 à 0,46 % en 2009. Ce ratio est à comparer avec la moyenne des pays de l'OCDE, qui est de 0,31 %, et avec la moyenne des pays européens du CAD qui est de 0,44 %. Selon les dernières estimations, il pourrait se situer entre 0,47 % et 0,51 % du RNB en 2010. 2. Les objectifs de la France en matière d'aide au développement. Le CICID de juin 2009 s'est engagé à concentrer géographiquement l'aide française avec la définition de quatre groupes de pays appelant des partenariats différenciés. Un groupe de 14 pays pauvres prioritaires d'Afrique recevra la moitié des subventions destinées aux objectifs du millénaire pour le développement (OMD). En outre, la France se distingue par une concentration de son APD à destination de l'Afrique qui la place au premier rang des pays du G7, avec un taux de concentration de 51 % de son APD bilatérale en 2008. Notre pays poursuit aussi son effort de concentration sectorielle sur cinq priorités liées aux OMD (santé, éducation, environnement et développement durable, sécurité alimentaire et développement agricole, et appui à la croissance), comme il s'y est engagé lors du CICID de 2009. Concernant le secteur de la santé, la stratégie française sera réactualisée en 2010. Elle prendra en compte la situation sur les OMD 4 et 5, continuera l'effort porté sur la lutte contre les pandémies (OMD 6), et s'attachera à une meilleure articulation entre aide bilatérale et aide multilatérale. Par ailleurs, dans le but de rationaliser son action et de définir sa politique de coopération à moyen terme, afin de mieux répondre aux évolutions actuelles majeures du développement, la France prépare un document cadre de coopération au développement pour l'été 2010. Notre pays s'est, également, engagé à trouver des solutions au besoin grandissant de financements alternatifs pour faire face aux nouveaux enjeux globaux du développement. Pour cela, il a, depuis 2004, un rôle décisif pour l'identification et la mobilisation des financements innovants pour le développement, notamment par son action au sein du groupe pilote sur les financements innovants, dont il assure le secrétariat permanent. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 32, du 10 août 2010.)

Politique extérieure
(aide au développement – santé maternelle et infantile – perspectives)

78480. – 11 mai 2010. – **M. Pierre-Christophe Baguet** attire l'attention de **M. le ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire** sur la forte mortalité maternelle observée dans les pays en développement. La santé étant un droit fondamental inscrit dans la déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948, les pays du nord ont un rôle déterminant à jouer pour aider les pays du sud à améliorer leurs systèmes sanitaires, notamment en fixant des objectifs ambitieux en matière d'aide au développement. En septembre prochain, la France participera, à New-York, à l'évaluation des progrès réalisés dans l'atteinte des objectifs du millénaire pour le développement (OMD). À ce jour, il semble que les deux objectifs relatifs à l'amélioration de la santé maternelle et infantile accusent le retard le plus criant. Il lui demande ce qu'il compte faire pour répondre aux suggestions de plusieurs organisations non gouvernementales qui proposent de consacrer 0,1 % de la richesse nationale au financement de la santé dans les pays en développement, et de soutenir, techniquement et financièrement, les pays désireux d'introduire des politiques d'accès gratuit aux soins de santé de base, en particulier pour les femmes et les enfants, et d'affecter au renforcement des ressources humaines au moins 25 % de l'aide française allouée au secteur de la santé. – *Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.*

Réponse. – La France considère la santé des mères et des enfants comme un enjeu crucial du développement et en a, par conséquent, fait un pilier majeur de sa stratégie de coopération au

développement. Elle consacre à ce jour plus de 12 % de son aide publique au développement à la santé dans les pays en développement, ce qui représente 973 M€ et constitue 0,05 de la richesse nationale en 2009. L'amélioration de la santé maternelle et infantile fut un thème majeur lors du G8 de Muskoka, en juin 2010, où ses membres se sont mobilisés à poursuivre les efforts réalisés et accélérer l'atteinte de ces deux objectifs du millénaire pour le développement (OMD). À cette occasion, la France s'est engagée à hauteur de 500 M€ additionnels sur la période 2011-2015. La France est le deuxième contributeur de l'Alliance mondiale pour la vaccination (GAVI) à travers la facilité financière internationale appliquée à la vaccination (IFFIm) pour laquelle elle s'est engagée sur 20 ans pour un quart de l'emprunt de quatre milliards d'euros qui a été lancé en 2006. Les résultats de GAVI, sur la période 2000-2009, ont été remarquables. En effet, l'OMS estime que 5,4 millions de décès ont été prévenus dans les 75 pays les plus pauvres et que 257 millions d'enfants ont reçu des vaccins grâce à l'appui de GAVI. La lutte contre le sida, le paludisme et la tuberculose participe également à la réduction de la mortalité maternelle et infantile. La France est le deuxième contributeur du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme avec 300 M€ par an et le premier financeur d'Unitaid avec plus de 100 M€ par an, contribuant de cette façon à la réalisation des OMD 4 (santé infantile) et 5 (santé maternelle) à hauteur de 46 % en ce qui concerne le Fonds mondial et de 50 % en ce qui concerne Unitaid. Ainsi, plus de 200 000 femmes ont reçu un traitement visant à assurer la prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant (PTME). À côté de ces engagements majeurs, la France apporte également son soutien au Fonds des Nations unies pour la population (FNUAP) pour un projet de santé sexuelle et reproductive en Afrique de l'Ouest et a soutenu l'Unicef dans le cadre d'un programme visant à améliorer la prise en charge des orphelins du sida dans 3 pays d'Afrique. À travers l'Agence française de développement, la France finance des projets d'appui au secteur de la santé centrés sur la santé maternelle et infantile dans de nombreux pays en développement (Cameroun, Comores, Haïti, Laos, Mauritanie, Mozambique, Rwanda, Niger, RCA, Tchad, etc). Par ailleurs, la France considère que l'accès universel aux soins passe également par la mise en place de mécanismes de protection sociale en santé, permettant d'assurer une protection efficace et durable contre le risque maladie. En parallèle, le renforcement des ressources humaines en santé est un élément clé de l'appui aux systèmes de santé. De par ses nombreux engagements, résolutions et discours tant au niveau du G8, de l'Union européenne que des Nations unies, la France a régulièrement soutenu les initiatives des pays en développement qui souhaitent mettre en place des politiques de gratuité des soins pour les femmes enceintes et les enfants de moins de trois ans. L'Agence française de développement soutient, par exemple, la gratuité des soins au Niger depuis 2007. En quatre ans, les financements innovants ont permis de lever près de trois milliards et demi de dollars de financements supplémentaires pour le développement. Ces financements, plus stables et plus prévisibles que l'aide publique au développement traditionnelle, s'appuient sur des activités profitant de la mondialisation. La taxe sur les billets d'avion et l'IFFim démontrent l'efficacité de tels mécanismes alloués au secteur de la santé. La France a créé, en mai 2009, avec 12 pays pionniers (Allemagne, Autriche, Belgique, Brésil, Chili, Espagne, France, Italie, Japon, Norvège, Royaume-Uni et Sénégal) un groupe de travail pour soutenir la réalisation des OMD à partir de ressources prélevées sur les transactions financières internationales. Le sommet de haut-niveau sur les OMD en septembre à New York sera l'occasion de promouvoir les recommandations du groupe pilote sur les financements innovants sur la mise en place d'une taxe sur les transactions financières pour contribuer au financement des OMD, y compris ceux relatifs à la santé. Enfin, la France soutient que les OMD sont intimement liés et que la santé ne peut être déconnectée de l'atteinte d'autres objectifs de réduction de la pauvreté, d'accès à l'éducation, à l'eau, à l'assainissement, et également de la nutrition. L'ensemble des mécanismes – APD traditionnelle et mécanismes innovants – doit donc répondre à un équilibre mesuré entre les objectifs de santé et les autres objectifs de développement, cruciaux pour les pays du Sud. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 34, du 24 août 2010.)

*Politique extérieure
(Birmanie – opposante assignée à résidence)*

78482. – 11 mai 2010. – **M. William Dumas** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les conditions de détention d'une opposante birmane, condamnée le

11 août 2009. Il souhaite qu'il lui donne des informations sur la politique menée par la France à l'égard de l'intéressée et il lui demande ce qu'il entend faire pour inciter les autorités birmanes à sa libération de même que celle de l'ensemble des prisonniers politiques birmanes.

Réponse. – La France, avec ses partenaires européens, est gravement préoccupée par la situation des droits de l'Homme en Birmanie, notamment les arrestations et la détention de prisonniers politiques. Nous continuons en toute occasion d'appeler à la libération immédiate et inconditionnelle de tous les prisonniers de conscience, notamment de Mme Aung San Suu Kyi, et à l'engagement d'un véritable processus de dialogue et de Réconciliation nationale. Le 26 avril 2010, le Conseil affaires étrangères de l'Union européenne (UE) a reconduit pour un an les sanctions ciblées sur la junte. Il n'y a eu, en effet, aucun geste positif de la part de cette dernière. Les sanctions économiques de l'UE ont été mises en place afin de faire évoluer positivement la situation en Birmanie. Elles n'ont malheureusement pas, jusqu'à présent, produit les effets escomptés, notamment en raison des liens économiques qu'entretiennent les pays de la région avec la Birmanie. Il nous apparaît, par ailleurs, essentiel que l'UE inscrive son approche à l'égard de la Birmanie dans une perspective de long terme. Nous ne pourrions espérer exercer une influence positive qu'en nous impliquant davantage en Birmanie. Cela suppose d'accepter de dialoguer, aussi, avec les autorités. Ainsi, notre Ambassadeur pour les droits de l'Homme, M. Zimeray, s'est-il rendu en mission en Birmanie à la fin du mois de mars 2010. Dans la perspective des élections prévues par la junte cette année, M. Zimeray a adressé un message de fermeté aux autorités birmanes : nous leur avons demandé de faire le choix du dialogue et du respect de la démocratie plutôt que de s'engager dans l'impasse d'un durcissement politique dont la principale victime est le peuple birman. Nous avons également renouvelé notre demande de libération, sans délai et sans conditions, de tous les prisonniers politiques, dont Mme Aung San Suu Kyi, dans l'intérêt de la réconciliation nationale en Birmanie. Lors de ses rencontres avec des membres du Comité exécutif central de la Ligue nationale pour la démocratie (LND), le parti d'Aung San Suu Kyi, et des représentants de la société civile, M. Zimeray a manifesté la solidarité de la France avec tous ceux qui mènent un combat pour la démocratie, les droits de l'Homme et pour les libertés en Birmanie. Nous nous efforçons, en parallèle, d'impliquer les partenaires de la Birmanie, en particulier les pays de l'ASEAN et la Chine, afin d'exercer une pression plus efficace. Le 21 juin 2010, le ministre des affaires étrangères et européennes a évoqué la question birmane avec son homologue thaïlandais, M. Kasit Piromya, la Thaïlande étant un interlocuteur privilégié sur ce dossier. La France a, par ailleurs, pleinement encouragé l'initiative européenne pour l'adoption d'une résolution sur la Birmanie à la 64^e session de l'Assemblée générale des Nations unies. Cette résolution appelle à nouveau les autorités birmanes à coopérer avec les mécanismes des Nations unies, à libérer les prisonniers politiques, à mettre en œuvre un processus de réconciliation nationale, à mettre fin aux violations persistantes des droits de l'Homme et à traduire les responsables en justice. La France a également fermement soutenu la résolution sur la situation des droits de l'Homme en Birmanie, présentée par l'UE dans le cadre de la 13^e session du Conseil des droits de l'Homme (1^{er} au 26 mars 2010). Nous soutenons pleinement les travaux du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'Homme en Birmanie, Tomas Ojea Quintana, mandaté par le CDH, et nous félicitons à ce titre du renouvellement de son mandat en mars 2010. La France continue d'appeler les autorités birmanes de faire le choix du dialogue et du respect de la démocratie plutôt que de s'engager dans l'impasse d'un durcissement politique dont la principale victime est le peuple birman. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 34, du 24 août 2010.)

*Politique extérieure
(Cuba – droits de l'Homme)*

78877. – 18 mai 2010. – **M. Jacques Remiller** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la question du respect des droits de l'Homme à Cuba, et notamment sur la mort d'un militant politique, arrêté lors des arrestations massives contre les militants des droits de l'Homme en mars

2003 et qui observait une grève de la faim pour dénoncer ses conditions de détention. Il lui demande de lui indiquer quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour s'assurer que les droits fondamentaux, et plus particulièrement les obligations qui incombent à Cuba aux termes du pacte international relatif aux droits civils et politiques, y sont respectés, et demander aux autorités cubaines de libérer immédiatement et sans condition tous les prisonniers d'opinion.

Réponse. – La question des droits de l'Homme et du respect des libertés fondamentales se trouve au centre des relations que la France et l'Union européenne entretiennent avec Cuba. Sa prise en compte est d'ailleurs garantie par la position commune de 1996, qui régit la relation UE-Cuba. Celle-ci prévoit, en particulier, l'intensification du dialogue politique avec les autorités cubaines ainsi qu'avec les différents secteurs de la société, afin de promouvoir le respect des droits de l'Homme et la réalisation de réels progrès sur la voie du pluralisme. Ce processus est évalué chaque année afin de mesurer les progrès réalisés. La réunion d'évaluation du dialogue politique, tenue à Luxembourg courant juin, a ainsi été l'occasion pour notre pays de rappeler nos attentes en matière de droits de l'Homme. Dans le même temps, nous prônons la poursuite du dialogue politique qui reste, à nos yeux, la meilleure manière de promouvoir nos valeurs et nos intérêts à Cuba. Par ailleurs, si Cuba a bien signé le pacte des Nations unies pour les droits civils et politiques, le 28 février 2008, il ne l'a toujours pas ratifié. La France est intervenue lors de l'examen périodique universel au Conseil des droits de l'Homme des Nations unies, début 2009, pour recommander aux autorités cubaines de ratifier cet instrument dès que possible, de même que le Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels. S'agissant des prisonniers politiques, nous demandons sans relâche leur libération. De nombreuses démarches ont été faites auprès des autorités cubaines, à titre bilatéral et dans le cadre européen, et nous suivons avec une attention toute particulière la situation des dissidents emprisonnés. Certains d'entre eux sont dans un état de santé préoccupant et incompatible avec leur maintien en détention. C'était notamment le cas de M. Zapata Tamayo, pour lequel nous étions intervenus à plusieurs reprises, en faisant valoir que son état de santé exigeait sa remise en liberté. Arrêté le 20 mars 2003 et condamné à une peine de dix-huit années d'emprisonnement, M. Zapata Tamayo est décédé, le 23 février 2010, au terme de longues semaines de grève de la faim. Au lendemain de sa mort, la France a exprimé sa consternation et déploré que son appel à un geste d'humanité n'ait pas été entendu. Nous restons mobilisés pour tenter d'obtenir des avancées sur les autres cas. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 27, du 6 juillet 2010.)

*Droits de l'Homme et libertés publiques
(défense – homophobie – lutte et prévention)*

79110. – 25 mai 2010. – **M. Dino Cinieri** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la lutte internationale contre l'homophobie. Dans le cadre de la journée internationale de lutte contre l'homophobie (17 mai), il lui demande de bien vouloir lui faire état des actions françaises en dehors de nos frontières visant à obtenir une dépénalisation globale de l'homosexualité.

Réponse. – La lutte contre les violations des droits de l'Homme fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre constitue l'une des priorités de la politique de la France. La journée du 17 mai, que la France a officiellement reconnue en 2008, est une occasion de rappeler notre mobilisation dans la lutte contre la stigmatisation et les violations graves des droits de l'Homme dont sont victimes les personnes lesbiennes, gay, bisexuelles et transgenres (LGBT) partout dans le monde et dont témoignent plusieurs initiatives. En décembre 2008, conjointement avec les Pays-Bas, notre pays a présenté, à l'assemblée générale des Nations unies, le texte de la déclaration relative aux droits de l'Homme et à l'orientation sexuelle et l'identité de genre, dont soixante-huit États sont aujourd'hui signataires. Nous continuons à appeler l'ensemble des États qui ne l'ont pas fait à signer ce texte. Cet engagement s'est poursuivi avec l'organisation du Congrès mondial sur les droits de l'homme, l'orientation sexuelle et l'identité de

genre, qui a eu lieu à Paris en 2009, dans le cadre de la journée « IDAHO » (International Day Against Homophobia and Transphobia) du 17 mai. À cette occasion, la France avait annoncé la création d'un fonds de soutien, mettant en place une structure permettant à l'ensemble des bailleurs (États, entreprises, fondations, collectivités, particuliers) de soutenir l'effort en faveur de la lutte contre l'homophobie et la transphobie et pouvant financer des actions visant à renforcer la réalisation des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des personnes victimes de discrimination, en raison de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre. Ce fonds, créé en mai 2009, est unique en son genre. Grâce à notre contribution et à celles que nous avons déjà obtenues d'États partenaires (Pays-Bas, Norvège), ce fonds dispose désormais de 200 000 €. Le premier appel à projets vient d'être lancé. Les actions financées permettront d'informer et de sensibiliser les autorités locales, nationales et régionales, afin de mettre en place des programmes de lutte contre les discriminations, de défense, de protection et d'accès à la justice. Dans ce contexte, la lutte en faveur de la dépénalisation de l'homosexualité est un sujet prioritaire. À ce jour, l'homosexualité reste pénalisée dans plus de quatre-vingt États, dont sept appliquent la peine de mort. Cette question fait l'objet de démarches, en coordination avec nos partenaires européens, dans les pays concernés, et nous sommes particulièrement attentifs à l'évolution de la situation dans les États qui tendent à durcir leur législation à ce sujet. Nous veillons, également, à ce que les personnes LGBT, et les défenseurs des droits de l'homme engagés à leurs côtés, puissent exercer librement leurs droits, en particulier la liberté d'expression et d'association. Par la publication d'un décret en février dernier, la France s'est distinguée en étant le premier pays à retirer la transidentité de la liste des affections psychiatriques de longue durée, conformément à ce qui avait été annoncé, en mai 2009, par la ministre de la santé et des sports. Cette avancée remarquable, nous souhaitons désormais la porter au niveau international, la transidentité faisant toujours partie de la liste des maladies mentales de l'OMS. C'est pourquoi le ministère des affaires étrangères et européennes mènera un plaidoyer, conjointement avec le ministère de la santé et des sports, en faveur de la déclassification de la transidentité de la liste des affections psychiatriques de l'OMS, comme annoncé dans la déclaration conjointe des deux ministères, publiée le 17 mai 2010. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 38, du 21 septembre 2010.)

*Politique extérieure
(Haïti – enfants – adoption – procédures)*

79272. – 25 mai 2010. – **M. Jean-Claude Beaulieu** * (1) attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation des enfants d'origine haïtienne qui sont au cœur d'une procédure d'adoption initiée avant le séisme du 12 janvier 2010, et sur l'éventualité d'une procédure accélérée par l'État français après l'homologation du jugement par les autorités haïtiennes. De nombreuses familles françaises adoptantes se sont trouvées, au lendemain du séisme en Haïti, démunies quant aux conditions de vie de leurs enfants et au devenir de la procédure d'adoption qui avait été initiée par eux avant cette catastrophe. Aujourd'hui, et après plusieurs mois d'incertitude et d'inquiétude, les parents se sont résignés à attendre que le gouvernement haïtien reprenne les procédures d'adoption et attendent que les jugements soient enfin homologués par les autorités haïtiennes, phase finale de la procédure. Il reste cependant une vive inquiétude quant à la situation des enfants et leurs conditions de vie sur place, les crèches n'ayant pas encore été reconstruites et les enfants vivant toujours de façon précaire dans des tentes, alors que les conditions climatiques sont difficiles. Les parents adoptants sont inquiets sur les délais trop longs de finalisation de la procédure d'adoption. Cette situation étant extrêmement difficile à vivre tant pour les parents adoptants que pour les enfants adoptés, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si une procédure accélérée de validation de la procédure haïtienne sera mise en place par l'État français.

*Politique extérieure
(Haïti – enfants – adoption – procédures)*

79273. – 25 mai 2010. – **M. Michel Issindou** * alerte **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation des enfants en cours d'adoption à Haïti. Plus de quatre mois après

(1) * Les questions ci-dessus font l'objet d'une réponse commune après la question n° 80500.

le séisme, le rapatriement en France des enfants haïtiens en cours d'adoption semble être avoir été arrêté. Aujourd'hui, de nombreux parents sont démunis face à la suppression de la cellule de crise du service de l'adoption internationale spécifique à Haïti et face à l'absence de prise en charge et d'accélération du traitement des dossiers des 700 enfants restant en cours d'adoption. Il était prévu l'installation d'un dispositif pour les autres enfants disposant d'un jugement, qui devaient être acheminés vers la Guadeloupe par groupes d'une vingtaine d'enfants, dans un délai que l'on pouvait estimer à un mois, un mois et demi. Aujourd'hui de nombreux enfants ayant des dossiers complets et validés par les autorités haïtiennes sont en attente de leur passeport à l'ambassade de France. L'attente est d'autant plus longue que les vols d'évacuation des enfants disposant d'un jugement d'adoption ont été arrêtés. Ce brusque arrêt d'évacuation des enfants au dossier complet ne semble avoir aucune justification et ni le SAI, ni les services du ministère, ni l'ambassade de France n'ont été en mesure de justifier cet arrêt. De nombreuses annonces ont été faites afin de rassurer les parents dans l'attente, mais aujourd'hui le coup d'arrêt porté aussi bien aux évacuations qu'au traitement des dossiers en cours d'instruction ne peut que renforcer leur inquiétude. Il lui demande donc d'indiquer quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour rapatrier tous les enfants haïtiens attendus en France, dans quels délais et d'en informer les familles.

Politique extérieure
(Haïti – enfants – adoption – procédures)

79274. – 25 mai 2010. – **M. Germinal Peiro** * attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation des enfants haïtiens en instance d'adoption par des familles françaises. Le 18 janvier 2010, la France s'est engagée à évacuer tous les enfants disposant d'un jugement d'adoption et à étudier au cas par cas les dossiers des familles en attente de jugement. Or, les enfants disposant d'un jugement d'adoption depuis le 8 mars dernier sont toujours bloqués en Haïti faute de l'obtention de passeport que le MAE français devrait demander aux autorités haïtiennes. Le 7 avril dernier, le Premier ministre haïtien a demandé que les autorités françaises veuillent bien lui présenter une liste des enfants en cours d'adoption afin d'autoriser l'émission accélérée des passeports pour les enfants ayant un jugement. Bien que les parents français se soient empressés de répondre une nouvelle fois aux sollicitations administratives du MAE, leurs enfants sont toujours en Haïti. Face à la situation très préoccupante qui persiste en Haïti, les parents ne cachent pas leur inquiétude, craignant pour la vie même des enfants demeurés dans les crèches haïtiennes, en l'absence d'informations sur leurs conditions de sécurité, sanitaire et alimentaire, et sur l'accès de ces établissements à l'aide humanitaire internationale. Soucieux de pouvoir sortir au plus vite de cette incertitude qui ne trouvera son terme qu'à l'arrivée des enfants sur notre territoire, ces parents insistent sur la nécessité d'une coopération réelle et efficace entre les différents ministères français concernés, d'une part, et entre les autorités françaises et haïtiennes, d'autre part, pour un examen rapide des dossiers d'adoption en cours. Aussi, il lui demande de lui indiquer de quelle manière il entend, dans le respect de la souveraineté de l'État haïtien et des engagements internationaux de la France, accélérer les procédures en cours.

Politique extérieure
(Haïti – enfants – adoption – procédures)

79778. – 1^{er} juin 2010. – **Mme Valérie Rosso-Debord** * interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le traitement des dossiers des enfants à Haïti en cours d'adoption. Beaucoup d'enfants se retrouvent dans une situation sanitaire et morale extrêmement difficile suite au séisme qui a détruit une grande partie de l'île. Les conditions dans lesquelles vivent les enfants dans les orphelinats d'Haïti sont très mauvaises. Aussi, concernant le dossier des enfants en cours d'adoption, il serait nécessaire d'instituer une procédure d'exception. Cette procédure serait accélérée mais légale. Elle vérifierait bien l'identité et l'adoptabilité des enfants ainsi que l'agrément des parents. Elle permettrait à la France d'aider Haïti plus rapidement tout en respectant sa souveraineté. Elle lui demande de lui indiquer si cette procédure accélérée d'adoption est envisageable pour permettre plus rapidement aux familles d'accueillir dans leur foyer les enfants en cours d'adoption.

Politique extérieure
(Haïti – enfants – adoption – procédures)

79779. – 1^{er} juin 2010. – **M. William Dumas** * attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation des enfants d'Haïti en cours d'adoption. Le 7 avril 2010, le premier ministre haïtien a demandé à ce que la France lui présente une liste définitive des enfants en cours d'adoption par les familles françaises, autorisant ainsi l'émission accélérée des passeports de tous les enfants, au fur et à mesure du dépôt de leurs dossiers avec jugement, à l'ambassade. À la suite de cette information, le service de l'adoption internationale a sollicité les familles pour refaire la liste d'identification des parents et des enfants en cours d'adoption. Cette liste a été établie, lui a été confiée et n'est toujours pas signée. En attendant les deux signatures, de M. le ministre des affaires étrangères et de M. le premier ministre haïtien, entérinant l'accord franco-haïtien, tous les enfants dont le dossier avec jugement a été déposé à l'ambassade depuis le 8 mars 2010, sont toujours bloqués en Haïti, en attente du passeport. La crainte est que l'on revienne à la procédure habituelle pour l'obtention du passeport, qui exigerait des délais de plusieurs mois car l'administration compétente ne fonctionne plus depuis le séisme. Aussi, il lui demande de bien vouloir apposer sa signature sur ce document afin d'activer cette procédure de passeport accélérée acceptée par le gouvernement haïtien, légale et transparente et qui permettrait enfin le départ rapide des enfants légalement adoptés en Haïti vers leurs familles adoptives.

Politique extérieure
(Haïti – enfants – adoption – procédures)

79781. – 1^{er} juin 2010. – « **M. Jean-Christophe Cambadélis** * alerte **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la mort d'un troisième enfant en cours de procédure d'adoption la semaine dernière en Haïti. Après avoir arrêté les rapatriements d'urgence le 11 février 2010, le ministère des affaires étrangères, qui s'était pourtant engagé à favoriser l'arrivée de tous les enfants haïtiens adoptés avec un jugement homologué, a mis un coup d'arrêt le 21 avril à la seule mesure mise en place : la demande accélérée de passeport (l'ambassade n'accepte même plus les dossiers avec un jugement permettant la demande de passeport). Tous les enfants déjà évacués depuis le séisme en ont bénéficié. Aujourd'hui, 500 autres en sont privés. Il y a chaque jour, en Haïti, plus d'enfants détenteurs d'un jugement et donc « enfants de ressortissants français » pour lesquels aucune aide n'est envisagée. Le Gouvernement français reste ainsi sourd aux dangers annoncés par la mission sur les adoptions en Haïti mandatée par ses propres soins. Les experts envoyés en Haïti soulignent dans leur rapport, remis ce 18 mai 2010, la précarité des conditions de vie de ces 500 enfants et les dangers auxquels ils sont confrontés. Au vu de la situation, ils recommandent même « d'accélérer » les procédures. La France, à la différence de bien d'autres pays, n'a pas encore mis en place les moyens adéquats permettant de résoudre cette situation insupportable. L'étude des dossiers prenait près de deux ans en temps normal. Compte tenu de l'état de survie de l'administration haïtienne les délais vont assurément augmenter. La France condamne donc près de 500 enfants déjà apparentés à des familles françaises à affronter durablement des conditions d'hygiène et de sécurité chaque jour plus difficiles. Combien d'autres enfants devront mourir pour que le nécessaire soit fait ? Il lui demande donc ce que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour mettre fin à cette situation intolérable.

Politique extérieure
(Haïti – enfants – adoption – procédures)

80492. – 8 juin 2010. – **M. Francis Saint-Léger** * attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation des enfants d'Haïti qui sont en cours d'adoption. Il désire connaître les mesures mises en œuvre afin de parvenir à une régularisation des dossiers en cours de finalisation.

Politique extérieure
(Haïti – enfants – adoption – procédures)

80493. – 8 juin 2010. – **M. Denis Jacquat** * attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les recommandations exprimées par les membres de la mission dili-

gentée en Haïti concernant l'adoption dans ce pays sinistré. Le rapporteur de la mission préconise de mettre tout en œuvre afin de rendre possible le départ rapide des enfants pour lesquels un jugement d'adoption a été rendu, avec un ordre de priorité dépendant de leur état de santé, du fait que les crèches ont ou non été touchées par le séisme, en s'efforçant de faire sortir les fratries regroupées et, le cas échéant, les enfants restés seuls dans les crèches. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

*Politique extérieure
(Haïti – enfants – adoption – procédures)*

80494. – 8 juin 2010. – **M. Denis Jacquat** * attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les recommandations exprimées par les membres de la mission diligente en Haïti concernant l'adoption dans ce pays sinistré. Le rapporteur de la mission préconise de prévoir une étape en unité d'accueil parents-enfant pour des raisons de proximité géographique, de similarité climatique, du décalage horaire minime, du personnel créolophone, et du temps laissé à l'enfant et aux parents dans un cadre intermédiaire permettant d'instaurer les parents dans leur rôle. Il ajoute que cette étape permettrait de traiter les affections médicales de l'enfant avant un voyage aérien prolongé. Cette étape lui paraît particulièrement souhaitable, compte tenu du traumatisme des enfants et de la présence de professionnels rompus aux problématiques de l'adoption, de la vie en institution et du traumatisme, lesquels pourront aider les parents à décrypter des comportements liés à l'histoire particulière de l'enfant. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

*Politique extérieure
(Haïti – enfants – adoption – procédures)*

80496. – 8 juin 2010. – **M. Michel Voisin** * appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les préoccupations de nombreux couples français engagés depuis plusieurs années dans une démarche d'adoption d'un enfant en Haïti, suite au séisme survenu dans ce pays. Dans les jours qui ont suivi cette catastrophe, notre ambassadeur chargé de l'adoption internationale avait précisé que les autorités françaises allaient rechercher avec le gouvernement haïtien les moyens de terminer la procédure de manière simplifiée pour les enfants dont la procédure d'adoption n'était alors pas achevée, afin de donner une base légale et incontestable à ces adoptions. En outre, un dispositif de rapatriement accéléré en France des enfants ayant obtenu leur jugement d'adoption a été mis en place en collaboration avec les autorités d'Haïti. Or, à ce sujet, il semblerait que des informations contradictoires circulent sur place quant au nombre d'enfants qui pourraient bénéficier de cette mesure. En conséquence, il lui demande s'il entend permettre à l'ensemble des enfants d'Haïti ayant obtenu leur jugement d'adoption, ainsi qu'à ceux qui ont bénéficié d'un apparentement à des parents français mais dont la procédure administrative d'adoption n'est actuellement pas finalisée, d'obtenir un passeport de manière accélérée, compte tenu de la situation d'extrême dénuement dans laquelle ils se trouvent plus de quatre mois après le séisme.

*Politique extérieure
(Haïti – enfants – adoption – procédures)*

80497. – 8 juin 2010. – **M. Guy Lefrand** * appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation des 500 enfants apparentés à des familles françaises avant le séisme en Haïti et encore là-bas près de quatre mois plus tard. Le Gouvernement français s'est engagé à favoriser le rapatriement de tous les enfants haïtiens adoptés avec un jugement homologué. Grâce à des mesures mises en place, les enfants évacués depuis le séisme ont des passeports et des visas. Or, le 21 avril 2010, ces mesures ont été stoppées, ce qui pénaliserait, selon les familles adoptives en attente, les 500 enfants encore sur place. Il y aurait chaque jour en Haïti d'avantage d'enfants détenteurs d'un jugement et pour lesquels rien ne serait pour le moment envisagé ; l'ambassade n'accepterait même plus les dossiers. La création d'une

commission mixte franco-haïtienne permettrait-elle d'accélérer le traitement des dossiers, tels ces dossiers qui requièrent une dispense présidentielle haïtienne ? Conscient que le Gouvernement se doit de respecter les règles de la convention de La Haye et faire preuve d'une extrême prudence, il souhaiterait savoir quelles mesures il entend prendre pour que des mesures d'accélération de traitement des dossiers en instance à l'IBESR soient appliquées, afin que ceux-ci fassent plus rapidement l'objet d'un jugement d'adoption.

*Politique extérieure
(Haïti – enfants – adoption – procédures)*

80498. – 8 juin 2010. – **M. Jean-Christophe Cambadélis** * alerte **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation des enfants d'Haïti en cours d'adoption. Le 7 avril 2010, le premier ministre haïtien a demandé à ce que la France lui présente une liste définitive des enfants en cours d'adoption par les familles françaises, autorisant ainsi l'émission accélérée des passeports de tous les enfants, au fur et à mesure du dépôt de leurs dossiers avec jugement, à l'ambassade. À la suite de cette information, le service de l'adoption internationale a sollicité les familles pour refaire la liste d'identification des parents et des enfants en cours d'adoption. Cette liste a été établie, lui a été confiée et n'est toujours pas signée. En attendant les deux signatures, la sienne et celle de M. le premier ministre haïtien, entérinant l'accord franco-haïtien, tous les enfants, dont le dossier avec jugement a été déposé à l'ambassade depuis le 8 mars 2010, sont toujours bloqués en Haïti, en attente du passeport. La crainte est que l'on ne revienne à la procédure habituelle pour l'obtention du passeport, qui exigerait des délais de plusieurs mois car l'administration compétente ne fonctionne plus depuis le séisme. Aussi, il lui demande de bien vouloir apposer sa signature sur ce document afin d'activer cette procédure de passeport accélérée acceptée par le gouvernement haïtien, légale et transparente et qui permettrait enfin le départ rapide des enfants légalement adoptés en Haïti vers leurs familles adoptives.

*Politique extérieure
(Haïti – enfants – adoption – procédures)*

80500. – 8 juin 2010. – **M. Jean-Luc Warsmann** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation, des enfants en cours d'adoption en Haïti. Il le prie de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement en la matière.

Réponse. – Les autorités françaises s'attachent à traiter au mieux les procédures d'adoption qui étaient en cours avant le séisme survenu le 12 janvier en Haïti, avec pour première préoccupation l'intérêt de l'enfant. L'adoption dans ce pays revêt un caractère particulier. Les enfants ne sont, dans leur très grande majorité, pas orphelins mais confiés par les parents biologiques aux crèches en vue de leur adoption. Ils ne sont pas abandonnés au sens où nous l'entendons. Il s'agit la plupart du temps d'un « laisser-partir », sans rupture totale des liens, vers une opportunité de vie meilleure, ailleurs. Haïti ne reconnaît, en outre, que l'adoption simple. Souvent, les parents biologiques rencontrent les parents adoptifs quand ceux-ci viennent chercher l'enfant et demandent à recevoir des nouvelles, généralement par l'intermédiaire des crèches. Le ministère des affaires étrangères et européennes a entrepris, depuis le séisme, de permettre l'accueil en France, par leurs parents adoptifs, des enfants haïtiens pour lesquels un jugement d'adoption a été rendu, et ce dans les meilleures conditions pour les enfants comme pour les familles. À ce jour, la situation de 591 enfants haïtiens dont la procédure a atteint le stade du jugement a pu être réglée, les dernières familles concernées regagnant actuellement la France avec leurs enfants. Les enfants qui se trouvaient en voie d'adoption, mais dont la procédure n'a pas encore atteint le stade du jugement, ne sont pas encore adoptés au regard de la loi haïtienne, même si des liens affectifs ont pu se créer avec les familles. Pour ces 445 enfants, l'ambassade de France à Port-au-Prince, à la demande du ministre, a engagé des démarches auprès de chacun des services administratifs haïtiens intervenant dans le processus de délivrance des passeports. L'objectif recherché

est de faciliter et d'accélérer les différentes étapes de la phase post-jugement afin de réduire le délai de délivrance du passeport de l'enfant à un ou deux mois, au lieu des six voire douze mois, constatés antérieurement au séisme. Des discussions sont actuellement en cours, à cette fin, avec les autorités haïtiennes et nous espérons aboutir à une solution, en accord avec ces dernières. Par ailleurs, s'agissant de la situation sanitaire, évoquée par l'honorable parlementaire, l'ambassade de France, afin d'apporter son aide et son assistance à tous ces enfants, poursuit ses visites de crèches, veille à leur approvisionnement en denrées alimentaires et produits pharmaceutiques, en liaison avec l'UNICEF et le programme alimentaire mondial, et réagit à toutes les alertes humanitaires qui lui sont communiquées. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 27, du 6 juillet 2010.)

Politique extérieure
(République démocratique du Congo –
aide au développement – politiques communautaires)

79276. – 25 mai 2010. – **M. Patrick Balkany** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'aide de 307,5 millions d'euros non remboursables que l'Union européenne a récemment accordé à la République démocratique du Congo. L'Union européenne et le gouvernement congolais ont en effet signé mercredi 12 mai à Kinshasa 11 conventions de financement évaluées à 307,5 millions d'euros en vue de soutenir le développement de la République démocratique du Congo. Ces onze conventions représentent autant de programmes de coopération que l'UE va financer dans les prochains mois sur toute l'étendue du territoire congolais afin de soutenir les efforts des autorités du pays pour améliorer les conditions de vie de la population congolaise dans plusieurs domaines parmi lesquels la santé, les infrastructures, et la bonne gouvernance économique, judiciaire et sécuritaire. Le ministre des finances congolais, M. Matata Ponyo, a assuré que ces fonds seraient bien gérés et affectés à des fins utiles à travers l'ensemble du pays, précisant qu'il n'y aurait aucune discrimination d'une couche de la population congolaise. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer, d'une part, les principaux projets que la RDC s'est engagée à mener à bien grâce à ces financements et, d'autre part, la manière dont l'Union européenne entend s'assurer de la mise en œuvre et du suivi de ces projets.

Réponse. – La programmation pluriannuelle du 10^e Fonds européen de développement (FED) représente une enveloppe totale de 514 M€ en faveur de la République démocratique du Congo (RDC). C'est dans le cadre du plan d'action annuel (PAA) 2009 de la mise en œuvre que l'Union européenne a signé, avec les autorités congolaises, onze conventions de financement de projets pour un total de 307,5 M€. Plus précisément, ce montant se compose de 278,5 M€ au titre de dix projets FED du PAA 2009 et d'un onzième programme spécifique d'appui à la justice financé par le FED et la coopération bilatérale suédoise (la non-inclusion dans le PAA 2009 de ce programme justice, cofinancé par la Suède, est liée à des décalages de calendrier entre les procédures européenne et suédoise). Les onze conventions de financement concernent donc les secteurs et projets suivants. Gouvernance : 67,5 M€ (1. 11 M€ en appui à la réforme de la police ; 2. 15 M€ en appui à la décentralisation et aux administrations provinciales du Nord Kivu et Kinshasa ; 3. 10 M€ en appui aux finances publiques ; 4. 16 M€ en appui au commerce et au secteur privé ; 5. 5 M€ en appui au Parlement ; 6. 5,5 M€ en appui à l'ordonnateur national de FED ; 7. 5 M€ en appui à la facilité de coopération technique). Reconstruction : 160 M€ (8. 100 M€ pour la réhabilitation/entretien d'infrastructures routières et pour l'assainissement à Kinshasa ; 9. 60 M€ pour la réhabilitation de la navigation sur le fleuve Congo). Santé et services de base : 51 M€ : (10. 51 M€ pour l'appui à la politique de santé – en particulier dans les deux Kivus et dans les deux Kasai). À cela s'ajoute donc, pour un montant de 29 M€, un onzième projet *ad hoc* « d'appui à la justice » en cofinancement avec la Suède (21 M€ par le FED et 8 M€ par la Suède). Avec la signature de ces conventions de financement, les engagements cumulés au titre du FED représentent les deux tiers de l'enveloppe pluriannuelle pour la RDC, ce qui traduit une démarche volontariste de l'Union européenne, visant, notamment, à remettre les administrations nationales

congolaises en situation de responsabilité dans la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre. S'agissant d'un pays en sortie de crise, il est crucial que l'effort de coopération soit massif et qu'il fasse l'objet d'une réelle appropriation par les autorités. Toutefois, l'aide doit être adaptée, en termes de volume et de modalités de mise en œuvre, aux capacités d'absorption du pays. C'est pourquoi ces différentes actions seront mises en œuvre selon une « approche projet », qui sera encadrée par les procédures de contrôle, d'audit et de mécanismes de suivi que la Commission européenne met habituellement en œuvre dans la gestion du FED. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 33, du 17 août 2010.)

Traités et conventions
(traité instituant une cour pénale internationale –
attitude de la France)

79383. – 25 mai 2010. – **Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont** * (1) appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le projet de loi portant adaptation du droit pénal à l'institution d'une Cour pénale internationale. Alors que l'acte fondateur de la Cour, le Statut de Rome, a été ratifié par la France en juin 2000, les juges français ne peuvent toujours pas le mettre en œuvre et juger ainsi les auteurs de crimes internationaux car la loi pour l'adaptation de son droit interne n'a pas été adoptée ; en effet, ce texte, qui a été voté par le Sénat le 10 juin 2008, attend toujours d'être inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. De plus, le texte issu de l'examen devant le Sénat instaure des conditions particulièrement restrictives, rendant difficile la mise en œuvre de la compétence universelle, à tel point que la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale, dans son avis rendu le 8 juillet 2009, a insisté sur la nécessité d'apporter des assouplissements au dispositif établi. Face à ce constat et en vue du bilan qui doit être dressé par les 110 États, parties au Statut de Rome, le 31 mai prochain, elle lui demande de lui préciser si le Gouvernement entend inscrire prochainement le projet à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale afin que notre pays ne devienne pas une terre d'impunité pour les auteurs de graves violations des droits humains.

Traités et conventions
(traité instituant une cour pénale internationale –
attitude de la France)

79385. – 25 mai 2010. – **M. Daniel Boisserie** * appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la ratification par la France de l'adaptation en droit français des statuts de la cour pénale internationale. Interrogé à ce sujet par la question écrite n° 2484 du 7 août 2007, il lui avait répondu le 8 avril 2008 que le Gouvernement avait déposé un projet de loi qui devait être examiné par le Parlement avant l'été 2008. Or, deux ans après, seul le Sénat s'est prononcé sur ce texte le 10 juin 2008. Le texte en question attend désormais depuis deux ans d'être inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître ses intentions à ce sujet.

Traités et conventions
(traité instituant une cour pénale internationale –
attitude de la France)

79904. – 1^{er} juin 2010. – **M. Marc Francina** * attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'impossibilité qu'ont les juges français à pouvoir juger les auteurs présumés de crimes internationaux se trouvant sur notre territoire. La France s'est engagée à soutenir la CPI en signant en 1998 et ratifiant en 2000 le statut de Rome. Pour mettre en œuvre le statut au niveau national, les juges français doivent pouvoir se fonder sur la loi nationale. Or le projet de loi pour l'adaptation de son droit interne n'a toujours pas été adopté, bien que voté par le Sénat en juin 2008. Le 8 juillet 2009, la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale a souhaité, dans un avis adopté

(1) * Les questions ci-dessus font l'objet d'une réponse commune après la question n° 81351.

à l'unanimité, assouplir le dispositif mis en place par le Sénat et renforcer ainsi la compétence universelle des juridictions françaises à l'instar de nos voisins européens. Il souhaiterait savoir quand il prévoit de déposer ce projet de loi à l'Assemblée nationale, en tenant compte de l'avis de la commission des affaires étrangères.

Traités et conventions
(traité instituant une cour pénale internationale –
attitude de la France)

79905. – 1^{er} juin 2010. – **M. Jacques Le Nay** * attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'impossibilité qu'ont les juges français à pouvoir juger les auteurs présumés de crimes internationaux se trouvant sur notre territoire. La France s'est engagée à soutenir la CPI en signant en 1998 et ratifiant en 2000 le statut de Rome. Pour mettre en œuvre le statut au niveau national, les juges français doivent pouvoir se fonder sur la loi nationale. Or le projet de loi pour l'adaptation de son droit interne n'a toujours pas été adopté, bien que voté par le Sénat en juin 2008. Le 8 juillet 2009, la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale a souhaité, dans un avis adopté à l'unanimité, assouplir le dispositif mis en place par le Sénat et renforcer ainsi la compétence universelle des juridictions françaises à l'instar de nos voisins européens. Il souhaiterait savoir s'il prévoit de déposer ce projet de loi à l'Assemblée nationale, en tenant compte de l'avis de la commission des affaires étrangères, afin que notre Nation ne devienne pas une terre d'impunité pour les auteurs de graves violations des droits humains.

Traités et conventions
(traité instituant une cour pénale internationale –
attitude de la France)

79906. – 1^{er} juin 2010. – **M. Yvan Lachaud** * attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le statut de Rome. Il est enfin temps que la France décide de mettre son droit en conformité avec le statut de Rome, et notamment s'engage à soutenir la Cour pénale internationale. On ne peut que s'étonner, voire s'indigner que la France, pays des droits de l'Homme, terre de fraternité, n'ait toujours pas, dix ans après la ratification du statut de Rome, doté ses juges du pouvoir de juger les auteurs de crimes internationaux trouvés sur son territoire. Au-delà d'une question juridique, c'est une question de morale, d'éthique, de justice internationale, puisque de ce fait la France constitue toujours une terre d'accueil pour les responsables des massacres les plus odieux, à l'abri de toutes poursuites devant les tribunaux français. Il est temps que la France agisse effectivement pour une justice internationale forte, ce qui nécessite l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale de ce projet de loi et notamment qu'il soit amendé dans le sens des recommandations de la commission des affaires étrangères, permettant de renforcer la compétence universelle des juridictions françaises. Il souhaite connaître les intentions du Gouvernement sur ce sujet, afin de savoir quand le Gouvernement décidera de saisir le Parlement d'un projet de loi sur ce sujet.

Traités et conventions
(traité instituant une cour pénale internationale –
attitude de la France)

81351. – 15 juin 2010. – **M. François Sauvadet** * attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le statut de Rome. Il est enfin temps que la France décide de mettre son droit en conformité avec le statut de Rome, et notamment s'engage à soutenir la Cour pénale internationale. On ne peut que s'étonner, voire s'indigner que la France, pays des droits de l'Homme, terre de fraternité, n'ait toujours pas, dix ans après la ratification du statut de Rome, doté ses juges du pouvoir de juger les auteurs de crimes internationaux trouvés sur son territoire. Au-delà d'une question juridique, c'est une question de morale, d'éthique, de justice internationale, puisque de ce fait la France constitue toujours une terre d'accueil pour les responsables des massacres les plus odieux, à l'abri de toutes poursuites devant les tribunaux français. Il est temps que la France agisse effectivement pour une justice internationale forte, ce qui nécessite l'ins-

cription à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale de ce projet de loi et notamment qu'il soit amendé dans le sens des recommandations de la commission des affaires étrangères, permettant de renforcer la compétence universelle des juridictions françaises. Il souhaite connaître les intentions du Gouvernement sur ce sujet, afin de savoir quand le Gouvernement décidera de saisir le Parlement d'un projet de loi sur ce sujet.

Réponse. – En adoptant la loi de coopération avec la Cour pénale internationale (CPI) n° 2002-268 du 26 février 2002, la France s'est conformée, avant même l'entrée en vigueur du statut de Rome, à l'obligation faite aux États parties d'adapter leur législation interne afin de « coopérer pleinement » avec la cour. Notre pays a ainsi respecté tous ses engagements au regard du statut de Rome, qui ne fixe aucune autre obligation, notamment de transposition des infractions de la compétence de la CPI. Par ailleurs, la procédure parlementaire qui aboutira à l'adoption d'une loi portant adaptation du droit pénal français à l'institution de la cour est en cours. Le projet de loi adopté en première lecture au Sénat, le 10 juin 2008, a été examiné, en mai 2010, par la commission des lois de l'Assemblée nationale et sera soumis à la discussion de l'Assemblée, dès que le calendrier le permettra. Sur le fond, ce projet de loi envisage d'adapter le droit interne français, afin de permettre la poursuite par les juridictions nationales des auteurs de crimes entrant dans le champ de la compétence de la CPI, en application du principe de complémentarité de juridiction prévu par le statut de Rome. D'ailleurs, la loi française prévoit déjà de nombreuses possibilités de poursuites. Le texte voté à l'unanimité au Sénat prévoit que, lorsque la CPI décline sa propre compétence, les juridictions françaises ont la possibilité de s'y substituer, de façon qu'il soit possible de poursuivre les crimes contre l'humanité, les crimes ayant le caractère de génocide ou les crimes de guerre. Dès lors qu'il s'agit d'une proposition de substitution, un certain nombre de conditions ont été fixées, qui tiennent, notamment, à la résidence habituelle en France de la personne incriminée et à la circonstance que la qualification soit reconnue dans notre pays – ce qui paraît évident – et dans le pays où le crime a été commis. Au-delà de la compétence des juridictions nationales, en toute hypothèse, un éventuel suspect présent sur le sol français peut être interpellé, sur la base d'un mandat d'arrêt délivré par la cour, et remis à celle-ci ou à tout autre État revendiquant sa compétence aux fins de le juger. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 29, du 20 juillet 2010.)

Union européenne
(États membres – Grèce – situation financière –
attitude de la France)

79414. – 25 mai 2010. – **M. Michel Vauzelle** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le rapprochement en cours de la Turquie et de la Grèce officialisé par le récent voyage à Athènes de M. Erdogan. Les accords économiques, environnementaux et de sécurité signés entre les deux pays ont accompagné des appels à la réduction des armements des deux côtés de la mer Égée mais aucune solution concrète concernant notamment la délimitation des frontières maritimes et aériennes n'a été trouvée. Aucun accord n'est également intervenu concernant l'île de Chypre. Les dépenses militaires grecques, disproportionnées au regard des autres pays européens, s'expliquent en très grande partie par les tensions entre ces deux pays. La pacification des rivages de la mer Égée est donc l'une des solutions indispensables à la solvabilité de l'État grec et à la pérennité de la zone euro. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre afin de favoriser ce dialogue et permettre à l'espace euroméditerranéen de devenir l'échelon pertinent pour le règlement de ce type de conflits.

Réponse. – La visite du Premier ministre turc à Athènes, les 14 et 15 mai 2010, était la deuxième visite officielle que le Premier ministre turc effectuait en Grèce. La première remontait à 2004. M. Erdogan et M. Papandreou l'ont qualifiée d'historique, l'objectif étant de relancer tous azimuts des relations bilatérales toujours très conflictuelles. Le déplacement de M. Erdogan, accompagné d'une dizaine de ministres et d'une centaine d'hommes d'affaires, s'est conclu par un certain nombre d'annonces impor-

tantes : la signature de 21 accords de coopération économique, culturelle, administrative. On relèvera tout particulièrement la conclusion d'un nouvel arrangement devant permettre effectivement la réadmission en Turquie des migrants illégaux ; l'intention de doubler le volume des échanges commerciaux pour les faire passer à 5 Md€ annuels ; la création d'un Haut Conseil de coopération gréco-turc. Appelé à se réunir deux fois par an au niveau ministériel et une fois par an au niveau des Premiers ministres, cette instance pilotera la relation bilatérale et le dialogue stratégique, y compris sur les grands contentieux. Ce sommet est la conséquence de la politique d'ouverture de M. Papandreou envers Ankara, menée dès le lendemain de son élection en octobre dernier. Mais il ne constitue qu'une première étape. Au-delà des déclarations d'intention, il est vrai que les litiges sur le fond demeurent entiers : problème de la délimitation des eaux territoriales, de l'espace aérien et du plateau continental, sort de la minorité grecque orthodoxe en Turquie, question chypriote notamment. Toutefois, l'objectif recherché a été atteint par les deux parties. M. Papandreou, qui fut l'artisan de la détente gréco-turque de 1999, aura réussi à relancer un dialogue bilatéral très essoufflé ces dernières années en lui donnant un cadre institutionnel ambitieux (un sommet gréco-turc par an), qui devra contribuer au règlement des différends. De leur côté, les autorités turques ont proposé, dans le contexte de la crise financière, une baisse réciproque des dépenses militaires (actuellement 2,5 % du PIB en Grèce ; 1,8 en Turquie) pour réduire la tension entre les deux pays. Pour leur part, les autorités françaises, dans le cadre de leurs nombreux entretiens bilatéraux avec les autorités grecques et turques, s'efforcent de rappeler l'importance d'un dialogue gréco-turc constructif, afin de résoudre les principaux différends bilatéraux entre Athènes et Ankara. À ce titre, la création d'un Haut Conseil de coopération va certainement dans le bon sens. Sur la question chypriote, nous menons avec les Turcs un dialogue régulier et intense, tant dans le cadre des négociations Turquie-UE (la Commission européenne exige la reconnaissance par Ankara de la République de Chypre) qu'au sein du Conseil de sécurité des Nations unies qui encadre les négociations interchypriotes en vue d'un règlement global et durable. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 34, du 24 août 2010.)

*Union européenne
(euro – zone euro – rapport – conclusions)*

79415. – 25 mai 2010. – **Mme Joëlle Ceccaldi-Raynaud** interroge **M. le Premier ministre** sur l'avenir de l'Europe. En effet, un rapport sur l'avenir de l'Europe à l'horizon 2030, commandé fin 2007 par les dirigeants des pays de l'Union européenne, met en garde contre une marginalisation du continent face à l'Asie, faute de réformes ambitieuses en matière économique, politique voire militaire. À la lumière de la crise en zone euro, le rapport exhorte notamment les pays européens à une plus grande coordination de leurs politiques économiques, notamment à travailler en plus étroite collaboration pour définir leurs politiques budgétaires nationales. Elle lui demande quelles suites il convient de réserver à ce rapport. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – L'ancien président du gouvernement espagnol, M. Gonzalez, a remis au président du Conseil européen, le 8 mai 2010, le rapport du groupe de réflexion qu'il présidait sur l'avenir de l'Europe à l'horizon 2030. Pour mémoire, ce groupe avait été établi, en décembre 2007, avec le mandat de « répertorier les questions et les évolutions fondamentales auxquelles l'Union est susceptible d'être confrontée et étudier les solutions à y apporter ». Le rapport identifie les enjeux, à long terme, de l'Union européenne (UE) dans vingt ans. De façon générale, il souligne la nécessité pour celle-ci, si elle ne veut pas « décliner », de s'engager dans un profond mouvement de réformes, qui doit viser à développer une « économie sociale de marché hautement compétitive et durable ». Il définit, dans cette perspective, à grands traits, des orientations pour l'action de l'UE mais, aussi, des États membres, le renforcement de la gouvernance économique, celui du marché intérieur, y compris dans ses dimensions fiscale et sociale, la nécessité d'une véritable politique industrielle, l'accent mis sur les enjeux de la sécurité énergétique, y compris l'intérêt du nucléaire civil, le rôle ambitieux donné au service européen pour l'action

extérieure... Le Conseil européen, du 17 juin 2010, a adopté de brèves conclusions sur le rapport du groupe de réflexion : « Le Conseil européen salue le travail accompli par le groupe de réflexion. Le rapport élaboré par ce groupe, intitulé *Projet pour l'Europe à l'horizon 2030 – Les défis à relever et les chances à saisir*, alimentera utilement les travaux futurs de l'Union européenne. » Les travaux actuellement en cours à Bruxelles (adoption et mise en œuvre de la stratégie « Europe 2020 », agenda numérique, établissement du service européen pour l'action extérieure...) offrent, d'ores et déjà, l'occasion de donner une suite concrète à certaines des recommandations du rapport. Il appartient, en effet, à l'UE d'agir pour ne pas subir. C'est la conviction qu'avait exprimée le Président de la République, il y a quelques mois : « L'Union européenne veut-elle être une puissance ? Est-ce que cela l'intéresse ? L'Union européenne veut-elle être l'un des principaux acteurs du XXI^e siècle ? Est-ce qu'elle veut faire le XXI^e siècle ou est-ce qu'elle veut le subir ? ». (*Journal officiel*, Questions AN, n° 33, du 17 août 2010.)

*Fonctionnaires et agents publics
(recrutement – ressortissants de l'Union européenne –
réglementation)*

79671. – 1^{er} juin 2010. – **M. Daniel Goldberg** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les emplois soumis à la condition de nationalité. Selon l'article 5 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les emplois « dont les attributions soit sont séparables de l'exercice de la souveraineté, soit ne comportent aucune participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique de l'État ou des autres collectivités publiques » sont ouverts aux ressortissants des autres États membres de l'Union européenne. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser les emplois encore soumis à la condition de nationalité.

Réponse. – L'article 5 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifié par la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique, dispose que « les ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ont accès, dans les conditions prévues au statut général, aux corps, cadres d'emplois et emplois. Toutefois, ils n'ont pas accès aux emplois dont les attributions soit ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté, soit comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique de l'État ou des autres collectivités publiques ». Tous les corps sont désormais ouverts par principe, sauf pour les emplois dits de souveraineté. Des circulaires du Premier ministre, du 19 septembre 2005, et du ministre de la fonction publique, du 20 septembre 2005, ont précisé cette réforme en s'appuyant sur un avis du Conseil d'État du 31 janvier 2002 et sur la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne. Ainsi, l'appréciation des emplois de souveraineté se fait emploi par emploi, par le chef de service compétent au moment de la nomination, en tenant compte du domaine d'activité, des fonctions précises dévolues à l'agent et du degré de responsabilité inhérent à celles-ci. La participation, directe ou indirecte, à l'exercice de la puissance publique suppose des fonctions qualifiées de régaliennes, parmi lesquelles figurent les affaires étrangères et diplomatiques, ou la participation à titre principal au sein d'une personne publique à l'un des éléments suivants au moins : l'élaboration d'actes juridiques, le contrôle de leur application, la sanction de leur violation, l'accomplissement de mesures impliquant un recours possible à l'usage de la contrainte, l'exercice d'une tutelle. Un faisceau d'indices permet, en outre, de considérer que l'emploi concerné est lié à l'exercice de prérogatives de puissance publique : prestation de serment, interdiction du droit de grève, accès à des documents confidentiels, positionnement hiérarchique et conseil au Gouvernement, bénéfice d'une délégation de signature. Au regard du nombre d'emplois publics, de leur diversité et de leur évolution, aucune liste d'emplois fermés aux ressortissants communautaires ne peut être établie. Le ministère des affaires étrangères et européennes ne dispose, ainsi, pas d'une telle liste. En application des principes ci-dessus énoncés, on peut toutefois considérer que les fonctions d'ambassadeur, de chef de représentation permanente française auprès d'organisations internatio-

nales et de consul général doivent être réservées aux nationaux. De même, des fonctions qui conduisent les agents à traiter des questions relatives à la politique intérieure ou extérieure de la France et, de manière générale, à la sécurité (notamment des sites et des personnes), au désarmement classique ou non, à la non-prolifération des armes nucléaires, au terrorisme, à la criminalité, à la drogue ou aux trafics en tous genres, à la traite des êtres humains, à la coopération militaire et de défense, au maintien de la paix, à la propriété intellectuelle ou industrielle, ainsi que les fonctions tendant à la protection des communications gouvernementales et à la sécurité diplomatique, paraissent devoir être réservées aux ressortissants nationaux. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 32, du 10 août 2010.)

Politique extérieure
(Haïti – enfants – adoption – procédures)

79780. – 1^{er} juin 2010. – **Mme Patricia Adam** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation de l'adoption internationale en Haïti. Le service de l'adoption internationale a annoncé la fermeture des adoptions individuelles en Haïti. Or les adoptions individuelles représentent actuellement deux tiers des adoptions d'enfants haïtiens par des familles françaises. Par ailleurs, aucune disposition législative n'interdit d'engager des procédures d'adoptions individuelles dans des pays étrangers. Une modification de la loi est-elle envisagée ? La fermeture, enfin, des adoptions individuelles en Haïti vise à développer la présence des organismes autorisés pour l'adoption et à renforcer leur place dans le dispositif de l'adoption internationale en Haïti. Elle demande quels moyens seront donnés aux organismes autorisés pour l'adoption.

Politique extérieure
(Haïti – enfants – adoption – procédures)

81966. – 22 juin 2010. – **M. Jean Gaubert** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation des enfants d'Haïti en cours d'adoption. Suite au séisme intervenu dans ce pays et aux conséquences sanitaires difficiles engendrées par la population, des enfants en cours d'adoption par les familles françaises ont besoin d'une aide rapide de la part de la France. Or le service de l'adoption internationale a annoncé la fermeture des adoptions individuelles en Haïti. Pourtant, les adoptions individuelles représentent actuellement deux tiers des adoptions d'enfants haïtiens par des familles françaises. Une modification de la loi pourrait-elle être envisagée ? Aussi il lui demande quels moyens seront donnés aux organismes autorisés pour l'adoption.

Réponse. – Le ministère des affaires étrangères et européennes (MAEE) souhaite préciser qu'il n'a, pour l'heure, fait aucune annonce en vue de l'interdiction des adoptions individuelles en Haïti. En revanche, dès la survenance du séisme, à l'instar des autres pays, le service de l'adoption internationale (SAI) du MAEE a annoncé la décision du ministre des affaires étrangères et européennes de suspension, jusqu'à nouvel ordre, des procédures pour lesquelles un apparentement n'était pas intervenu à la date du séisme. Il a ensuite fait paraître sur son site internet un communiqué confirmant cette mesure. Cette décision était justifiée par le souci du gouvernement français de respecter ses engagements internationaux et les recommandations des instances internationales (UNICEF, Bureau permanent de La Haye, Service social international...). Cette mesure ne préjuge pas d'une reprise des procédures d'adoption en Haïti lorsque des dispositions permettant de garantir la sécurité juridique des décisions auront été mises en place. Le séisme a mis en lumière la fragilité des procédures d'adoption dans ce pays, non signataire de la convention de la Haye du 29 mai 1993, en raison notamment de la proportion très importante (70 %) des adoptions menées à titre individuel, laissant les familles dans un état de grand désarroi par manque d'in-

formation sur l'état d'avancement de leur dossier et sur la situation des enfants. À cela s'ajoute l'insécurité juridique des procédures conduites localement, réservant aux crèches privées et aux avocats un rôle majeur. Dans ce contexte, une reprise des adoptions en Haïti ne pourra intervenir que dans un cadre offrant de meilleures garanties juridiques et un plus grand respect des principes de la convention de La Haye. Dans cette perspective, il a été demandé à l'Agence française de l'adoption (AFA) de s'implanter fortement et durablement en Haïti. Sous l'égide du SAI, une charte éthique a été signée, le 31 mai 2010, entre l'AFA et les douze organismes autorisés pour l'adoption (OAA) œuvrant dans ce pays, dont certains ont décidé de mutualiser leurs moyens, afin d'y renforcer leur action, comme le souhaite l'honorable parlementaire. L'adoption d'une loi réformant les procédures d'adoption, en se rapprochant des critères de la convention de La Haye, a été votée par l'Assemblée nationale d'Haïti, le 7 mai 2010, et est actuellement soumise au vote du Sénat. Elle devrait contribuer à la sécurisation des adoptions souhaitée par la France dans ce pays. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 28, du 13 juillet 2010.)

Politique extérieure
(Haïti – enfants – adoption – procédures)

79782. – 1^{er} juin 2010. – **M. André Vallini** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'inquiétude des parents ayant engagé des procédures d'adoption internationale en Haïti. Suite au violent séisme intervenu dans ce pays et des conséquences sanitaires difficiles engendrées pour la population, la France s'est engagée le 18 janvier 2010 à évacuer tous les enfants haïtiens disposant d'un jugement d'adoption et à étudier les dossiers des familles en attente d'homologation de jugement au cas par cas. Le dispositif d'urgence mis en place par le Gouvernement en accord avec les autorités haïtiennes a permis le rapatriement de centaines d'enfants mais, depuis la fin du mois de février, les transferts semblent beaucoup plus lents : il en découle une attente insoutenable pour les parents adoptifs, qui disposent de peu d'informations sur l'état d'avancement de leur dossier. Cette situation résulte en partie de la procédure de délivrance des passeports, qui dure habituellement huit à dix mois dans ce pays. Eu égard au contexte exceptionnel et dans l'intérêt des enfants, elle avait été supprimée un temps mais serait, semble-t-il, prochainement rétablie alors même que les institutions locales ne se sont toujours pas complètement refonduées. Une autre raison serait le nombre trop restreint de fonctionnaires français dédiés au traitement des demandes, à Paris mais aussi en Haïti. Il souhaite donc savoir si le Gouvernement entend négocier avec les autorités haïtiennes pour prolonger la délivrance accélérée des passeports pour les enfants dont le jugement a été rendu et pour ceux dont les parents adoptifs ont déjà été désignés. Il demande aussi un renforcement du nombre de fonctionnaires chargés de l'instruction des demandes.

Politique extérieure
(Haïti – enfants – adoption – procédures)

80499. – 8 juin 2010. – **M. Jean-Paul Bacquet** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les conclusions du rapport de la mission adoption en Haïti. Le rapport et ses conclusions sont particulièrement inquiétants et force est de constater qu'il y a urgence à agir, non seulement pour les 117 enfants haïtiens ayant fait l'objet d'un jugement d'adoption, mais également pour tout ceux en cours d'adoption pour qui l'avenir semble incertain. Le rapport fait plusieurs préconisations. Parmi celles considérées comme urgentes, la mission demande le départ rapide des enfants pour lesquels un jugement d'adoption a été rendu avec une étape en unité d'accueil parent-enfant en Guadeloupe. En outre, 500 enfants sont en cours d'adoption et, pour eux aussi, il y a urgence puisqu'ils sont en danger. Selon la mission, leur état physique et psychique continue de se dégrader ; leur devenir est donc particulièrement préoccupant. Enfin, à plus long terme, un meilleur encadrement des adoptions est nécessaire avec un soutien aux personnels des crèches en leur proposant une vraie formation dans une démarche éthique et professionnelle et en proposant également un soutien aux parents biologiques. Une prise en charge globale est nécessaire et, sans cela, des manquements éthiques et légaux seront constatés. Il est donc important de sou-

ligner qu'aujourd'hui rien ne semble faire obstacle au départ des enfants ayant un jugement d'adoption, ce d'autant que les conditions d'hygiène, de prise en charge et de maternage ne sont pas optimales et peuvent mettre en danger la santé des enfants. Il lui demande donc d'indiquer quelles actions il entend mener pour permettre de répondre aux urgences (départ des enfants ayant un jugement d'adoption) et à plus long terme pour promouvoir les droits de l'enfant en Haïti.

Réponse. – Les autorités françaises s'attachent à traiter au mieux les procédures d'adoption en cours avant le séisme survenu le 12 janvier en Haïti, dans le plus grand souci de l'intérêt de l'enfant. L'adoption dans ce pays revêt un caractère particulier. Les enfants ne sont, dans leur très grande majorité, pas orphelins mais confiés par les parents biologiques aux crèches en vue de leur adoption. Ils ne sont pas abandonnés au sens où nous l'entendons. Il s'agit la plupart du temps d'un « laisser-partir », sans rupture totale des liens, vers une opportunité de vie meilleure, ailleurs. Haïti ne reconnaît que l'adoption simple. Souvent, les parents biologiques rencontrent les parents adoptifs quand ceux-ci viennent chercher l'enfant et demandent à recevoir des nouvelles, le plus souvent par l'intermédiaire des crèches. Le ministère des affaires étrangères et européennes a entrepris, depuis le séisme, de permettre l'accueil en France, par leurs parents adoptifs, des enfants haïtiens pour lesquels un jugement d'adoption a été rendu, et ce dans les meilleures conditions pour les enfants comme pour les familles, au présent comme pour l'avenir. À ce jour, la situation de 591 enfants haïtiens dont la procédure a atteint le stade du jugement a pu être réglée, les dernières familles concernées regagnant actuellement la France avec leurs enfants. Les enfants qui se trouvaient en voie d'adoption, mais dont la procédure n'a pas encore atteint le stade du jugement, ne sont pas encore adoptés au regard de la loi haïtienne, même si des liens affectifs ont pu se créer avec les familles. Pour ces 445 enfants, l'ambassade de France à Port-au-Prince a engagé des démarches auprès de chacun des services administratifs intervenant dans le processus de délivrance des passeports. L'objectif recherché est de faciliter et d'accélérer les différentes étapes de la phase administrative postjugement afin de réduire le délai de délivrance du passeport de l'enfant à un ou deux mois, au lieu des six voire douze mois, constatés antérieurement au séisme. Des discussions sont actuellement en cours dans cette perspective avec les autorités haïtiennes et nous espérons aboutir à une solution rapide, en accord avec ces dernières. D'autre part, s'agissant de la situation sanitaire, évoquée par l'honorable parlementaire, l'ambassade de France, afin d'apporter son aide et son assistance à tous ces enfants, poursuit ses visites de crèches, veille à leur approvisionnement en denrées alimentaires et produits pharmaceutiques et réagit immédiatement à toutes les alertes humanitaires qui lui sont communiquées. Enfin, il convient de rappeler que l'actuel consul de France à Port-au-Prince a été nommé afin de se consacrer particulièrement à l'adoption par des familles françaises. Le traitement des procédures d'adoption a repris en Haïti, l'IBESR (Institut du bien-être social et de la recherche), chargé de valider les apparentements, ainsi que les tribunaux, fonctionnent à nouveau. Les dossiers encore en instance sont désormais instruits de manière échelonnée, selon un rythme que les autorités françaises se doivent de respecter. Les services français concernés restent mobilisés sur cette question tant à Paris, au service de l'adoption internationale du ministère des affaires étrangères et européennes, qu'à Port-au-Prince. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 27, du 6 juillet 2010.)

Relations internationales
(commerce international – armes – contrôle)

79819. – 1^{er} juin 2010. – **Mme Marietta Karamanli** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la nouvelle augmentation du commerce des armes dans le monde. Dans un rapport rendu public par le SPIPRI (*Stockholm international peace research institute*) en avril 2010, il apparaît que les cent plus grandes entreprises de fabrication d'armements ont augmenté leur chiffre d'affaires de 39 milliards de dollars en 2008 par rapport à 2007, à hauteur de 385 milliards de dollars (soit près de 10 % d'augmentation). Cette somme est trois fois plus importante que le montant de l'aide au développement de l'ensemble des pays de l'OCDE en 2008 estimée à 120 milliards

de dollars. Elle souhaite savoir quelles initiatives le Gouvernement entend prendre sur le plan international et d'abord européen en vue d'inverser cette tendance à la fois dangereuse pour la paix dans le monde et consommatrice de ressources financières, techniques et humaines qui pourraient et devraient être mieux utilisées pour tous.

Réponse. – Le ministre attache la plus grande importance à l'amélioration de la réglementation et du contrôle du commerce international des ventes d'armes. La France s'est dotée, depuis longtemps, d'un dispositif de contrôle rigoureux de ses exportations et elle apporte un soutien actif aux initiatives régionales et internationales visant à mieux encadrer les exportations d'armement. Au niveau européen, la France a fait adopter sous présidence française du Conseil de l'Union européenne (UE), le 8 décembre 2008, la position commune 2008/944/PESC définissant les règles communes régissant le contrôle des exportations de technologie et d'équipements militaires. Remplaçant le code de conduite européen, cette position commune, juridiquement contraignante, fixe huit critères pour l'exportation d'armes conventionnelles. Elle établit un mécanisme d'information et de consultation pour les refus et une procédure de transparence qui se traduit par la publication des rapports annuels de l'UE sur les exportations d'armements. Elle contribue ainsi, dans une large mesure, à l'harmonisation des politiques nationales de contrôle des exportations d'armements. Parmi les critères fixés pour l'examen des exportations d'armes conventionnelles, il faut mentionner le huitième critère, qui porte sur la compatibilité des exportations d'armement avec la capacité technique et économique du pays destinataire, dans la mesure où il est souhaitable que les États répondent à leurs besoins légitimes de sécurité et de défense en consacrant un minimum de ressources humaines et économiques aux armements. Au niveau international, la France s'est fortement investie dans le processus visant à établir un traité international sur le commerce des armes (TCA), dont l'objectif est d'amener les États à adopter un comportement responsable et transparent en matière de transferts d'armements classiques. Notre pays a contribué activement au succès des premières étapes de ce processus, et à l'adoption le 3 décembre 2009, par l'Assemblée générale des Nations unies, d'une résolution qui prévoit l'organisation à New York, en 2012, d'une conférence des Nations unies sur le traité sur le commerce des armes. La France sera bien sûr très présente dans cette nouvelle étape, décisive pour l'adoption d'un traité, qui doit débiter dès cet été par une première réunion préparatoire de l'ensemble des États à New York. Notre pays souhaite préparer, dans les meilleures conditions, la conférence des Nations unies de 2012 où il entend promouvoir ses intérêts et ses valeurs. Il continuera, notamment, de défendre la prise en compte du respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire, ainsi que du développement économique et social. Le travail approfondi de consultations interministérielles, de coordination avec les États membres de l'Union européenne et nos autres partenaires, ainsi que de concertation avec les organisations non gouvernementales sera poursuivi et intensifié d'ici à cette échéance cruciale de 2012. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 33, du 17 août 2010.)

État civil
(naissance – lieu de naissance – réglementation)

80216. – 8 juin 2010. – **M. François Calvet** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la reconnaissance du territoire dans l'éventualité où un enfant viendrait à naître dans l'enceinte d'une ambassade de France à l'étranger. En effet, si la filiation de l'enfant né en ce lieu n'est pas remis en cause puisque né de parents français ou dont l'un des parents au moins est français au moment de la naissance, qu'en serait-il auprès du fichier central d'état civil de Nantes quant au lieu de naissance ? Serait-il, dans ce cas, retenu que l'enfant est né sur le territoire étranger ou bien alors sur le territoire français de par la spécificité du lieu, à savoir l'ambassade de France ? Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître quel serait, dans une telle circonstance, le lieu de naissance indiqué sur l'acte d'état civil.

Réponse. – Si, du fait de sa fonction de représentation, une ambassade jouit de privilèges et immunités en application de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques du

18 avril 1961, et notamment d'une inviolabilité qui interdit aux agents publics de l'État accréditaire de pénétrer dans les locaux de l'ambassade sans l'accord du chef de la mission diplomatique, il n'en demeure pas moins qu'une ambassade n'est pas une enclave territoriale en pays étranger : elle reste située sur le territoire de l'État accréditaire. Si un enfant venait à naître dans une ambassade française, il ne fait donc aucun doute qu'il serait considéré comme étant né à l'étranger. Son acte de naissance serait donc dressé par l'officier de l'état civil consulaire français et figurerait dans les registres de l'ambassade ou du consulat compétent, et serait ensuite transféré au service central d'état civil. Son lieu de naissance serait rédigé de la manière suivante : « né à (adresse de l'ambassade ou du consulat), (ville), (pays) ». (*Journal officiel*, Questions AN, n° 27, du 6 juillet 2010.)

Finances publiques

(dépenses – délais de paiement – montants – statistiques)

80227. – 8 juin 2010. – **M. Marc Le Fur** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les délais de paiement de l'État à l'égard de ses fournisseurs. Le délai de paiement des factures de l'État est passé de 47 jours en 2008 à 29,7 jours pour 49 milliards d'euros de dépenses. Les délais de paiement de l'État imposent aux fournisseurs une trésorerie suffisamment solide pour pallier la longueur du paiement. Il souhaite savoir quels sont les délais de paiement des factures du ministère, ainsi que leur montant pour l'année 2009.

Réponse. – Le délai global de paiement des factures du ministère des affaires étrangères et européennes (MAEE) s'est élevé, pour l'année 2009, sur les programmes du MAEE (105, 151, 185, 209) à 15 jours pour environ 3,37 Md€ et près de 40 000 factures ; sur le CAS 722 (immobilier), à 34 jours pour environ 50 M€ et 480 factures. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 31, du 3 août 2010.)

Finances publiques

(dépenses – délais de paiement – montants – statistiques)

80253. – 8 juin 2010. – **M. Marc Le Fur** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé de la coopération et de la francophonie** sur les délais de paiement de l'État à l'égard de ses fournisseurs. Le délai de paiement des factures de l'État est passé de 47 jours en 2008 à 29,7 jours pour 49 milliards d'euros de dépenses. Les délais de paiement de l'État imposent aux fournisseurs une trésorerie suffisamment solide pour pallier la longueur du paiement. Il souhaite savoir quels sont les délais de paiement des factures du ministère, ainsi que leur montant pour l'année 2009.

Réponse. – Le délai global de paiement des factures du ministère des affaires étrangères et européennes (MAEE) s'est élevé, pour l'année 2009, à : sur les programmes du MAEE (105, 151, 185, 209) : quinze jours pour environ 3,37 Md€ et près de 40 000 factures ; sur le CAS 722 (immobilier) : trente-quatre jours pour environ 50 M€ et 480 factures. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 33, du 17 août 2010.)

Outre-mer

(COM : Mayotte – corps diplomatique et consulaire – consulats – représentation)

80444. – 8 juin 2010. – **M. Abdoulatifou Aly** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'accueil de représentations consulaires à Mayotte. Le sommet Afrique-France, qui vient de se tenir les 31 mai et 1^{er} juin 2010 à Nice, a été l'occasion de réaffirmer la force des liens unissant notre pays aux États africains. À cet égard, Mayotte est appelée à jouer un rôle important dans le renforcement de ces relations, notamment avec ses

voisins insulaires et les pays de l'est du continent. Dans cette perspective, l'accueil de représentations consulaires à Mayotte – où elles sont actuellement inexistantes – d'États de la zone (par exemple Union des Comores, Madagascar, Mozambique, Afrique du sud, Maurice...) pourrait revêtir un grand intérêt au plan des relations politiques, économiques et culturelles. Il lui serait donc reconnaissant de bien vouloir lui indiquer s'il partage ce constat et cette volonté et, le cas échéant, de lui préciser les initiatives qu'il compte prendre en ce sens.

Réponse. – Améliorer l'insertion des collectivités d'outre-mer dans leur environnement régional fait partie des priorités affichées par le Président de la République, lors du comité interministériel de l'outre-mer du 6 novembre 2009. Le développement équilibré et durable de Mayotte passe donc par une ouverture plus grande vers son environnement régional, par la mise en place ou le renforcement d'une coopération de proximité avec ses voisins et par l'entretien de relations apaisées. Ce travail s'exerce, en particulier, au sein de la commission de l'océan Indien (COI), dont la France est membre à part entière, à ce jour, au titre de La Réunion. Cette instance de proximité et d'action, privilégiant la solidarité insulaire, constitue, en effet, un remarquable instrument de renforcement de l'acceptation de la présence française dans la région. C'est dans cet esprit que pourront se développer les relations avec les États proches de Mayotte et leur concrétisation par l'accueil de représentations consulaires comme cela existe dans d'autres collectivités d'outre-mer. L'accueil des représentations consulaires ne se décrète pas ; il est le résultat des relations étroites tissées depuis de longues années entre deux pays. Le Gouvernement considère donc que l'ouverture, à terme, de représentations consulaires à Mayotte, sera la résultante d'un processus de renforcement des liens politiques, économiques et culturels noués avec les États voisins, que la France s'attache à encourager, au quotidien, par son action diplomatique d'influence sur les scènes régionale, continentale et multilatérale. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 29, du 20 juillet 2010.)

Politique extérieure

(Algérie – droits de l'Homme – respect)

80489. – 8 juin 2010. – **Mme Françoise Hostalier** * (1) appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation des femmes d'Hassi Massaoud et les violences dont elles sont les victimes. La lutte contre les violences faites aux femmes est l'une des priorités du Gouvernement français, à la fois en matière de politique nationale, mais aussi à travers ses relations internationales. Dans ce cadre, relayant les divers programmes et conventions internationales, l'Union européenne s'attache à soutenir toutes les actions qui vont dans le sens de la promotion du droit des femmes et l'exercice de ces droits. Dans certains pays cependant, des femmes sont victimes de crimes et d'atrocités et les autorités qui devraient assurer leur sécurité et défendre leur liberté et leur intégrité semblent impuissantes à garantir ces droits élémentaires. C'est le cas en Algérie où les femmes de la ville de Hassi Messaoud sont à nouveau attaquées, brutalisées, menacées de mort sans que les autorités ne parviennent à les protéger. Les premières atrocités avaient eu lieu dans la nuit du 13 juillet 2001 au cours de laquelle plus d'une centaine de femmes travaillant à la compagnie pétrolière de la ville avaient été violées, poignardées, torturées, brûlées et même éviscérées vives. Ces crimes avaient été perpétrés par près de 500 hommes, à la suite du sermon d'un imam appelant à punir les femmes seules, veuves ou divorcées. Très peu de bourreaux avaient été arrêtés et seulement une vingtaine d'entre eux avaient été condamnés à des peines par contumace. Aujourd'hui, ces exactions reprennent et plusieurs femmes ont été récemment attaquées, violées et menacées de mort par des hommes armés. La terreur s'abat sur les femmes de Hassi Messaoud sans que les autorités locales et nationales ne s'en soucient et dans l'indifférence de la communauté internationale. Aussi, elle souhaite savoir ce que le Gouvernement compte faire pour exhorter le gouvernement algérien à assurer la sécurité des femmes de cette ville et à reconnaître les droits des victimes de ces barbaries.

(1) * Les questions ci-dessus font l'objet d'une réponse commune après la question n° 84013.

Politique extérieure
(Algérie – droits de l'Homme – respect)

81205. – 15 juin 2010. – **Mme Geneviève Levy** * attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation des femmes d'Hassi Massaoud et les violences dont elles sont les victimes. La lutte contre les violences faites aux femmes est l'une des priorités du Gouvernement français, à la fois en matière de politique nationale, mais aussi à travers ses relations internationales. Dans ce cadre, relayant les divers programmes et conventions internationales, l'Union européenne s'attache à soutenir toutes les actions qui vont dans le sens de la promotion du droit des femmes et l'exercice de ces droits. Dans certains pays cependant, des femmes sont victimes de crimes et d'atrocités et les autorités qui devraient assurer leur sécurité et défendre leur liberté et leur intégrité semblent impuissantes à garantir ces droits élémentaires. C'est le cas en Algérie où les femmes de la ville de Hassi Massaoud sont à nouveau attaquées, brutalisées, menacées de mort sans que les autorités ne parviennent à les protéger. Les premières atrocités avaient eu lieu dans la nuit du 13 juillet 2001 au cours de laquelle plus d'une centaine de femmes travaillant à la compagnie pétrolière de la ville avaient été violées, poignardées, torturées, brûlées et même éventrées vives. Ces crimes avaient été perpétrés par près de 500 hommes, à la suite du sermon d'un imam appelant à punir les femmes seules, veuves ou divorcées. Très peu de bourreaux avaient été arrêtés et seulement une vingtaine d'entre eux avaient été condamnés à des peines par contumace. Aujourd'hui, ces exactions reprennent et plusieurs femmes ont été récemment attaquées, violées et menacées de mort par des hommes armés. La terreur s'abat sur les femmes de Hassi Massaoud sans que les autorités locales et nationales ne s'en soucient et dans l'indifférence de la communauté internationale. Aussi, elle souhaite savoir ce que le Gouvernement compte faire pour exhorter le gouvernement algérien à assurer la sécurité des femmes de cette ville et à reconnaître les droits des victimes de ces barbaries.

Politique extérieure
(Algérie – droits de l'Homme – respect)

81963. – 22 juin 2010. – **M. André Vallini** * appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation des femmes d'Hassi Massaoud et les violences dont elles sont les victimes. La lutte contre les violences faites aux femmes doit être une priorité pour le Gouvernement, à la fois en matière de politique nationale, mais aussi à travers ses relations internationales. Dans ce cadre, relayant les divers programmes et conventions internationales, l'Union européenne s'attache à soutenir toutes les actions qui vont dans le sens de la promotion du droit des femmes et l'exercice de ces droits. Dans certains pays cependant, des femmes sont victimes de crimes et d'atrocités et les autorités qui devraient assurer leur sécurité et défendre leur liberté et leur intégrité semblent impuissantes à garantir ces droits élémentaires. C'est le cas en Algérie où les femmes de la ville de Hassi Massaoud sont à nouveau attaquées, brutalisées, menacées de mort sans que les autorités ne parviennent à les protéger. Les premières atrocités avaient eu lieu dans la nuit du 13 juillet 2001 au cours de laquelle plus d'une centaine de femmes travaillant à la compagnie pétrolière de la ville avaient été violées, poignardées, torturées, brûlées et même éventrées vives. Ces crimes avaient été perpétrés par près de 500 hommes, à la suite du sermon d'un imam appelant à punir les femmes seules, veuves ou divorcées. Très peu de bourreaux avaient été arrêtés et seulement une vingtaine d'entre eux avaient été condamnés à des peines par contumace. Aujourd'hui, ces exactions reprennent et plusieurs femmes ont été récemment attaquées, violées et menacées de mort par des hommes armés. La terreur s'abat sur les femmes de Hassi Massaoud sans que les autorités locales et nationales ne s'en soucient et dans l'indifférence de la communauté internationale. Aussi, il souhaite savoir ce que le Gouvernement compte faire pour exhorter le gouvernement algérien à assurer la sécurité des femmes de cette ville et à reconnaître les droits des victimes de ces barbaries.

Politique extérieure
(Algérie – droits de l'Homme – respect)

82610. – 29 juin 2010. – **M. Lionnel Luca** * attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation des femmes d'Hassi Massaoud et les violences dont elles

sont les victimes. La lutte contre les violences faites aux femmes est l'une des priorités du Gouvernement français à la fois en matière de politique nationale mais aussi à travers ses relations internationales. Dans ce cadre, relayant les divers programmes et conventions internationales l'Union européenne s'attache à soutenir toutes les actions qui vont dans le sens de la promotion du droit des femmes et l'exercice de ces droits. Dans certains pays cependant, des femmes sont victimes de crimes et d'atrocités et les autorités qui devraient assurer leur sécurité et défendre leur liberté et leur intégrité semblent impuissantes à garantir ces droits élémentaires. C'est le cas en Algérie où les femmes de la ville de Hassi Massaoud sont à nouveau attaquées, brutalisées, menacées de mort sans que les autorités ne parviennent à les protéger. Ces exactions reprennent et plusieurs femmes ont été récemment attaquées, violées et menacées de mort par des hommes armés. La terreur s'abat sur les femmes de Hassi Massaoud sans que les autorités locales et nationales ne s'en soucient et dans l'indifférence de la communauté internationale. Aussi il souhaite savoir ce que le Gouvernement compte faire auprès de la Communauté internationale pour assurer la sécurité des femmes de cette ville, et reconnaître les droits des victimes.

Politique extérieure
(Algérie – droits de l'Homme – respect)

82611. – 29 juin 2010. – **M. Tony Dreyfus** * appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation des femmes d'Hassi Massaoud et les violences dont elles sont les victimes. La lutte contre les violences faites aux femmes doit être une priorité pour le Gouvernement, à la fois en matière de politique nationale, mais aussi à travers ses relations internationales. Dans ce cadre, relayant les divers programmes et conventions internationales, l'Union européenne s'attache à soutenir toutes les actions qui vont dans le sens de la promotion du droit des femmes et l'exercice de ces droits. Dans certains pays cependant, des femmes sont victimes de crimes et d'atrocités et les autorités qui devraient assurer leur sécurité et défendre leur liberté et leur intégrité semblent impuissantes à garantir ces droits élémentaires. C'est le cas en Algérie où les femmes de la ville de Hassi Massaoud sont à nouveau attaquées, brutalisées, menacées de mort sans que les autorités ne parviennent à les protéger. Les premières atrocités avaient eu lieu dans la nuit du 13 juillet 2001 au cours de laquelle plus d'une centaine de femmes travaillant à la compagnie pétrolière de la ville avaient été violées, poignardées, torturées, brûlées et même éventrées vives. Ces crimes avaient été perpétrés par près de 500 hommes, à la suite du sermon d'un imam appelant à punir les femmes seules, veuves ou divorcées. Très peu de bourreaux avaient été arrêtés et seulement une vingtaine d'entre eux avaient été condamnés à des peines par contumace. Aujourd'hui, ces exactions reprennent et plusieurs femmes ont été récemment attaquées, violées et menacées de mort par des hommes armés. La terreur s'abat sur les femmes de Hassi Massaoud sans que les autorités locales et nationales ne s'en soucient et dans l'indifférence de la communauté internationale. Aussi, il souhaite savoir ce que le Gouvernement compte faire pour exhorter le gouvernement algérien à assurer la sécurité des femmes de cette ville et à reconnaître les droits des victimes de ces barbaries.

Politique extérieure
(Algérie – droits de l'Homme – respect)

84013. – 13 juillet 2010. – **Mme Colette Langlade** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation des femmes d'Hassi Massaoud et les violences dont elles sont les victimes. La lutte contre les violences faites aux femmes doit être une priorité pour le Gouvernement, à la fois en matière de politique nationale, mais aussi à travers ses relations internationales. Dans ce cadre, relayant les divers programmes et conventions internationales, l'Union européenne s'attache à soutenir toutes les actions qui vont dans le sens de la promotion du droit des femmes et l'exercice de ces droits. Dans certains pays cependant, des femmes sont victimes de crimes et d'atrocités et les autorités qui devraient assurer leur sécurité et défendre leur liberté et leur intégrité semblent impuissantes à garantir ces droits élémentaires. C'est le cas en Algérie où les femmes de la ville de Hassi Massaoud sont à nouveau attaquées, brutalisées, menacées de mort sans que les autorités ne parviennent

à les protéger. Les premières atrocités avaient eu lieu dans la nuit du 13 juillet 2001 au cours de laquelle plus d'une centaine de femmes travaillant à la compagnie pétrolière de la ville avaient été violées, poignardées, torturées, brûlées et même éventrées vives. Ces crimes avaient été perpétrés par près de 500 hommes, à la suite du sermon d'un imam appelant à punir les femmes seules, veuves ou divorcées. Très peu de bourreaux avaient été arrêtés et seulement une vingtaine d'entre eux avaient été condamnés à des peines par contumace. Aujourd'hui, ces exactions reprennent et plusieurs femmes ont été récemment attaquées, violées et menacées de mort par des hommes armés. La terreur s'abat sur les femmes de Hassi Messaoud sans que les autorités locales et nationales ne s'en soucient, et dans l'indifférence de la communauté internationale. Aussi, elle souhaite savoir ce que le Gouvernement compte faire pour exhorter le gouvernement algérien à assurer la sécurité des femmes de cette ville et à reconnaître les droits des victimes de ces barbaries.

Réponse. – Le 13 juillet 2001, une quarantaine de femmes seules travaillant dans la ville d'Hassi Messaoud ont été victimes de violences graves, et notamment de sévices sexuels pour certaines d'entre elles. Les autorités algériennes ont engagé des poursuites contre les auteurs de ces crimes, et des condamnations à des peines de réclusion ferme ont été prononcées. En avril 2010, plusieurs agressions contre des femmes, dans cette ville pétrolière, ont été rapportées. Ces agressions, qui relevaient d'une délinquance violente et particulièrement lâche, en prenant spécifiquement pour cible des femmes seules, ont suscité une vive émotion, d'autant qu'elles coïncidaient avec la sortie d'un livre de témoignages sur les événements de juillet 2001. Le monde associatif s'est mobilisé pour défendre les droits de ces femmes qui sont parfois stigmatisées seulement pour le mode de vie qu'elles ont choisi. La lutte contre les violences faites aux femmes constitue une des priorités de la politique étrangère de la France en matière de droits humains. Notre pays demeure attentif, en Algérie comme partout dans le monde, au respect des droits des femmes. Lorsqu'elle a exercé la présidence de l'Union européenne en 2008, la France a obtenu l'adoption de lignes directrices de l'Union européenne sur les violences contre les femmes et la lutte contre toutes les formes de discrimination à leur encontre. Elle est également à l'origine, en collaboration avec le Royaume des Pays-Bas, d'une résolution annuelle de l'assemblée générale des Nations unies relative à l'intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes. Depuis l'an 2000, les autorités algériennes, et notamment le ministère de la justice, le ministère délégué à la famille et à la condition féminine ainsi que l'Institut national de la santé publique, se sont saisis de cette question. La France coopère avec les autorités algériennes sur ce sujet. Elle a ainsi cofinancé un programme de prise en charge des femmes victimes de violence. Faire prendre conscience aux femmes de leurs droits dans les domaines sociaux et politiques est un objectif essentiel, régulièrement abordé dans le cadre de notre relation bilatérale, à Alger comme à Paris. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 33, du 17 août 2010.)

*Politique extérieure
(Tchad – droits de l'Homme)*

80504. – 8 juin 2010. – **M. Gaëtan Gorce** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les suites qu'il compte donner à la résolution votée le 25 mars 2010 par l'Assemblée nationale. Cette résolution demande en effet au Gouvernement français de tout mettre en œuvre pour que le Tchad tienne ses engagements, et notamment que l'enquête relative à la disparition d'un opposant soit supervisée par une commission incluant des représentants de la communauté internationale. En visite en France voici quelques semaines, le président Déby a écarté cette demande d'un revers de la main, invoquant la souveraineté du Tchad. Il convient de rappeler que la demande formulée par la représentation nationale n'était que la conséquence directe des conclusions de la commission d'enquête internationale mise en place à l'été 2008 et acceptées alors par le gouvernement tchadien. La désinvolture manifestée par Idriss Déby à l'égard du Parlement de la République est, pour des raisons à la fois politiques, juridiques et morales, inacceptable. Dans ces conditions, il s'étonne de son silence persistant, à lui qui n'a pas jugé utile, à

cette date, de réagir officiellement. Dans sa réponse à la question qui lui a été posée par le député lors de la séance du 2 juin 2010, Monsieur le ministre de la coopération n'a d'ailleurs fait aucune allusion aux propos de la plus haute autorité tchadienne. Cette attitude est de nature à jeter un doute sur la détermination du Gouvernement français à faire émerger la vérité dans une affaire qui semble l'embarrasser pour des raisons qui restent à déterminer. Il lui demande, par conséquent, les raisons de son inertie ou, à défaut, les actions qu'il compte entreprendre, conformément aux vœux exprimés unanimement par l'Assemblée nationale.

Réponse. – Depuis le 3 février 2008, les autorités françaises tentent de faire toute la lumière sur la disparition, à N'Djamena, d'Ibn Oumar Mahamat Saleh. La République du Tchad n'a pas éludé nos interrogations : elle a organisé une commission d'enquête, dont le rapport a été largement diffusé et salué, puis a établi un comité de suivi tchadien. Depuis la mise en place du comité, les progrès ont été limités. Dans ce contexte, la France a donc mené des efforts diplomatiques soutenus pour que l'établissement des responsabilités soit parachevé. Parallèlement, le ministère des affaires étrangères et européennes a pris en compte la menace pesant potentiellement sur la famille d'Ibn Oumar Mahamat Saleh : en attendant que les responsabilités soient établies, les démarches d'accueil en France de sa famille ont été activement appuyées. La France n'a cessé de sensibiliser le Tchad sur cette disparition, au cours de visites officielles et au travers de son ambassade. La mission menée, en juin 2010, par notre ambassadeur aux droits de l'Homme, conformément aux engagements pris par le ministre lors de la séance publique de vote de la résolution, a permis de noter des évolutions positives. La République du Tchad a abondé les fonds permettant la poursuite de l'enquête. Les magistrats concernés disposeront donc des moyens nécessaires. Sur-tout, les autorités tchadiennes ont proposé l'ouverture du comité de suivi à la communauté internationale. L'annonce en a été faite à N'Djamena à notre ambassadeur aux droits de l'Homme par le ministre tchadien des droits de l'Homme, et confirmé lors de son récent passage à Paris. Des contacts sont en cours. Nous insistons pour que des représentants de la communauté internationale soient désignés prochainement. Ces avancées répondent aux inquiétudes exprimées par la représentation nationale, et témoignent des efforts conjoints de la France et de la République du Tchad pour éclaircir les circonstances de cette disparition. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 34, du 24 août 2010.)

*Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza – blocus israélien – attitude de la France)*

80505. – 8 juin 2010. – **M. André Gerin** * (1) attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le raid israélien conduit contre une flottille de six navires transportant 700 civils et acheminant de l'aide humanitaire à Gaza. Cet assaut, en violation du droit maritime puisque les bateaux naviguaient dans les eaux internationales, a fait 10 morts et 45 blessés. À bord se trouvaient des représentants d'ONG, des députés européens et des journalistes. Cette attaque injustifiée a soulevé immédiatement un tollé international. Israël, une fois de plus, a piétiné les règles de droit les plus élémentaires, tout comme il continue de se moquer des résolutions de l'ONU, compromettant toute perspective de paix et renforçant les plus radicaux en Palestine. Ces événements surviennent après les crimes de guerre perpétrés en janvier 2009 dans la bande de Gaza et le crime contre l'humanité que constitue le blocus du territoire palestinien. Ces actes barbares relèvent du tribunal pénal international. La complaisance à l'égard des dirigeants d'Israël a assez duré. La France ne saurait se contenter, comme elle vient de le faire, d'une simple demande d'éclaircissement. Il souhaite savoir ce qu'il compte entreprendre en direction de l'ONU, de l'Union européenne et au niveau de notre pays afin que des sanctions soient prises contre Israël pour qu'il soit contraint de respecter les résolutions de l'ONU et le droit international, que soient mises en œuvre les recommandations du rapport Goldstone, que l'Union européenne suspende l'accord d'association avec Israël, que ce dernier rende des comptes pour ses agissements criminels.

(1) * Les questions ci-dessus font l'objet d'une réponse commune après la question n° 81975.

*Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza – blocus israélien –
attitude de la France)*

80506. – 8 juin 2010. – **M. André Gerin** * attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la résolution adoptée le 2 juin dernier par le conseil des droits de l'Homme de l'ONU approuvant la mise en place d'une « mission d'enquête internationale » sur le raid israélien sanglant contre une flottille humanitaire pour Gaza. Cette proposition présente un avantage notoire sur celle formulée par le conseil de sécurité de l'ONU, le 1^{er} juin 2010, confiant ladite enquête au seul gouvernement israélien qui, au regard de ses violations permanentes du droit international et des résolutions de l'ONU, n'offre aucune garantie d'impartialité, de crédibilité et de transparence. 32 des 47 membres du conseil des droits de l'Homme ont approuvé la résolution. Les États-Unis ont voté contre, ce qui ne surprendra personne dès lors qu'ils n'ont pas condamné l'acte de piraterie meurtrier israélien. Le Royaume-Uni et la France se sont abstenus. Ce choix français tranche singulièrement avec les propos de condamnation du Premier ministre devant la représentation nationale, le 1^{er} juin 2010. Il souhaite donc connaître les raisons de ce qui ne peut apparaître que comme un double langage. Il désire également savoir ce que lui et le Gouvernement comptent entreprendre pour relayer cette exigence qui monte, au fil des jours, d'une levée du blocus de Gaza et de l'intervention d'une force d'interposition internationale sous l'égide de l'ONU délivrant les Gazaouis de la prison à ciel ouvert dans laquelle le pouvoir israélien les maintient.

*Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza – blocus israélien –
attitude de la France)*

81972. – 22 juin 2010. – **M. Jean-Jacques Candelier** * interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la position de la France vis-à-vis d'une enquête internationale sur le raid meurtrier israélien conduit le 31 mai au large de Gaza contre une flottille humanitaire. Il est évident qu'une enquête entre les mains du seul gouvernement israélien n'aurait aucun sens, étant donné que l'agression a eu lieu dans les eaux internationales et qu'Israël viole en permanence le droit international et les résolutions de l'ONU. Un criminel ne peut pas enquêter lui-même sur ses crimes. Le 1^{er} juin 2010, le Premier ministre a indiqué à l'Assemblée nationale que « la France exige, avec l'Union européenne et l'organisation des Nations-unies, l'ouverture immédiate d'une enquête internationale, indépendante et impartiale ». Le conseil des droits de l'Homme a adopté le 2 juin 2010 une résolution sur l'opération militaire israélienne, approuvant la mise en place d'une « mission d'enquête internationale ». Étrangement, la France s'est abstenue sur cette résolution, au motif qu'elle « souhaitait que le conseil des droits de l'Homme, dans de telles circonstances, puisse se prononcer de façon unanime ». Le gouvernement français regrette aussi « que les auteurs du texte à Genève n'aient pas souhaité négocier le contenu » de la résolution. Il lui demande précisément quel contenu déplaît à la France au point de justifier une abstention. Il lui demande pourquoi la France, contrairement aux déclarations officielles du Premier ministre, ne se donne pas les moyens de ses objectifs. Enfin, il lui demande sa position sur la proposition d'enquête internationale formulée par le secrétaire général de l'ONU Ban Ki-moon.

*Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza – blocus israélien –
attitude de la France)*

81973. – 22 juin 2010. – **M. Serge Letchimy** * expose à **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** que, dans la nuit du 30 au 31 mai 2010, les forces armées israéliennes ont donné l'assaut à une flottille internationale transportant plusieurs centaines de militants humanitaires et plusieurs tonnes de matériels destinés à la population civile de Gaza, très fragilisée par le blocus enduré depuis trois ans ainsi que les destructions occasionnées par des opérations militaires multiples. Cet assaut criminel s'est soldé par plusieurs décès, des dizaines de blessés et des centaines d'arrestations, dont plusieurs citoyens français et ressortissants de pays alliés. Cette action est inacceptable à plusieurs titres. D'une part, elle intervient dans les eaux internationales méditerranéennes où la

liberté de naviguer doit être garantie, au même titre que dans l'océan Indien. D'autre part, elle a pris pour cible des internationaux désarmés dont l'action ne pouvait, en aucune manière, être considérée comme un acte d'agression envers l'État israélien, ni être assimilée aux actions des mouvements armés palestiniens. Enfin, elle concerne une action humanitaire visant à dénoncer un blocus parfaitement illégal et immoral au regard des obligations conventionnelles incombant à Israël comme puissance occupante des territoires palestiniens. Dans ce cadre, il ne saurait être question de se contenter de dénoncer la « disproportion » de la force utilisée alors que c'est le principe même de son usage qui est en cause ici, comme il est en cause dans l'affaire du « Rachel corrie » quelques jours plus tard. On ne saurait non plus invoquer une quelconque provocation alors ces missions ambitionnaient de briser un blocus illégitime dont la levée est demandée par les pays membres de l'Union européenne et le secrétaire général de l'ONU. On ne saurait pas plus se contenter de simples remontrances verbales. Ces actions s'ajoutant aux nombreuses exactions commises ces dernières années, notamment au Liban durant l'été 2006 et à Gaza au cours de l'hiver 2008-2009, mais aussi à la poursuite ininterrompue du processus de colonisation à Jérusalem-est et en Cisjordanie, il souhaite connaître les dispositions que le Gouvernement compte prendre, en concertation avec nos partenaires européens, pour obtenir des autorités civiles et militaires israéliennes qu'elles cessent, une fois pour toutes, ces violations constantes et inadmissibles des règles élémentaires du droit international, notamment humanitaire, et des consensus internationaux. Ces violations rendent, en effet, parfaitement illusoire tout espoir de règlement pacifique des différents territoriaux au Proche-Orient tandis que la faiblesse des réactions de la France et de l'Union européenne vis-à-vis de tels agissements ne peut que décrédibiliser durablement leurs actions à l'égard du respect des droits de l'Homme, de la démocratie et des dispositions au fondement de l'architecture internationale de sécurité, notamment au Moyen-Orient.

*Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza – blocus israélien –
attitude de la France)*

81975. – 22 juin 2010. – **M. Pierre Morel-A-L'Huissier** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le blocus de la bande de Gaza et l'attaque d'un navire par l'armée israélienne. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer la position de la France dans ce dossier.

Réponse. – La France a vivement déploré, le 31 mai dernier, le bilan humain tragique de l'arraisonnement par l'armée israélienne d'un convoi maritime transportant de l'aide humanitaire à destination de Gaza. Elle a condamné l'usage disproportionné de la force lors de cette opération illégale en haute mer et en a informé l'ambassadeur d'Israël, convoqué au Quai d'Orsay dès le 31 mai. La France a œuvré, au Conseil de sécurité des Nations unies et au sein de l'Union européenne, pour que soit condamnée la violence de cette opération et que soient mises en place des enquêtes crédibles. La France souhaite que toute la lumière puisse être faite sur ce drame. La décision israélienne de créer une commission d'enquête comprenant des observateurs internationaux a été un pas positif. Cette commission devra être en mesure de mener des travaux crédibles, transparents, impartiaux et dans le respect des normes internationales. Ses résultats, attendus rapidement, seront examinés à cette aune. Nous avons, par ailleurs, salué l'annonce récente par le secrétaire général des Nations unies de la création d'une commission d'enquête internationale concernant les événements du 31 mai dernier, ainsi que la décision des autorités israéliennes et turques de participer à cette commission. Ces événements démontrent que la situation actuelle à Gaza n'est pas tenable. La France est favorable à la levée du blocus de Gaza, qui est contre productif et punit la population civile. L'annonce récente par le gouvernement israélien d'une série de mesures visant à alléger le blocus de la bande de Gaza va dans la bonne direction. Ces mesures, si elles sont mises en œuvre, sont, en effet, de nature à améliorer significativement les conditions de vie de la population civile de Gaza. Il importe, à cet égard, que soient autorisés l'importation de matériaux de constructions, l'exportation des biens produits à Gaza, ainsi que les transferts de biens et personnes entre Gaza et la Cisjordanie. La France suivra de près leur mise en œuvre, en liaison avec l'Autorité palestinienne, ainsi que ses parte-

naires de l'Union européenne et du Quartet. Au-delà de la levée du blocus, une solution durable à la question de Gaza passe, conformément à la résolution 1860 du Conseil de sécurité, par la fin complète des violences et la réconciliation interpalestinienne, que la France appelle de ses vœux. S'agissant des suites du rapport Goldstone, notre position est claire et constante : la France considère que le droit international humanitaire doit être respecté en tout lieu, en toute circonstance et par toutes les parties à un conflit. Notre pays, qui avait condamné, en janvier 2009, les tirs indiscriminés de roquettes par les groupes armés palestiniens et l'usage disproportionné de la force par Israël, n'a ainsi cessé de plaider en faveur de la mise en place par les parties de commissions d'enquête indépendantes, crédibles et conformes aux standards internationaux, afin d'examiner les graves allégations avancées dans le rapport Goldstone. C'est la raison pour laquelle la France a voté en faveur de la résolution de suivi adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies, le 26 février 2010. La France reste engagée, au sein des Nations unies et à titre national, en faveur d'une pleine application du droit international humanitaire. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 38, du 21 septembre 2010.)

Politique extérieure

(Union méditerranéenne – site Internet – création – perspectives)

80507. – 8 juin 2010. – **Mme Muriel Marland-Militello** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'information disponible au sujet de l'Union pour la Méditerranée (UPM). Fondée à l'initiative du Président de la République française Nicolas Sarkozy, le 13 juillet 2008, à Paris, dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne, l'UPM fait suite au processus de Barcelone lancé en 1995 à l'initiative du président Chirac. L'UPM rassemble 44 membres (les 27 États de l'Union européenne et les États riverains de la mer Méditerranée) qui se sont fixé pour but de « transformer la Méditerranée en un espace de paix, de démocratie, de coopération et de prospérité ». Or il semblerait qu'aucun site officiel complet ne soit disponible sur Internet. Aussi aimerait-elle savoir s'il serait envisageable de mettre en place un site d'information sur l'UPM et ses projets, grande avancée que l'on doit à la France.

Réponse. – Comme le souligne l'honorable parlementaire, l'Union pour la Méditerranée (UPM) est une initiative portée par le Président de la République, qui a été lancée par le sommet de Paris du 13 juillet 2008. Elle compte, aujourd'hui, quarante-trois membres, la Libye n'ayant pas participé au sommet de Paris. L'une des spécificités de l'UPM est la mise en place d'institutions nouvelles, dont un secrétariat, inauguré le 4 mars 2010, à Barcelone. Celui-ci a pour vocation d'identifier et de mettre en œuvre des projets concrets, dans les six domaines prioritaires identifiés par la déclaration de Paris, rendue publique à l'issue du sommet. Le lancement des travaux du secrétariat, dès septembre 2010, devrait s'accompagner de la création d'un site Internet, afin de présenter les grands projets de l'UPM et l'état de leur mise en œuvre. La France, en tant que coprésidente de l'UPM et pays fondateur, portera une attention toute particulière à la mise en place et au développement de ce site, outil indispensable pour mettre en valeur les projets concrets et la valeur ajoutée de cette Union pour tous les peuples de la Méditerranée. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 38, du 21 septembre 2010.)

Union européenne

(élargissement – Turquie – perspectives)

80712. – 8 juin 2010. – **M. Bernard Carayon** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le rapprochement sensible de l'Iran et de la Turquie dans le cadre de la politique d'enrichissement de l'uranium de l'Iran. L'Iran semble délaisser son allié russe pour renforcer ses liens avec la Turquie, actuellement candidate à l'entrée dans l'Union européenne. Il lui demande donc de bien vouloir préciser si le Gouvernement envisage ou non l'entrée de la Turquie dans l'Union européenne.

Réponse. – Le positionnement actuel de la Turquie, qui entend jouer un rôle diplomatique actif et défendre ses intérêts nationaux, n'a pas de lien direct avec la relation UE/Turquie, alors que les

plus hautes autorités turques viennent de rappeler récemment que l'adhésion à l'UE restait pour elles un objectif stratégique. Comme l'a indiqué très clairement et à plusieurs reprises le Président de la République, la France souhaite entretenir et enrichir sa relation bilatérale ancienne avec la Turquie. Elle entretient ainsi avec ce pays un dialogue étroit et régulier, à tous les niveaux, sur les questions de politique étrangère, y compris en ce qui concerne le traitement du dossier nucléaire iranien. La France est, par ailleurs, favorable au lien le plus fort entre la Turquie et l'Europe mais non à son adhésion à l'UE. Cette position n'a pas varié. Dans ce cadre, l'intérêt bien compris de la Turquie, comme de l'Europe, est que le mouvement de rapprochement des normes turques vers les normes européennes se poursuive. Concrètement, cela signifie que la France est favorable à l'ouverture de nouveaux chapitres dans la négociation en cours, dès lors qu'ils sont compatibles avec sa vision du résultat final de la négociation. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 33, du 17 août 2010.)

Commerce extérieur

(exportations – ventes d'armes – contrôle)

80865. – 15 juin 2010. – **Mme Jacqueline Maquet** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les initiatives qu'entend prendre notre pays en vue de mieux réglementer, contrôler et assurer les droits des citoyens face au commerce international des ventes d'armes. La France s'est engagée en faveur du renforcement des mécanismes de contrôle des transferts d'armements. L'adoption de la position commune sur les exportations d'armement de l'Union européenne, sous présidence française en 2008, en est un exemple important. En décembre 2009, l'assemblée générale des Nations-unies a adopté une résolution ouvrant les négociations pour organiser une conférence sur le traité sur le contrôle des armes en 2012 en vue d'élaborer un instrument juridiquement contraignant énonçant les normes internationales communes les plus strictes pour le transfert des armes classiques. Ces normes internationales doivent inclure le respect des droits de l'Homme, du droit international et du développement économique et social. Aussi elle lui demande ses intentions quant à un renforcement significatif des moyens mis en œuvre par le Gouvernement afin de voir la France continuer à jouer le rôle qui doit être le sien dans l'élaboration de ce traité.

Relations internationales

(commerce international – armes – contrôle)

81248. – 15 juin 2010. – **M. William Dumas** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le contrôle du commerce des armes. En décembre dernier, l'assemblée générale des Nations-unies a adopté une résolution ouvrant les négociations pour organiser une conférence sur le traité sur le contrôle des armes (TCA) en 2012, en vue d'élaborer un instrument juridiquement contraignant énonçant les normes internationales communes les plus strictes pour le transfert des armes classiques. Ces normes internationales, pour être efficaces dans la protection des populations civiles, doivent inclure le respect des droits de l'Homme, du droit international et du développement économique et social. Aussi, il lui demande s'il entend renforcer significativement les moyens mis en œuvre par le Gouvernement afin de voir la France continuer à jouer le rôle qui doit être le sien dans l'élaboration de ce traité.

Réponse. – La France s'est pleinement engagée, depuis de nombreuses années, en faveur du renforcement des mécanismes de contrôle des transferts d'armements. Le ministre des affaires étrangères et européennes attache ainsi la plus grande importance à l'amélioration de la réglementation et du contrôle du commerce international des ventes d'armes. Notre pays s'est doté, depuis longtemps, d'un dispositif de contrôle rigoureux de ses exportations, que complète la position commune 2008/944/PESC des États de l'Union européenne (UE) adoptée le 8 décembre 2008, sous présidence française du Conseil de l'UE. Dès son lancement, en 2006, la France s'est fortement investie dans le processus visant à établir un traité international sur le commerce des armes (TCA), dont l'objectif est d'amener les États à adopter un comportement

responsable et transparent en matière de transferts d'armements classiques. Notre pays a contribué activement au succès des premières étapes de ce processus et à l'adoption, le 3 décembre 2009, par l'Assemblée générale des Nations unies, d'une résolution qui prévoit l'organisation à New York, en 2012, d'une conférence des Nations unies sur le traité relatif au commerce des armes. La France sera bien sûr très présente dans cette nouvelle étape décisive pour l'adoption d'un traité, qui doit débiter, dès cet été, par une première réunion préparatoire de l'ensemble des États. La France entend participer, dans les meilleures conditions, à la conférence des Nations unies de 2012, où elle s'attachera à défendre ses intérêts et ses valeurs, notamment la prise en compte du respect des droits de l'Homme et du droit international humanitaire, ainsi que du développement économique et social. La délégation française, qui travaille à l'élaboration d'un traité ambitieux, comprend des représentants du ministère des affaires étrangères et européennes ainsi que du ministère de la défense, en poste à Paris, Genève et New York. Elle est composée d'experts des négociations, de spécialistes du contrôle des exportations d'armements et de juristes. Elle aura bien évidemment vocation à être renforcée au fur et à mesure de l'avancée des travaux et des négociations. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 35, du 31 août 2010.)

*Ministères et secrétariats d'État
(affaires étrangères : ambassades et consulats – personnel –
rémunérations – disparités)*

81159. – 15 juin 2010. – **M. Jean-Yves Le Déaut** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation des agents de recrutement local de la représentation diplomatique et consulaire française en Algérie. En effet, le statut de ces agents de recrutement local crée une situation inacceptable puisqu'elle conduit à différencier les agents au sein de la fonction publique. Les agents employés dans les consulats de France en Algérie *via* un contrat de droit privé algérien perçoivent un salaire d'environ 700 € par mois et bénéficient de 30 jours de congés annuels (plus 10 jours fériés). Leurs collègues français fonctionnaires sont rémunérés à hauteur de 5 000 € par mois, et jouissent de 58 jours de congés annuels (jours fériés inclus). Il y a là une inégalité de traitement intolérable. De plus, le Gouvernement a décidé, il y a près d'un an, de reverser le salaire de ces agents non pas en euros, mais en dinars algériens, afin de se conformer au droit algérien. À cette occasion, les agents de recrutement local du consulat de France à Alger avaient manifesté leur mécontentement en organisant une grève perlée, puis illimitée, qui avait duré plus d'un mois. Cette grève a pris fin après la signature d'un accord dont les dispositions n'ont pas été rendues publiques. Eu égard à l'importance du travail accompli par ces agents de recrutement local au sein de nos représentations diplomatiques et consulaires, il lui demande quelles sont les dispositions de l'accord susmentionné et quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour pallier cette inégalité de traitement entre les agents d'une même représentation diplomatique ou consulaire.

*Ministères et secrétariats d'État
(affaires étrangères : ambassades et consulats – personnel –
rémunérations – disparités)*

81160. – 15 juin 2010. – **M. Christian Eckert** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation des agents de recrutement local de la représentation diplomatique et consulaire française en Algérie. En effet, le statut de ces agents de recrutement local crée une situation inacceptable puisqu'elle conduit à différencier les agents au sein de la fonction publique. Les agents employés dans les consulats de France en Algérie *via* un contrat de droit privé algérien perçoivent un salaire d'environ 700 € par mois et bénéficient de 30 jours de congés annuels (plus 10 jours fériés). Leurs collègues français fonctionnaires sont rémunérés à hauteur de 5 000 € par mois, et jouissent de 58 jours de congés annuels (jours fériés inclus). Cette inégalité de traitement est inacceptable. Suite à la décision du Gouvernement de reverser le salaire de ces agents non pas en euros, mais en dinars algériens, afin de se conformer au droit algérien, les agents de recrutement local du consulat de France à Alger avaient manifesté leur mécontentement en organisant une grève qui avait duré plus d'un mois. Cette grève a pris fin après la signature d'un

accord dont les dispositions n'ont pas été rendues publiques. Eu égard à l'importance du travail accompli par les agents de recrutement local au sein de nos représentations diplomatiques et consulaires, il lui demande de bien vouloir lui indiquer la nature de l'accord qui a été conclu, ainsi que les mesures que compte prendre le Gouvernement pour permettre enfin une égalité de traitement entre tous les agents de la représentation diplomatique ou consulaire française en Algérie.

*Ministères et secrétariats d'État
(affaires étrangères : ambassades et consulats – personnel –
rémunérations – disparités)*

81161. – 15 juin 2010. – **M. Hervé Féron** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation des agents de recrutement local de la représentation diplomatique et consulaire française en Algérie. En effet, le statut de ces agents de recrutement local crée une situation inacceptable puisqu'elle conduit à différencier les agents au sein de la fonction publique. Les agents employés dans les consulats de France en Algérie *via* un contrat de droit privé algérien perçoivent un salaire d'environ 700 € par mois et bénéficient de 30 jours de congés annuels (plus 10 jours fériés). Leurs collègues français fonctionnaires sont rémunérés à hauteur de 5 000 € par mois, et jouissent de 58 jours de congés annuels (jours fériés inclus). Cette inégalité de traitement est inacceptable. Suite à la décision du Gouvernement de reverser le salaire de ces agents non pas en euros, mais en dinars algériens, afin de se conformer au droit algérien, les agents de recrutement local du consulat de France à Alger avaient manifesté leur mécontentement en organisant une grève qui avait duré plus d'un mois. Cette grève a pris fin après la signature d'un accord dont les dispositions n'ont pas été rendues publiques. Eu égard à l'importance du travail accompli par les agents de recrutement local au sein de nos représentations diplomatiques et consulaires, il lui demande de bien vouloir lui indiquer la nature de l'accord qui a été conclu, ainsi que les mesures que compte prendre le Gouvernement pour permettre enfin une égalité de traitement entre tous les agents de la représentation diplomatique ou consulaire française en Algérie.

Réponse. – Le ministre des affaires étrangères et européennes souhaite rappeler que la définition des salaires des employés de nos ambassades n'est pas définie en fonction de leur nationalité mais selon leur statut. Ainsi, un agent expatrié de droit public français bénéficie d'une rémunération établie selon des règles spécifiques incluant notamment une indemnité d'expatriation tenant compte des contraintes spécifiques de l'expatriation. Un agent de droit local, qui réside dans le pays considéré au moment de son recrutement, relève des dispositions de l'article 34-V de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 qui stipule que, « lorsque les nécessités de service le justifient, les services de l'État à l'étranger peuvent, dans le respect des conventions internationales du travail, faire appel à des personnels contractuels recrutés sur place, sur des contrats de travail soumis au droit local, pour exercer des fonctions concourant au fonctionnement desdits services ». C'est au titre de son statut d'employeur soumis au droit local que l'ambassade de France à Alger a été amenée à définir en dinars algériens les salaires de nos agents recrutés sur place. La pratique antérieure, consistant à définir les salaires en euros et, pour certains de nos agents, à les verser directement sur des comptes en France, s'est avérée contraire aux dispositions de la législation algérienne du travail et des changes. Cette modification des conditions de rémunération des agents s'est accompagnée d'un certain nombre de mesures : augmentation générale des salaires de 3 % au moment de l'adoption du nouveau cadre salarial en juillet 2009 ; engagement à revoir annuellement les salaires des agents pour tenir compte du coût de la vie en Algérie (à cet effet, tous les agents de droit local ont bénéficié d'une nouvelle augmentation de 4,6 % au 1^{er} janvier 2010 au titre de l'inflation 2009) ; prime versée aux agents qui bénéficiaient du versement de leurs salaires en euros et en France pour compenser les frais de transferts financiers qu'ils pourraient avoir à assumer directement dorénavant. C'est ce dernier point qui a fait l'objet de l'accord signé au moment de l'arrêt de la grève mentionnée par l'Honorable parlementaire. Le ministre souligne que cette régularisation a, notamment, eu pour conséquence d'améliorer l'équité de traitement réservée aux agents de droit local

de notre ambassade en Algérie, qu'ils soient de nationalité algérienne ou française. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 33, du 17 août 2010.)

*Politique extérieure
(Israël – étudiant franco-palestinien détenu –
attitude de la France)*

81206. – 15 juin 2010. – **M. Serge Letchimy** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** qu'il y a toujours en Israël un Français âgé de 25 ans, ayant la double nationalité française et palestinienne, condamné à sept ans de prison par un tribunal militaire israélien. Statuant à huis clos pour un acte dont ce jeune homme a été contraint de s'accuser en vertu d'une procédure dite de *plea bargain*, ce jugement a été rendu après trois ans de détention au cours desquels une vingtaine d'audiences ont fait l'objet de reports successifs faute de témoins et/ou d'éléments de preuve permettant d'établir sa culpabilité. Les autorités françaises ont récemment obtenu des autorités iraniennes la libération d'une ressortissante française de 24 ans injustement retenue en Iran depuis plusieurs mois. Cette libération intervient après un procès devant un tribunal civil de Téhéran dont l'audience a été publique et devant lequel elle s'est accusée d'actes qu'elle se défend par ailleurs d'avoir commis. Ce furent ainsi des « aveux extorqués » selon les termes du Premier ministre. Elle est aujourd'hui libre, après des mois très « difficiles pour une jeune fille » toujours selon les termes du premier ministre. Après cinq années de détention fondées là aussi sur des aveux extorqués, il ne fait aucun doute que cette épreuve est pour ce jeune homme tout aussi illégitime et difficile à supporter qu'elle le fût pour cette ressortissante. En conclusion, il aimerait savoir ce que le Gouvernement compte faire pour que les ressortissants français confrontés à des injustices analogues caractérisées ne soient pas traités de manière différenciée, de sorte à ce qu'ils bénéficient, ainsi que leur famille, du soutien actif du Gouvernement pour demander leur libération – qu'ils rentrent en France ou qu'ils restent dans le pays où ils vivent normalement.

Réponse. – M. Salah Hammouri est incarcéré, depuis le 13 mars 2005, en Israël, pour avoir été en relation avec un groupe d'individus accusés d'avoir envisagé un attentat contre le rabbin Ovadia Youssef. Sa situation fait l'objet d'un suivi étroit par les autorités politiques, diplomatiques et consulaires françaises. Le ministre des affaires étrangères et européennes s'est entretenu avec la mère de notre compatriote, Mme Denise Hammouri, en février 2008, et lui a adressé plusieurs courriers, le dernier datant de novembre 2009. Il lui a témoigné de son soutien et de la mobilisation des autorités françaises pour obtenir d'Israël un geste de clémence. Mme Hammouri a également été reçue à la Présidence de la République, le 25 juin 2009, en présence de membres du comité de soutien de son fils. Le chef de l'État a également écrit au Premier ministre israélien. La France est vivement attachée à la libération anticipée de M. Salah Hammouri. Dans l'attente de celle-ci, elle exerce son devoir de protection avec constance. C'est ainsi que nos autorités consulaires ont été représentées à chacune des audiences auxquelles il a été convoqué. M. Hammouri reçoit également, depuis mars 2005, des visites consulaires régulières, afin, notamment, d'améliorer les conditions de son incarcération. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 29, du 20 juillet 2010.)

*Politique extérieure
(Kosovo – situation politique)*

81207. – 15 juin 2010. – **M. Patrick Beaudouin** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation au Kosovo. Des affrontements ont en effet eu lieu à Mitrovica, le dimanche 30 mai 2010. Résultant d'une manifestation d'albanophones contre la tenue d'élections locales, soutenues par la Serbie, dans la partie serbe du Kosovo, ils ont nécessité l'intervention de la police kosovare, de policiers de la mission Eulex et de soldats de la KFOR. Ces affrontements, les plus graves survenus au Kosovo depuis la proclamation de l'indépendance en 2008, témoignent de la persistance des tensions entre les communautés

serbe et albanaise. Il lui demande, en conséquence, quelle est l'implication de la France pour assurer la paix, la sécurité et la stabilité du Kosovo, et plus particulièrement pour veiller à la protection des minorités et au dialogue intercommunautaire.

Réponse. – Lors des élections municipales parallèles organisées à Mitrovica Nord au Kosovo, le 30 mai 2010, avec le soutien des autorités serbes, les deux parties (plusieurs centaines d'anciens combattants kosovars d'un côté, 150 Serbo-Kosovars de l'autre) se sont fait face de part et d'autre du pont reliant les deux rives. Elles ont été contenues par les forces de police kosovares déployées à chaque extrémité du pont avec, en leur milieu, des éléments de la KFOR et de la mission EULEX. Seules deux personnes ont été légèrement blessées. Aucun autre dommage n'est à déplorer. Il importe de souligner que les autres scrutins municipaux organisés sur l'ensemble du territoire kosovar depuis l'indépendance, n'ont donné lieu à aucun trouble. Les Serbes vivant au sud du fleuve Ibar ont participé de manière significative (environ 25 %, soit la moitié environ du taux de participation des Kosovars albanais) aux scrutins organisés au sud du pays par les autorités kosovares fin 2009. Les autres élections parallèles organisées au nord ou au sud du fleuve Ibar se sont déroulées dans le calme. La situation sécuritaire générale a évolué de manière très positive depuis l'indépendance, ce qui a conduit les ministres de la défense de l'OTAN à décider, en juin 2009, le passage de la KFOR dans une posture dite de dissuasion, qui lui permet de rester tout aussi efficace avec des effectifs moins nombreux mais plus mobiles. C'est désormais la mission européenne EULEX qui joue un rôle essentiel pour assurer la stabilité du Kosovo. EULEX aide les Kosovars à mettre en place un État de droit conforme aux standards européens en matière de justice, de police et de douanes. Dotée de pouvoirs exécutifs, elle peut aussi intervenir, en cas de besoin, là où les autorités kosovares ne seraient pas en mesure de le faire. La France, toujours présente dans la KFOR (780 personnels sur 10 000), concentre ses efforts sur EULEX. Elle est, avec 192 personnels sur 1 700 internationaux, un des premiers contributeurs de cette mission. Elle fournit, notamment, un escadron de gendarmerie mobile, ressource rare et très sollicitée, en particulier pour les opérations extérieures. Le chef de mission, dont le mandat expire en octobre, est un Français, M. Yves de Kermabon. La France encourage Belgrade et Pristina à trouver un *modus vivendi* dans leurs relations. Cet objectif ne pouvant être atteint immédiatement, elle souhaite œuvrer, dès à présent, à une amélioration des relations entre les différentes communautés vivant au Kosovo. Le ministre des affaires étrangères et européennes a ainsi invité, lors de son déplacement à Pristina, les 1^{er} et 2 mars 2010, les autorités kosovares à faire des gestes en direction des membres de la minorité serbe, afin que ces derniers se sentent davantage chez eux dans leur pays. La France est profondément attachée au maintien d'un Kosovo démocratique, veillant au développement de relations harmonieuses entre les membres de ses différentes communautés. Elle continuera à prendre toute sa part dans l'engagement de la communauté internationale dans ce pays et, en premier lieu, au sein de la mission EULEX. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 29, du 20 juillet 2010.)

*Politique extérieure
(Népal – relations bilatérales)*

81209. – 15 juin 2010. – **M. Jean-Luc Pérat** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'état des relations diplomatiques entre la France et le Népal. La situation politique fragile et les échéances importantes des jours prochains ont semble-t-il renforcé les tensions existant entre le Népal, le Tibet et l'Inde. Les flux de population, en particulier la problématique des réfugiés tibétains, soulèvent également de vives interrogations. C'est pourquoi il souhaiterait connaître les initiatives prises par la France dans le but d'apaiser cette situation particulièrement difficile et ainsi de consolider l'avenir démocratique du Népal.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre des affaires étrangères et européennes sur la situation politique au Népal, son incidence sur le sort des réfugiés tibétains ainsi que sur les relations que la France entretient avec ce

pays. Notre ambassade à Katmandou suit avec une extrême attention l'évolution du contexte politique au Népal. Après le passage à une forme républicaine de ses institutions en 2008, ce pays est, désormais, engagé dans une étape cruciale de son histoire politique. La recherche d'un régime viable et stable est un processus long et difficile, notamment en raison des désaccords politiques persistants sur plusieurs points essentiels. Les partis népalais ont été amenés à prolonger d'un an le mandat de l'Assemblée constituante, qui arrivait à échéance, le 28 mai 2010. La démission du Premier ministre, le 30 juin 2010, doit permettre d'ouvrir la voie à un gouvernement d'unité nationale. Face à ce contexte politique chargé, nos diplomates à Katmandou agissent, en bonne intelligence avec les représentations diplomatiques de nos partenaires, afin de soutenir et accompagner l'évolution du Népal vers une démocratie vivante, respectueuse des droits de l'homme et qui puisse répondre aux aspirations de son peuple. S'agissant de la question des réfugiés tibétains présents au Népal, la France suit attentivement l'évolution de la situation, en concertation avec ses partenaires. C'est une question que nous abordons lors de nos rencontres bilatérales et européennes, et que nous soulevons régulièrement avec nos interlocuteurs népalais. Nous continuerons de le faire. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 33, du 17 août 2010.)

*Politique extérieure
(Sri Lanka – situation humanitaire)*

81212. – 15 juin 2010. – **M. Armand Jung** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le drame vécu par les Tamouls qui ont récemment commémoré les milliers des personnes ayant trouvé la mort au Sri-Lanka au cours des sanglants combats qui se sont achevés en mai 2009. Il souhaite obtenir des informations sur la politique menée par la France en faveur des civils tamouls, en particulier ceux qui sont toujours détenus dans des camps à l'heure actuelle et ceux qui ont été libérés mais qui ont tout perdu durant les combats. Il souhaite également savoir s'il entend soutenir la demande d'ouverture d'une enquête internationale qui ferait la lumière sur les derniers mois du conflit qui a opposé les forces armées sri-lankaises à la rébellion tamoule.

Réponse. – Un peu plus d'un an après la fin du conflit au Sri Lanka, la situation des populations déplacées reste difficile, essentiellement dans le Nord. Près de 59 000 personnes vivraient encore dans les camps. Une partie d'entre elles envisage de s'y installer durablement, n'ayant ni maison ni famille pour les accueillir à l'extérieur du camp. Elles disposent cependant de « pass » leur permettant d'en sortir, puis d'y revenir sans difficulté administrative. Selon le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR), approximativement 250 000 personnes ont quitté définitivement ces camps depuis octobre 2009. 155 000 sont retournées dans leur district d'origine, près de 95 000 vivent dans des familles d'accueil ou chez des proches. Leurs conditions de vie restent difficiles, compte tenu du manque d'infrastructures de base et de l'impossibilité de parvenir, pour l'heure, à l'autosuffisance agricole, beaucoup de terres ne pouvant être cultivées. L'aide française au Sri Lanka privilégiera, en 2010, les actions d'accompagnement du processus de retour des déplacés dans le Nord. Notre pays apporte son concours à ces populations soit par des mécanismes d'aide bilatérale, soit en financement des projets du programme alimentaire mondial (PAM), ou via des efforts européens coordonnés par l'office d'aide humanitaire de l'Union européenne (ECHO). Parallèlement, l'Agence française de développement (AFD) dispose d'un mandat pour conduire des projets au Sri Lanka. Elle termine aujourd'hui divers projets dans l'Est, lancés à la suite du tsunami de 2004. Ses activités dans le Nord avaient été gelées en raison du conflit, mais l'AFD est maintenant entrée en phase de prospection active pour de nouvelles réalisations. Enfin, concernant le lancement d'une enquête internationale, le ministre des affaires étrangères et européennes rappelle qu'il s'était prononcé, dès avril 2009, en faveur d'un tel dispositif, afin de lutter contre l'impunité et de permettre à tous les Sri Lankais de tourner la page du conflit armé. Il a pris note de la création par les autorités locales d'une « commission sur les leçons apprises de la guerre et la réconciliation », et il a activement soutenu la nomination, par le secrétaire général des Nations unies, d'un panel d'experts chargé d'examiner les allégations de violations des droits

de l'homme et du droit international humanitaire commises lors des derniers mois du conflit au Sri Lanka. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 33, du 17 août 2010.)

*Impôts et taxes
(politique fiscale – taxe sur les mouvements de capitaux – perspectives)*

81858. – 22 juin 2010. – **M. Patrick Balkany** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'instauration d'une contribution sur les transactions financières internationales en faveur du développement envisagée ces derniers mois. Interrogé à ce sujet le 3 novembre 2009, il avait indiqué, dans sa réponse publiée au *Journal officiel* le 23 mars 2010, qu'un groupe de travail constitué de 12 pays pionniers, dont la France, avait été formé le 22 octobre 2009 afin de réfléchir à l'opportunité d'une telle taxation. Les recommandations opérationnelles étaient ainsi attendues pour le mois de mai 2010. Ce faisant, quelques semaines après cette échéance, il lui demande de bien vouloir lui faire part de l'état d'avancement des travaux menés par ce groupe pilote et, le cas échéant, de bien vouloir lui indiquer les préconisations rendues à ce sujet.

*Impôts et taxes
(politique fiscale – taxe sur les mouvements de capitaux – perspectives)*

81860. – 22 juin 2010. – **M. Jean-Pierre Dupont** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la possibilité d'instaurer une taxation ou une contribution volontaire sur les transactions financières internationales, en faveur du développement. À l'initiative de la France, un groupe de travail international sur les financements innovants a été mis en place en octobre 2009 en vue de proposer des recommandations opérationnelles dès le mois de mai 2010. En effet, la question d'une taxe sur les transactions de change (à très faible taux afin de ne pas freiner ni perturber les marchés, et de garder une large base taxable) au profit de l'aide au développement a suscité l'intérêt de nombreux pays et ONG parce qu'il s'agit de sources de financement stables et pérennes assises sur des activités profitant de la mondialisation. Le produit d'une telle contribution pourrait être affecté à des secteurs comme l'eau, la sécurité alimentaire, l'éducation, la santé. Cette proposition a d'ailleurs reçu un accueil favorable au sein d'institutions internationales comme le G20 et l'ONU. Le FMI devait également rendre des préconisations sur ce sujet avant la fin avril 2010. En conséquence, il lui demande de bien vouloir l'informer de l'état d'avancement des travaux réalisés par ce groupe pilote et le FMI et, le cas échéant, de lui indiquer les recommandations formulées à ce sujet.

Réponse. – Le débat sur la possible instauration d'une contribution sur les transactions financières internationales en faveur du développement a connu une actualité nouvelle à la suite des propositions formulées par la France, dans le cadre du groupe pilote sur les financements innovants, les 28 et 29 mai 2009, à Paris. Ce processus a été engagé à l'initiative du ministre des affaires étrangères et européennes, le 22 octobre 2009, par 12 pays pionniers (Allemagne, Autriche, Belgique, Brésil, Chili, Espagne, France, Italie, Japon, Norvège, Royaume-Uni et Sénégal) qui ont créé un groupe de travail en vue de proposer des recommandations opérationnelles. L'idée était d'étudier la faisabilité technique, juridique économique de ces mécanismes. Ce secteur est, en effet, de par son architecture, étroitement lié sur le plan international à l'économie mondialisée, et est l'un des principaux bénéficiaires de la croissance de l'économie mondiale, avec des flux multipliés par 7 depuis le début de la décennie. Il constitue donc le moyen le plus approprié pour redistribuer une petite partie de la richesse issue de la mondialisation sans créer de distorsions économiques. Ce groupe de 12 pays a sollicité un rapport international d'expertise auprès de juristes, économistes et fiscalistes issus du monde universitaire ou de la banque, qui ont remis leurs conclusions en juin 2010. Ce rapport analyse 5 options de financement du développement, et notamment une contribution internationale sur les transactions de change, et une taxe sur l'ensemble des transactions

financières, en concluant à leur faisabilité technique, juridique et économique. Dressant un inventaire objectif des avantages et limites de chacun des mécanismes de financement étudiés, il propose des estimations de revenu solides, sous la forme de « fourchettes de revenu » basées sur différents scénarii quant à l'impact de nouvelles taxes sur les marchés financiers. Si ces mécanismes sont essentiellement des contributions sur les transactions financières, le rapport fait aussi référence, sans la choisir finalement, à une contribution sur les profits et rémunérations des banques initialement proposée par le FMI, en avril 2010, dans le cadre du mandat qui lui avait été donné par le G 20 de proposer des réponses à la crise financière internationale, donc sans lien immédiat avec les questions de financement du développement. Le rapport du FMI y évoquait alors parmi divers instruments la taxe sur les transactions financières, rejetant finalement moins sa faisabilité technique que son opportunité dans le cadre d'une réponse à la crise. La proposition formulée par le ministre des affaires étrangères et européennes, dès mai 2009, vise à dégager des ressources financières pour le développement, mais, à la différence de la « taxe Tobin » qui entendait contrarier la spéculation sur les marchés financiers, elle aurait un très faible taux, de l'ordre de 0,005 %, afin de ne pas freiner ni perturber les marchés et garder une large base taxable. Comme le ministre a eu l'occasion de la rappeler publiquement, notamment à l'occasion d'un article cosigné avec la ministre de l'économie Christine Lagarde (*Le Monde*, 2 décembre 2009), le produit d'une telle contribution pourrait être affecté à des secteurs comme l'eau, la sécurité alimentaire, l'éducation, la santé. Plus généralement, ce financement innovant aurait vocation à apporter des ressources complémentaires pour les objectifs du millénaire pour le développement et/ou les biens publics mondiaux comme le financement de l'adaptation au changement climatique. Aujourd'hui, le volume quotidien des transactions de changes dans le monde est de l'ordre de 3 200 Md\$. S'y ajoutent les transactions sur les autres actifs financiers (actions, obligations, produits dérivés), de l'ordre de 210 Md\$ quotidiens pour les obligations et 800 Md\$ pour les actions. Certains segments de ces marchés ne sont pas ou sont peu imposés et reposent en grande partie sur des activités purement spéculatives, sans lien avec l'économie réelle. Il appartiendra aux 12 pays de la Task Force de déterminer, en fonction des coûts et avantages de chaque option, la meilleure solution pour financer le développement à partir des transactions financières internationales. Il leur reviendra également de déterminer les secteurs possibles d'affectation des ressources levées en vue de financer les objectifs du millénaire et les autres objectifs de développement internationalement agréés (dont l'adaptation au changement climatique). Les pays s'appuieront dans cette perspective sur le rapport d'expertise qui leur a été remis, dont les conclusions sont claires et solidement étayées. Ces travaux correspondent pleinement à la philosophie des financements innovants qui ne visent pas à se substituer à l'APD traditionnelle mais à apporter des ressources nouvelles, plus stables, prévisibles et pérennes, complémentaires de l'aide publique traditionnelle, en veillant à une meilleure répartition des ressources issues de la mondialisation économique. Lors des échéances internationales à venir (sommet OMD, G 8/G 20), la question de la contribution des transactions financières au développement devrait figurer parmi les points clés sur lesquels la communauté internationale devra trouver un accord. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 34, du 24 août 2010.)

Politique extérieure
(Afrique – sommet France-Afrique 2010 – bilan)

81959. – 22 juin 2010. – **M. Pierre Morel-A-L'Huissier** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le 25^e sommet France-Afrique. Il lui demande de bien vouloir lui dresser un bilan de cette rencontre.

Réponse. – Le XXV^e sommet de Nice a marqué une évolution importante, par rapport aux réunions précédentes, en s'ouvrant pour la première fois au monde économique et social. En ne se limitant pas aux relations d'État à État et en rappelant que la France est proche de l'ensemble des pays africains (qu'ils soient francophones ou non), le Président de la République a proposé une nouvelle approche des relations franco-africaines, créant ainsi les conditions du succès du sommet, confirmé par nos partenaires.

Les délégations de pays africains étaient au nombre de 50, les chefs d'État ou de gouvernement, au nombre de 32. Étaient présents des représentants de l'Union africaine, de l'Union européenne, de l'ONU, de l'Organisation internationale de la francophonie, de la Banque mondiale et de la FAO, ainsi que 230 entreprises, des syndicats africains et français, et 150 ministres (dont 9 français). Une double composante politique et économique : le sommet a suivi deux pistes menées en parallèle, qui se sont rejointes lors de la cérémonie de clôture. 1. – Une composante politique : les chefs d'État et de gouvernement ont discuté de trois grands thèmes d'actualité à l'occasion de séances plénières : la place de l'Afrique dans la gouvernance mondiale ; comment contribuer ensemble à la paix et à la sécurité ? ; climat et développement. 2. – Une composante économique : 230 entrepreneurs africains et français ont participé avec les ministres de l'économie et des finances et du commerce à cinq ateliers : l'environnement juridique des affaires ; l'accès aux financements ; la responsabilité sociale et environnementale ; la formation professionnelle ; les sources d'énergie de demain. Les entreprises françaises ont adopté une charte reprenant leurs engagements dans les domaines de la création de richesses et d'emplois, de la formation professionnelle, et de la responsabilité sociale et environnementale. Un atelier de travail portant sur le rôle des migrants dans le développement des investissements privés en Afrique, s'est également tenu, portant entre autres sur la facilitation des transferts de fonds des migrants, en les orientant notamment vers des dépenses d'investissement. Des discussions ouvertes sur les grands enjeux du moment : qu'est-ce que l'Afrique et la France peuvent faire ensemble dans le monde globalisé du début du XXI^e siècle ? S'agissant des principaux sujets abordés, les convergences ont été réelles : la réforme du Conseil de sécurité et la nécessité d'appliquer le principe de réalité à un continent qui représente plus de 25 % des membres de l'ONU ; la réforme du G20 ; l'architecture de paix et de sécurité et les missions de la force africaine en attente ; les grandes menaces transversales (terrorisme, drogue, piraterie, armes) ; les crises institutionnelles et les coups d'État. Quant au climat et au développement, un consensus est apparu sur la nécessaire mise en place de financements innovants fondés sur la taxation des transactions pour financer le développement et l'adaptation au changement climatique, la traçabilité des financements, prévus dans le cadre de l'accord de Copenhague, assurée par une réunion annuelle au niveau des ministres, et le partage de technologie pour l'économie d'énergie, notamment dans le domaine solaire. Ainsi, ce sommet aura contribué à orienter la réflexion des chefs d'État qui sont convenus de rediscuter, dans le cadre de l'Union africaine, dans la perspective des sommets du G8 et du G20, dont la France assurera les présidences en 2011. À la demande de nos partenaires africains, le sommet fera l'objet d'un suivi : une réunion des ministres des affaires étrangères se tiendra, à mi-parcours, et un mécanisme de suivi régulier sera institué. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 31, du 3 août 2010.)

Politique extérieure
(aide au développement – santé maternelle et infantile – perspectives)

81961. – 22 juin 2010. – **M. Joël Giraud** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé de la coopération et de la francophonie** sur la question de la santé des femmes, et singulièrement des mères, dans les pays en développement. En septembre 2010, la communauté internationale se réunira pour évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement. Sur les huit objectifs fixés, ceux relatifs à la santé maternelle et infantile accusent le retard le plus important, en raison de systèmes sanitaires défaillants. Par conséquent, afin d'améliorer efficacement l'accès aux soins des populations, il faut renforcer les systèmes de santé. La France, et l'Europe, ont un rôle primordial à jouer en la matière. Dans le domaine de l'aide au développement, la santé doit prendre une place importante, et plusieurs mesures sont de nature à améliorer les dispositifs existants : consacrer 0,1 % de la richesse nationale au financement de la santé dans les pays concernés ; soutenir les pays désireux d'introduire des politiques d'accès gratuit aux soins, en particulier pour les femmes et les enfants ; attribuer 25 % de l'aide française allouée au secteur de la santé au renforcement des ressources humaines. L'instauration rapide d'une taxe européenne ou internationale sur les transactions financières irait dans le même sens : une partie de la somme pourrait être dédiée au renforcement des

systèmes de santé au sud. Il souhaite donc connaître la position du Gouvernement sur ces propositions en faveur de la réalisation effective des objectifs du millénaire pour le développement en matière de santé maternelle et infantile.

*Politique extérieure
(aide au développement – santé maternelle et infantile – perspectives)*

84012. – 13 juillet 2010. – **M. François Vannson** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la question de la santé des femmes, et particulièrement des mères, dans les pays en développement. En septembre 2010, la communauté internationale se réunira pour évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement. Sur les huit objectifs fixés, ceux relatifs à la santé maternelle et infantile accusent le retard le plus important, du fait de systèmes sanitaires défaillants. Par conséquent, afin d'améliorer efficacement l'accès aux soins des populations, il faut renforcer les systèmes de santé. La France et l'Europe, ont un rôle primordial à jouer. En matière d'aide au développement, la santé doit prendre une place importante, et plusieurs mesures sont de nature à améliorer les systèmes de santé : consacrer 0,1 % de la richesse nationale au financement de la santé dans les pays en développement ; soutenir les pays désireux d'introduire des politiques d'accès gratuit aux soins, en particulier pour les femmes et enfants ; demander que 25 % de l'aide française allouée au secteur de la santé soient consacrés au renforcement des ressources humaines. L'instauration rapide d'une taxe européenne ou internationale sur les transactions financières va dans le même sens : une partie de la somme pourrait être dédiée au renforcement des systèmes de santé au sud. Il souhaite donc connaître la position du Gouvernement sur ces propositions.

Réponse. – La France considère la santé des mères et des enfants comme un enjeu crucial du développement et en a, par conséquent, fait un pilier majeur de sa stratégie de coopération au développement. Elle consacre à ce jour plus de 12 % de son aide publique au développement à la santé dans les pays en développement, ce qui représente 973 M€ et constitue 0,05 % de la richesse nationale en 2009. L'amélioration de la santé maternelle et infantile fut un thème majeur lors du G 8 de Muskoka, en juin 2010, où ses membres se sont mobilisés à poursuivre les efforts réalisés et accélérer l'atteinte de ces deux objectifs du millénaire pour le développement (OMD). À cette occasion, la France s'est engagée à hauteur de 500 M€ additionnels sur la période 2011-2015. La France est le deuxième contributeur de l'alliance mondiale pour la vaccination (GAVI) à travers la facilité financière internationale appliquée à la vaccination (IFFIm) pour laquelle elle s'est engagée sur vingt ans pour un quart de l'emprunt de 4 Md€ qui a été lancé en 2006. Les résultats de GAVI, sur la période 2000-2009, ont été remarquables. En effet, l'OMS estime que 5,4 millions de décès ont été prévenus dans les 75 pays les plus pauvres et que 257 millions d'enfants ont reçu des vaccins grâce à l'appui de GAVI. La lutte contre le sida, le paludisme et la tuberculose participe également à la réduction de la mortalité maternelle et infantile. La France est le deuxième contributeur du Fonds mondial de lutte contre le Sida, la tuberculose et le paludisme avec 300 M€ par an et le premier financeur d'UNITAID avec plus de 100 M€ par an, contribuant de cette façon à la réalisation des OMD 4 (santé infantile) et 5 (santé maternelle) à hauteur de 46 % en ce qui concerne le Fonds mondial et de 50 % en ce qui concerne UNITAID. Ainsi, plus de 200 000 femmes ont reçu un traitement visant à assurer la prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant (PTME). À côté de ces engagements majeurs, la France apporte également son soutien au Fonds des Nations unies pour la population (FNUAP) pour un projet de santé sexuelle et reproductive en Afrique de l'Ouest et a soutenu l'UNICEF dans le cadre d'un programme visant à améliorer la prise en charge des orphelins du sida dans trois pays d'Afrique. À travers l'Agence française de développement, la France finance des projets d'appui au secteur de la santé centrés sur la santé maternelle et infantile dans de nombreux pays en développement (Cameroun, Comores, Haïti, Laos, Mauritanie, Mozambique, Rwanda, Niger, RCA, Tchad, etc.). Par ailleurs, la France considère que l'accès universel aux soins passe également par la mise en place de mécanismes de protection sociale en santé, permettant d'assurer une protection

efficace et durable contre le risque maladie. En parallèle, le renforcement des ressources humaines en santé est un élément clé de l'appui aux systèmes de santé. de par ses nombreux engagements, résolutions et discours tant au niveau du G 8, de l'Union européenne que des Nations unies, la France a régulièrement soutenu les initiatives des pays en développement qui souhaitent mettre en place des politiques de gratuité des soins pour les femmes enceintes et les enfants de moins de trois ans. L'Agence française de développement soutient, par exemple, la gratuité des soins au Niger depuis 2007. En quatre ans, les financements innovants ont permis de lever près de 3,5 Md\$ de financements supplémentaires pour le développement. Ces financements, plus stables et plus prévisibles que l'aide publique au développement traditionnelle, s'appuient sur des activités profitant de la mondialisation. La taxe sur les billets d'avion et l'IFFIM démontrent l'efficacité de tels mécanismes alloués au secteur de la santé. La France a créé, en mai 2009, avec douze pays pionniers (Allemagne, Autriche, Belgique, Brésil, Chili, Espagne, France, Italie, Japon, Norvège, Royaume-Uni et Sénégal) un groupe de travail pour soutenir la réalisation des OMD à partir de ressources prélevées sur les transactions financières internationales. Le sommet de haut niveau sur les OMD en septembre à New York sera l'occasion de promouvoir les recommandations du groupe pilote sur les financements innovants sur la mise en place d'une taxe sur les transactions financières pour contribuer au financement des OMD, y compris ceux relatifs à la santé. Enfin, la France soutient que les OMD sont intimement liés et que la santé ne peut être déconnectée de l'atteinte d'autres objectifs de réduction de la pauvreté, d'accès à l'éducation, à l'eau, à l'assainissement, et également de la nutrition. L'ensemble des mécanismes – APD traditionnelle et mécanismes innovants – doit donc répondre à un équilibre mesuré entre les objectifs de santé et les autres objectifs de développement, cruciaux pour les pays du Sud. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 34, du 24 août 2010.)

*Politique extérieure
(Birmanie – droits de l'Homme – respect)*

81965. – 22 juin 2010. – **Mme Anne Grommerch** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation politique en Birmanie et sur le respect des droits de l'Homme dans ce pays. La Birmanie est aujourd'hui l'un des pays les plus pauvres du monde et est dirigée par une junte militaire qui semblerait vouloir se doter de l'arme nucléaire. Elle lui demande donc de bien vouloir lui exposer la position de la France et de l'Union européenne concernant cet État et les efforts mis en œuvre pour y assurer le respect des droits de l'Homme.

Réponse. – La France, tout comme ses partenaires de l'Union européenne, est préoccupée par la situation des droits de l'homme en Birmanie, notamment les violations des droits civils et politiques, et la détention de prisonniers de conscience. Le ministère des affaires étrangères et européennes continue, en toute occasion, d'appeler à la libération immédiate et inconditionnelle de tous les prisonniers de conscience, notamment de Mme Aung San Suu Kyi, et à l'engagement d'un véritable processus de dialogue et de réconciliation nationale. La France a exprimé son indignation, par la voix du Président de la République et du ministre des affaires étrangères et européennes, dès l'annonce de la condamnation de la prix Nobel de la paix à dix-huit mois supplémentaires d'assignation à résidence, le 11 août 2009. À la demande du ministre des affaires étrangères et européennes, l'ambassadeur pour les droits de l'homme s'est rendu en mission en Birmanie, à la fin du mois de mars 2010. Lors de ses rencontres avec des membres du comité exécutif central de la Ligue nationale pour la démocratie (LND), le parti d'Aung San Suu Kyi, et des représentants de la société civile, il a manifesté la solidarité de la France avec tous ceux qui mènent un combat pour la démocratie, les droits de l'homme et les libertés en Birmanie. Notre ambassadeur a, par ailleurs, évoqué avec les autorités birmanes les élections prévues en 2010, les premières depuis celles de 1990, qui avaient été remportées par la LND. Il a rappelé que les prochaines élections ne seraient crédibles et démocratiques que si tous les acteurs politiques pouvaient pleinement et librement y participer. Or, les lois électorales, promulguées au début du mois de mars 2010 ne créent pas les conditions d'un processus ouvert à tous les acteurs politiques. Notre pays a

ainsi réitéré son appel à la libération de tous les prisonniers politiques birmans, dont Mme Aung San Suu Kyi. Il s'agit d'un préalable indispensable à l'instauration d'un véritable dialogue politique entre le Gouvernement, l'opposition, et les minorités ethniques, seule façon de garantir un cadre acceptable pour la tenue des prochaines élections. En parallèle au dialogue bilatéral, le Conseil des affaires étrangères de l'Union européenne (UE), du 26 avril 2010, a reconduit, pour un an, les sanctions ciblées sur la junte. L'UE est, aussi, à l'initiative de résolutions régulières sur les violations des droits de l'homme en Birmanie au Conseil des droits de l'homme. La France soutient pleinement les travaux du rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Birmanie, Tomas Ojea Quintana, mandaté par le Conseil des droits de l'homme, et se félicite du renouvellement de son mandat en mars dernier. Par ailleurs, l'UE présente, chaque année, un projet de résolution à l'assemblée générale des Nations unies sur la situation des droits de l'homme en Birmanie, qui recueille de plus en plus de soutiens parmi les États membres. Ces résolutions sont l'occasion pour l'UE d'appeler, à nouveau, les autorités à coopérer avec le mécanisme des Nations unies, à libérer les prisonniers politiques, à mettre en œuvre un processus de réconciliation nationale, à mettre fin aux violations persistantes des droits de l'homme et à traduire les responsables en justice. Notre pays contribue également à évoquer la question birmane au Conseil de sécurité des Nations unies. Il fait partie du « groupe des amis de la Birmanie », qui se réunit pour discuter de la situation en Birmanie et du rôle des Nations unies. Par tous les canaux, la France continue d'appeler les autorités birmanes à faire le choix du dialogue et du respect de la démocratie, plutôt que de s'engager dans l'impasse d'un durcissement politique dont la principale victime est le peuple birman. S'agissant des intentions supposées de ce pays de se doter d'un programme nucléaire militaire, la France rappelle que, si un tel programme ou une coopération en ce sens avec des États proliférant étaient avérés, ils constitueraient une violation des obligations internationales de la Birmanie au regard du traité de non-prolifération des armes nucléaires. La France considère que de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive et de leur vecteur constitue une priorité, et soutient l'action de l'AIEA, à laquelle il revient de s'assurer que les engagements de tous les pays en matière de non-prolifération sont bien tenus. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 37, du 14 septembre 2010.)

Politique extérieure
(Haïti – enfants – adoption – procédures)

81968. – 22 juin 2010. – **M. Manuel Valls** alerte **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le sort des enfants haïtiens en cours de procédure d'adoption. Après avoir arrêté les rapatriements d'urgence le 11 février 2010, le ministère des affaires étrangères, qui s'était pourtant engagé à faciliter l'arrivée de tous les enfants haïtiens adoptés avec un jugement homologué, a mis un coup d'arrêt le 21 avril à la seule mesure mise en place : la demande accélérée de passeport. Tous les enfants déjà évacués depuis le séisme en ont bénéficié. Aujourd'hui, 500 autres en sont privés. Il y a chaque jour, en Haïti, plus d'enfants détenteurs d'un jugement et donc « enfants de ressortissants français » pour lesquels aucune aide n'est envisagée. Le Gouvernement français reste ainsi sourd aux dangers annoncés par la mission sur les adoptions en Haïti mandatée par ses propres soins. Les experts envoyés en Haïti soulignent dans leur rapport, remis ce 18 mai 2010, la précarité des conditions de vie de ces 500 enfants et les dangers auxquels ils sont confrontés. Au vu de la situation, ils recommandent même « d'accélérer » les procédures. La France, à la différence de bien d'autres pays, n'a pas encore mis en place les moyens adéquats permettant de résoudre cette situation insupportable. L'étude des dossiers prenait près de deux ans en temps normal. Compte tenu de l'état de survie de l'administration haïtienne les délais vont assurément augmenter. La France condamne donc près de 500 enfants déjà apparentés à des familles françaises à affronter durablement des conditions d'hygiène et de sécurité chaque jour plus difficiles. Il lui demande donc ce que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour mettre fin à cette situation intolérable.

Réponse. – Les autorités françaises s'attachent à traiter au mieux les procédures d'adoption, qui étaient en cours avant le séisme en Haïti, dans le plus grand souci de l'intérêt de l'enfant. L'adoption

dans ce pays revêt un caractère particulier. Les enfants ne sont, dans leur très grande majorité, pas orphelins mais confiés par les parents biologiques aux crèches en vue de leur adoption. Ils ne sont pas abandonnés au sens où nous l'entendons. Il s'agit la plupart du temps d'un « laisser-partir », sans rupture totale des liens, vers une opportunité de vie meilleure, ailleurs. Haïti ne reconnaît que l'adoption simple. Souvent, les parents biologiques rencontrent les parents adoptifs quand ceux-ci viennent chercher l'enfant et demandent à recevoir des nouvelles, le plus souvent par l'intermédiaire des crèches. Le ministère des affaires étrangères et européennes a entrepris, depuis le séisme, de permettre l'accueil en France, par leurs parents adoptifs, des enfants haïtiens pour lesquels un jugement d'adoption a été rendu et ce, dans les meilleures conditions pour les enfants comme pour les familles, tant pour le présent que pour l'avenir. À ce jour, la situation de 591 enfants dont la procédure a atteint le stade du jugement a pu être réglée, les dernières familles concernées regagnant actuellement la France avec eux. Ceux, au nombre de 445, qui se trouvaient en voie d'adoption, mais dont la procédure n'a pas encore atteint le stade du jugement, ne sont pas encore adoptés au regard de la loi haïtienne, même si des liens affectifs ont pu se créer avec les familles. Pour ces enfants, l'ambassade de France à Port-au-Prince a engagé des démarches auprès de chacun des services administratifs intervenant dans le processus de délivrance des passeports. L'objectif recherché est de faciliter et d'accélérer les différentes étapes de la phase administrative postjugement, afin de réduire le délai de délivrance du passeport de l'enfant à un ou deux mois, au lieu de six, voire douze mois, constatés antérieurement au séisme. Des discussions sont actuellement en cours dans cette perspective avec les autorités haïtiennes et nous espérons aboutir à une solution rapide. Enfin, s'agissant de la situation sanitaire, évoquée par l'honorable parlementaire, notre ambassade, afin d'apporter son aide et son assistance à tous les enfants, poursuit ses visites de crèches, veille à leur approvisionnement en denrées alimentaires et produits pharmaceutiques et réagit immédiatement à toutes les alertes humanitaires qui lui sont communiquées. Ce dispositif va être renforcé, avec une implication croissante de l'UNICEF. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 29, du 20 juillet 2010.)

Politique extérieure
(Russie – relations bilatérales)

81971. – 22 juin 2010. – **M. Pierre Morel-A-L'Huissier** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la récente visite du président Poutine. Il souhaiterait connaître les accords qui sont ressortis de cette visite.

Réponse. – La visite du Premier ministre russe à Paris, les 10 et 11 juin derniers, s'inscrivait dans le cadre de l'année croisée France-Russie. Elle a, ainsi, été l'occasion pour M. Poutine d'inaugurer l'exposition nationale russe au Grand Palais, de la même façon que lors de sa visite d'État en mars, le président Dimitri Medvedev avait ouvert l'exposition Sainte Russie au Louvre. Lors des rencontres que le Premier ministre russe a eues, à cette occasion, avec le Président de la République, ainsi qu'avec le Premier ministre, ont été évoqués, outre les questions internationales d'actualité, les grands dossiers de coopération bilatérale. Cette visite a, notamment, permis de rappeler la nécessité d'inscrire notre partenariat avec la Russie, tant sur le plan bilatéral qu'euro-péen, dans la perspective de la constitution d'un espace économique et humain commun. Cette visite n'avait cependant pas pour objectif de conclure des accords économiques : c'était l'objet, la semaine suivante, du forum économique de Saint-Petersbourg qui avait, cette année, la France pour invitée d'honneur et auquel le Président de la République a participé le 19 juin. Une dizaine de textes ont pu être signés à cette occasion, dans les domaines de l'aérospatiale, des infrastructures, des transports, de l'agroalimentaire ou encore de l'énergie. L'Honorable parlementaire pourra en trouver la liste détaillée sur le site de la Présidence de la République (<http://www.elysee.fr/president/international/visites-d-etat/russie/saint-petersbourg/accords-et-contrats-signes-a-saint-petersbourg-a.9199.html>). (*Journal officiel*, Questions AN, n° 35, du 31 août 2010.)

Relations internationales
(commerce international – armes – contrôle)

82006. – 22 juin 2010. – **M. Michel Delebarre** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la question des exportations d'armements. Depuis de nombreuses

années, la France s'est engagée en faveur du renforcement des mécanismes de contrôle des transferts d'armements. En décembre 2009, l'assemblée générale des Nations unies a adopté une résolution visant à organiser une conférence sur le traité sur le contrôle des armes (TCA) en 2012. L'objectif du traité est de définir des normes internationales les plus strictes pour le transfert des armes classiques. Il lui demande donc de renforcer de façon significative les moyens mis en œuvre par le Gouvernement afin que la France prenne toute sa part dans l'élaboration de ce traité important.

Réponse. – La France s'est pleinement engagée, depuis de nombreuses années, en faveur du renforcement des mécanismes de contrôle des transferts d'armements. Le ministre des affaires étrangères et européennes attache ainsi la plus grande importance à l'amélioration de la réglementation et du contrôle du commerce international des ventes d'armes. Notre pays s'est doté, depuis longtemps, d'un dispositif de contrôle rigoureux de ses exportations, que complète la position commune 2008/944/PESC des États de l'Union européenne (UE), adoptée le 8 décembre 2008, sous présidence française du Conseil de l'UE. Dès son lancement, en 2006, la France s'est fortement investie dans le processus visant à établir un traité international sur le commerce des armes (TCA), dont l'objectif est d'amener les États à adopter un comportement responsable et transparent en matière de transferts d'armements classiques. Notre pays a contribué activement au succès des premières étapes de ce processus et à l'adoption, le 3 décembre 2009, par l'Assemblée générale des Nations unies, d'une résolution qui prévoit l'organisation à New York, en 2012, d'une conférence des Nations unies sur le traité relatif au commerce des armes. La France sera bien sûr très présente dans cette nouvelle étape décisive pour l'adoption d'un traité, qui doit débiter, dès cet été, par une première réunion préparatoire de l'ensemble des États. La France entend participer, dans les meilleures conditions, à la conférence des Nations unies de 2012, où elle s'attachera à défendre ses intérêts et ses valeurs. Le travail approfondi de consultations interministérielles, de coordination avec les États membres de PUE et nos autres partenaires, ainsi que de concertation confiante avec les organisations non gouvernementales, sera poursuivi et intensifié d'ici à cette échéance cruciale. La délégation française qui travaille à l'élaboration d'un traité ambitieux comprend des représentants du ministère des affaires étrangères et européennes, ainsi que du ministère de la défense, en poste à Paris, Genève et New York. Elle est composée d'experts des négociations, de spécialistes du contrôle des exportations d'armements et de juristes. Elle aura bien évidemment vocation à être renforcée au fur et à mesure de l'avancée des travaux et des négociations. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 30, du 27 juillet 2010.)

Relations internationales
(commerce international – armes – contrôle)

82007. – 22 juin 2010. – **M. Laurent Hénart** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le traité sur le commerce des armes. La France s'est engagée, depuis de nombreuses années, en faveur du renforcement des mécanismes de contrôle des transferts d'armements. L'adoption de la position commune sur les exportations d'armement de l'Union européenne, sous présidence française fin 2008, en est un exemple important. En décembre dernier, l'assemblée générale des Nations-unies a adopté une résolution ouvrant les négociations pour organiser une conférence sur le traité sur le contrôle des armes (TCA) en 2012 en vue d'élaborer un instrument juridiquement contraignant énonçant les normes internationales communes les plus strictes pour le transfert des armes classiques. Ces normes internationales, pour être efficaces dans la protection des populations civiles, doivent inclure le respect des droits de l'Homme, du droit international et du développement économique et social. En conséquence, il lui demande dans quelle mesure un renforcement significatif des moyens mis en œuvre par le Gouvernement peut être décidé, afin que la France continue à jouer le rôle qui doit être le sien dans l'élaboration de ce traité.

Relations internationales
(commerce international – armes – contrôle)

82009. – 22 juin 2010. – **Mme Odette Duriez** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les initiatives qu'entend prendre notre pays en vue de mieux régle-

menter, contrôler et assurer les droits des citoyens face au commerce international des ventes d'armes. La France s'est engagée en faveur du renforcement des mécanismes de contrôle des transferts d'armements. L'adoption de la position commune sur les exportations d'armement de l'Union européenne, sous présidence française en 2008 en est un exemple important. En décembre 2009, l'assemblée générale des Nations-unies a adopté une résolution ouvrant les négociations pour organiser une conférence sur le traité sur le contrôle des armes en 2012 en vue d'élaborer un instrument juridiquement contraignant énonçant les normes internationales communes les plus strictes pour le transfert des armes classiques. Ces normes internationales doivent inclure le respect des droits de l'Homme, du droit international et du développement économique et social. Aussi elle lui demande ses intentions quant à un renforcement significatif des moyens mis en œuvre par le Gouvernement afin de voir la France continuer à jouer le rôle qui doit être le sien dans l'élaboration de ce traité.

Réponse. – La France s'est pleinement engagée, depuis de nombreuses années, en faveur du renforcement des mécanismes de contrôle des transferts d'armements. Le ministre des affaires étrangères et européennes attache ainsi la plus grande importance à l'amélioration de la réglementation et du contrôle du commerce international des ventes d'armes. Notre pays s'est doté, depuis longtemps, d'un dispositif de contrôle rigoureux de ses exportations, que complète la position commune 2008/944/PESC des États de l'Union européenne (UE), adoptée le 8 décembre 2008, sous présidence française du Conseil de l'UE. Dès son lancement, en 2006, la France s'est fortement investie dans le processus visant à établir un traité international sur le commerce des armes (TCA), dont l'objectif est d'amener les États à adopter un comportement responsable et transparent en matière de transferts d'armements classiques. Notre pays a contribué activement au succès des premières étapes de ce processus et à l'adoption, le 3 décembre 2009, par l'Assemblée générale des Nations unies, d'une résolution qui prévoit l'organisation à New York, en 2012, d'une conférence des Nations unies sur le Traité relatif au commerce des armes. La France sera bien sûr très présente dans cette nouvelle étape décisive pour l'adoption d'un traité, qui doit débiter, dès cet été, par une première réunion préparatoire de l'ensemble des États. La France entend participer, dans les meilleures conditions, à la Conférence des Nations unies de 2012, où elle s'attachera à promouvoir ses intérêts et ses valeurs. Elle continuera, notamment, de défendre la prise en compte du respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire, ainsi que du développement économique et social, auxquels elle est pleinement attachée. Le travail approfondi de consultations interministérielles, de coordination avec les États membres de PUE et nos autres partenaires, ainsi que de concertation confiante avec les organisations non gouvernementales sera poursuivi et intensifié d'ici à cette échéance cruciale. La délégation française qui travaille à l'élaboration d'un traité ambitieux comprend des représentants du ministère des affaires étrangères et européennes, ainsi que du ministère de la défense, en poste à Paris, Genève et New York. Elle est composée d'experts des négociations, de spécialistes du contrôle des exportations d'armements et de juristes. Elle aura bien évidemment vocation à être renforcée au fur et à mesure de l'avancée des travaux et des négociations. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 30, du 27 juillet 2010.)

Relations internationales
(commerce international – armes – contrôle)

82008. – 22 juin 2010. – **Mme Françoise Hostalier** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** au sujet de l'implication de la France dans le contrôle du commerce des armes. En décembre 2009, l'assemblée générale des Nations-unies a adopté une résolution ouvrant les négociations pour organiser une conférence sur le traité sur le contrôle des armes (TCA) en 2012. Cette conférence doit aboutir à l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant définissant des normes internationales strictes concernant le transfert des armes classiques en vue d'assurer une protection efficace des populations civiles. Ainsi, elle lui demande quels seront les moyens mis en œuvre par le Gouvernement afin que la France continue de jouer un rôle prépondérant dans l'élaboration de ce traité fondamental pour la poursuite des efforts en faveur du contrôle du commerce des armes.

Réponse. – Le ministre des affaires étrangères et européennes attache la plus grande importance à l'amélioration de la réglementation et du contrôle du commerce international des ventes d'armes. Dès son lancement, en 2006, la France s'est fortement investie dans le processus visant à établir un traité international sur le commerce des armes (TCA), dont l'objectif est d'amener les États à adopter un comportement responsable et transparent en matière de transferts d'armements classiques. Notre pays a contribué activement au succès des premières étapes de ce processus et à l'adoption, le 3 décembre 2009, par l'Assemblée générale des Nations unies, d'une résolution qui prévoit l'organisation à New-York, en 2012, d'une conférence des Nations unies sur le traité relatif au commerce des armes. La France sera bien sûr très présente dans cette nouvelle étape décisive pour l'adoption d'un traité, qui doit débiter, dès cet été, par une première réunion préparatoire de l'ensemble des États. La France entend participer dans les meilleures conditions à la Conférence des Nations unies de 2012, où elle s'attachera à défendre ses intérêts et ses valeurs. Le travail approfondi de consultations interministérielles, de coordination avec les États membres de l'Union européenne et nos autres partenaires, ainsi que de concertation confiante avec les organisations non gouvernementales sera poursuivi et intensifié d'ici à cette échéance cruciale. La délégation française qui travaille à l'élaboration d'un traité ambitieux comprend des représentants du ministère des affaires étrangères et européennes, ainsi que du ministère de la défense, en poste à Paris, Genève et New York. Elle est composée d'experts des négociations, de spécialistes du contrôle des exportations d'armements et de juristes. Elle aura bien évidemment vocation à être renforcée au fur et à mesure de l'avancée des travaux et des négociations. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 30, du 27 juillet 2010.)

*Langue française
(défense et usage – perspectives)*

82554. – 29 juin 2010. – **M. André Wojciechowski** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'organisation internationale de la francophonie qui fête ses 40 ans. Le français n'est plus que la neuvième langue parlée au monde et par 200 millions de personnes environ qui vivent pour moitié sur le continent africain grâce à l'alphabétisation. Cependant, lorsque l'on voit par exemple le Sénégal se rapprocher de l'Inde ou la perte de terrain du français au sein des institutions internationales, on reste perplexe. Il lui demande quelle est actuellement la politique de son Gouvernement pour la promotion de la langue française à travers le monde.

Réponse. – 1. L'Organisation internationale de la francophonie (OIF), instance intergouvernementale qui réunit les pays ayant le français en partage, est une organisation à vocation essentiellement politique; elle s'est dotée, en 2005, d'un cadre stratégique décennal qui lui confère quatre « missions », à savoir: diversité linguistique et culturelle (mission A); paix, démocratie, droits de l'homme (mission B); éducation (mission C); développement solidaire (mission D). Les missions A et C contribuent directement à la diffusion de la langue française et au renforcement de son usage dans le monde. La mission A représente 38 % de la programmation de l'OIF, la mission C environ 17 %. Combinées, elles représentent plus de la moitié (55 %) de l'action de l'OIF dans la promotion de la langue française. En outre, les autres programmes, bien que touchant à toutes sortes de domaines, impliquent à chaque fois l'usage du français et donc son renforcement. D'une certaine manière, toute la programmation de l'OIF concourt à la diffusion et au développement de la langue française. 2. Au-delà de l'action de l'OIF, notre politique en faveur de la langue française dans le monde est organisée autour des priorités sectorielles et géographiques suivantes: promouvoir le plurilinguisme en Europe et dans le monde (et, en particulier, l'enseignement bilingue); conforter le statut du français comme langue internationale; valoriser le français comme outil de développement dans les pays francophones du Sud; soutenir l'enseignement du français dans les systèmes éducatifs étrangers; participer à la formation des élites universitaires et professionnelles étrangères. Sur le plan opérationnel, ces priorités sont déclinées en autant de programmes et d'activités mis en œuvre par notre réseau culturel et de coopération (services culturels des ambassades, centres culturels,

instituts français et alliances françaises) ainsi que par nos partenaires français et francophones (TV5Monde, OIF...) autour des trois grandes missions suivantes: promotion et communication de et sur la langue française, expertise et formation pédagogiques des enseignants, encadrement de l'activité d'enseignement du français dans le réseau culturel français. Concrètement, notre politique de promotion du français peut être illustrée par les actions et moyens suivants: le plan de valorisation du français en Asie du Sud-Est (VALOFRASE/2,2 millions d'euros sur trois ans) permet de renforcer les capacités des institutions du Cambodge, du Laos et du Vietnam, de développer des politiques linguistiques capables d'assurer la promotion du français et de former des francophones qualifiés, aptes à s'insérer sur le marché de l'emploi. Le plan triennal de formation de 10 000 professeurs (2,7 millions d'euros pour 2007-2010) a pour objectif le renouvellement du corps enseignant et des pratiques pédagogiques, la modernisation de l'image et l'attractivité de notre langue. Il a permis de former, en cofinancement avec des structures locales, 25 000 enseignants, principalement au Liban (enseignement du français précoce, 23 000 professeurs), Mexique et Venezuela, ainsi qu'en Ouganda, Tanzanie, Haïti, Chine, Indonésie et Égypte. Le dispositif de formation continue à distance PRO-FLE (en coopération avec le ministère de l'Éducation nationale) complète les projets de formation des enseignants en fonction dans les pays, en nombre croissant. Des projets régionaux permettent de mutualiser les moyens mis à disposition par le fonds « 10 000 profs » et favoriser ainsi des synergies entre les postes ayant des problématiques similaires de formation des professeurs de français. Au Maghreb: la sous-direction du français de la direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats du ministère des affaires étrangères et européennes accorde une priorité à l'amélioration de l'enseignement du français grâce à la mise en œuvre de pôles pédagogiques de référence qui permettent une meilleure formation des professeurs. Quatre objectifs ont été identifiés: la formation initiale des enseignants en soutenant la rénovation des curricula, la formation continue des cadres éducatifs et des formateurs afin d'assurer la démultiplication des actions, la création de centres de ressources pédagogiques et l'amélioration de l'environnement culturel francophone. Ces interventions au titre du fonds de solidarité prioritaire s'élèvent à 2 millions d'euros sur vingt-quatre mois en Algérie, 3,3 millions d'euros sur quarante mois en Tunisie et 2,3 millions d'euros sur trente-six mois au Maroc. En Algérie, l'implication des autorités se manifeste par la prolongation du projet FSP « écoles doctorales » (6,5 millions d'euros). Ce projet contribue à remédier à l'insuffisance du corps professoral de français en Algérie et à accroître le nombre d'étudiants, dans les filières supérieures d'enseignement du français. Près de 2 700 étudiants de magistère et doctorat sont engagés dans cette formation. En mars 2010, 1 100 magistères ont été formés et 60 % d'entre eux recrutés comme maîtres-assistants dans les départements de français des universités algériennes. À la même date, 1 000 doctorants ont soutenu une thèse. Le ministère des affaires étrangères et européennes appuie, par des initiatives concrètes, le développement des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE) dans les dispositifs d'apprentissage de la langue française et de formation des professeurs de français. Il initie, coproduit et diffuse des produits multimédias autour de la chanson, des textes et de l'image. Il soutient des projets de partage et de mise en ligne de ressources dont, notamment, l'utilisation du tableau blanc numérique interactif en Afrique francophone, sous l'autorité de M. Alain Madelin (projet de 30 millions d'euros), mieux adapté que les ordinateurs individuels aux effectifs de classes nombreux, est une action de grande ampleur. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 33, du 17 août 2010.)

*Politique extérieure
(Haïti – enfants – adoption – procédures)*

82612. – 29 juin 2010. – **Mme Annick Girardin** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la question de l'adoption et de l'arrivée en France des 445 enfants haïtiens pour lesquels un apparentement a été réalisé dans la crèche où ils sont recueillis. L'adoption d'environ 50 enfants sur les 445 est prononcée et, actuellement, 30 à 40 jugements sont rendus par mois. Certes, le service de l'adoption internationale et l'Agence française de l'adoption œuvrent du mieux qu'elles peuvent pour faciliter les démarches d'adoption mais un plus grand soutien de l'État apparaît indispensable à plusieurs titres. En effet, seul le jugement prononcé en Haïti, et qui suppose la pré-

sence des parents adoptifs de l'enfant et des parents de naissance, rend l'enfant adoptable en France. Or, selon le rapport du Docteur Dominique Jeanne Rosset, il est fortement déconseillé aux parents de se rendre sur place étant donné l'insécurité du pays suite au séisme, mais aussi l'insalubrité des logements sur place. Ensuite, à plus long terme, le développement de pratiques mercantiles reste toujours à craindre en Haïti. Aussi, elle demande quelles mesures le Gouvernement compte-t-il prendre pour faciliter l'adoption et l'arrivée en France de ces 445 enfants, tout en garantissant la sécurité des parents et celle des enfants.

Politique extérieure
(Haïti – enfants – adoption – procédures)

82613. – 29 juin 2010. – **M. Raymond Durand** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les inquiétudes de nombreux couples français engagés depuis plusieurs années dans une démarche d'adoption d'un enfant en Haïti, suite à la tragédie du séisme survenu le 12 janvier 2010. En effet, 500 enfants apparentés à des familles françaises avant le séisme en Haïti sont encore dans leur pays d'origine. Dans les jours qui ont suivi cette catastrophe, le Gouvernement avait précisé que les autorités françaises allaient rechercher avec le gouvernement haïtien les moyens de terminer la procédure de manière simplifiée pour les enfants dont la procédure d'adoption n'était alors pas achevée, afin de donner une base légale et incontestable à ces adoptions. L'objectif était également bien de favoriser le rapatriement de tous les enfants haïtiens adoptés avec un jugement homologué. La situation serait aujourd'hui confuse et bon nombre d'informations contradictoires inquiètent les familles françaises concernées, les enfants d'Haïti ayant obtenu leur jugement d'adoption et ceux qui ont bénéficié d'un apparentement à des parents français mais dont la procédure administrative d'adoption n'est pas encore finalisée. Il souhaiterait savoir, dans le respect des règles de la convention de La Haye, quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement pour accélérer le traitement de ces dossiers tout en faisant preuve de la prudence nécessaire dans le cadre de procédures administratives délicates.

Politique extérieure
(Haïti – enfants – adoption – procédures)

82614. – 29 juin 2010. – **M. Stéphane Demilly** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les conclusions du rapport de la mission adoption en Haïti. Le rapport et ses conclusions sont particulièrement inquiétants et force est de constater qu'il y a urgence à agir, non seulement pour les 117 enfants haïtiens ayant fait l'objet d'un jugement d'adoption, mais également pour tout ceux en cours d'adoption pour qui l'avenir semble incertain. Le rapport fait plusieurs préconisations. Parmi celles considérées comme urgentes, la mission demande le départ rapide des enfants pour lesquels un jugement d'adoption a été rendu avec une étape en unité d'accueil parent-enfant en Guadeloupe. En outre, 500 enfants sont en cours d'adoption et, pour eux aussi, il y a urgence puisqu'ils sont en danger. Selon la mission, leur état physique et psychique continue de se dégrader ; leur devenir est donc particulièrement préoccupant. Enfin, à plus long terme, un meilleur encadrement des adoptions est nécessaire avec un soutien aux personnels des crèches en leur proposant une vraie formation dans une démarche éthique et professionnelle et en proposant également un soutien aux parents biologiques. Une prise en charge globale est nécessaire et, sans cela, des manquements éthiques et légaux seront constatés. Il est donc important de souligner qu'aujourd'hui rien ne semble faire obstacle au départ des enfants ayant un jugement d'adoption, ce d'autant que les conditions d'hygiène, de prise en charge et de maternage ne sont pas optimales et peuvent mettre en danger la santé des enfants. Il lui demande donc d'indiquer quelles actions il entend mener pour permettre de répondre aux urgences (départ des enfants ayant un jugement d'adoption) et à plus long terme pour promouvoir les droits de l'enfant en Haïti.

Réponse. – Les autorités françaises s'attachent à traiter au mieux les procédures d'adoption, qui étaient en cours avant le séisme en Haïti, dans le plus grand souci de l'intérêt des enfants. L'adoption

dans ce pays revêt un caractère particulier. Les enfants ne sont, dans leur très grande majorité, pas orphelins mais confiés par les parents biologiques aux crèches en vue de leur adoption. Ils ne sont pas abandonnés au sens où nous l'entendons. Il s'agit, la plupart du temps, d'un « laisser-partir », sans rupture totale des liens, vers une opportunité de vie meilleure, ailleurs. Haïti ne reconnaît que l'adoption simple. Souvent, les parents biologiques rencontrent les parents adoptifs quand ceux-ci viennent chercher l'enfant et demandent à recevoir des nouvelles, le plus souvent par l'intermédiaire des crèches. Le ministère des affaires étrangères et européennes a entrepris, depuis le séisme, de permettre l'accueil en France, par leurs parents adoptifs, des enfants haïtiens pour lesquels un jugement d'adoption a été rendu et ce, dans les meilleures conditions pour les enfants comme pour les familles, tant pour le présent que pour l'avenir. À ce jour, la situation de 591 enfants dont la procédure a atteint le stade du jugement a pu être réglée, les dernières familles concernées regagnant actuellement la France avec eux. Ceux, au nombre de 445, qui se trouvaient en voie d'adoption, mais dont la procédure n'a pas encore atteint le stade du jugement, ne sont pas encore adoptés au regard de la loi haïtienne, même si des liens affectifs ont pu se créer avec les familles. Pour ces enfants, l'ambassade de France à Port-au-Prince a engagé des démarches auprès des services administratifs intervenant dans le processus de délivrance des passeports. L'objectif recherché est de faciliter et d'accélérer les différentes étapes de la phase administrative post jugement, afin de réduire le délai de délivrance du passeport de l'enfant à un ou deux mois, au lieu des six, voire douze mois, constatés antérieurement au séisme. Pour répondre à la préoccupation exprimée par l'honorable parlementaire, se référant aux recommandations de la mission d'experts qui s'est rendue en Haïti en février dernier, le service de l'adoption internationale (SAI) du ministère des affaires étrangères et européennes déconseille aux familles de se rendre dans ce pays, avant d'avoir la certitude qu'un passeport a bien été établi au nom de l'enfant, étape essentielle dont le SAI ne manque pas d'aviser les adoptants concernés. D'autre part, afin d'éviter certaines dérives, dénoncées à juste titre par l'honorable parlementaire, une reprise des adoptions en Haïti, suspendues jusqu'à nouvel ordre après le séisme, ne pourra intervenir que dans un cadre offrant de meilleures garanties juridiques et un plus grand respect des principes de la Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale. C'est dans cet esprit qu'il a été demandé à l'Agence française de l'adoption (AFA), qui n'était pas encore présente en Haïti, de s'y implanter fortement et durablement. Dans le même esprit, une charte éthique a été signée sous l'égide du SAI, le 31 mai 2010, entre l'AFA et les douze organismes autorisés pour l'adoption (OAA) œuvrant sur place, dont certains ont décidé de mutualiser leurs moyens afin d'y renforcer leur action. Enfin, l'adoption d'une loi réformant les procédures d'adoption, dont plusieurs dispositions se rapprochent des principes de la Convention de La Haye, a été votée par l'Assemblée nationale haïtienne, le 7 mai 2010, et est actuellement soumise au vote du Sénat. Elle devrait contribuer à la sécurisation des adoptions souhaitées par la France dans ce pays. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 33, du 17 août 2010.)

Politique extérieure
(Kirghizistan – situation politique)

82615. – 29 juin 2010. – **M. Pierre Morel-A-L'Huissier** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation au Kirghizistan. Il souhaiterait connaître la position diplomatique de la France face au conflit intérieur qui s'y déroule.

Réponse. – La France suit de près la situation au Kirghizistan depuis les événements des 6 et 7 avril 2010 qui ont provoqué la chute du Président Bakiev et la mise en place d'un Gouvernement provisoire avec, à sa tête, Mme Roza Otounbaeva. Pour répondre aux besoins humanitaires immédiats, une aide médicale d'un montant de 40 000 € a été envoyée dès les premiers jours suivant le changement de régime. Le ministre des affaires étrangères et européennes a pris l'initiative d'appeler son homologue kazakhstanais, M. Saudabaev, le 9 avril, pour lui faire part du soutien de la France aux initiatives de la présidence de l'OSCE en faveur de la

stabilisation et du retour à l'ordre constitutionnel au Kirghizistan. L'arrivée en poste du premier ambassadeur résident français, le 31 mai, a rendu plus efficace et visible notre action dans ce pays, où la France et l'Allemagne restent les seuls États de l'Union européenne (UE) à disposer de représentations diplomatiques. La présence et l'action de notre ambassadeur ont ainsi permis d'assurer la protection et l'évacuation de nos compatriotes menacés par les violences. De nouvelles violences meurtrières ont éclaté, du 10 au 14 juin, dans le sud du pays à Och et Djalal-Abad. Le dernier bilan officiel fait état de plus de 300 morts et presque 400 000 personnes déplacées. Le gouvernement provisoire considère, toutefois, que le nombre de victimes est plus important. La France a immédiatement réagi à cette nouvelle crise en accordant une aide globale de 1,2 M€ sous forme d'assistance humanitaire et médicale, de financement d'un projet d'aide aux personnes déplacées dans la vallée de la Fergana, mis en œuvre par l'ONG Acted, d'une aide d'urgence accordée au CICR et d'une contribution volontaire au Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés. L'UE, également mobilisée pour suivre la situation au Kirghizistan, a débloqué une aide humanitaire de 5 M€. Elle apportera, aussi, une aide financière à l'organisation des élections législatives, le 10 octobre 2010. La France a salué la tenue pacifique du référendum constitutionnel du 27 juin, sur l'ensemble du territoire de la République kirghize. Malgré la très grande incertitude qui pesait sur le déroulement de ce référendum, le gouvernement provisoire a réussi à assurer l'ouverture de tous les bureaux de vote et à organiser le vote des personnes déplacées. Cela a permis aux citoyens kirghizes d'apporter au gouvernement provisoire la légitimité dont il avait besoin pour poursuivre son action de stabilisation. Notre pays a exprimé son soutien aux efforts de l'ONU, de l'OSCE et de l'UE pour la préparation des élections législatives du 10 octobre, prochaine étape du retour à l'ordre constitutionnel, qui permettra la formation d'un gouvernement, conformément à la nouvelle Constitution. Pour assurer les autorités kirghizes de notre soutien à leurs efforts de stabilisation, le ministre des affaires étrangères et européennes a effectué, avec son homologue allemand, une visite conjointe à Och et à Bichkek, le 16 juillet 2010. Les deux ministres ont salué la décision de la Présidente Otounbaeva de mandater une enquête internationale indépendante sur les violences de juin, afin de contribuer à la réconciliation nationale, et ont exprimé la volonté de leurs pays d'aider le Kirghizistan à mener ses investigations à bien. À l'issue de leur visite, ils ont rédigé une proposition conjointe qu'ils ont communiquée à leurs homologues des États de l'OSCE, à l'occasion de la réunion informelle des ministres des affaires étrangères, à Almaty, le 17 juillet, contribuant ainsi à la mise en place rapide par cette organisation d'une mission d'assistance à la police. Celle-ci aura pour objectif d'aider à réduire les tensions ethniques et à renforcer les capacités des unités territoriales du ministère de l'intérieur de la République kirghize. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 37, du 14 septembre 2010.)

Politique extérieure

(pays en voie de développement – sécurité foncière – perspectives)

82616. – 29 juin 2010. – **M. Christian Vanneste** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le fait que, dans de nombreux pays en voie de développement, de plus en plus de litiges touchent à des questions d'ordre foncier. Cela encombre les tribunaux dans ces pays, et a deux conséquences sur leur économie : la première est d'ordre financier, car les coûts sont importants pour ces États et la deuxième est le fait que ces litiges sont un frein pour les investisseurs étrangers qui voient alors dans ces pays, une insécurité foncière majeure. Il souhaite donc connaître les intentions du Gouvernement à ce sujet.

Réponse. – Les litiges liés à l'accès et à l'utilisation de la terre sur le continent africain sont une réalité préoccupante. Il est important de rappeler le contexte de pluralisme juridique, c'est-à-dire la coexistence de différents systèmes juridiques, écrits et oraux, dans la plupart des États africains. Les terres, notamment en milieu rural, sont considérées à tort comme disponibles alors qu'elles sont régies par les droits locaux en présence. Ces droits, quoique oraux le plus souvent, traduisent néanmoins l'occupation et l'usage et donc la maîtrise de ces terres par les populations locales. Ce contexte donne des éléments de compréhension à l'émergence de

ces multiples conflits, souvent difficiles à résoudre et dont résulte une insécurité juridique pour tous les acteurs. En effet, ces litiges, et l'insécurité foncière qui en découle, affectent non seulement les investisseurs étrangers mais également les investisseurs nationaux et, notamment, les investissements réalisés par les producteurs à une échelle économique familiale. Aujourd'hui, le besoin important d'investissements étrangers et nationaux sur le continent ne doit pas occulter l'importante question de la sécurité alimentaire, de la lutte contre la malnutrition et la protection des ressources naturelles renouvelables. Trois axes de travail sont identifiés : comment investir de manière responsable au regard des contraintes sociales et environnementales ? Comment accroître la production alimentaire et les revenus afférents ? Et enfin, comment sécuriser les droits d'accès et d'occupation des différents acteurs ? Au niveau national, différentes structures ministérielles se préoccupent de ces questions qui ne sont pas nouvelles. Ainsi, depuis dix ans, le comité technique foncier et développement (CTFD), coprésidé par le ministère des affaires étrangères et européennes et l'Agence française de développement, a pour ambition, par les études et projets qu'il mène avec son réseau de chercheurs et d'experts, d'appuyer, à la demande des gouvernements, les politiques publiques foncières et les éventuelles réformes du cadre juridique. Par ailleurs, en avril 2010, le comité technique foncier-développement et le groupe interministériel pour la sécurité alimentaire (GISA), composé des ministères de l'agriculture, de la direction générale du Trésor et de la direction générale de la mondialisation du ministère des affaires étrangères et européennes (MAEE), a remis la note de positionnement français sur « l'appropriation de terres à grande échelle et investissement agricole responsable ». Outre l'analyse que ce papier de positionnement propose dans le cadre des débats internationaux, il rassemble également un ensemble de recommandations pour notre coopération dans le champ de la gouvernance et de politiques foncières, intégrant la problématique de la régulation des appropriations massives de terres et du cadre juridique des investissements. Le rapport du groupe de travail sur « Les cessions d'actifs agricoles à des investisseurs étrangers dans les pays en développement » (remis fin juin 2010) mis en place, à la demande de la secrétaire d'État à la prospective et au développement de l'économie numérique, par le Conseil d'analyse stratégique (CAS), dresse un état des lieux de la question et formule des préconisations pour aider les investisseurs à agir de manière responsable aussi bien d'un point de vue social qu'environnemental. Concernant précisément la question de l'insécurité juridique des investisseurs étrangers, le groupe de travail préconise que : i) la France et l'Union européenne signent avec les pays qui accueillent des investisseurs européens des accords de partenariat destinés à développer leur secteur agricole et à sécuriser les investissements ; ii) la France, compte tenu de son expertise dans ce domaine (CTFD), appuie des processus de réforme foncière qui respectent les usages locaux et permettent de sécuriser les investissements. Au niveau européen, le MAEE est chef de file de la réflexion sur le sujet des acquisitions massives de terre depuis octobre 2009 dans le sous-groupe de travail, présidé par la Commission européenne, consacré au foncier qui se réunit sous l'égide du groupe informel des chefs « agricultures et développement rural » des États membres. Le MAEE s'attache également au niveau international à renforcer ses liens avec les institutions soucieuses de faire émerger un cadre propice à la sécurité des investissements responsables. Il est ainsi engagé dans différents processus relatifs aux investissements et à la gouvernance foncière telle l'initiative de l'organisation pour l'agriculture et l'alimentation (FAO) qui a pour mission d'élaborer des directives volontaires sur la gouvernance responsable de la tenure des terres et des autres ressources. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 33, du 17 août 2010.)

Politiques communautaires

(étrangers – immigration irrégulière – contrôle des frontières – perspectives)

82651. – 29 juin 2010. – **M. Marc Dolez** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le conseil européen « Justice et affaires intérieures » sur la lutte contre l'immigration irrégulière en Méditerranée, du 25 février 2010, qui a affirmé la nécessité de coopérer avec la Libye pour délocaliser les contrôles des frontières de l'Union européenne. Cette délocalisation conduit à externaliser l'asile en dehors du territoire européen, dans un pays qui n'est pas signataire de la convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés. C'est pourquoi il lui

demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour refuser la disparition progressive de l'accueil sur le territoire européen des demandeurs d'asile et pour prendre position afin que cette externalisation ne puisse être décidée ou mise en œuvre qu'avec des États respectueux des normes internationales en matière de protection des droits de l'Homme.

Réponse. – La situation migratoire en Méditerranée fait l'objet d'une attention soutenue au niveau européen depuis plusieurs années. À la suite de la lettre adressée, le 28 janvier 2010, par le ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire à la présidence espagnole, le conseil (JAI) a, comme le souligne l'honorable parlementaire, adopté des conclusions sur le renforcement des contrôles aux frontières et la lutte contre l'immigration illégale. En ce qui concerne la Libye, le Conseil est convenu « de mettre en œuvre les conclusions du Conseil européen de juin et d'octobre 2009, y compris en faisant progresser le dialogue sur les migrations avec ce pays. La Commission est invitée à réfléchir d'urgence à un programme de coopération entre l'Union européenne et la Libye incluant des initiatives portant sur la coopération maritime, la gestion des frontières (dont la mise en place d'un système de surveillance intégré), la protection internationale, la réadmission et le retour effectif des immigrants clandestins et les questions liées à la mobilité des personnes ». La coopération avec ce pays dans le domaine migratoire est, en effet, une nécessité, si nous voulons lutter efficacement contre l'immigration irrégulière. C'est l'objectif du programme de coopération que la France, avec d'autres États membres, appelle de ses vœux. La question de l'externalisation du traitement des demandes d'asile n'est pas évoquée par ces conclusions et ne fait pas partie du champ de ce programme de coopération. Ces mesures devront être respectueuses des valeurs et des engagements internationaux en matière d'asile et de protection des droits de l'Homme. Le droit des personnes à solliciter et à obtenir, si besoin est, une protection devra être garanti. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 40, du 5 octobre 2010.)

Relations internationales
(commerce international – armes – contrôle)

82689. – 29 juin 2010. – **M. Dominique Baert** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la place que compte continuer de jouer la France dans l'élaboration d'un traité sur le contrôle des armes en vue de mieux réglementer, contrôler et assurer les droits des citoyens face au commerce international des ventes d'armes. La France s'est en effet engagée, depuis de nombreuses années, en faveur du renforcement des mécanismes de contrôle des transferts d'armements. L'adoption de la position commune sur les exportations d'armement de l'Union européenne, sous présidence française fin 2008, en est un exemple important. En décembre 2009, l'assemblée générale des Nations-unies a adopté une résolution ouvrant les négociations pour organiser une conférence sur le traité sur le contrôle des armes (TCA) en 2012 en vue d'élaborer un instrument juridiquement contraignant énonçant les normes internationales communes les plus strictes pour le transfert des armes classiques. Ces normes internationales, pour être efficaces dans la protection des populations civiles, doivent inclure le respect des droits de l'Homme, du droit international et du développement économique et social. L'histoire de notre pays nous invite à être les ardents défenseurs de ces principes dans les négociations à venir. Il lui demande donc de lui faire part de ses intentions pour que ces préoccupations soient prises en considération dans le texte du traité, et les initiatives qu'il compte prendre pour que sa négociation aboutisse au plus vite.

Relations internationales
(commerce international – armes – contrôle)

82690. – 29 juin 2010. – **M. Christian Vanneste** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le fait que, depuis de nombreuses années, la France s'est engagée en faveur du renforcement des mécanismes de contrôle des transferts d'armements. En décembre dernier, l'Assemblée générale des

Nations-unies a adopté une résolution ouvrant les négociations pour organiser une conférence concernant le traité sur le contrôle des armes en 2012. Il souhaite donc connaître les moyens mis en œuvre par le Gouvernement afin que la France continue à jouer un rôle significatif dans l'élaboration de ce traité.

Relations internationales
(commerce international – armes – contrôle)

82691. – 29 juin 2010. – **M. Pierre Gosnat** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la politique de contrôle des armes mise en œuvre. En décembre dernier, l'assemblée générale des Nations-unies a adopté une résolution ouvrant les négociations pour organiser une conférence sur le traité sur le contrôle des armes (TCA) en 2012 en vue d'élaborer un instrument juridiquement contraignant énonçant les normes internationales communes les plus strictes pour le transfert des armes classiques. Ces normes internationales, pour être efficaces dans la protection des populations civiles, doivent inclure le respect des droits de l'Homme, du droit international et du développement économique et social. L'histoire de notre pays nous invite à être les ardents défenseurs de ces principes dans les négociations à venir. Il lui demande de renforcer significativement les moyens mis en œuvre par le Gouvernement en matière de contrôle des armes.

Relations internationales
(commerce international – armes – contrôle)

83364. – 6 juillet 2010. – **M. Simon Renucci** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les initiatives de la France en vue de réglementer le commerce des armes. La France s'est engagée, depuis de nombreuses années, en faveur du renforcement des mécanismes de contrôle des transferts d'armements. Par conséquent, elle doit montrer l'exemple et continuer le combat qui a été le sien notamment lors de la présidence française de l'Union européenne en 2008. En décembre 2009, l'assemblée générale des Nations unies a adopté une résolution ouvrant les négociations pour organiser une conférence sur le Traité sur le contrôle des armes (TCA) en 2012 en vue d'élaborer un instrument juridique contraignant énonçant les normes internationales communes les plus strictes pour le transfert des armes classiques. Il lui demande donc quels moyens seront mis en œuvre pour renforcer l'action de la France et son positionnement dans l'élaboration de ce traité.

Réponse. – La France s'est pleinement engagée, depuis de nombreuses années, en faveur du renforcement des mécanismes de contrôle des transferts d'armements. Le ministre des affaires étrangères et européennes attache la plus grande importance à l'amélioration de la réglementation et du contrôle du commerce international des ventes d'armes. Notre pays s'est doté, depuis longtemps, d'un dispositif de contrôle rigoureux de ses exportations, que complète la position commune 2008/944/PESC des États de l'Union européenne (UE) adoptée le 8 décembre 2008, sous présidence française du Conseil de l'UE. Dès son lancement, en 2006, la France s'est fortement investie dans le processus visant à établir un traité international sur le commerce des armes (TCA), dont l'objectif est d'amener les États à adopter un comportement responsable et transparent en matière de transfert d'armements classiques. Notre pays a contribué activement au succès des premières étapes de ce processus et à l'adoption, le 3 décembre 2009, par l'Assemblée générale des Nations unies, d'une résolution qui prévoit l'organisation à New York, en 2012, d'une conférence des Nations unies sur le traité relatif au commerce des armes. La France sera bien sûr très présente dans cette nouvelle étape décisive pour l'adoption d'un traité, qui doit débiter, dès cet été, par une première réunion préparatoire de l'ensemble des États. La France entend participer, dans les meilleures conditions, à la conférence des Nations unies de 2012, où elle s'attachera à défendre ses intérêts et ses valeurs, en particulier la prise en compte du respect des droits de l'Homme et du droit international humanitaire, ainsi que du développement économique et social. Le travail approfondi de consultations interministérielles, de coordination avec les États membres de l'UE et nos autres partenaires, ainsi que de concertation confiante avec les organisations non gouvernementales sera

poursuivi et intensifié d'ici à cette échéance cruciale. La France continuera, notamment, d'apporter son appui à l'organisation de séminaires de sensibilisation des États, organisés par l'institut des Nations unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), sur chaque continent. La délégation française, qui travaille à l'élaboration d'un traité ambitieux, comprend des représentants du ministère des affaires étrangères et européennes ainsi que du ministère de la défense, en poste à Paris, Genève et New York. Elle est composée d'experts des négociations, de spécialistes du contrôle des exportations d'armements et de juristes. Elle aura bien évidemment vocation à être renforcée au fur et à mesure de l'avancée des travaux et des négociations. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 35, du 31 août 2010.)

*Politique extérieure
(aide au développement – santé maternelle et infantile – perspectives)*

83318. – 6 juillet 2010. – **M. Martial Saddier** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation difficile du Niger. En effet, cinq ans après sa plus grave famine de la décennie, ce pays d'Afrique de l'Ouest se trouve à nouveau en situation de crise en raison de la mauvaise récolte que le Niger a connue l'année dernière. Selon une évaluation menée par le gouvernement du Niger, plus de la moitié des 15 millions de personnes que compte le pays sont confrontées à des pénuries alimentaires en raison de pluies insuffisantes et irrégulières. Le réseau d'alerte précoce sur les questions de sécurité alimentaire (Fewsnet) affirme que le nombre d'enfants malnutris admis dans les centres d'allaitement a été de 60 % plus élevé en janvier qu'à la même période l'année précédente. Fewsnet prédit une grave crise de sécurité alimentaire au Niger cette année. Compte tenu de cette situation très préoccupante, il lui demande de lui faire connaître les dispositions mises en place par les instances européennes ou internationales pour faire face à cette crise.

Réponse. – Des déficits importants de production de céréales, de cultures de rente et de fourrages enregistrés en 2009-2010, associés à des niveaux élevés des prix, ont entraîné une crise alimentaire grave dans le Sahel, principalement au Niger et au Tchad, et dans une moindre mesure au nord-est du Mali et du Burkina Faso ainsi que dans certaines régions de Mauritanie. Les populations les plus affectées sont les pasteurs et les agropasteurs, mais les agriculteurs et les populations urbaines sont également touchés. La situation nutritionnelle, déjà préoccupante et structurellement mauvaise, s'est nettement aggravée, en particulier pour les enfants de moins de cinq ans et les femmes enceintes et allaitantes. Cette crise alimentaire affecte tout particulièrement le Niger où les taux de malnutrition aiguë globale dépassent le seuil « critique » de 15 %. Grâce aux efforts du Gouvernement et de la communauté internationale, 5 millions de personnes, dont 700 000 enfants, reçoivent une assistance alimentaire et nutritionnelle sur les 8 millions de personnes affectées (plus de la moitié de la population). En complément de la réponse des autorités et des autres donateurs, la France a consacré 5,15 M€ aux populations vulnérables du Niger *via* le programme alimentaire mondial (PAM), le dispositif national de prévention et de gestion des crises alimentaires et des organisations non gouvernementales *via* les budgets d'aide alimentaire et du centre de crise. Outre le Niger, la France a également alloué des fonds en faveur des populations affectées des zones sahéliennes du Tchad (3,35 M€), de Mauritanie (1,15 M€), du Burkina Faso (0,75 M€), du Mali (0,5 M€) et du Togo (0,15 M€). La France a également favorisé la coordination de la réponse internationale et, notamment, européenne et incité la Commission à mobiliser des fonds additionnels pour répondre à la crise. La direction générale de l'aide humanitaire et de la protection civile (DG ECHO) a, ainsi, mobilisé au total 84 M€ en faveur des pays sahéliens. D'autres instruments ont été également mobilisés avec des allocations de 19,2 millions de la facilité alimentaire et 24,9 millions du fonds européen de développement. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 39, du 28 septembre 2010.)

Contributions des donateurs au Niger à ce jour

PAYS	CONTRIBUTION (en millions d'euros)
Suisse	1
Belgique	6
Canada	0,5

PAYS	CONTRIBUTION (en millions d'euros)
France	5,2
Espagne	9,4
UE-FED	15
UE-ECHO	23
(une nouvelle décision de financement de 40 M€ doit être adoptée prochainement pour l'ensemble de la région sahélienne touchée ; une part importante sera consacrée au Niger, pays le plus touché)	
DFID	12
USAID	25
Luxembourg	2

La réponse apportée par les États et les donateurs a permis, dans une certaine mesure, de stabiliser la situation en dépit d'une réaction relativement tardive et faiblement coordonnée des agences internationales. Néanmoins, l'assistance apportée est restée insuffisante pour couvrir les besoins pendant cette période. Le plan d'action d'urgence humanitaire des Nations unies (d'un montant total de 371 millions de dollars) n'est ainsi financé qu'à hauteur de 67 %. En dépit des récentes inondations, les perspectives de récolte semblent correctes. L'appui au redressement des moyens de subsistance des populations affectées reste toutefois nécessaire. Compte tenu de la fragilité structurelle des pays sahéliens (extrême pauvreté, conditions agro-écologiques, malnutrition endémique), la région reste vulnérable au moindre choc. Il convient donc également d'investir à moyen et long terme dans l'amélioration durable de la sécurité alimentaire et de la situation nutritionnelle des pays sahéliens. L'Agence française de développement prépare, à ce titre, des programmes spécifiques de sécurité alimentaire en Afrique sahélienne.

*Politique extérieure
(Corée du Nord – attitude de la France)*

83320. – 6 juillet 2010. – **Mme Joëlle Ceccaldi-Raynaud** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les provocations militaires de la République populaire démocratique de Corée. En effet, à l'occasion du 60^e anniversaire du déclenchement de la guerre de Corée (1950-1953) qui a fait plus de 3 millions de victimes, de vives tensions se font jour dans la péninsule. Le président sud-coréen Lee Myung-Bak a appelé vendredi 25 juin à cesser les « provocations militaires irresponsables », faisant référence au torpillage présumé de la corvette sud-coréenne Cheonan. Dans ce contexte, elle lui demande la position diplomatique de la France vis-à-vis de la République populaire et démocratique de Corée.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre des affaires étrangères et européennes sur les récentes tensions intercoréennes et l'interroger sur la position de la France vis-à-vis de la République populaire et démocratique de Corée. La commission d'enquête internationale sur le naufrage du navire de la marine sud-coréenne Cheonan a rendu ses conclusions publiques, le 20 mai 2010. Elles établissent la responsabilité de la Corée du Nord dans l'attaque contre ce navire, coulé par une torpille lancée à partir d'un sous-marin nord-coréen, ayant provoqué la mort de quarante-six soldats sud-coréens. La France a fermement condamné cette attaque, qui ne pouvait rester sans réponse de la communauté internationale. Dans une déclaration présidentielle unanime, le Conseil de sécurité des Nations unies a, le 9 juillet, condamné l'attaque, en appelant à l'adoption de mesures appropriées envers les responsables. Nous restons, par ailleurs, préoccupés par les activités proliférantes de la Corée du Nord. Nous appelons au démantèlement complet, vérifiable et irréversible du programme nucléaire nord-coréen, en application des résolutions 1718 et 1874 du Conseil de sécurité. La Corée du Nord doit s'y conformer sans délai, ni nouvelles pré-conditions. Il faut, désormais, que Pyongyang reprenne la voie de la légalité internationale, des pourparlers à six et du dialogue intercoréen. La

France coma à suivre avec la plus grande attention la situation en Corée du Nord. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 36, du 7 septembre 2010.)

*Politique extérieure
(enseignement secondaire – lycées français –
frais de scolarité – perspectives)*

83321. – 6 juillet 2010. – **M. Pierre Morel-A-L'Huissier** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les lycées français à l'étranger. Alors que la mission d'évaluation et de contrôle de la commission des finances de l'Assemblée nationale a préconisé la suspension de leur gratuité il souhaiterait connaître leur coût global annuel ainsi que les projets du ministre en la matière.

Réponse. – La prise en charge (PEC) des frais de scolarité concerne, depuis la rentrée 2009, les trois classes du second cycle du secondaire. Le bilan de cette mesure peut être présenté sous deux angles : le bilan de la PEC au sens large, qui inclut les boursiers des classes ouvertes à prise en charge ; le bilan de la PEC *stricto sensu*, qui se limite aux PEC versées aux élèves qui, sans l'application de la réforme, n'auraient pas été éligibles à une bourse sur critères sociaux. Pour apprécier le coût net de la réforme, il faut ajouter au coût de la PEC *stricto sensu* le montant des compléments d'aide versés aux boursiers dont les quotités sont inférieures à 100 %. Le coût annuel de la prise en charge, de 2007 à 2009, est présenté selon ces deux angles dans le tableau suivant : (*Journal officiel*, Questions AN, n° 37, du 14 septembre 2010.)

(En M€)

ANNÉE CIVILE	2007 PEC mise en place en septembre	2008 PEC appliquée aux terminale et première	2009 PEC appliquée de la terminale à la seconde
Dépense PEC au sens large	2,7	12,2	26,4
Dont coût net de la réforme (PEC <i>stricto sensu</i> + compléments de PEC versés aux boursiers)	1,9	8,8	19,9
Subvention du P.151 – action 2.....	52	67	86,1
Évolution subvention/N – 1.....	9,6	15	19,1

À l'issue de la Commission nationale des bourses du mois de juin 2010, le coût net de la mesure de prise en charge s'établissait à 29,57 M€ pour cette année. Il s'agit d'un bilan provisoire à mi-campagne ; le coût annuel définitif de la PEC *stricto sensu* et des compléments de PEC versés aux boursiers devrait être supérieur à 30 M€. À ce montant s'ajoutera un effet change très défavorable au titre de l'exercice budgétaire 2010, en raison de la forte dépréciation de l'euro enregistrée depuis l'ouverture de la campagne. Concernant l'évolution du dispositif de la PEC, l'article 133 de la loi de finances pour 2009 a prévu que toute extension éventuelle de ce dispositif au-delà de la classe de seconde devra être précédée d'une étude d'impact transmise au Parlement, précisant notamment les modalités de son financement. Le Président de la République a confié cette étude, le 3 mai 2010, à Mme la députée Geneviève Colot et à Mme le sénateur Sophie Joissains. À ce jour, dans l'attente de la remise de leur rapport, un moratoire, applicable à la rentrée 2010, maintient le périmètre de la prise en charge au second cycle du secondaire.

*Politique extérieure
(Israël et territoires palestiniens – soldat franco-
israélien détenu en otage – attitude de la France)*

83323. – 6 juillet 2010. – **M. Pierre Morel-A-L'Huissier** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la détention du soldat israélien de nationalité française Gilad Shalit. Alors que nous fêtons le triste anniversaire de ses quatre années d'emprisonnement par le Hamas il souhaiterait connaître la politique que mène le ministre pour œuvrer à la libération de ce détenu français.

Réponse. – Le maintien en captivité depuis plus de quatre ans du caporal franco-israélien Gilad Shalit constitue une tragédie à laquelle la France ne s'est pas résignée et ne se résignera jamais. Les autorités françaises n'ont cessé d'appeler, depuis sa capture le 25 juin 2006, à sa libération inconditionnelle. Elles n'ont cessé d'agir, notamment, vis-à-vis de ceux qui ont de l'influence sur ses ravisseurs, pour la hâter. Comme le sait l'honorable parlementaire, des efforts de médiation, égyptiens, puis allemands, sont en cours. Ces efforts n'ont, à ce jour pas été fructueux, en raison de l'intransigeance des ravisseurs de Gilad Shalit qui souhaitent monnayer, et chèrement, sa libération à des fins politiques. C'est au gouvernement israélien d'apprécier la manière dont doit être conduite la négociation en cours : quelle que soit sa décision, la France, qui vient d'éprouver le dénouement tragique d'une prise d'otage, la respectera et la soutiendra. Les ravisseurs de Gilad Shalit ont fait parvenir aux autorités israéliennes, et contre la libération de vingt prisonnières palestiniennes, une preuve de vie. Il s'agit d'un enregistrement vidéo de quelques secondes, tourné le 14 septembre 2009, sur lequel Gilad apparaît en bonne santé. Aucune preuve de vie n'a été apportée depuis, mais nous n'avons aucune raison de penser que sa santé se soit détériorée depuis cette date. Pour autant, il est grand temps qu'un droit de visite soit accordé au Comité international de la Croix-Rouge, en application du droit humanitaire international. Il est malheureusement révélateur que Gilad n'ait jamais été en mesure de bénéficier de ce droit. Le Président de la République et le ministre des affaires étrangères et européennes se sont évidemment engagés en faveur de la libération immédiate et inconditionnelle de Gilad Shalit. Les contacts entre les autorités françaises et sa famille sont fréquents, confiants et émouvants. Bernard Kouchner, qui rencontre systématiquement les parents de Gilad lors de ses déplacements en Israël, s'est entretenu avec Aviva et Noam Shalit le 25 juin 2010, à l'occasion du 4^e anniversaire de la captivité de leur fils. La France ne perd pas espoir que ce triste anniversaire soit le dernier que nous ayons à connaître avant sa libération. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 33, du 17 août 2010.)

*Politique extérieure
(Kosovo – minorité ashkalie – statut)*

83324. – 6 juillet 2010. – **M. François Vannson** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la minorité ashkalie au Kosovo. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelle est sa situation au regard du respect des droits des minorités.

Réponse. – Le Kosovo a déclaré son indépendance le 17 février 2008. Mettant en œuvre son engagement d'appliquer les dispositions du plan Ahtisaari, le Gouvernement de ce pays a promulgué, le 15 juin 2008, une constitution établissant un régime parlementaire conforme aux normes démocratiques, comportant des dispositions dérogatoires favorables pour les minorités et reprenant, notamment, les dispositions du plan. L'article 9 de la Constitution leur réserve un tiers des sièges de l'Assemblée nationale, les Ashkalis en bénéficiant donc. Ceux-ci disposent également de sièges à la commission parlementaire sur les droits des minorités. Le Gouvernement kosovar a publié une stratégie et un plan d'action pour les droits de l'Homme 2009-2011, prévoyant des actions concrètes à la charge des différents ministères, afin d'améliorer la situation en la matière. Les Ashkalis sont sédentarisés et largement scolarisés. Des bourses leur facilitent l'accès aux universités qui accueillent actuellement une centaine de leurs étudiants. Ils disposent d'un parti qui a présenté des candidats aux dernières élections municipales. Ils occupent fréquemment les postes de conseiller pour les minorités dans les municipalités où leur communauté est suffisamment importante. Certains d'entre eux occupent des postes de conseillers dans des ministères. Les efforts poursuivis en faveur de l'ensemble des minorités doivent permettre d'améliorer leurs conditions de vie, particulièrement en matière de formation et d'emploi dans un pays où le taux de chômage est de 45 %. La France encourage les autorités kosovars à poursuivre les réformes engagées pour renforcer leur jeune État et développer des relations harmonieuses entre les différentes communautés. Elle apporte son plein soutien à la mission Eulex, plus grande mission civile politique de sécurité et de défense commune jamais déployée par l'Union européenne pour mettre en place un État de droit

conforme aux normes européennes. Notre pays est l'un des tout premiers contributeurs à cette mission. La France restera pleinement engagée en faveur du renforcement d'un Kosovo démocratique veillant à permettre la meilleure insertion de chacun de ses citoyens dans la vie politique, économique et sociale du pays. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 38, du 21 septembre 2010.)

*Politique extérieure
(République démocratique du Congo – situation politique –
attitude de la France)*

83325. – 6 juillet 2010. – **M. Jean-Michel Boucheron** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation en République démocratique du Congo. Alors que ce pays tente de s'engager vers la paix après avoir traversé une guerre civile sanglante, il doit faire face à de nombreuses difficultés, notamment en ce qui concerne la reconstruction de ses infrastructures : hôpitaux, écoles, usines, réseau ferroviaires... Le financement de l'aide humanitaire en RDC est loin de satisfaire les besoins de ce pays dévasté. Il lui demande donc quelles mesures le gouvernement envisage de prendre pour renforcer l'efficacité de l'aide humanitaire et au développement consacrée à la RDC. Il souhaite également savoir quelles mesures le Gouvernement compte prendre en faveur de l'aboutissement du processus démocratique en RDC.

Réponse. – La France mène, depuis plusieurs années, en étroite concertation avec ses partenaires internationaux, une action résolue pour soutenir le processus de sortie de crise en République démocratique du Congo (RDC) et consolider la paix et la démocratie dans ce pays meurtri par de nombreuses années de guerre. L'année 2009 a marqué un tournant dans la région des grands lacs africains, à la suite de la restauration des relations diplomatiques entre la RDC et ses voisins, ennemis d'hier, que sont le Rwanda et l'Ouganda. À la faveur de cette nouvelle donne régionale, plusieurs mouvements rebelles congolais, ou étrangers, qui déstabilisaient l'est de la RDC, avec parfois des appuis extérieurs, ont cessé le combat, rejoint l'armée congolaise, ont réintégré la vie civile ou leur pays d'origine. Néanmoins, ces acquis restent fragiles, les forces de sécurité congolaises sont dans un état dégradé et des bandes armées congolaises, ou étrangères, continuent de sévir, à l'instar notamment de la LRA ougandaise (Lord Resistance Army) qui est désormais disséminée le long des frontières ougandaise, soudanaise, congolaise et centrafricaine. Le Conseil de sécurité des Nations unies, à l'initiative de la France, avait déjà renforcé les moyens de la Mission des Nations unies en RDC (MONUC), depuis fin 2008, pour faire face à la crise des Kivus, en augmentant ses effectifs et en lui confiant un mandat plus robuste et centré sur la protection des civils. Cette priorité a été conservée dans le nouveau mandat de la mission, contenu dans la résolution 1925 du Conseil de sécurité, portée par la France et adoptée à l'unanimité le 31 mai 2010. La MONUC constitue un cas emblématique de prise en compte de la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix. Il était essentiel que cet objectif soit conservé afin de promouvoir le respect du droit international humanitaire. La France soutient, aussi, un engagement fort de tous les autres acteurs internationaux en RDC, à commencer par les Nations unies, présentes à travers la Mission reconfigurée et les différents programmes, agences et fonds des Nations unies, afin d'apporter un règlement durable aux causes structurelles de la crise congolaise (tensions communautaires, question du retour des réfugiés, problèmes fonciers, exploitation illégale des ressources naturelles). Elle est, également, très engagée dans les deux missions européennes d'appui à la réforme des secteurs de la sécurité (EUPOL) et de l'armée (EUSEC), auxquelles elle fournit la majeure partie des effectifs militaires et civils. Notre pays est particulièrement attentif à la situation des droits de l'homme en RDC et, notamment, celle des femmes et des filles. La France est, par ailleurs, engagée dans la prévention du recrutement et de l'utilisation illicite d'enfants soldats, ainsi qu'en faveur de la prise en charge des enfants sortis des forces et groupes armés. Elle a, ainsi, financé, à hauteur de 700 000 €, un projet visant à répondre à ces objectifs et mis en œuvre par l'UNICEF, entre juillet 2008 et octobre 2009. Face à l'urgence de la situation humanitaire à l'est, la France avait déjà triplé sa contribution dans ce domaine en 2007 (5 M d'euros au profit du PAM, du HCR et d'ONG). En 2008, à

la suite de la dégradation de la situation au Nord-Kivu, cette aide avait été portée à 8,2 M€. En 2009, avec 4,5 M€ d'aide alimentaire dans un contexte de relative stabilisation par rapport à 2008, la RDC était le premier bénéficiaire de l'assistance alimentaire française dans le monde. En 2010, notre pays a versé, pour la première tranche de programmation, une aide alimentaire d'un montant de 1,9 M€ pour des actions de relance agricole dans l'est du pays, via différentes ONG, et une contribution de 500 000 € aux programmes du HCR en faveur des déplacés internes. En outre, face à la nouvelle urgence humanitaire apparue début 2010 à l'ouest du pays, dans la province de l'Équateur, à la frontière du Congo-Brazzaville, la France a apporté une aide logistique au HCR par le biais des Forces françaises au Gabon, fait une contribution au PAM de 200 000 €, et soutenu financièrement FONG Acted. La visite du Président de la République, à Kinshasa, en mars 2009, ainsi que celle du ministre des affaires étrangères et européennes, en janvier 2010, puis celle de la secrétaire d'État au commerce extérieur, en février 2010, ont permis de renforcer le partenariat avec la RDC pour l'aider à prendre le chemin du développement. La France s'est engagée à appuyer le renforcement de la présence de ses entreprises dans ce pays. Elle a pleinement soutenu la RDC dans l'atteinte du point d'achèvement du processus d'annulation de dette (initiative dite « PPTTE » qui va permettre une annulation de 8 Md\$ de dette) et apporte son aide aux autorités pour l'amélioration du cadre juridique des affaires (convention signée entre l'AFD et la Fédération des entreprises congolaises, en février dernier, lors de la visite de Mme Idrac). La France et ses partenaires sont, également, vigilants quant à la préparation des prochains scrutins présidentiel et législatif prévus au deuxième semestre 2011. Via l'Union européenne, un appui technique et financier sera apporté en vue de ces échéances capitales pour le pays. L'appui au processus de décentralisation est toutefois rendu difficile par le fait que la RDC n'a pas pu, à l'échéance du 15 mai 2010 stipulée par sa constitution, passer de onze à vingt-six provinces, faute de capacité suffisante. Face à ce défi, l'Union européenne continue de consacrer près du quart du X^e Fonds européen de développement sur la RDC (lequel s'élève à 560 M d'euros sur 2008-2013) à l'appui à la gouvernante, ce qui inclut bien évidemment un volet décentralisation. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 36, du 7 septembre 2010.)

*Politique extérieure
(République démocratique du Congo – situation politique –
attitude de la France)*

83326. – 6 juillet 2010. – **M. Jacques Remiller** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation de la République démocratique du Congo. Confrontée à une guerre incessante, la population congolaise souffre de l'insécurité, de la violence, du pillage de ses ressources, de la corruption et de la pauvreté. La France est depuis longtemps liée au devenir du plus grand pays de la francophonie. Elle se doit donc d'assurer l'aboutissement du processus démocratique en RDC. En outre, de nombreux citoyens interpellent les pouvoirs publics sur les mesures à prendre en faveur de la protection des civils congolais. Des organisations non gouvernementales demandent que des actions soient engagées en vue de prévenir l'exploitation illégale des ressources naturelles en RDC et d'en empêcher l'utilisation sur notre territoire. Enfin, il est attendu du Gouvernement qu'il prenne des mesures contre les personnes vivant en France et qui sont complices de l'exploitation illégale des ressources naturelles en RDC. En conséquence, il souhaite connaître les décisions prises par la France en vue d'accompagner le développement de ce pays meurtri par quinze années de guerre.

Réponse. – La France mène, depuis plusieurs années, en étroite concertation avec ses partenaires internationaux, une action résolue pour soutenir le processus de sortie de crise en République démocratique du Congo (RDC) et consolider la paix et la démocratie dans ce pays meurtri par de nombreuses années de guerre. L'année 2009 a marqué un tournant dans la région des grands lacs africains, à la suite de la restauration des relations diplomatiques entre la RDC et ses voisins, ennemis d'hier, que sont le Rwanda et l'Ouganda. À la faveur de cette nouvelle donne régionale, plusieurs mouvements rebelles congolais, ou étrangers, qui déstabilisaient l'est de la RDC, avec parfois des appuis extérieurs, ont cessé le

combat, rejoint l'armée congolaise, ont réintégré la vie civile ou leur pays d'origine. Néanmoins, ces acquis restent fragiles, les forces de sécurité congolaises sont dans un état dégradé et des bandes armées congolaises, ou étrangères, continuent de sévir, à l'instar notamment de la LRA ougandaise (Lord Resistance Army) qui est désormais disséminée le long des frontières ougandaise, soudanaise, congolaise et centrafricaine. Le Conseil de sécurité des Nations unies, à l'initiative de la France, avait déjà renforcé les moyens de la Mission des Nations unies en RDC (MONUC), depuis fin 2008, pour faire face à la crise des Kivus, en augmentant ses effectifs et en lui confiant un mandat plus robuste et centré sur la protection des civils. Cette priorité a été conservée dans le nouveau mandat de la mission, contenu dans la résolution 1925 du Conseil de sécurité, portée par la France et adoptée à l'unanimité le 31 mai 2010. La MONUC constitue un cas emblématique de prise en compte de la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix. Il était essentiel que cet objectif soit conservé afin de promouvoir le respect du droit international humanitaire. Cette Mission a été rebaptisée MONUSCO, depuis le 1^{er} juillet 2010 (Mission des Nations unies pour la stabilisation du Congo). Alors que les autorités congolaises demandent un retrait progressif de RDC de la mission de maintien de la paix des Nations unies d'ici la fin 2011, la France, à l'issue de négociations soutenues avec ses partenaires du Conseil de sécurité et les autorités congolaises, est parvenue à la maintenir. Les reconfigurations ultérieures de la mission seront décidées à la faveur d'un processus d'évaluation et de dialogue entre les Nations unies et les autorités congolaises, selon l'évolution de la situation sur le terrain. La France soutient, aussi, un engagement fort de tous les autres acteurs internationaux en RDC, à commencer par les Nations unies, présentes à travers la mission reconfigurée et les différents programmes et fonds des Nations unies, afin d'apporter un règlement durable aux causes structurelles de la crise congolaise (tensions communautaires, question du retour des réfugiés, problèmes fonciers, exploitation illégale des ressources naturelles). Elle est, également, très engagée dans les deux missions européennes d'appui à la réforme des secteurs de la sécurité (EUPOL) et de l'armée (EUSEC), auxquelles elle fournit la plus grande partie des effectifs militaires et civils. Notre pays est, particulièrement, attentif à la situation des droits de l'homme en RDC et, notamment, celle des femmes et des filles. La France est, par ailleurs, engagée dans la prévention du recrutement et de l'utilisation illécite d'enfants soldats, ainsi qu'en faveur de la prise en charge des enfants sortis des forces et groupes armés. Elle a, ainsi financé, à hauteur de 700 000 €, un projet visant à répondre à ces objectifs et mis en œuvre par UNICEF, entre juillet 2008 et octobre 2009. Face à l'urgence de la situation humanitaire à l'est, la France avait déjà triplé sa contribution dans ce domaine en 2007 (5 M€ au profit du PAM, du HCR et d'ONG). En 2008, à la suite de la dégradation de la situation au Nord-Kivu, cette aide avait été portée à 8,2 M€. En 2009, avec 4,5 M€ d'aide alimentaire dans un contexte de relative stabilisation par rapport à 2008, la RDC était le premier bénéficiaire de l'assistance alimentaire française dans le monde. En 2010, notre pays a versé, pour la première tranche de programmation, une aide alimentaire d'un montant de 1,9 M€ pour des actions de relance agricole dans l'est du pays via différents ONCE et une contribution de 500 000 € aux programmes du HCR, en faveur des déplacés internes. En outre, face à la nouvelle urgence humanitaire apparue début 2010 à l'ouest du pays, dans la province de l'Équateur, à la frontière du Congo-Brazzaville, la France a apporté une aide logistique au HCR par le biais des Forces françaises au Gabon, fait une contribution au PAM de 200 000 €, et soutenu financièrement FONG Acted. La visite du Président de la République, à Kinshasa, en mars 2009, ainsi que celle du ministre des affaires étrangères et européennes, en janvier 2010, puis celle de la secrétaire d'État au Commerce extérieur, en février 2010, ont permis de renforcer le partenariat avec la RDC pour l'aider à prendre le chemin du développement. La France s'est engagée à appuyer le renforcement de la présence de ses entreprises dans ce pays. Elle a pleinement soutenu la RDC dans l'atteinte du point d'achèvement du processus d'annulation de dette (initiative dite « PPTTE » qui va permettre une annulation de 8 Md\$ de dette) et apporte son aide aux autorités pour l'amélioration du cadre juridique des affaires (convention signée entre l'AFD et la Fédération des entreprises congolaises, en février dernier). La France et ses partenaires sont, également, vigilants quant à la préparation des prochains scrutins présidentiel et législatif prévus au deuxième semestre 2011. Via l'Union européenne, un appui technique et financier sera apporté en vue de ces échéances capitales pour le pays. L'appui au processus de décentralisation est

toutefois rendu difficile par le fait que la RDC n'a pas pu, à l'échéance du 15 mai 2010 stipulée par sa constitution, passer de une à vingt-six provinces, faute de capacité suffisante. Face à ce défi, l'Union européenne continue de consacrer près du quart du Xe Fonds européen de développement sur la RDC (lequel s'élève à 560 M€ sur 2008-2013) à l'appui à la gouvernance, ce qui inclut bien évidemment, un volet décentralisation. S'agissant de la présence éventuelle dans notre pays, et ailleurs dans le monde, d'individus soupçonnés de complicité de financement de groupes armés opérant en RDC, la France a toujours pris ses responsabilités, en lien avec ses partenaires au Conseil de sécurité, pour l'inscription de ces personnes sur la liste des individus et entités visés par des sanctions des Nations unies (gel des avoirs financiers, interdiction de voyager). Elle applique ces sanctions sur le territoire national. D'une manière générale, le ministère des affaires étrangères et européennes contribue à la lutte contre l'impunité sur le territoire français, mais ne peut se prononcer sur les procédures judiciaires qui seraient en cours. Enfin, la France, ses partenaires européens et la Commission européenne poursuivent leur réflexion sur les moyens de s'assurer que des matières premières importées en Europe ne proviennent pas de l'exploitation illégale, par des groupes armés, dans des régions en conflit comme l'est de la RDC. Le sujet a été directement abordé (paragraphe 18) dans la déclaration finale du G8 de Muskoka au Canada, le 26 juin 2010. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 36, du 7 septembre 2010.)

Culture
(exposition universelle – Shanghai –
pavillon français – parrainage – critères)

83656. – 13 juillet 2010. – **M. Jean-Pierre Brard** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la décision du président de la Compagnie française pour l'exposition universelle de Shanghai (COFRES) de nommer un acteur de cinéma parrain du pavillon français à l'exposition universelle de 2010. En effet, ce choix est fortement déplorable du fait que cet acteur dispose depuis 1985 d'une résidence dans le canton de Genève, en Suisse, ce qui lui a permis d'acquérir la nationalité helvétique en 2000. Tout en conservant sa nationalité française, l'artiste a ainsi délibérément choisi de se soustraire à ces obligations citoyennes en matière fiscale. Dans ces conditions, la nomination d'un expatrié fiscal pour représenter, selon ses propres mots, la France et son rayonnement culturel en Chine semble, pour le moins, contestable. Cela soulève la question de savoir comment une telle décision a pu être prise. Il lui demande, en conséquence, quels ont été les critères qui ont présidé à l'attribution de cette mission honorifique à l'intéressé. Il souhaite également savoir comment il est possible d'être à la fois citoyen français et citoyen helvétique.

Réponse. – Les décisions d'organisation relatives au pavillon français à l'exposition universelle de Shanghai sont, comme l'indique l'honorable parlementaire, prises par la Compagnie française pour l'exposition de Shanghai 2010. En l'occurrence, le choix du parrain du pavillon français reçoit tout le soutien du ministère des affaires étrangères et européennes. M. Alain Delon est un artiste français très célèbre en Chine, dont le parrainage apporte un réel bénéfice d'image à notre pavillon. À ce jour, le pavillon de la France reste le plus visité des pavillons internationaux de l'exposition universelle de Shanghai. Il accueille plus de 50 000 personnes chaque jour soit, au 14 juillet, plus de 4 millions de visiteurs. C'est un remarquable succès, qui mérite d'être salué, et qui contribue à diffuser la connaissance de la France auprès d'un public essentiellement chinois. Cette belle expérience est utile pour continuer à développer nos relations avec la Chine et renforcer notre image dans l'opinion, et en particulier pour poursuivre nos efforts de pénétration du marché chinois, au service des emplois en France. S'agissant enfin de la question de la double nationalité, la loi française n'exige pas qu'un étranger devenu français renonce à sa nationalité d'origine ou qu'un Français ayant acquis une nationalité étrangère renonce à la nationalité française. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 34, du 24 août 2010.)

Fonctionnaires et agents publics
(indemnités – affectation à l'étranger – scolarisation des enfants –
prise en charge)

83865. – 13 juillet 2010. – **M. Jean-Yves Le Déaut** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le point 1-10 de l'instruction générale de janvier 2010

relative aux bourses scolaires au bénéfice des enfants français résidant à l'étranger, et notamment sur ses conséquences sur les agents de l'État. En effet, cette instruction pose que les majorations familiales dues aux agents de l'État servant à l'étranger, avec au moins un enfant à charge, constituent une aide à la scolarisation. Cette interprétation du texte est abusive, puisque l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires déclare que les majorations familiales versées au titre de l'article 8 du décret du 28 mars 1967 « en lieu et place des avantages familiaux accordés aux personnels en service en métropole » sont obligatoires et que les prestations sociales obligatoires peuvent s'ajouter au supplément familial de traitement. Ainsi, les bourses scolaires doivent s'additionner aux majorations familiales. Dans certaines circonscriptions, les frais de scolarité *stricto sensu* sont très élevés, et les majorations familiales les couvrent à peine, excluant la prise en charge des fournitures, de la restauration scolaire ou des activités extrascolaires. Cette disposition exclut également les familles des agents de l'État les plus modestes des bourses scolaires, quand bien même leurs revenus sont faibles et leurs charges élevées ; elle ne tient donc pas compte de leur capacité contributive. Par conséquent, les familles des agents de catégorie C sont particulièrement touchées, tout comme les familles nombreuses ou monoparentales, pour lesquelles le montant des frais de scolarité, rapporté au revenu disponible, devrait donner lieu à l'attribution d'une bourse totale ou partielle. Ceci est donc source d'inégalité non seulement entre agents de l'État puisque la part des majorations familiales consacrées à la scolarisation varie d'un pays à l'autre, mais également entre Français résidant à l'étranger puisque, indépendamment du revenu, les salariés du privé perçoivent parfois des bourses scolaires refusées aux agents de l'État. L'instruction est donc contraire aux dispositions de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et au décret du 28 mars 1967. Aussi, il lui demande d'annuler le point 1-10 de l'instruction générale de janvier 2010.

Réponse. – Pendant de nombreuses années, les majorations familiales et les exonérations des frais de scolarité dont bénéficiaient les personnels de l'État ou de ses établissements publics résidant à l'étranger étaient soustraites du montant des frais de scolarité à couvrir dans le cadre du système des bourses scolaires : seul le montant restant à la charge de la famille pouvait être pris en compte dans le calcul des droits en application du barème en vigueur. Au fil du temps, le différentiel entre les prestations perçues et les frais de scolarité appelés par les établissements s'est accru. Dans ce contexte, il a été décidé de considérer, à titre dérogatoire, les majorations familiales ou l'avantage familial perçus comme un élément de rémunération, et non plus comme une aide directe à la scolarité. Cette disposition, qui permettait de répondre au cas par cas aux situations financières difficiles rencontrées, en particulier, par des personnels sous contrat « résident » de l'AEFE ou par des personnels expatriés de catégorie C, constituait pour ces derniers un avantage certain dont ne bénéficiaient pas les autres catégories de personnels (notamment les recrutés locaux). Il est apparu aujourd'hui opportun de reconsidérer ces mesures dérogatoires pour plusieurs raisons : les majorations familiales ou l'avantage familial sont désormais fixés par référence aux frais de scolarité qu'ils couvrent très largement dans une majorité de cas ; la situation financière réelle de ces catégories de personnels par les postes consulaires est particulièrement difficile à apprécier (changement de statut en cours d'année, omission de déclaration des éléments de rémunération non imposables...) ; la revalorisation des barèmes et l'augmentation des frais de scolarité ont conduit à accorder une aide à ces personnels qui n'a cessé de croître, alors que leur régime de rémunération était par ailleurs amélioré, ce qui a conduit dans un certain nombre de cas à l'attribution d'une aide couvrant la totalité des frais de scolarité ; les majorations familiales et l'avantage familial sont considérés comme une aide à la scolarité en matière de prise en charge et seul un éventuel différentiel peut être couvert ; une minorité de personnels expatriés ou résidents, très concentrée géographiquement, présente une demande de bourses scolaires (moins de 200 en 2009/2010). Sur cette base, dans un souci de rigueur, d'équité et de cohérence, le retour au statu quo ante est apparu pertinent. Si cette nouvelle disposition réglementaire est moins favorable pour les personnels concernés, les attributions qui en résultent peuvent toutefois être considérées en conformité avec la situation financière actuelle des familles. Le système des bourses n'a pas vocation à gommer les différences de statut entre les personnels ou à couvrir une seconde fois les frais de scolarité. En tout état de cause, lors de la présentation de cette

modification réglementaire devant la Commission nationale des bourses scolaires, en décembre 2009, il avait été rappelé que les commissions locales conserveraient leur pouvoir d'appréciation, au cas par cas, des situations particulières qu'elles auraient à connaître. Après la Commission nationale des bourses de juin 2010, la situation se présente comme suit pour l'année scolaire 2010/2011 : 181 demandes de bourses ont été présentées par des personnels de l'État ou de ses établissements publics (sur un total de 22 888 demandes de bourses). Sur ces 181 demandes, 97 ont été proposées au rejet et une baisse de quotité a été proposée pour 9 dossiers. S'agissant des 26 dossiers restants, leur quotité est restée inchangée ou a augmenté (12 dossiers), celle-ci ne s'appliquant désormais que sur les droits non couverts par les majorations familiales ou l'avantage familial. Ces données montrent à l'évidence que les demandes ont bien été étudiées, au cas par cas, dans la majorité des commissions locales, et non systématiquement rejetées. Cependant, compte tenu des interrogations qu'ont pu susciter les nouvelles dispositions applicables aux personnels expatriés et résidents en matière d'aide à la scolarité, et des malentendus qu'elles ont pu entraîner, un télégramme diplomatique a été envoyé à tous les postes en vue de la tenue des secondes commissions locales en septembre-octobre. Ce télégramme rappelle que tous les personnels concernés peuvent continuer de présenter, sans aucune restriction, un dossier de demande de bourses scolaires. Enfin, conformément à la décision prise par l'agence après avis de la commission nationale de juin, le télégramme indique aux postes que les dossiers instruits selon les nouvelles dispositions réglementaires en première commission locale feront l'objet d'un réexamen automatique en seconde commission. Les instances locales seront ainsi invitées à s'interroger, au cas par cas, sur la nécessité de maintenir ou d'accorder ou non une aide aux familles des personnels concernés, en raison de leur situation spécifique ou de leurs difficultés financières avérées, conformément aux possibilités de dérogation prévues réglementairement. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 33, du 17 août 2010.)

Ministères et secrétariats d'État

(affaires étrangères et européennes : ambassades et consulats – rapatriements de ressortissants – coût – prise en charge)

83951. – 13 juillet 2010. – **Mme Françoise Hostalier** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur une disposition du projet de loi sur l'action extérieure de l'État, en cours de discussion par le Parlement. Il y est en effet précisé que l'État peut demander remboursement de tout ou partie des frais engagés lors d'une opération de secours à l'étranger. Or l'une des missions de l'État c'est de protéger ses ressortissants, et d'assurer leur sécurité quel que soit le lieu où ils se trouvent, ce qui a amené à la création de la cellule de crise au quai d'Orsay. Les exemples de son intervention ne manquent pas : l'éruption du volcan islandais, le voilier Tanit, l'évacuation de N'Djaména en mars 2008. Elle lui demande de bien vouloir lui préciser quels sont les cas qui pourraient donner lieu à demande de remboursement, et si les deux journalistes français actuellement retenus en otage ne se verront pas réclamer de « facture » à leur libération que nous espérons tous rapide.

Réponse. – La demande de remboursement de frais de secours dont l'article 13 du projet de loi sur l'action extérieure de l'État ouvre la possibilité ne se fonde pas sur les caractéristiques qui seraient propres à certaines situations de danger mais sur les conditions dans lesquelles une personne a pu être placée dans une situation de danger. Le projet de loi prévoit en effet que l'administration ne peut envisager la mise en œuvre d'une procédure de demande de remboursement que si deux conditions, cumulatives, sont satisfaites. Premièrement, que la personne se soit délibérément exposée à un risque qu'elle ne pouvait ignorer. Cela exclut par exemple les victimes de certaines catastrophes naturelles à caractère notamment imprévisible ou encore d'une crise soudaine de nature politico-sécuritaire ; deuxièmement, qu'elle n'ait eu aucun motif légitime de se placer dans cette situation, ce motif légitime pouvant notamment être tiré, alternativement, soit d'une activité professionnelle, soit d'une situation d'urgence. Cela exclut du champ d'application de la loi les personnes amenées à prendre des risques calculés dans le cadre de l'exercice normal de leur profession (de journaliste, par exemple) ou encore celles qui se mettent en danger

pour porter secours à un tiers. Au total, s'il n'est donc pas possible de dresser à l'avance une liste exhaustive des situations pouvant conduire à des demandes de remboursement comme le souhaiterait l'honorable parlementaire, il est en revanche possible de constater que certaines situations s'opposent par nature à ce que l'éventualité de telles demandes soit examinée. Enfin, il convient d'insister sur le fait que le dispositif prévu à l'article 13 du projet de loi n'a aucun caractère d'automatisme et ne constitue pas non plus une obligation pour l'État : il s'agit en effet d'une simple faculté dont l'administration pourra décider de faire usage ou non à l'issue d'un examen au cas par cas de chaque affaire ayant entraîné la réalisation d'une opération de secours à l'étranger. Pour cette raison et dans le cadre de l'obligation de motivation des actes administratifs, les décisions de demande de remboursement qui pourront être établies par l'administration seront normalement accompagnées des éléments permettant d'apprécier les motifs des décisions prises ainsi que les voies de recours ouvertes en cas de contestation. Au titre de l'article 13 du projet de loi sur l'action extérieure de l'État, l'ensemble de ces éléments seront précisés dans un décret en Conseil d'État. L'exercice de la profession de journaliste, où qu'il se trouve dans le monde, est au nombre des motifs légitimes « tirés notamment de l'activité professionnelle » prévus dans le projet de loi. S'agissant plus particulièrement d'Hervé Ghesquière et de Stéphane Taponier, dès le premier jour de l'enlèvement, il y a maintenant plus de 6 mois, tous les moyens de l'État en France comme en Afghanistan ont été mobilisés sur cette affaire que le ministère des affaires étrangères et européennes suit de la façon étroite avec le ministère de la défense. Sur place, les moyens de la Task Force LaFayette sont également mobilisés et les efforts se poursuivent, en coordination avec les autorités afghanes, pour parvenir à la libération de nos compatriotes. C'est vers cet objectif que doivent converger aujourd'hui toutes les énergies. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 31, du 3 août 2010.)

*Ministères et secrétariats d'État
(informatique – cybercriminalité – lutte et prévention – statistiques)*

83967. – 13 juillet 2010. – **M. Lionel Tardy** demande à **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** de lui donner des indications sur les mesures de sécurité informatique prises dans son ministère, afin d'éviter les intrusions extérieures et les vols de données numériques. Il souhaite savoir s'il fait appel, pour ces missions, à des prestataires extérieurs, ainsi que le coût de ces prestations en 2009. Il souhaite enfin connaître les mesures qu'il entend prendre pour mettre en œuvre les règles de sécurité du référentiel général de sécurité du 6 mai 2010.

Réponse. – Le ministère des affaires étrangères et européennes (MAEE) est, par essence, un ministère ouvert sur l'étranger et, en particulier, vers les partenaires européens. Les emprises diplomatiques et consulaires, qui accueillent différentes administrations, représentent la tête de pont de l'État à l'étranger. Cette configuration induit une capillarité très fine permettant de desservir chaque emprise. S'agissant d'un des plus grands réseaux diplomatiques du monde, qui subit un grand nombre d'attaques directes ou indirectes, la difficulté réside dans une organisation à la fois ouverte sur le monde, et possédant un niveau de sécurité suffisant, sachant que celle-ci a un coût. La sécurité des systèmes d'information (concept plus large comprenant la protection de l'informatique et celle des communications) est donc un sujet majeur de ce ministère et ce réseau, irai que les applications majeures qui l'utilisent, sont considérés comme stratégiques. L'implication des plus hautes autorités, le lancement d'un plan de sécurité (visant les agents et leur sensibilisation) et le renforcement des ressources dédiées à la sécurité ces dernières années (trois équivalents temps plein, ETP) ont permis de parvenir à un niveau de sécurité qui, s'il reste perfectible, est apprécié à la hauteur des efforts réalisés, et ce dans un contexte budgétaire très contraint. Pour parvenir à ce niveau, un effort considérable a été entrepris pour consolider les protections du réseau mondial (refonte de la passerelle de sécurité qui relie le réseau intranet avec l'extérieur – notamment Internet et ADER, mise en œuvre de chiffrement pour l'ensemble des liaisons vers l'étranger, etc.) et les applications majeures qui y traitent les informations (télégramme diplomatique, applications consulaires, système bureautique et messagerie, etc.). La direction des systèmes

d'information du ministère des affaires étrangères et européennes a, également, associé plus étroitement à ses projets l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), et a institué un partenariat avec le centre de détection du centre opérationnel SSI de celle-ci pour réduire les délais de détection et de traitement des attaques visant son réseau, sa messagerie et ses sites web. Grâce à cette relation, le MAEE a déjà pris en compte le respect du référentiel général de sécurité (complémentaire au respect d'autres instructions interministérielles sur la sécurité et à celui des autres référentiels que la Direction générale de la modernisation de l'État promeut pour l'accessibilité et l'interopérabilité). Le MAEE déploie en ce moment son infrastructure de gestion de clef, l'Autorité de certification racine diplomatique, laquelle rattachée à l'IGC/A (SGDSN) permettra de sécuriser les échanges avec les autres administrations (Autorité de certification utilisateurs pour délivrer aux agents des certificats d'authentification, de signature et de chiffrement et Autorité de certification infrastructure pour délivrer des certificats d'authentification mutuelle et de chiffrement pour des relations techniques entre serveurs). Le MAEE s'engage dans un plan d'action à trois ans pour compléter ce niveau de sécurité. Ce plan a pour objectif de définir une politique de sécurité ministérielle et de la décliner en matière opérationnelle, de se doter d'outil permettant de piloter la sécurité des systèmes et des réseaux, et de renforcer la sécurité de son infrastructure, de ses applications et du poste de travail de troisième génération. Pour ces questions régaliennes de sécurité, si le ministère des affaires étrangères et européennes s'appuie régulièrement sur des prestataires pour la réalisation du projet, il emploie presque exclusivement des agents de l'État (agents du MAEE ou en détachement) pour la mise en œuvre des solutions en France ou à l'étranger. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 36, du 7 septembre 2010.)

*Politique extérieure
(aide au développement – perspectives)*

84011. – 13 juillet 2010. – **Mme Marie-Christine Dalloz** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le groupe de travail international sur les financements innovants qui a été mis en place en octobre 2009, à l'initiative de la France, en vue de proposer des recommandations opérationnelles. En effet, la question d'une taxe sur les transactions de change (à très faible taux afin de ne pas freiner ni perturber les marchés, et de garder une large base taxable) au profit de l'aide au développement a suscité l'intérêt de nombreux pays et ONG parce qu'il s'agit de sources de financement stables et pérennes assises sur des activités profitant de la mondialisation. Le produit d'une telle contribution pourrait être affecté à des secteurs comme l'eau, la sécurité alimentaire, l'éducation, la santé. Cette proposition a d'ailleurs reçu un accueil favorable au sein d'institutions internationales comme le G20 et l'ONU. Le FMI devait également rendre des préconisations sur ce sujet avant la fin avril 2010. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir l'informer de l'état d'avancement des travaux réalisés par ce groupe pilote et, le cas échéant, de lui indiquer les recommandations formulées à ce sujet.

Réponse. – Le débat sur la possible instauration d'une contribution sur les transactions financières internationales en faveur du développement a connu une actualité nouvelle à la suite des propositions formulées par la France, dans le cadre du groupe pilote sur les financements innovants, les 28 et 29 mai 2009, à Paris. Ce processus a été engagé à l'initiative du ministre des affaires étrangères et européennes, le 22 octobre 2009, par 12 pays pionniers (Allemagne, Autriche, Belgique, Brésil, Chili, Espagne, France, Italie, Japon, Norvège, Royaume-Uni et Sénégal) qui ont créé un groupe de travail en vue de proposer des recommandations opérationnelles. L'idée était d'étudier la faisabilité technique, juridique économique de ces mécanismes. Ce secteur est, en effet, de par son architecture, étroitement lié sur le plan international à l'économie mondialisée, et est l'un des principaux bénéficiaires de la croissance de l'économie mondiale, avec des flux multipliés par 7 depuis le début de la décennie. Il constitue donc le moyen le plus approprié pour redistribuer une petite partie de la richesse issue de la mondialisation sans créer de distorsions économiques. Ce groupe de 12 pays a sollicité un rapport international d'expertise auprès de juristes, économistes et fiscalistes issus du monde universitaire ou de la banque, qui ont remis leurs conclusions en

juin 2010. Ce rapport analyse 5 options de financement du développement, et notamment une contribution internationale sur les transactions de change, et une taxe sur l'ensemble des transactions financières, en concluant à leur faisabilité technique, juridique et économique. Dressant un inventaire objectif des avantages et limites de chacun des mécanismes de financement étudiés, il propose des estimations de revenu solides, sous la forme de « fourchettes de revenu » basées sur différents scénarii quant à l'impact de nouvelles taxes sur les marchés financiers. Le rapport fait aussi référence, sans la retenir finalement, à une contribution sur les profits et rémunérations des banques. Cette formule est proche de celle initialement proposée par le FMI, en avril 2010, dans le cadre du mandat donné par le G20 en vue de compenser les coûts supportés par les États en réponse à la crise financière internationale, sans lien immédiat avec le financement du développement. Le rapport du FMI y évoquait alors, parmi divers instruments, une taxe sur les transactions financières, rejetant finalement moins sa faisabilité technique que son opportunité dans le cadre du mandat confié par le G20. Si ces mécanismes sont essentiellement des contributions sur les transactions financières, le rapport fait aussi référence, sans la choisir finalement, à une contribution sur les profits et rémunérations des banques initialement proposée par le FMI, en avril 2010, dans le cadre du mandat qui lui avait été donné par le G20 de proposer des réponses à la crise financière internationale, donc sans lien immédiat avec les questions de financement du développement. Le rapport du FMI y évoquait alors parmi divers instruments la taxe sur les transactions financières, rejetant finalement moins sa faisabilité technique que son opportunité dans le cadre d'une réponse à la crise. La proposition formulée par le ministre des affaires étrangères et européennes, dès mai 2009, vise à dégager des ressources financières pour le développement, mais, à la différence de la « taxe Tobin » qui entendait contrarier la spéculation sur les marchés financiers, elle aurait un très faible taux, de l'ordre de 0 005 %, afin de ne pas freiner ni perturber les marchés et garder une large base taxable. Comme le ministre a eu l'occasion de la rappeler publiquement, notamment à l'occasion d'un article cosigné avec la ministre de l'Économie Christine Lagarde (*Le Monde*, 2 décembre 2009), le produit d'une telle contribution pourrait être affecté à des secteurs comme l'eau, la sécurité alimentaire, l'éducation, la santé. Plus généralement, ce financement innovant aurait vocation à apporter des ressources complémentaires pour les objectifs du millénaire pour le développement et/ou les biens publics mondiaux comme le financement de l'adaptation au changement climatique. Aujourd'hui, le volume quotidien des transactions de changes dans le monde est de l'ordre de 3 200 Md\$, et les transactions sur l'ensemble des transactions financières (actions, obligations, produits dérivés) bien plus élevées encore (210 Md\$ quotidiens pour les obligations et 800 Md\$ pour les actions). Certains segments de ces marchés ne sont pas ou sont peu imposés et reposent en grande partie sur des activités purement spéculatives, sans lien avec l'économie réelle. 5 centimes prélevés pour 1 000 dollars échangés apporteraient plus de 30 milliards par an. Il appartiendra aux 12 pays de la Task force de déterminer, en fonction des coûts et avantages de chaque option, la meilleure solution pour financer le développement à partir des transactions financières internationales. Il leur reviendra également de déterminer les secteurs possibles d'affectation des ressources levées en vue de financer les objectifs du millénaire et les autres objectifs de développement internationalement agréés (dont l'adaptation au changement climatique). Les pays s'appuieront dans cette perspective sur le rapport d'expertise qui leur a été remis, dont les conclusions sont claires et solidement étayées. Ces travaux correspondent pleinement à la philosophie des financements innovants qui ne visent pas à se substituer à l'APD traditionnelle mais à apporter des ressources nouvelles, plus stables, prévisibles et pérennes, complémentaires de l'aide publique traditionnelle, en veillant à une meilleure répartition des ressources issues de la mondialisation économique. Lors des échéances internationales à venir (Sommet OMD, G8/G20), la question de la contribution des transactions financières au développement devrait figurer parmi les points clés sur lesquels la communauté internationale devra trouver un accord. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 34, du 24 août 2010.)

*Politique extérieure
(Birmanie – situation politique)*

84015. – 13 juillet 2010. – **M. Stéphane Demilly** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation politique très préoccupante en Birmanie.

La Ligue nationale pour la démocratie, principal parti de l'opposition birmane, parti d'un prix Nobel de la Paix, n'est plus autorisée à exister depuis le 7 mai 2010, aux termes de la loi sur les partis imposée par la junte militaire au pouvoir. Cet évènement discrédité totalement la première élection depuis vingt ans qui devrait être prochainement organisée en Birmanie. Dans ce contexte, elle ne pourra avoir de valeur démocratique. La situation d'atteinte intolérable aux droits de l'Homme qui règne dans ce pays à l'encontre des opposants politiques comme des minorités ethniques se trouve ainsi renforcée. Compte tenu de cette situation nouvelle, il souhaiterait savoir : si le Gouvernement français compte reconnaître la qualification de crimes contre l'humanité que le rapporteur spécial de l'ONU a récemment employée pour caractériser la situation dramatique en Birmanie. Dans l'affirmative, la France soutiendra-t-elle la création d'une commission d'enquête des Nations-unies sur les crimes de guerre contre l'humanité commis dans ce pays ; si la France soutient le principe de l'instauration d'un embargo mondial sur les armes à destination de la Birmanie ; si la France refusera de reconnaître la légitimité des élections qui seront prochainement organisées en Birmanie, comme se sont déjà engagés à le faire l'Australie et les États unis d'Amérique.

Réponse. – La France, ainsi que ses partenaires de l'Union européenne, est particulièrement préoccupée par la situation des droits de l'Homme en Birmanie, notamment la situation des prisonniers politiques, ainsi que par les modalités d'organisation des prochaines élections. À la demande du ministre des affaires étrangères et européennes, l'ambassadeur chargé des droits de l'Homme s'est rendu en mission en Birmanie à la fin du mois de mars 2010. Il a exhorté les autorités à engager un véritable processus de réconciliation nationale avec l'opposition et les minorités ethniques, seule manière de garantir un cadre acceptable pour la tenue des prochaines élections. Il a également réitéré notre appel à la libération de tous les prisonniers politiques birmanais, dont Mme Aung San Suu Kyi. Le processus électoral, tel qu'il se dessine, laisse cependant peu d'espoir sur le caractère démocratique du scrutin. En l'absence de geste positif de la junte dans le sens que nous attendions, le conseil des affaires étrangères de l'Union européenne a reconduit, le 26 avril 2010, les sanctions ciblées sur la junte. La France considère que, dans les conditions actuelles, le processus engagé ne pourra avoir de légitimité aux yeux de la communauté internationale. Le scrutin se tiendra sans la participation de la Ligue nationale pour la démocratie. Au demeurant, nous ne voudrions pas préjuger de son résultat alors, notamment, que certaines formations opposées au régime actuel ont fait le pari de présenter des candidats. Il nous appartiendra, avec nos partenaires de l'Union européenne, et en nous efforçant de faire partager nos vues à l'Association des Nations d'Asie du Sud-Est (ASEAN) de continuer à soutenir ceux et celles qui agissent pour la cause de la démocratie et de la réconciliation nationale en Birmanie. La France continuera d'exiger la libération de tous les détenus politiques, y compris Mme Aung San Suu Kyi. Sur le plan international, la France a fermement soutenu la résolution sur la situation des droits de l'Homme en Birmanie, présentée par l'Union européenne dans le cadre de la 13^e session du conseil des droits de l'Homme (CDH). La France soutient pleinement les travaux du rapporteur spécial mandaté par le CDH, M. Quintana, pour traiter de la situation des droits de l'Homme en Birmanie et se félicite du renouvellement de son mandat. Dans son dernier rapport, publié en mars 2010, M. Quintana souligne que compte tenu de la persistance de violations graves des droits de l'Homme dans un climat de totale impunité, les Nations unies pourraient envisager la possibilité de mettre en place une commission d'enquête internationale chargée d'établir les faits quant à d'éventuels crimes contre la paix, crimes de guerre et crimes contre l'humanité. Quant à la qualification des crimes commis en Birmanie, il reviendrait à une telle commission de se prononcer. La France accueille favorablement cette recommandation du rapporteur spécial et souhaite qu'elle soit en liaison, avec ses partenaires européens, traduite concrètement dans les faits. La France serait, par ailleurs, favorable à la mise en place d'un embargo mondial sur les armes à l'encontre de la Birmanie. L'UE a, dès 1989, suspendu ses relations militaires avec ce pays, et a mis en place un embargo sur les exportations d'armes en 1990, qui est appliqué scrupuleusement. La France continuera d'appeler les autorités birmanes à faire le choix du dialogue et du respect de la démocratie, plutôt que de s'engager dans l'impasse d'un durcissement politique, dont la principale victime est le peuple birman. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 40, du 5 octobre 2010.)

*Politique extérieure
(Haïti – enfants – adoption – procédures)*

84018. – 13 juillet 2010. – **M. Julien Dray** alerte **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation sanitaire des enfants haïtiens ayant été adoptés par des familles

françaises. En effet, la situation sanitaire de ces enfants semble dernièrement avoir franchi un cap inquiétant. Une épidémie de dengue sévit dans le pays, les enfants sont atteints de fortes fièvres et souffrent de sévères maladies de peau, les lésions cutanées se surinfectent. De nombreux parents français reviennent de leur séjour dans les crèches extrêmement malades. Quelle doit être alors la situation des enfants qui, eux, ne sont pas bien nourris, ne sont pas vaccinés et ont, pour la plupart, moins de cinq ans ? La situation de la crèche Notre-Dame-de-la-Nativité est, à ce titre, un exemple emblématique. Il s'agit de l'établissement le plus touché par le séisme : près de 60 enfants y ont perdu la vie, 60 y vivent encore aujourd'hui. Les enfants résident actuellement dans des baraquements situés entre les décombres de la crèche et un canal d'évacuation de déchets. Cela fait plus de cinq mois que le ministère des affaires étrangères annonce des négociations avec Haïti. Elles n'ont toujours pas abouties. Depuis le 21 avril 2010, la France a même recommandé à certaines familles de recommencer une procédure complète haïtienne. En attendant, aucun enfant ne quitte le pays. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser quand cette situation, alarmante pour les enfants, va être débloquée et de bien vouloir le communiquer aux familles dans l'attente.

Réponse. – L'honorable parlementaire peut être assuré que la situation sanitaire des enfants, en instance d'adoption en Haïti, fait l'objet d'une attention particulière et soutenue des autorités françaises depuis le séisme. Les crèches qui les accueillent, font l'objet d'un suivi régulier de notre ambassade à Port-au-Prince, qui y effectue de fréquentes visites, afin d'apporter son aide et son assistance à tous les enfants, veille à leur approvisionnement en denrées alimentaires et produits pharmaceutiques, et réagit immédiatement à toutes les alertes humanitaires qui lui sont communiquées. C'est le cas pour la crèche Notre-Dame-de-la-Nativité. En outre, le service de l'adoption internationale du ministère des affaires étrangères et européennes (MAEE) a lancé une alerte en direction de notre ambassade concernant le problème sanitaire posé par la dengue. Pour les 445 enfants se trouvant encore en Haïti, notre ambassade a entrepris des démarches auprès des services administratifs intervenant dans le processus de délivrance des passeports. L'objectif recherché est de faciliter et d'accélérer les différentes étapes de la phase administrative suivant le jugement, afin de réduire le délai de délivrance du passeport de l'enfant à un ou deux mois, au lieu des six, voire douze mois, constatés antérieurement au séisme. Les efforts déployés par le MAEE ont abouti, tout récemment, à la signature d'un accord de partenariat. Ce dernier prévoit que les services consulaires de notre ambassade vérifient et préparent les dossiers de demande de passeport, qui sont ensuite traités par le ministère haïtien de l'intérieur et des collectivités territoriales (MICT), dans les meilleurs délais. Cette nouvelle procédure est mise en œuvre depuis le 26 juillet 2010. Un communiqué a été mis en ligne sur le site du service de l'adoption internationale du ministère des affaires étrangères et européennes afin d'en informer les familles. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 36, du 7 septembre 2010.)

*Politique extérieure
(Maroc – relations bilatérales)*

84021. – 13 juillet 2010. – **M. Pierre Morel-A-L'Huissier** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les accords et conventions conclus vendredi 2 juillet 2010 avec le Maroc. Il souhaiterait en connaître les grandes lignes.

Réponse. – En réponse à sa question écrite du 13 juillet 2010, l'honorable parlementaire voudra bien trouver les principales informations relatives aux accords, conventions et contrats signés avec le Maroc lors de la dixième rencontre franco-marocaine de haut niveau qui s'est tenue, à Paris, le 2 juillet 2010. Huit accords ont été conclus dans les deux domaines correspondant aux deux thèmes retenus pour cette rencontre : 1. Le domaine des énergies : accord de coopération dans le domaine des énergies renouvelables qui ouvre des perspectives dans le domaine de production et de distribution d'électricité à partir, notamment, de l'énergie solaire et établit un groupe de travail chargé d'étudier les modalités d'une valorisa-

tion de l'énergie produite au Maroc sur les marchés européens ; accord pour le développement des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, qui fixe le cadre des actions susceptibles d'être réalisées par les deux pays en particulier dans le domaine technologique, de la sûreté et de la formation ; plusieurs conventions de financement (dons et prêts) pour des projets à forte composante environnementale : préparation d'un partenariat public-privé de dessalement et d'irrigation, programme d'amélioration du rendement du réseau d'eau potable d'Oujda, programme de mise à niveau des infrastructures et renforcement des capacités de l'Office national des pêches. 2. Le domaine du développement humain ; accord de coopération en matière de couverture médicale de base et de protection sociale qui vise à accompagner la restructuration du système de santé marocain, dont l'objectif est de favoriser la couverture sociale de la population et d'offrir à terme un accès universel aux soins ; déclaration d'intention sur la coopération et l'assistance technique dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail, qui prévoit notamment le renforcement des capacités du Maroc et le rapprochement de la législation marocaine du niveau de celle de l'UE. Elle vise, également, la mise en place d'un Observatoire euro-méditerranéen pour l'amélioration de la santé et de la sécurité au travail ; convention de financement (AFD) du programme d'appui à la régionalisation, à la déconcentration et au renforcement des soins de santé primaires, qui contribuera à améliorer l'état de santé des populations des trois régions d'intervention choisies en renforçant les capacités des services publics de santé locaux. Par ailleurs, la 10^e rencontre franco-marocaine de haut niveau a fourni l'occasion de signer les deux textes suivant une lettre d'orientations générales des actions de coopération pour les exercices 2010-2012 s'inscrivant dans le cadre d'une coopération administrative entre les ministères des finances lancée en octobre 2007 ; un protocole de coopération scientifique entre le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et le Centre national marocain pour la recherche scientifique et technique (CNRST), qui remplace l'accord précédent de 1983 et renforce le cadre de la coopération entre les deux centres de recherche. Enfin, un contrat d'un montant de 73 M€ a été signé entre l'Agence d'aménagement de la vallée du Bouregreg et la société française Transdev pour l'exploitation et la maintenance du tramway de Rabat. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 40, du 5 octobre 2010.)

*Politique extérieure
(Proche-Orient – chrétiens – liberté de culte)*

84025. – 13 juillet 2010. – **M. Marc Le Fur** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation des chrétiens d'Orient. Le 3 juin 2010, le chef de l'église catholique de Turquie, Monseigneur Luigi Padovese, a été tué par son chauffeur. Il a été poignardé puis décapité. Selon des témoignages recueillis en Turquie, l'assassin présumé aurait crié du haut du toit « J'ai tué le grand satan, *allah akbar* » (« dieu est grand », en arabe). Il souhaite savoir ce que le Gouvernement français entend mettre en œuvre concrètement afin de protéger les chrétiens d'Orient, notamment en Turquie.

*Politique extérieure
(Proche-Orient – chrétiens – liberté de culte)*

85227. – 27 juillet 2010. – **M. Jacques Remiller** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation des chrétiens d'Orient. Le 3 juin dernier, le chef de l'église catholique de Turquie, Monseigneur Luigi Padovese, a été tué par son chauffeur. Il a été poignardé puis décapité. Selon des témoignages recueillis en Turquie, l'assassin présumé aurait crié du haut du toit « J'ai tué le grand Satan, *allah akbar* » (« Dieu est grand », en arabe). Il souhaite savoir ce que le Gouvernement français entend mettre en œuvre concrètement afin de protéger les chrétiens d'Orient, notamment en Turquie.

Réponse. – La France est attachée à la défense de la liberté de religion ou de conviction, et défend ce principe en toutes circonstances. Face aux persécutions et aux violences, notre pays n'a de cesse de rappeler la nécessité du respect des droits de l'homme en général et des droits des minorités religieuses en parti-

culier. Dans ce cadre, les autorités françaises évoquent régulièrement la situation des chrétiens d'Orient, comme l'ont fait, début juillet, le Premier ministre et le ministre des affaires étrangères et européennes, lors de la réunion de l'instance de dialogue entre la France et le Saint-Siège. Nous suivrons ainsi avec attention le prochain synode des évêques du Moyen-Orient organisé à l'automne par les autorités de ce dernier, qui évoquera très largement cette question. De façon concrète, la France a pris, depuis l'été 2008, en liaison avec l'Association d'entraide aux minorités d'Orient (AEMO) basée à Paris, des mesures pour accueillir les Chrétiens les plus menacés en Irak. Cette opération, qui devait à l'origine bénéficier à environ 500 personnes, a permis d'accueillir sur notre territoire près de 1 000 personnes, et se poursuivra à l'avenir. S'agissant plus particulièrement de la Turquie, nous avons immédiatement condamné l'odieux assassinat dont a été victime Mgr Padovese, président de la conférence épiscopale de ce pays. Notre ambassade a été représentée lors de ses obsèques par le Premier conseiller qui s'est rendu à Iskenderun en compagnie de l'aumônier de la paroisse de l'ambassade de France. Notre pays était l'un des seuls représentés à ce niveau. De leur côté, les autorités turques, qui ont également condamné ce crime, ont immédiatement appréhendé l'assassin présumé. Ce dernier, d'après les premiers résultats de l'enquête, pourrait souffrir de troubles psychologiques. La procédure judiciaire est en cours, et notre ambassade en Turquie en suit attentivement les développements. Ceux-ci devront permettre, au-delà des premières hypothèses qui ont été formulées, de faire toute la lumière sur ce crime. Le ministère des affaires étrangères et européennes restera pleinement mobilisé pour lutter contre toutes les formes de discrimination, d'intolérance et de violence à l'encontre des minorités religieuses partout dans le monde. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 39, du 28 septembre 2010.)

*Politique extérieure
(République démocratique du Congo –
Situation politique – attitude de la France)*

84026. – 13 juillet 2010. – **M. Paul Jeanneteau** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation en République démocratique du Congo (RDC). Alors que la RDC célèbre cette année son cinquantième anniversaire, de nombreux citoyens congolais sont encore victimes de l'insécurité, de la violence, de la corruption et de la pauvreté. Aussi souhaite-t-il savoir quelles sont les perspectives en matière d'aide humanitaire vis-à-vis de la population civile congolaise.

*Politique extérieure
(République démocratique du Congo –
Situation politique – attitude de la France)*

84027. – 13 juillet 2010. – **M. François Vannson** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le développement démocratique et humanitaire en République démocratique du Congo (RDC). Alors que la RDC célébrera cette année le cinquantième anniversaire de son indépendance, une grande partie de la population demeure victime de l'insécurité, de la violence, de la corruption ainsi que du pillage de ses ressources naturelles. La France et la RDC sont depuis longtemps liées et notre pays œuvre depuis longtemps au développement et à la stabilité de ce pays. Néanmoins, de nombreuses organisations non gouvernementales demandent que davantage de mesures en faveur de la protection des civils congolais et de l'aboutissement du processus démocratique en RDC puissent être mises en œuvre. Elles sollicitent également la mise en place d'actions spécifiques pour prévenir l'utilisation de ressources naturelles congolaises illégalement exploitées ou commercialisées, ainsi que des mesures particulières à l'encontre des responsables ou complices. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement en la matière.

Réponse. – La France mène, depuis plusieurs années, en étroite concertation avec ses partenaires internationaux, une action résolue pour soutenir le processus de sortie de crise en République démocratique du Congo (RDC) et consolider la paix et la démocratie

dans ce pays meurtri par de nombreuses années de guerre. L'année 2009 a marqué un tournant dans la région des Grands Lacs africains, à la suite de la restauration des relations diplomatiques entre la RDC et ses voisins, ennemis d'hier, qui sont le Rwanda et l'Ouganda. À la faveur de cette nouvelle donne régionale, plusieurs mouvements rebelles congolais, ou étrangers, qui déstabilisaient l'est de la RDC, avec parfois des appuis extérieurs, ont cessé le combat, rejoint l'armée congolaise, ou réintégré la vie civile ou leur pays d'origine. Néanmoins, ces acquis restent fragiles, les forces de sécurité congolaises sont dans un état dégradé et des bandes armées congolaises, ou étrangères, continuent de sévir, à l'instar notamment de la LRA ougandaise (Lord Resistance Army) qui est désormais disséminée le long des frontières ougandaise, soudanaise, congolaise et centrafricaine. Le conseil de sécurité des Nations unies, à l'initiative de la France, avait déjà renforcé les moyens de la mission des Nations unies en RDC (MONUC), depuis fin 2008, pour faire face à la crise des Kivus, en augmentant ses effectifs et en lui confiant un mandat plus robuste et centré sur la protection des civils. Cette priorité a été conservée dans le nouveau mandat de la mission, contenu dans la résolution 1925 du conseil de sécurité portée par la France et adoptée à l'unanimité le 31 mai dernier. La MONUC constitue un cas emblématique de prise en compte de la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix. Il était essentiel que cet objectif soit conservé afin de promouvoir le respect du droit international humanitaire. À compter du 1^{er} juillet 2010, cette mission a été rebaptisée MONUSCO (mission des Nations unies pour la stabilisation du Congo). Alors que les autorités congolaises demandent un retrait progressif de RDC de la mission de maintien de la paix des Nations unies d'ici la fin 2011, la France, à l'issue de négociations soutenues avec ses partenaires du conseil de sécurité et les autorités congolaises, est parvenue à la maintenir. Les reconfigurations ultérieures de la mission seront décidées, à la faveur d'un processus d'évaluation et de dialogue entre les Nations unies et les autorités congolaises, selon l'évolution de la situation sur le terrain. La France est aussi très engagée dans les deux missions européennes d'appui à la réforme des secteurs de la sécurité (EUPOL) et de l'armée (EUSEC), dont elle fournit la plus grande partie des effectifs militaires et civils. Notre pays est particulièrement attentif à la situation des droits de l'Homme en RDC et, notamment, celle des femmes et des filles, dans le contexte de violences que connaissent plusieurs de ses provinces. La France et ses partenaires sont, également, vigilants quant à la préparation des prochains scrutins présidentiel et législatif, prévus au deuxième semestre 2011. *Via* l'Union européenne, un appui technique et financier sera apporté en vue de ces échéances capitales pour le pays. L'appui au processus de décentralisation est rendu difficile par le fait que la RDC n'a pas pu, à l'échéance du 15 mai 2010 comme stipulé par sa constitution, passer de 11 à 26 provinces, faute de capacité suffisante en matière de gouvernance démocratique locale. Face à ce défi, l'Union européenne continue de consacrer près du quart du X^e FED sur la RDC (lequel s'élève à 560 M€ sur 2008-2013) à l'appui à la gouvernance, ce qui comprend la décentralisation. Enfin, s'agissant de la présence éventuelle en France, et ailleurs dans le monde, de responsables exilés de groupes armés agissant en RDC, ou de personnes soupçonnées de complicité de financement de ces groupes par l'exploitation illégale des ressources naturelles de RDC, notre pays a toujours pris ses responsabilités en vue de l'inscription de ces personnes sur la liste des individus et entités visés par des sanctions des Nations unies (gel des avoirs financiers, interdiction de voyager). Il applique ces sanctions sur le territoire national. En outre, à l'instar du projet de loi américain déposé en 2009 (« Conflict minerals trade act »), la France, ses partenaires européens et la Commission européenne, poursuivent leur réflexion sur les moyens de certifier que des matières premières importées ne proviennent pas de l'exploitation illégale par des groupes armés dans des régions en conflit, comme l'est de la RDC. Ce sujet a été notamment abordé dans la déclaration finale du G8 de Muskoka, au Canada, le 26 juin 2010. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 36, du 7 septembre 2010.)

*Relations internationales
(commerce international – armes – contrôle)*

84097. – 13 juillet 2010. – **M. Roland Blum** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les négociations sur un futur traité sur le commerce des armes.

Depuis de nombreuses années, la France a fait la preuve d'un engagement exemplaire en faveur du renforcement des mécanismes de contrôle des transferts d'armements : c'est ainsi sous sa présidence que le Conseil de l'Union européenne a adopté le 8 décembre 2008 la position commune n° 2008/944/PESC définissant des règles communes régissant le contrôle des exportations de technologie et d'équipements militaires, en remplacement du code de conduite en matière d'exportations d'armements adopté par le Conseil le 8 juin 1998 et qui ne fixait aucune règle contraignante pour les États membres. Plus récemment, le 3 décembre 2009, l'assemblée générale des Nations-unies a adopté une résolution A/RES/64/48 sur un traité sur le commerce des armes, qui réaffirme la nécessité d'un instrument juridiquement contraignant énonçant les normes internationales communes les plus strictes pour le transfert des armes classiques. Or, pour protéger de façon optimale les populations civiles, ces normes internationales devront inclure le respect des droits de l'Homme, du droit international et du développement économique et social : l'histoire de notre pays nous invite à être les ardents défenseurs de ces principes dans les négociations à venir. La résolution du 3 décembre 2009 sur un traité du commerce des armes prévoyant en effet l'organisation sur ce sujet en 2012 à New-York d'une conférence des Nations-unies d'une durée de quatre semaines, précédée de cinq sessions d'un comité préparatoire, échelonnées en 2010 et 2011, il souhaite donc savoir dans quelle mesure le Gouvernement entend consacrer à l'élaboration de ce traité les ressources humaines et financières nécessaires pour faire en sorte que celui-ci reflète l'engagement et les exigences de la France en matière de commerce des armes.

*Relations internationales
(commerce international – armes – contrôle)*

84098. – 13 juillet 2010. – **M. Jack Lang** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les initiatives qu'entend prendre notre pays en vue de mieux réglementer, contrôler et assurer les droits des citoyens face au commerce international des ventes d'armes. La France s'est engagée en faveur du renforcement des mécanismes de contrôle des transferts d'armements. L'adoption de la position commune sur les exportations d'armement de l'Union européenne, sous présidence française en 2008, en est un exemple important. En décembre 2009, l'assemblée générale des Nations-unies a adopté une résolution ouvrant les négociations pour organiser une conférence sur le traité sur le contrôle des armes en 2012 en vue d'élaborer un instrument juridiquement contraignant énonçant les normes internationales communes les plus strictes pour le transfert des armes classiques. Ces normes internationales doivent inclure le respect des droits de l'Homme, du droit international et du développement économique et social. Aussi il lui demande ses intentions quant à un renforcement significatif des moyens mis en œuvre par le Gouvernement afin de voir la France continuer à jouer le rôle qui doit être le sien dans l'élaboration de ce traité.

Réponse. – La France s'est pleinement engagée, depuis de nombreuses années, en faveur du renforcement des mécanismes de contrôle des transferts d'armements. Le ministre des affaires étrangères et européennes attache ainsi la plus grande importance à l'amélioration de la réglementation et du contrôle du commerce international des ventes d'armes. Notre pays s'est doté, depuis longtemps, d'un dispositif de contrôle rigoureux de ses exportations, que complète la position commune 2008/944/PESC des États de l'Union européenne (UE), adoptée le 8 décembre 2008, sous présidence française du Conseil de l'UE. Dès son lancement, en 2006, la France s'est fortement investie dans le processus visant à établir un traité international sur le commerce des armes, dont l'objectif est d'amener les États à adopter un comportement responsable et transparent en matière de transferts d'armements classiques. Notre pays a contribué activement au succès des premières étapes de ce processus et à l'adoption, le 3 décembre 2009, par l'Assemblée générale des Nations unies, d'une résolution qui prévoit l'organisation à New York, en 2012, d'une conférence des Nations unies sur le traité relatif au commerce des armes. La France sera bien sûr très présente dans cette nouvelle étape décisive pour l'adoption d'un traité, qui doit débiter, dès cet été, par une première réunion préparatoire de l'ensemble des États. La France entend participer, dans les meilleures conditions, à la conférence

des Nations unies de 2012, où elle s'attachera à défendre ses intérêts et ses valeurs. Le travail approfondi de consultations interministérielles, de coordination avec les États membres de l'UE et nos autres partenaires, ainsi que de concertation confiante avec les organisations non gouvernementales sera poursuivi et intensifié d'ici à cette échéance cruciale. La délégation française qui travaille à l'élaboration d'un traité ambitieux comprend des représentants du ministère des affaires étrangères et européennes, ainsi que du ministère de la défense, en poste à Paris, Genève et New York. Elle est composée d'experts des négociations, de spécialistes du contrôle des exportations d'armements et de juristes. Elle aura bien évidemment vocation à être renforcée au fur et à mesure de l'avancée des travaux et des négociations. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 34, du 24 août 2010.)

*Agriculture
(betteraves à sucre – revendications)*

84252. – 20 juillet 2010. – **M. Alain Bocquet** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le texte de la motion adoptée le 19 mai 2010 lors de l'assemblée générale de la commission interdépartementale betteravière du Nord et du Pas-de-Calais. Elle fait état de difficultés tant sur le plan financier et fiscal que sur le plan agricole et industriel. Elle met par ailleurs en cause les positions de la Commission européenne sur plusieurs questions d'importance majeure pour l'essor de leurs activités, ce qui signifie que la profession attend un engagement fort du Gouvernement pour faire écho à ces problèmes. Tenant compte de ces éléments il lui demande quels prolongements il entend apporter, pour la part concernant l'activité de son ministère.

Réponse. – Dans l'Union européenne (UE) le marché du sucre est régi par le règlement (CE) n° 318/2006 du 20 février 2006. Ce règlement a encadré une restructuration de l'ensemble de la filière européenne et posé, jusqu'en 2013, les conditions de production et de commercialisation du sucre. Comme pour d'autres secteurs agricoles, la prochaine réforme de la politique agricole commune devra offrir pour la France les conditions d'une organisation et d'une régulation rénovées qui puissent assurer la stabilité des prix et un revenu décent pour nos agriculteurs. S'agissant de politique commerciale, le gouvernement français est attentif à ce que la négociation par l'UE d'accords commerciaux, en particulier bilatéraux, soit conforme aux intérêts de l'Union. Il en va ainsi notamment des risques que comporte pour les filières agricoles, dont la filière sucrière, l'accumulation de concessions qui, ajoutées les unes aux autres, peuvent avoir des conséquences très sensibles. De manière générale, comme elle l'a fait, par exemple, lors de l'annonce de la reprise des négociations avec le Mercosur, la France n'hésite pas à tenir un discours ferme afin que les intérêts de nos filières soient défendus lors de ces négociations. De même, l'intérêt particulier de la filière pour les quotas de production qui pourraient être attribués à la Croatie à l'issue de la négociation d'adhésion est également pris en compte dans les positions que la France est amenée à défendre auprès des institutions européennes, afin que ces quotas ne remettent pas en cause l'équilibre du marché européen et les efforts de restructuration importants menés par l'ensemble de ses acteurs. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 38, du 21 septembre 2010.)

*Politique extérieure
(Afrique – élections – déroulement – attitude de la France)*

84680. – 20 juillet 2010. – **M. Jean Bardet** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les élections en Afrique, et l'attitude de la France. Cette dernière joue un rôle particulièrement important en Afrique. Par conséquent, elle se doit d'avoir une position dominante dans le processus de transition démocratique qu'il est nécessaire de mettre en œuvre. Dans cette perspective, la France doit privilégier, dans ses relations avec ses partenaires africains, des relations de partenariat. Notons, par ailleurs, qu'un premier pas vers le renforcement du rôle du Parlement français en matière de contrôle et de suivi de la poli-

tique en Afrique a été réalisé grâce à la réforme constitutionnelle du 23 juillet 2008. Cependant, au cours de l'année 2009, le contexte électoral dans plusieurs pays africains offrait une opportunité de changement avec d'anciennes pratiques, qui n'a malheureusement pas abouti. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelle est sa position à ce sujet.

Réponse. – Le ministre des affaires étrangères et européennes partage l'analyse de l'honorable parlementaire sur la nécessité d'aider les pays africains en sortie de crise politique à réussir leur transition démocratique. Cette réussite passe par l'organisation d'élections pluralistes, ouvertes et consensuelles. Certains pays, comme la Guinée, n'en ont jamais connu. Le processus engagé dans ce pays est donc exemplaire. D'autres connaissent des retards. La France espère que les situations anormales qui persistent seront bientôt corrigées. Comme le remarque l'honorable parlementaire, les relations de partenariat qu'elle entretient avec de nombreux pays africains peuvent l'aider à apporter une contribution positive. Cependant, elle ne saurait dicter des solutions toutes faites ni même agir isolément. La France œuvre donc au succès des processus de transition démocratique en liaison avec ses partenaires, notamment européens et africains. Elle participe activement aux groupes de contact internationaux établis sous l'égide de l'Union africaine et des organisations sous-régionales. Elle appuie également l'action de l'ONU et de l'Organisation internationale de la francophonie, qui, outre son apport proprement politique, fournit souvent un savoir-faire précieux en matière électorale et sécuritaire. Le ministre des affaires étrangères et européennes tient également à saluer le rôle utile que joue le parlement français en coopérant avec les parlements africains et en les faisant bénéficier de son expertise. La transition ne s'achève pas au moment des élections ; la pratique démocratique doit être poursuivie et approfondie. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 34, du 24 août 2010.)

*Politique extérieure
(aide alimentaire – perspectives)*

84681. – 20 juillet 2010. – **M. Patrick Balkany** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le nécessaire engagement de la France en faveur de la sécurité alimentaire dans le monde. En 2009, à l'occasion du G8 de L'Aquila, un appel avait été lancé afin de réunir 22 milliards de dollars destinés à lutter contre l'insécurité alimentaire. Lors du récent sommet du G20, la présidence canadienne a réinsisté sur la nécessité d'intensifier les efforts pour mettre en œuvre cet engagement. L'urgence est d'autant plus grande que la situation se dégrade. Dans le monde, la barre du milliard de personnes souffrant de sous-nutrition a été franchie pour la première fois en 2009. 10 millions de personnes dans l'est du Sahel seraient par ailleurs menacées par la famine. Dans le cadre de l'appel d'Aquila, Paris s'était engagé à consacrer 1,5 milliard d'euros, sur la période 2009-2011, au développement des agricultures locales, solution durable et responsable à cet impératif de sécurité alimentaire. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire part des montants versés et des projets menés à bien en faveur du développement des agricultures locales dans les pays les moins avancés et de lui indiquer si le projet de « G20 agricole », annoncé par la France et prévu en 2011, reste d'actualité.

Réponse. – Le sommet du G8 de L'Aquila, de juillet 2009, le sommet du G20 de Pittsburgh, de septembre 2009, et le sommet mondial de la sécurité alimentaire, de novembre 2009, ont permis d'avancer dans la mise en œuvre du Partenariat mondial pour l'agriculture, la sécurité alimentaire et la nutrition lancé par le Président de la République, à Rome, en juin 2008. L'initiative de L'Aquila représente une approche un peu différente de celle de la stratégie retenue par le comité interministériel pour la coopération internationale et le développement (CICID) : si elle continue à privilégier le développement des petits agriculteurs, elle prend mieux en considération les causes sous-jacentes de l'insécurité alimentaire (accès aux infrastructures d'eau potable et infrastructures commerciales en zone rurale, industries de transformations agroalimentaires, la pêche, etc.). La France s'y est engagée pour 1 551 M€ sur trois ans (2009-2011), ce qui représente un effort additionnel cumulé estimé à 262 millions par rapport à 2008. Ces engage-

ments et leur augmentation sont essentiellement liés à un accroissement des projets de l'Agence française de développement (AFD), essentiellement sous la forme de prêts (323 Md€ en 2009, 350 en 2010 puis 2011, pour un total de plus de 1 Md€). Le reste est réparti entre soutien à la recherche (100 M€ par an), aide alimentaire (35 M€ par an), dotations aux organisations internationales (33 M€ par an), assistance technique (environ 10 M€ par an). Ces rubriques sont stables. Malgré cette approche large, les actions engagées en 2009 (460 M€) font apparaître un écart de 33 M€ par rapport aux montants prévus (493 M€). La déclaration de L'Aquila sur la sécurité alimentaire ne se limite toutefois pas à ces 20 Md\$. Les « principes de L'Aquila » renvoient plus largement au soutien aux processus nationaux et régionaux, à l'amélioration de la gouvernance mondiale, à une approche intégrée de la sécurité alimentaire, à un rôle fort pour le système multilatéral, à des engagements financiers substantiels et durables. Le G8 et, au-delà, les 27 pays et 15 organisations signataires de la déclaration de L'Aquila, restent une avant-garde engagée dans le combat contre l'insécurité alimentaire. Le G8 a joué ce rôle en 2009 : les principes de L'Aquila ont constitué l'ossature de la déclaration du sommet mondial de la sécurité alimentaire. Le G8 devra encore montrer la voie en 2011, en traçant des pistes pour relever les nouveaux défis : volatilité des prix, changement climatique, accès au foncier notamment. La France a appuyé fortement des références à ces trois grands défis dans les dernières déclarations du G8 et du G20. Pendant sa double présidence en 2011, elle sera entièrement engagée pour continuer à soutenir cette dynamique et c'est dans ce cadre que se tiendra un G20 agriculture qui sera organisé au cours du premier trimestre 2011 et qui traitera notamment de la volatilité des cours des matières premières agricoles. La France appuie également la mise en place d'une nouvelle gouvernance internationale à travers la réforme du Comité de la sécurité alimentaire (CSA), adoptée, en novembre dernier, lors de la conférence de la FAO. Le CSA devient ainsi une plate-forme de coordination ouverte à tous les acteurs concernés. La France soutient aussi le groupe de travail de haut niveau (HLTF) mis en place à la suite de la crise alimentaire de 2008 par le Secrétaire général des Nations unies. Elle contribue activement à la réforme et la revitalisation des instances internationales de l'aide alimentaire (le Comité de l'aide alimentaire), de la nutrition (SCN) qui doivent permettre de mieux prendre en compte la sécurité alimentaire dans toutes ses dimensions. La France soutient par ailleurs la recherche et le transfert de connaissances avec la mise en place d'un groupe d'experts (HLPE) créé sur le modèle du GIEC pour le climat, ainsi que la réforme en cours du groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI) qui doit déboucher sur une nouvelle structure de gouvernance pour les quinze centres de recherche existants et un fonds fiduciaire unique hébergé à la Banque mondiale. Au-delà du suivi des engagements de L'Aquila, le G8 doit se concentrer sur la cohérence, la complémentarité et la coordination des interventions, en appui des politiques nationales et régionales de sécurité alimentaire. Le programme détaillé pour le développement de l'agriculture en Afrique (Comprehensive African Agriculture Development Programme – CAADP) est un bon exemple de cadre pour favoriser la coordination des bailleurs et de l'ensemble des parties prenantes pour l'agriculture et la sécurité alimentaire. La France l'appuie à hauteur de 950 000 € en 2009. Elle soutient également, depuis 2004 et de façon coordonnée avec d'autres bailleurs, la définition et la mise en place de politiques agricoles régionales en Afrique. Le G8 s'attache aussi à promouvoir les financements innovants, comme le fonds d'investissement pour l'agriculture en Afrique (FAA). Il s'agit, à l'échelle du continent africain, de financer des prises de participation dans des entreprises et coopératives qui investissent dans l'agriculture et l'agroalimentaire, en favorisant la petite agriculture familiale. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 34, du 24 août 2010.)

*Politique extérieure
(aide au développement – santé maternelle et infantile – perspectives)*

84682. – 20 juillet 2010. – **M. Jean Bardet** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les objectifs du millénaire pour le développement (OMD), et plus particulièrement sur ceux relatifs à la santé maternelle et infantile. En 2008, le FNUAP avait lancé un fond thématique « santé maternelle » autour du slogan « aucune femme ne doit mourir en donnant la vie ». Or, aujourd'hui encore, on observe un retard

considérable en matière de santé maternelle, du fait notamment, des systèmes sanitaires défaillants. En effet, 500 000 femmes enceintes décèdent chaque année par l'absence de soins. Alors qu'il ne reste plus que cinq ans pour l'atteinte des objectifs du millénaire, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement, afin que la France contribue au mieux à la lutte contre la mortalité maternelle.

Réponse. – La santé constitue un enjeu majeur dans le processus de développement. Actuellement, on estime que, chaque année, la mortalité maternelle concerne entre 350 000 et 500 000 femmes, le nombre des enfants qui décèdent avant leur cinquième anniversaire s'élève à 9 millions, et les trois grandes pandémies – sida, paludisme et tuberculose – déciment plusieurs millions de personnes. Des progrès ont bien été réalisés, mais à un rythme trop lent : la mortalité infantile a diminué de près de 30 % (contre une cible d'une diminution de deux tiers d'ici à 2015). Des progrès significatifs ont été réalisés en matière de réduction de la mortalité maternelle dans plus de cent pays grâce à la généralisation d'interventions qui ont fait leurs preuves : planification familiale, présence de personnels qualifiés lors de l'accouchement, accès aux soins obstétricaux d'urgence. Mais ces résultats sont inégaux selon les régions : en Afrique subsaharienne, la réduction de la mortalité maternelle n'a été que de 2 % de 1990 à 2005, alors qu'elle dépasse 20 % en Asie. La France consacre une part importante de son aide publique à améliorer la santé dans les pays du Sud et elle dispose d'une réelle expertise dans ce domaine. Ainsi, en 2009, la santé, un des cinq secteurs de concentration de la coopération française, représentait 12 % de ses engagements, soit un peu plus de 1 Md€. Face aux pandémies du sida, du paludisme et de la tuberculose, la France consacre 900 M€ pour 2008-2010 au Fonds mondial, dont elle est le deuxième contributeur. De plus, grâce à la contribution de solidarité sur les billets d'avion, elle finance UNITAID à hauteur de 141 M€ (premier contributeur) pour l'achat, entre autres, de formulations pédiatriques de médicaments dans le cadre des trois grandes pandémies. La France a également contribué à hauteur de 15 M€, entre 2003 et 2006, à l'Alliance mondiale pour la vaccination (GAVI) et elle s'est engagée, dès 2007 et pour vingt ans, à hauteur de 1,3 Md€ dans la facilité financière internationale appliquée à la vaccination (IFFIm). Celle-ci permettra d'éviter le décès d'environ 5 millions d'enfants entre 2006 et 2015 et de plus de 5 millions d'adultes dans le futur. Les résultats de la GAVI sont particulièrement probants. En dix ans, 5,4 millions de décès ont été prévenus dans les 72 pays les plus pauvres. 257 millions d'enfants ont été vaccinés parmi lesquels 50 millions ont reçu les trois doses des trois vaccins de base (diphtérie, tétanos et coqueluche), 233 millions d'enfants ont reçu le vaccin contre l'hépatite B et 41 millions celui contre la fièvre jaune. Par une contribution volontaire au FNUAP (3 M€ en 2007, 2,5 M€ en 2008, 2,2 M€ en 2009), la France finance, en Afrique, un programme de lutte contre la mortalité maternelle et néonatale. Elle soutient une action contre les fistules obstétricales en Afrique saharienne, en partenariat avec le FNUAP et l'association française Équilibres et populations, pour un montant de 2 M€. Par son réseau d'assistance technique auprès d'organisations régionales et internationales (dont l'OMS et le FNUAP) et de ministères de la santé, notamment dans les pays d'Afrique subsaharienne, la France appuie les stratégies de lutte contre la mortalité maternelle et néonatale de ces pays. L'Agence française de développement (AFD), pour sa part, met en œuvre des projets dans les pays de la zone de solidarité prioritaire. En 2006 et 2007, elle a engagé 32,5 M€ sur des activités liées à la santé maternelle dans neuf de ces pays. En outre, l'important engagement français dans l'OMD 6 « lutte contre le sida et les maladies transmissibles » contribue aussi à la réalisation des OMD 4 (santé infantile) et 5 (santé maternelle) à hauteur de 46 % en ce qui concerne le Fonds mondial, et de 50 % en ce qui concerne UNITAID. Ainsi, plus de 200 000 femmes ont reçu un traitement visant à assurer la prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant (PTME). Mais, au-delà des ressources financières, la réponse à ces fléaux dépend beaucoup de l'efficacité des politiques publiques des gouvernements des pays en développement. La pérennité des actions en santé, en particulier sur la santé maternelle et infantile, passe aussi par un meilleur cofinancement au niveau national, permettant une plus grande appropriation et une moindre dépendance vis-à-vis de l'aide extérieure. Enfin, à l'occasion du dernier sommet du G8 de Muskoka, la France a annoncé un engagement supplé-

mentaire de 500 M€ entre 2011 et 2015 pour contribuer à atteindre les OMD 4 et 5. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 34, du 24 août 2010.)

*Politique extérieure
(aide au développement – santé maternelle et infantile – perspectives)*

84683. – 20 juillet 2010. – **M. Patrick Balkany** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le sommet international consacré à la revue des objectifs du millénaire pour le développement (OMD) « dix ans après ». Ce sommet permettra de faire le point sur l'avancée des projets définis il y a dix ans et sur les efforts à poursuivre pour atteindre les objectifs alors fixés. Or, à quelques semaines de ce sommet, force est de constater que les efforts doivent se poursuivre pour venir à bout de la malnutrition maternelle et infantile. En effet, celle-ci reste l'un des principaux problèmes de santé publique à travers le monde. Cause sous-jacente de 3,5 millions de morts chaque année, elle est également responsable de 35 % des maladies affectant les enfants de moins de cinq ans. Les associations de lutte contre la faim dans le monde souhaiteraient ainsi que la malnutrition aiguë soit définie comme une priorité urgente du sommet de septembre et que la France s'engage pleinement sur ce sujet. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer quelle sera la position de la France sur cet enjeu majeur pour le développement des pays les moins avancés.

Réponse. – Concernant la faim et la malnutrition infantile, les inégalités ont tendance à s'accroître entre continents, et à l'intérieur même des pays. L'Asie de l'Est, grâce à la Chine, a réussi à diminuer de plus de moitié le pourcentage d'enfants souffrant d'insuffisance pondérale entre 1990 et 2006. Malgré certaines améliorations depuis 1990, près de 50 % des enfants d'Asie du Sud souffrent toujours d'insuffisance pondérale. Cette région comptabilise plus de la moitié des enfants sous-alimentés du monde. La majorité des pays qui ont le moins progressé dans la réduction de la malnutrition infantile se trouve en Afrique subsaharienne. Les enfants des zones rurales risquent deux fois plus que ceux des zones urbaines de pâtir d'insuffisance pondérale. La causalité complexe de la malnutrition appelle une approche multisectorielle, incluant notamment la santé, l'économie et une dimension sociale en plus de la stricte question alimentaire. Un environnement sanitaire et hygiénique inadéquat, le manque d'accès à des soins de santé de qualité et des pratiques de soins en direction de la mère et de l'enfant inadaptées comptent également. La nutrition est non seulement une question de survie immédiate, mais aussi un investissement pour éviter certains handicaps physiques et intellectuels des prochaines générations. La réduction de la malnutrition constitue donc un enjeu humanitaire et de développement. Le strict clivage urgence-développement doit être dépassé. Des actions « directes » sont recommandées de manière prioritaire, car elles ont fait la preuve de leur efficacité. Il en est ainsi de la promotion de l'allaitement maternel, de l'apport de suppléments en vitamine A et en zinc, et du traitement de la malnutrition aiguë sévère (par prise en charge hospitalière comme au niveau communautaire/à domicile), qui portent sur les causes immédiates. La mise en œuvre de ces actions « directes » pourrait éviter près d'un quart des décès chez les enfants de moins de 36 mois et réduirait de près d'un tiers la proportion d'enfants atteints de retard de croissance à l'âge de 36 mois dans les 36 pays qui comptent 90 % des enfants atteints de retard de croissance. Cette liste d'actions n'est ni exhaustive ni prescriptive. Le choix des interventions doit être arrêté en fonction de chaque contexte. Une réduction de la malnutrition maternelle et infantile sur le long terme dépend aussi d'actions « indirectes » sur les causes sous-jacentes et fondamentales (développement agricole et économique, transferts sociaux, renforcement du droit des femmes, éducation, eau et assainissement, etc.). Ces interventions se situent en général hors du champ de la nutrition *stricto sensu*. Elles doivent cependant être analysées au regard de leurs effets positifs ou négatifs sur la nutrition des femmes et des jeunes enfants. Le cas échéant, elles devraient inclure ou être conçues pour contribuer à des objectifs nutritionnels. Au niveau international, de nombreuses institutions et entreprises revendiquent une responsabilité dans la lutte contre la malnutrition dans les pays en développement. Cette diversité

des acteurs se traduit par un manque relatif de coordination et de visibilité, qui entrave la mobilisation politique et financière. Une nouvelle gouvernance et une réforme du système international sont donc nécessaires. La France est largement impliquée dans cette réforme à travers, notamment, sa participation au Comité de la sécurité alimentaire mondiale, au Comité permanent pour la nutrition, ou encore au Cadre global d'action pour la nutrition. C'est dans ce cadre que la France a adopté, début 2010, un document d'orientation stratégique (DOS) intitulé « Nutrition dans les pays en développement ». Ce document propose un cadre de coopération pour améliorer la synergie entre les acteurs français de coopération. Il constitue un outil de pilotage de l'aide publique française en matière de nutrition, auquel les acteurs du domaine (partenaires internationaux, secteur privé, public, ONG, recherche...) peuvent se référer. Cette démarche s'inscrit pleinement dans le cadre de la mise en œuvre du Partenariat mondial pour l'agriculture, la sécurité alimentaire et la nutrition souhaité par le Président de la République lors de la réunion de haut niveau sur la sécurité alimentaire de Rome en 2008. Les financements annoncés lors du G8 de l'Aquila, en 2009, en faveur de la sécurité alimentaire (contribution de la France à hauteur de 1,5 Md€) et lors du G8 de Muskoka, en 2010, en faveur de la santé maternelle et infantile (contribution de la France à hauteur de 500 M\$) contribueront, pour partie, à mener à bien ces actions. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 34, du 24 août 2010.)

*Politique extérieure
(Indonésie – convention de transfèrement –
conclusion – perspectives)*

84690. – 20 juillet 2010. – **M. Jacques Remiller** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation d'un ressortissant français, arrêté à Bali le 21 décembre 1999 et condamné à perpétuité pour trafic de stupéfiants. Bien qu'il ait toujours clamé son innocence, son procès a vraisemblablement été mené uniquement à charge. Sa peine, confirmée en appel, puis par la Cour suprême en 2001, est devenue définitive. Il a présenté successivement, mais sans succès à ce jour malgré l'appui des plus hautes autorités de l'État, une mesure de grâce auprès de la présidente de la république en 2002, une demande de transfèrement dans un établissement pénitentiaire en France en 2003, puis la commutation de sa peine en 2004. Selon le ministère, un éventuel transfèrement en France serait facilité par l'existence d'une convention entre les deux pays. Un projet en ce sens a été soumis en 2003 aux autorités indonésiennes. À la suite de son intervention personnelle auprès de son homologue indonésien, des discussions ont été engagées entre les deux pays, au début de l'année 2006. Si ces visites ont permis de réels progrès, les propositions faites par Jakarta ne sont pas satisfaisantes, car contraires à nos règles constitutionnelles. Aussi, compte tenu des conditions de détention de l'intéressé, souhaite-t-il connaître l'état d'avancement depuis le 29 mars 2006 des négociations d'une convention sur le transfèrement des personnes condamnées avec l'Indonésie.

Réponse. – Après avoir suggéré, au mois de mars 2006, de reporter les négociations sur le projet de convention de transfèrement des personnes condamnées, la partie indonésienne a souhaité reprendre, au mois de novembre 2006, les discussions sur ce texte. Les autorités de ce pays n'ont cependant pas accepté de faire évoluer leur position, exigeant toujours que la peine prononcée dans l'État de condamnation soit exécutée dans son intégralité dans l'État de transfèrement quand bien même elle excéderait le maximum de la peine prévue par la législation de ce dernier, maintenant également leur souhait d'instaurer un mécanisme de contrôle par l'État de condamnation de l'exécution de la condamnation dans l'autre État et leur volonté de subordonner, après le transfèrement, l'octroi de mesures de grâce, d'amnistie ou de réduction de peine à l'accord formel préalable de l'État de condamnation. La persistance de telles exigences, qui se heurtent à des principes généraux du droit français, dont certains de valeur constitutionnelle, a rendu impossible toute nouvelle avancée de ces négociations. Au-delà de ce blocage, la France reste vivement attachée à la libération anticipée de notre compatriote. Dans l'attente de celle-ci, elle exerce son devoir de protection avec constance. C'est ainsi que nos autorités diplomatiques et consulaires n'ont pas

ménagé leurs efforts pour tenter d'améliorer la situation de notre compatriote. Celui-ci a pu obtenir, en décembre 2008, la commutation de sa peine de prison à vie en une peine de 20 ans et son transfert, au mois de janvier 2010, dans un établissement situé dans la banlieue de Jakarta, ville de résidence de la mère de l'intéressé. Les autorités françaises restent mobilisées sur ce cas délicat. Elles entendent notamment se montrer vigilantes quant au calcul des réductions de peine susceptibles d'être accordées à notre ressortissant en vertu de la législation indonésienne. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 34, du 24 août 2010.)

*Relations internationales
(droits de l'homme et libertés publiques –
port du voile intégral – interdiction –
communication vers les pays musulmans)*

84775. – 20 juillet 2010. – **M. Éric Raoult** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'intérêt que présenterait l'organisation à Paris d'une rencontre d'information pour le corps diplomatique étranger sur la problématique du port du voile intégral dans notre pays. En effet, l'expérience de différents contacts dans le Maghreb ou Proche-Orient et dans le golfe le porte à penser l'intérêt que présenterait pour l'explication de la politique gouvernementale l'organisation d'un tel colloque, en association avec sa collègue ministre de la justice chargée de la présentation et de la défense du projet de loi sur le voile intégral. Cette rencontre permettrait aussi d'associer quelques représentants du Parlement acteur de ce débat, pour que cette question puisse être explicitée auprès des diplomates concernés notamment dans le monde arabe. Cette rencontre pourrait être programmée avant la fin de la discussion de ce texte au Parlement. Cette suggestion irait d'ailleurs tout à fait dans le sens de la création du pôle religions créé au quai d'Orsay, pôle qu'anime avec compétence et pertinence son directeur, qui connaît remarquablement bien les différentes facettes de ce dossier. Cette suggestion correspondrait de plus à l'attente de nombreux diplomates qui ont contacté la mission parlementaire d'information sur ce dossier. Il lui demande donc de lui indiquer sa position sur cette suggestion.

Réponse. – Comme le sait l'honorable parlementaire (*cf.* réponse du ministre des affaires étrangères et européennes à la QPAN n° 70869), la perspective d'une législation sur le port du voile intégral a fait l'objet d'un large travail de prévention et de communication de la part du ministère des affaires étrangères et européennes (MME), auquel le service « pôle religions » a pris une part active. Si la perspective d'une loi interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public avait suscité, au cours des derniers mois, de nombreuses réactions dans les médias et l'opinion publique à l'étranger, en particulier dans certains pays à majorité musulmane, cet important travail préventif a permis de limiter de manière significative les réserves que pouvait susciter le projet législatif. Le MAEE continue d'assurer cette mission d'explication auprès des gouvernements étrangers et des organisations, confessionnelles et non confessionnelles, et de la société civile des pays concernés. Des réactions recueillies par nos ambassades, il ressort que le projet de loi français est mieux compris. Les efforts d'explication, menés en France et à l'étranger, par le MAEE, ont permis de limiter les protestations. Ces éclaircissements étaient fondés sur les arguments développés par le ministère de la justice, chargé du dossier. Dans ces conditions, la perspective d'une rencontre d'information spécifique pour le corps diplomatique, au moment où l'émotion semble s'être apaisée, n'apparaît pas nécessaire dans l'imédiat. En revanche, un fort regain d'opposition à l'étranger nous conduirait à envisager de nouvelles formes de communication auxquelles le Parlement pourrait être utilement associé. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 40, du 5 octobre 2010.)

*Ministères et secrétariats d'État
(fonctionnement – cabinet – dépenses – statistiques)*

85133. – 27 juillet 2010. – **M. René Dosière** souhaite obtenir de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** les informations suivantes : A la date du 1^{er} juillet 2010, pour

l'ensemble des membres de son cabinet (fonctionnaires et contractuels) hors personnels de soutien, moyenne des trois rémunérations les plus élevées et moyenne des trois rémunérations les moins élevées, primes et indemnités comprises, le calcul étant effectué en se basant sur une durée annuelle. Compte tenu de l'annonce d'un prochain remaniement ministériel, il conviendrait que la réponse soit fournie dans le délai prévu par le Règlement de l'Assemblée nationale, à savoir un mois.

Réponse. – Les rémunérations au sein du cabinet (19 membres) du ministère des affaires étrangères et européennes s'élèvent sur une base annuelle (1^{er} juillet 2009-30 juin 2010) primes et indemnités comprises à : pour la moyenne des trois rémunérations les plus élevées : 122 298,55 € en brut et 105 868,58 € en net ; pour la moyenne des trois rémunérations les moins élevées : 77 717,12 € en brut et 67 288,45 € en net. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 40, du 5 octobre 2010.)

Politique extérieure
(aide humanitaire – Tchad et Niger – attitude de la France)

85215. – 27 juillet 2010. – **M. Jacques Remiller** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la crise alimentaire qui frappe une fois de plus le Tchad et le Niger. 42,3 % de la population du Tchad et 47 % de la population du Niger sont aujourd'hui en situation d'insécurité alimentaire. Face à la gravité de la situation qui touche de plein fouet les enfants, il est nécessaire d'apporter un soutien à ces pays. Il souhaite par conséquent connaître les intentions du Gouvernement en la matière.

Réponse. – Des déficits importants de production de céréales, de cultures de rente et de fourrages enregistrés en 2009-2010, associés à des niveaux élevés des prix, ont entraîné une crise alimentaire grave dans le Sahel, principalement au Niger où 4,3 millions de personnes ont besoin d'une assistance alimentaire et 2,7 millions entreraient dans la catégorie « à risque », si la situation se détériorait. Au Tchad, 2 millions de personnes ont besoin d'assistance et le taux de malnutrition aiguë globale dépasse, comme au Niger, le seuil « critique » de 15 %. En complément de la réponse des autorités et des autres donateurs, la France, grâce aux budgets de l'aide alimentaire et du centre de crise du ministère des affaires étrangères et européennes, a consacré 5,161 M€ aux populations vulnérables du Niger. Les canaux d'exécution sont le programme alimentaire mondial (PAM), le dispositif national de prévention et de gestion des crises alimentaires et les organisations non gouvernementales (ONG). La France a également alloué 3,35 M€ en faveur des populations affectées des zones sahéliennes du Tchad via le PAM, le fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF) et les ONG. Globalement, la France a consacré, en 2010, plus de 11 M€ à l'ensemble de la zone sahélienne. Elle a, également, favorisé la coordination de la réponse internationale, et notamment européenne, et incité la Commission à mobiliser des fonds additionnels pour répondre à la crise. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 36, du 7 septembre 2010.)

Politique extérieure
(Algérie – droits de l'Homme – respect)

85216. – 27 juillet 2010. – **M. Richard Mallié** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation des femmes d'Hassi Messaoud et les violences dont elles sont les victimes. La lutte contre les violences faites aux femmes est l'une des priorités du Gouvernement français à la fois en matière de politique nationale mais aussi à travers ses relations internationales. Dans ce cadre, relayant les divers programmes et conventions internationales l'Union européenne s'attache à soutenir toutes les actions qui vont dans le sens de la promotion du droit des femmes et l'exercice de ces droits. Dans certains pays cependant, des femmes sont victimes de crimes et d'atrocités et les autorités qui devraient assurer leur sécurité et défendre leur liberté et leur intégrité semblent impuissantes à garantir ces droits éle-

mentaires. C'est le cas en Algérie où les femmes de la ville de Hassi Messaoud sont, à nouveau, attaquées, brutalisées, menacées de mort sans que les autorités ne parviennent à les protéger. Ces exactions reprennent et plusieurs femmes ont été récemment attaquées, violées et menacées de mort par des hommes armés. La terreur s'abat sur les femmes de Hassi Messaoud sans que les autorités locales et nationales ne s'en soucient et dans l'indifférence de la communauté internationale. Aussi il souhaite savoir ce que le Gouvernement compte faire auprès de la Communauté internationale pour assurer la sécurité des femmes de cette ville, et reconnaître les droits des victimes.

Réponse. – Le 13 juillet 2001, une quarantaine de femmes seules, travaillant dans la ville d'Hassi Messaoud, ont été victimes de violences graves, notamment, pour certaines d'entre elles, de sévices sexuels. Les autorités algériennes ont engagé des poursuites contre les auteurs de ces crimes, et des condamnations à des peines de réclusion ferme ont été prononcées. En avril dernier dans cette même ville, plusieurs agressions contre des femmes ont, à nouveau, été perpétrées. Ces agressions, particulièrement violentes et lâches, parce qu'elles prennent spécifiquement pour cible des femmes seules, ont suscité une vive émotion, d'autant qu'elles coïncidaient avec la sortie d'un livre de témoignages sur les événements de juillet 2001. Le monde associatif s'est mobilisé pour défendre les droits de ces femmes qui sont stigmatisées, uniquement en raison du mode de vie qu'elles ont choisi. La lutte contre les violences faites aux femmes constitue une des priorités de la politique étrangère de la France en matière de droits de l'Homme. Notre pays demeure attentif, en Algérie comme partout dans le monde, au respect des droits des femmes. Depuis l'an 2000, les autorités algériennes, en particulier le ministère de la justice, le ministère délégué à la famille et à la condition féminine, ainsi que l'Institut national de la santé publique, se sont saisies de cette question. La France coopère avec ces différentes institutions sur ce sujet. Elle a ainsi cofinancé un programme de prise en charge des femmes victimes de violences. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 38, du 21 septembre 2010.)

Politique extérieure
(Birmanie – droits de l'Homme – respect)

85217. – 27 juillet 2010. – **M. Éric Jalton** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation des libertés et des droits de l'Homme en Birmanie qui reste préoccupante.

Réponse. – La France, tout comme ses partenaires de l'Union européenne, est préoccupée par la situation des droits de l'homme en Birmanie, notamment les violations des droits civils et politiques, et la détention de prisonniers de conscience. Notre pays soutient les travaux de M. Quintana, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Birmanie, et se félicite, à ce titre, du renouvellement de son mandat en mars 2010, par le Conseil des droits de l'homme. Son dernier rapport offre un panorama préoccupant de la situation dans ce pays. Le sort de Mme Aung San Suu Kyi et des prisonniers de conscience du pays, dont le nombre est estimé à 2100, constitue l'une des principales sources de préoccupation. Leur maintien en détention, dans la perspective des élections prévues par la junte en 2010, va à l'encontre du principe d'un scrutin libre et ouvert à tous. Le caractère démocratique de ce scrutin est, également, compromis par les atteintes à la liberté d'expression et de réunion. En effet, les lois électorales, promulguées en mars 2010, et une directive, édictée en juin, limitent considérablement ces libertés. Par ailleurs, le conflit armé qui sévit toujours dans certaines régions périphériques de la Birmanie suscite une grande préoccupation, en raison de ses conséquences sur les populations civiles. M. Quintana a, notamment, évoqué, dans son rapport, des cas de travail forcé, de recrutements d'enfants soldats, de torture, de viols et d'abus sexuels commis par les forces armées et les groupes rebelles. Les personnes appartenant à des minorités ethniques sont victimes de discriminations de la part des autorités birmanes. Les Rohingyas (musulmans), en particulier, font l'objet d'importantes restrictions en matière de liberté de mouvement, exacerbant les problèmes de pauvreté qui frappent cette communauté. Nous appelons à la libération immédiate et

inconditionnelle de tous les prisonniers de conscience, notamment de Mme Aung San Suu Kyi, et à l'engagement d'un véritable processus de dialogue et de réconciliation nationale. À l'annonce de la condamnation de Mme Aung San Suu Kyi à dix-huit mois supplémentaires d'assignation à résidence, le 11 août 2009, le Président de la République et moi-même avons exprimé notre indignation. À ma demande, notre ambassadeur pour les droits de l'homme s'est rendu, le 30 mars 2010, en Birmanie pour rappeler l'attachement de la France au respect des droits fondamentaux, en particulier la liberté de conscience et d'expression, et manifester notre solidarité avec tous ceux qui mènent un combat pour la démocratie et les droits de l'homme dans ce pays. Dans la perspective du passage de la Birmanie à l'examen périodique universel en 2011, la France appelle, plus que jamais, les autorités birmanes à respecter les droits des personnes appartenant à des minorités et à prendre des engagements en matière de droits de l'homme. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 37, du 14 septembre 2010.)

Politique extérieure
(Birmanie – droits de l'Homme – respect)

85218. – 27 juillet 2010. – **M. Maurice Leroy** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation politique très préoccupante en Birmanie et tout particulièrement sur la nécessité d'une commission d'enquête mandatée par le conseil de sécurité des Nations-unies sur les crimes de guerre commis par le régime militaire birman. En effet, le régime militaire birman a récemment intensifié ses attaques envers les populations civiles dans les zones ethniques. Au cours de l'année qui vient de s'écouler, 75 000 personnes ont été déplacées de force. Depuis 1996, plus de 3 300 villages peuplés de minorités ont été détruits et les attaques de l'armée birmane ont causé le déplacement forcé de plus d'un million de personnes. Les militaires mettent en œuvre une politique de nettoyage ethnique via l'usage généralisé du viol, le recrutement de dizaines de milliers d'enfants soldats et le recours massif au travail forcé, forme moderne d'esclavage. Dans ce contexte d'atteinte intolérable aux droits de l'Homme qui règne dans ce pays, il souhaite connaître les mesures que la France entend prendre pour faciliter la mise en œuvre d'une telle commission.

Réponse. – La France, avec ses partenaires européens, est gravement préoccupée par la situation des droits de l'Homme en Birmanie, notamment par les violations des droits civils et politiques et la situation des prisonniers politiques. À la demande du ministre des affaires étrangères et européennes, notre ambassadeur pour les droits de l'Homme s'est rendu en mission dans ce pays à la fin du mois de mars 2010. Il a évoqué avec les autorités birmanes les élections prévues en 2010. Il s'agit des premières élections depuis celles de 1990, qui avaient été remportées par la LND, le parti de Mme Aung San Suu Kyi. Notre ambassadeur a rappelé que ces élections ne seraient crédibles et démocratiques, à nos yeux, que si tous les acteurs politiques pouvaient pleinement et librement y participer. Il a ainsi renouvelé notre demande de libération, sans délai et sans conditions, de tous les prisonniers politiques, dont Mme Aung San Suu Kyi, dans l'intérêt de la réconciliation nationale en Birmanie. L'Union européenne (UE) présente chaque année un projet de résolution à l'assemblée générale des Nations unies sur la situation des droits de l'Homme en Birmanie qui recueille de plus en plus de soutien parmi les États membres. Ces résolutions sont l'occasion pour l'UE d'appeler à nouveau les autorités à coopérer avec les mécanismes des Nations unies, à libérer les prisonniers politiques, à mettre en œuvre un processus de réconciliation nationale, à mettre fin aux violations persistantes des droits de l'Homme et à traduire les responsables en justice. La France a soutenu la résolution sur la situation des droits de l'Homme en Birmanie, présentée par l'UE dans le cadre de la 13^e session du conseil des droits de l'Homme. Notre pays soutient les travaux du rapporteur spécial mandaté par le conseil des droits de l'Homme, M. Tomas Quintana, pour traiter de la situation des droits de l'Homme en Birmanie et se félicite d'avoir obtenu le renouvellement de son mandat en mars dernier. Dans son dernier rapport, publié en mars 2010, M. Quintana souligne que, compte tenu de la persistance de violations graves des droits de l'Homme dans un climat de totale impunité, les Nations unies pourraient envisager la mise en place d'une commission d'enquête

internationale chargée d'établir les faits quant à d'éventuels crimes contre la paix, crimes de guerre et crimes contre l'humanité. La France accueille favorablement cette recommandation du rapporteur spécial et réfléchit, en liaison avec ses partenaires européens et en n'excluant aucune option, à la manière de la traduire concrètement. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 38, du 21 septembre 2010.)

Politique extérieure
(États-Unis – détenus – camp de Guantanamo – attitude de la France)

85219. – 27 juillet 2010. – **M. Michel Terrot** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'accueil en France et en Europe d'ex-prisonniers étrangers. En effet, Cuba vient de libérer quelques personnes qui souhaitent venir vivre en Espagne et Barak Obama, le président des États-Unis, ne cache pas son intention de fermer le camp de Guantanamo et d'envoyer tous les libérés en Europe. Toutefois, tous les prisonniers ne sont pas les victimes de régimes autoritaires ou dictatoriaux. C'est pourquoi il lui demande si la France va accueillir d'anciens détenus de Guantanamo qui ne peuvent être condamné par les États-Unis mais qui ne sont pas pour autant innocents de toute implication dans des attentats contre les intérêts occidentaux.

Réponse. – La France, comme ses partenaires de l'Union européenne (UE), a salué l'annonce par le président Obama, lors de sa prise de fonction en janvier 2009, de la fermeture du centre de détention situé sur la base militaire américaine de Guantanamo. Le soutien de l'UE s'est concrétisé par l'adoption, lors du Conseil des ministres JAI du 4 juin 2009 et à notre initiative, d'une décision portant la création d'un mécanisme de concertation entre les États de l'UE ayant décidé d'accueillir sur leur territoire des anciens détenus de Guantanamo. Ce mécanisme se limite explicitement aux détenus « libérables », c'est-à-dire blanchis par les autorités américaines de toute accusation portée à leur encontre, ne présentant pas de menaces pour l'ordre public ou la sécurité des États membres de l'Union et n'étant pas passibles de poursuites judiciaires. Ceci exclut, de fait, les personnes ayant pu être impliquées dans des attentats contre des intérêts occidentaux. Depuis l'annonce du président Obama, la France a accueilli deux anciens détenus. Le premier est arrivé sur le territoire français le 15 mai 2009, le second le 1^{er} décembre 2009. À ce jour, les autres États de l'Espace Schengen en ont accueilli dix-sept de nationalités non européennes. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 38, du 21 septembre 2010.)

Politique extérieure
(Haïti – enfants – adoption – procédures)

85221. – 27 juillet 2010. – **M. Nicolas Dupont-Aignan** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation des enfants d'Haïti, adoptés ou en cours d'adoption. Depuis le séisme qui a ravagé Port-au-Prince, le 12 janvier 2010, près de 500 dossiers ne sont toujours pas réglés. Compte tenu de la situation sanitaire préoccupante dans l'île, les familles françaises candidates à l'adoption d'enfants haïtiens fondaient l'espoir que les autorités françaises auraient à cœur de diligenter les négociations avec le gouvernement haïtien, pour sauver les enfants de la misère, la malnutrition et de la maladie. Il lui demande, à l'instar de certains pays ayant conclu des accords avec le gouvernement haïtien, comme les États-Unis et le Canada, de déployer tous les efforts de la diplomatie française pour que les enfants adoptés, comme ceux bénéficiant d'un apparentement en vue de l'adoption, puissent rejoindre le territoire français pour leur éviter un sort fatal.

Politique extérieure
(Haïti – enfants – adoption – procédures)

85222. – 27 juillet 2010. – **M. Michel Destot** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation des enfants adoptés par des familles françaises avant le

séisme en Haïti et qui n'ont toujours pas été rapatriés. En effet, il semblerait qu'à l'heure actuelle 500 enfants soient privés de la procédure accélérée de passeport et de visa, alors même que ces enfants bénéficient d'un jugement homologué. Les conditions de vie s'améliorent peu en Haïti, tant d'un point de vue sanitaire que sécuritaire, et certains enfants feraient l'objet d'un véritable commerce. Par ailleurs, aucune commission mixte franco-haïtienne n'a été mise en place. C'est pourquoi les familles concernées, soutenues par l'association SOS Haïti Enfants Adoptés, aimeraient que les procédures soient accélérées et souhaiteraient être informées de l'avancement de ce dossier. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre en la matière, afin de favoriser l'arrivée de ces enfants au sein de leurs nouvelles familles.

Réponse. – Les autorités françaises s'attachent à traiter au mieux les procédures d'adoption engagées avant le séisme survenu en Haïti, dans le plus grand souci de l'intérêt des enfants. L'adoption dans ce pays revêt un caractère particulier. Les enfants ne sont, pour la plupart, pas orphelins mais confiés par les parents biologiques aux crèches en vue de leur adoption. Ils ne sont pas abandonnés au sens où nous l'entendons. Il s'agit la plupart du temps d'un « laisser-partir », sans rupture totale des liens, vers une opportunité de vie meilleure. Haïti ne reconnaît que l'adoption simple. Souvent, les parents biologiques rencontrent les parents adoptifs quand ceux-ci viennent chercher l'enfant et demandent à recevoir des nouvelles, le plus souvent par l'intermédiaire des crèches. Le ministère des affaires étrangères et européennes (MAEE) a entrepris, depuis le séisme, de permettre l'accueil en France, par leurs parents adoptifs, des enfants haïtiens pour lesquels un jugement d'adoption a été rendu, et ce dans les meilleures conditions pour les enfants comme pour les familles. À ce jour, la situation de plus de six cents enfants dont la procédure a atteint le stade du jugement a pu être réglée, les dernières familles concernées regagnant actuellement la France avec leurs enfants. Pour les enfants dont le dossier est encore en cours de procédure, notre ambassade à Port-au-Prince, sur instruction du MAEE, a engagé des démarches auprès des services administratifs haïtiens intervenant dans le processus de délivrance des passeports. L'objectif recherché est de faciliter et d'accélérer les différentes étapes de la phase suivant le jugement afin de réduire le délai de délivrance du passeport à un ou deux mois, au lieu des six, voire douze mois, constatés antérieurement au séisme. Les efforts déployés par le MAEE ont abouti, tout récemment, à la signature d'un accord de partenariat. Ce dernier prévoit que les services consulaires de notre ambassade vérifient et préparent les dossiers de demande de passeport, qui sont ensuite traités par le ministère haïtien de l'intérieur et des collectivités territoriales (MICT), dans les meilleurs délais. Cette nouvelle procédure est mise en œuvre depuis le 26 juillet dernier. Un communiqué a été mis en ligne sur le site du service de l'adoption internationale du ministère des affaires étrangères et européennes afin d'en informer les familles. S'agissant par ailleurs de la situation sanitaire prévalant en Haïti, les crèches font l'objet d'un suivi régulier de notre ambassade à Port-au-Prince, qui y effectue de fréquentes visites, afin d'apporter son aide et son assistance aux enfants, veille à leur approvisionnement en denrées alimentaires et produits pharmaceutiques et réagit immédiatement à toutes les alertes humanitaires qui lui sont communiquées. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 36, du 7 septembre 2010.)

Politique extérieure

(République démocratique du Congo – situation politique – attitude de la France)

85228. – 27 juillet 2010. – **M. Jean Bardet** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation de la République démocratique du Congo. Alors qu'elle va célébrer cette année le 50^e anniversaire de son indépendance, une grande partie de la population est encore prisonnière de l'insécurité, de la violence, du pillage de ses ressources naturelles, de la corruption et de la pauvreté. Depuis longtemps liée à ce pays, la France œuvre déjà au développement et à la stabilité du pays. Néanmoins, des organisations non gouvernementales demandent actuellement que des actions soient engagées non seulement en vue de prévenir l'exploitation illégale des ressources naturelles en RDC et d'en empêcher l'utilisation sur notre territoire, mais aussi en

faveur de la protection des civils congolais et de l'aboutissement du processus démocratique en RDC. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser sa position quant aux préoccupations exprimées par ces associations, et dans quelle mesure il envisagerait d'y répondre.

Politique extérieure

(République démocratique du Congo – situation politique – attitude de la France)

85229. – 27 juillet 2010. – **M. Alain Rousset** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation actuelle de la République démocratique du Congo. Alors que ce pays célèbre cette année le cinquantième anniversaire de son indépendance, une grande partie de sa population est toujours victime de violence, de pauvreté et ses riches ressources naturelles font l'objet de convoitises qui conduisent à de scandaleux pillages. Malgré certains signes qui laissent entrevoir une réelle volonté d'en finir avec une guerre civile qui ravage le pays, d'importants obstacles ralentissent ce processus dont les premières victimes sont les populations civiles. Aujourd'hui, il semblerait que l'aide humanitaire comme l'aide au développement ne soient pas en mesure de faire face aux besoins colossaux du pays pourtant indispensables au retour d'une stabilité politique, économique et sociale (notamment en ce qui concerne la reconstruction d'infrastructures : hôpitaux, écoles, usines, réseau ferroviaires, etc.). Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement à ce sujet.

Politique extérieure

(République démocratique du Congo – situation politique – attitude de la France)

85230. – 27 juillet 2010. – **M. Michel Bouvard** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation de la République démocratique du Congo. Cet état francophone d'Afrique est en effet la proie depuis l'indépendance, de troubles réguliers pour s'approprier ses matières premières alors même que la population reste très majoritairement démunie, et que la démocratie n'a jamais pu s'y établir. Il souhaite connaître les initiatives que le Gouvernement entend prendre pour encourager un processus démocratique faisant place à la décentralisation. Il souhaite également connaître le bilan de la coopération décentralisée en direction de ce pays.

Réponse. – La France mène depuis plusieurs années, en étroite concertation avec ses partenaires internationaux, une action résolue pour soutenir le processus de sortie de crise en République démocratique du Congo (RDC) et consolider la paix et la démocratie dans ce pays meurtri par de nombreuses années de guerre. L'année 2009 a marqué un tournant dans la région des Grands Lacs africains, à la suite de la restauration des relations diplomatiques entre la RDC et ses voisins de l'Est, ennemis d'hier, que sont le Rwanda et l'Ouganda. À la faveur de cette nouvelle donne régionale, plusieurs mouvements rebelles congolais, ou étrangers, qui déstabilisaient l'est de la RDC, avec parfois des appuis extérieurs, ont cessé le combat, rejoint l'armée congolaise, réintégré la vie civile ou leur pays d'origine. Néanmoins, ces acquis restent fragiles, les forces de sécurité congolaises sont dans un état dégradé et des bandes armées congolaises, ou étrangères, continuent de sévir, à l'instar notamment de la LRA ougandaise (Lord Resistance Army), qui est désormais disséminée le long des frontières ougandaise, soudanaise, congolaise et centrafricaine. Le Conseil de sécurité des Nations unies, à l'initiative de la France, avait déjà renforcé les moyens de la mission des Nations unies en RDC (MONUC), depuis fin 2008, pour faire face à la crise des Kivus, en augmentant ses effectifs et en lui confiant un mandat plus robuste et centré sur la protection des civils. Cette priorité a été conservée dans le nouveau mandat de la mission, contenu dans la résolution 1925 du Conseil de sécurité des Nations unies, portée par la France et adoptée à l'unanimité le 31 mai dernier. La MONUC constitue un cas emblématique de prise en compte de la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix. Il était essentiel que cet objectif soit conservé afin de promouvoir le respect du droit international humanitaire. À compter du 1^{er} juillet 2010, cette mission a été rebaptisée MONUSCO (mis-

sion des Nations unies pour la stabilisation du Congo). Alors que les autorités congolaises demandent un retrait progressif de RDC de la mission de maintien de la paix des Nations unies d'ici à la fin 2011, la France, à l'issue de négociations soutenues avec ses partenaires du Conseil de sécurité et les autorités congolaises, est parvenue à la maintenir. Les reconfigurations ultérieures de la mission seront décidées, à la faveur d'un processus d'évaluation et de dialogue entre les Nations unies et les autorités congolaises, selon l'évolution de la situation sur le terrain. La France est également très engagée dans les deux missions européennes d'appui à la réforme des secteurs de la sécurité et de l'armée (EUSEC pour la réforme de l'armée, EUPOL pour la réforme de la police) : elle fournit la plus grande partie des effectifs militaires et civils. La France est particulièrement attentive à la situation des droits de l'homme en RDC et porte une attention spéciale à la situation des femmes et des filles dans le contexte de violences que connaît le pays. La France et ses partenaires sont, également, vigilants quant à la préparation des prochains scrutins présidentiel et législatif, censés se tenir au second semestre 2011, et apporteront, *via* l'Union européenne, les appuis techniques et financiers à ces échéances capitales pour le pays. L'appui au processus de décentralisation est rendu difficile par le fait que la RDC n'a pas pu, à l'échéance du 15 mai 2010 comme stipulé par sa Constitution, passer de onze à vingt-six provinces, faute de capacité suffisante en matière de gouvernance démocratique locale. Face à ce défi, l'Union européenne continue de consacrer près du quart du X^e FED sur la RDC (total de 560 M€ sur 2008-2013) à l'appui à la gouvernance, ce qui comprend la décentralisation. Enfin, s'agissant de la présence éventuelle en France, et ailleurs dans le monde, de responsables exilés de groupes armés agissant en RDC, ou de personnes soupçonnées de complicité de financement de ces groupes par l'exploitation illégale des ressources naturelles de RDC, notre pays a toujours pris ses responsabilités en vue de l'inscription de ces personnes sur la liste des individus et entités visés par des sanctions des Nations unies (gel des avoirs financiers, interdiction de voyager) : il applique ces sanctions sur le territoire national. En outre, à l'instar du projet de loi américain déposé en 2009 (Conflict Minerals Trade Act), la France, ses partenaires européens et la Commission européenne poursuivent leur réflexion sur les moyens de certifier que des matières premières importées ne proviennent pas de l'exploitation illégale par des groupes armés dans des régions en conflit, comme l'est de la RDC. Le sujet a été directement abordé dans la déclaration finale du G8 de Muskoka, au Canada, le 26 juin 2010. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 34, du 24 août 2010.)

Transports aériens

(contrôle aérien – réorganisation – politiques communautaires)

85356. – 27 juillet 2010. – **M. Jacques Myard** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la réorganisation du ciel européen. S'il est nécessaire de renforcer les coopérations entre États membres en la matière, face à une croissance du trafic aérien qui devrait dépasser 50 % d'ici à 2025, il convient de relever que les échanges informatiques répondent à cette nécessité. Dans ces conditions, la création à partir de 2012 d'un espace aérien unique en Europe subdivisé en neuf « blocs fonctionnels », solution retenue et pourtant déjà rejetée en 2004 par les États, pose de très lourdes questions quant à la souveraineté des États et leur capacité d'exercer un contrôle effectif sur ce secteur. Si le mouvement de grève suscité par ce projet n'est pas acceptable au regard du respect de la continuité du service public, il lui demande quelles garanties la France a exigé pour que la DGAC perdure comme instrument de l'exercice de la souveraineté nationale sur l'espace aérien français.

Réponse. – La France et ses partenaires ont été confrontés, ces dernières décennies, à une croissance considérable du trafic aérien en Europe. Cette croissance, dans un espace fragmenté en 27 espaces aériens nationaux, a entraîné une congestion chronique du trafic. L'allongement des routes aériennes et les retards des vols en sont les symptômes les plus visibles. Cette évolution suscite des préoccupations croissantes, tant sur le plan environnemental (émissions de gaz à effet de serre) que sur le plan de la sécurité. Notre pays a pris une part active dans les travaux préparatoires relatifs au règlement (CE) n° 550/2004 du Parlement européen et du Conseil

relatif à la fourniture de services de navigation aérienne dans le ciel unique européen et dans les travaux préparatoires au règlement (CE) n° 1070/2009 qui le modifie. Ces règlements prévoient qu'« au plus tard le 4 décembre 2012, les États membres prennent toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de blocs d'espace aérien fonctionnels afin d'atteindre la capacité et l'efficacité nécessaires du réseau de gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen, de maintenir un niveau élevé de sécurité et de contribuer aux performances globales du système de transport aérien et à la réduction de l'impact sur l'environnement ». Il y est également précisé qu'« un bloc d'espace aérien fonctionnel est créé uniquement par accord mutuel entre tous les États membres ». À ce titre la France, l'Allemagne, la Suisse et les trois États du Benelux se sont regroupés pour gérer en commun leur espace aérien et en assurer un contrôle plus performant dans le cadre de la mise en place du bloc d'espace aérien fonctionnel « Europe central » (FAB-EC). Un projet de traité entre les six États est en cours de rédaction. Ce projet ne remet pas en cause la souveraineté des États en ce qui concerne leur espace aérien. Il s'agit principalement d'une reconnaissance mutuelle de leurs prestataires de services de la circulation aérienne et de la façon dont les tâches de contrôle et de surveillance de ces prestations sont exercées. Cette démarche vise à rationaliser la gestion de l'espace aérien en permettant aux compagnies aériennes d'emprunter les routes les plus directes – source de rentabilité accrue et d'amélioration du « bilan carbone » du transport aérien. Soucieuse de préserver sa souveraineté en la matière, la France a déclaré qu'elle souhaitait une organisation plus ambitieuse que la simple coopération, de manière à instituer un « leadership » porteur d'objectifs clairs et cohérents et éviter les risques de concurrence entre services de navigation aérienne. Nous nous sommes engagés à défendre et à promouvoir auprès de nos partenaires du FAB-EC une organisation qui ne remette pas en cause l'unité de la Direction générale de l'Aviation civile (DGAC) et sa capacité à traiter en son sein de toutes les activités relatives à l'ensemble des segments du transport aérien. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 35, du 31 août 2010.)

Environnement

(protection – changement climatique – conséquences – migrations)

85611. – 3 août 2010. – **M. Michel Destot** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les conséquences des dérèglements climatiques sur les populations. En effet, les populations qui vont être ou sont déjà victimes du dérèglement climatique sont globalement des populations précaires, dans des pays où le niveau de vie est faible. Ces populations vont, dans les prochaines décennies, subir des migrations forcées, notamment pour les populations vivant sur des terres en dessous du niveau de la mer. Ces déplacements n'ont pour l'instant aucun encadrement légal prévu sur le plan international. Le statut de « réfugié climatique » n'est d'ailleurs actuellement pas reconnu sur un plan national comme international. C'est pourquoi il paraît légitime de s'intéresser au sort qui leur sera réservé, alors que dans le contexte actuel, la consigne est à la baisse du nombre d'attribution de titres de séjour. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend proposer sur le plan international et européen pour ces personnes.

Réponse. – La France est mobilisée, au plus haut niveau, dans la lutte contre le changement climatique dont elle sait qu'elle soulève des enjeux qui dépassent largement le cadre de l'environnement car elle concerne, également, le développement et la sécurité des populations. Notre pays travaille, ainsi, étroitement avec ses partenaires européens sur le volet sécurité du changement climatique et ses implications en termes de migrations. Ces dernières années, ce sujet est apparu progressivement dans les enceintes politiques : d'abord aux Nations unies : un premier débat public sur les liens entre environnement et sécurité a été organisé, en avril 2007, au Conseil de sécurité ; il a connu un important retentissement médiatique et permis une discussion de fond. À l'assemblée générale, un groupe de pays, constitué de petits États insulaires en développement, pour qui la menace se pose en termes existentiels, a déposé un projet de résolution portant sur l'impact du changement climatique sur la sécurité. Le texte a été adopté en juin 2009, avec le fort soutien de la France qui a parrainé cette résolution ; au niveau de l'Union européenne (UE), en mars 2008, le Haut

Représentant et la Commission ont présenté au Conseil un rapport conjoint analysant les conséquences du changement climatique sur la sécurité, qui fait largement état des migrations dues aux changements environnementaux. Depuis lors, les travaux se sont poursuivis pour mieux analyser et mesurer le phénomène. Un réseau de correspondants a été mis en place au niveau de l'UE avec une importante participation de la France, notamment lors de sa présidence ; notre pays a, par ailleurs, recensé et engagé des études pour mieux comprendre les liens entre climat et sécurité des populations. Il a ainsi lancé, en 2009, une étude conjointe avec le Royaume-Uni sur ce phénomène dans la bande sahélienne. Un séminaire sur ce thème s'est tenu en avril 2010 à Paris, également en coopération avec nos partenaires britanniques. La France, par l'intermédiaire de l'Agence française de développement, s'est également engagée, aux côtés de la Banque mondiale, dans un programme de recherche sur le changement climatique et les migrations dans les pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord dont le séminaire de lancement s'est tenu, les 14 et 15 juin 2010, au centre de Marseille pour l'intégration de la Méditerranée. Notre pays entend continuer à participer à la mobilisation de la communauté internationale autour de ces questions. La 4^e réunion du forum mondial sur la migration et le développement, fin 2010 au Mexique, consacrera une session à ce sujet. Nous prendrons part aux travaux de préparation de cette session. L'amélioration de la connaissance du phénomène qu'est le changement climatique, à travers une action de recherche et de collecte de données, sera poursuivie afin d'analyser les liens existants avec les migrations, notamment sous l'angle de la vulnérabilité humaine, et la coopération internationale et régionale sur le sujet sera développée. Concernant la question de la définition d'un statut juridique pour les réfugiés environnementaux, la France participe à la réflexion politique et juridique sur le sujet qui a été évoqué en 2009 lors du sommet France-Océanie, mais également dans le cadre du forum humanitaire mondial. Il apparaît toutefois préférable, à ce stade, de privilégier une logique plus préventive que normative. En effet, le lancement d'une négociation qui viserait à la mise en place d'un instrument juridique international à portée générale apparaît encore prématuré. Dans le cadre plus précis des négociations de la convention cadre des Nations unies sur le climat (CCNUCC), cette question des migrations n'est pas traitée en tant que telle mais constitue un élément important du volet « adaptation » des discussions. Les résultats de Copenhague qui prévoient, notamment, de mobiliser des ressources financières importantes à court terme (30 Md\$ pour 2010-2012) et 100 Md\$ à l'horizon 2020, devront prendre en compte ce phénomène qui touche, tout particulièrement, les pays les plus pauvres et les plus vulnérables. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 37, du 14 septembre 2010.)

Politique extérieure

(Azerbaïdjan – Haut-Karabakh – situation politique)

85781. – 3 août 2010. – **M. Richard Mallié** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation politique actuelle au Haut-Karabakh. En effet, cette zone de conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan a décidé d'élire son nouveau Parlement le dimanche 23 mai 2010. Cette élection intervient un mois après l'effondrement d'un projet de normalisation entre l'Arménie et la Turquie visant à apaiser les tensions au Sud Caucase. L'Azerbaïdjan a dit considérer le scrutin comme une farce. Il conviendrait donc de connaître la position européenne et notamment française, sur l'évolution politique actuelle de cette zone. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser cette position.

Réponse. – La position de la France à l'égard des prétendues « élections législatives » organisées au Haut-Karabakh, le 23 mai, est sans ambiguïté. À l'instar de l'Union européenne, comme de l'ensemble de la communauté internationale, y compris l'Arménie, notre pays ne reconnaît pas l'indépendance du Haut-Karabakh. À cet égard, ce « scrutin » ne saurait en aucun cas engager l'avenir du processus de règlement en cours, ni préjuger du futur statut du Haut-Karabakh dans le cadre global de ce règlement. Une médiation entre les parties pour favoriser un règlement pacifique et durable du conflit du Haut-Karabakh est assurée, depuis 1997, par la coprésidence tripartite du « groupe de Minsk » de l'OSCE (France, États-Unis, Russie). Le processus de rencontres régulières

des coprésidents de ce groupe avec les ministres des affaires étrangères et les présidents des deux pays a permis de dessiner les contours d'un futur cadre de règlement politique du conflit. Les négociations se poursuivent sur la base d'un document-cadre, les « principes de Madrid ». La France poursuit, sans relâche, ses efforts afin de clarifier, d'améliorer et de compléter ces « principes » selon les indications reçues des présidents Aliiev et Sarkissian, qui ont accepté de poursuivre la négociation sur cette base. Une version actualisée en a été présentée par les coprésidents, début 2010, aux présidents azerbaïdjanais et arménien, conformément à la déclaration des présidents Obama, Medvedev et Sarkozy de L'Aquila en juillet 2009, réitérée en juillet 2010 à Muskoka. Comme les ministres des affaires étrangères français et russe, accompagnés du chef de la délégation américaine, l'ont rappelé dans un communiqué conjoint à l'issue de leur rencontre avec leurs homologues arménien et azerbaïdjanais, en marge de la réunion ministérielle informelle de l'OSCE, à Almaty, le 17 juillet 2010, les efforts des parties au conflit demeurent insuffisants pour surmonter leurs divergences. Il est indispensable qu'elles fassent preuve d'un plus grand esprit de compromis, pour s'entendre sur une base commune nécessaire à la poursuite des négociations, et pour prendre des mesures additionnelles afin de renforcer le cessez-le-feu de 1994 et garantir une atmosphère plus favorable à la poursuite du dialogue politique et à la conclusion d'un accord. La France reste pleinement mobilisée pour faire progresser la médiation qu'elle assure aux côtés de la Russie et des États-Unis. En ce qui concerne le processus de rapprochement entre la Turquie et l'Arménie, comme le Président de la République l'a rappelé, dans un communiqué le 22 avril 2010, la France juge positive la confirmation, par le chef de l'État arménien, de son engagement en faveur de la normalisation des relations turco-arméniennes, en dépit des difficultés rencontrées de part et d'autre dans le processus de ratification des protocoles signés le 10 octobre 2009, à Zurich. Notre pays encourage les autorités arméniennes et turques à maintenir le dialogue et à redoubler d'efforts pour aboutir rapidement à la mise en œuvre de ces protocoles, laquelle apportera une contribution significative à la paix et à la sécurité dans toute la région. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 38, du 21 septembre 2010.)

Politique extérieure

(États-Unis – coopération anti-terroriste)

85785. – 3 août 2010. – **M. Pierre Morel-A-L'Huissier** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'accord « Swift » permettant de partager des données financières avec les États-Unis dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Il lui demande de lui préciser les modalités de mise en œuvre de cet accord.

Réponse. – L'accord entre l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique sur le traitement et le transfert de données de messagerie financière de l'Union européenne aux États-Unis d'Amérique aux fins du programme de surveillance du financement du terrorisme est entré en vigueur le 1^{er} août 2010. Cet accord est conclu pour une durée de cinq ans. Les modalités de mise en œuvre de cet accord reposent sur un encadrement à plusieurs niveaux du transfert de données, et une étroite collaboration entre la Commission, l'Office européen de police (EUROPOL) et le Trésor américain. Au sein de l'Union européenne, des travaux vont débiter sur la mise en place d'un équivalent européen au programme américain de lutte contre le terrorisme et son financement (FTFP), qui mettrait fin au transfert de données bancaires nonindividualisées. L'Europe aurait alors une structure permettant d'analyser les données sur son sol et ne transmettrait que les informations relatives à une piste terroriste précise. L'accord confère également à EUROPOL la capacité de bloquer les transferts de données vers les États-Unis. L'agence, basée à La Haye, devra vérifier que chaque requête formulée par le Trésor américain est justifiée au regard de la lutte antiterroriste et que le volume de données demandé est aussi étroit que possible. Les données seront transmises par les Européens, et non collectées par les Américains eux-mêmes, et le transfert des données se fera dans le respect de la législation des États membres sur la protection des données personnelles. Concrètement, les requêtes seront traitées par une unité spécialisée distincte au sein d'EUROPOL, dans un délai de

48 heures, avec un rôle réservé au délégué à la protection des données lorsque les transferts concernent des données personnelles nominatives. EUROPOL a affirmé être prêt à faire face à ses nouvelles responsabilités. Par ailleurs, le nouvel accord prévoit que l'utilisation des données par les Américains, qui doit être exclusivement à caractère antiterroriste, soit supervisée par un groupe de contrôleurs indépendants, incluant une personne désignée par la Commission européenne. Cette personne aura la possibilité de demander justification avant toute utilisation de données et de bloquer les recherches qu'elle estimera illégitimes. L'accord interdit au TFTP américain de procéder à la « fouille » des données ou de tout type de recherche automatisée, de profilage algorithmique ou de filtrage électronique. Toutes les recherches conduites dans les données SWIFT devront être basées sur une information préexistante selon laquelle l'objet de la recherche est en lien avec le terrorisme ou son financement. À ceci s'ajoute un principe de non-diffusion des données à des pays tiers sans l'accord de l'État membre, dans l'hypothèse où les données concernent un ressortissant ou un résident de cet État membre. Enfin, les États-Unis doivent communiquer aux autorités compétentes de l'Union européenne toute information obtenue dans le cadre du programme de surveillance du financement du terrorisme qui pourrait contribuer à la prévention et à la détection par l'Union européenne du terrorisme ou de son financement, ainsi qu'à ses enquêtes ou poursuites en la matière. Les enquêteurs européens peuvent demander que la base de données soit interrogée à leur profit pour leurs enquêtes internes. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 38, du 21 septembre 2010.)

Politique extérieure

(ex-Yougoslavie – tribunal pénal international – condamnation – exécution)

85786. – 3 août 2010. – **M. Éric Raoult** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la position française au regard des recherches internationales du criminel de guerre Mladic. En effet, alors que l'Europe toute entière était en Bosnie, pour se souvenir du drame du massacre de Srebrenica, l'auteur de cette tragédie le général serbe Mladic, est toujours en liberté. Ce devoir de mémoire a été rappelé par le Ministre lors de la cérémonie européenne de recueillement le 11 juillet 2010 à Srebrenica. Il a lui-même souligné l'importance de cette capture dans son intervention à cette occasion. Il conviendrait donc de préciser quelles sont les actions menées par les autorités internationales pour récupérer ce général Mladic, auteur du génocide. Il lui demande donc de lui indiquer sa position sur ce dossier.

Réponse. – Ratko Mladic, ancien chef militaire des Serbes de Bosnie, doit répondre devant le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) des accusations suivantes : génocide, complicité de génocide, crimes contre l'humanité, crimes de guerre pour les faits commis entre 1992 et 1995. Sa capture reste plus que jamais nécessaire pour que justice soit rendue et que les familles des victimes puissent enfin faire leur deuil. Depuis la guerre de Bosnie-Herzégovine, la France et ses partenaires ont constamment exprimé leur soutien et apporté leur concours au travail de la justice internationale. L'Union européenne demande aux gouvernements de la région qu'ils coopèrent pleinement et entièrement avec le TPIY, institué par les Nations unies. Cette fermeté a permis l'arrestation et le jugement des principaux responsables des exactions commises pendant le conflit de l'ex-Yougoslavie. La capture puis le transfèrement à La Haye de Radovan Karadzic, chef politique des Serbes de Bosnie pendant le conflit, en a encore témoigné en juillet 2008. Le TPIY a condamné en juin 2010 sept anciens officiers de l'armée de Republika Srpska impliqués dans les massacres de Srebrenica (à la réclusion à perpétuité pour deux d'entre eux). Le Conseil de sécurité des Nations unies a réaffirmé, dans sa résolution 1931 du 29 juin 2010, la nécessité de juger les personnes inculpées par le TPIY et demandé l'arrestation des derniers fugitifs. La capture de Ratko Mladic demeure la priorité du bureau du procureur du TPIY. M. Brammertz a obtenu des autorités serbes des notes manuscrites de celui-ci, saisies au cours d'une perquisition menée en février 2010 par le Groupe d'action chargé de la recherche des accusés en fuite. Il procède actuellement à l'analyse de ces documents. Il a à nouveau demandé aux autorités serbes, dans son rapport de juin 2010, de poursuivre leurs efforts

pour localiser Ratko Mladic et de réexaminer à cette fin leurs stratégies opérationnelles. Les autorités serbes, avec lesquelles cette question est abordée de façon systématique par la France, mesurent bien l'importance de ce dossier et soulignent leur détermination à coopérer avec le Tribunal en vue de l'arrestation et du jugement des inculpés en fuite. Le président serbe a fait de nouvelles déclarations en ce sens lors de la commémoration organisée le 11 juillet 2010 à Srebrenica. Le procureur du TPIY a, dans ses rapports de décembre 2009 et juin 2010, exprimé son évaluation positive de la coopération de Belgrade avec ses services tout en demandant des efforts supplémentaires, passant notamment par le réexamen de stratégies opérationnelles. L'arrestation de Ratko Mladic demeure une priorité pour la communauté internationale et notamment pour la France, ses partenaires européens ainsi que pour les États de la région. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 40, du 5 octobre 2010.)

Politique extérieure

(République démocratique du Congo – situation politique – attitude de la France)

85793. – 3 août 2010. – **M. Antoine Herth** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation en République Démocratique du Congo. Alors que la RDC célèbre cette année le 50^e anniversaire de son indépendance, une grande partie de la population demeure prisonnière de l'insécurité, de la violence, du pillage de ses ressources naturelles, de la corruption et de la pauvreté. Face à cette situation de nombreuses voix s'élèvent et demandent à la France qu'elle prenne des mesures en faveur de la protection des civils congolais, ainsi qu'en faveur de l'aboutissement du processus démocratique et de décentralisation en RDC. Ces mêmes personnes souhaiteraient aussi que la France augmente les montants d'aide humanitaire et au développement consacrés à la RDC et en facilite l'accès et le suivi par les organisations de la société civile locale. Certaines organisations demandent également que des actions soient engagées contre l'exploitation illégale des ressources naturelles en RDC afin de pouvoir en sanctionner les auteurs vivant sur le territoire français. Aussi, il souhaiterait connaître son sentiment à l'égard de ces sujets et les mesures que le gouvernement compte prendre en conséquence.

Réponse. – La France mène, depuis plusieurs années, en étroite concertation avec ses partenaires internationaux, une action résolue pour soutenir le processus de sortie de crise en République démocratique du Congo (RDC) et consolider la paix et la démocratie dans ce pays meurtri par de nombreuses années de guerre. L'année 2009 a marqué un tournant dans la région des Grands Lacs africains, à la suite de la restauration des relations diplomatiques entre la RDC et ses voisins, ennemis d'hier, que sont le Rwanda et l'Ouganda. À la faveur de cette nouvelle donne régionale, plusieurs mouvements rebelles congolais, ou étrangers, qui déstabilisaient l'est de la RDC, avec parfois des appuis extérieurs, ont cessé le combat, rejoint l'armée congolaise, ont réintégré la vie civile ou leur pays d'origine. Néanmoins, ces acquis restent fragiles, les forces de sécurité congolaises sont dans un état dégradé et des bandes armées congolaises, ou étrangères, continuent de sévir, à l'instar notamment de la LRA ougandaise (Lord Resistance Army) qui est désormais disséminée le long des frontières ougandaise, soudanaise, congolaise et centrafricaine. Le Conseil de sécurité des Nations unies, à l'initiative de la France, avait déjà renforcé les moyens de la Mission des Nations unies en RDC (MONUC), depuis fin 2008, pour faire face à la crise des Kivus, en augmentant ses effectifs et en lui confiant un mandat plus robuste et centré sur la protection des civils. Cette priorité a été conservée dans le nouveau mandat de la mission, contenu dans la résolution 1925 du Conseil de sécurité, portée par la France et adoptée à l'unanimité le 31 mai 2010. La MONUC constitue un cas emblématique de prise en compte de la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix. Il était essentiel que cet objectif soit conservé afin de promouvoir le respect du droit international humanitaire. À compter du 1^{er} juillet 2010, cette Mission a été rebaptisée MONUSCO (Mission des Nations unies pour la stabilisation du Congo). Alors que les autorités congolaises demandent un retrait progressif de RDC de la Mission de maintien de la paix des Nations unies d'ici fin 2011, la France, à l'issue

de négociations soutenues avec ses partenaires du Conseil de sécurité et les autorités congolaises, est parvenue à la maintenir. Les reconfigurations ultérieures de la mission seront décidées, à la faveur d'un processus d'évaluation et de dialogue entre les Nations unies et les autorités congolaises, selon l'évolution de la situation sur le terrain. La France est aussi très engagée dans les deux missions européennes d'appui à la réforme des secteurs de la sécurité (EUPOL) et de l'armée (EUSEC), dont elle fournit la plus grande partie des effectifs militaires et civils. Notre pays est particulièrement attentif à la situation des droits de l'homme en RDC, en particulier celle des femmes et des filles, dans le contexte de violences que connaissent plusieurs de ses provinces. La France et ses partenaires sont, également, vigilants quant à la préparation des prochains scrutins présidentiel et législatif prévus au deuxième semestre 2011. Via l'Union européenne, un appui technique et financier sera apporté en vue de ces échéances capitales pour le pays. L'appui au processus de décentralisation est toutefois rendu difficile par le fait que la RDC n'a pas pu, à l'échéance du 15 mai 2010 stipulée par sa constitution, passer de onze à vingt-six provinces, faute de capacité suffisante. Face à ce défi, l'Union européenne continue de consacrer près du quart du X^e Fonds européen de développement sur la RDC (lequel s'élève à 560 M d'euros sur 2008-2013) à l'appui à la gouvernance, ce qui inclut bien évidemment un volet décentralisation. Enfin, s'agissant de la présence éventuelle en France, et dans le monde, de responsables exilés de groupes armés agissant en RDC, ou de personnes soupçonnées de complicité de financement de ces groupes par l'exploitation illégale des ressources naturelles de RDC, notre pays a toujours pris ses responsabilités en vue de leur inscription sur la liste des individus et entités visés par des sanctions des Nations unies (gel des avoirs financiers, interdiction de voyager). Il applique ces sanctions sur le territoire national. En outre, à l'instar du projet de loi américain déposé en 2009 (« Conflict minerals trade act »), la France, ses partenaires européens et la Commission européenne, poursuivent leur réflexion sur les moyens de certifier que des matières premières importées ne proviennent pas de l'exploitation illégale par des groupes armés dans des régions en conflit, comme l'est de la RDC. Ce sujet a été notamment abordé dans la déclaration finale du G8 de Muskoka, au Canada, le 26 juin 2010. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 36, du 7 septembre 2010.)

*Politique extérieure
(Soudan – situation politique)*

85794. – 3 août 2010. – **M. Pierre Morel-A-L'Huissier** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la récente décision de la Cour pénale internationale d'ajouter le génocide parmi les chefs d'accusation retenus contre le président soudanais Omar el-Béchir. Il souhaiterait connaître sa position sur le sujet.

Réponse. – La chambre préliminaire de la Cour pénale internationale (CPI) a émis, le 12 juillet dernier, un mandat d'arrêt à l'encontre du président soudanais, M. Omar El Bachir, pour crimes de génocide, qui vient s'ajouter aux mandats émis, en 2009, pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité. M. Omar El Bachir est le troisième responsable soudanais visé par un mandat d'arrêt de la CPI, après MM. Ahmed Harun et Ali Kushayb. Comme l'honorable parlementaire le sait, la situation prévalant au Darfour constitue une priorité diplomatique pour la France. La crise du Darfour a causé, depuis 2003, l'une des plus importantes crises humanitaires au monde, avec 2,3 millions de personnes déplacées, 250 000 réfugiés et probablement plus de 300 000 morts selon l'ONU. La paix et la justice sont deux composantes complémentaires du règlement de crises, au Darfour comme ailleurs. Devant l'ampleur et les enjeux de la crise du Darfour, la France a souhaité prendre une part active aux efforts internationaux visant à son règlement. Elle soutient activement les négociations entre le gouvernement soudanais et les mouvements rebelles ouvertes à Doha et appuyé le médiateur de l'Union africaine et des Nations unies, Djibril Bassolé, ainsi que la facilitation qatarienne. La France, État partie aux statuts de la CPI, rappelle son soutien à la justice pénale internationale et demande instamment au Soudan de coopérer pleinement avec la CPI pour la mise en œuvre des décisions prises par les juges, conformément à l'obli-

gation qui lui est faite par la résolution 1593 du Conseil de sécurité. Dans cette perspective, la France déterminera son attitude vis-à-vis du gouvernement soudanais en fonction de l'évolution de la situation humanitaire et politique, du respect de l'accord de paix Nord-Sud et de la coopération avec la CPI. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 39, du 28 septembre 2010.)

*Relations internationales
(commerce international – armes – contrôle)*

85872. – 3 août 2010. – **M. Guy Delcourt** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la question des exportations d'armements. En décembre dernier, l'assemblée générale des Nations-unies a adopté une résolution ouvrant les négociations pour organiser une conférence sur le traité de contrôle des armes (TCA) en 2012 en vue d'élaborer un instrument juridiquement contraignant énonçant les normes internationales communes les plus strictes pour le transfert des armes classiques. Pour être efficaces dans la protection des populations civiles, ces normes internationales doivent inclure le respect des droits de l'Homme, du droit international et du développement économique et social. C'est pourquoi il demande un renforcement significatif des moyens mis en œuvre par le Gouvernement afin que la France puisse continuer de participer activement à l'élaboration de ce traité.

Réponse. – La France s'est en effet pleinement engagée, depuis de nombreuses années, en faveur du renforcement des mécanismes de contrôle des transferts d'armements et le ministre attache la plus grande importance à l'amélioration de la réglementation et du contrôle du commerce international des ventes d'armes. La France s'est dotée depuis longtemps d'un dispositif de contrôle rigoureux de ses exportations, que complète la position commune 2008/944/PESC des États de l'Union européenne (UE) adoptée le 8 décembre 2008 sous présidence française du Conseil de l'UE. Dès son lancement, en 2006, la France s'est fortement investie dans le processus visant à établir un traité international sur le commerce des armes (TCA), dont l'objectif est d'amener les États à adopter un comportement responsable et transparent en matière de transferts d'armements classiques. Notre pays a contribué activement au succès des premières étapes de ce processus, et à l'adoption, le 3 décembre 2009, par l'Assemblée générale des Nations unies, d'une résolution qui prévoit l'organisation, à New York, en 2012, d'une conférence des Nations unies sur le traité sur le commerce des armes. La France, vice-présidente du bureau du comité préparatoire de la conférence, a joué un rôle prépondérant durant les travaux qui se sont tenus à New York, du 12 au 26 juillet 2010, lesquels ont consacré une avancée significative vers l'adoption d'un traité. La France a été très présente et a contribué à la participation constructive de l'ensemble des États présents dont la grande majorité s'est accordée sur l'essentiel des futurs éléments du traité, en maintenant un dialogue continu avec les organisations non gouvernementales et les membres de la société civile, lesquels ont pu exprimer leurs préoccupations durant les débats. La France participera également aux réunions suivantes du comité préparatoire et à la conférence des Nations unies de 2012, où elle s'attachera notamment à défendre sans relâche la prise en compte du respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire, ainsi que du développement économique et social, auxquels elle est pleinement attachée. Le travail approfondi de consultations interministérielles, de coordination avec les États membres de l'UE et nos autres partenaires, ainsi que de concertation confiante avec les organisations non gouvernementales sera poursuivi et intensifié. La France continuera notamment d'apporter son appui à la poursuite de la mise en œuvre de l'initiative de la présidence française du Conseil de l'UE, de séminaires de sensibilisation des États, organisés par l'Institut des Nations unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), à travers le monde. La délégation française, qui travaille à l'élaboration d'un traité ambitieux, comprend déjà des représentants du ministère des affaires étrangères et européennes ainsi que du ministère de la défense, en poste à Paris, Genève et New York. Elle est composée d'experts des négociations, de spécialistes du contrôle des exportations d'armements et de juristes. Les moyens dont elle dispose, qui nous ont déjà permis d'occuper une place centrale dans les travaux sur ce projet de traité, sont naturellement appelés à être renforcés au fur et à mesure de l'évolution de la négociation. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 38, du 21 septembre 2010.)

*Relations internationales
(commerce international – armes – contrôle)*

85873. – 3 août 2010. – **M. Jean-Claude Mignon** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes**, sur le futur traité sur le commerce des armes. L'engage-

ment de la France en faveur d'un renforcement des mécanismes de contrôle des transferts d'armements est bien connu. Sous l'égide de la présidence française de l'Union européenne, des règles communes régissant le contrôle des exportations de technologie et d'équipements militaires ont ainsi été adoptées. Le 3 décembre 2009, l'assemblée générale des Nations-unies a adopté une résolution sur un futur traité de commerce des armes devant permettre de renforcer les normes internationales dans le domaine du transfert des armes classiques. La préparation de ce nouveau traité doit s'échelonner jusqu'en 2011 et aboutir à une signature officielle à l'horizon de 2012. L'encadrement plus strict du commerce des armes est évidemment une nécessité absolue pour la protection des populations civiles et il souhaite connaître, par conséquent, la position du Gouvernement français quant à la préparation de ce futur traité.

Réponse. – La France s'est en effet pleinement engagée, depuis de nombreuses années, en faveur du renforcement des mécanismes de contrôle des transferts d'armements et le ministre attache la plus grande importance à l'amélioration de la réglementation et du contrôle du commerce international des ventes d'armes. La France s'est dotée depuis longtemps d'un dispositif de contrôle rigoureux de ses exportations, que complète la position commune 2008/944/PESC des États de l'Union européenne (UE) adoptée le 8 décembre 2008, sous présidence française du Conseil de l'UE. Dès son lancement, en 2006, la France s'est fortement investie dans le processus visant à établir un traité international sur le commerce des armes (TCA), dont l'objectif est d'amener les États à adopter un comportement responsable et transparent en matière de transferts d'armements classiques. Notre pays a contribué activement au succès des premières étapes de ce processus, et à l'adoption le 3 décembre 2009, par l'Assemblée générale des Nations unies, d'une résolution qui prévoit l'organisation, à New York, en 2012, d'une conférence des Nations unies sur le traité sur le commerce des armes. La France, vice-présidente du bureau du comité préparatoire de la conférence, a joué un rôle prépondérant durant les travaux qui se sont tenus à New York, du 12 au 26 juillet 2010, lesquels ont consacré une avancée significative vers l'adoption d'un traité. La France a été très présente et a contribué à la participation constructive de l'ensemble des États présents, dont la grande majorité s'est accordée sur l'essentiel des futurs éléments du traité, en maintenant un dialogue continu avec les organisations non gouvernementales et les membres de la société civile, lesquels ont pu exprimer leurs préoccupations durant les débats. La France participera également aux réunions suivantes du comité préparatoire et à la conférence des Nations unies de 2012, où elle s'attachera notamment à défendre sans relâche la prise en compte du respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire, ainsi que du développement économique et social, auxquels elle est pleinement attachée. La France s'engagera pour un traité qui devrait respecter trois principes. Il devrait être normatif, basé sur un dispositif national de contrôle des exportations, importations et transferts. Ce devrait être aussi un traité de coopération et d'assistance, permettant d'aider certains pays à mettre en place les dispositifs de contrôle nécessaires. Enfin, ce devrait être un traité d'incrimination qui reposerait sur la criminalisation et la répression, par les États, des trafics d'armes et de ceux y ayant participé. Le travail approfondi de consultations interministérielles, de coordination avec les États membres de l'UE et nos autres partenaires, ainsi que de concertation confiante avec les organisations non gouvernementales sera poursuivi et intensifié. La France continuera notamment d'apporter son appui à la poursuite de la mise en œuvre de l'initiative de la présidence française du Conseil de l'UE, de séminaires de sensibilisation des États, organisés par l'Institut des Nations unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), à travers le monde. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 38, du 21 septembre 2010.)

Union européenne

(États membres – Grèce – plan de soutien – contreparties)

85987. – 3 août 2010. – **M. Pierre Morel-A-L'Huissier** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le plan d'aide d'urgence à la Grèce. Il lui demande quelles sont les modalités de remboursement de ce prêt.

Réponse. – 1. La décision d'activer le plan d'assistance à la Grèce a été prise le 2 mai 2010. Comme le sait l'honorable parlementaire, cette assistance repose, non sur des dons, mais sur des

prêts remboursables. 2. Les conditions dans lesquelles est mise en œuvre cette assistance financière sont définies par un ensemble de textes : un accord de prêt qui porte sur une enveloppe pouvant aller jusqu'à 80 Md€ sur trois ans. Cet accord a été signé le 7 mai dernier entre la Grèce, quatorze États de la zone euro (Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, Finlande, France, Irlande, Italie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie et Slovénie) et la banque publique allemande KfW agissant au nom de la République fédérale d'Allemagne et bénéficiant à ce titre d'une garantie de l'État ; un accord entre la Commission européenne et les États membres dont la monnaie est l'euro (hors Grèce) par lequel ces derniers ont confié à la Commission le mandat d'assurer la coordination et la gestion des prêts nationaux accordés à la Grèce ; un mémorandum d'entente enfin entre la Commission et la Grèce pour organiser la mise en œuvre par la Commission du mandat reçu des prêteurs. Le Conseil de l'Union européenne a par ailleurs adopté le 10 mai une décision sur le fondement des articles 126 (9) et 136 TFUE, précisant la conditionnalité qui s'attache à la mise en œuvre de l'assistance financière et les procédures qui doivent permettre d'en surveiller le respect. Cette conditionnalité porte sur les mesures d'assainissement des finances publiques que la Grèce doit mettre en œuvre afin de ramener son déficit public sous la barre des 3 % du PIB en 2014. 3. Une première tranche de 20 Md€ a ainsi été décaissée le 19 mai, dont 14,5 Md€ pour la partie européenne (n'y ont pas participé la Finlande, la Belgique, l'Irlande, la Slovaquie et la Slovaquie). Elle a permis à la Grèce de faire face à une première tombée de dette de 8,5 Md€. 4. Au contraire de la première tranche, le versement des tranches suivantes est conditionnel. Elles doivent faire l'objet d'une demande des autorités grecques et, avant déboursement, d'un accord des États membres de la zone euro, après consultation avec la Banque centrale européenne et fonction des évaluations conduites par la Commission. a) Conformément à la décision du Conseil, la Grèce est en effet tenue de faire rapport, sur une base trimestrielle, pour fournir des informations détaillées sur les mesures prises. C'est sur la base de ces rapports réguliers que les tranches successives peuvent être décaissées. b) La mission conjointe Commission/BCE/FMI qui s'est rendue en Grèce au mois d'août 2010 a fait une évaluation positive, dans son rapport d'étape, de la mise en œuvre des engagements souscrits par Athènes. Elle reconnaît les efforts et les résultats obtenus en ce qui concerne la consolidation des finances publiques et met l'accent sur la nécessité d'assainir la situation des entreprises et des organismes publics déficitaires ainsi que sur l'accélération des réformes structurelles. Ce bilan permet d'envisager le décaissement en septembre d'une deuxième tranche du prêt, soit 9 Md€ dont 6,5 milliards pour les pays de la zone euro. 5. En principe, chaque prêt est assorti d'un délai de remboursement de trois ans et d'une échéance finale qui ne doit pas excéder cinq ans. Chaque décaissement doit être remboursé en versements trimestriels égaux, le premier intervenant à l'expiration du délai de remboursement de trois ans. Pour mémoire, les prêts sont rémunérés à un taux « non concessionnel », de l'ordre de 5 % pour un prêt à taux fixe sur trois ans. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 38, du 21 septembre 2010.)

Union européenne

(États membres – pacte de stabilité – non-respect – sanctions)

85988. – 3 août 2010. – **M. Pierre Morel-A-L'Huissier** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les seuils de déficit prévus par le pacte de stabilité. Il lui demande quelles sont les sanctions encourues par les États européens qui dépassent ces seuils.

Réponse. – 1. Le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) prévoit un ensemble de sanctions dans le cadre de la procédure pour déficit excessif. Cette procédure est engagée sur décision du Conseil, lorsqu'un État membre dépasse la valeur de référence fixée par le traité et le protocole annexé n° 12. a) L'article 126 paragraphe 11 du TFUE stipule ainsi que « le Conseil peut décider d'appliquer ou, le cas échéant, de renforcer une ou plusieurs des mesures suivantes : exiger de l'État membre concerné qu'il publie des informations supplémentaires, à préciser par le Conseil, avant d'émettre des obligations et des titres ; inviter la Banque européenne d'investissement à revoir sa politique de

prêts à l'égard de l'État membre concerné ; exiger que l'État membre concerné fasse, auprès de l'Union, un dépôt ne portant pas intérêt, d'un montant approprié, jusqu'à ce que, de l'avis du Conseil, le déficit excessif ait été corrigé ; imposer des amendes d'un montant approprié ». *b)* Ces sanctions sont éventuellement décidées lorsque l'État membre concerné ne se conforme pas aux recommandations que le Conseil lui a adressées, conformément à l'article 126 paragraphe 9 du TFUE. Cet article stipule que « si un État membre persiste à ne pas donner suite aux recommandations du Conseil, celui-ci peut décider de mettre l'État membre concerné en demeure de prendre, dans un délai déterminé, des mesures visant à la réduction du déficit jugée nécessaire par le Conseil pour remédier à la situation. En pareil cas, le Conseil peut demander à l'État membre concerné de présenter des rapports selon un calendrier précis, afin de pouvoir examiner les efforts d'ajustement consentis par cet État membre ». *c)* Ces dispositions sont précisées par le règlement (CE) n° 1467/97 du Conseil, du 7 juillet 1997, visant à accélérer et à clarifier la mise en œuvre de la procédure concernant les déficits excessifs (*in JO L. 209 du 2 août 1997, p. 6 ; modifié par le règlement [CE] n° 1056/2005 du Conseil du 27 juin 2005 in JOUE L. 174 du 7 juillet 2005, p. 5*). Il en va, en particulier, des conditions dans lesquelles peut être mise en œuvre l'obligation de constituer un dépôt. Le dépôt payable comprend ainsi un élément fixe, égal à 0,2 % du PIB et un élément variable qui est fonction de l'ampleur du déficit. Chacune des années suivantes, le Conseil peut décider d'accentuer les sanctions en exigeant un dépôt supplémentaire, sans toutefois que le montant annuel des dépôts n'excède le plafond de 0,5 % du PIB. Le dépôt est en principe converti en amende si le déficit excessif n'a pas, de l'avis du Conseil, été corrigé dans un délai de deux ans. *d)* À noter, par ailleurs, que le règlement (CE) n° 1084/2006 du Conseil, du 11 juillet 2006, instituant le Fonds de cohésion, prévoit que le Conseil peut décider de suspendre totalement, ou en partie, les engagements dont bénéficie un État membre si ce dernier n'a entrepris aucune action en réponse à une recommandation qui lui aurait été faite dans le cadre de la procédure de déficit excessif. Compte tenu du champ d'éligibilité du fonds de cohésion, cette faculté ne concerne cependant pas l'ensemble des États membres. 2. Le renforcement des disciplines du Pacte de stabilité et de croissance est un des objectifs assignés au groupe de travail sur la gouvernance économique, dont le Conseil européen de mars 2010 a confié la présidence à M. Van Rompuy. Il s'agit de renforcer tout à la fois le volet préventif du pacte de stabilité et de croissance, mais également son volet correctif. C'est dans ce contexte que la Commission, dans sa communication du 30 juin 2010 « Des outils pour renforcer la gouvernance économique de l'UE » (COM 2010-367 final) suggère de nouvelles sanctions de nature financière (notamment la suspension, voire l'annulation, des engagements financiers ou des paiements au titre des différents fonds de l'Union, tels FEAGA, FEADER, FEP ou FEDER...). La Commission propose, également, que de telles sanctions puissent être mises en œuvre à un stade plus précoce de la procédure de déficit excessif. La Commission doit présenter, en septembre, ses propositions législatives correspondantes. Pour sa part, le groupe de travail, présidé par M. Van Rompuy, présentera son rapport en vue du Conseil européen des 28 et 29 octobre 2010. Dans la contribution qu'elle a présentée, le 21 juillet, conjointement avec l'Allemagne, la France a appelé à la définition de sanctions appropriées, y compris de nature politique. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 37, du 14 septembre 2010.)

*Relations internationales
(commerce international – armes – contrôle)*

86301. – 10 août 2010. – **M. Jean-Pierre Decool** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le traité visant le contrôle du commerce des armes. La France s'est engagée, depuis de nombreuses années, en faveur du renforcement des mécanismes de contrôle des transferts d'armements. En décembre dernier, l'assemblée générale des Nations-unies a adopté une résolution ouvrant les négociations pour organiser une conférence sur le traité sur le contrôle des armes (TCA) en 2012 en vue d'élaborer un instrument juridiquement contraignant énonçant les normes internationales communes les plus strictes pour le transfert des armes classiques. L'histoire de notre pays nous invite à être les ardents défenseurs de ces principes dans les négociations à venir. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement quant à un

renforcement significatif des moyens mis en œuvre afin de voir la France continuer à jouer le rôle qui doit être le sien dans l'élaboration de ce traité.

Réponse. – La France s'est pleinement engagée, depuis de nombreuses années, en faveur du renforcement des mécanismes de contrôle des transferts d'armements et le ministre des affaires étrangères et européennes attache la plus grande importance à l'amélioration de la réglementation et du contrôle du commerce international des ventes d'armes. La France s'est dotée depuis longtemps d'un dispositif de contrôle rigoureux de ses exportations, que complète la position commune 2008/944/PESC des États de l'Union européenne (UE) adoptée, le 8 décembre 2008, sous présidence française du Conseil de l'Union européenne. Dès son lancement, en 2006, la France s'est fortement investie dans le processus visant à établir un traité international sur le commerce des armes (TCA), dont l'objectif est d'amener les États à adopter un comportement responsable et transparent en matière de transferts d'armements classiques. Notre pays a contribué activement au succès des premières étapes de ce processus, et à l'adoption, le 3 décembre 2009, par l'assemblée générale des Nations unies, d'une résolution qui prévoit l'organisation à New York, en 2012, d'une conférence des Nations unies sur le Traité sur le commerce des armes. La France, vice-présidente du bureau du comité préparatoire de la conférence, a joué un rôle prépondérant durant les travaux qui se sont tenus à New York du 12 au 26 juillet dernier, lesquels ont consacré une avancée significative vers l'adoption d'un traité. La France a été très présente et a contribué à la participation constructive de l'ensemble des États présents dont la grande majorité s'est accordée sur l'essentiel des futurs éléments du traité, en maintenant un dialogue continu avec les organisations non gouvernementales et les membres de la société civile, lesquels ont pu exprimer leurs préoccupations durant les débats. La France participera également aux réunions suivantes du comité préparatoire et à la conférence des Nations unies de 2012, où elle s'attachera notamment à défendre sans relâche la prise en compte du respect des droits de l'Homme et du droit international humanitaire, ainsi que du développement économique et social, auxquels elle est pleinement attachée. Le travail approfondi de consultations interministérielles, de coordination avec les États membres de l'UE et nos autres partenaires, ainsi que de concertation confiante avec les organisations non gouvernementales sera poursuivi et intensifié. La France continuera notamment d'apporter son appui à la poursuite de la mise en œuvre de l'initiative de la présidence française du Conseil de l'Union européenne de séminaires de sensibilisation des États, organisés par l'Institut des Nations unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), à travers le monde. La délégation française qui travaille à l'élaboration d'un traité ambitieux comprend déjà des représentants du ministère des affaires étrangères et européennes ainsi que du ministère de la défense, en poste à Paris, Genève et New York. Elle est composée d'experts des négociations, de spécialistes du contrôle des exportations d'armements et de juristes. Les moyens dont elle dispose, qui nous ont déjà permis d'occuper une place centrale dans les travaux sur ce projet de traité, sont naturellement appelés à être renforcés au fur et à mesure de l'évolution de la négociation. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 38, du 21 septembre 2010.)

*Politique extérieure
(aide humanitaire – contrat d'objectifs et de moyens – perspectives)*

86606. – 17 août 2010. – **M. Pierre Morel-A-L'Huissier** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'association France Volontaires. Il a été signé avec cette association un contrat d'objectifs et de moyens en janvier 2010. Il souhaiterait en connaître les clauses.

Réponse. – Le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre le ministère des affaires étrangères et européennes (MAEE) et l'association France Volontaires (FV) fixe les orientations triennales de cette plate-forme ainsi que les moyens qui seront mis en œuvre par les deux parties afin d'atteindre les objectifs fixés. Missions : dans le cadre de sa mission d'intérêt général et avec le soutien des pouvoirs publics, France Volontaires assure trois missions principales : accroître les différentes formes « d'engagement volontaire et

solidaire à l'international » des citoyens et des acteurs de la société française ; favoriser l'organisation, le développement et la mise en cohérence de l'ensemble du secteur du volontariat partant de la dynamique actuelle des acteurs des volontariats internationaux d'échange et de solidarité (VIES) ; contribuer à la construction de politiques publiques favorisant le développement de l'engagement citoyen et solidaire à l'international. Objectifs stratégiques et opérationnels : mieux faire connaître la diversité des différentes formes d'engagement relevant des VIES ; développer une fonction d'appui et de service auprès des acteurs du secteur, avec, dans les pays d'accueil, la mise en place d'un réseau d'« espaces » dédiés au volontariat ; mobiliser les acteurs publics et associatifs pour développer un engagement volontaire de qualité, avec notamment la création d'un « label » ; faire évoluer la fonction de mobilisation et d'envoi de volontaires de France Volontaires au bénéfice de l'ensemble du secteur, en basant leurs missions sur les principes de complémentarité, de subsidiarité et d'innovation ; construire France Volontaires en refondant un projet associatif et élaborant un modèle économique viable. Moyens à mettre en œuvre : le MAEE contribue au financement de France Volontaires de deux manières : par une réduction des charges pour l'envoi de volontaires ; par une subvention de la plate-forme pour la conduite de ses nouvelles missions (promouvoir le volontariat de solidarité internationale et soutenir les associations actives en la matière). En 2010, la part du financement du MAEE représente 73 % du budget total de France Volontaires, dont les 2/3 liés au maintien de l'activité d'envoi de volontaires. En 2011 et 2012, ce pourcentage s'inversera au profit du soutien aux nouvelles missions de cet organisme. Les modalités de financement seront décrites plus précisément dans des conventions cadres de subvention et de prestations de service. En contrepartie, France Volontaires doit s'employer à diversifier les volumes de financements en provenance de ses partenaires extérieurs. Modalité de mise en œuvre du dialogue de gestion entre le MAEE et FV : ce document s'inscrit dans une démarche mutuelle d'atteinte de la performance qui s'appuie sur un dialogue de gestion régulier entre le ministère des affaires étrangères et européennes et France Volontaires. Il s'agit de mettre en avant une logique d'efficacité dans l'atteinte des objectifs et un impératif de transparence vis-à-vis de la diversité des financements qui peuvent être alloués à la fois par le ministère et par l'ensemble des partenaires et bailleurs de France Volontaires. La qualité de ce dialogue entre les pouvoirs publics et France volontaires est un facteur déterminant de la réussite des missions confiées à cet organisme. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 39, du 28 septembre 2010.)

*Politique extérieure
(Haïti – enfants – adoption – procédures)*

86614. – 17 août 2010. – **M. Bruno Bourg-Broc** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation des enfants en cours d'adoption en Haïti. Plus de six mois après le terrible séisme qui a touché l'île, il souhaiterait avoir un point d'étape sur les procédures d'adoption arrivées à terme, celles qui sont en cours et les intentions du Gouvernement dans les mois à venir sur ces mêmes procédures d'adoptions.

Réponse. – La situation des enfants en cours de procédure d'adoption en Haïti retient toute l'attention du ministère des affaires étrangères et européennes. Sur la période considérée, plus de 600 enfants ayant bénéficié d'un jugement d'homologation d'adoption ont été évacués vers la France, ou continuent de l'être. Pour les dossiers en cours d'examen, l'ambassade de France à Port-au-Prince a engagé des démarches auprès des services administratifs haïtiens intervenant dans le processus de délivrance des passeports. L'objectif recherché est de faciliter et d'accélérer les différentes étapes de la phase postérieure au jugement afin de réduire le délai de délivrance du passeport à un ou deux mois, au lieu des six, voire douze mois, constatés antérieurement au séisme. Les efforts déployés par ce département ministériel ont abouti, tout récemment, à la signature d'un accord de partenariat. Il prévoit que les services consulaires de l'ambassade vérifient et préparent les dossiers de demande de passeport, qui sont ensuite traités par le ministère haïtien de l'intérieur et des collectivités territoriales (MICT) dans les meilleurs délais. Cette nouvelle procédure, mise en œuvre depuis le 26 juillet dernier, est désormais opérationnelle.

Des visas sont délivrés chaque semaine au profit des enfants concernés. Notre ambassade poursuit ses visites de crèches, veille à leur approvisionnement en denrées alimentaires et produits pharmaceutiques et réagit immédiatement à toutes les alertes humanitaires qui lui sont communiquées. Le service de l'adoption internationale (SAI) du ministère des affaires étrangères et européennes maintient un contact constant avec les familles en instance d'adoption en Haïti et suit avec la plus grande attention l'évolution de leurs dossiers, les intéressés en étant régulièrement informés. S'agissant des nouvelles procédures d'adoption, le ministre des affaires étrangères et européennes a décidé de les suspendre. Par conséquent, le SAI a procédé au gel des demandes d'enregistrement des dossiers pour lesquels aucune attribution d'enfant n'était intervenue à la date du séisme. À ce jour, les conditions ne sont toujours pas réunies pour permettre une reprise des procédures d'adoption dans le respect des engagements internationaux de la France et des recommandations des instances internationales (UNICEF, Bureau permanent de La Haye, Service social international...). La préoccupation de la France est que les adoptions se déroulent suivant des procédures irréprochables dans l'intérêt supérieur des enfants. C'est dans ce cadre qu'une décision de réouverture des procédures d'adoption en Haïti devra être prise. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 39, du 28 septembre 2010.)

AFFAIRES EUROPÉENNES

*Impact de la directive 2006/123/CE
du 12 décembre 2006 sur les services sociaux
et sur les sociétés d'architecture*

12289. – 25 février 2010. – **Mme Catherine Morin-Desailly** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur deux aspects de la transposition de la directive 2006/123/CE du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur, dite directive « services ». Sa question porte sur l'impact de la directive sur les services sociaux et sur les sociétés d'architecture. Elle lui rappelle que, concernant les services sociaux, une proposition de loi a été rejetée à l'Assemblée nationale le mardi 26 janvier 2010. Son objet était de contrer une interprétation que l'administration française donnerait du texte européen. Cette interprétation ferait entrer les services sociaux, tels que les soins de santé, le logement social, l'aide à l'enfance et aux familles, les services sociaux destinés aux personnes en situation de besoin, dans le champ de la directive. Et ce, alors que la directive ouvrirait la possibilité de classer ces services parmi les exceptions au principe de liberté de circulation. Elle lui demande donc s'il est exact que l'administration française a procédé à une telle interprétation extensive de la directive « services » et, le cas échéant, ce qui le justifie en droit. Par ailleurs, concernant les sociétés d'architecture, elle attire son attention sur l'inquiétude suscitée au sein de la profession par le texte européen. L'article 4 de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures a semblé conforter les règles françaises de capital et de composition des sociétés d'architecture. En particulier, pour l'exercice de la profession d'architecte sous la forme de sociétés d'architecture, il est actuellement imposé en France une détention majoritaire du capital par les architectes membres. Cependant, ces sociétés craignent que le ministère des finances n'estime actuellement que la détention majoritaire de leur capital constituerait un obstacle à la liberté d'établissement et voudrait supprimer la clause majoritaire. Elle lui demande, en conséquence, si la clause majoritaire est effectivement menacée. Dans l'affirmative, elle lui demande d'agir en direction de son maintien.

Réponse. – Le secrétaire d'État chargé des affaires européennes informe l'honorable parlementaire que la directive n° 2006/123/CE exclut effectivement de son champ d'application les « services non économiques d'intérêt général » ainsi que les « services sociaux relatifs au logement social, à l'aide à l'enfance et à l'aide aux familles et aux personnes se trouvant de manière permanente ou temporaire dans une situation de besoins qui sont assurés par l'État, par des prestataires mandatés par l'État ou par des associations caritatives reconnues comme telles par l'État. » La directive invite toutefois les États membres à procéder à un examen des procédures d'autorisation et dispositifs d'encadrement spécifiques des activités concernées, pour vérifier qu'ils ne portent pas atteinte de façon

injustifiée ou disproportionnée à la liberté d'établissement et de prestation de services sur le marché intérieur européen. 1. En application de cette disposition, la très grande majorité des services sociaux ont été exclus du champ d'application de la directive. C'est le cas notamment des établissements et services sociaux et médico-sociaux à destination des personnes âgées et des personnes handicapées. Dans certains cas, comme les services d'aide à domicile et certains types d'établissements d'accueil de jeunes enfants, les conditions posées par l'exclusion ne sont pas remplies. La directive « services » s'applique donc à ces activités, mais il convient d'insister sur le fait que ceci est sans impact sur les régimes d'autorisation et d'agrément qui les encadrent, et qui sont donc maintenus. Ceux-ci sont en effet justifiés par l'existence de raisons impérieuses d'intérêt général (en particulier de santé publique et d'ordre public) et, pour ce qui concerne la petite enfance, par la contribution au service public de l'accueil de la petite enfance, que les autorités françaises considèrent comme un service d'intérêt économique général (SIEG). 2. S'agissant du capital des sociétés d'architecture, la directive n° 2006/123/CE prévoit, dans son article 15.2 c, que « les États membres examinent si leur système juridique subordonne l'accès à une activité de service ou son exercice au respect des exigences relatives à la détention du capital d'une société ». Dans le cadre de la transposition de cette directive, la France a donc examiné les dispositions restrictives relatives au capital des professions réglementées, dont les sociétés d'architecture. Au sens de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977, l'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le cadre de vie sont d'intérêt public et participent directement au développement et à l'aménagement durables des territoires. Compte tenu de ces éléments et des principes fondamentaux, également posés par la loi du 3 janvier 1977, que sont l'indépendance, la capacité d'exercice et la responsabilité des architectes et des sociétés d'architecture, le Gouvernement a décidé de maintenir les exigences de l'article 13, deuxième alinéa, disposant que plus de la moitié du capital social doit être détenu par un ou plusieurs architectes, personnes physiques, ou éventuellement par des sociétés d'architecture. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 28, du 15 juillet 2010.)

*Union européenne
(élargissement – Turquie – aides européennes – emploi)*

73226. – 2 mars 2010. – **M. Maxime Gremetz** expose à **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** que l'Union européenne dilapiderait l'argent des contribuables afin de faire adhérer la Turquie. Selon le rapport de la Cour des comptes européenne du 22 octobre 2009, faisant fi des opinions politiques, la Commission européenne aurait donné plus de 6 milliards d'euros à la Turquie dans le cadre de sa préadhésion. Ce même rapport nous apprend que, bien que la Commission européenne soit responsable de la gestion des fonds, l'argent confié à l'instrument d'aide à la préadhésion (IAP) est en grande partie géré par les autorités turques. Les documents stratégiques fournis à la Cour par les autorités responsables démontrent que les aides de l'UE n'ont pas été affectées de manière cohérente, en fonction d'un ensemble d'objectifs réalisables. La Cour déplore également l'opacité, pour ne pas dire le gaspillage, voire la corruption pure et simple, des projets financés. Il lui demande de faire la lumière sur cette situation.

Réponse. – Le secrétaire d'État chargé des affaires européennes tient à rappeler à l'honorable parlementaire que les fonds attribués à la Turquie par l'Union européenne ne préjugent pas de l'issue des négociations engagées avec ce pays en 2005. Comme l'a rappelé à plusieurs reprises le Président de la République, la France souhaite entretenir et enrichir sa relation bilatérale ancienne avec la Turquie ; elle est favorable au lien le plus fort entre la Turquie et l'Europe, mais elle n'est pas favorable à l'adhésion de la Turquie à l'Union européenne. Cette position n'a pas varié. La Turquie bénéficie, en tant que pays candidat, d'un programme d'aide financé sur le budget communautaire. Entre 2002 et 2009, la Turquie a reçu au titre de l'aide de préadhésion 2,85 milliards d'euros (1,249 milliard d'euros au titre du programme d'aide de préadhésion 2002-2006 et 1,6 milliard d'euros au titre de l'instrument d'aide de préadhésion, en vigueur depuis 2007). L'instrument d'aide à la préadhésion, pour ce qui concerne la Turquie, est doté

de 4,873 milliards d'euros pour la période 2007-2013. Le Gouvernement considère que les moyens financiers consacrés par l'UE à la Turquie sont parfaitement compatibles avec notre position. Ils doivent être envisagés à la lumière de deux considérations importantes : la taille (plus de 70 millions d'habitants) et le niveau de développement du pays (46 % de la moyenne de l'UE-27 en termes de PIB par habitant en 2009) ; la qualité exceptionnelle des relations entre l'UE et la Turquie, fondées sur une coopération de près de cinquante ans dans le cadre de l'accord d'association et substantiellement renforcées depuis la mise en place de l'Union douanière en 1996 et l'ouverture des négociations en 2005. La réussite de cette coopération, qui est dans l'intérêt de l'UE et de la France, nécessite de la part de l'UE un soutien financier substantiel, notamment pour aider la Turquie à moderniser ses infrastructures et à se rapprocher des normes européennes. Le Gouvernement rappelle que, sur le plan bilatéral, la même analyse des intérêts français a conduit l'AFD à s'engager en Turquie en 2004 et à renforcer de manière constante ses activités dans ce pays au cours des dernières années (760 millions de prêts avaient été accordés fin 2008). En tout état de cause, le Gouvernement accorde la plus grande attention à ce que les entreprises, opérateurs et administrations françaises saisissent les opportunités offertes par les moyens financiers européens afin de renforcer leur présence en Turquie. Le rapport spécial de la Cour des comptes européenne sur la gestion, par la Commission, de l'aide de préadhésion en faveur de la Turquie relève en effet de nombreuses insuffisances communes aux programmes de préadhésion, notamment sur la période 2002-2006. La Cour a constaté que la Commission n'avait pas assorti son financement d'objectifs suffisamment spécifiques pour que les effets des projets puissent être évalués, et les informations dont elle disposait ne lui ont pas permis de démontrer l'efficacité de l'aide allouée à la Turquie. Toutefois, la Cour a précisé que les projets contrôlés avaient produit les réalisations escomptées. La Cour a ajouté que la Commission avait apporté d'importantes améliorations au système de gestion de l'aide allouée à la Turquie, notamment depuis la mise en place du nouvel instrument d'aide de préadhésion (IPA) en 2007, mais que des améliorations étaient encore nécessaires pour mieux définir les priorités de l'aide et évaluer son efficacité. La France a salué le rapport de la Cour des comptes européenne et demandé que les recommandations de la Cour pour améliorer la gestion de l'aide soient rapidement mises en œuvre par la Commission, en particulier s'agissant de la définition d'objectifs stratégiques de l'aide, la fixation de délais plus réalistes pour leur réalisation ainsi que le contrôle de la performance des projets mis en œuvre en Turquie. Le Conseil des affaires générales du 26 avril a adopté des conclusions conformes à nos souhaits, encourageant en particulier la Commission à prendre dûment en considération les recommandations de la Cour des comptes européenne, et à continuer à améliorer la gestion des programmes. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 27, du 6 juillet 2010.)

*Union européenne
(institutions communautaires –
agences des droits fondamentaux – mise en place)*

73838. – 9 mars 2010. – **Mme Colette Langlade** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés**, sur l'avancement des travaux de l'agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (UE) et le niveau de sa coopération avec le Conseil de l'Europe. Le conseil de l'UE a adopté un règlement (CE) n° 168-2007 du conseil du 15 février 2007 qui crée une agence des droits fondamentaux de l'UE. En 2008, un accord a été conclu entre l'UE et le Conseil de l'Europe, en date du 21 août 2008. Celui-ci ouvre la possibilité de mener des actions conjointes et complémentaires sur des sujets d'intérêt commun. Le Conseil de l'UE a pris, sur la suite, une décision en date du 28 février 2008 libellée comme « portant application du règlement (CE) n° 168-2007 en ce qui concerne l'adoption d'un cadre pluriannuel de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne pour la période 2007-2012 ». L'article 3 de cette décision valant programme de l'agence dit que, « en particulier, l'agence coordonne ses activités avec celles du Conseil de l'Europe, aux termes de l'article 9 du règlement (CE) n° 168-2007 et de l'accord visé dans ledit article ». Elle souhaiterait savoir où en est la mise en œuvre de l'agence et celle de son programme. Parmi les questions inscrites à celui-ci figure l'accès à une justice efficace et indépendante. Elle souhaiterait savoir si

l'agence a fait des recommandations en la matière. Elle demande aussi que lui soit précisé le niveau de coopération concret initié avec le Conseil de l'Europe et la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH). – *Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.*

Réponse. – Le secrétaire d'État chargé des affaires européennes remercie l'honorable parlementaire de sa question, qui rejoint ses propres préoccupations au lendemain, en particulier, de la visite peu convaincante qu'il a lui-même effectuée au siège de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, à Vienne, le 20 mai dernier. L'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne a mis en œuvre, depuis sa création en 2007, un cadre pluriannuel comportant neuf domaines thématiques, parmi lesquels figure l'accès à une justice efficace et indépendante. Elle a développé sur ce thème plusieurs projets dont les résultats, déclinés sous la forme d'enquêtes comparatives et d'évaluations, sont attendus en 2010-2012. L'agence devrait alors rendre ses conclusions et recommandations en matière d'accès au droit sur la base de ces résultats. Comme le souligne l'honorable parlementaire, une coopération a été prévue entre l'agence et le Conseil de l'Europe. Un représentant du Conseil de l'Europe siège au conseil d'administration de l'agence et assiste aux réunions du bureau exécutif et des initiatives ont été prises pour favoriser la réalisation de projets communs et d'activités conjointes dans des domaines où le Conseil de l'Europe a déjà développé son expérience et son expertise : situation des Roms et des gens du voyage, discrimination sur la base de l'orientation sexuelle, droits de l'enfant. Le Conseil et l'agence ont également organisé des formations communes pour les écoles de journalisme sur les questions de diversité et de discrimination et ont prévu de développer des approches communes en matière d'éducation aux droits de l'Homme. Dans la perspective de l'adhésion de l'Union européenne à la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, l'agence et la cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) ont conclu, en janvier dernier, un accord de coopération, dans le but de préparer un manuel de jurisprudence en matière de non-discrimination. Ce manuel, qui sera finalisé en janvier 2011, se donne pour objectif d'améliorer l'application du droit de l'Union européenne et celui de la Convention européenne. Cependant, la valeur ajoutée de l'activité de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne ainsi que le niveau de coopération effectif de l'agence avec le Conseil de l'Europe et la Cour européenne des droits de l'Homme sont des sujets qui retiennent la pleine attention du secrétaire d'État chargé des affaires européennes. L'honorable parlementaire peut être assurée de l'attachement constant de la France à suivre attentivement les travaux de l'Agence et à coopérer au mieux avec celle-ci, par le biais notamment de son agent de liaison. Le secrétaire d'État chargé des affaires européennes souhaite dans cet esprit faire part à l'honorable parlementaire de ses interrogations après la visite qu'il a effectuée auprès de l'agence le 20 mai dernier. Ni la production des 70 personnels de l'agence, qui lui a été présentée, ni les explications fournies sur la pertinence des enquêtes réalisées n'ont emporté sa conviction. Le secrétaire d'État chargé des affaires européennes se pose donc la question de la valeur ajoutée réelle de la contribution de l'agence sur des sujets d'intérêt prioritaires comme les flux migratoires par rapport aux travaux déjà effectués par le Conseil de l'Europe, par le Parlement européen mais aussi par le bureau des institutions démocratiques et des droits de l'Homme et de l'OSCE. Le secrétaire d'État chargé des affaires européennes envisage de demander la réalisation d'une évaluation précise de l'activité de l'agence, du niveau réel et de l'efficacité de sa coopération avec le Conseil de l'Europe, la Cour européenne des droits de l'Homme et les autres institutions européennes, ainsi que de sa capacité à réaliser une véritable complémentarité et à représenter une authentique valeur ajoutée par rapport à ces institutions. À l'occasion d'un prochain conseil affaires générales, le secrétaire d'État envisage d'interroger les instances de l'Union européenne sur la justification, notamment en période de fortes restrictions en matière de finances publiques, du budget de l'agence (20 M€ annuels, dont 13 M€ en dépenses de fonctionnement). (*Journal officiel*, Questions AN, n° 35, du 31 août 2010.)

*Énergie et carburants
(gaz – approvisionnement – politiques communautaires)*

76762. – 20 avril 2010. – **M. Jean-Claude Mignon** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur les risques d'une dépendance excessive de l'Europe à

l'égard des importations de gaz. Dans son rapport consacré à la « sécurité gazière de l'Europe, de la dépendance à l'interdépendance », le Centre d'analyse stratégique souligne l'urgence d'une convergence des politiques européennes en matière d'approvisionnement gazier. Les États européens, et la France au premier chef, dépendent assez étroitement d'approvisionnements extérieurs les soumettant à une menace toujours possible de coupures. Qu'elles soient techniques ou politiques, ces coupures porteraient directement préjudice à nos intérêts nationaux. En tout état de cause, la dépendance gazière pèse déjà fortement sur les tarifs du gaz. Ce que le consommateur ne manque d'ailleurs pas de remarquer sur ses factures. Parmi les pistes envisagées pour amoindrir l'effet de cette dépendance, sont évoquées la constitution de partenariats stratégiques avec les pays producteurs ou encore la création d'une centrale européenne d'achat de gaz autorisant la construction de nouvelles voies d'accès. Il souhaiterait, par conséquent, savoir de quelle manière la France entend s'accorder avec ses partenaires européens pour élaborer une position commune en matière de sécurité gazière.

Réponse. – Le secrétaire d'État chargé des affaires européennes rappelle à l'honorable parlementaire que les autorités françaises portent une grande attention à la sécurité des approvisionnements énergétiques. Elles ont été à l'initiative, à l'occasion de la présidence française du Conseil en 2008, des premières réflexions sur une politique européenne en matière de sécurité énergétique, notamment à travers la deuxième revue stratégique de l'énergie, présentée en novembre 2008. La crise gazière de janvier 2009 a conduit à accélérer les travaux en matière de sécurité énergétique, tant au plan interne qu'au plan externe. 1. Au plan interne, plusieurs initiatives ont déjà été prises : présentation en juillet 2009 d'un projet de règlement sur la sécurité d'approvisionnement en gaz naturel, qui a fait l'objet d'un accord en première lecture avec le Parlement européen ; mesures en faveur des interconnexions transfrontalières dans le cadre du plan de relance européen ; adoption en septembre 2009 de la directive faisant obligation aux États membres de maintenir un niveau minimal de stocks pétroliers ; adoption par le Conseil énergie du 12 mars 2010 du règlement sur la notification des investissements énergétiques qui vise à accroître la sécurité énergétique en renforçant la cohérence entre les investissements prévus par les États membres. 2. La Commission a également présenté, à l'occasion du Conseil énergie du 31 mai 2010, un rapport sur la mise en œuvre de l'instrument RTE-E en vue d'amorcer la réflexion sur le prochain paquet relatif aux infrastructures, qui pourrait être adopté en novembre 2010. 3. La crise gazière de janvier 2009 a par ailleurs entraîné une accélération des réflexions sur les différents projets de corridors sud gaziers (Nabucco, South Stream, Interconnector) et a conduit la Commission à engager, dans ce cadre, une étude de faisabilité sur un mécanisme groupé d'achat de gaz dans la région caspienne (Caspian Development Corporation – CDC). Celle-ci a débouché sur la présentation d'un rapport par le CERA en avril 2010. Le CDC devrait permettre à l'Europe de mieux se positionner pour l'accès à de nouvelles ressources de gaz. Cette réflexion sur ce mécanisme est un pas important dans le sens d'une « centrale européenne d'achat du gaz » évoquée par le Président de la République à Nîmes le 4 mai 2009, afin que les Européens parlent d'une seule voix face aux pays producteurs. Enfin, de façon plus générale, la présidence espagnole et la Commission européenne ont engagé la réflexion sur le plan d'action pour la politique européenne de l'énergie 2011-2020. Une contribution de la Commission est attendue d'ici la fin de l'année, qui viendra nourrir le Conseil européen que M. Van Rompuy envisage de consacrer aux sujets énergétiques au début de l'année 2011, avant une adoption au printemps du nouveau plan d'action européen 2011-2020. Ce plan doit en particulier mettre l'accent sur le volet externe de la politique européenne de l'énergie et les moyens de le renforcer. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 29, du 20 juillet 2010.)

*Politiques communautaires
(accords de Schengen – frontières – contrôles – renforcement – perspectives)*

78890. – 18 mai 2010. – **M. Michel Liebgott** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur le dispositif « e-borders ». Le parlement britannique a adopté,

en mars 2006, une loi renforçant les contrôles frontaliers par un dispositif dénommé « *e-borders* » qui doit être mis en place très prochainement. L'objectif est de rendre obligatoire, sous peine de sanctions financières, la transmission, par les opérateurs de transports, des données personnelles relatives à tous les voyageurs et membre d'équipage à destination du Royaume-uni, à l'agence frontalière britannique *United kingdom borders agency*. Le dispositif « *e-borders* » devrait s'appliquer indifféremment à tous les voyageurs, y compris aux ressortissants des États membres de l'Union européenne, et ce quel que soit le moyen de transport utilisé. Ce dispositif soulève de sérieuses questions quant à sa conformité au droit et principes fondamentaux européens tel que prévu par les traités fondateurs. Les autres pays de l'Union pourraient exiger la réciprocité et étendre entre eux des mesures similaires, ce qui remettrait gravement en cause l'existence même de la convention de Schengen. Des distorsions de concurrence pourraient découler des éventuelles sanctions financières infligées aux transporteurs qui refuseraient de se conformer à l'obligation de transmettre les données qu'ils détiennent aux autorités britanniques. La question de la conformité de ce dispositif à la directive européenne de 1995 et à la loi du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 est également posée. Il souhaite connaître l'avis et les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

Réponse. – Le secrétaire d'État chargé des affaires européennes rappelle à l'honorable parlementaire que la législation britannique « *e-Borders* » a pour objet d'organiser la transmission par les transporteurs aériens, ferroviaires et maritimes, des données de tout passager à destination du Royaume-Uni, quel que soit le moyen de transport emprunté. L'objectif de ce dispositif est de renforcer la sécurité, l'effectivité et l'efficacité des contrôles aux frontières britanniques. Les données transmises par les transporteurs à l'United Kingdom Border Agency (UKBA) sont utilisées en matière d'immigration, de police et de douanes. Le dispositif actuel est limité. Dans des courriers transmis à la CNIL, à la Commission européenne et aux autorités de protection des données des États membres, l'agence britannique a ainsi indiqué que ce dispositif ne concernera pour l'instant que les données relatives à l'identité et aux documents de voyage (passeport, visa) des passagers. Par ailleurs, l'agence britannique, qui souhaite mener une politique de transparence, a pris les engagements suivants : 1. Les autorités britanniques prendront les mesures nécessaires pour informer les transporteurs ainsi que les personnes voyageant au départ/à destination du Royaume-Uni quant à la protection de leurs données personnelles. 2. Des garanties appropriées seront mises en œuvre concernant les transferts de données aux États tiers. 3. Un point de contact unique sera établi au Royaume-Uni pour les recours relatifs au droit à la protection des données avec des engagements : a) envers les citoyens européens et les membres de leur famille afin : qu'ils ne puissent se voir refuser l'entrée ou la sortie du territoire britannique par les transporteurs sur le seul fondement que leurs données ne sont pas accessibles aux autorités britanniques ; qu'ils n'encourent pas de sanctions lorsque leurs données ne sont pas transmises ; qu'ils n'aient pas l'obligation de transmettre leurs données ; qu'ils ne puissent se voir refuser l'embarquement s'ils ne communiquent pas leurs données ; b) envers les transporteurs afin qu'ils n'encourent pas de sanctions lorsqu'ils ne pourront pas transmettre les données sans qu'une faute puisse leur être imputée. Parmi ses projets, le nouveau gouvernement britannique a annoncé qu'il allait mener une revue générale des différentes mesures de protection des données actuellement appliquées ou à l'étude. Ainsi, en raison du dispositif limité et de la politique de transparence menée par l'agence frontalière britannique, la conformité au droit et aux principes fondamentaux européens tel que prévus par les traités fondateurs, n'est en l'état actuel pas remise en question. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 32, du 10 août 2010.)

*Finances publiques
(déficits publics – réduction – perspectives)*

79612. – 1^{er} juin 2010. – **M. Marc Dolez** demande à **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** de lui indiquer de manière la plus précise possible comment il envisage de traduire, dans son domaine de compétences, la récente décision du Premier ministre de baisser de 10 % les dépenses d'intervention de l'État au cours des trois prochaines années.

Réponse. – Le secrétaire d'État chargé des affaires européennes rappelle à l'honorable parlementaire qu'il n'a pas autorité sur le budget du ministère des affaires étrangères et européennes. Il renvoie donc au ministre des affaires étrangères et européennes le soin de répondre à la question posée, qui porte sur l'ensemble des crédits d'intervention du ministère. En revanche, le secrétaire d'État chargé des affaires européennes dispose en propre de crédits d'intervention (programme 105, action 2, sous-action 7 : « actions d'information et de communication soutenant la politique d'intervention du cabinet » et « interventions du cabinet »), limités au regard de l'ensemble des crédits du ministère, et qui s'élèvent à 1 789 540 € pour 2010, contre 1 881 201 € en 2009. Autrement dit, pour l'année en cours et avant la mise en œuvre des décisions du Premier ministre, une baisse des crédits d'intervention était déjà effective, à hauteur de 4,87 %. Dans l'exécution de ces crédits, le secrétaire d'État a fait preuve d'une extrême rigueur, en exigeant en particulier de l'ensemble des partenaires et associations bénéficiaires de respecter des critères d'octroi particulièrement stricts. À ce stade de la consommation des crédits sur l'année 2010, et compte tenu des dépenses engagées ou attendues, la projection des dépenses d'ici à la fin de l'année devrait permettre de réaliser des économies supérieures à 10 %. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 34, du 24 août 2010.)

*Fonctionnaires et agents publics
(carrière – institutions européennes – mise à disposition – modalités)*

79668. – 1^{er} juin 2010. – **M. Charles-Ange Ginesy** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur le rapport 2010 de la fondation Robert-Schuman. En effet, ce rapport indique que la présence de la France dans les institutions de l'Union européenne pourrait être améliorée par un meilleur suivi des carrières des fonctionnaires français exerçant dans les institutions communautaires. Il souhaiterait connaître sa position quant à ce problème.

Réponse. – Le secrétaire d'État rappelle à l'honorable parlementaire que, conformément au statut des fonctionnaires des Communautés européennes, c'est aux institutions européennes, et non aux autorités nationales, qu'il revient de nommer les fonctionnaires des Communautés européennes (titre 1^{er}, article 1^{er} bis). Ce même statut (titre II, article 11) indique que le fonctionnaire européen « remplit les fonctions qui lui sont confiées de manière objective et impartiale et dans le respect de son devoir de loyauté envers les Communautés ». Tout en respectant pleinement ce principe fondamental de l'indépendance de l'administration, la France a mis en place un accompagnement des candidats français souhaitant travailler au sein des institutions européennes. a) Il en va tout d'abord de la préparation des candidats français aux concours communautaires. Cette année encore, le Centre des études européennes de Strasbourg, pôle européen de l'École nationale d'administration, a ainsi assuré la préparation de 500 candidats, dont une très grande majorité de Français, aux nouvelles épreuves du concours d'administrateur organisé par l'Office européen de sélection du personnel (EPSO). b) La France s'efforce d'aider le recrutement des lauréats français du concours figurant sur les listes de réserve d'EPSO. Elle publie notamment sur le site de la représentation permanente de la France auprès de l'UE les postes vacants dans les institutions européennes et contribue à mettre en place les contacts appropriés entre lauréats et recruteurs. c) Par ailleurs, dans le contexte de la mise en place du service européen pour l'action extérieure, la France accorde la plus grande importance à la promotion de candidats du corps diplomatique à des fonctions de responsabilité au sein du service, tant à Bruxelles que dans les délégations de l'Union européenne en pays tiers. d) Il faut noter la mise à disposition des administrations communautaires d'un nombre important d'experts nationaux détachés (END). Proposés par les autorités françaises et sélectionnés par les institutions européennes (principalement par la Commission) pour leur expertise professionnelle de haut niveau, ces END participent à l'échange d'expériences et de connaissances professionnelles en matière de politiques européennes. Bien entendu, l'expert national détaché (END) s'acquiesce de ses tâches en se préoccupant uniquement des intérêts de l'institution qui l'emploie et n'accepte aucune instruction de son administration nationale. Il est néanmoins invité à

maintenir des liens avec son employeur d'origine, le secrétariat général aux affaires européennes (en particulier son secteur « présence et influence française ») et la représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne : ces liens sont tout particulièrement utiles à la diffusion de l'information publique sur les politiques communautaires. e) Enfin, s'agissant en particulier du Parlement européen – prenant en compte la dimension souvent très politique du processus de nomination des fonctionnaires de l'institution – le secrétaire d'État a pris la décision de mobiliser les eurodéputés, au-delà des sensibilités politiques, pour assurer un meilleur soutien aux carrières des hauts potentiels français. À son initiative, des réunions présidées par le secrétaire d'État en présence du représentant permanent et du secrétaire général des affaires européennes se tiendront désormais régulièrement avec les chefs des délégations françaises et les hauts fonctionnaires français, pour évaluer les opportunités de nomination à moyen et long terme et définir des stratégies conjointes de soutien. La prochaine réunion dans ce format est prévue pour septembre prochain à Bruxelles. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 32, du 10 août 2010.)

Taxis

(exercice de la profession – espace Schengen – politiques communautaires)

80663. – 8 juin 2010. – **M. Joël Giraud** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur les difficultés que rencontrent les artisans taxis français dans la province du Piémont. La police municipale italienne est en effet l'auteur d'agissements manifestement discriminatoires à l'encontre des artisans taxis français qui se présentent à l'aéroport de Turin malgré justification d'un bon de commande en bonne et due forme. À l'heure de la libre circulation des biens et personnes, alors que les professionnels italiens viennent chaque jour prendre des clients en charge dans le Briançonnais et que l'aéroport de desserte de Briançon est celui de Turin, il lui paraît anormal que la réciprocité ne soit plus respectée. Tenant compte de ces éléments, il lui demande ce qu'il compte mettre en œuvre pour que les artisans taxis français puissent exercer leur métier dans des conditions convenables dans le Piémont italien, sans gêne ni discrimination, et de lui préciser la réglementation en la matière.

Réponse. – Le secrétaire d'État chargé des affaires européennes informe l'honorable parlementaire avoir saisi le consulat général de France à Turin de cette question. Il a été ainsi confirmé qu'au terme de la réglementation de la province de Turin, les chauffeurs de taxis qui n'appartiennent pas aux quatre communes situées sur la zone de l'aéroport doivent être simplement munis d'une réservation ou d'un bon de commande, prouvant qu'ils effectuent une course particulière, et pouvoir montrer ce document en cas de contrôle. Ces éléments résultent de la délibération du conseil de la province de Turin n° 114-95073 de 1996, modifiée par les délibérations du même conseil n° 85-265268 de 2005 et n° 225-1025480 de 2007. Pour relayer la requête de l'honorable parlementaire, une démarche a été effectuée par le consulat général auprès du Directeur de la section circulation de la province de Turin, et auprès de la police de l'aéroport, pour les sensibiliser aux difficultés des chauffeurs français. Dans le cas où les chauffeurs de taxi français seraient victimes de discriminations à l'aéroport de Turin à l'avenir, le ministère des affaires étrangères et européennes les invite à signaler les faits au consulat général de France à Turin, afin de trouver avec les autorités locales compétentes les moyens d'y remédier. Par ailleurs, le secrétaire d'État chargé des affaires européennes rappelle à l'honorable parlementaire que la mission parlementaire sur la politique transfrontalière de la France, mandatée à son initiative par le Premier ministre, vient de rendre son rapport, qui est consultable en ligne sur le site Internet du Quai (www.diplomatie.gouv.fr). Le secrétaire d'État chargé des affaires européennes appelle l'attention de l'honorable parlementaire sur la recommandation n° 15 de ce rapport, qui préconise l'instauration d'une « instance de coordination et de décision interministérielle, qui permette de saisir tous les ministères qui peuvent avoir à traiter de problèmes transfrontaliers (fiscal, social, transports, santé) afin de dégager une approche globale et cohérente de tous ces aspects de la vie dans les territoires transfrontaliers ». La création d'une telle instance, qui aurait notamment pour vocation de

connaître et de traiter plus efficacement les cas litigieux intéressant directement la vie des frontaliers, à l'exemple du dossier mentionné dans la question, doit désormais être expertisée dans un cadre interministériel. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 31, du 3 août 2010.)

Femmes

(droits de l'homme et libertés publiques – port du voile intégral – politiques communautaires – perspectives)

81783. – 22 juin 2010. – **M. Éric Raoult** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur l'intérêt que présenterait une réglementation européenne sur le port du voile intégral dans l'espace public. En effet, ce dossier qui est apparu dans plusieurs pays de l'Union depuis moins d'une dizaine d'années, voire seulement 5 à 6 ans, semble entrer dans le débat public, voire parfois dans la polémique sur l'intégration et la place de cette pratique ancestrale de certaines sociétés. Le port du voile s'il est accepté sans aucune difficulté, du fait des sources de son passé colonial, il n'en est pas de même pour la Belgique, la Hollande, l'Italie, l'Espagne et la France. Dans plusieurs de ces pays, il semblerait que cette pratique ne soit pas acceptée par une large majorité de la population, non pour des raisons d'ostracisme religieux ou d'islamophobie, mais d'incompréhension de ce phénomène, qui peut apparaître parfois, comme une pratique quasi sectaire. Les débats sont souvent vifs et manquent parfois de cohérence, alors même qu'il s'agit de tests intégristes à l'égard de sociétés démocratiques. Face à ce défi qui paraît véritablement coordonné, autant que manipulé, par des réseaux intégristes, il pourrait donc être utile et intéressant que les dirigeants européens puissent engager une réflexion et une action commune sur ce dossier du voile intégral. Cette proposition d'initiative pourrait donner l'occasion à une rencontre européenne de juriste et d'élus que la France pourrait accueillir dans les prochains mois et ce sous l'égide du secrétariat d'État aux affaires européennes. Il lui demande donc s'il compte répondre à cette suggestion.

Réponse. – Le secrétaire d'État chargé des affaires européennes rappelle à l'honorable parlementaire que certains États membres envisagent d'adopter des mesures sur le port du voile intégral. En début d'année, le secrétaire d'État chargé des affaires européennes a réalisé un travail comparatif sur les initiatives nationales sur le port du voile intégral dans les États membres de l'Union européenne. Il ressort notamment de ce travail que ces initiatives nationales répondent à des motivations diverses, tenant compte des circonstances locales propres à chaque État membre. Ces initiatives relèvent, pour cette raison, de la subsidiarité et doivent rester par conséquent, au cœur de la compétence des parlements nationaux. Dans ce contexte, une initiative législative au niveau européen paraît difficile. Outre que des partenaires ont indiqué ne pas y être favorables, il n'existe pas de base dans les traités européens susceptible de servir de fondement à une telle proposition européenne, et à même de couvrir la question dans tous ses aspects : protection des personnes, droits de la femme, lutte contre l'intégrisme. Pour cette raison, la commissaire en charge des affaires intérieures, Mme Cécilia Malmström, a rappelé le 28 juin 2010 que la Commission n'était pas favorable à une « loi européenne sur la burqa car cette décision relève des gouvernements ». (*Journal officiel*, Questions AN, n° 32, du 10 août 2010.)

Politique extérieure

(Pologne – relations bilatérales)

84024. – 13 juillet 2010. – **M. Michel Terrot** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur la gouvernance de l'Union européenne. Alors que le peuple polonais vient d'élire à la présidence de la République le pro-européen Bronislaw Komorowski, il apparaît de plus en plus nécessaire pour la France et pour l'Union européenne d'accroître sa coopération, à l'ouest comme à l'est. C'est pourquoi il le questionne sur l'opportunité pour l'État de tisser un partenariat privilégié avec un État comme la Pologne qui joue un rôle de moteur économique dans l'est européen.

Réponse. – Le secrétaire d'État chargé des affaires européennes informe l'honorable parlementaire que le développement des relations de la France avec la Pologne, constitue une priorité de la diplomatie française, compte tenu de l'importance politique déterminante de ce pays au sein de l'Union européenne depuis son adhésion en 2004. L'attention portée par le Président de la République aux États membres d'Europe centrale et notamment à la Pologne a conduit à la signature, lors de la première visite qu'il a effectuée à Varsovie, le 28 mai 2008, d'un partenariat stratégique franco-polonais, sous forme d'une déclaration politique assortie d'un plan d'action avec des volets politique, économique, énergie, défense et justice affaires intérieures. La Pologne, après deux décennies d'un parcours qui force l'admiration, participe aujourd'hui activement au développement de l'Union européenne et contribue à son indépendance, à sa prospérité et sa sécurité. Par son attachement aux valeurs européennes et le dynamisme de son économie, elle est devenue l'un des piliers de l'Union et, ainsi que le souligne l'honorable parlementaire, un partenaire privilégié pour notre pays au sein de l'Union européenne. La France et la Pologne ont confirmé leur volonté commune de renforcer leur coopération étroite et privilégiée, y compris dans le domaine de la défense et de la sécurité, lors du troisième sommet franco-polonais, le 5 novembre 2009, à Paris, autour du Président de la République et du Premier ministre Donald Tusk et auquel ont également pris part les secrétaires d'État chargés des affaires européennes français et polonais. Depuis lors, un effort constant de développement de nos relations, marqué par le rythme soutenu des contacts ministériels et interparlementaires, a permis à nos interlocuteurs polonais de mieux comprendre voire partager nos objectifs. Pour sa part, le secrétaire d'État chargé des affaires européennes a engagé, depuis son entrée au Gouvernement, un dialogue substantiel, à Paris comme à Varsovie et Bruxelles, avec son homologue et de nombreuses personnalités politiques polonaises. Ses visites fréquentes en Pologne – trois en un an – témoignent de cet engagement : 1. Le 18 septembre 2009, pour des entretiens bilatéraux, notamment avec le ministre des affaires étrangères, M. Radoslaw Sikorski, sur la sécurité énergétique, le partenariat oriental, l'Afghanistan, ainsi que sur un certain nombre d'enjeux de la coopération bilatérale en matière d'énergie et de défense. 2. Le 1^{er} février 2010, dans le cadre du Triangle de Weimar (France, Pologne, Allemagne), dont l'agenda politique connaît une nouvelle dynamique et qui permet aux trois pays de se concerter sur les grands dossiers européens. 3. Le 24 mai 2010, pour participer à une réunion ministérielle informelle du partenariat oriental, qui, à l'initiative de la Pologne, a rassemblé les États membres de l'Union européenne et leurs six partenaires d'Europe orientale (Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Géorgie, Moldavie et Ukraine), afin de faire le point sur la mise en œuvre de cette dimension de la politique européenne de voisinage. La perspective de la future présidence polonaise de l'UE, au second semestre 2011, nous offre actuellement des perspectives très fortes de coopération, par exemple en matière de renforcement de la Politique de sécurité et de défense commune, l'une des priorités de la présidence polonaise, avec un intérêt marqué pour un partenariat avec la France, ou encore en matière de gouvernance économique européenne. La multiplication des consultations à haut niveau et des visites témoigne du socle important d'intérêts communs sur les dossiers européens et internationaux, renforcé par des liens économiques significatifs. Le secrétaire d'État chargé des affaires européennes rappelle à cet égard à l'honorable parlementaire que la France est devenue, depuis la prise de participation de France Télécom au capital de TPSA, le premier investisseur étranger en Pologne, avec près de 800 entreprises à participation française employant directement plus de 200 000 salariés. Le secrétaire d'État chargé des affaires européennes se réjouit enfin que le nouveau Président de la République polonaise, M. Bronislaw Komorowski, ait exprimé, peu après son élection, le souhait de se rendre dès que possible à Paris, où il sera reçu par le Président de la République, le 2 septembre 2010. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 37, du 14 septembre 2010.)

*Politiques communautaires
(droits de l'homme et libertés publiques –
port du voile intégral – réglementation – perspectives)*

84733. – 20 juillet 2010. – **M. Jacques Remiller** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur l'intérêt que présenterait une réglementation euro-

péenne sur le port du voile intégral dans l'espace public. En effet, ce dossier qui est apparu dans plusieurs pays de l'Union depuis moins d'une dizaine d'années, voire seulement cinq à six ans, semble entrer dans le débat public, voire parfois dans la polémique sur l'intégration et la place de cette pratique ancestrale de certaines sociétés. Quant au port du voile, s'il est accepté sans aucune difficulté, du fait des sources de son passé colonial, il n'en est pas de même pour la Belgique, la Hollande, l'Italie, l'Espagne et la France. Dans plusieurs de ces pays, il semblerait que cette pratique ne soit pas acceptée par une large majorité de la population, non pour des raisons d'ostracisme religieux ou d'islamophobie, mais d'incompréhension de ce phénomène, qui peut apparaître parfois, comme un pratique quasi sectaire. Les débats sont souvent vifs et manquent parfois de cohérence, alors même qu'il s'agit de tests intégristes à l'égard de sociétés démocratiques. Face à ce défi qui paraît véritablement coordonné, autant que manipulé, par des réseaux intégristes, il pourrait donc être utile et intéressant que les dirigeants européens puissent engager une réflexion et une action commune sur ce dossier du voile intégral. Cette proposition d'initiative pourrait donner l'occasion à une rencontre européenne de juriste et d'élus que la France pourrait accueillir dans les prochains mois et ce sous l'égide du secrétariat d'État aux affaires européennes. Il lui demande donc s'il compte répondre à cette suggestion.

Réponse. – Le secrétaire d'État chargé des affaires européennes rappelle à l'honorable parlementaire qu'il a fait réaliser un travail comparatif sur les initiatives nationales sur le port du voile intégral dans les États membres de l'Union européenne. Il ressort notamment de ce travail que ces initiatives nationales répondent à des motivations diverses, tenant compte des circonstances locales propres à chaque État membre. Ces initiatives relèvent, pour cette raison, de la subsidiarité et doivent rester, par conséquent, au cœur de la compétence des Parlements nationaux. Dans ce contexte, une initiative législative au niveau européen ne semble pas appropriée. Outre le fait que des partenaires ont indiqué ne pas y être favorables, il n'existe pas de base juridique dans les traités européens susceptible de servir de fondement à une telle proposition européenne et à même de couvrir la question dans tous ses aspects : protection des personnes, droits de la femme, lutte contre l'intégrisme. Pour cette raison, la commissaire en charge des affaires intérieures, Mme Cécilia Malmström, a rappelé le 28 juin 2010 que la Commission n'était pas favorable à une « loi européenne sur la burqa car cette décision relève des gouvernements ». (*Journal officiel*, Questions AN, n° 34, du 24 août 2010.)

*Ministères et secrétariats d'État
(fonctionnement – cabinet – dépenses – statistiques)*

85134. – 27 juillet 2010. – **M. René Dosière** souhaite obtenir de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** les informations suivantes : À la date du 1^{er} juillet 2010, pour l'ensemble des membres de son cabinet (fonctionnaires et contractuels) hors personnels de soutien, moyenne des trois rémunérations les plus élevées et moyenne des trois rémunérations les moins élevées, primes et indemnités comprises, le calcul étant effectué en se basant sur une durée annuelle. Compte tenu de l'annonce d'un prochain remaniement ministériel, il conviendrait que la réponse soit fournie dans le délai prévu par le Règlement de l'Assemblée nationale, à savoir un mois.

Réponse. – Le secrétaire d'État chargé des affaires européennes fait part à l'honorable parlementaire des informations suivantes, à la date du 1^{er} juillet 2010 : la moyenne des trois rémunérations les moins élevées des membres de son cabinet (fonctionnaires et contractuels) hors personnels de soutien, est : sur une année, de 41 144 € ; sur un mois, de 3 429 €. La moyenne des trois rémunérations les plus élevées des membres de son cabinet (fonctionnaires et contractuels) hors personnels de soutien, est : sur une année, de 80 340 € ; sur un mois, de 6 695 €. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 40, du 5 octobre 2010.)

Direction de l'administration générale
Sous-direction de la formation, des concours, des affaires juridiques et sociales
Directeur de la publication : A. POUILLIEUTE

